

LE

CABINET HISTORIQUE

IMPRIMERIE A. PILLET FILS AINÉ
RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 5.

LE CABINET HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE

Contenant, avec un texte et des pièces inédites, intéressantes ou peu connues

LE CATALOGUE GÉNÉRAL DES MANUSCRITS

QUE RENFERMENT LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS
TOUCHANT L'HISTOIRE DE L'ANCIENNE FRANCE
DE SES DIVERSES LOCALITÉS ET DES ILLUSTRATIONS HÉRALDIQUES

SOUS LA DIRECTION DE LOUIS PARIS
Ancien bibliothécaire de Reims, chevalier de la Légion d'honneur.

TOME HUITIÈME

PREMIÈRE PARTIE. — DOCUMENTS.



PARIS
AU BUREAU DU CABINET HISTORIQUE
RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 5.

—

1862

LE CABINET HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

I. — FUITE DE VARENNES

1791.

Communication de M. C. Pauffin.

(Suite. — *Voy.* t. VII, p. 340.)

La fuite du roi et les événements de Varennes donnèrent lieu à une foule de brochures passionnées; d'horribles pamphlets virent le jour, et le nom de Bouillé, notamment, y fut voué à l'exécration publique. — Avant de reproduire le deuxième procès-verbal de la municipalité de Varennes, nous donnerons ici un extrait d'un de ces récits faits par *deux citoyens habitants des frontières* (1), et qui contient des détails curieux sur la position de la famille royale retenue prisonnière par le chandelier Sauce, pendant que les Drouet, les Guillaume et autres ardents démocrates organisoient la résistance et paralysoient les efforts des royalistes.

« Le nommé Sauce, procureur-syndic, dit à sa troupe, composée d'une cinquantaine de bourgeois mal armés : « Je ne suis pas militaire, ni vous non plus, mais en cas d'attaque je crois qu'il faut vous mettre quatre de front et faire un feu continuel, en tirant par division, et les quatre qui auront fait leur décharge passeront par derrière pour charger de nouveau, et quatre autres successivement avanceront. » Il avoit deux petites pièces de campagne. Après ces dispositions, Sauce va trouver le roi, qui ne se croyoit pas encore connu : « Monsieur, lui dit-il, je crois que vous serez quelque

(1) « *Nouvelles tentatives du conspirateur Bouillé pour ravager la France,* ou *Lettres de deux citoyens habitans des frontières* : la première datée du 24 janvier et la seconde datée de Verdun 25 juin 1791. »

temps ici; acceptez un logement plus commode : permettez que je vous conduise chez moi. — Mais pourquoi donc ne pourrai-je pas partir? Voilà bien du tumulte pour un étranger! D'ailleurs, voyez, je suis en règle. » — Il montre un passe-port signé *Louis* et *Montmorin,* qui ordonne à tout corps de laisser passer madame la baronne de Kortz qui va à Francfort avec ses deux enfants, son valet et deux femmes de chambre. — « Monsieur, nous sommes ici sur le qui-vive; nous craignons l'ennemi : vous entendez sonner le tocsin; Il n'y auroit pas de sureté pour vous : attendez le jour. » — Le roi, comptant probablement sur les troupes, remercie M. Sauce de ses attentions sans témoigner aucune inquiétude : la reine et sa belle-sœur prennent cet homme par le bras : le roi prend ses enfants par la main et tous s'acheminent dans la maison du sieur Sauce, marchand chandelier, traversent la boutique odorante, et grimpent dans une petite chambre. Le roi, d'un air content, demanda à boire un coup : le chandelier apporte une bouteille de vin de Bourgogne et du fromage. Le roi en boit et assure n'en avoir jamais bu d'aussi bon; il exhorte son hôte à lui faire raison et entame avec lui une conversation familière et paisible. Il l'interroge sur son état, sur ses fonctions, sur les prêtres, etc., et lui demande où est le maire de la ville. — « A l'assemblée nationale. » — A ce mot le roi fait un mouvement d'indignation, le premier qu'il ait marqué. — « Avez-vous un club? — Non, monsieur. — Ah! tant mieux! Ces malheureux clubs ont perdu la France. » — Parmi ces discours le roi marquoit une espèce d'attention et d'inquiétude comme d'une personne qui attend quelque chose. La reine ne disoit que quelques mots insignifiants de loin en loin. »

« M. Sauce sortoit de temps en temps, sous prétexte d'aller apaiser le tumulte, à la prière du roi, et dire que ce n'étoit qu'un passant ordinaire. Chaque fois qu'il sortoit, le roi lui disoit : « Hâtez-vous de revenir, j'ai besoin de vous ; votre conversation me plaît, etc. Ah çà! vous avez un pont ici? — Oui, monsieur, mais il est si embarrassé de charrettes que vous ne pourrez pas passer. — Eh bien! répondit le roi, je passerai le gué. — Ah! le gué! c'est bien pis! nous craignons les Autrichiens; je me suis avisé d'y faire mettre des grippe-loups, des piquets; de sorte qu'il n'est pas possible aux chevaux d'y passer. — Eh bien, faites donc débarrasser le pont. — J'y vais donner ordre. »

« Cependant les hussards s'étoient présentés au pont : le commandant avoit voulu le passer; mais les paysans, faisant bonne contenance, les ont empêché : les hussards se sont retirés sans brûler une seule amorce. M. Sauce, qui avoit amusé le roi pour donner le temps aux gardes nationales d'accourir, et voyant plu-

voir les hommes, c'est l'expression du procès-verbal, crut qu'il étoit temps de tout déclarer au roi.

« Il y avoit dans cette chambre un portrait du roi. Sauce fit quelques tours avec l'original, puis il dit : « Sire; voilà votre portrait. » — A ces mots le roi, interdit, reste un moment sans rien dire, puis se jette au cou du sieur Sauce. « Oui, mon ami, c'est ton roi qui est en ton pouvoir : c'est ton roi qui t'implore. Veux-tu le trahir, le livrer à ses plus cruels ennemis? Sauve-moi, je me mets sous ta protection : sauve ma femme, mes enfants, accompagne-nous, guide-nous. Je te promets une fortune immense, à toi, aux tiens : j'élèverai ta ville au-dessus de toutes les villes du royaume; tiens, tiens... et il fouilloit dans toutes ses poches. La reine prend le dauphin entre ses bras, se met presque à genoux, le conjure, par ce qu'il a de plus cher, de la sauver, de sauver le dauphin; elle emploie ce qu'elle croit de plus propre à l'attendrir. Sauce, inexorable : « Non, sire, ce que vous demandez est impossible. J'ai deux choses précieuses à conserver, ma vie et l'honneur; disposez de ma vie, elle est à vous, mais n'espérez pas de me rien faire faire de contraire au devoir de l'honneur. J'ai juré d'être fidèle à la nation, à la loi et à vous. Je vous trahirois également tous trois en cédant à vos demandes. Je trahirois la Constitution, que vous avez promis de défendre, ainsi que moi; je manquerois aux décrets que vous avez vous-même sanctionné, etc., etc.... »

Avant de reproduire le procès-verbal de la municipalité, nous donnerons celui de la saisie des papiers du commandant Boudet, dont la mission étoit de sauvegarder la famille royale.

24 Juin 1791.

II. *Visitte faite par des commissaires nommés pour visitter les papiers du commandant du détachement du 6me régiment de hussards, et remise de deux ordres adressés au dit détachement.*

Ce jourd'hui vingt-quatre juin mil sept cent quatre-vingt-onze, la municipalité assemblée, il a été dit qu'il étoit interressant de s'assurer des papiers qui pouvoient être ès mains des chefs du détachement de Lauzun, posé en cette ville, et qui pouvoient être relatifs à leur destination comme devant être employé au passage de Sa Majesté et de la famille royale. En con-

séquence il a été détaché un commissaire accompagné d'un détachement de la garde nationale pour se transporter près du sieur Boudet commandant le dit détachement. Quoi fait, et le dit commissaire de retour, il a rapporté qu'après avoir prévenu le dit sieur Boudet de sa mission, il requit de lui les déclarations relatives au dépôt dont il pouvoit être chargé des papiers concernant leur marche sur le passage du roi. Il lui avoit déclaré n'avoir dans ses mains que les ordres relatifs au départ d'un détachement de quarante hommes et à sa marche qu'il lui avoit remis ès mains, le premier datté de Montmédy, le 18 juin présent mois, signé Bouillé, portant ordre à un lieutenant, à un maréchal des logis et quarante hommes du dit détachement de partir de cette ville le 20 juin présent mois pour se rendre à Pont de Sommevelle, sur la route avant Chalons-sur-Marne et d'y attendre un convoi d'argent pour la subsistance des trouppes et de l'escorter jusqu'à Sainte-Ménéhould, qui lui seroit remis par l'officier qui le conduisoit. Les hussards et les chevaux seroient logés de gré à gré dans les auberges. Les frais seroient remboursés à l'officier commandant le détachement, et il sera payé à chaque homme quinze sols par jour au delà de la paye pour tenir lieu d'étappe, et la dépense pour la nourriture des chevaux seroit faite par le commandant du détachement et lui seroit remboursée.

Le second datté de Stenay, du vingt de ce mois, signé Bouillé, portant que le commandant du détachement à Pont Sommevelle, en partiroit aussitôt cet ordre reçu pour se rendre à Varennes, le 21 juin, et y attendre de nouveaux ordres pour la conduite du Trésor qu'il étoit chargé d'escorter.

Qu'indépandament de cette représentation, il avoit été fait perquisition exacte, et il ne s'est trouvé aucun papier relatif à cet objet, pourquoi il s'étoit retiré, après lui avoir laissé décharge de la remise des deux ordres. En conséquence, il a été arrêté qu'envoi seroit fait desdits deux ordres à l'Assemblée

nationale pour par elle aviser du parti que sa sagesse lui permettra.

Fait à l'hôtel commun les jours, mois et an que dessus. *Signé* : Sauce, Jean-Nicolle Person, J. B. Florentin, Pultier, Roland Drouet, Lombart et Levasseur.

III. *Second procès-verbal concernant l'arrestation du Roi et de la famille royale.*

27 Juin 1791.

La commune de Varennes, district de Clermont, département de la Meuse, à laquelle sont parvenus différents exposés des faits de l'arrestation du roi et de la famille royale, consignés vaguement dans plusieurs feuilles publiques, et notamment celui fait à l'Assemblée nationale par M. Mangin, chirurgien en cette ville, qui, n'ayant paru qu'un instant pour voir le roi et sa suite, dejà depuis plus d'une heure chez le procureur de la commune, d'où il partit de suite pour la capitale afin de lui annoncer le roi arrêté dans sa fuite, n'avoit pas recueilli avec exactitude ce qui s'étoit passé avant et après (1), cet exposé étant

(1) Dans un des nombreux écrits sur l'événement du jour : *Réponse des François au manifeste des intentions du Roy pour soumettre le peuple à son autorité arbitraire*, on lit ce passage relatif à Mangin : « Le sieur Mangin fils, ce vigilant patriote, qui venoit de course, pour assembler ses confrères et ses voisins, crie, en entrant à Varennes, d'arrêter une voiture qui alloit passer... » — On voit que le procès-verbal de la municipalité ne lui reconnoît pas même ce genre de gloire.

Voici quelques autres pamphlets nés de la circonstance, et qui donneront par leur titre seul l'idée de ce qu'ils peuvent contenir :

1. « Détail exact de tout ce qui s'est passé au sujet de la fuite du Roy. — Décrets de l'Assemblée nationale à ce sujet, avec le discours de M. de la Fayette et de M. Bailly, à la barre de l'Assemblée. *De l'Imprimerie patriotique*, 1791.

2. « Grand détail de l'entrée du char des fuyards royaux dans la capitale. »

Citons quelques lignes de celui-ci :

« Jamais char n'a présenté aux yeux d'aucune nation un appareil aussi frappant. Les trois traîtres qui avoient enlevé le Roy étoient liés comme les

absolument inexact dans le rapport comme dans les citations, prévoyant également que son procès-verbal rédigé à la hate le vingt-trois de ce mois pour servir l'empressement des courriers qu'on lui adressoit de toutes parts et envoyés tant aux représentants de la nation qu'aux corps administratifs, ne contenoit qu'un récit rapide et général, les circonstances du moment n'ayant pas permis d'entrer dans un détail exact des faits qu'il eût été difficile de réunir, a arrêté que deux commissaires, membres de la municipalité, seront chargés de rédiger le plus promptement possible le rapport historique de cet important événement; ce qui a été fait ainsi qu'il suit :

Avant d'entrer dans le détail des faits, on croit essentiel de rapprocher des circonstances qui touchent immédiatement à la

plus fameux scélérats sur le devant de ce char : Dagoust, avec des yeux hagards, regardoit tous les bons patriotes zélés pour la défense de la liberté; La Guiche, d'un air audacieux, comme un criminel consommé dans le crime, paroissoit fort tranquille; La Tour du Pin, d'un air sombre, contemploit la joie que les bons citoyens avoient de voir des scélérats liés, ramenés pour expier le châtiment de leurs forfaits... Dans le char étoient le ci-devant Roy et sa femme, M. Barnave, honnête citoyen et député, portant M. le Dauphin sur ses genoux, et madame Cliquelat, portant Madame première. »

3. « Grande trahison de Bouillé entièrement dévoilée. — Décret qui ordonne l'arrestation de sa personne et qui lui interdit toutes fonctions. »

4. « Lettre du patriote Rupel, au cannibale Amable Bouillé, général des aristocrates. »

5. « Grande réponse des Parisiens à M. de Bouillé. »

6. « Vengeance de la nation contre l'infâme Bouillé, qui a fait le serment de ravager la France, d'égorger nos femmes et nos enfants, et de ne pas laisser pierre sur pierre dans Paris, par un électeur du canton de Montmorancy. »

7. « Réponse du général des François à la lettre du sieur Bouillé, dattée de Luxembourg, du 26 juin, *avec cette épigraphe :*

« Bouillé, bouillant, bouilli,
« Ne peut être rôti, mais bien hachi. »

Ce dernier écrit est signé Jacquet, commissaire feudiste. Voici un échantillon de son style :

« Indigne vipère, nourrie dans notre sein, si tu oses en te flattant de nous réduire sous ta domination, l'homme borné que tu conduis par la corde et la Tisiphone qui t'enchaîne en te brûlant les entrailles de son venin corrompu, ne peuvent manquer d'irriter tes projets... »

scène qui s'est passée sous les yeux de tous les citoyens et qui établissent combien le départ du roi étoit concerté.

Cent hussards du sixième régiment, ci-devant Lauzun, étoient en détachement dans cette ville par les ordres de M. de Bouillé. Le lundi 20 de ce mois, on vit partir à cinq heures du matin quarante hussards ayant à leur tête un officier nommé Boudet avec un trompette pour aller à la rencontre d'un trésor destiné pour un camp qui devoit se former près Montmédy.

Dans la journée du lendemain 21, on annonça dans la matinée le passage d'un caisson qui devoit être accompagné d'un régiment de dragons; ce caisson passa à la vérité avec une autre voiture qui n'a paru contenir que des gens de suite et sans être accompagné; ces voitures ne repartirent que vers les trois heures de l'après-midi; déjà on se reprochoit de ne les avoir point arrêtées. La seule idée d'un camp dont le bruit s'étoit accrédité avoit absolument favorisé leur passage. Dans cette après-midi, le fils du sieur Bouillé, capitaine au régiment des hussards Desterhasy, parut avec un autre officier à l'auberge du Grand Monarque, et donnèrent à croire qu'ils attendoient le général qu'on avoit annoncé de voir passer ici depuis quelques jours. Il est à remarquer qu'un domestique estropié d'un bras étoit arrivé ici dès le 17 ou le 18 avec des chevaux, et que l'ayant requis de justifier de son passeport et à qui il appartenoit, il avoit assuré qu'il attendoit M. Damas son maître, colonnel d'un régiment qui devoit passer. Ce domestique se mit dans la voiture qui accompagnoit le caisson. Vers quatre et cinq heures du soir, il passa une nouvelle voiture chargée de malles et équipages militaires qui ne prit que le moment de rafraîchir.

Le fils Bouillé et cet autre officier restèrent cette soirée à l'auberge avec leurs chevaux. Le même jour, 21, vers onze heures un quart du soir, est arrivé à l'auberge du Bras d'Or le sieur Drouet, maître de la poste aux chevaux de Sainte-Méné-

hould, accompagné du sieur Guillaume, habitant de la même commune, tous les deux en bidets et qui sans respirer apprirent au sieur Leblanc, aubergiste, que deux voitures descendoient derrière eux et alloient passer sur le champ et qu'ils soupçonnoient que le roi étoit dans une. L'aubergiste, officier de la garde nationale, courut chez M. Sauce, procureur de la commune, qu'il fit lever aussitôt, il lui rendit ce qu'il venoit d'apprendre. Il retourna ensuite chez lui, s'arma lui et son frère et prirent un poste. Le procureur de la commune avertit l'officier municipal qui représente le maire, député à l'Assemblée nationale. Ayant rencontré le sieur Regnier, homme de loi qui étoit également prévenu, il le pria d'aller vite avertir les autres officiers. Le procureur de la commune, rentré chez lui, fit lever ses enfants et leur dit de courir par lès rues en criant *au feu*, afin de donner l'allarme, il prit une lanterne et se porta au passage. Pendant cet instant les sieurs Regnier et Drouet conduisirent une voiture chargée et barrèrent le passage du pont. Ce fut à ce moment que les voitures parurent; les deux frères Leblanc avoient arrêté la première qui étoit un cabriolet dans lequel étoit deux dames. Le procureur de la commune s'étant approché de cette voiture, demanda les passeports, on lui répondit que c'étoit la seconde voiture qui les avoit; il s'y porta de suite; cette voiture étoit extraordinairement chargée, attelée de six chevaux avec des cavaliers sur les trois chevaux de main, et trois personnes habillées en jaune sur le siége : Les deux frères Leblanc (1)

(1) Un des pamphlets que nous venons de citer contient au sujet des citoyens Leblanc et Poussin les témoignages suivants :

« Les braves et intrépides Leblanc et Poussin se trouvent sur la place et ont la courageuse et incomparable fermeté d'arrêter la voiture où étoit le roi et la famille royale, sans craindre le nombreux cortége des opposans. Leur ton et leur fermeté, avec la menace de tirer dans la voiture, métamorphosent tous ces héros en statues, et la voiture s'arrête. (*Rép. des Franç.*, p. 12.) Une douzaine de particuliers viennent au secours, et dans un instant toute la garde nationale est sur pied. D'autres s'occupent à barrer la route en amoncelant des tas de pierres; jusques à des meubles sont portés

réunis aux sieurs Coquillard, Justin George, Poussin. Trois garde-nationale, les nommés Tennevin, des Ilettes et Delion de Montfaucon, qui étoient logés à l'auberge du Bras d'Or et armés, firent ferme et bonne contenance; le procureur de la commune s'approchant de la portière demanda aux personnes qui étoient dans cette voiture où elles alloient et leva sa lanterne pour les distinguer : On lui répondit qu'on alloit à Francfort. Il observa qu'on se dévoyoit en apprenant que l'on venoit de Clermont, qu'au surplus, il falloit représenter les passeports. On lui demande qu'elle étoit sa qualité et s'il étoit garde nationale : il répondit qu'il étoit Procureur de la commune : ayant fixé dans ces personnes, il apperçu un homme, deux femmes et des enfants; s'arrêtant sur le premier, il crut se convaincre qu'il étoit la personne du roi, qui aussitôt lui remit son passeport, qu'il lut en présence du premier officier municipal qui intervint à ce moment : ce passeport, dont on ne peut donner copie, ayant été envoyé sur le champs au directoire du district de Clermont, étoit délivré à Mme la baronne de Korfs (1), pour aller à Francfort avec sa famile, un valet de chambre et d'autres gens, signé : Louis, et contresigné : Montmorin (2).

sur la route, et le passage est impraticable. Il faut descendre. En sortant, le brave Mangin fils reconnoît le Roi, la Reine, le Dauphin et Madame première, et certifie à toute l'assemblée qu'il les reconnoît parfaitement. »

(1) « Madame de Korffs, baronne russe de haut parage...—Le certificat de la baronne de Crotz exhibé ne fascine pas les yeux de ces juges intègres et patriotes ; au contraire, il donne lieu à la plaisanterie la plus singulière. On admire la tournure de ce nouveau valet de chambre, et chacun dit : « La qualité de maître d'hôtel lui convenoit mieux. » (*République des François*, p. 14.)

(2) Voici le texte du passe-port, publié sur l'original par M. Bimbenet déjà cité :

« De par le Roi,

« A tous officiers civils et militaires chargés de surveiller et maintenir l'ordre public dans les différens départemens du royaume, et à tous autres qu'il appartiendra, Salut. Nous vous mandons et ordonnons que vous ayiez à laisser librement passer la baronne de Korff, allant à Francfort avec deux enfants, une femme, un valet de chambre et trois domestiques... sans lui

Il représenta qu'il étoit trop tard pour viser ces passe-ports, que d'ailleurs il y avoit pour eux des risques à courir, non-seulement pour les passages très-dangereux, mais pour la rumeur qui avoit lieu en ce moment; qu'il falloit descendre de voiture et qu'au jour on verroit. On fit quelques difficultés, mais il fallut se résoudre et toutes les personnes des deux voitures descendirent. Le procureur de la commune avoit remarqué que cette voiture chargée au dehors de cinq à six personnes qui paraissoient suspectes étoit suivie de trois ou quatre autres personnes à cheval, qui étoient restées sous une voute qui avoisine l'auberge; et soupçonnant qu'elle ne marchoit pas seule, il invita toutes ces personnes à se rendre chez lui, ce qu'elles acceptèrent sans difficulté. Alors l'allarme sonnoit, le peuple s'amassoit, la garde nationale avoit formé des postes, on s'occupoit à barrer les avenues et à placer des hommes bien armés pour s'opposer au passage intérieur . on se porta sur le chemin de Clermont avec quelques pièces de canon, et on s'occupa à former des barrières avec des pièces de bois, des fagots et des voitures, lorsque tout à coup parut le détachement de Lauzun parti la veille pour l'escorte du prétendu trésor, et qui revenoit du côté des bois, lequel fut arrêté; le sieur Boudet qui le commandoit se fit alors connoître, mais on insista pour qu'il ne fit pas un pas avant d'être reconnu. Il se présenta à l'instant un homme à cheval qui menaça de forcer le passage, mais trouvant de la résistance, il fit un tour et se joignit au détachement des hussards. La gendarmerie nationale à cheval vint à l'instant et reconnut ce détachement et entra avec lui dans la ville. Ensuite on reporta les petites pièces de canon sur les avenues de la rue où le roi étoit descendu.

donner ni souffrir qu'il lui soit donné aucun empêchement. Le présent passe-port valable pour un mois seulement.

« Donné à Paris, le 5 juin 1791 : LOUIS. — Par le Roy : MONTMORIN.

« Armes de France. *Gratis.* »

Le procureur de la commune qui avoit déposé ces étrangers dans une chambre haute sur le derrière de sa maison, déjà bien entourrée, courut chez M. Destez, juge du tribunal, pour qu'il descendit reconnoître si c'étoit réellement le roi et sa famille. Au sortir de chez ce dernier, le détachement des hussards entroit et se formoit en bataille vis à vis l'ancien palais. Il s'approcha d'eux, il leur annonça qu'il croyoit le roi ici et qu'il pensoit qu'ils étoient trop bon citoyens et trop braves soldats pour se prêter à son évasion qui ne pouvoit s'opérer qu'au prix du sang. Leur réponse, quoi qu'équivoque ne lui fit craindre que des forces ultérieures; il revint chez lui avec le sieur Destez, et monta dans l'appartement ou étoit le roi, la reine, le dauphin, Mme Royale, Mme Elizabeth et d'autres personnes de leur suite, et qui furent reconnues par le dit sieur Destez. Le détachement descendit au quartier ou il reçu des ordres et vint se mettre en bataille devant la maison du procureur de la commune. Il étoit alors minuit. Il avoit à sa tête un aide de camp du sieur Bouillé qui demanda à parler au roi : le procureur de la commune l'introduisit, aussitôt le roi lui demanda qui il étoit, il répondit qu'il se nommoit Coglas. — « Bon, dit le roi; quand part-on? » — J'attends vos ordres, lu dit cet aide de camp. Le major de la garde nationale qui étoit venu pour les prendre également, le roi leur dit à l'un et à l'autre qu'il ne vouloit que cinquante hommes de la garde nationale et même cent, si l'on vouloit. Ces officiers se retirent, dans cet interval il parut quatre à cinq dragons à cheval qui traversèrent et ne s'arrêtèrent qu'au bas de la rue.

Tous ces moments se passèrent dans la plus cruelle agitation, incertains des dispositions des hussards qui occupoient une partie de la rue, et des mouvements que pouvoient faire ceux qui étoient au quartier. Plusieurs personnes étoient rassemblées autour du roi et voyant qu'on ne doutoit plus que ce fut lui, il s'ouvrit et se précipitant dans les bras du procureur

de la commune, il lui dit : « Oui je suis votre roi : placé dans la capitale au milieu des poignards et des bayonnettes, je viens chercher en province, et au milieu de mes fidèles sujets, la liberté et la paix dont vous jouissez tous. Je ne puis plus rester à Paris sans y mourir, ma famille et moi. » — Et par une explosion de son âme tendre et paternelle, il embrassa tous ceux qui l'entourroient.

Cette scène attendrissante fit jetter sur lui des regards d'un feu d'amour que ses sujets connurent et sentirent pour la première fois et qu'ils ne purent caractériser que par leurs larmes. C'est de ce moment heureux dont on crut devoir profiter pour changer ses dispositions et l'engager à retourner sur ses pas : mais le tableau qu'il se faisoit des événements formoit un obstacle invincible. La reine qui de son côté partageoit ses inquiétudes ne s'exprimoit pas moins par l'état affreux ou elle étoit. Le spectacle étoit touchant, mais il n'ébranloit pas la commune dans sa résolution et son courage pour conserver son roi. Les instances qu'on lui fit le décidèrent à partir : ce que l'on avoit pu obtenir pendant près de cinq heures, mais en persistant toujours pour Montmédy, ajoutant sur sa parole de roi qu'il ne sortiroit pas du royaume et que l'on pouvoit même lui accompagner.

La garde nationale s'occupoit au dehors à observer les mouvements des hussards, l'ayde de camp en avoit placé six hussards près d'une batterie qui gardoit les avenues de la rue du Pont et des rues adjacentes. La crainte d'une irruption fit retirer les canons de la place haute pour les porter à l'extrémité de la rue ou étoit le roi, et on fit retirer les hussards qui gardoient celles d'en bas, afin qu'au premier signal on balaya de la première décharge tout le détachement qui restoit placé dans cette rue. On avoit à cet effet, fait ouvrir toutes les portes des maisons pour faciliter la retraite des gardes nationales et quelles pussent se deffendre plus avantageusement : l'aide de camp

s'appercevant de cette manœuvre, et que par ce moyen ses forces se réduisoient, voulut partir pour réunir de nouveaux secours; mais le major de la garde nationale qui se trouva à son passage avec quatre gardes nationales l'arrêta et lui rappela les ordres du roi qui n'avoit désiré que cinquante hommes; il fit manœuvrer son cheval pour l'écarter; mais ce voyant pressé et ayant reçu plusieurs coups de pieds de cheval, il cria à ses soldats de l'arrêter et saisi lui-même le cheval par la bride, lui disant de descendre; l'aide de camp lui jura qu'il passeroit et que sur sa tête il auroit le roi, et qu'il alloit tout faire sabrer, saccager, et fit un mouvement pour lui porter un coup de sabre; le major voyant sa vie en danger, tira son pistolet et s'en servit; le cheval se cabra et l'aide de camp fit une chutte qui fit croire qu'il étoit blessé. Ce coup de pistolet, cette action qni eut lieu à la tête des hussards en bataille fut pour le moment le signal du combat; mais soit que le détachement, qui étoit entre deux feux, connut le danger, ou qu'il voulut faire un acte éclatant de patriotisme, il ne fit pas le moindre mouvement. L'aide de camp forcé d'entrer dans l'auberge, l'orage devint moins sérieux, alors les hussards dévoilèrent leur intention en demandant qu'il leur fut donné un officier de la garde nationale pour les commander et qu'ils feroient ce que l'on voudroit.

Le roi et la reine et sa famille parurent aux vitres et ce fut là où ils reçurent l'expression vive des sentiments d'amour des citoyens; ce fut dans ce moment ou poussant des cris mille fois répétés de Vive le roi! Vive la nation! Vive Lauzun! que le sort de la crise parut se décider; il ne fut plus question alors de presser le départ du roi, les moments étoient comptés, tous les instants devenoient précieux, un cavalier de la gendarmerie courut le plus grand danger à (la) rencontre du fils Bouillé, qui avec son camarade au moment de l'arrivée du roi, étoient partis à toute bride pour Dun et Stenay et faire avancer les cent hussards qui étoient en détachement à Dun, et le régiment de royale

allemand qui étoit à Stenay, et dont un détachement d'environ cent hommes avoit été avancé dans la nuit à Mouzay. Tout étoit à craindre de l'arrivée de ces trouppes, les gardes nationales voisines commençoient à défiler de toutes parts avertis par les officiers et cavaliers de la gendarmerie et par des citoyens. A six heures du matin on se vit suffisamment en force pour hâter le départ et former l'escorte.

Pendant cet interval le conseil général de la commune, le tribunal, le juge de paix, ce dernier mandé par le roi, s'assemblèrent pour délibérer sur le départ du roi, lorsqu'on annonça deux courriers de la capitale, dont l'un étoit aide de camp de M. de Lafayette, porteurs d'ordres de l'Assemblée nationale, envoyés à la poursuite du roi, après les avoir reçu et vérifiés, ils furent introduits auprès du roi et les ordres lui furent présentés. Ces députés lui exprimèrent la douleur dans laquelle son évasion avoit plongé la capitale et la France entière, le désir sincère, ardent et inexprimable de son retour, et combien il y avoit de danger de demeurer plus longtemps si peu éloigné des frontières. La commune et le tribunal se joignirent à eux et lui ajoutèrent que le sort de la France et de ses sujets étoit entre ses mains, que le moment devenoit toujours plus pressant, et s'il restoit plus longtemps ses jours comme ceux de tous les citoyens étoient dans le plus grand danger.— « Encore un instant, disoit-il : — n'est-il donc pas possible d'attendre les onze heures ? »

Après l'arivée du roi on s'empressa de lui offrir à rafraîchir, ce qu'il avoit accepté avec quelques-uns de sa suitte, mais comme il s'agissoit de se remettre en route on lui offrit à déjeuner à la reine et aux autres personnes qui l'accompagnoient, on le leur servit ; ayant déjeuné et préparé quelques subsistances pour mettre dans la voiture, il fut de nouveau question de presser le départ : Le roi se mit à dormir, le dauphin et

Madame dormoient également, une dame suivante se trouva mal. Le médecin parut et lui administra les secours nécessaires; mais le sang des citoyens étoit également précieux, le plus petit instant de retard devenoit irréparable. Le roi s'éveilla, on le presse de partir, il y consent, mais toujours pour Montmédy : il demande au procureur de la commune que tout le monde se retire et qu'on le laisse un instant avec sa famille, que lui-même pouvoit également rester : il ajouta aussi qu'on pouvoit mettre les chevaux aux voitures, ces ordres furent exécutés et le procureur de la commune resta hors de la chambre.

Au moment ou tout ce préparoit pour le départ, un détachement de hussards qui étoit à Dun ayant à sa tête le capitaine Deslon, qui commandoit égallement le détachement de Varennes, s'est présenté à l'entrée de la ville qui étoit baricadée, il vouloit essayer de pénétrer : on lui opposa des forces qui l'arrêtèrent et l'empêchèrent de se diriger par aucun issue.

Tout fut promptement disposé pour le départ, les citoyens fournirent chevaux et équippages indépendamment des chevaux de poste; on nomma M. de Signemont, chevalier de Saint-Louis, commandant de la garde nationale de Neuvilly, pour commander toute l'escorte et diriger la marche : tout fut exécuté avec le plus grand ordre, on amena aussitôt les voitures devant la porte ou étoit le roi, lui et sa suite montèrent dans le moment au milieu des acclamations de Vive le roi! Vive la nation! on se mit en marche, il étoit alors sept heures et demi du matin. La municipalité avoit résolue d'accompagner le roi dans son retour; mais arrivé à Clermont une nouvelle allarme sur l'approche de trouppes étrangères, la rapelle au milieu de ses concitoyens, elle le dépose entre les mains de la municipalité et du district de Clermont, sous la garde d'un petit détachement, des officiers et soldats de notre garde nationale qui étoit chargé de le remettre dans la capitale. Les personnes qui suivoient le

roi ne l'avoient point quittées; de ce nombre étoit MM. Damas, Choiseuil-Stinville, un capitaine et un quartier maître des dragons, dont le détachement de deux cents soixante hommes étoit à Clermont depuis quelques jours : il avoit été arrêté la nuit par la garde nationale du dit lieu au moment ou il étoit à cheval pour se rendre à Varennes et qui s'étoit refusé à sortir dès l'instant qu'il apprit que ses chefs l'employoit à favoriser la fuitte du roi. Ces officiers ont été arrêtés et mis en sûreté, et le lendemain ils furent conduits à Verdun, sous l'escorte de trois cents hommes de la garde nationale du dit Verdun et cinquante mineurs qui avoient volés à notre secours.

Le roi a peine sortit de l'enceinte de nos murs, qu'il parut au dessus de nos vignes et prêt à descendre dans la ville, à la distance d'un demi quart de lieue, un fort détachement de royal allemand, dont le corps du régiment s'étoit arrêté à Charpentry, à la distance d'une lieue, et qui se rapprochoit de celui des hussards qui avoit fait sa retraite à environ deux cents pas de la ville : nous n'étions plus alors en force : environ quatre milles hommes de la garde nationale de Varennes et des environs accompagnoient le roi sur la route de Clermont. Cette apparition jetta la consternation et l'effroi parmi tous le reste des citoyens qui n'avoient à craindre que le massacre et le pillage : ces détachements ne s'avançoient pas assez pour réaliser aucun choc, et il paroit que tous leur dessein étoit d'enlever le roi, et qu'aprenant son départ et découvrant au loin la garde nombreuse qui l'environnoit, voyant également des plotons de garde nationale paroître sur tout ces chemins qui volloient à notre secours ils sont demeurés à l'endroit où ils s'étoient réunis. Un instant après on a vu se détacher un ploton d'hussard ayant à sa tête le fils Bouillé et qui s'est porté vivement du côté de la rivière comme pour couper le devant à la marche du roi, mais le passage étant impraticable ils ont retrogradés à travers la campagne empouillée.

Ces détachements ne quittant pas prise, on réunit toutes les forces et celle qui nous parvenoient sur leur passage, près de trois heures se passèrent sans le moindre mouvement, puis tout à coup ils s'éloignèrent.

Une circonstance qu'on ne doit point échapper, nous l'avons apprise de la garde nationale de Romagne qui accouroit près de nous et d'un cavalier de la gendarmerie nationale de cette ville qui venoit de porter les ordres dans tous les villages; dans leur route et entre la Grange au bois, et Eclisfontaine à la distance de deux petites lieues de cette ville, ils avoient rencontré le régiment de royal allemand : l'avant garde se porta sur eux et sans leur assistance et l'avantage du local, s'étant rangés en batail, le long du bois, ils eussent été forcés de prendre la fuite ou de soutenir une deffense de laquelle ils ne pouvoient être que les victimes : leur bonne contenance le fit passer outre et tout le régiment deffila devant eux de même que le détachement des hussards qui marchoit à la suite. Le commandant de cette garde nationale, ancien militaire, reconnut à la tête de ce corps de trouppes, Bouillé père et le maréchal de Broglie, suivi de beaucoup d'autres officiers distingués.

Nous devons notre salut au zèle et à la célérité qu'ont apporté les gardes nationales qui arrivoient en foulle dans tout le cours de cette journée : toutes se sont distinguées en montrant un courage et une intrépidité héroïque : plusieurs d'entre elles notamment, le détachement de Verdun, avoient amenées avec elle des munitions de guerre et de bouches; cette dernière en nous donnant des marques sensibles de sa confraternité, nous a laissé à son départ ses munitions de guerre dont nous manquions.

Toute la France a partagée notre situation, les gardes nationales les plus éloignées étoient en route, celle de Bar, chef-lieu de département, ne s'est arrêtée qu'à Clermont, un détache-

ment à cheval s'est seul porté ici au moment ou nos inquiétudes se renouvelloient par la nouvelle que nous reçumes que quelques corps de troupes étrangères paroissoient sur différents passages de la Meuse. Le détachement fut à la découverte et après une marche la plus prompte, il nous rassura en nous rapportant que cette allarme n'avoit eu lieu que par rapport au passage du régiments de Castella à Consenvoye sur la route de Verdun à Dun. On dépêcha un courrier pour arrêter au moins quatre à cinq milles hommes qui s'étoient réuni à Clermont.

Cet événement apprend à tous nos voisins que le seul bonheur des François est de vivre sous une constitution libre, que la plus chère à leur cœur eût été de mourir pour la deffendre et s'il nous est permis de le dire, pour la sauver.

Fait et rapporté dans l'Assemblé·générale de la commune en présence de MM. les juges commissaires du roi, accusateur public du tribunal, et MM. les officiers de la garde nationale, le vingt-sept juin, mil sept cent quatre-vingt-onze.

Suivent les signatures: Dominé, J. B. Florentin, Person, Pultier, Sauce, Lombart, Radet, Coquillard notable, Boulhau notable, Duplessy notable, Fournelle, François, Destés juge au tribunal, membre du conseil général; Gérard, de Lavigne, Mimin, Cochon, Bourlois, Roland Drouet notable, Guilbert, Mauchauffé, et Hannonet.

IV. — L'ARMORIAL DE FRANCE.

(Biblioth. imp., fonds d'Hozier.)

A M. le Directeur du *Cabinet historique*.

Monsieur,

L'accueil qu'a trouvé près de vous ma précédente communication relative aux titres nobiliaires, à l'occasion de lettres inédites du chancelier Daguesseau, m'encourage à vous adresser, sur un sujet analogue, la petite note que voici. Ce sont encore des documents inédits, et il y est question, sinon de titres, du moins d'armoiries; seulement le point de vue est différent, et c'est le revers de la médaille que je vous présente aujourd'hui; un épisode tristement comique de l'histoire héraldique, une page, si vous le voulez, à ajouter aux *Nobiliana* si spirituellement recueillis par M. Chassant.

De tous les manuscrits de la bibliothèque impériale, il n'en est point peut-être qui ait été plus feuilleté depuis quelques années qu'un certain armorial, officiellement dressé par les ordres de Louis XIV; immense collection de blasons authentiques un peu exploitée peut-être par les généalogistes de profession, mais qui n'est pas indigne après tout, et malgré le mal que nous allons en dire, de l'attention et de l'estime des paléographes et des héraldistes sérieux.

On sait dans quelles circonstances cet armorial vit le jour, et que c'est un édit de novembre 1696 qui en ordonna la confection. Le préambule de l'édit présente, sous les plus honnêtes couleurs, les motifs qui ont engagé le monarque à entreprendre cette réformation ou plutôt cette régularisation des armoiries de ses sujets. Persuadé que rien ne convient mieux à la gloire

et à l'avantage du royaume que de retrancher les abus qui se sont glissés dans le port des armoiries et de prévenir ceux qui s'y pourroient introduire par la suite, le Roi ne fait que suivre l'exemple et renouveler les efforts de ses prédécesseurs, de Charles VIII, de Charles IX, d'Henri III et de Louis XIII; s'il crée une grande maîtrise des armoiries avec un armorial général, c'est pour suppléer à l'insuffisance des travaux des précédents juges d'armes qui, avec la meilleure volonté du monde, n'ont pu former des registres assez authentiques pour conserver le lustre des grandes et anciennes maisons et donner de l'éclat à celles des autres personnes qui, par leur naissance, leurs charges et emplois, leurs services ou leurs vertus sont en droit d'en porter.

Leur vertu! voilà un mot bien élastique; en voulez-vous, au cas particulier, connoître l'exacte traduction? Des considérants de l'édit, passons à son dispositif :

« L'armorial devra contenir les blasons du Roi, des princes, des provinces, gouvernements, évêchés, communautés, etc., et ceux des officiers commensaux d'épée, de robe, de finance et des villes, des bourgeois des villes franches et autres qui jouissent, à cause de leurs charges, états et employs, de quelques exemptions, privilèges et droit publics. »

Rien de plus large que cette disposition, si ce n'est peut-être la suivante, qui autorise les officiers de la grande maîtrise à accorder des armoiries, sur leur demande, à tous les sujets du royaume qui possèdent des fiefs, aux personnes de lettres et autres qui, par la noblesse de leur profession et de leur art, ou par leur mérite personnel, tiennent un rang d'honneur et de distinction dans l'État, dans leurs corps, compagnies et communautés, et généralement à tous ceux qui se seront signalés dans les armées, négociations et autres employs remarquables.

Enfin, *in cauda venenum*, voici venir un court supplément

dans lequel éclatent le sens réel et les véritables motifs de l'édit, c'est un tarif d'enregistrement d'armoiries, depuis 20 livres pour les simples particuliers, jusqu'à 500 livres pour les gouvernements des provinces.

Un impôt sur la vanité, dans beaucoup de pays, chez nous peut-être plus que partout ailleurs, est une productive invention du fisc, et nous n'aurons pas le courage d'en reprocher l'initiative à un contrôleur général aux abois et incapable de faire face, par les moyens ordinaires, aux dépenses toujours croissantes du grand Roi.

Nous ne serons plus étonnés maintenant, en parcourant les pages de l'armorial officiel de 1696, d'y rencontrer, à côté des plus grands noms de France, ceux d'humbles bourgeois et de modestes marchands. Quoi de plus séduisant que de se faire blasonner pour 20 livres, et d'autre part comment s'exposer, en se servant d'armoiries non enregistrées, à payer l'amende de 300 livres que prononçoit l'édit! — Tout le monde presque y passa; — mais il demeura bien entendu que les brevets d'armoiries délivrés par le garde général de l'armorial ne pourroient en aucun cas être tirés à conséquence pour preuve de noblesse. La noblesse alors étoit cotée plus haut; en l'an de grâce 1696, elle valoit, prix courant, 6,000 livres, plus les deux sols pour livre, et encore trouvoit-elle peu d'acheteurs! (Cherin, *Abrégé chronologique.*)

Tous ces faits sont généralement connus; ce qui l'est moins, c'est que les traitants de l'impôt des armoiries ne se contentèrent pas du profit légitime que leur assuroit l'édit. Passe encore de vendre des armes à M. Jourdain, mais en imposer à ceux-là même qui n'en vouloient pas! Ecoutez cependant :

Remarques et Mémoires donnés par les conseils et procureurs des États aux députés des trois ordres réunis à Dijon, en 1700.

§ 3. — Les vexations qui s'exercent sur les subjets du Roy dans toutes les villes et bourgades de la province au subjet de l'execu-

tion de l'edit des armoiries excitent des plaintes de toutes parts, en ce que bien que cet édit n'oblige de faire enregistrer les armes que de ceux qui sont en droit d'en avoir, soit par leur naissance ou par leurs employs et qui en auroient eu en des cachets ou sur leurs carrosses, vaisselles et autres meubles, le traittant ne laisse pas de poursuivre les corps des métiers et tous les particuliers de quelques conditions et proffessions qu'ils soient, pour se voir condamner en l'amande de trois cent livres, faute d'avoir fait enregistrer dans le temps des armes qu'ils n'ont jamais eu et qu'ils ne veuillent point avoir, parce qu'elles ne conviennent ny à leur naissance ny à leurs employs, moins encore à leur etat; lesquelles poursuittes estant faites contre l'intention de Sa Majesté et les termes de son edit et donnant lieu à de secrettes vexations, messieurs des estats examineront s'il leur plaist, s'il n'y auroit pas lieu de demander un arrest du conseil qui ordonnera au traittant de se contenir et renfermer dans les termes dudit edit, à peyne de concussion ou de telles autres qu'il ayt subjet d'obeir.

Cette pièce est tirée du troisième tome des *Carnets de la noblesse* conservés aux archives de la Côte-d'Or.

Messieurs de la noblesse décidèrent qu'il seroit conféré à ce sujet avec l'intendant de la province par les présidents des chambres. Cette conférence eut lieu en effet, et deux députés de la chambre du Tiers-état vinrent annoncer quelques jours après à leurs collègues de la Noblesse que M. l'intendant avoit promis qu'il feroit *contenir* le traitant.

Voici sur le même sujet quelques pièces assez curieuses que le hasard a placé entre nos mains; elles font connoitre par le détail le mode de perception de l'impôt des armoiries et mettent en évidence les abus dont il dut être trop souvent le prétexte. C'est à ce titre que nous ne croyons pas inutile de les transcrire ici.

A Monseigneur,

Monseigneur Ferrand, chevallier, seigneur de Villemaud, commissaire du Roy en tous ses conseils, maistre des requestes ordi-

naires de son hostel, intendant de justice, police et finance en Bourgogne et Bresse, commissaire departy par Sa Majesté pour l'execution de ses ordres esdites provinces :

Suplie humblement Charles Bannelier, demeurant à Mont-Saint-Jean, et remonstre qu'on luy a signifié, le 25 juillet dernier, l'extrait d'un rolle en vertu duquel on luy demande une somme de 23 livres 10 sols pour l'enregistrement d'armoiryes à requeste du sieur Seguin, preposé pour la receyte des taxes; mais comme le supliant n'a point d'armoiryes à faire enregistrer, qu'il n'est point de qualité à porter des armes, qu'il n'est pas du nombre des aisés, et qu'au contraire il n'a pour tous biens que des debtes, lesqu'elles excedent le peu de bien qu'il peut avoir, qu'il est agé et fort caduque, chargé de petits enfans qui sont propres à rien, et qu'enfin il n'est pas en pouvoir de payer cette somme de 23 livres 10 sols qui luy est demandée, si vray qu'il ne peut payer sa taille quoy que très modique, puisque le collecteur a esté obligé de prendre jusqu'au lict de deux de ses petits enfans pour son payement. Il est certain que cette taxe ne doit pas estre exigée sur luy, ne regardant que les bourgeois et officiers qui sont aisés et commodes, et non les pauvres qui n'en ont pas les moyens.

Ce considéré, vous estes très humblement suplié, monseigneur, decharger le supliant du payement de ladite somme de 23 livres 10 sols, sous le benefice de sa declaration qu'il n'a point d'armes à faire registrer comme n'en ayant jamais eu, et ferez justice.

Signé : Cugnour, procureur.

Soit communiqué au procureur spécial du traittant, pour sa reponse veue être ordonné ce que de raison.

Fait à Dijon, ce 26 aoust 1698.

Signé : Ferrand.

Le soubzsigné dit que le sieur Bannelier, etant avocat, ne peut demander d'estre dechargé, d'autant que sy cette pretention avoit lieu, trois nottaires royaux qui demeurent comme luy à Mont-Saint-Jean auroient autant de sujet qu'il en a de demander la mesme chose; qu'à l'esgard de sa pauvreté lui paroist estre inserée

dans sa requeste avec beaucoup d'exageration : s'il estoit vray qu'il n'eut rien il n'auroit qu'à laisser agir celuy ou ceux qui luy pourroient demander sans craindre aucun evenement, mais qu'estant avocat il doit estre deboutté des fins de sa requeste avec d'autant plus de raison que, outre qu'il ne justifie aucunement de son exposé, sy telle demande que celle qu'il fait pouvoit avoir lieu, tout le monde seroit insolvable et personne ne voudroit payer ny ne conviendroit d'estre en pouvoir de satisfaire.

Signé : DUBUISSONET.

Le suppliant qui a veu la reponse cy dessus dit que le contenu en sa requeste est veritable; en effet, il se soumet à la peyne du quadruple sy l'on justifie du contraire. Ainsy la consequence que le sieur Dubuissonet veut en tirer à l'occasion des notaires royaux dudit Mont-Saint-Jean n'est aucunement considérable, et ce qu'il ajoute qu'il ne debvroit donc rien craindre n'est pas raisonnable, puisqu'il est tres fascheux à une personne, quelque malaise qu'elle soit, de se voir perpetuellement exposé aux injures des sergents, et qui ne desire de se liberer (comme il est naturel), quand il se peut, par les voyes de justice. Le suppliant ne faisant de plus aucun commerce, comme il est incontestablement notoire. Et la soumission cy dessus par luy faicte ne doibt laisser aucune difficulté à la decharge requise : adjoustant qu'il n'a jamais pris d'armoiryes, ne veut et ne pretend en prendre aucunes.

Signé : BANNELIER.

Ce que dessus est veriffié par le certificat joint.

Veu la presente requeste, notre ordonnance de soit communiqué, la reponse du sieur Dubuissonet, la replique du supliant cy dessus et l'extrait du rolle par nous arresté le 2e may dernier.

Nous, sans avoir egard à ladite requeste, ordonnons que ledit rolle sera executé contre le supliant.

Fait à Dijon, ce 27e octobre 1698.

Signé : FERRAND.

Et par Monseigneur, *Signé* : MICHEL.

Suit un extrait du rôle des particuliers de Mont-Saint-Jean soumis au droit d'armoiries dont il vient d'être parlé, lequel extrait avoit été signifié le 25 juillet précédent par le procureur d'office du comté de Charny au sieur Bannelier, en son domicile, parlant à la demoiselle sa femme, avec ordre d'avoir à payer sous huitaine le droit d'enregistrement d'armoiries, à peine d'y être contraint comme pour les propres deniers de Sa Majesté. C'est le point de départ de cette curieuse procédure.

Les armoiries ainsi imposées au sieur avocat Bannelier furent-elles enregistrées dans le grand armorial dont la minute est conservée à la bibliothèque impériale? Nous l'ignorons; il seroit facile de le vérifier. Ce qui est certain, c'est que soixante ans plus tard un sien neveu, comme lui avocat et de plus professeur à l'université de Dijon, ne faisoit pas difficulté de sceller ses lettres missives d'un cachet armorié dont l'un, orné de lambrequins, sans timbre cependant, portoit une tour maçonnée, ajourée, crénelée suivant toutes les règles du blason et surmontée d'un chef chargé de deux étoiles.

Si le temps et l'espace ne nous pressoient, nous pourrions, titres et pièces en main, ajouter ici quelques détails sur la position de fortune et de famille de Charles Bannelier. Cette enquête posthume nous apprendroit peut-être que le traitant des armoiries n'avoit pas trop grand tort et ne se montroit pas trop cruel en voulant comprendre parmi ses contribuables le récalcitrant avocat, et que celui-ci, exagérant sa misère, mettoit quelque mauvaise grâce à ne se laisser pas blasonner pour une modeste somme de 23 livres qui eût à peine ébréché ses revenus. Beaucoup d'autres aujourd'hui, bien moins dignes assurément, ne feroient pas semblable difficulté si la mode n'avoit changée, et qu'au lieu d'acheter des armoiries on ne jugeât plus simple d'en prendre.

Ajoutons seulement que le neveu de notre héros, Jean Bannelier, professeur à l'université de Dijon, s'est fait un nom

dans l'ancien barreau dijonnois, qu'il brille au premier rang des jurisconsultes bourguignons, qu'il a donné au public un commentaire fort estimé de notre coutume et que l'abbé Courtépée, dans sa *Description générale et particulière du duché de Bourgogne*, n'a pas craint de le rapprocher de l'orateur romain, en comparant à Tusculum son beau domaine de Grancey où l'on venoit de toutes parts le consulter comme un oracle.

Le nom de cet éminent avocat dijonnois paroîtra-t-il déplacé à la fin de cette note? Nous ne le pensons pas. Cette circonstance même n'est-elle pas faite bien plutôt pour donner un nouveau prix, par l'attrait d'un nom connu, aux pièces inédites qu'on vient de lire, et sans insister sur le mérite intrinsèque de ces documents, qui forment un curieux et instructif commentaire de l'édit de novembre 1696, ne semble-t-elle pas autoriser davantage l'indiscrétion que nous avons commise en les exhumant du vieux chartrier de famille où ils dormoient depuis bientôt deux siècles?

Agréez, Monsieur, la nouvelle assurance de mes sentiments les plus distingués.

J. MAULBON D'ARBAUMONT.

Aux Argentières, décembre 1861.

V. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Histoire de la Terreur (1792-1794), *d'après les documents authentiques et des pièces inédites*, par M. MORTIMER-TERNAUX. *Paris, Michel Lévy*, 1862, t. Ier, VIII-438 p.

Il est dans notre histoire une époque sanglante, abominable entre toutes, où l'aberration des esprits et l'abaissement du sens moral ont pu faire douter un instant de l'avenir de la France et de son rang parmi les nations civilisées. Malgré les efforts des sophis-

tes et des rhéteurs pour donner le change à la conscience humaine, l'époque des Marat, des Danton, des Carrier, des Fouché, des Collot-d'Herbois, restera dans nos annales comme une époque d'horreur anarchique et de bouleversement social, comme une période honteuse où la mission civilisatrice de la France s'est trouvée tout à coup enrayée par la barbarie la plus sauvage et la plus ignominieuse. Quelle âme honnête, à telle opinion qu'elle appartienne, peut tenter d'excuser les boucheries des prisons de Paris, les mitraillades de Lyon, les bateaux à soupape de Nantes, les réquisitoires de Fouquier, les charretées républicaines, les sacriléges et les hideuses saturnales de ce régime, que ses promoteurs eux-mêmes appelèrent le RÉGIME DE LA TERREUR!

Toutefois cette époque, si détestée quelle puisse être, n'étoit point définitivement jugée. On a tenté de le faire à plusieurs reprises sans doute, mais sans succès. Sous la Restauration, au lendemain des événements, comme on s'y trouvoit, l'écrivain, si modéré qu'il voulût se montrer, devoit être inhabile à la tâche : les plaies encore béantes, les ressentiments de la veille et l'intérêt du moment dominoient trop les esprits. L'impartialité n'étoit nulle part. — Sous le gouvernement de Juillet, d'autres entraînements non moins impérieux rendoient également difficile la tâche de tout dire et de tout expliquer. Il y avoit encore des obscurcissements dans les esprits, des rancunes dans les cœurs et surtout des ménagements à garder.

Depuis, malgré la forfanterie de quelques montagnards attardés, le vide s'est fait autour des doctrines sauvages qui amenèrent la Terreur. — Les passions se sont calmées de part et d'autre, et la postérité, arrivée pour les hommes de ce régime, peut enfin les étudier dans leurs actes et les reproduire sous leur véritable jour avec le cortége de leurs égarements, de leurs crimes, de leurs vertus, s'ils en ont eu quelque peu! Il est temps, en effet, de reviser, avec la patiente étude des documents et l'inflexible rectitude de la conscience, les théories monstrueuses de quelques-uns, la faiblesse déshonorante de beaucoup, mais surtout les récits tronqués ou mensongers à l'aide desquels les partis tour à tour ont prétendu nous retracer cette histoire.

C'est la tâche que s'est donnée l'auteur de l'ouvrage important dont nous annonçons le premier volume. — On sait parfaitement à quoi s'en tenir aujourd'hui sur la véracité si longtemps affirmée du *Moniteur*, où les historiens réputés les plus impartiaux ont tous si abondamment puisé. On sait qu'au temps de la Terreur notamment, ce journal, vendu à Robespierre, étoit d'une partialité révoltante, et ne publioit rien qui pût faire ombrage au tyran. La presse pé-

riodique tout entière étoit également servile. Quant aux pamphlets, aux écrits du temps, tout cela est fait avec une telle passion, une si odieuse grossièreté, que «les événements et leurs causes, les actes et leurs mobiles y sont toujours effrontément dénaturés, et ces productions, » ainsi que le dit l'auteur, « ne peuvent être citées que comme un spécimen irrécusable et incessant des préjugés, des folies et des fureurs de l'époque. »

M. Mortimer Ternaux, sans dédaigner tout à fait le *Moniteur*, a su trouver ailleurs les éléments de son livre. Il est allé aux sources, ce que l'on avoit trop négligé jusqu'à ce jour. « Plus des neuf dixièmes des pièces que nous donnons, dit l'auteur, soit dans les notes placées au bas des pages, soit dans les éclaircissements rejetés à la fin du volume, sont complétement inédites. Nous n'avons reculé devant aucun sacrifice de peine, de soin, de temps et d'argent; nous avons fouillé les dépôts, les archives, les greffes existant à Paris et dans beaucoup de départements. Puis, » ajoute encore M. Ternaux, « nous avons trouvé chez tous les dépositaires ou possesseurs de ces richesses historiques un concours empressé et efficace. » — C'est donc armé de toutes pièces, c'est-à-dire des documents inédits les plus curieux et les plus authentiques, que l'auteur s'est mis courageusement à la tâche. Loin de se traîner à la remorque des opinions de la foule, des jugements accrédités, ou d'avoir à l'avance un parti pris sur les hommes et sur leurs actes, M. Ternaux entre dans une nouvelle étude, une appréciation sérieuse des événements. Les faits qu'il rétablit, les erreurs qu'il redresse, les jugements qu'il revise acquièrent sous sa plume une autorité que nul ne pourra plus contester; et il est permis de dire qu'après ce travail, continué et achevé comme il est commencé, l'histoire de cette redoutable époque sera définitivement écrite.

On ne date généralement le commencement de la Terreur que du règne de la Convention, et spécialement du jour où fut organisé le troisième Comité de salut public. Ce fut, en effet, le temps où cet odieux système atteignit son plus haut degré de fureur et d'impitoyable cruauté. M. Mortimer-Ternaux le fait remonter plus haut. Il le prend du jour où la populace, maîtresse dans la rue, commença à peser sur la Législative et lui dicta ses volontés. Mais laissons parler l'auteur : « A quelle date, à quel événement fixer le commencement de ces récits? quel est le point de départ que l'on doit assigner à la tyrannie de la rue, au despotisme de l'émeute? Après mûre réflexion, nous nous sommes décidé pour la date du 20 juin 1792, c'est-à-dire pour le jour où l'anarchie, après avoir fait pour ainsi dire sanctionner son avénement dans le sanctuaire des lois, en y défilant avec son cortége obligé d'hommes avinés et

de femmes en délire, osa envahir l'asile inviolable de Lous XVI et coiffer du bonnet rouge la tête de l'infortuné monarque, en attendant qu'elle l'abattît sous le couperet révolutionnaire... A dater de ce jour, la garde nationale parisienne donna sa démission morale. Après quelques tentatives courageuses mais isolées, le faisceau fut rompu. Chacun suivit le conseil de son égoïsme; chacun, glacé de crainte, rentra chez soi, espérant qu'il pourroit se faire oublier, et que la tempête passeroit au-dessus de lui sans l'atteindre. Le règne de la Terreur fut inauguré : l'anarchie, qui devoit tout dévorer, domina sans partage, et ne fut plus troublée dans son œuvre de destruction, même par les cris de ses victimes. Comme le Polyphème de la Fable, elle put les choisir à ses jours, à ses heures, les immoler à sa guise et à son loisir, remettant au lendemain le sacrifice d'une partie de ses prisonniers, sans que personne songeât à apporter la moindre résistance à ses arrêts de mort. »

Le premier volume de l'ouvrage, qui doit en avoir sept ou huit, contient donc ce que l'on pourroit appeler les premières étapes de la Terreur : — Le triomphe des Suisses de Châteauvieux; le récit de la journée du 20 juin, et la chute de Lafayette après ses vains efforts pour sauver la monarchie, dont il avoit été l'un des premiers à ébranler le séculaire édifice. — Nous n'essayerons pas de peindre l'impression qu'a produite sur nous la lecture de cette narration, si pleine d'intérêt et de poignantes émotions. M. Ternaux a traité son sujet avec une véritable supériorité. On connoissoit déjà M. Ternaux comme éminent orateur, et l'on se souvient de tout le savoir dont il fit preuve à la Chambre de députés en matière d'administration, d'industrie et d'économie politique. Toutefois on n'étoit pas préparé à trouver en lui, à un aussi haut degré, les qualités de l'historien unies à tant d'élégance et de goût. L'*Histoire de la Terreur* est un livre appelé à tous les genres de succès, et nous ne doutons pas qu'il ne soit particulièrement recherché de tous ceux qui ne regardent pas le poétique roman des *Girondins* comme le dernier mot de l'histoire sur les héros de cette funeste époque.

Cartulaire et Archives des communes de l'ancien diocèse et de l'arrondissement administratif de Carcassonne, par M. Mahul, ancien député de l'arrondissement de Carcassonne. — *Paris, Didron et Dumoulin*. In-4° de 495 pages, t. III.

Un reproche que nous adresserions volontiers aux érudits de profession, c'est d'avoir trop de mépris du vulgaire. Elaborer

savamment une œuvre de poids, et doter le monde du vénérable *in-quarto*, c'est chose louable assurément, quoique énorme! L'important est de ne point abuser des bonnes choses, même de l'*in-quarto*. Le lecteur qui se respecte tient à une raisonnable distance cet appareil scientifique dont s'entourent les savants. Ce cliquetis de citations empruntées à tous les âges, à tous les idiomes, légitime suffisamment l'effroi des plus résolus. Encore parlé-je des livres des véritables érudits. Que dire du fatras indigeste que nous lâchent les demi-dieux de la science, voire les paléographes, mes vénérés confrères, si l'on me permet cette familière expression?

Voici pourtant un livre de science, de critique et d'érudition; mais qu'on n'en ait pas trop peur, c'est de la science à la portée de bien des gens, de la critique qui n'effarouchera personne, de l'érudition dont nul n'aura à se plaindre. M. Mahul, que nous connoissions tous comme homme politique, comme homme du monde, depuis les loisirs que Dieu lui a faits, s'est transformé en paléographe; mais, qu'on ne s'en effraye pas trop, il est resté l'homme d'esprit qu'on a connu, et qui hait le plus le prétentieux vernis de l'érudition. Familiarisé par une longue et patiente étude, qu'il met tous ses soins à dissimuler, avec les plus inabordables régions de l'histoire et de la littérature, il ne tente point de forcer au lecteur le pas des arides sentiers qu'il lui a fallu battre; maître de son sujet, il domine les hauteurs sans se soucier de se faire louer pour ses patientes et longues investigations.

On sait déjà, par ce que nous avons dit précédemment, la tâche que s'est imposée l'auteur. Il ne s'agit pas seulement pour lui de donner des textes parfaitement étudiés, scrupuleusement collationnés. M. Mahul entreprend, en quelque sorte, l'histoire de chaque commune ou canton qu'il explore: Notice sur l'origine et l'histoire de chaque lieu; titres qui le concernent présentés par extraits ou textuellement, par ordre de date, avec l'indication des sources où ils ont été puisés : notes sur les monuments, les mœurs, les coutumes, les hommes recommandables; sur l'organisation politique, la topographie, l'agriculture, les arts industriels de chaque pays; citations historiques, politiques et littéraires, rien n'échappe au savant éditeur, et devient pour lui l'objet d'intéressants aperçus. — Nous avons dit un mot du luxe, inusité pour ces sortes de publications, et qui distingue celle-ci. Ce volume, imprimé sur magnifique papier, est accompagné de cartes, de vues et de plans de monuments conservés ou détruits, qui mettent cette œuvre hors ligne et la font sortir du cercle étroit où les ouvrages de ce genre restent habituellement enfermés. Les gens du monde, et particulièrement les familles anciennes intéressées aux actes, aux traditions, aux

souvenirs que ce livre consacre et sauve de l'oubli, ne manqueront pas de l'acquérir pour leur bibliothèque.

Le troisième volume, que nous annonçons, comprend spécialement l'histoire des trois cantons de Mas-Cabardès, de Montréal et de Mouthoumet. — L'auteur, qui nous a donné, parmi les gravures qui ornent son texte, celle si jolie du château de Villardonnel, où il fait sa résidence habituelle, a traité cette partie de l'arrondissement de Carcassonne avec une prédilection toute particulière; nul ne songera à lui en faire un reproche, et nous lui en ferons pour notre part nos plus sincères remerciements.

L'*Annuaire de la noblesse de France*, par M. Borel d'Hauterive, année 1862 (1), vient d'être mis en vente. Il est digne en tout de l'intéressante collection dont il forme aujourd'hui le 19e volume. C'est faire suffisamment l'éloge de ce livre et le recommander à nos lecteurs que de leur en indiquer les principales matières. — Après les notices généalogiques des maisons souveraines, des maisons ducales et princières, des maisons nobles et des principales alliances de la noblesse, qui se retrouvent dans chacun des volumes de l'Annuaire, avec toutes les modifications que le temps et les événements amènent, on y trouve une notice historique sur la maison de la Tour du Pin; la noblesse de France aux armées et dans les écoles militaires; une revue nobiliaire du Sénat et du Corps législatif; une notice sur les ordres du Saint-Esprit et de Saint-Louis, sur les chapitres nobles de Sainte-Thérèse et de Sainte-Anne; des articles, notices ou renseignements sur la rédaction et l'importance des actes de l'état civil; sur l'origine historique des registres de l'état civil; sur le conseil du sceau des titres, les effets de l'adoption, les titres d'origine étrangère, les confirmations et reconnoissances de titres 1860-1861. — Nous citerons encore la liste des titres concédés dans les Cent-Jours, les titres concédés à des dames sous l'empire et la restauration, les titres concédés de 1830 à 1848; puis tous les jugemens, arrêts et décisions qui forment la jurisprudence nobiliaire de l'année expirée; de curieux articles sur la particule nobiliaire, sur la salle des Croisades du musée de Versailles; la première partie du nobiliaire de Provence et la liste des assemblées électorales de la noblesse de Paris en 1789.

(1) A Paris, *au bureau*, rue Richer, 50; 1 vol. in-12 de 428 pages, orné d'un grand nombre de blasons en noir ou coloriés, rehaussés d'argent. Prix : 5 et 8 fr.

EXTRAIT DE BAPTÊME DU POETE DES BARREAUX.

M. Henry de Monteyremar nous communique un document pour la biographie de l'auteur du fameux sonnet :

Grand Dieu! tes jugements sont remplis d'équité...

Dans ses recherches à propos de l'histoire de Châteauneuf-sur-Loire, notre érudit correspondant a trouvé dans les registres de l'église Saint-Martial de Châteauneuf l'acte de baptême de ce singulier personnage. Tous les biographes de Des Barreaux le font naître à Paris vers le milieu de l'année 1602. Double erreur; ce n'est pas en 1602, mais en 1599 qu'il faut placer la date de la naissance de Des Barreaux. En outre, ce n'est point à Paris, mais bien à Châteauneuf-sur-Loire qu'il reçut le jour. Voici en effet l'acte que nous devons à M. de Monteyremar :

« Du lundi 6e jour de novembre 1599, a été baptisé en l'église de Saint-Martial de Châteauneuf-sur-Loire, Jacques Vallée, fils de M. Dudhuy, conseiller du roi en sa cour de Parlement à Paris, et de demoiselle Barbe Dolu, ses père et mère, et ont été les parrain messire Jacques Vallée, seigneur des Barreaux, conseiller du roi en ses conseils et intendant des finances, seigneur de Châteauneuf, son ayeul paternel, et dame Marie Vallet, veuve de messire Robert Miron, en son vivant conseiller du roy en ses conseils et surintendant de ses finances, et *autres* paternels.

Signé : MERLIN, curé; VALLÉE et BULET.

LE CABINET HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

A Monsieur le Directeur du *Cabinet historique*.

Monsieur le Directeur,

Dans la note que vous avez placée en tête d'une liste de pièces relatives à l'abbdye de Cluny, publiée par vous dans le tome VII du *Cabinet historique* (2e partie, page 107), vous dites qu'un « ancien « catalogue portoit à dix-huit cents le nombre de ses manuscrits, la « plupart du travail des religieux. »

Le catalogue dont vous parlez est sans doute celui que dom Martène vit dans l'abbaye même au commencement du dix-huitième siècle, et qu'il a décrit dans le *Voyage littéraire de deux bénédictins*, tome Ier, première partie, page 227. Toutefois, je dois dire que dom Martène ne parle pas du nombre des volumes porté sur le catalogue en question. Voici ce qu'il a écrit : « Dans la bibliothèque on « voit encore un assez bon nombre de manuscrits, beaux et anciens, « mais qui ne sont qu'une petite partie de ceux qui y étoient autre- « fois, dont on a encore le catalogue, écrit il y a cinq ou six cents « ans, sur de grandes tablettes qu'on ferme comme un livre. On dit « que les huguenots les ont emportés à Genève, et que c'est ce qui « enrichit aujourd'hui la bibliothèque publique de cette ville. »

Permettez-moi d'appeler l'attention de vos lecteurs sur les lignes précédentes, qui ont pour moi un intérêt toutparticulier, par suite du travail que j'ai entrepris depuis plus de douze ans sur notre célèbre abbaye; mais qui doivent intéresser également tous ceux qui s'occupent d'histoire ou de bibliographie ancienne.

En premier lieu, je demanderoi si on sait ce qu'est devenu ce catalogue datant du onzième ou du douzième siècle, et qui seroit aujourd'hui si précieux, surtout par le nombre des volumes qu'il mentionnoit à une époque si reculée. Il est à peine besoin de dire qu'il ne se trouve plus à Cluny, où on a conservé cependant une centaine de volumes manuscrits provenant de la bibliothèque de l'abbaye.

En l'absence de ce curieux monument, je demanderai ce qu'il faut entendre par ces mots de dom Martène : « Grandes tablettes qu'on ferme comme un livre. » Ce catalogue auroit-il été écrit sur des tablettes de cire ? La chose ne me paroît pas probable.

En terminant, dom Martène accuse, sur de simples *on-dit*, les *huguenots* d'avoir pillé les manuscrits de l'abbaye de Cluny, et d'en avoir enrichi la bibliothèque de Genève. Il est possible que quelque protestant ait fait main basse sur la bibliothèque de Cluny durant les troubles du seizième siècle, mais il seroit injuste d'en rendre responsable les huguenots en masse. En tous cas, il est certain que la bibliothèque de Genève ne s'est pas enrichie des dépouilles littéraires de Cluny. Il suffit pour s'en convaincre de parcourir le catalogue des manuscrits de cette bibliothèque publié par Senebier quelques années seulement avant la révolution. (In-8°, 1771.)

Peut-être même les protestants sont-ils complétement innocents du pillage dont les accuse dom Martène. Je serois tenté de le croire, en lisant la curieuse pièce suivante, dont j'ai pris copie dans les manuscrits de Baluze (Résidu S. Germ., tome 1010, fol. 86), et que voici :

INVENTAIRE DES PIÈCES SAISIES ENTRE LES MAINS DE DOM ROBERT JAMET, A CHAROLLES, S'EN ALLANT DE L'ABBAYE DE CLUNY, CE 5e AVRIL 1545.

Premièrement, un volume en parchemin manuscript, contenant plusieurs sermons en langue latine, de Maxime, moyne, sans couverture, in-8°, gros de trois à quatre doigts.

Plus, douze caiers en parchemin manuscript, contenant une exposition sur Isaye, par le bienheureux Bruno, évêque, ainsi qu'il conste du 1er et dernier feuillet.

Plus, un manuscript en papier, in-folio, contenant plusieurs

status des abbez et chapitres de Cluny, espais de deux doigts.

Item, un autre volume in-folio manuscript en papier, fort usé, et sans couverture, contenant plusieurs status et ordonnances des chapitres et abbez de Cluny.

Item, trois feuillets en parchemin, cousus ensemble, contenant deux copies de lettres : l'une de Boniface, pape, à Philippe II, roy de France; l'autre de Jean, pape, contre le roy d'Angleterre.

Item, un caier en papier, touchant l'estat du clergé et les dixmes de l'archevesché de Sens.

Item, quelques fragments en parchemin de diverses choses, dont l'un contient une lettre de S. Louys, escrite de la terre sainte en France, en quatre feuillets divisez; un autre de *Maximus monachus in ambiguis Nazianzeni; epistola magistri Vincentii Ferrarii de fine mundi et tempore Antichristi;* un caier contenant des status de l'ordre de Cluny; un papier volant intitulé : *Concordia inter principes Galliæ Franciæ.*

Un fragment d'un traité de saint Anselme, *de conceptione B. Virginis*, contenant six feuillets en parchemin.

Gilbertus Porretanus in libros Boetii, de Trinitate, en quatre caiers en parchemin.

Remigius in Cantico canticorum, cinq caiers en parchemin.

Privilegium Victoris papæ II, pro monasterio Sanctæ Trinitatis Vindocinensis.

Quoddam statutum Amati, Burdegalensis episcopi, in favorem monasterii S. Clementis de Credonio.

Exemptio Calixti papæ pro abbatia Vindocinensi.

Charta pro monasterio de Fons.

Charta pro monasterio Vindocinensi.

Veu et faict par nous soubsignez, à Cluny, ce septieme d'avril 1545. *Signé :* F. Pierre Lucas. F. A. Allard.

Il y auroit de curieuses observations à faire sur la forme de cet inventaire, où l'épaisseur des volumes est évaluée d'une façon si singulière ; mais ce n'est pas ici le lieu.

Je vous ferai remarquer seulement qu'il est antérieur à la mise en campagne des protestants, et prouve par conséquent qu'on n'attendit pas les troubles religieux pour dévaliser cette pauvre bibliothèque de Cluny. Il nous apprend, au reste, que le voleur étoit un religieux, un bénédictin ; c'étoit probablement un moine de Cluny. Eh bien ! s'il faut vous dire toute ma pensée, j'ai moins de mépris pour ce moine par trop *bibliophile,* que pour les chanoines de la Sainte-Chapelle de Bourges qui, au dix-huitième siècle, ainsi que nous l'apprend dom Martène (*Voyage littéraire,* 1er vol., 1re partie, p. 29), laissoient détruire leurs livres par la fiente des pigeons installés *par économie* dans leur bibliothèque, sans souci des bulles d'excommunication lancées pour leur conservation par plusieurs papes.

Agréez, etc. AUG. BERNARD.

VI. — L'IMPOT DU SANG

OU LA NOBLESSE DE FRANCE SUR LES CHAMPS DE BATAILLE.

—

État des officiers de tout grade tués ou blessés, depuis les croisades jusques et y compris le règne de Louis XVI, dressé d'après les documents les plus authentiques.

(Suite. — *Voy.* t. VII, p. 25, 49, 73, 97, 133, 171, 192, 257, 281 et 321.)

479. ASNIÈRES (François d'), seigneur de Lagelisant, ingénieur ordinaire du Roy, mort des blessures qu'il reçut dans les guerres de Louis XIV.

480. ASNIÈRES (François d'), chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment d'Anjou, reçut plusieurs blessures dans les guerres d'Italie sous Louis XV.

481. ASNIÈRES (N..... d'), chevalier de Saint-Palavir, maréchal de camp et inspecteur général de la cavallerie qu'il commanda en Italie où il fut tué.

—

482. ASPREMONT (Guy d'), chevalier, mourut à Tunis dans le même temps que saint Louis. Le savant du Frêne, dans ses observations sur l'histoire de ce saint monarque, ne s'explique pas autrement; ainsy l'on ne sauroit dire si ce fut en combattant contre les infidelles, ou de sa mort naturelle, qu'on ne pouvoit au moins attribuer qu'aux fatigues de cette guerre.

483. ASPREMONT (le comte d'), mourut en 1551 d'une blessure profonde qu'il reçut à l'épaule. (De Thou.)

484. ASPREMONT (Jean d'), seigneur de Vendy, tué au siége de Brisack en 1638.

485. ASPREMONT (le sieur d'), enseigne au régiment de Normandie, blessé au siége de Coni en 1641, peut être le même que le sieur d'Aspremont, qui le fut aussy en 1644 dans la guerre contre les Bavarois. (*Mercure* de 1644.)

486. ASPREMONT (le sieur d'), lieutenant au régiment Royal des Vaisseaux, tué à la bataille de Laufeldt en 1747.

—

487. ASSAS (Louis, *chevalier* d'), capitaine au régiment d'Auvergne, fut tué en 1760 à la bataille de Clostercamps où il se couvrit de gloire; ce fut en cette considération que le feu Roy créa, en 1777, une pension de 1,000 fr. héréditaire et perpétuelle pour sa famille jusqu'à l'extinction des mâles.

488. ASSAS DE MONTDARDIER (le sieur d'), chevalier de Saint-Louis et major de vaisseaux, blessé au genouil gauche sur le *Scipion* dans le combat du comte de Grasse contre l'amiral Rodney, près de la Martinique, au mois d'avril 1782.

—

489. Asse (le seigneur d'), tué à la bataille d'Azincourt en 1415.

490. Assurance (le sieur de l'), exempt puis ayde major des gardes du corps, blessé au combat de Leuze en 1691.

—

491. Assy (Louis d'), seigneur de Cantelou, capitaine de 300 hommes des vieilles compagnies entretenues, tué à la bataille de Renty en 1554.

492. Assy (le sieur d'), lieutenant au régiment d'Enghien, blessé d'un coup de feu dans les reins à la bataille d'Hastembeck en 1757.

—

493. Astarac (Gabriel d'), baron de Fontrailles, tué au siége de Metz en 1552, d'après M. de Thou, qui en parle comme d'un des principaux officiers de l'armée. *Voyez* de Montamart.

494. Astarac (François-Samuel d'), seigneur de Deveze, commandant un régiment de cavallerie, mourut en Catalogne d'une blessure qu'il reçut dans un combat. (L'on présume que ce fut sous Louis XIV.)

495. Astars-de-Laudun-de-Mirabel (François des), seigneur de Mirabel, chevalier de l'ordre du Roy et gentilhomme ordinaire de sa chambre, blessé en 1570 dans une rencontre, fut tué à l'assaut de Sommières en 1573. Il est nommé mal à propos de *Mireval* et est dit *fils du feu seigneur de Laudun*, dans l'*Histoire de Languedoc*, où en effet il est dit qu'il perdit la vie à ce siége.

496. Astier-de-Monessargues (François Louis d'), chevalier de Saint-Louis, capitaine ayde major au régiment de Béarn, puis capitaine au bataillon de garnison d'Austrasie, fut blessé à la bataille de Creweldt en 1758 et au combat de Warbourg en 1760.

—

497. ASTORG (Gabriel d'), capitaine, tué au service, vraisemblablement sous Louis XIII.

498. ASTORG-D'OLTHON (Bernard d'), comte d'Aubarede, lieutenant colonel du régiment Royal des Vaisseaux, puis lieutenant général des armées du Roy, gouverneur de Saint-Guilain, de Salins et de l'isle de Rhé, et chevallier de Saint-Louis à la promotion de 1694, avoit été blessé au siége de Mastrick en 1673 et au combat de Senef en 1674. Il mourut au mois d'avril 1710, âgé de 90 ans.

499. ASTORG (Jean-Louis d'), capitaine au régiment de....., tué au combat de Senef en 1674.

500. ASTORG (Pierre et Joseph d') frères, capitaines au régiment dc....., tués à la bataille de Cassel en 1677.

501. ASTORG (Pierre d'), autre frère, dit le *marquis de la Salle*, colonel d'un régiment de dragons et brigadier des armées du Roy, tué aussy au service au passage du Ter en 1694.

502. ASTORG (le sieur d'), capitaine au régiment de Béarn, blessé aux batailles d'Ettingen et de Laufeldt en 1743 et 1747.

—

503. ASTRUC (le sieur), enseigne des troupes, blessé au siége de Pondichéry en 1748.

504. ATHEIM (le sieur d'), capitaine de grenadiers au régiment d'Alsace, blessé d'un coup de feu à travers le cou à la bataille d'Hastembeck en 1757.

505. ATILLY (le sieur d'), lieutenant au régiment de Brissac, fut blessé à la bataille de Rosback en 1757 : ce doit être luy qui fut depuis major du régiment de l'Isle de France.

506. ATONVILLE (le sieur d'), ayde de camp du duc de Longueville, fut grièvement blessé dans une attaque en 1638. (*Mercure* de cette année.)

507. Attachi (le sieur), capitaine au régiment de Champagne, tué à l'attaque de Soorle en 1637.

508. Attel (Pierre Jean François, *chevalier* d'), chevalier de Saint-Louis, capitaine ayde major au régiment de Piémont, blessé à la bataille de Minden en 1759. Quitta le service en 1771.

509. Attignac (le sieur d'), capitaine aux gardes françoises, tué au combat de Valcour en 1689.

510. Avanenc *dit* Cassandre (le sieur), enseigne de la compagnie du seigneur de Cosseins, est cité parmi les *braves et vaillans hommes* de la France du parti du Roy qui furent tués au siége de la Rochelle en 1573. (Mémoires impr. en 1578 à Bâle.)

511. Avanson (le seigneur d'), capitaine dans les guerres d'Italie (fils de l'ambassadeur à Rome), fut blessé d'une arquebusade à la main au siége de Piance, en Italie, en 1557.

512. Avantigny (le sieur d'), officier au service du Roy, fut blessé dangereusement au genou et à la main en 1580. (De Thou.)

513. Avantigny (le sieur) seroit-il le même que Louis d'Avantigny, seigneur de la Brunellerie, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy Henry III, chevalier de son ordre et chambellan du duc d'Alençon, ou bien encore le jeune Avantigny, mort de ses blessures au siége de Sens en 1590, dans le parti de la Ligue?

514. Avaugour (le sire d'), tué à la bataille d'Auray en 1364.

515. Aubarede (Jean Maximilien, *chevalier* d'), chevalier de Saint-Louis, capitaine, puis lieutenant colonel au régiment de la Sarre, fut grièvement blessé à Castel d'Appia en 1747 d'un coup de feu traversant de part en part de la cuisse droite à la hanche gauche. Ce fut là qu'il soutint avec 150 hommes les efforts de 10,000 Autrichiens et Piémontois.

516. AUBÉ (Philippes-Honoré), chevalier de Bracquemont, capitaine au régiment de Limousin, tué au service le 20 août 1746.

—

517. AUBER (Jean d'), seigneur de Peyrelongue, fut tué au siége de Villeneuve, en Piémont, d'un coup de pistolet qu'il reçut à la tête le 6 avril 1554, étant monté le premier à l'assaut. (V. de Pierrelongue au sens que cette citation le concerne.)

518. AUBER DE PEYRELONGUE (Jacques d'), mort en 1138 au siége de Fontarabie où il servoit comme volontaire.

519. AUBERJON (François d'), fut tué par les religionnaires en 1587.

520. AUBERJON (Guy-Joseph-François-Louis d'), comte de Murinais, chevalier de Saint-Louis, sous-lieutenant des gendarmes anglois, tué à la bataille de Minden en 1759.

—

521. AUBERT (Louis), seigneur de Saint-Georges et du Petit-Thoüars, tué à l'armée en 1665, servant en qualité d'enseigne-colonel au régiment de Picardie.

522. AUBERT (Georges), seigneur du Petit-Thoüars, chevalier de Saint-Louis, capitaine major du régiment de Bresse Infanterie, depuis major, lieutenant de Roy, etc., commandant à Saumur, blessé d'un coup de fusil à une jambe au combat de Chiari en 1701, le fut encore dangereusement à la tête au siége de Verüe en 1704, l'incision cruciale luy ayant été faite, et il reçut aussy une autre blessure aux vertèbres au siége de Turin en 1706.

523. AUBERT DU PETIT-THOUARS (Hiacinthe-Louis), chevalier de Saint-Louis, colonel commandant des volontaires de Soubise, dangereusement blessé dans une action, le fut encore d'un coup de feu à une jambe à l'affaire de Ziegenheim.

524. AUBERT DE SAINT-GERMAIN (Hiacinthe-Augustin-Célestin), son frère, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Rouergue, blessé à la bataille de Minden en 1759.

525. AUBERT (Louis-Henry-Georges), autre frère, seigneur du Petit-Thoüars, chevalier de Saint-Louis, ingénieur ordinaire du Roy, capitaine à la suitte du régiment de Bretagne, puis lieutenant de Roy et commandant à Saumur, blessé au siége de Coni, le fut encore très-grièvement à celuy du château de Casal.

526. AUBERT DU PETIT-THOUARS (Gilles-Louis-Antoine), autre frère, seigneur de Boumois, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Roüergue, fut dangereusement blessé à la bataille du Mein, ainsi qu'à celle de Minden en 1759.

(La suite prochainement.)

VII. — LA VILLE DE THÉROUENNE.

Voici quelques mots sur les derniers temps d'une ville françoise que les misères des guerres firent disparoître totalement du sol. Thérouenne, dont il ne reste plus aujourd'hui que le souvenir, étoit située sur la rivière du Lys, à petite distance de Saint-Omer. Enclavée dans les terres des comtes de Flandre et d'Artois, elle n'avoit cependant cessé d'être une ville françoise. Son territoire, en raison des droits de souveraineté qu'y conservoit le roy, étoit désigné sous le nom de *Régale de Thérouenne*. Héritier de la maison de Bourgogne, Charles-Quint, maître de l'Artois, ne pouvoit voir aux mains de François Ier une ville qui, par sa situation, laissoit à son rival plein accès dans ses Etats. Thérouenne devoit succomber sous les attaques réitérées d'un si redoutable adversaire.

Nous publierons plus tard quelques documents intéressants et restés inédits sur les derniers moments de cette malheureuse

cité. La pièce que nous donnons aujourd'hui se rattache aux opérations de 1537, antérieures de seize années à la ruine définitive de Thérouenne. Cette pièce étoit égarée, comme perdue, dans les papiers de D. Housseaux (*Collection de Touraine et d'Anjou*, t. X, n° 4287). Nous avons cru utile de l'en tirer. Elle constate les efforts constants de la politique françoise pour se ménager ce point important au milieu des possessions de l'empereur. On sait qu'après les mutuelles violations du traité de Cambray, François Ier, dans un manifeste quelque peu présomptueux, avoit déclaré Charles d'Autriche atteint de félonie, et comme tel, déchu de ses comtés de Flandre et d'Artois. Mais les mesures prises pour soutenir cette prétention ne se trouvèrent pas à la hauteur de l'entreprise. Le comte de Bure, surnommé le *Grand Brusleur*, commandoit pour l'empereur en Artois, et, sous sa conduite, les Impériaux s'étoient promptement remis en possession des places surprises par les François. Après la capitulation de Saint-Pol et de Montreuil, de Bure vint assiéger Thérouenne. Martin du Bellay nous a laissé quelques lignes sur ces faits, et son récit confirme la pièce que nous donnons plus bas. « Jamais, dit-il, le comte de Bure, voyant la ville (Montreuil) si dépourveue de toutes choses comme elle estoit, ne leur eust accordé composition si honorable, n'eust esté la crainte qu'il avoit *de ce qui advint*, qui estoit que ce pendant qu'il s'amusoit audit Montreuil on mist secours dedans Thérouenne d'hommes et de poudre, car il estoit bien adverty qu'elle en estoit dépourveue. Et si, partant de Hesdin pour aller audit Monstreuil, il fust allé droit à Thérouenne, bien à peine eust-on eu le moyen de la secourir, *comme l'on feist.* » Ces secours, arrivés à temps, sauvèrent la ville, ou du moins retardèrent sa lamentable chute.

Mémoire sur la ville de Thérouenne, reprise après l'assaut par les gens de M. de Vendôme. — Noms des gentilshommes entrés dans la ville.

Depuys l'assault donné à Thérouennes, monsieur de Vendosme se délibéra envoyer dans la dicte ville quelque renfort de gens, et pour estre la chose dont il estimoit qu'ils avoient plus de besoing, et pour ceste cause, dépescha les cappitaines le Breul et Saint-Azorran, avec deux cents harquebusiers et cinquante corsellets de leurs plus braves soldats, choisis parmy

leurs deux trouppes, pour l'aller jecter dedans, ce qu'ils ont faict si dextrement, avec de trente à quarante gentilshommes qui y sont allés, quant et eulx; et y ont tous esté si bien guydés par leurs guydes, qu'ils sont entrés dans ladite ville, la nuict d'entre le 16 et le 17 de ce moys, sans avoyr fait perte d'un seul homme, ny avoir faict rencontre que de vingt ou vingt-cinq ennemys faisant les sentinelles, qu'ils ont tous tués; les gens de cheval qui les ont accompagnés, sont retournés le mesme chemyn qu'ils y étoient allés, sans fortune, ny avoir rencontré que de quelques Espaignols qu'ils mirent en roupte, en ayant tué une partye.

Les gentilshommes qui sont entrés en ladicte ville de Thérouenne, oultre les trois cents hommes susdits, sont le marquis de Baugé avec deux gentilshommes des siens; les sieurs de Dampierre et deux gentilshommes des siens, de la Rouer et un gentilhomme des siens, et un gentilhomme de Baillet, et deux gentilshommes de Vieulx-Maisons; Dampierre, fils du sieur de Rambure et ung gentilhomme; le frère du baron de Serny, que le roy a nourry paige, et douze et quinze autres gentilshommes.

Les ennemys, depuis l'assault donné, n'ont point faict de batterye; cependant, et dès le jour mesme dudit assault, monsieur de Montmorancy a faict faire si bonne diligence à remparer la bresche, que aujourd'huy elle ne s'estime moings forte qu'elle estoit lors du commencement de la batterye.

Il est bruit qu'ils veulent remuer leur batterye pour aller battre la ville en ung autre endroict, mais s'ils ne l'ont peu forcer au plus foible, il est bien aysé à croire que moings seront-ils aux aultres endroicts qui sont beaucoup plus forts.

VIII. — LES HUGUENOTS AVANT LA SAINT-BARTHÉLEMY.

Nous reprenons la série des documents relatifs aux faits qui suivirent l'établissement du protestantisme en France, et qu'a bien voulu recueillir pour nous notre correspondant M. P. de W. (*Voir sa lettre*, tome VI, p. 201.) Ces documents sont antérieurs au tumulte de Vassy, et précèdent par conséquent la première prise d'armes. Ce sont les préliminaires des scènes sanglantes dont notre malheureux pays devint le théâtre. Nous les publions, non pour diminuer l'horreur des massacres de la Saint-Barthélemy, mais pour aider au lecteur à démêler les véritables causes de la surexcitation des esprits, au jour funeste de la réaction.

1. — DE CRUSSOL A LA ROYNE-MÈRE.

Sur la tenue des Estats de Languedoc. — Mention d'une requête présentée par les Réformés.

(*F. fr.* 3186, *f*° 68.)

Madame, aujourd'huy vos Estats de Languedoc ont esté concluz, et ont accordé au roy tout ce qui luy plaira avoir d'eulx. Ensemble vous ont remercié très-humblement de la charge qu'il vous a pleu prendre de la personne du Roy et des affaires du royaume, comme vous verrez par un double que je vous en envoye. Et me semble, Madame, que vous vous contenterez de nostre pays ; et l'eussiez esté davantage, si vous eussiez ouy comme de bon cueur ilz vous ont supplié de continuer la charge que vous avez ; et vous puis asseurer, Madame, que ce a esté tout d'une voix. Et après avoir résolu sur le faict du Roy et de vous, il s'est faict quelques doléances, et entre aultres, de la part de certains habitans de Languedoc, qui se disent servir purement à Dieu, suivant la doctrine de Jésus-Christ et de ses Apostres,

a esté présenté aux Estatz une requeste par ung nommé Chabot, leur scindicq, lequel a prié toute l'assemblée que ladite requeste fust insérée dans le cayer des doléances dudit pays. Ce qui ne luy a esté accordé ; mais bien qu'elle me seroit baillée, pour la présenter au Roy et à vous ; ensemble les pouvoirs dudict Chabot ; pour aprez l'avoir veue, y estre pourveu comme il plaira à Voz Majestez. L'espérance que j'ay d'estre bien tost de retour, pour vous faire très-humble service, me gardera de vous envoyer ladicte requeste ni vous escrire au long comme les affaires ont passé. Cependant, Madame, je supplieray Dieu vous donner, en parfaicte santé, très-heureuse et très-longue vie. De Montpellier, le XXIIIe jour de mars [1560].

Vostre très-humble, très-obéissant et très-affectionné subject et serviteur. CRUSSOL.

---

2. — DU MÊME A LA MÊME.

Au sujet de la tenue des États de Languedoc à Montpellier; Requête présentée par les Réformés; Émeutes survenues à Toulouse et en Provence, pour cause de religion,

(*F. fr.* 3186, *f°* 101.)

Madame, je vous ay advertie, par cy-devant, par mes lettres, de ce qu'auroit esté faict aux Estatz de ce païs, tenus à Monpellier, où entre aultres choses, me feust baillé une requeste, avec plusieurs aultres pièces, pour le tout vous présenter de la part de ceulx qui se disent, en leur dicte requeste, vouloir, soubz l'obéissance du Roy, vivre en la pureté de l'Evangille ; ce que j'aurois prins charge faire, pour aultant que par icelle je n'y ay apperçeu qu'une grande obéissance et révérence et que j'ay cogneu ledit peuple vous porter très-humble affection. Si est-ce, que d'aultant que les Estatz ont esté différés, et que je partz, pour aller à Bourdeaulx, et que cependant la court de

Parlement de Tholoze, en publiant l'édict et pardon qu'il auroit pleu au Roy envoïer à la dicte court; portant aussi commandement d'eslargir les prisonniers detenus, pour le faict de la religion, la dicte court a adjousté tant de modiffications et déclarations, que au lieu de suyvre la volonté du Roy et contenir le peuple en reppos, il semble qu'ilz aient voulu corriger ledict édict, ou bien le faire tout de nouveau; de sorte que depuis il y a heu tant d'esmeutes du peuple, mesmes à la dicte ville de Tholouze, par ceulx qui tiennent la relligion romaine, que ladicte court en est bien empeschée. Le mesme est advenu au païs de Provence, qui est cause que ce pourteur est envoïé exprès, pour vous faire très-humble requeste d'y provoir comme vous conoistrés estre necessaire. Dont, de ma part, je vous en supplie très-humblement, pour le désir que j'ay au service du Roy et le vostre, et au reppos de vostre pauvre peuple qui ne desire que d'exposer leurs vies et leurs biens pour vostre service. — Madame, je prieray Nostre Seigneur vous donner, en parfaicte santé, très-longue et très-heureuse vie. De Montpellier, ce xxve apvril 1561.

Vostre très-humble, très-obéissant et très-affectionné subject et serviteur. CRUSSOL.

---

3. — CHRISTOPHE DE FOIX, ÉVÊQUE D'AYRE, A LA REINE-MÈRE.

Sur les déprédations commises par les Réformés de son diocèse.

Madame, estant arryvé en ce lieu pour incontinent aller faire mon debvoir à Ayre, suivant le commandement du Roy et vostre, j'ay esté adverty par mon vicayre et aultres qui ont charge de mes affaires audict lieu, que ceulx des esglises qu'ilz disent réformées continuent les invasions et destructions des Temples qu'ilz ont jà presque tous ruynés en mon Diocèse; augmentent

toujours de plus en plus leurs violences et furies; et ce, nonobstant qu'ilz ayent des temples pour eulx en chascune ville, au mespris des derniers ésdictz; ayant plus d'armes que jamays, sont venuz en l'esglise principale d'Ayre, de Guyette (1), de Cueur (2), et sans estre en façon du monde provoqués, ont desmoly tous les autelz, deserré les chappes et aultres vestementz, mys le feu aux sièges, rompu les orgues, et aultres maulx qui seroient trop longs à dire; avecques menasses de faire promptement mourir ceulx qui ouvriroient la bouche pour en parler, et blesserent ung organiste, qui est à sçavoir s'il perdra la veue du coup. Et non contanz de cela, soubz cette grande licence, personne ne leur contredisant, tiennent les chanoynes en ceste peyne qu'ilz n'attendent sinon que on leur vieigne coupper la gorge, s'ilz entrent en leur esglize; leur oyant mandé que si ilz continuent à faire le service, qu'ilz en feront aultant aux ymaiges vives, comme ilz en ont faict aux mortes. Madame, il y a desjà quatre ou cinq moys qu'ilz continuent ces invasions en mon diocèse. Je laisse à parler des aultres, n'ayant aucun esgard à la réformation des abuz qu'ilz sçavent que je veux faire, et que j'ay desjà commencé, ny à voz commandements sy souvent réytérez; sans que on puisse dire, quoyque leurs minystres les desadvouhent et que vous l'ayez commandé, qu'il en ayt esté faict punytion d'ung seul en tout ce temps là : de sorte que ceulx qui ont quelque peu de jugement et cognoissent l'humeur de ce peuple, veoyent bien qu'ilz ne s'arresteront pas là, s'il n'y est remédié par vostre auctorité et quelque punytion exemplaire; affin que nous puyssions vivre en quelque asseurance. Aultrement, il vous plaira, Madame, m'excuser si ne m'expose à la fureur indiscrète et brutalle de ce peuple. Je vous supplie très humblement, Madame, pour l'asseurance que j'ay

(1) Peut-être *Gaillieres*, canton de Mont-de-Marsan (?).

(2) Peut-être *Louer*, canton de Montfort (?).

de vostre bonne volunté, commander qu'il y soict donné ordre, comme je prie Dieu vous donner très bonne et très longue vie. De Cadillac, ce VIe janvier.

Vostre très humble et très obeissant servyteur.

CHRISTOFLE DE FOIX, évesque d'Ayre.

---

4. — JACQUES DE BIAIRT, BAILLY DE BLOIS, A LA REINE-MÈRE,

Sur les dégats et profanations causés, dans cette ville, par les Réformés; et sur l'enlèvement de treize jeunes filles dans le couvent de la Guiche, etc.

Madame, j'ay différé vous advertir de deux scandalles arrivez en ceste ville, les trois et unziesme de ce présent moys, tant de brisemens de croix, rompture d'ymages, que forcemens d'esglises : actendant l'arrivé du Roy et la vostre, que l'on disoyt estre à ces Pasques; et depuis, qui fut la nuyt de jeudy dernier, XIXe de ce dit moys, est arrivé beaucoup pys en la religion de la Guysche, qui est assis, deux lieues près de ceste dicte ville, et de fondation royalle, en laquelle nonobstant les édictz de Sa Majesté, l'on est entré, de nuict, avec armes et bastons à feu dedans ladicte abbaye; de laquelle l'on a ravy et enlevé treize des plus jeunes religieuses d'icelles, et néantmoins professes; lesquelles ont esté depuis dévestues de leurs habits réguliers et menées en divers lieux, que encores je n'ay peu vériffier, fors que l'on m'a aujourd'huy adverty que l'on a veu quatre desdictes religieuses en la presche du ministre. Vous supplyant très humblement, Madame, qu'il vous plaise vouloir plus particulièrement entendre la vérité du faict par ce porteur, qui en a bonne congnoissance, et aussi d'autres choses qui importent le service du Roy; et, attendu la conséquence de telles voyes de faict, y faire pourveoir le plus promptement que faire ce pourra. Pendant lequel temps je mettray peyne de

faire vérifier le tout; tant y a, Madame, que ces choses ne doivent demourer impugnies, si l'on n'en veult veoir de pires.

Madame, je prie à Dieu vous donner, en parfaicte santé, très bonne, très longue et heureuse vye. Escript à Bloys, le XXIIIe jour de mars 1561.

Vostre très humble et très obeyssant serviteur et subject.

Jacques Biairt, bailly de Bloys.

IX. — LE *PHAÉTON* DE BOURSAULT.

Le chevalier de Mouhy qui, avec quelques médiocres romans et plusieurs volumes sur l'art dramatique, a laissé un renom assez mal famé, est auteur d'un volumineux recueil sur le théâtre auquel un historien de la scène françoise pourroit faire d'utiles et abondants emprunts. Le *Journal du théâtre françois* de de Mouhy, resté inédit (suppl. fr. 2036[102]), se compose de 7 vol. in-folio. Le travail est divisé en quatre parties. La première, qui contient le *Journal historique du théâtre*, de son origine à l'année 1773, présente une lacune regrettable de 1720 à 1754, et n'occupe pas dans le manuscrit moins de 4,098 pages. La seconde partie forme le dictionnaire des pièces du théâtre françois par ordre alphabétique (1275 pag.). La troisième partie est la biographie des auteurs par ordre alphabétique jusqu'à l'année 1772 (5981 pag.). La quatrième partie est réservée aux auteurs, puis à la table chronologique des comédiens françois depuis l'origine du théâtre jusqu'à l'époque de l'auteur (6489 pag.). On voit quelle abondance de matériaux. Nous extrayons du troisième volume le récit suivant :

Le vendredy vingt-huit, les comédiens du Roy jouèrent pour la première fois une comédie en cinq actes, en vers libres, de M. Boursault, intitulée : *Phaéton*. La recette fut de 1833 liv. 10 s. La part d'acteur, néant. Elle eut neuf représentations : la dernière le jeudi 17 janvier 1698.

Jamais pièce ne fit tant de bruit avant sa première représentation que celle-ci. Une partie de ce qu'on nomme dans le monde connoisseurs, prétendirent qu'elle étoit fort au-dessus d'Esope et quelle auroit encore plus de succès... Presque tous les gens de lettres, rivaux de Boursault, soutinrent quelle étoit du dernier médiocre, quelle tomberoit à la première représentation : ils chargèrent trop les uns et les autres les éloges et la critique : elle eut un demi succès. Les comédiens, a qui elle avoit plu d'abord, en avoient dit tant de bien que tous ceux qui en jugèrent d'après eux tinrent bon et la soutinrent de leur mieux.

Pour faire connoître à quel point les comédiens servirent M. Boursault dans cette occasion, je dois faire part à mes lecteurs de la lettre que M. Raisin le jeune écrivit à ce poëte. Elle prouvera en même temps que messieurs les comédiens jouissoient d'autant et peut-être de plus de considération qu'ils n'en jouissent dans ce siècle-ci.

L'ACTEUR RAISIN, A M. BOURSAULT.

Je dois ce soir, moi indigne, souper avec MM. de Vendôme, de la Fare, l'abbé de Chaulieu, et quelques autres de ce mérite, ou approchant, à qui j'ai dit que le vôtre ne paroissoit petit qu'à ceux qui ne le connoissoient pas. Je leur ai soutenu que Molière, dont les ouvrages ont tant de réputation et si justement, ne faisoit pas mieux des vers que vous et je me suis offert à les en faire convenir s'ils vouloient avoir autant d'équité qu'ils ont d'esprit. A vous dire le vrai, je crois m'estre un peu trop avancé, mais cela vous regarde plus que moi, et si je ne sors pas de cette affaire à mon honneur, ce sera encore moins au vôtre. Aidez-moi, je vous prie, à me faire tenir la parolle qui m'a échappée et ne manquez pas, toute chose cessante, de m'envoyer la scène que Momus et Phaéton font ensemble, où j'ai trouvé d'aussi beaux vers qu'on en puisse faire sans excepter qui que ce soit. Je l'étudierai avec soin, je la réciterai avec tant

de feu, que je me trompe fort si je ne la fais pas trouver bonne...

Ne perdez pas un moment à me donner la satisfaction que j'attends de vous, et je me flatte que vous en recevrez de moi une entière. — Déc. 1691.

Je vous donne le bonsoir. RAISIN.

RÉPONSE DE BOURSAULT A M. RAISIN.

A quoy diable vous êtes-vous engagé? et que pouviez-vous faire de pis contre moi que disposer mes vers à une critique si délicate! Je sais bien qu'il n'y a pas d'approbation plus glorieuse et que le plus grand honneur que je puisse avoir seroit de le mériter. Mais vous me parlez de gens trop accoustuméz a voir de belles choses et a en faire pour en applaudir de mediocres : et quelque dessein que vous ayéz eu quand vous avés dit que Molière ne faisoit pas mieux des vers que moi, c'est une hérésie dont je serois au désespoir d'estre soupçonné. Je vais faire transcrire la scène que vous me demandez non dans la pensée de lutter avec un aussi habile homme que celui avec qui vous avez eu l'imprudence de me comparer... Quant au reste, demelez-vous-en comme vous pourrez : comme je n'ai point de part à l'entreprise, je consens à n'en point avoir au succès. Persuadé que si vous réussissez, il y aura plus de votre mérite que du mien et que ce ne sera pas la première méchante chose que vous aurez fait valoir...

« Quoi qu'en ait dit alors M. Boursault il étoit si persuadé du mérite de sa pièce que dans la lettre qu'il écrivit depuis aux comédiens, il en fit le plus grand éloge : Je n'en rapporterai que ce trait :

« Comme je sortois un soir de la comédie, dit-il, un de vos gardes me donna un billet cacheté où quelqu'un assez généreux

pour me consoler d'une disgrace qu'il crut assurément que je ne méritois pas avoit eu la bonté de mettre ces quatre vers :

Plus je vois ton ouvrage et plus j'en suis avide;
C'est ainsi qu'au temps ancien,
Écrivoit le galant Ovide
Et l'ingénieux Lucien.

Il faut convenir que M. Corneille le jeune, auteur de ce madrigal, étoit né bien indulgent ou bien prévenu en faveur de M. Boursault; car malgré tout ce que les apologistes de cette pièce en ont dit de flatteur elle est bien au-dessous de l'opéra du même titre, de Quinault. »

(*Suppl. fr.* $\frac{2036^{102}}{3}$ *f°* 1599.)

X. — RENÉ DE BRUC A M. DE BLÉRENVAL (*LE LABOUREUR*), A PARIS.

Voici une lettre du généalogiste breton, René de Bruc, dont on a quelques travaux : elle est à l'adresse de M. de Blérenval, plus connu sous le nom de *Le Laboureur*. L'auteur de l'*Histoire de Charles VI* et de la *Vie du maréchal de Guébriant* étoit comme Gaignières, qui a recueilli une partie de sa correspondance, grand curieux de généalogies, d'épitaphes et de documents historiques. La lettre de René de Bruc témoigne du crédit dont jouissoit dans le monde le savant éditeur des *Mémoires de Castelnau*. Mais ce qui lui donne un degré de plus d'intérêt, c'est le passage relatif à la particule nobiliaire, si enviée de nos jours, et que, même au temps de Le Laboureur, on s'approprioit sans trop de scrupule, et surtout sans que cela émût le moins du monde nosseigneurs messieurs du parquet.

Monsieur, j'ay retardé jusques à présent à vous faire responce à votre lettre du 13 juillet et 3 aoust, esperant tousjours vous envoyer celle de M. le lieutenant de Ploarmel qui a reçu la vostre

il y a fort longtemps, comme vous verrez par la dernière que j'ay receue de luy, et ne puis trop m'estonner de son retardement qui a causé la faulte que j'ay commise d'estre si longtemps sans vous escrire. Je vous envoye non-seulement la response de M. de Sesmaisons, mais aussy celle qu'il m'a escripte sur le mesme subject. C'est un fort bon gentilhomme mais peu curieux. J'ay mille remerciements à vous faire de la continuation de vos faveurs dont vous me départez, deux desquelles je fais autant d'estat que d'aucunes dont il vous ait plu m'honorer jusques à présent. La première est l'épitaphe que vous m'avez envoyé que je trouve parfaitement bon, quoique mon peu d'estude me deffende d'estre juge de pareils ouvrages; je l'ay fait voir à des personnes doctes qui l'ont beaucoup estimé. Au premier voyage que je feray à Nancy, je le ferai mettre en marbre pour appozer aux Cordeliers.— La seconde signalée obligaticn que je vous ay est non-seullement la peine qne vous vous êtes voulu donner de voir avec attention une généalogie dont la lecture ne vous peut avoir donné aucune satisfaction, pour le peu de mérite du sujet, mais aussy l'assurance que vous me donnez de vouloir tant honorer une petite famille que de luy donner place dans vos ouvrages : combien que je n'aye jamais, ny pas un de mon nom, merité cette grace de vous, je ne veux pas refuser, espérant par mes services m'en rendre digne. Mais je vous suplie que vostre bonne volonté ne vous porte point à nous traicter plus avantageusement que la petitesse de nostre famille, et nous tiendrons très-heureux que fassiez seullement par occasion quelque petite mention de nous. Je vous laisserai ladite généalogie et l'acte de l'hospital tant qu'il vous plaira, et quand aurez agréable de me les renvoyer prenez la peine de remettre le tout en un pacquet clos et cacheté, et le faire porter à M. Goguely, procureur en Parlement, demeurant rue des Noyers, chez M. Salle, auditeur des comptes, qui me les fera surement tenir.

Je ne manqueray de m'enquérir de mes amis qui ont des amis

enterrés à Paris, de vous en envoyer des mémoires comme aussi des familles dont vous m'escrivez. — Pour ce qui est de celle de Hirel que vous avez remarqué en ma généalogie, c'est une famille de Gênes qui n'avoient nom que *Hirel* et passoient pour gentilshommes. Depuis soixante ans, ils ont signé et se sont appelés *du Hirel*. Nous avons en cette province nombre d'aultres familles qui ont fait le semblable. Aguillon, mettent à présent *d'Aiguillon*, Bouexic mettent *du Bouexic;* Boullie se mettent *du Boullie;* Haroüys se mettent *D'harouys*, et nombre d'autres familles tant anciennes que modernes qui ont affecté d'ajouster à leurs noms. Je crois que l'homme dont me parlez souvent en a faict aultant et que son père avoit simplement nom *Hozier*. Je le plains si vous l'entreprenez, car estant homme sans fonds et sans science, il ne pourra soustenir. Son amy M. de Misserion est non-seulement amy mais proche parent du marquis de Mesle et fut employé à négotier son mariage avec la fille de M. de Blanchelande : il n'a jamais rien faict imprimer que un projet de ses ouvrages. — Il y a deux ou trois ans qu'il nous promet la généalogie de la maison du Chastel, de laquelle estoit Tanneguy du Chastel, gouverneur du Roussillon et dont M. le marquis de Mesle se dict chef, mais je crois qu'elle est encore soubz la presse; s'il se présente quelque pièce de luy je la vous envoiré. — Je vous remercie de ce que vous m'avez envoyé de Jeanne de l'Hospital, dame de Bleneau. En attendant mieux et pour accompagner toujours mes lettres de quelque petit présent je vous envoie une généalogie que j'ai dressé depuis trois mois sur les titres, et vous supplie de croire que je suis et seré à jamais, vostre très-humble et affectionné serviteur.

René de Bruc.

J'ay pressé M. le lieutenant de Ploarmel d'envoyer ce qu'il a promis à madame la mareschalle. Incontinent que j'auray nouvelles de luy je les vous feré sçavoir. J'ay obligation très-grande

à M. vostre père de l'honneur qu'il m'a faict de me tesmoigner sa bienveillance ; je désire qu'il soit juge de mon procès, qui resemble aux petits poissons, où il y a plus a esplucher qu'à manger. Ce sont toutes pointilles d'un nommé M. Chotart et de nulle importance à monseigneur le Prince, comme mondit vostre perre verra...

A monsieur de Blerenval (Le Laboureur), à Paris.

XI. — LE CHATEAU D'ANET.

Nous avons publié (t. VII, p. 12) sur le château d'Anet une courte notice, suivie d'un procès-verbal de visite en 1678, tiré du *Recueil des V^c Colb.*, vol. 262. Ce procès-verbal et cette notice ont donné lieu à quelques notes rectificatives que M. l'abbé Vilbert, enfant du pays, archéologue aussi érudit que modeste, a bien voulu nous faire parvenir par l'entremise d'un de nos plus honorables correspondants. Nous nous empressons de donner place à ces notes, nous réservant d'y revenir à propos d'un autre document sur Anet que nous publierons prochainement.

Au premier paragraphe intitulé Anet, page 12 (*Cabinet historique*, t. VII), on donne à penser que *Pierre de Brézé* auroit épousé la fille naturelle de Charles VII. Pierre de Brézé avoit épousé *Jeanne Crespin*, dame du *Bec Crespin*, et fut tué à la bataille de Montlhéry en 1465. Au nombre des grands noms qui sont sortis de cette souche, on remarque plusieurs princes de la maison de Savoie, Louis XV, Louis, dauphin de France, père de Louis XVI, Louis XVIII et Charles X. *Jacques de Brézé*, fils de *Pierre*, avoit épousé en 1462 la fille de Charles VII et d'Agnès Sorel, Charlotte de France. Ce sénéchal, irrité de l'inconduite de sa femme, la tua ainsi que son séducteur en son château de Rouvres appelé la Ferme de la Couronne, à 3 kilomètres d'Anet. Ce fait eut lieu *dans la nuit du* 31 *mai* 1477.

Pages 12 et 13. — Anet, *église et château*. — Davity prouve dans

cet article qu'il n'avoit jamais visité Anet; le portail, qui existe encore intact, sauf l'ornementation, dont il fut dépouillé par suite de 1793, n'a jamais pu porter sur sa plate-forme *quinze ou vingt chiens!* Sous M. de Vendôme (César), en 1637, comme sous Diane de Poitiers, les gravures anciennes de Ciartres et Tavernier, comme celles de Rigaud, au siècle dernier, ne représentent que *quatre* chiens occupant chacun des angles de cette plate-forme, au milieu de laquelle était le cerf. Au moyen d'un ingénieux mécanisme correspondant à l'horloge, les chiens aboyoient à chaque quart d'heure, et le cerf frappoit de son pied les heures.

Le procès-verbal dressé à la demande de Colbert (pages 13 et suivantes) prouve que les grands et déplorables changements que M. de Vendôme (Louis-Joseph) fit subir à ce bijou de la Renaissance, dû au génie de Philibert de l'Orme, ne furent exécutés que de 1678 à 1712, époque de la mort de ce prince.

La chapelle (page 15), bâtie par Diane de Poitiers pour sa sépulture, n'étoit pas finie à l'époque de sa mort (1566); elle avoit, par son testament du 6 janvier 1564, assigné 20,000 livres pour cette construction, et ce ne fut qu'en 1577 que son corps put y être transféré de l'église d'Anet où il avoit été provisoirement déposé, selon sa volonté exprimée audit acte.

Le sénéchal Louis de Brézé mourut en 1531; il n'a donc pu faire rebâtir, *vers* 1556, *les ailes de la nef de l'église principale d'Anet.* On ne pourroit lui attribuer que le portail de cette église dont le style n'est pas sans analogie avec celui de Nogent-le-Roi qu'il fit rebâtir; mais les nefs latérales de l'église d'Anet, construites sous Diane de Poitiers, probablement après le château qui date de 1548 à 1552, n'étoient pas achevées lorsqu'elle mourut; la date de 1581, gravée à l'une des clefs de voûte de la nef latérale du midi, indique clairement l'époque de l'achèvement de ces nefs par Charles de Lorraine, petit-fils de la célèbre duchesse de Valentinois.

(Voir : *Description du château d'Anet*, par LEMARQUANT, 1777-1789. — *Notice historique sur le château d'Anet*, par le comte de CARAMAN, 1860.)

XII. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Dettes et créanciers de la reine-mère Catherine de Médicis, 1589-1606. *Documents publiés pour la première fois, d'après les archives de Chenonceau*, avec une introduction, par M. l'abbé C. Chevalier. 1 *vol. in-8° de* LXIX-136 *pages. Paris, Techener*, 1862.

Grâce aux recherches historiques, dont le goût (il faut bien l'avouer) se répand de plus en plus, on connoît maintenant la vie publique, le rôle politique de Catherine de Médicis, dont l'influence est jugée diversement selon les partis, mais dont le talent royal n'est nulle part contesté. Quant à la vie privée de cette princesse remarquable, elle est peu connue. Qui sait, par exemple, que cette fille de banquiers florentins que la diplomatie papale assit sur le trône de France, après une existence de luxe effréné, passée au milieu de toutes les jouissances des arts, des plaisirs les plus délicats, mourut *insolvable*, laissant *dix millions de dettes*; que ses enfants (des têtes couronnées!) renoncèrent à sa succession comme de simples bourgeois; qu'ainsi tous ses biens, saisis à la requête de ses créanciers par l'inexorable justice (qui ne plioit déjà plus devant les sceptres), furent vendus à l'encan, *jusqu'au dernier*, après avoir été disputés pendant dix-sept ans devant les tribunaux, comme une proie que déchirent les chiens affamés. Pour comble d'ignominie, les biens meubles suivirent les immeubles; les livres, les tableaux, les bijoux furent livrés aux vendeurs comme les hardes, et l'ombre de la reine de France put entendre crier dans les salles *jusqu'à son dernier vêtement!* Tout fut dispersé sans réserve, et il ne resta rien de la mère de trois rois, — qu'un souvenir!

Ce sont là, si je ne me trompe, des révélations de chroniqueur assez piquantes, un fin ragoût d'historien. Nous devons ces nouveautés tout inattendues à M. l'abbé Chevalier, qui en a trouvé les matériaux, enfouis dans la poussière, sous les hauts combles du château de Chenonceau et qui nous en donne la primeur en un mince volume, gros de faits, composé de trente documents, presque tous inédits, et précédé d'une Introduction résumant au mieux le contenu du livre. Je souhaite que le public éprouve en le lisant,

comme moi, tout le plaisir d'une découverte, toute la jouissance de l'imprévu. C'est un véritable voyage dans un *nouveau monde !*

A. DE MANTONNE.

Notice sur les anciens hôpitaux d'Autun, par M. A. de Charmasse (1).

Nous n'appliquons guère aujourd'hui ce mot *hôpital* qu'aux établissements où l'on traite les indigents malades; tandis que nos pères appeloient *hôpital* toute maison de charité consacrée à des personnes valides ou à des malades, à des adultes, à des enfants ou à des vieillards; et souvent toutes les catégories d'infortunes jouissoient sous un même toit de l'hospitalité chrétienne : car il ne faut pas se lasser de le dire, la charité est une expansion de l'âme échauffée des inspirations de l'Évangile. « La religion chrétienne, dit M. de Charmasse, ne trouva pas la charité en possession du cœur des hommes : Sparte avoit précipité les enfants mal conformés; Rome exposoit encore dans une île insalubre les esclaves âgés et malades. Toute la charité païenne étoit résumée dans cette maxime d'un sage de la Grèce : « *Aimer les hommes comme si on devoit les haïr un jour...* » Habitués à nous regarder comme beaucoup plus habiles que nos pères, nous voyons cependant qu'en fait de charité ils sont loin de nous être inférieurs. Peut-être même possédèrent-ils sur l'aumône une notion plus exacte, parce qu'elle étoit sans doute plus chrétienne que la nôtre. Ils cherchoient moins à supprimer les pauvres qu'à les secourir, et voyoient en eux moins des ennemis à combattre que des frères à soulager. »

Tel est l'esprit dans lequel M. de Charmasse a été amené à étudier l'histoire des anciens hôpitaux d'Autun.— L'auteur réunit sur cet intéressant sujet toutes les notions désirables. Après avoir retracé les bases de l'administration des hôpitaux au moyen âge, il passe en revue les différentes créations de ce genre dont la ville d'Autun étoit dotée. La connoissance et l'étude des cartulaires lui sont d'un grand secours dans cette revue rétrospective. L'auteur donne les noms des fondateurs et des bienfaiteurs; il énumère les dons, legs et fondations, la gestion du patrimoine, des revenus; enfin il traite avec une véritable supériorité toutes les questions

(1) *Autun*, Michel de Jasner, 1861, p. 81.

qui se rattachent à cette importante création de la charité chrétienne. Son livret est un complément nécessaire à l'étude de l'organisation intérieure des grandes communes de France au moyen âge, et nous le recommandons surtout à ce titre.

—

Dossiers du procès de Charlotte Corday devant le tribunal révolutionnaire.—Extraits des Archives impériales et publiés par Ch. Vatel.

Quoiqu'il ne se pose point d'abord en admirateur quand même de la vertu de Charlotte Corday, c'est sans doute un tribut que M. Ch. Vatel entend payer à l'héroïne en accomplissant la tâche qu'il s'impose. Jusqu'à présent, toutefois, dans les prolégomènes, notes et appendices qui accompagnent les pièces publiées, rien ne fait supposer une admiration trop vive. On croit pressentir qu'il tient en réserve l'expression de sentiments profondément sympathiques, et qu'avec d'autres admirateurs moins discrets, il croit son héroïne d'un caractère à honorer les plus beaux temps de la Grèce et de Rome. Mais ceci n'est de notre part que conjecture; car M. Vatel se tait sur l'appréciation de l'acte auquel la jeune fille de Caen doit la célébrité qui se rattache à son nom.

La question de savoir à quel mobile Charlotte Corday a cédé en poignardant Marat, M. Vatel sera graduellement appelé à la traiter; il semble qu'il doive même y être prochainement amené par l'étude approfondie de tous les documents qui se rattachent à la vie, à la mort de l'héroïne, comme à l'étude des personnages, amis ou parents qui l'entouroient et ont pu l'influencer. Ce que nous savons pertinemment, c'est que M. Vatel n'a reculé devant aucun sacrifice de temps et d'argent pour se procurer tous les documents et renseignements nécessaires à l'achèvement du monument qu'il entend élever à la mémoire de celle qui délivra la France de l'abominable Marat. Nous reviendrons certainement sur la publication de M. Vatel, qui n'en est encore qu'à son début; aujourd'hui nous nous bornons à indiquer les principales pièces des deux dossiers qu'il vient de livrer à la publicité. C'est d'abord, avec le procès-verbal de flagrant délit, les interrogatoires et perquisitions, dépositions, dénonciations, auditions de témoins et autres pièces se rattachant au procès, — avec les pièces à conviction : ces documents sont d'un haut intérêt et seront lus avec émotion.

Le second dossier contient l'acte d'accusation et toutes les pièces de la procédure avec celles produites à l'audience, puis l'arrêt, le procès-verbal d'exécution, diverses relations et tout ce qui se rattache à la question de Doulcet de Pontécoulant, réputé avoir refusé la défense de l'héroïne. Cette réunion de documents est d'un intérêt palpitant. Le scrupuleux et zélé éditeur y a joint deux autres fascicules, l'un ayant pour titre : *Note et renseignements sur le fac-simile de la lettre de Charlotte Corday à Barbaroux*; l'autre : *Note sur l'authenticité du portrait de Charlotte Corday par Hauer.* Enfin cette intéressante et précieuse publication est accompagnée du portrait dont il est question dans cette note et qui est d'un très-joli effet, puis du curieux fac-simile de la lettre à Barbaroux.

Nous ne saurions assez recommander cette belle publication qui, telle que la comprend l'éditeur, ne sera complète qu'avec le dossier des différents accusés incriminés dans le procès, et comme appendice, avec tous les curieux documents qu'il est parvenu à rassembler sur l'héroïque Charlotte Corday.

La misère au temps de la Fronde et saint Vincent de Paul, ou un chapitre de l'histoire du Paupérisme en France, par M. A. FEILLET (1).

Les lecteurs du *Cabinet historique* connoissent déjà par les extraits qu'en ont donnés les journaux l'ouvrage de M. Feillet, et déjà ils ont pu apprécier l'importance de cette publication. Nous n'essayerons pas de retracer ici les tableaux émouvants que cette singulière phase de nos annales, la *Fronde*, fournit à son historien. Nous nous contenterons d'indiquer l'ordonnance du livre et l'esprit dans lequel il est écrit; pour notre part nous avons eu plusieurs fois l'occasion de dire combien cette longue échauffourée de la noblesse et des parlementaires avoit causé de dupes et de victimes. M. Feillet a pris la tâche de faire l'histoire de ces misères, côté de la question qui n'avoit point été, jusqu'à ce jour, sérieusement abordé. Avant tout, que l'auteur nous permette une légère controverse.

M. Feillet a pris Callot pour expression de l'état moral du pays, au temps de la minorité de Louis XIV. Au premier abord cette

(1) *Paris*, Didier, 1862, p. 1-VIII. — 532, in-8°.

idée sourit. Callot, le peintre des gueux, des martyrs, des suppliciés, l'auteur des *Petites et grandes misères de la guerre*, est évidemment l'interprète d'un temps de misères et de désastres. Après avoir retracé aux souvenirs du lecteur les spirituelles compositions de l'artiste lorrain, M. Feillet jette un coup d'œil sur l'état moral de la société françoise, vers la fin du ministère de Richelieu, (de 1636 à 1648), et tous les degrés de l'échelle sociale parcourus, il n'hésite point à conclure que les œuvres de l'enfant de Nancy lui ont été exclusivement inspirées par le spectacle des misères dont l'époque de la Fronde lui offrit le modèle.

Cette donnée, sur laquelle M. Feillet pose en quelque sorte les fondements de l'important travail qu'il nous donne, est, nous le répétons, fort ingénieuse ; mais elle nous paroît manquer de solidité. Né en 1593, Callot n'existoit plus aux premiers temps des troubles de la Fronde, car il est mort en 1635. Certes les misères bien autrement grandes du temps des guerres de religion, misères dont le souvenir et le récit avoient bercé son enfance, suffisoient bien pour donner aux pinceaux de l'artiste quelque teinte rembrunie. Mais est-ce bien là la tendance des charges de Callot? N'est-ce point plutôt aux bohémiens auxquels, au dire de ses biographes, il fut longtemps mêlé et parmi lesquels il passa sa première jeunesse, qu'il faut attribuer les allures grotesquement tragiques de de son crayon plus narquois qu'indigné? Nous en soumettons l'observation à M. Feillet lui-même.

Cette légère critique n'ôte rien au mérite du consciencieux travail de M. Feillet. Nous nous hâtons de proclamer tout d'abord qu'il y a déjà du courage à se placer, ainsi que l'a fait l'auteur, entre deux phases historiques d'un éclat si puissant : le règne réparateur de Henri IV et les splendeurs de Louis XIV, pour peindre un point intermédiaire qui, reflétant les clartés mourantes de l'une et la lumière naissante de l'autre, n'offre en résumé qu'une perspective étroite que signale seulement le spectacle d'ambitions déçues, de haines aveugles et de luttes sans gloire comme sans portée. Entrons toutefois dans quelques appréciations.

M. Feillet impute toutes les effroyables calamités dont il fait un si navrant tableau au manque absolu d'administration, qui (sembleroit-il résulter de son livre) n'étoit point créée à cette époque. M. Feillet connoît trop bien son histoire pour professer une pa-

reille doctrine. Il sait tout aussi bien que nous que l'administration, telle que nous la concevons aujourd'hui, sauf les améliorations de détail dont l'expérience l'a dotée, était créée en France bien avant l'époque de la Fronde. Henri II avoit institué les intendants *commissaires départis* qui, dans chaque province, étoient investis de l'administration suprême; et Louis XIII, par son édit de 1635, que promulguoit Richelieu, n'avoit eu qu'à perfectionner cette institution en créant ses intendants du *Militaire*, *Justice*, *Police et Finances*. Du reste, même avant cette époque, le pays ne manquoit pas d'administration, et nos professeurs en cette partie en sont encore à aller chercher les modèles d'une administration éclairée autant que bienfaisante, dans ce qu'on appeloit autrefois l'administration des *Pays d'Etat*. La perception régulière des impôts, la construction des travaux publics les plus importants et les plus durables, les encouragements les mieux entendus pour l'agriculture, le commerce et l'industrie, et en même temps la participation la plus généreuse aux charges de l'État, tout attestoit l'intelligence, la sagesse et le patriotisme de cette antique et célèbre administration. La même perfection sans doute ne se fait pas toujours voir dans les pays d'élection, et c'est là qu'étoit surtout nécessaire, dans l'intérêt de l'autorité monarchique, l'institution des intendants provinciaux telle que la conçut Richelieu. Or qu'étoit-ce en vérité que cette institution? « Si l'on veut avoir une idée exacte des attributions des intendants (c'est M. de Tocqueville qui le dit), il suffit de considérer quelles sont celles aujourd'hui que les préfets exercent, mais sur une circonscription moindre que les anciennes provinces, et sauf aussi ce qui tient à la justice, à présent si bien séparée de l'administration. » Il est donc incontestable qu'au moment de la Fronde la France étoit pourvue d'une bonne et forte administration au point de vue de la centralisation, idéal des politiques de notre époque; seulement la coalition des parlementaires et de la noblesse, pendant la minorité de Louis XIV, devoit singulièrement en détendre les ressorts. Mais n'en est-il point toujours ainsi en temps de révoltes, de guerres civiles et d'anarchie? A part la tendance de l'auteur à rendre la royauté responsable de toutes les misères qu'elle ne put conjurer, et les reproches qu'il fait au gouvernement d'Anne d'Autriche et de Mazarin, reproches qui nous semblent parfois injustes, nous remercierons l'auteur de l'utile et beau tra-

vail qu'il nous a donné, et dont le but moral est de démontrer une fois de plus tout ce que la passion des ambitieux, la révolte contre l'autorité légitime et les folles utopies des anarchistes entraînent pour le pays de catastrophes, de désastres et de misères.

L'étude approfondie qu'a faite M. Feillet de cette triste phase de nos annales le conduit à réparer un grave oubli des historiens. Nul que nous sachions, n'ayant comme lui mis à nu les misères de cette époque, n'a été amené à rendre à l'humble enfant des Landes, à l'apôtre de l'humanité, la justice qui lui étoit due, et à donner place au mouvement de réaction catholique, réaction toute de bienfaisance, qui signala la fin du règne de Louis XIII et le commencement du règne de Louis XIV. Ce mouvement qu'on ne peut nier, car il se manifesta par toutes les œuvres imaginables de charité, eut pour chef et pour principal instrument l'immortel Vincent de Paul, « celui, dit M. Feillet, que l'église catholique a placé dans le patriciat qu'elle appelle *les saints*, et que l'humanité entière compte avec raison au premier rang de ceux qui méritent la reconnoissance et la vénération de leurs semblables. »

Il faut lire dans le livre de M. Feillet la situation faite à nos malheureuses provinces par les excès de la soldatesque affamée, sans solde et sans frein. Le pillage et l'incendie, la famine et la peste tombèrent à la fois sur la Lorraine, la Champagne et la Picardie. C'est précisément sur ce vaste terrain de misères et d'angoisses qu'eurent à s'exercer le zèle et le miraculeux dévouement de Vincent de Paul. Metz, Verdun et Nancy, Rocroy, Mézières, Charleville, Sedan et Reims; Amiens, Abbeville, Péronne et Saint-Quentin éprouvèrent tour à tour les effets prodigieux de cette charité. Nous voudrions citer les nombreux témoignages que rend M. Feillet à l'humble instrument de tant de merveilles; mais l'espace et le temps nous manquent à la fois, et nous ne pouvons que recommander un livre qui nous fournit tant de pages intéressantes, qui nous révèle tant de faits ignorés, et qui porte avec lui le cachet d'une sincérité qui puise sa force et sa conviction dans les innombrables matériaux et documents de tout genre, inédits ou imprimés, que l'auteur a eus à sa diposition et qu'il a fort habilement mis en œuvre.

LE CABINET HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

XIII. — L'IMPOT DU SANG

OU LA NOBLESSE DE FRANCE SUR LES CHAMPS DE BATAILLE.

Nous recevons de M. Feillet la note suivante, que nous publions avec un grand empressement :

« Au n° 487 du manuscrit l'*Impôt du sang*, à propos du chevalier d'Assas, il y a de la part de d'*Hozier* ou une erreur ou une obscurité de rédaction : « Ce fut en considération de cette belle conduite que le *feu roi* créa en 1777 une pension de 1,000 fr. » A qui se rapportent ces mots, *le feu roi*? Est-ce à Louis XV, ce seroit une erreur, puisque Louis XV mourut en 1774 sans avoir rien fait pour ce noble soldat; d'un autre côté, que veulent dire ces expressions de *feu roi* appliquées à Louis XVI, puisque le travail s'arrête au règne de Louis XVI inclusivement?

Permettez-moi de vous adresser la copie de l'intéressante pièce historique qui se rapporte à cette affaire, si honorable pour la mémoire de Louis XVI; je l'emprunte aux excellents catalogues de lettres autographes publiées par M. Lavardet (19 février 1857).

N° 44. « Lettres qui, créant en faveur du baron d'Assas, ci-devant capitaine au régiment d'Auvergne, de ses fils et de leur postérité, une pension perpétuelle et héréditaire de 1,000 livres, règlent l'ordre de la succession à cette pension. » On lit sur la marge, d'une autre écriture : « 8 octobre 1777. Registrée le 21 mars 1778. » 4 grandes pages in-fol. En voici le commencement :

« Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous présents et à venir, salut. De toutes les grandes actions que l'histoire a immortalisées, aucune n'est au-dessus de l'héroïsme avec lequel le sieur Louis, chevalier d'Assas, capitaine de chasseurs au régiment d'Auvergne, s'est dévoué à la mort. La nuit du 15 au 16 octobre 1760, le prince héréditaire de Brunswick voulut surprendre à Clostercamp, près de Vesel, un corps de l'armée françoise commandée par le marquis de Castries. Le chevalier d'Assas, en marchant à la découverte pendant l'obscurité, tombe dans une embuscade ennemie. Environné de baïonnettes prêtes à le percer, il peut acheter son silence, mais l'armée va périr si elle ignore le danger qui la menace. Il crie à haute voix : A MOI, AUVERGNE! VOILA LES ENNEMIS!... et dans l'instant il expire percé de coups. Si cette mort glorieuse l'a dérobé à notre reconnoissance (dit noblement Louis XVI, réparant ainsi l'ingratitude et l'oubli de son aïeul, si peu capable d'apprécier la vertu), nous pouvons du moins en faire éprouver les effets à son frère, le sieur François, baron d'Assas, ancien capitaine dans le régiment d'Auvergne, ainsi qu'aux deux fils de celui-ci..... » Suivent les titres d'ancienneté de sa noblesse, qui date du XII[e] siècle, et les actions militaires de ses ancêtres, etc. »

Nous remercions M. Feillet d'avoir remis sous les yeux de nos lecteurs l'acte dont on vient de lire l'extrait et qui constate d'une façon si positive l'héroïque dévouement du chevalier d'Assas, dévouement dont quelques esprits étroits ont parfois contesté le texte. Quant à l'observation sur ces mots : *le feu roi*, M. Feillet voudra bien se rappeler ce que nous avons dit en tête de ce travail, t. VII, p. 27, c'est qu'il fut composé après ou pendant le règne de Louis XVI, mais qu'il ne dut jamais voir le jour qu'après la mort de ce prince, puisque l'auteur le dédia au premier consul dans l'espoir de le voir publier aux frais du gouvernement. Nous ajouterons que la pension faite par Louis XVI à la famille du héros, et reversible à perpétuité sur les aînés de ce nom, fut naturellement supprimée à la révolution, et rétablie par le gouvernement de Louis XVIII. Nous ne savons plus si elle continue à être servie depuis la chute des Bourbons de la branche aînée.

État des officiers de tout grade tués ou blessés, depuis les croisades jusques et y compris le règne de Louis XVI, dressé d'après les documents les plus authentiques.

(Suite. — *Voy.* t. VII, p. 25, 49, 73, 97, 133, 171, 192, 257, 281, 321; t. VIII, p. 36.)

527. AUBERTY (le sieur d'), mousquetaire du Roy de la deuxième compagnie, fut blessé à la bataille d'Ettingen en 1743.

—

528. AUBERY (Augustin), marquis de Vatan, chevalier de Saint-Louis, colonel du régiment de Vatan-Infanterie et brigadier des armées du Roy, blessé dangereusement à l'épaule à la bataille de Minden en 1759, mourut d'autres blessures qu'il reçut à l'affaire d'Olpern, le 14 octobre 1761.

529. AUBERY (Louis-Alexandre d'), capitaine au régiment Royal-Montferrat, puis major de Mantoue et lieutenant-colonel, reçut plusieurs blessures aux batailles de Chiari, de Luzara et de Cassano.

530. AUBERY (Frédéric-Louis, chevalier d'), chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment d'Alsace-Infanterie, reçut à la bataille de Berghen, en 1759, un coup de feu au genou dont il resta estropié.

531. AUBERY (François-Alphonse d'), son frère, capitaine de cavallerie, mourut de ses blessures.

—

532. AUBESPIN (le marquis de l'), capitaine au régiment de La Rochefoucaud-Cavallerie, tué à la bataille de Minden en 1759.

—

533. AUBESPINE (Etienne-Claude de l'), marquis de Verderonne, sous-lieutenant des Gendarmes-Dauphin, tué à la bataille de Fleurus en 1690.

534. AUBESPINE (Claude-Marie de l'), son fils, marquis de Verderonne, enseigne de gendarmerie, tué à la bataille de Malplaquet en 1705.

535. AUBESPINE (Etienne-Louis de l'), marquis de Verderonne, capitaine-lieutenant des gendarmes anglois et gouverneur de Montélimart, fut blessé à la même bataille.

—

536. AUBETERRE (le sieur d'), reçut deux blessures en 1644 dans la guerre contre les Bavarois. (*Mercure* de 1644.)

—

537. AUBEUF (le sieur d'), lieutenant aux gardes françoises, blessé à la bataille d'Ettingen en 1743.

538. AUBEUF (le sieur d'), chevalier de Saint-Louis, capitaine de grenadiers au régiment de Navarre, eut une jambe cassée à l'attaque de Borck en 1758, et mourut tout aussitôt de sa blessure.

—

539. AUBIER (Jean), seigneur de Serment, capitaine au régiment Royal-Infanterie, tué au siége de Salins sous Louis XIV.

540. AUBIGNAN (le sieur d'), lieutenant au régiment royal des Vaisseaux, blessé au siége de Namur en 1692.

541. AUBIGNÉ (le comte d'), colonel d'un régiment de dragons, fut tué à la bataille de Ramillies en 1706.

—

542. AUBIGNY (Jean d'), seigneur de Lalande, lieutenant au régiment de Commières, tué au siége de Saint-Michel, en Lorraine, d'après un arrêt du conseil d'Etat du Roy du 10 janvier 1641.

543. AUBIGNY (le sieur d'), chevalier de Saint-Louis, chef de bataillon au régiment de Navarre, blessé à la bataille de Raucoux en 1746.

—

544. Aubonne (le sieur d'), du canton de Berne, capitaine au régiment de Courten, tué au combat d'Echren en 1703.

545. Aubonne (Paul d'), chevalier, commandeur de l'ordre du Mérite militaire, colonel du régiment d'Aubonne et maréchal de camp en 1770, eut le bras droit emporté à la bataille de Laufeldt en 1747 : il mourut le 10 février 1783.

—

546. Aubourg-de-Bourris (N...), chevalier de Bourris, chevalier de Saint-Louis, lieutenant de vaisseau, fut blessé sur le *Pégase* dans le combat qu'il soutint le 20 avril 1782 contre le vaisseau anglois *le Foudroyant*, de 80 canons.

547. Aubourg-de-Porcheux (N...), capitaine au régiment de Navarre, blessé au siége de Montpellier en 1622.

548. Aubourg-de-Porcheux (N....), capitaine aux gardes françoises, mort en 1627 des blessures qu'il reçut dans l'isle de Rhé.

549. Aubourg (N...), seigneur de Porcheux, capitaine au même régiment, tué en 1645 au siége de Saint-Venant *ou* de la Mothe-au-Bois.

550. Aubourg (N...), son neveu, seigneur de Porcheux, aussy capitaine aux gardes, fut tué à la bataille de Lens en 1648.

—

551. Aubrunes (Eustase, ou Eustache d'), fut tué à la bataille d'Azincourt en 1415, ainsy que le seigneur de Caulroy, son frère.

552. Aubry (le sieur), chevalier de Saint-Louis, commandant à la Louisiane, périt à la vüe de Bordeaux dans un naufrage en 1770, en revenant des colonies en France.

—

553. Aubuisson (Jean-Germain d'), lieutenant au régiment de Normandie, fut tué dans les guerres de Louis XIV.

554. AUBUISSON (Pierre d'), chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de la Couronne, eut trois doigts de la main gauche emporté d'un coup de feu au siége de Dendermonde, en 1745, et fut encore dangereusement blessé à la bataille de Raucoux en 1746.

—

555. AUBUSSON (François d'), comte de La Feuillade, baron de Perusse, maréchal de camp, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy et premier chambellan de Gaston, duc d'Orléans, fut tué au combat de Castelnaudary en 1632.

556. AUBUSSON, chevalier de La Feuillade, périt aussy dans le même combat.

557. AUBUSSON (François d'), seigneur de Chassingrimont, tué en 1635 au siége de Valence en Italie.

558. AUBUSSON (Gabriel-Brachet d'), marquis de Montagu, premier chambellan de Gaston, duc d'Orléans, tué à l'attaque du fort de Wal, pendant le siége de Saint-Omer, en 1638.

559. AUBUSSON (Paul d'), son frère, chevalier de Malte, tué au siége de Mardick en 1646.

560. AUBUSSON (Léon d'), comte de La Feuillade, lieutenant général des armées du Roy, conseiller d'Etat d'épée, lieutenant de Roy de la province d'Auvergne, lieutenant de la compagnie de chevau-légers et premier chambellan de Gaston, duc d'Orléans, blessé au siége de Gravelines en 1644, fut tué à la bataille de Lens.

561. AUBUSSON (François, vicomte d'), duc de Roannès, pair et maréchal de France, comte de La Feuillade, marquis de Boisy, baron de la Borne et de Penisse, premier baron de La Marche, colonel du régiment des gardes françoises, chevalier des ordres du Roy, général de ses armées de terre et de mer, vice-Roy de Sicille, gouverneur de Dauphiné et de Grenoble, blessé d'un coup de pistolet dans la cuisse à la bataille

de Rethel en 1650, le fut aussy de trois coups, dont un à la tête, au siége de Mouzon en 1653, et fut encore grièvement blessé à la tête au siége de Landrecies en 1655, où il fut laissé pour mort. Son crâne étant rompu, laissoit sa cervelle à découvert; dans ce péril il conserva toujours son humeur enjouée; il pria son chirurgien de détacher un morceau de sa cervelle et de l'envoyer au cardinal Mazarin, afin que désormais il ne s'avisât plus de le traiter d'homme sans cervelle. — Le maréchal de La Feuillade fut encore blessé au siége de Valenciennes et eut deux chevaux tués sous luy à céluy d'Ipres. Il mourut à Paris au mois de septembre 1691 avec la réputation d'un des grands hommes de son siècle.

562. Aubusson (Robert-Fidèle d'), seigneur de Chassingrimont, tué en Portugal au mois de juillet 1667.

563. Aubusson (Louis d'), seigneur de Chassingrimont, tué au passage du Rhin en 1672.

564. Aubusson (Philibert d'), baron de Fumel, capitaine aux gardes françoises, fut contraint de vendre sa compagnie en 1676, à raison de l'état où l'avoient mis ses blessures.

565. Aubusson (Jacques d'), seigneur de Beauregard, capitaine de grenadiers au même régiment, tué à la bataille de Steinkerque en 1692.

566. Aubusson (N... d'), comte de la Feuillade, fut blessé à la bataille de Guastalla en 1734.

---

567. Auché (le sieur), sous-lieutenant au régiment du prince Antoine au corps des Saxons, eut une jambe cassée à la bataille de Minden en 1759.

568. Ancre (d'). *Voy.* Dancre.

569. Audibert (Alexandre d'), seigneur de Massillan, colonel d'infanterie, tué par les camisards du Vivarais en 1709.

570. Audifredi (le sieur d'), sous-lieutenant au régiment de la Martinique, fut grièvement blessé à la jambe dans le combat du comte de Guichen, près de la Martinique, contre l'amiral Rodney en 1780.

—

571. Audouin (N...), seigneur de Ballan, capitaine de cavallerie dans l'armée du duc d'Epernon, fut tué d'un coup de canon au siége d'Aix, en 1593.

572. Audouin (Louis), seigneur de Ballan, capitaine au régiment de La Meilleraye, puis maréchal de camp, blessé d'un coup de mousquet au siége de la Bassée en 1641, le fut encore à la bataille de Rocroy et au siége de Thionville en 1643, d'une grenade qui aillit luy faire perdre une jambe.

573. Audouin (Pierre-Nicolas), son fils, seigneur des Brousses, tué d'un coup de canon en Hollande, le 7 juin 1673, dans un combat naval où il servoit comme volontaire.

(La suite prochainement.)

XIV. — LE SIRE D'AMBOISE.

Ingelger ou Enguerand, sire d'Amboise, auquel se rapportent les pièces qu'on va lire, avoit été l'une des victimes de la journée de Poitiers. Blessé sous les yeux du roi et prisonnier en même temps que ce prince, il lui avoit fallu contribuer à la rançon de son souverain, et payer la sienne propre au prix d'une partie de ses domaines. Cependant, à peine rentré, le jeune roi Charles V, dès les premières années de son règne, voulant tirer de sa captivité Guy de Chastillon, comte de Blois et de Soissons, l'un des otages donnés au roi d'Angleterre pour la rançon du roi Jehan, jeta les yeux sur le sire d'Amboise pour tenir, avec d'autres, la place du comte de Blois. — Quoique alliées, de graves discords existoient entre les deux maisons : Enguerand se plaignoit de

violences de plus d'un genre exercées par ceux du comte de Blois contre les domaines et les hommes de la sirie d'Amboise. Enguerand se tenoit pour gravement offensé, et à plusieurs reprises il en avoit porté ses plaintes au roi. Il devoit donc être naturellement peu disposé à se rendre pleige et garant, corps pour corps, du comte de Blois qu'il considéroit comme son ennemi.—Voici l'ordre du roi, fort impératif dans la forme, et la réponse hardie du sire d'Amboise. On trouve dans cette dernière pièce cette hauteur et liberté de langage que dans ses rapports avec la couronne la noblesse féodale n'avoit point encore perdues à cette époque. Les histoires et généalogies ne nous disent pas qu'après sa rançon Enguerand ait été contraint de retourner en Angleterre à titre d'otage, d'où suit pour nous la preuve que ses excuses et remontrances furent accueillies et que Charles V n'insista point. — Cet Enguerand mourut en 1373. Il avoit eu deux femmes : la première, Marie de Flandre, dame de Nesle, Montdoubleau et de Terremonde, fille aînée et héritière de Jean de Flandre, vicomte de Chateaudun, et de Béatrix de Chastillon-Saint-Paul ; — la seconde, Isabeau de Thouars, dame de Talmond, etc., dont il eut Pierre d'Amboise, qui succéda en 1397 au vicomte de Thouars, qui fonda l'église des cordeliers d'Amboise, en 1412, et eut pour petite-fille cette Marguerite d'Amboise, son héritière, qui porta dans la maison de la Tremoille, avec la vicomté de Thouars et la principauté de Talmond, les seigneuries de Mauléon, de l'île de Ré et de Montrichard, en épousant, le 20 août 1446, Louis Ier, sire de la Tremoille.

Nous devons la communication des importantes pièces qui suivent à M. le prince duc de la Tremoille, dont nous avons déjà eu l'occasion de citer les riches et précieuses archives, dernièrement mises en ordre par M. Marchegay.

---

1. LE ROI CHARLES V AU SIRE D'AMBOISE.

De par le Roy,

Sire d'Amboise, pour ce qu'il est de nécessité de tantoust renouveller et rechangier les hostaiges qui ont esté et encorps sont en Angleterre, pour Monssr, que Dieu absoille, car nous en sommes moult pressiés, tant par nostre tres chier frere le roy d'Angleterre, come par lesdiz hostages qui y ont longuement esté, —Nous, eu sur ce bon avis et grant deliberacion avecques nostre conseil, avons ordiené et voulons, coment qu'il soit, que

tantoust vous y ailler pour y demorer en hostage, en lieu de Guy de Blois, jusques atant que nous y envoions des autres en lieu de vous et de ceulx que nous y envoions à présent, et ny demorer que un an; quar led. Guy de Blois nous a fait assavoir que il ce obligera a vous si fort, come ille pourra obligier de vous délivrer dudit hostaige dedans un an. — Si vous mandons, enjoingnons et comend. sus la foy et leauté en quoy vous nous estes tenuz, et sur l'amour que vous avez et devez avoir à nous et à nostre reaume, et sus quoique vous vous pouvez meffaire envers nous, que tantoust ses lettres veues, toutes excusacions cessans et toutes autres besoignes arriere mises, vous viengez par devers nous, tous ordenez prest et appareillies pour partir incontinent pour aller en hostage comme dit est, sachans pour certain que ce vous estes refusans ou délaïans de y venir tout prest et appareillez pour partir incontinent, come dit est, Nous vous contraindrons ad ce faire par prinse de tous vos biens et de tout quelconque vous tenez de terre en notre royaulme, et par toutes les autres plus fors voyes et manières que nous pourrons, sans vous oyr à nulle excusacion. Si guardez que deffaut n'y ait coment que soit. Donné au boys de Vincennes, le XVII[e] jour de may.

---

2. LE SIRE D'AMBOISE AU ROY.

Mon tres doubté et souverain, ge rec. vous lettres en mon fort de Bñe, le mardi apres Penthec. par lesquelles vous me mendez que ge aille come hostaige en Angleterre pour Guy de Blois. Mon doubté seign[r], plaise vous sav. que à la bataille de Poitiers, ge fuz prisonnier aveques le roy vostre pere, que Diex absoille, et mis à si haute ramçon qu'il a convenu que ma terre de Chevreuse en soit vendue, et en doy encor grant fason; de quoy il convient que ge vende encore, si comme ge pense que tout plain de gens de vostre conseil et de vostre parlement le sae-

vent. Si seroie bien de maldite heur nez, si ge retournoie hostages en Angleterre, ad ce que ge esté prison. de la bataille et désert pour paier ma ramson : et mont dit ceulx en qui je m'ensuis conseilé que ge seroie II. foys prison. ad ce que les autres ne le seroient que une : et grant foeson de seigneurs a, en vostre reaume, qui n'ont point prinst esté en ladite bataille qui seroient mielx séans qu'ils y allassent pour luy que moy. Et mesmement Guy de Bloys a des parens bien poissans qui sont plus tenuz à le délivrer que moy. Si vous supli mon très doubté seigneur, si humblement comme ge puis, que pour Dieu, pour aumosne, pour vérité et raison que ge tiens que vous voulez, veues les chousses dessus dites, vous me vueillez tenir pour excusé. Ge prie Nostre Seigneur que il vous doint joaie et honeur et bone vie et longue. Escript...

---

3. CE SONT LES RAISONS POUR LESQUELES LE SIRE D'AMBOISE DIT QUE IL NE DOIT MIE ALLER EN HOSTAGE EN ANGLETERRE POUR GUY DE BLOIS.

Nulz ne doit entrer en hostages ne plevir homme pour corps, ce n'est le fils, le pere ou le homme lige son seingneur : — et il nest home doud. Guy, ne de mons[r] de Bloys.

Item, le seigneur d'Amboyse arresta Raymond Ernaut de Saint-Martin, qui estoit ennemi dou raulme de France, lequel estoit entré en sa ville d'Amboyse sans commend. de luy ; et pour ce que le gouverneur de Bloys disoit que ycelui estoit son prisonnier, et que il avoit saufconduict de luy, led. gouverneur prinst et arresta en la ville de Bloys les hommes doud. sire d'Amboyse et les mit en horde et vilaine prison.

It. pour ce que le sire d'Amboyse escript aux gens de la ville de Bloys que le gouverneur avoit mal fait d'avoir prins ses hommes et que ses hommes ne le pouoient corrigier ; un compromis se fist doud. sire d'Amb. et dou gouverneur sur le maré-

réchal Bousiquaut : et permist led. gouverneur p. sa foy, si come plus a plain est dit au compromis, de délivrer les hommes dou sire d'Amb. dedans certain jour : et contre le compromis et l'acort dessus dit, le gouverneur tint lesd. prisonniers en la ville de Bloys en honteuse prison, que p. force convint quil paiassent III^c frans, qui leur costerent aux pouvres marchans plus de VII^c, avant que il les peussent avoir trouvés.

It. Les chousses dess. dites furent faictes en la ville de Bloys; et le gouverneur les fist, comme gouverneur de Bloys et par la puissance de mons^r de Bloys, car autrement ne le peust il avoir fait.

It. Pour les causs. dessus dites le seign. d'Amboise nest rien tenu à faire pour Guy de Bloys ne pour mons^r de Bloys ; et plus grant chouse ne porroit-il faire pour eux que mestre son corps pour le leur.

It. Il fist bailler au roy vostre pere, de la dame d'Amb. dont Dieu ait lame par sa doulce pitié, la terre de Tenremonde, don il devoient estre en recompensés sur Benon ; et pour ce que le roy voust faire vuider Maingo-Maubert dou chastau de Benon, Maingo-Maubert vint faire guerre aud. sire d'Amb. et prist son chastel de Mont-Richart, où il porta doumage à luy et à ces hommes de IIII^xx mille florins, si come commune renomée est ou pais : et pour ce que le sire d'Amb. soet mielx son doumage que il ne fait cetlui de ses hommes, il y eust doumaige de XV mil flor., de quoy il informera le roy quant il li plera, sans ce que oncques en fust de riens reconpenssé.

It. Le roy de France devoit assoveir (satisfaire) pour la récompassacion de Tenremonde aud. sire et dame d'Amb. de XXIII^c lbr. de terre au tournoys; dequoy les arrerages li sont deus de deux ans ou environ.

It. la dame d'Amb. que Dieu face mercy par sa doulce pitié morut dou dueil pour les chouss. dess. dites.

It. Se il ni avoit que le fait de Tenremonde et les deppen-

dances, est le roy tant tenu aud. sire d'Amb. qu'il ne le debveroit mie pourforcer d'aler en hostaiges dessusd.

Item par plusieurs fors raisons autres :

Le sire d'Amboise fut prins a la bataille de Poitiers et mis a si haute ramsson que p. dessus V^m escus viels ou environ quil en a paié, sa terre de Chevreuse en a esté vendue et en doit encor III^m et II^c frans a paier à Noel prochain venu, pour lesquels il convient que il vende encore de sa terre : quar sa terre a esté si pilliée et desserte (destruicte) p. les guerres, et ses hommes si dessert, que autrement ne le pourroit-il paier.

It. Pour cuider trover chevances à paier sadite finance, a esté led. sire d'Amboize à Avignon et ailleurs en plusieurs lieux, esquels tant pour lui comme pour autres messag., il a despendu la value de V^m escuz vieulx puis que il fut mis a finance et dou il est prest de informer le roy.

It. Par raison, nul ne doit estre prison. d'une bataille que une fois ; et si le sire d'Amboyse retournoit en Angleterre il seroit II fois, et aimeroit mieulx estre prison. d'une autre bataille que retourner en Angleterre, et seroit plus son honeur.

It. Veu que le roy prent et a prins sur la terre aud. sire d'Amb. subsides, gabelles, trezains et fouges dont luy et ses homes ont esté et sont encor en doumaig', illi est avis quil a aseis paié de la redemption dou roy, sans ce que plus en retourne en hostages. Car les chouses dessus dites vallent plus au roy IIII foys que ne font les rentes de sa terre, et pour les chouses dessus dites ne a-il peu paier sa ramçon, ains ait convenu qu'il ait vendu et vende son heritage.

---

4. LOUIS DE LA TREMOILLE A L'ABBÉ VATEAU.

Voici une autre pièce extraite des mêmes archives : c'est une lettre de ce Louis de la Tremoille dont nous venons de parler, l'époux de Marguerite d'Amboise, quilui donna sept enfants, quatre fils et trois filles. Cette lettre montre avec quelle sollicitude les grands

au XV[e] siècle s'occupoient de l'éducation de leurs enfants, et c'est, ce nous semble, un démenti de plus aux écrivains libérâtres de notre époque, qui s'imaginent qu'autrefois la noblesse fuyoit les lettres et faisoit gloire de son ignorance. Il faut avouer que parmi les riches et nombreux Turcarets de notre temps, il en est peu d'assez lettrés pour exiger que les valets de leurs enfants sachent et parlent le latin. La mode en est passée; mais il ressort de cette lettre que ce n'est point de la Renaissance, comme on le croit généralement, que date le goût des langues savantes, et l'on voit que le père de Montaigne, parlant latin à ses enfants et exigeant chez eux l'emploi habituel de cette langue, ne faisoit que suivre un usage depuis longtemps consacré parmi les gens bien nés.

Aumosnier, affin que nos enffans soient serviz ainsi qu'il appartient, et qu'ilz ne perdent temps, vous aurez six serviteurs avecques vous, telz que verrez estre gens de bien et scavans, assavoir : quatre qui auront chacun quinze livres par an, et deux autres pour servir à la cuisine et pour pancer les deux mulles, ausquels l'on donnera a chacun cent solz; et là où vous cognoistrez qu'ils ne feront leur debvoir au service de nosd. enffans, incontinent les satisfferez *proRata* du temps qu'ils auront servy; et prandrez d'autres gens servans et de bonne vie, et satisfferez ceulx qui ont servy au passé. — Vous communiquerez la présente à Ferron, affin que vous et luy y donniez bon ordre, car autrement nous en prendrons à vous comme ayans totalle charge. Qui sera la fin : priant Dieu, aumosnier, vous donner ce que désirez. De Thouars, ce X[e] avril.

J'ai sceu que le plus souvant les serviteurs ne veullent parler latin en la chambre de nos enffans, ce que je n'entends. Et veulx que ordinairement ils parlent latin affin de leur continuer de mieulx en mieulx la langue latine.

Le tout vostre,

De la Trémoille.

XV. — LES CHOUANS A VITRÉ.

(1799-1800.)

Le mot de *chouannerie* a eu pour beaucoup, et a encore pour plusieurs, un sens fort odieux. Sous la Convention et le Directoire, on affectoit d'y voir le synonyme des mots brigandage, vol, assassinat et crimes odieux. On sait que pour d'autres il ne rappelle au contraire que des actions héroïques de dévouement et de patriotisme. La chouannerie, en réalité, signifioit un système particulier de guerre civile, la guerre d'embuscade et de surprise exercée par des partisans réunis en bandes, accompagnée trop souvent de crimes privés et d'horribles représailles.—La chouannerie, qu'il faut savoir distinguer du soulèvement de la Vendée, prit naissance dans le bas Maine, et eut pour principal organisateur Jean Chouan, tué les armes à la main au mois d'août 1794. La chouannerie proprement dite eut trois phases qu'il est bon de rappeler. I. La première commence au 15 août 1792, et s'étend jusqu'aux premiers grands revers de l'armée vendéenne, c'est-à-dire jusqu'à la fin de 1797. Jean Chouan est le héros de cette époque. — II. C'est à cette seconde phase que Napoléon, dans ses *Mémoires*, fait commencer la véritable chouannerie. Charette, réduit à ses seules forces par la dispersion de la grande armée vendéenne, ne pouvant plus tenir la campagne, pratiquoit la chouannerie sur une plus grande échelle, à la façon toutefois du Morbihan, du pays nantais, de l'Anjou, de la Bretagne et de la basse Normandie. Mais la paix de la Jaunais, signée par Charette (15 février 1795), et celle de la Mabilais, par Cormatin, lieutenant de Puisaye, préparèrent l'extinction de la chouannerie dans la Vendée et dans la Bretagne. Les chouans du bas Maine furent les plus tenaces : il usèrent le talent de Kléber et fatiguèrent celui de Hoche. La chouannerie s'assoupit dans le sang avant la fin de 1796. — III. Cependant les provinces de l'Ouest ne cessoient de s'agiter, et vers le milieu de 1799 les chouans reparurent dans la Vendée, l'Anjou, la Bretagne, le Maine et une partie de la Normandie. C'est alors que M. de Bourmont, jeune encore, s'empara du Mans à la tête des chouans du haut et du bas Maine. Georges Cadoudal et la Prévalaye dirigeoient ceux du Morbihan, et le comte de Frotté ceux de Normandie. Mais habilement secondé par les généraux Hé-

douville et Bernadotte, le premier consul étouffa promptement ces nouveaux essais d'insurrection, et, dès le mois de février 1800, la paix intérieure étoit rétablie.

Les pièces qu'on va lire sont signées d'un des chefs du parti royaliste de cette dernière époque, et intéressent particulièrement la ville de Vitré et ses alentours. L'officier Abel, de qui elles émanent pour la plupart, commandoit en second sous la Nougarède, chef de la division de Vitré. Nous n'avons trouvé aucune note biographique sur lui dans les nombreux ouvrages qui traitent des guerres de la Vendée. Quoi qu'il en soit, ces pièces, qui sont en originaux aux Archives de l'empire, et dont nous devons la communication à l'obligeance de M. Aug. Lallemand, peignent un grand caractère et montrent une fois de plus que cette guerre de la chouannerie n'étoit point exclusivement, comme on l'a trop dit, une guerre de brigandages, d'extermination sans pitié ni merci. On est frappé de la courageuse fermeté avec laquelle ce chef, à peu près inconnu, parle et traite quelquefois d'égal à égal avec un agent de ce gouvernement que venoit d'inaugurer le héros des Pyramides. — Nous avons soigneusement respecté le style et l'orthographe des originaux.

---

1. ABEL, CHEF ROYALISTE DE LA LÉGION DE VITRÉ, A M. PINOTEAU, COMMANDANT FOUGÈRES ET VITRÉ.

Le 6 septembre 1799 (15 frim. an VIII).

Le Chef royaliste de la légion de Vitré, voulant faire connoître qu'il n'a rien tant à cœur que de faire observer la suspension d'hostilités, renvoye au commandant républicain, de Fougères et Vitré, le cheval du chasseur qui fut arreté le premier dexembre a son retour de Chateaubourg ; le sabre et le plumet sera de même rendu, aujourd'hui ou demain ; dans le cas contraire, le chasseur seroit indemnisé. Le Chef royaliste espère que monsieur le commandant républicain fera observer de son côté, la supension la plus sincère.

Le Chef royaliste de la légion de Vitré.

ABEL.

En suscription : Service du Roy. A monsieur Pinoteau, commandant Fougères et Vitré. (A Vitré.) — Le Chef royaliste, Abel. — (*Le cachet a disparu.*)

---

2. LE MÊME AU MÊME.

Le 8 septembre 1799 (17 frim. an VIII).

Le chef royaliste de la légion de Vitré est surpris qu'un citoyen de votre ville de Vitré (Jean Pivert), ce soit permi de faire arrêter le harnois du nommé Louis Benard. Vous n'ignorez pas, monsieur le commandant, que cet acte de violence ne peut être regardée par le chef royaliste de la légion de Vitré que comme une violation a la suspension d'hostilité : le nommé Bénard est fermier d'un bien d'émigré, achetté par le citoyen Pivert, tous les biens sont séquestrés par moi, je suis donc étonné qu'on ce soit permis de se saisir des bestiaux d'un de mes fermiers. On me dit aussi, monsieur le commandant, que la République vouloit faire payer les impôts aux habitant des campagnes dont je suis maitre : j'ai deffendu de ne rien payer et me metterai en mesure de repousser la forçe par la forçe, si on vouloit s'en servir pour véxer mes campagnes.

Je viens de faire part au général en chef des royalistes de la division de Rennes de tout cela ; du moment que j'aurai reçu sa réponse, j'en ferai part à monsieur le commandant de Fougères et Vitré, mais j'éxige que le harnois soit rendu.

Le chef des royalistes de la légion de Vitré.

Signé : Abel.

P. S. Je reçois votre dernière, monsieur le commandant, je ferai justice des infractions que mes gens on commises.

J'ai entre les mains le sabre du chasseur, je vais me faire remettre les armes des soldats républicains qui ont été arrêtés, je vous ferai passer le tout ensemble.

En suscription : Au citoyen Pinoteau, commandant Fougères et Vitré. (*A Vitré.*) — Le chef royaliste, Abel. — (*Cachet à la cire, dont il ne reste que la couronne royale.*)

Cette lettre n'est pas écrite, comme toutes les autres, de la main du chef Abel.

---

3. DU MÊME AU MÊME.

Ce 14 septembre 1799, l'an v[e] du roi Louis XVIII
(23 frim. an VIII).

J'ai reçu, monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, je vous prie de croire que personne ne désire plus que moi une suspension franche et loyale, aussi ferai-je mes efforts pour empêcher les infractions. Vous devez bien penser, monsieur le commandant, que ma tâche est très difficile, ne pouvant être toujours avec mes soldats. Je crois, sauf meilleur avis, que si le général Gency remettoit Chateaubourg à ma garde, les infractions seroient moins fréquentes ; je ferois cantonner une force suffisante pour protéger les routes, les voitures publics seroient même escortées si cela étoit nécessaire, ainsi que les militaires qui voyagent isolément. Je vous prie d'être convaincu, monsieur le commandant, que je réparerai autant que possible les infractions que mes gens pourroient commettre et seroient sévèrement punis du moment que j'en aurois connoissance.

Je ferai faire de tems en tems des patrouilles, tant sur les grand routes qu'au environ de Vitré, pour empêcher mes sol-

dats de se laisser aller à quelques licences. J'ai l'honneur d'être avec considération, monsieur le commandant,

Le chef royaliste de la légion de Vitré.

Signé : ABEL.

(*La suscription a disparu.*)

---

4. POURLEROY, MAJOR GÉNÉRAL DE LA DIVISION D'ISLE-ET-VILAINE, AU MÊME.

Le 3 décembre 1799 (12 frim. an VIII).

Monsieur le commandant,

L'officier général commandant pour le roi dans la division d'Isle et Villaine me chargeoit de faire passer une lettre au général Lespinasse où sans doute il lui explique pourquoi l'exécution de la trève a été retardée dans ces pays, lorsque je reçois et j'ouvre la lettre adressée à monsieur Abel, chef de la légion de Vitré.

Ce n'est qu'après avoir écrit et envoyé votre lettre à M. Abel, monsieur, pour qu'il satisfasse à votre réclamation, s'il ne l'a déjà fait, que je vais entrer en quelqu'explications sur de pareils actes, que vous ne pourriez considérer comme une nouvelle déclaration d'hostilités, si vous voulez juger de vous conduire avec la loyauté et la franchise d'un militaire françois. — Notre lettre vous a instruit que nos ordres alloient être donnés à tous ceux qui n'i obeissent, d'observer strictement la suspension d'hostilités. C'est le 1er décembre à midi, et vu l'étendu de terreins que nos troupes occupent, le dispersement instantané où elles se trouvoient, il étoit impossible qu'elles en fussent instruites aussitôt que nous l'aurions désiré. La réclamation que vous nous avez adressée égalément au sujet du pillage fait chez le citoyen Lefevre, au faubourg de Vitré, fera faire à M. Abel

les recherches les plus suivies sur les auteurs de ce fait. Mais puisque, ainsi que vous le reconnoissez bien, un tel acte ne peut avoir été commis qu'à notre insu et contre nos ordres, nous ne saurions pas vous répondre que les coupables ne puissent se mettre à l'abri de nos recherches.

Certaines dispositions, certaines manœuvres de quelques scélérats qui sont furieux des mesures de modération et des intentions pacifiques que manifeste votre nouveau gouvernement, nous portent à croire qu'ils feront tout leur possible pour en détruire l'effet, ainsi ils nous imputeront des desseins et des actes qui n'auront aucune vérité, ils iront même jusqu'à les commettre pour nous les faire attribuer. Ces manœuvres ne sont pas nouvelles, monsieur le commandant, et tous les ressorts qu'on a employés contre nous, les perfidies, les trahisons qu'on a encouragées, sollicitées en nous donnant de la défiance, doivent nous tenir aussi en garde contre tous les rapports qu'on vous adresse, ou à tout autre commandant militaire pour troubler et détruire l'harmonie qui doit s'établir entre nous afin d'obtenir la paix si désirée de tous François.

C'est notre vœu le plus sincère, soit dans la guerre, soit dans la trêve, c'est le seul but où nous tendons.

Je suis, monsieur le commandant, votre très-obéissant serviteur.

Signé : Pourleroy (1),

Major général de la division d'Isle et Villaine.

P. S. N'étant que momentanément sur les pays adjaçants à Vitré et Fougères, c'est M. Abel qui est chargé spécialement de faire exécuter la trêve sur Vitré et M. du Bois Gay sur Fougères. Ce dernier, quoiqu'il n'eût pas encore nos ordres hier à midi, a donné une preuve manifeste de ses intentions conformes

(1) Est-ce une signature, est-ce une simple formule? La façon dont le mot est écrit laisse la chose incertaine.

aux nôtres, en renvoyant 10 prisonniers de la garnison de Saint-Georges de Renlhambort (?) qui étoient venus l'attaquer, et qu'il eût repoussés plus loin, s'il n'avoit appris pendant l'action que la suspension existoit chez nos voisins.

Suscription : SERVICE MILITAIRE. — A M. Pinoteau, chef de bataillon commandant les places de Vitré et Fougères, en état de siége. (*A Vitré.*) — (*Cachet muet à la cire rouge.*)

---

5. LE CHEF ROYALISTE ABEL AU MÊME.

Ce 20 décembre 1799, l'an 5e du règne de Louis XVIII
(30 frimaire au VIII.)

Je viens de faire toutes les diligences possibles, Monsieur, pour la restitution des armes qui ont étées enlevées aux cavaliers qui escortoient la malle de Breste, le chef sera puni exemplairement soyez en sûre, lorsque les armes me seront remises je vous les renvairez aussi-tôt. L'affaire qui a eue lieu à l'une des portes de Vitré n'a été provoquée que par des déserteurs, qui quittoient les drapeaux républicains pour servir sous les drapeaux royalistes. Ces déserteurs étoient de votre garnison ; l'agresseur est mort de ses blessures.

Vous imputez, Monsieur, du fait à ma légion, qu'elle ne connoît pas, mais bien les déserteurs républicains qui sont en très grand nombre (vous n'en ignorez pas, Monsieur), ils marchent par douzaine et même plus, et se portent quelquefois à des excès qui retombent sur les royalistes.

Lorsque la république nous a demandé une suspension d'hostilité, nous avons invoqué la *franchise* et la *loyauté*, principe dont les chefs royalistes ne se sont jamais écartés, mais les résultats de la pacification de la Prevalaye nous a prouvé le contraire de la part des républicains, jose cependant croire que votre gouvernement actuel est pénétré des memes principes que nous.

Le 12 de ce mois, une vingtaine de républicains de la garnison de Livré sont venus tirer sur de mes chasseurs qui étoient Mé... (?); quoiqu'ils fussent en plus grand nombre que les assaillants, ils n'ont pas rispostés, je ne donne pas de qualification à cela, mais d'après vous c'est cependant un *assassinat*. Je ne laisse rien ignorer à mes chefs, ils sont instruits des infractions que mes soldats commettent, ils doivent même en avoir instruit le general républicain Hédouville.

Je reçois à l'instant votre dernière, elle m'apprend de nouveaux excès, j'en suis vraiment affligé et vous promet une satisfaction complette, mais comme je vous ai dit plus haut, les déserteurs y sont pour beaucoup, il m'en est arrivé plus de 50 cette semaine seulement.

J'ai l'honneur d'être avec considération, Monsieur,

Le chef des royalistes de la légion de Vitré,

Signé : ABEL.

P. S. Je vous préviens, Monsieur, que je ne recevrai auqunes lettres ou paquets qui ne seroient pas à l'adresse cidessus, la royauté existant avant la république, ce seroit donc vous qui seriez chef d'insurgés, et non moi.

(*La suscription manque : probablement pour l'adjudant Chapuy.*)

---

6. ARMÉE ROYALISTE. — DIVISION DE RENNES.

23 nivôse an VIII.

Nous officier du Roi commandant la légion de Vitré, ordonnons à tous officiers et soldats royalistes de ne faire aucunes réquisitions quelconques tant sur les biens de Madame Dubourg, que ceux appartenant à Madame Lemoine : tous les se-

questres mis entre les mains des fermiers desdits biens sont regardés comme nont avenus jusqu'à ce jour.

Au château d'Epinay, ce 13 janvier 1800.

Signé : ABEL.

---

7. DU MÊME.

Ce 14 janvier 1800, l'an 6e du règne de Louis XVIII (24 nivôse an VIII).

Je viens d'apprendre, Monsieur, qu'un détachement de vos gens, sorti cette nuit de votre ville, avoit arrêté deux de mes chasseurs, couchés dans une maison dependante de la paroisse de Pocé. C'est une infraction à laquelle vous allez faire justice, en me renvoyant de suitte ces deux hommes. J'ai été un moment dupe par quelques subterfuges, sur le compte du nommé Grousset que vous retenez injustement dans une de vos Bastilles. Cet homme n'est pas ce qu'on s'est plu a me dire, ayant pris d'emples informations. Je crois que vous me le renvairez aujourd'hui avant deux heures àprès midi, dans le cas contraire, je me saisirai des hommes de chez-vous, qui subiront le sort que les miens pourroient éprouver.

Je vous préviens, Monsieur, que je viens d'ordonner des patrouilles qui se feront de nuit et de jour pour empêcher vos soldats de piller mes campagnes, et de faire feu si besoin est.

Je suis, Monsieur, avec considération,

Le chef des royalistes de la légion de Vitré.

Signé : ABEL.

P. S. J'ai un de vos hommes entre les mains, avant ce soir j'en aurai davantage.

La suscription de cette lettre a disparu; mais il est probable qu'elle étoit adressée à l'adjudant général Chapuy, commandant à Vitré.

8. ARNÉ, DE L'ARMÉE RÉPUBLICAINE, AU GÉNÉRAL CHAPUY.

Au château des Roches, 9 pluviôse an VIII
(29 janvier 1800).

Mon général, j'ai trouvé au chateau des Roches le general Laprévalaye et Monsieur Abel; leurs dispositions sont entierement pacifiques et si quelque accident paroissent les démentir, j'ai lieu de croire que cela ne tient qu'à l'esprit de mutinerie et d'insubordination de quelques mauvais sujets obscurs de leur parti; il faut compter parmi ces têtes notamment quelques individus de la compagnie de Vitré qui sont fort scandalisés de ce qu'on a agi hostillement contre leurs parents.

Mais ces mesures sont suspendues, et j'ai pris sur moi d'engager le général Laprévalaye à leur promettre que l'argent perçu pourroit être restitué, mais après la paix, tu sens cependant qu'une telle disposition tient à infiniment de considérations et que pour qu'elle ait lieu, il faut que toi d'abord, ensuite le général Labarollière, puis le général Hedouville y consentent, mais en tout cas la paix sera faite, les citoyens égarés seront rentrés dans l'ordre et les mauvais ne sont pas en si grand nombre qu'on ne puisse bien les poursuivre et les punir. M. de Laprévalaye t'envoye des saufs conduits, ainsi tu pourras donner des ordres à Fougères et Laguerche : il existe cependant toujours une difficulté, la question du désarmement, le général Chatillon l'a résolue d'une manière qui n'a point été comprise par le général Labarollière et qui détruit une partie de l'effet de son arrêté; cependant le général Hédouville y a consenti, et c'est pour cela que le général Laprévalaye envoye son neveu auprès de ce dernier avec ses plains pouvoirs; il m'a engagé à l'accompagner et je n'ai pas cru devoir m'y refuser; il est important d'ailleurs que le général Hédouville soit instruit de l'état de la chouannerie, de la situation dans laquelle se trouve les choses, et de notre position par rapport

à tout ce qui s'y passe et ce qui y existe. Je remplis d'ailleurs en cela les ordres du général Labarollière, qui te dis de t'entendre, de te concerter ; de seconder même le général Laprévalaye dans ses vues pacifiques et enfin de faire tout pour le mieux. J'ai donc prévu en cela tes intentions, et tu m'obligeras de m'envoyer un ordre par le retour du courrier pour me rendre à Angers.

Je te salue et l'ami Robige.

Signé : ARNÉ.

P. S. L'affaire de Laval avec Pigout eut lieu avant la pacification de la Mayenne. Le général Chouan qui y commandoit envoya demander des secours à Laprévalaye au pertre (*sic*) qui les refusa.

Tu obligeras même la chose d'une manière singulière en m'envoyant cet ordre.

« Il est ordonné au citoyen Arné, adjoint aux adjudants généraux, employé près de moi, de se rendre avec M. de Laudemont au quartier général à Angers, pour présenter au général en chef l'état de la situation des arrondissements que je commande, lui rendre compte des ordres du général Labarollière, qu'il suivra en tout point et en vertu desquels il doit se concerter avec M. de Laprévalaye, et le seconder même pour la pacification des troupes de son parti. »

En suscription : Au général Chapuy, commandant les arrondissements de Vitré, Fougères et Laguerche. — En son quartier général à Vitré. (*Cachet cire rouge*, *chiffre particulier*.)

---

9. LE GÉNÉRAL LAPRÈVALEYE A L'ADJUDANT GÉNÉRAL CHAPUY.

Le 30 janvier 1800 (10 pluviôse an VIII).

J'ai l'honneur de vous prevenir, Monsieur, que d'après la lettre que je viens de recevoir du général La Barelliere (?) je procéderai des demain au licentiement de la légion de Vitré et

que dici trois jours chaque homme sera rentré dans sa commune pour y vivre tranquilement ; je vous previens aussi que n'eyant recu de deserteurs dans mes troupes, tous les hommes qui les composent sont propriétaires ou fils de fermiers, tous les hommes rentreront dans leurs communes avec leurs armes qu'ils peuvent garder chez eux ne pourons s'en servir que pour se défendre contre des voleurs on précédera également dès après demain au licentiement de la légion de Laguerche et dans trois jours à celui de celle de Fougeres.

J'ai l'honneur d'être avec considération, Monsieur, votre très humble et très obeissant serviteur.

Signé : Laprevaleye.

A l'adjudant général Chapuy, à Vitré. Cacheté en cire rouge aux armes de France *(légende illisible).*

XVI. — L'ARMORIAL DE FRANCE.

La question de l'armorial général a mis en émoi quelques héraldistes : on a lu dans le numéro de janvier dernier du *Cabinet historique* l'article de M. Maulbon d'Arbaumont, et l'on a vu que, suivant l'auteur, l'édit de 1696 et l'exécution de l'armorial général qui en a été le produit ont eu surtout pour mobile un intérêt de fiscalité. En réalité, il a toujours été permis à chacun, noble ou roturier, d'avoir un blason, pourvu que ce blason ne fût point celui d'une famille noble et pouvant le revendiquer — et pourvu aussi que dans la composition de ce blason la grammaire héraldique fût suffisamment sauvegardée. Nous pensons avec M. Maulbon d'Arbaumont que telles furent en vérité les principales raisons qui motivèrent l'armorial général, où nobles et roturiers usant d'armoiries furent contraints de se faire enregistrer. Car, ainsi que l'a prouvé M. Maulbon d'Arbaumont, la contrainte fut souvent employée et contre les personnes et contre les communautés, qui toutes

n'éprouvoient pas au même degré l'ardent désir de se voir contrôlées et inscrites au grand livre. Dans les pièces publiées par M. Maulbon nous voyons un avocat, qui certes n'avoit point de prétention à la noblesse, chercher à se soustraire aux poursuites du traitant et à échapper à l'inscription. Voici maintenant une procédure analogue contre les président et conseillers du présidial de Basse-Alsace. Ici c'est le ministre Pontchartrain qui intervient et qui presse l'exécution des édits et arrêts, sauf toutefois à prendre garde à ne pas donner à l'interprétation de l'édit une étendue odieuse en assujettissant les gens *d'une trop basse condition* à faire cet enregistrement, — ce qui nous semble suffisamment impliquer la preuve qu'on n'obligeoit pas que les nobles, mais aussi les roturiers aisés qui se passoient la fantaisie d'avoir des armes, le ministre entendant qu'on ne poursuivît pas les gens de trop basse condition.

Les pièces qu'on va lire sont extraites des vieilles archives du *Dépôt de la guerre*, correspondance ministérielle, vol. 1438, f° 241, 248, 257, 263, 266 et 293.

---

1. LETTRE DE PHÉLYPEAUX DE PONTCHARTRAIN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT, A MONSIEUR DE LA GRANGE, INTENDANT D'ALSACE.

Question d'armoiries.

Monsieur,

Je vous envoie les exemplaires de deux arrests du conseil concernant le traitté des armoiries, affin que vous les rendiez publics dans vostre departement et que vous teniez soigneusement la main a leur exécution.

Je suis, Monsieur, vostre bien humble et tres affectionné serviteur.

PONTCHARTRAIN.

Versailles, le 5 février 1697.

---

2. DU MÊME AU MÊME.

Monsieur,

Je vous renvoie la lettre qui m'a été écritte par les Président et Conseillers du Présidial de la Basse-Alsace, au sujet des

armoiries, sur laquelle je vous prie de leur faire la mesme réponse que vous devés avoir faite aux magistrats de Strasbourg, en conséquence de ma lettre du 4 de ce mois sur ce sujet.

Je suis, Monsieur, vostre bien humble et tres affectionné serviteur.

PONTCHARTRAIN.

Versailles, le 11 mars 1697.

---

3. DU MÊME AU MÊME.

Monsieur,

J'apprends que le retardement arrivé à l'enregistrement des armoiries du Conseil souverain d'Alsace a eu pour cause qu'il n'y a point actuellement de greffier en titre d'office dans cette compagnie ; il faut à ce defaut que le Receveur des épices se charge des armes de chacun de ceux qui la composent, et d'en payer les droits : il y a d'autant plus de raison qu'il se mesle de cela, qu'il lui sera facile de s'en rembourser par ses mains et qu'il est commis au bureau où les armes doivent estre portées. J'apprends qu'encore qu'il reçoive les droits argent de France, il fait difficulté d'en faire mention dans la quittance : ce qui n'est pas juste.

Je suis, Monsieur, vostre bien humble et tres affectionné serviteur.

PONTCHARTRAIN.

Versailles, ce 1er avril 1697.

---

4. DU MÊME AU MÊME.

Monsieur,

Je vous envoye les exemplaires d'un nouvel arrest du Conseil rendu depuis peu sur le fait des armoiries.

Il faut en exécution que vous marquiez au commis du

traittant toutes les diligences que vous estimerez devoir estre faites en chacun lieu de vostre departement et l'obliger a les faire exactement et au plus tost, sans souffrir touttes fois qu'il abuse de vos ordres dans leur exécution.

J'attends toujours les estats que je vous ay demandé sur cette affaire : vous ne scauriez trop tost me les envoyer.

Je suis, Monsieur, vostre bien humble et tres affectionné serviteur.

PONTCHARTRAIN.

Versailles, le 8 avril 1697.

---

5. EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL D'ESTAT.

Arrest du Conseil d'Estat du Roy qui ordonne la saisie et confiscation des meubles sur lesquels se trouveront des armes non registrées, avec l'amende de 300 *livres.* (Du 26 mars 1697.)

Le Roy ayant par son Edit du mois de novembre dernier, ordonné que les armoiries de toutes les personnes, maisons et familles, seront registrées à l'armoirial general que Sa Majesté a ordonné estre estably par cet edit, dans les deux mois du jour de sa publication; et fait deffense, ledit temps passé, de porter publiquement aucunes armoiries, quelles n'ayent esté registrées, a peine de 300 livres d'amende et de confiscation des meubles où les armes seront peintes, gravées et représentées, Sa Majesté auroit jugé à propos de proroger le délai porté par ledit édit, jusqu'au dernier du présent mois, pour une plus grande facilité a ceux qui doivent faire registrer leurs armes : mais ayant esté informée que plusieurs personnes n'ayant point encore fait enregistrer leurs armoiries, ne laissent pas de les avoir à leurs sceaux, cachets, carosses, vaisselle et autres meubles, ce qui est absolument contraire aux intentions de Sa Majesté, et desirant y pourvoir, oui le rapport du sieur Phelypeaux de Pontchartrain, conseiller ordinaire au conseil

royal, controlleur général des finances, Sa Majesté en son Conseil, a ordonné et ordonne que ledit édit sera exécuté selon sa forme et teneur; et en conséquence, déclare l'amende de 300 livres prononcée par ledit édit encourue contre ceux qui porteront apres le dernier du présent mois de mars, des armoiries à leurs carosses, vaisselle, sceaux, cachets ou autres meubles sans les avoir fait registrer : Veut Sa Majesté que lesdits carosses, vaisselle, sceaux, cachets ou autres meubles sur lesquels se trouveront lesdites armoiries non registrées, soient saisis et confisquez conformément audit édit, et que les propriétaires d'iceulx, même ceux qui se serviront desdits sceaux et cachets, soient contraints au paiement de ladite amende en vertu du présent arrest et sans qu'il soit besoin d'aucune autre formalité. Et sera ledit arrest exécuté selon sa forme et teneur nonobstant opposition, appelations ou autres empeschements quelconques, pour lesquels ne sera differé. Enjoint Sa Majesté aux sieurs commissaires généraux de son conseil, intendans et commissaires départis pour l'exécution de ses ordres dans les provinces et genéralités du royaume d'y tenir la main. Fait au Conseil d'Estat du Roy tenu à Versailles le 26e jour de mars 1697. — Collationné. *Signé* : GOUJON.

Collationné à l'original par nous, conseiller secrétaire du Roy, maison, couronne de France et de ses finances.

---

6. DU MÊME AU MÊME.

Monsieur,

J'ai encore receu une lettre des magistrats de Strasbourg qui contient des représentations de leur part sur l'affaire des armoiries.

Je persiste à ce que je vous ai desjà mandé à leur égard sur le même sujet, et je seray bien aise de voir qu'ils se confor-

ment à l'édit et aux arrets qui ont été rendus sur cette affaire. Tenés y je vous prie soigneusement la main.

Je suis, Monsieur, votre bien humble et tres affectionné serviteur.

PONTCHARTRAIN.

Versailles, 15 avril 1697.

---

7. DIFFICULTÉS SOUMISES A MONSIEUR DE PONCHARTRAIN.

Ire. — Il n'y a pas de difficultés qu'aux termes de l'édit, le droit d'enregistrement des armoiries doit estre payé par tous ceux qui en ont, ou en ont porté, mais il semble que cela ne peut estre demandé, comme prétend le préposé au recouvrement de ce droit, a tous ceux qui n'en ont point et n'en ont jamais porté.

---

8. RÉPONSE.

Si le traitant étoit réduit dans la nécessité de justifier que ceux qui n'enregistrent point d'armoiries en ont actuellement, ou en ont eu par le passé, la peine et la dépense de cette preuve excederoit le produit entier du traitté. Il y a donc de l'équité à l'égard du traittant, et beaucoup d'interet pour Sa Majesté, de prendre un autre party que celuy d'une aussi grande et aussi pénible discussion. Il n'y en a point de plus raisonnable que de se regler par la condition des personnes, cela est entierement conforme à l'esprit de l'édit du mois de novembre, page 5. — Il faut seulement prendre garde à ne pas lui donner une étendue odieuse en assujetissant les gens d'une trop basse condition à faire cet enregistrement, ni même certains particuliers qui estant d'une condition honneste n'ont pas toutefois le moien de faire les frais de l'enregistrement.

XVII. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Civitas Suessionum. Mémoire pour servir d'éclaircissement à la carte des Suessiones, par M. Stanislas Prioux. *Paris, Didier et Cᵉ*, 1861. In-4, 119 pages. Avec une magnifique carte.

M. Stanislas Prioux, à qui nous devons déjà d'importants travaux historiques sur le département de l'Aisne, vient d'enrichir la bibliographie de nos antiquités nationales d'un très-beau volume qui nous paroît être en outre un excellent travail. Sous ce titre : *Civitas Suessionum*, etc., l'auteur nous donne de curieuses recherches, sur 1° les limites du territoire occupé par les *Suessiones*; 2° l'emplacement du *Noviodunum Suessionum*, un des douze *oppida* des *Suessiones*; 3° la division de la *Civitas Suessionum* en *pagi*; 4° le tracé des voies romaines ou chemins militaires; 5° enfin la nomenclature des communes ou paroisses de l'ancien diocèse de Soissons, avec l'indication des antiquités celtiques, gallo-romaines et mérovingiennes qu'on y a découvertes. — On le voit, quoique restreint dans certaines limites, le plan de l'auteur est encore assez vaste et présentoit plus d'une difficulté. Du reste, fort bien placé pour étudier le Soissonnois, M. Prioux a employé plusieurs années à parcourir les lieux, à examiner les ruines, à étudier le terrain; puis, familiarisé avec le pays par cette longue pratique, il s'est mis à étudier son histoire : César, Ptolémée, Pline, Strabon et les *Itinéraires* chez les anciens; les monuments géographique, les pouillés, les cartulaires, le *Gallia christiana* et une foule d'autres travaux, chez les modernes, lui ont prêté un utile concours. Fort peu de personnes, aujourd'hui, ont le loisir ou la volonté d'aller fouiller dans ces arcanes de la science. C'est, nous le répétons, ce qu'a fait M. Prioux. Analyser les meilleurs ouvrages et condenser dans un étroit espace la masse de renseignements fournis par l'érudition, citer et apprécier chaque opinion, tracer à larges traits la topographie du sol, puis tirer de ces études toutes les preuves et déductions qui rentrent dans son sujet, tel a été le travail de M. Prioux. On peut dire que son livre est un excellent résumé sur la matière, qui plaira aux érudits comme aux gens du monde : aux uns pour ce qu'il leur rappellera, aux autres pour les notions curieuses et essentielles qu'ils y puiseront. C'est effectivement rendre abordable à tous la science archéologique que de la produire sous une forme aussi séduisante, car nous ne voulons pas laisser ignorer qu'outre la somptueuse carte qui fait l'ornement de ce volume, il y a une mention fort honorable à réserver à l'imprimeur, M. Pillet, qui nous a donné, sur un papier d'une rare magnificence, un texte d'une véritable perfection et digne en tout des meilleurs maîtres en typographie.

LE CABINET HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

XVIII. — COLLÉGE DE FRANCE.

COURS DE LANGUE ET LITTÉRATURE FRANÇAISES AU MOYEN AGE.

Année* 1862. — *Discours d'ouverture.

Messieurs,

Il y a maintenant dix années accomplies que cette chaire a été fondée au Collége de France, et je crois répondre à votre sentiment en disant que ce nouveau champ ouvert à l'étude de nos premières œuvres littéraires, de notre histoire et de notre ancienne langue, n'est pas demeuré tout à fait stérile. Vous avez facilement et tout d'abord reconnu les difficultés multipliées que pouvoit présenter le nouvel enseignement. La plus grande de toutes c'est que la langue romane, mère immédiate de notre langue françoise, n'étoit entendue que d'un fort petit nombre d'antiquaires. Dans notre France, tout le monde sait le latin ou prétend le savoir; il en est beaucoup qui lisent le grec ou prétendent le lire avec la même facilité que l'anglois, l'italien, l'allemand; mais on trouveroit plus de sinologues que de personnes lisant couramment et à livre ouvert la *Chanson de Ro-*

land, l'*Histoire de Villehardouin*, ou le roman de *Lancelot du Lac*. Il est vrai que le nom de ces ouvrages étoit assez connu ; on savoit qu'ils devoient exister, mais on n'en parloit que sur la parole de juges réputés fort compétents, et qui souvent eux-mêmes ne les avoient pas ouverts et n'en avoient parlé que par ouï-dire. Tous les auteurs de résumés littéraires étoient intéressés à respecter l'arrêt qui jugeoit indignes de l'attention d'un siècle éclairé ces produits des époques d'ignorance et de barbarie. Il étoit donc généralement admis dans le monde que Villon avoit le premier essayé de débrouiller l'art confus des vieux romanciers ; que Malherbe étoit arrivé, bien longtemps après Villon, pour nous apprendre à faire des chants lyriques ; que le théâtre n'étoit sorti des langes de l'enfance qu'à la voix de Corneille ; que la bonne morale philosophique avoit attendu Montaigne, l'apologue la Fontaine, le roman l'*Astrée*, la prose, enfin, Pascal, pour oser se montrer en costume élégant et convenable. Pour ce qui regardoit la grande poésie héroïque, Voltaire, un peu juge et partie dans la question, avoit déclaré que les François n'avoient jamais eu la tête épique, et l'on étoit heureux de répéter la déclaration de Voltaire, en pensant toutefois que l'auteur de la *Henriade* étoit trop modeste, et qu'il pourroit bien faire une exception à la règle posée. De tout cela, on concluoit volontiers que si l'envie prenoit à quelqu'un d'étudier les origines de la langue et de la littérature françoises, on n'avoit pas besoin de se perdre dans l'examen des *jargons demi-formés des Normands et des Goths*, et dans tout le fatras de nos anciens auteurs, quand il suffisoit de lire attentivement le *Lycée* de Laharpe et de consulter Vaugelas, Ménage et le Dictionnaire de l'Académie.

Telles sont les raisons, Messieurs, qui, pendant longtemps, avoient retardé l'établissement de la chaire que j'ai l'honneur d'occuper aujourd'hui. Elles n'arrêtèrent pas, en 1852, M. Hippolyte Fortoul, alors ministre du Président de notre éphémère

république. On pouvoit en effet répondre que depuis longtemps, dans la savante Allemagne, des écrivains d'un grand nom, des critiques habiles avoient témoigné la plus haute estime pour des monuments littéraires d'origine françoise dont on ne soupçonnoit pas en France l'intérêt et le mérite; on pouvoit ajouter que dans cette Allemagne il y avoit des chaires consacrées à l'étude de notre ancienne langue; que la connoissance de nos origines littéraires étoit de nature à captiver l'attention d'un auditoire d'élite, à Paris aussi bien qu'à Bonn, à Berlin, à Heidelberg; que peut-être, après tout, Despréaux, Voltaire et Laharpe n'avoient pas été parfaitement informés, dans ce qu'ils avoient allégué de notre ancienne épopée et de nos premiers romans; que depuis plusieurs années on avoit hasardé un grand nombre de publications qui avoient pu éclairer d'un nouveau jour la société, l'histoire et la littérature du moyen âge; et qu'enfin il n'étoit pas inutile à l'éducation de notre génération de porter le flambeau de la critique sur une époque féconde non-seulement en événements, mais en écrivains qui, bons, médiocres ou mauvais, n'en avoient pas moins servi de modèles aux premiers poëtes et aux premiers romanciers de contrées voisines. Car déjà la critique européenne s'accordoit à proclamer que nos fabliaux, nos chansons de geste, nos premiers romans avoient inspiré Pulci, Boccace, Arioste, en Italie; Chaucer en Angleterre; Maerlant en Hollande, et Wolfram d'Eschembach en Allemagne. Qui donc empêchoit de faire un essai? Si l'on voyoit le public persister dans son obstination à ne pas vouloir entendre parler de toutes ces vieilleries appelées chansons de geste, romans de la Table ronde, fabliaux, mystères, moralités, chroniques en vers ou prose, la chaire se fermeroit d'elle-même par la meilleure raison du monde, le défaut d'auditeurs, et l'on auroit toujours à remercier le gouvernement de n'avoir pas désespéré d'ouvrir pour la France une nouvelle source d'enseignement et d'instruction.

L'essai a été tenté, et la chaire de littérature du moyen âge a pris aujourd'hui rang parmi celles dont les fondements paroissent le plus solides. En dépit de l'insuffisance du professeur et du trop fréquent embarras de sa parole en votre présence, vous ne lui avez pas fait défaut, et cette salle dans laquelle apparoissoient d'abord çà et là quelques rares et compatissants auditeurs s'est peu à peu emplie, comme vous l'avez vu, les deux années précédentes, et comme j'ai le bonheur de le voir aujourd'hui. Nos vieux auteurs ont fait oublier le moderne professeur, et l'attrait du sujet a couvert les défauts de l'exposition. Grâce à cette bienveillance qui comprenoit et sans doute exagéroit les difficultés de ma tâche, nous avons ouvert de nouveaux horizons, nous avons fait mainte et mainte découverte. D'abord nous avons étudié les Chansons de geste, cette propriété de la France qui a rayonné sur le monde entier, et qui a rendu Charlemagne, Ogier, Roland, Renaud et Guillaume d'Orange les dignes émules des Agamemnon, des Achille, des Hector et des Jason de l'épopée antique. Puis nous avons fait connoissance avec les Artus, les Tristan et les Lancelot, merveilleuses créations de l'imagination celtique et bretonne, que l'Espagne s'est empressée d'imiter dans les Amadis, et que l'Angleterre, l'Allemagne et l'Italie se sont contentées de traduire. Avec ces deux grandes sources de composition éminemment françoises et qu'on ne s'avise plus de nous disputer, nous avons dû revendiquer la propriété de l'épopée satirique, représentée par la chanson de geste de Baudouin de Sebourg, dont nous aurons encore à vous parler cette année, et le fameux roman de Renart, que réclamoient à la fois l'Allemagne et la Flandre flammingante. Nous avons dû soutenir que tous les burlesques héros de ce dernier poëme avoient une origine françoise et portoient avec eux leur acte de naissance. Il faut, messieurs, nous maintenir aujourd'hui dans ces beaux droits de propriété que dans le moyen âge personne

n'auroit cru pouvoir nous contester. C'étoit autrefois, en effet, une opinion généralement établie, que Paris, dans le domaine des sciences et des lettres, étoit l'héritière légitime de la Grèce et de Rome. « La fontaine de clergie, » disent les *Chroniques de Saint-Denis*, « fleurit à Paris. Clergie et chevalerie sont « toujours si d'un accort que l'une ne peut estre sans l'autre. « Toujours furent ensemble tenues, et encore, Dieu merci, « ne se despartent-elles mie; en trois régions ont habité en « divers temps : en Grèce premièrement régnèrent, car en la « cité d'Athènes fut jadis le puits de philosophie, et en Grèce « la fleur de chevalerie. De Grèce vinrent puis à Rome, de « Rome sont en France venues. Dieu par sa grâce vueille que « longuement y soient maintenues! »

Cette opinion de la France, mère et nourrice de toutes les études littéraires, étoit si profondément enracinée que de tous côtés l'Europe envoyoit ses enfants étudier en France, ainsi devenue le centre lumineux de l'univers, et de là vint peut-être le fameux nom de notre *Université*. Tous les ouvrages de nos poëtes et de nos prosateurs étoient rapidement traduits, commentés, imités en Angleterre, en Allemagne, en Italie, comme l'étoient ou pouvoient l'être les chefs-d'œuvre consacrés de la Grèce et de Rome; et, chose remarquable! les livres françois obtenoient seuls cette distinction, tandis qu'en France personne ne s'avisoit encore de juger dignes d'une traduction les compositions, d'ailleurs fort belles et fort remarquables, enfantées par les grands esprits de l'Allemagne, de l'Angleterre et de l'Italie. Le livre fameux de Boccace, le *Decameron*, traduit par le Champenois Laurent de Premierfait, n'offre pas même une exception à cette règle. Boccace, on le sait, avoit longtemps habité la France, de laquelle il avoit rapporté le sujet d'une partie de ses fameux contes. Il n'avoit eu pour cela qu'à s'arrêter dans les carrefours de Paris, où les trouvères, au lieu des plats et ridicules refrains qu'on y entend maintenant

à toutes les heures et à l'exclusion de toute autre poésie, débitoient alors à la foule assemblée, plus difficile apparemment qu'elle ne l'est aujourd'hui, le beau roman de *Flore et Blanchefleur*, le lai du *Trot*, les fabliaux de *Gombert et des deux Clercs*, du *Prêtre et Alison*, du *Meunier d'Arleux*, des *Braies du Cordelier*, du *Mantel mal taillé*, des *Tresses*, du *Mari confesseur*, de la *Damoiselle qui vouloit voler*, de la *Male Marastre*, des *Annelets*, de *Griselidis*, de la *Bourgeoise d'Orléans* et du *Vilain de Bailleul*, toutes pièces dont le jeune Florentin fit son profit, et qu'il est aisé de reconnoître dans son *Decameron*. Mais ce *Decameron*, quand un clerc du diocèse de Troyes, maître Laurent de Premierfait, s'avisa de vouloir le rendre françois, il eut besoin d'une version latine intermédiaire, comme s'il eût craint de faire déchoir de son rang la langue d'*oui* en la mettant à la remorque de la langue de *si*, qui, pourtant, avoit déjà produit la plus étonnante création des temps modernes, la *Divine Comédie*.

La France du moyen âge, messieurs, a trois siècles littéraires dont elle a droit d'être fière. On peut les résumer dans le nom de trois de ses grands rois : Philippe-Auguste, saint Louis, Charles le Sage. Aux deux premiers siècles appartiennent les chansons de geste dans leur forme écrite et arrêtée ; les romans inspirés par les traditions celtiques et bretonnes, les chansons légères des troubadours et des trouvères, les romans d'aventures, les fabliaux, les premiers essais d'histoire en vers et prose. Mais le XIVe siècle réclame le principal honneur dans les grandes compositions historiques, dans les premières traductions en prose des auteurs grecs et latins, dans les premières études de philosophie morale et d'économie domestique. Pour ce qui touche à l'histoire, Joinville lui appartient, puisqu'il écrivit la vie de saint Louis pour le roi de Navarre, fils de Philippe le Bel; viennent après lui Guillaume Guiart, Jean le Bel, Pierre d'Orgemont, auteur de la partie originale

des *Chroniques de Saint-Denis*, et l'immortel Jean Froissart, qui ne devoit s'arrêter qu'au seuil du siècle suivant.

Je ne dois plus revenir snr le chanoine de Valenciennes après les deux années d'études que nous lui avons consacrées, et nous n'en avons pas trop parlé, si j'en juge d'après l'intérêt que vous preniez alors à nos entretiens, et si l'on considère l'importance de l'histoire et la valeur de l'historien. Mais Froissart n'étoit pas, comme on l'a souvent pensé et comme j'ai pu moi-même le dire, un heureux accident de son siècle, un esprit tout à fait original, devant à lui seul toute sa renommée. Il faut lui savoir un gré infini d'avoir trouvé dans le soin de rassembler les bons souvenirs de son temps le même plaisir que trouva plus tard le duc de Saint-Simon à transmettre à la postérité le reflet de ses impressions, de ses passions personnelles. De plus, Froissart est du petit nombre de nos anciens auteurs qui se sont occupés de la postérité et qui ont souhaité de paroître devant elle dans leur meilleur costume. Plus il écrivit, et plus il sentit la grandeur de la tâche qu'il avoit entreprise. Mais enfin ce n'est pas à lui qu'il faut reporter l'honneur exclusif de ce style facile et coloré qui nous charme dans son livre; le chanoine de Valenciennes avoit commencé par être le très-humble et très-servile imitateur de Jean Lebel, le chanoine de Liége, auquel, d'ailleurs, il a rendu le plus loyal hommage. Mais tant que le livre de Jean Lebel ne fut pas reconnu, on éprouvoit la tentation d'accuser Froissart d'un excès de modestie. Qu'il eût trouvé dans un historien précédent le fonds de ses premiers récits, on en convenoit; mais la forme, mais le mouvement, mais l'entrain de la narration, pouvoit-il en avoir trouvé le secret ailleurs que dans son propre génie?

Voilà, messieurs, ce qu'on pensoit quand deux hasards heureux et successifs firent découvrir l'original de la chronique de Jean Lebel; et ce que je n'avois pu vous dire dans nos der-

niers entretiens, la seconde de ces découvertes me fait un devoir de vous le déclarer aujourd'hui : Jean Lebel avoit transmis le secret de son style à Jean Froissart. Lebel lui-même avoit eu pour maîtres les plus anciens prosateurs françois ; les auteurs de la *Chronique* dite de Reims, des chroniques dites de Baudouin d'Avesnes et surtout la relation du sire de Joinville : mais à son tour il a formé notre Froissart. Toute la première partie des récits du chanoine de Valenciennes appartiennent au chanoine de Liége, et si Froissart a plus de naïveté et de cet aimable abandon qui semble en faire l'ancêtre direct de Marot et de la Fontaine, Lebel a dans son livre plus d'ordre et de réserve ; il sait mieux s'arrêter à temps et proportionner, si l'on peut ainsi parler, la taille des individus à la mesure de l'action elle-même. Froissart a pourtant cela d'incomparable qu'il a toujours vécu avec les personnages qu'il met en scène, rois, reines et dames, chevaliers, écuyers, bourgeois et hérauts ; il en a gardé le reflet vivant, et, pour me servir d'une expression moderne, la photographie morale ; on ne peut donc l'étudier et le consulter trop souvent, si l'on veut bien connoître la seconde partie du XIVe siècle, et le retrouver avec toutes ses passions, ses préjugés, en un mot l'ensemble de ses habitudes.

Mais, pour vous prouver, messieurs, combien le style de Froissart se rapproche de celui du chanoine de Liége, je vous demande la permission de compléter, d'après le récit de Jean Lebel, un des épisodes qui vous ont le plus intéressés dans le premier livre de son continuateur. Je veux parler de la passion du grand roi d'Angleterre, Édouard III, pour la belle comtesse de Salisbury. Vous vous souvenez du court séjour que fit Édouard au château de Montaigu, sur les marches d'Ecosse ; comment, tout mélancolique, il avoit refusé de prendre part au festin, comment il s'étoit laissé mater au jeu d'échecs pour avoir le droit d'offrir un riche annel à la dame de ses pensées

comment il en avoit été refusé, comment il avoit pris congé et depuis ce temps avoit multiplié les fêtes, et même institué le grand ordre de la Jarretière, pour trouver les occasions d'attirer à sa cour la belle, sage et noble dame) Froissart n'en dit pas davantage, et c'est déjà beaucoup en vérité; car il devoit présenter son livre à la reine Isabelle de Haynaut, femme légitime d'Édouard: et sans doute il n'auroit pas même abordé un sujet aussi délicat, aussi scabreux, si la folle passion du roi n'avoit été l'entretien ordinaire de tous les seigneurs et de toutes les dames de la cour d'Angleterre. Mais ce qu'il tait et ce qu'il ne pouvoit dire, c'est la conduite infâme d'Édouard à l'égard de la comtesse; c'est la violence à laquelle il n'eut pas honte de recourir, c'est enfin le désespoir de la victime et la noble et fière conduite de l'époux, outragé dans tout ce qu'un homme d'honneur doit avoir de plus cher au monde. Cette conclusion de l'épisode de la comtesse de Salisbury, nous en sommes redevables à la plume plus indépendante de Jean Lebel; jugez, messieurs, si la façon dont il va la raconter n'est pas à la hauteur des plus belles pages de Froissart :

« Or vous weil-je conter le vilain cas que fist le roy Edowart « dont on le poroit blasmer, car il ne fut pas petit. Vous avez « bien entendu comment il estoit tant enamouré de la belle com- « tesse de Salbry qu'il ne s'en povoit aucunement retraire ne « deporter, pour refus ne esconduit qu'elle lui sceust faire, ne « pour soi humblement porter, ne pour dure parole qu'il luy « déist. Si avint, après ce qu'il eust envoyé en Bretaigne le « vaillant conte de Salbry, mari de la bonne dame, avec mes- « sire Robert d'Artois, il ne se peust tenir que il n'alast voir « la vaillant dame, en faisant semblant que il aloit visiter son « païs et ses forteresses; et s'embati ès marches où le chastel « de Salbry estoit, et là où la dame demouroit. Si l'ala veoir, « pour regarder s'il la troveroit en meilleur point que autre- « fois. La bonne dame lui fit honneur et la chiere telle que ele

« povoit, comme celle qui bien le savoit faire à son seigneur;
« combien que ele amast mieus qu'il fust alé aultre part, tant
« redoubtoit-elle son déshonneur. Comment que ce fust, le roy
« demoura là tout le jour et la nuyt; mais oncques ne pot avoir
« de la dame response qui luy fust agréable, tant luy requist-il
« humblement : dont il fu moult courroucié et à grant mes-
« aise de cuer. La nuyt, quand il se fu couchié si noblement
« comme à luy appartenoit, et il sceut que la noble dame fu en
« sa cambre et que toutes les gens de léans estoient à dormir,
« et ses gens autresi, fors ses secrez chamberlens, il se re-
« leva et commanda à ses chamberlens que nul ne le destour-
« bast de chose que il voulsist faire, sur la hart. Si fist tant que
« il entra dedans la cambre de la dame, puis ferma l'uis de la
« garde-robe, afin que ses damoiselles ne la peussent aidier,
« puis la prist et luy estouppa la bouche si fort que ele ne pust
« crier que deux cris ou trois, et puis la *constreignit* à tel dou-
« leur et à tel martire que onques femme ne fut ainsy vilainne-
« ment traittiée, et la laissa comme gisant toute pasmée, sai-
« gnant par nez et par bouche, de quoy ce fu grant meschief
« et grant pitié. Puis s'en parti l'endemain sans dire mot et re-
« tourna à Londres grandement mari et courroucié de ce qu'il
« avoit fait.

« La bonne dame n'eut oncques puis joye, ne ne porta joli-
« veté nule, ne ne se mit en compaignie de bonnes gens; tant
« fut à mesaise de cœur. Après ce, tantost avint que le noble
« roy alla en Bretaigne pour secourir les gens que il y avoit
« mandés, comme vous avez ouy, et puis s'en revint en Angle-
« terre avec le conte de Salbry aussi. Quant le conte fu venu à
« son hostel, la bonne dame le festia le mieus que ele sceust,
« tout cely jour, et ne fist nul semblant de riens qu'avenu
« fust. Mais à la nuit, quant il fu couchié, ele ne se coucha
« emprès luy ainsi que ele l'avoit acoustumé. Il l'appela et luy
« dist : *Dame, que vous fault, que vous faictes si povre chiere*

« *et ne vous couchiez pas?* La bonne dame s'assist sur le lict,
« emprès luy en plourant tendrement, et luy disant quant
« elle peut parler : *Certes, sire, je ne sui pas digne de couchier*
« *en lict de si vaillant homme comme vous estes.* Le bon che-
« valier fu tout esbahi de ces paroles et angoisseux de sçavoir-le ;
« pourquoy il luy dist : *Saincte Marie! dame, qu'est-ce que*
« *vous dites? Vrayement, il me fault sçavoir la cause.* La
« bonne dame, qui eut aussi chier lui dire tost que tart, luy
« descouvri toute la chose, du comencement jusques en la
« fin.

« Si le vaillant chevalier eut adoncques tristesse au cuer, ce
« ne fault pas à demander ; car se oncques nul peut avoir dou-
« leur ne courrous à soy desesperer, il le debvoit lors avoir ; et
« quant il luy souvenoit de la grant amistié et honneur que
« tousjours le roy luy avoit monstré, et d'aultre part les grans
« services et piteus fais et perilleus qu'il avoit fais pour luy,
« et puis luy avoit fait tel felonnie et trahi ainsi et deshoun-
« nouré la plus vaillant dame qui vesquit, ce n'estoit pas mer-
« veilles se courrouciés estoit ; mais estoit merveilles que il ne
« se désespérast, et je crois bien que oncques puis n'eut joye
« au cuer.

« Quant il eut assez demené son deuil d'un costé et la bonne
« dame de l'autre, il dist : *Certes, dame, ce qui est fait ne*
« *peut estre deffait ; mais je ne pourroye demourer ainsy*
« *déshounnoré là où j'ay eu tant d'honneur ; si m'en iray en*
« *une autre contrée passer le remanant de ma vie, et vous*
« *demourrez comme bonne dame, si comme je croy que avenu*
« *vous soit. Et aurez la moitié de ma terre pour vous et mon*
« *enfant, votre fils, que vous alleverez et nourrirez ; car je*
« *croy bien que jamais ne me verrez ; et j'auray l'autre moi-*
« *tié pour mon usage, tant que je viveray, quelque part que*
« *je soye. Mais je croy bien que ce ne sera pas longuement,*
« *et Dieust douist que ce soit temprement, ainsy que je désire,*

« *et me weille recepvoir à mercy par sa pitié!* Qui adoncques « véist leur dœil croistre, il eust eu le cuer moult dur, se pitié « n'en eust eu et compassion.

« Adonc se parti le vaillant conte de sa femme, grant dœil « demenant, et enmena avecques luy jusques à Londres son « joenne fils qui n'avoit que XII. ans, et vint à la salle par- « devant le roy, et dist : « *Sire, vous m'avez plusieurs biens* « *fait, et honnouré, le temps passé; Dieu le vous mire! Et je* « *vous ay toujours servy et amé loyaument à mon povoir,* « *Dieu le scet. Or, m'avez-vous du tout geté en la merde,* « *et deshounnoré vilainement; ne si noble sire que vous ne* « *l'eust jamais deu penser, de quoy vous en debvez estre tout* « *honteus; car tousjours la blasme sur vous en demourera;* « *et vos beaux fais seront par ce vilain cas reprouvez et es-* « *tains. Si, pren de vous congié, et vous raporte tout ce que* « *je tieng de vous, en l'aide de mon joenne fils que ci veez,* « *car jamais en ce pays ne vous ne autre ne me verrez.* »

« Atant se parti le noble chevalier de la court du roy Edowart, « grand dœil demenant, et laissa son fils et passa la mer et « s'en vint par deça. De quoy tous les seigneurs d'Angleterre « furent merveilleusement dolens et courrouciés, et en fu le roy « de toutes gens blasmé. Quand il fut passé par deça, il s'en « alla vers le roy d'Espaigne qui guerroyoit au roy de Guer- « nade et aux Sarrasins; et avoit assiégé une forte ville qu'on « appelle Algeside; et à ce siége morut le vaillant chevalier. « Aussy firent mains autres seigneurs, ançois qu'ele feust gai- « gniée. Et croy bien que la contesse, la bonne dame, ne ves- « qui pas longuement après; car, bonne dame come ele fu, « ne povoit longuement vivre en telle destresce; si m'en tai- « ray atant, et Dieu luy face pardon. »

Le récent historien des Flandres, qui a fait également un grand travail sur Froissart, M. Kervyn de Lettenhove, n'ignoroit pas que dans la partie de la Chronique de Jean Lebel

qu'on n'avoit pas encore retrouvée devoit être le récit de l'odieuse conduite d'Edouard à l'égard de la comtesse de Salisbury; il s'est même efforcé de prouver que ce récit étoit entièrement imaginaire; mais son argumentation est, il faut en convenir, d'une extrême foiblesse. Il invoque les premiers témoignages de confiance et de faveur donnés par le roi à Henri de Montaigu, puis les missions nombreuses dont il eut à s'acquitter en France comme capitaine et comme diplomate: cela ne change rien à la question. Il ajoute qu'en 1344, précisément après le crime d'Edouard, ce prince auroit payé la rançon de Salisbury, alors prisonnier du roi de France; mais Edouard n'ayant plus rien à espérer de la comtesse, on conçoit qu'il ait, au moins autant qu'il le pouvoit, essayé de réparer, à force de bienfaits, l'affront qu'il avoit infligé à Salisbury. D'ailleurs ce que M. Kervyn a oublié, c'est que l'ancien historien d'Espagne, Pierre de Ayala, a précisément confirmé le récit de Jean Lebel, en racontant les différents incidents du siége d'Algésiras, en 1344 et 1345, date assignée par le chanoine de Liége au départ du comte de Salisbury pour l'Espagne; c'est que Pierre de Ayala, qui ne s'embarrasse pas de savoir comment, au milieu des grandes guerres de l'Angleterre avec la France, un des principaux vassaux d'Edouard alloit offrir son bras au roi d'Espagne, nous dit qu'on vit arriver devant Algésiras deux grands seigneurs anglois : le comte de Derby et le comte de Salisbury. Et quel étoit ce comte de Derby? c'étoit le frère de la belle comtesse, et dès lors on comprend qu'entraîné par le même ressentiment, il ait suivi dans un exil volontaire son noble beau-frère. Pierre de Ayala ajoute que le comte de Salisbury, tombé gravement malade pendant le siége d'Algésiras, fut transporté à Séville; nous devons croire qu'il vit finir sa douloureuse existence dans cette ville. Il est vrai qu'Ayala ne le dit pas; il cesse de s'occuper de lui; mais Jean Lebel, ainsi trouvé véridique dans le récit du départ du comte de Salisbury,

de son arrivée devant Algésiras, de la maladie dont il fut atteint, doit être cru quand il ajoute que cette maladie fut pour lui mortelle.

Je devois, messieurs, m'arrêter aujourd'hui sur ce texte de Jean Lebel, après avoir eu le bonheur de le retrouver, il y a quelques mois, dans la bibliothèque de Châlons-sur-Marne, d'après les indications d'un des anciens élèves de notre savante Ecole des chartes, M. Meyer. Maintenant nous pouvons dire un adieu définitif aux chroniques de Froissart. — J'ai dit tout à l'heure que l'histoire du XIVe siècle, fermée avec les récits de ce grand écrivain, s'ouvroit avec ceux de Jean, sire de Joinville. Si, comme monument littéraire, le livre de Joinville se rattache à ce XIVe siècle, comme monument historique il appartient au siècle précédent. Joinville, qui l'ignore? avoit été le compagnon et l'ami de saint Louis; parvenu au terme ordinaire de la vie, il voulut donner une forme arrêtée aux récits de la croisade de 1248, à laquelle il avoit pris dans sa jeunesse une part glorieuse. Nous vous avons longtemps entretenu de cette vie de saint Louis, en passant en revue, il y a trois ou quatre années, l'histoire générale des croisades; aujourd'hui que nos études seront circonscrites aux annales politiques et littéraires du XIVe siècle, nous perdons le droit de revenir sur cette charmante composition; mais au moins, dans cette première séance, me sera-t-il permis de vous raconter, comme un effet de l'intérêt croissant qu'inspirent les meilleurs souvenirs du moyen âge, la consécration de la statue du sire de Joinville dans la petite ville où s'élevoit jadis le « biau château vers lequel, en s'éloignant, il n'osoit tourner les yeux dans la crainte que le cuer ne l'i atendresist. » Cette consécration s'est faite le 23 juin de l'année dernière, sous les auspices des autorités municipales et administratives, mais surtout par les soins généreux et noblement passionnés de l'un des premiers propriétaires terriers du pays, M. le baron Lesperut. Bien des gens dans le

pays ne savoient plus quel étoit ce sire de Joinville; et j'entendis avec un certain serrement de cœur plusieurs, parmi ceux qui n'étoient pas des moins heureusement partagés des biens de fortune, demander, en voyant s'élever cette belle statue, si le personnage qu'on vouloit fêter n'étoit pas quelque vieux moine ou quelque saint nouvellement reconnu? Plusieurs discours chaleureusement composés et fortement prononcés ont appris aux habitants de Joinville que leur ville avoit été jadis le siége d'une maison puissante et glorieuse, que le nom du sire de Joinville étoit inséparable de celui de saint Louis, et que pour les grâces du style et la finesse de la pensée, la loyauté des sentiments et toutes les vertus guerrières, le vieux Joinville ne le cédoit pas aux plus grands noms de notre France moderne, et devoit même conserver, comme écrivain et comme homme d'esprit, un léger avantage sur tous les héros dont se glorifie avec raison l'ère républicaine et napoléonienne. Il en est parmi ces vaillants guerriers qui ont aussi composé des mémoires; on les a lus avec intérêt, avec avidité; mais, six siècles après nous, il est douteux qu'on les lise encore avec le même plaisir et le même intérêt que ceux du bon sénéchal Jean, sire de Joinville.

« La statue de ce preuhomme, » ainsi que l'a fort bien dit M. Lesperut, « se trouve aujourd'hui à l'entrée de la vieille cité qu'il affectionnoit. Au pied de la colline gracieuse où le commencement du XIIIe siècle le vit naître, où il ne s'affaissa de vieillesse qu'à l'âge de près de cent ans, voici que s'élève aujourd'hui l'image de cet homme de cœur, seigneur plein d'humanité, de justice; pieux pèlerin, guerrier valeureux, conseiller intègre et véridique historien. »

Ces hommages rendus aux grandes figures du moyen âge ont droit de vous être signalés, messieurs, vous qui voulez bien remplir cette étroite enceinte. Déjà, depuis quelques années, la statue de Jean Froissart décoroit la grande place de Valen-

lenciennes : la petite cité de Joinville, dont le nom étoit inséparable du seigneur qui lui donna sa charte de liberté et qui transmit au monde la confidence de toutes les aimables vertus du saint roi, ne devoit pas non plus méconnoître son plus grand citoyen. Ah! si la France avoit plus profonde la mémoire du cœur, il n'est pas de rue dans Paris, pas de bourgade en France qui ne montreroit avec orgueil à ceux qui viendroient à les traverser l'image d'un ancien bienfaiteur, d'un ancien héros, d'un intègre magistrat, d'un artiste ou d'un écrivain qui avoit eu dans ces lieux ou son berceau, ou sa tombe ou sa famille. C'est ainsi que se conserveroit le culte du passé, et qu'on imposeroit aisément silence à ceux qui veulent seulement rechercher dans les deux derniers siècles de notre histoire les esprits éclairés, les défenseurs des libertés publiques, et tous les noms vraiment dignes de mémoire. « Dans le XIV[e] siècle, » a dit sèchement quelque part un de nos historiens les plus vantés, M. Simonde de Sismondi, « il y avoit une multitude de chrétiens convaincus; il n'y avoit pas un honnête homme. » Aux yeux de cet écrivain, il est à croire que Joinville, Jean Lebel et Froissart, Nicole Oresme, Raoul de Presles, Philippe de Maisieres et Jean Desmarets, Boucicaut, Clisson, Duguesclin, Charles V enfin, étoient autant de pieuses gens malhonnêtes.

Nos études, messieurs, conduisent à une appréciation sinon contraire, au moins fort différente. Le XIV[e] siècle brille aussi parmi les siècles qui l'ont précédé et qui l'ont suivi d'un éclat particulier. C'est la dernière période de la véritable chevalerie, et dans Froissart elle a trouvé son digne historien. La France, souvent vaincue par les Anglois, pour avoir résisté trop longtemps aux innovations de la tactique militaire, a souvent aussi pris sa revanche sur les champs de bataille : on peut assurément au prince de Galles opposer Duguesclin, et l'on a droit de comparer Charles le Sage aux plus habiles et aux meilleurs princes qui aient jamais gouverné une nation. Philippe

le Bel a seul trouvé grâce devant la critique moderne; c'est précisément le roi auquel nous adresserons le plus de reproches. On lui sait gré sans doute de ses querelles avec Boniface VIII; on applaudit à la mission donnée à Guillaume Nogaret de porter la main sur la personne du souverain pontife, que gardoit alors, à défaut d'une armée, la vénération de toute la chrétienté; mais de quelque façon que l'on juge le célèbre attentat d'Agnani, Philippe le Bel doit être traité sévèrement par l'histoire pour s'être le premier arrogé le droit de falsifier les monnoies, et pour avoir constamment oublié que la justice et la bonne foi sont au premier rang des vertus royales. Bien différent en cela du roi Jean, dont on connoît le grand axiome: *Quand la justice et la bonne foi seront exilées du monde, on devra les retrouver dans toutes les actions des rois.*

Je vous propose, cette année, messieurs, d'étudier le XIVe siècle sous le double point de vue historique et littéraire. Pour l'histoire, la plus grande partie de notre tâche est déjà faite; car tout en suivant pas à pas les récits de Froissart, nous avons eu soin de contrôler son texte avec les autres relations contemporaines, telles que la continuation de Guillaume de Nangis, les *Chroniques de Saint-Denis*, la compilation des *Chroniques de Flandres*, la *Vie de Bertrand du Guesclin*, etc., etc. Froissart embrassoit les deux derniers tiers du siècle; nous reviendrons sur nos pas pour apprécier l'intérêt et le mérite des historiens de Philippe le Bel et de ses trois fils, Louis X, Charles IV et Philippe V. Deux poëtes, ou plutôt deux versificateurs, fixeront d'abord notre attention; Guillaume Guiart, auteur de la *Branche des royaux lignages*, titre singulier dont faudra découvrir le véritable sens, puis un autre rimeur anonyme, que l'on a confondu apparemment à tort avec Godefroi de Paris, l'auteur de quelques autres poésies historiques d'une certaine importance. Pour le premier anonyme, il a retracé l'histoire des vingt premières années du siècle, et son récit,

rapproché de tous les témoignages contemporains, méritera de vous arrêter quelque temps.

On hésite à distinguer pour cette époque l'histoire écrite en prose de l'histoire écrite en vers; si même il falloit choisir, on trouveroit plus de poésie dans la prose de Jean Lebel et de Froissart que dans les vers de Guillaume Guiart et de son émule en versification. Ceux-ci, retenus en effet par les entraves d'une courte mesure et de rimes qu'ils se piquoient de rendre aussi léonines, aussi riches que possible, tenoient à tout dire, comme s'ils n'avoient pas eu les mains prises dans ces entraves, et à ne rien ajouter à la véridique exposition des faits. De là une sécheresse, une monotonie et parfois une platitude de style qui déconcerte la patience la plus robuste. Il faut savoir gré à ces malheureux rimeurs de tous les défauts qu'ils n'ont pas, et surtout il faut les louer quand ils parviennent à exprimer péniblement tout ce qu'ils auroient facilement dit en prose, s'ils avoient eu le bon esprit de croire que mieux valoit une bonne prose qu'une versification ainsi condamnée à ne pas sortir de la plus stricte médiocrité.

A tout prendre, le XIVe siècle n'est pas fécond en bons poëtes. Les chansons de geste sont négligées, les grands romans versifiés de la Table ronde ne sont continués que dans les langues étrangères; il n'y a plus de tendres et ingénieuses chansons comme celles du *Châtelain de Coucy*, de *Quenes de Béthune* ou du *Roi de Navarre*; il n'y a plus de fabliaux joyeux ou satiriques. En revanche, quelques imitations du roman de la *Rose*, quelques poëmes moraux, puis l'invasion des rondeaux, virelais, triolets, ballades, chants royaux. Sous le nom de *dits*, Guillaume de Machau, Jean de Condé, Froissart et Christine de Pisan composent des traités de morale ou de galanterie; mais en général, le souffle poétique manque à toutes ces rimes; elles révèlent souvent un rare talent de versification, et surtout le mérite de la difficulté vaincue;

mais elles semblent nées exclusivement pour l'agrément du siècle qui les a produites, et elles portent avec elles tous les signes précurseurs d'un prochain et légitime oubli. Il y a pourtant de grandes exceptions à cette appréciation générale. La chanson de geste de Baudouin de Sebourg rappelle tellement l'*Orlando furioso* que plus d'un critique a supposé que le divin Ludovico Ariosto n'a pas dédaigné de la prendre pour modèle, ce qui, d'ailleurs, est fort peu probable. Eustache Deschamps, Jean Lefèvre, Guillaume de Machau, Christine de Pisan, rappellent souvent les meilleurs écrivains des deux siècles précédents. Vous pouvez être persuadés, messieurs, que nous nous arrêterons seulement sur les pièces qui se distingueront dans cette foule de productions en général assez malheureuses.

Mais si la poésie est dès le XIVe siècle en décadence, la prose françoise est en progrès. Sans perdre les anciens avantages consacrés par Villehardouin, par la Chronique de Rains, la traduction de Guillaume de Tyr et les romans de la Table ronde, elle en acquiert de nouveaux : une certaine richesse, une certaine variété dans les tours, un certain choix dans les périodes, un premier sentiment de la nécessité de graduer les expressions, de les mettre à leur juste place, et de sacrifier celles qui ne peuvent ajouter à la force de la pensée. Assurément Jean Lebel, Pierre d'Orgemant, l'auteur de la dernière partie des *Chroniques de Saint-Denis*, l'auteur du *Ménagier de Paris*, le chevalier de la Tour, Jean Bonnet, Guillaume de Machau, Froissart et Christine de Pisan, n'écrivent pas mieux que Villehardouin ou Robert de Borron; mais leur phrase a plus d'ampleur, leur pensée, plus large et plus colorée, a, comme on diroit aujourd'hui, plus de souffle et de puissance. En un mot, la prose acquiert la première place sur la poésie et ne la laissera reprendre qu'à de rares et fugitifs intervalles.

La foiblesse des poésies sera d'ailleurs compensée par l'inté-

rêt des questions historiques que les poésies soulèveront; le règne de Philippe le Bel, ce petit-fils de saint Louis, si différent de son aïeul, le règne de ses trois fils, qui devoient terminer la première branche des Capétiens (comme plus tard les trois fils de Henri II termineront la seconde branche des Valois, et, plus tard encore, les petits-fils de Louis XV la première branche des Bourbons), ces règnes méritent d'être étudiés avec le même soin que ceux de Philippe VI, Jean le Bon, Charles V et Charles VI. Philippe le Bel est le premier ennemi déclaré du grand système féodal dont le régulier développement embrasse le règne de Philippe-Auguste et de ses trois successeurs, Louis VIII, Louis IX et Philippe le Hardi. A partir de Philippe le Bel, la politique du cabinet du Louvre tend constamment à la destruction du pouvoir des grands vassaux au profit de celui de la couronne; cette politique mine sourdement l'un après l'autre les appuis de l'ancienne monarchie françoise, jusqu'au moment où, se trouvant seule en face du tiers état, la royauté succombe elle-même pour faire place à de nouveaux principes de gouvernement dans lesquels on a peut-être trop oublié de réserver les anciennes franchises et les anciennes libertés. Mais la sécurité des masses, l'égalité des charges publiques, la force et la grandeur de l'ensemble couvrent la foiblesse des individus et les désintéressent assez naturellement de toute influence personnelle.

L'étude de l'histoire prendra sans doute la plupart de nos entretiens du premier semestre; nous n'aurons plus ensuite que l'embarras du choix parmi toutes les compositions littéraires de ce XIVe siècle. Alors s'offrent en foule les traductions d'auteurs grecs et latins qui doivent rapprocher l'antiquité de la France chrétienne; Aristote, Cicéron, Tite-Live et Salluste réclament dans les domaines de l'activité intellectuelle les places jusqu'alors exclusivement occupées par le faux

Darès, le faux Dicty, le faux Callisthènes, Orose et la scolastique de Pierre Comestor. La morale pose les fondements de sa théorie, grâce à Raoul de Presles, à Philippe de Maisières, à Christine de Pisan. L'économie domestique est représentée par le livre du *Ménagier de Paris*, dans lequel un riche bourgeois apprend à sa jeune femme toutes les règles du savoir-vivre et tous les moyens de conduire avec honneur et profit la maison, la famille; livre charmant qui suffiroit à lui seul pour répondre à tout ce qu'on a pensé trop souvent de la grossièreté, de la misère, de l'ignorance et des vices de nos aïeux. Grâce à l'excellente édition que nous devons aux soins de l'un de nos plus honorables contemporains, M. Jérôme Pichon, nous pourrons étudier à notre aise ce monument précieux et prendre une idée juste de la société françoise au XIVe siècle. Vous voyez, messieurs, que les matériaux ne nous manqueront pas cette année; j'aime, vous le savez, à rapprocher les écrits originaux des jugements qu'on a rendus plus tard sur les siècles auxquels ces écrits appartenoient. Le langage, à mesure qu'il tend à méconnoître les formes grammaticales du XIIIe siècle, se rapproche mieux par cela même de celui que nous parlons aujourd'hui. Je pourrai donc faire plus de citations textuelles avec moins de parenthèses explicatives. Enfin les ouvrages que nous nous proposons d'étudier en commun ayant été plus fréquemment publiés, chacun de vous, messieurs, pourra mainte fois contrôler ce que j'en dirai avec ce que lui en offrent les originaux. Je réclame ce bienveillant contrôle; car enfin vous comprenez qu'il me sera impossible de tout dire et surtout de prouver tout ce qu'il m'arrivera de résumer, dans l'appréciation des écrivains et des ouvrages.

La vérité, c'est que l'étude de la littérature du moyen âge est encore à peine effleurée, si ce n'est dans le savant et important discours qu'un de nos meilleurs écrivains, M. Victor

Leclerc, vient de composer pour servir d'introduction aux volumes de l'*Histoire littéraire du* XIVe *siècle*. Ce discours est encore inédit ; mais la communication ne m'en a pas été refusée, et vous pouvez être sûrs, messieurs, que j'en profiterai dans la mesure de mon jugement et de mes forces. S'il étoit publié, je croirois avoir trop peu de chose à faire sur un sujet aussi profondément étudié, et je vous entretiendrois cette année de tout autre chose. Dieu merci ! le champ est assez vaste, et, je le répète, au milieu de tant d'aspects à reconnoître, le plus grand embarras est de faire un choix. Mais je m'arrête, messieurs, pour avoir un droit de plus à conserver votre bienveillance telle que vous l'avez, jusqu'à présent, témoignée pour les sujets choisis de nos entretiens, et pour celui qui a l'honneur de les soumettre à votre appréciation.

PAULIN PARIS.

XIX. — L'IMPOT DU SANG

OU LA NOBLESSE DE FRANCE SUR LES CHAMPS DE BATAILLE.

—

État des officiers de tout grade tués ou blessés, depuis les croisades jusques et y compris le règne de Louis XVI, dressé d'après les documents les plus authentiques.

(Suite. — *Voy.* t. VII, p. 25, 49, 73, 97, 133, 171, 192, 257, 281, 321 ; t. VIII, p. 36 et 65.)

574. AUDOYN (Pierre), chevalier, tué à la bataille de Poitiers en 1356.

—

575. AVENNES (Cezar d'), seigneur de Villeneuve, capitaine au régiment de Navarre, tué au combat du pont de Cé en 1620.

576. AVENNES (Louis d'), seigneur de Toussicourt (au pays

de Reims), lieutenant du Roy et commandant à Clermont, en Argonne, guidon et commandant la compagnie des gendarmes du prince Maurice de Savoye, reçut plusieurs blessures au service et mourut à l'âge de 85 ans.

577. AVENNES (Etienne d'), son frère, seigneur de Toussicourt, lieutenant au régiment de Coislin-Infanterie, fut tué à la bataille de Rocroy en 1643, d'après des mémoires du temps, et suivant d'autres il n'y fut que blessé et fait prisonnier.

578. AVENNES (Jean d'), son autre frère, seigneur de Toussicourt, capitaine au régiment de Condé, mourut le 10 juillet 1652 d'un grand nombre de blessures qu'il reçut au combat de la porte Saint-Antoine, à Paris.

579. AVENNES (Eustache d'), neveu des trois précédents, seigneur de Toussicourt, capitaine de grenadiers au régiment de Sault, eut la jambe cassée à la bataille de Saint-Jean de Pajets, et fut tué en 1697 au siége de Barcelonne à l'assaut de la place, où il commandoit les grenadiers de l'armée.

580. AVENNES (Pierre Marie d'), son frère, seigneur de Toussicourt, vicomte de Cramailles, capitaine au même régiment, eut le bras cassé au même siége de Barcelonne et se retira du service en 1704, à raison de ses blessures.

581. AVENNES (Henry d'), enseigne au régiment de Lorraine, puis cornette dans celuy de La Ferté-Dragons et ensuite mousquetaire de la garde du Roy, fut blessé dans les guerres de Hollande sous Louis XIV et mourut de ses blessures à Noyon.

582. AVENNES (Paul d'), son frère, capitaine au régiment de Sault, fut tué au siége de Nimègue en 1672.

—

583. AVERDI (Clément-François-Claude de l'), capitaine au régiment de Lorraine, depuis Aunis, mourut des blessures qu'il reçut à l'attaque de Tritchinapali (Inde) et au siége de Madras.

584. Averhoult (Guillaume d'), seigneur d'Averhoult, fut tué à la bataille d'Azincourt en 1415.

585. Averne (le comte), Messinois, colonel du régiment d'Averne-Dragons, fut tué en Allemagne en 1604, près de Visclock.

586. Averton-de-Bonnevaux (Louis-Marc-Antoine d'), chevalier de Saint-Louis, capitaine puis major des volontaires de Hainault, fut blessé au pied droit à la bataille d'Hastenbeck, en 1757, et quitta le service en 1762.

587. Averton (Laurent d'), capitaine au même régiment et chevalier de Saint-Louis, reçut à la bataille de Minden, en 1755, une blessure dont il resta estropié.

588. Auga (Gabriel d'), tué à Vesoul en 1704, servant dans la gendarmerie.

589. Augeard (le chevalier d'), officier aux gardes françoises, tué à la bataille de Fontenoy en 1745.

590. Auger (le marquis d'), mestre de camp du régiment de Bourgogne, tué au combat de Leuze en 1691.

591. Augiers (le chevalier des), capitaine au régiment de la Marine, tué à la bataille d'Hastenbeck en 1757.

592. Augiers (le sieur des), capitaine au régiment de Poitou, blessé le 24 août 1762, à la journée de Grebenstein.

593. Augis (le sieur d'), capitaine puis major du régiment de Piémont, eut la cuisse cassée d'un coup de feu en montant le bastion de la citadelle de Lewes en 1678, et fut tué à la bataille de Nerwinde en 1693.

594. Augsburger (Jean), capitaine au service du Roy dans les troupes suisses, tué au combat de la Bicoque en 1522.

595. Augustin (le sieur), capitaine d'infanterie dans la compagnie franche des chasseurs de Monet, blessé en 1758 et

1759 à l'attaque d'un château, fut tué à la journée de Grebenstein le 24 août 1762.

596. Avignon (Guillaume d'), chevalier grand'croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, major des gardes du corps, lieutenant général des armées du Roy, gouverneur de Salins et du Pont-de-l'Arche, blessé à l'attaque de Fauconnier en 1674, reçut encore trois blessures au combat de Leuze, en 1691, une à la gorge, une à l'épaule et une autre au pied, il y eut aussy un cheval tué sous luy; il fut encore blessé aux batailles de Steinkerque et de Nerwinde en 1692 et 1693, et mourut à Versailles, âgé de soixante-seize ans, le 29 février 172...

597. Avisard (le sieur d'), lieutenant au régiment de Piémont, blessé à la bataille de Rosback en 1757.

598. Aulin (N...), tué à la bataille de Ravenne en 1512.

599. Aulnais ou des Aulnois (le sieur des), capitaine au régiment de Piémont, fut blessé à la bataille de Minden en 1759.

600. Aulnay (Robert d'), chevalier, tué à la bataille de Poitiers en 1356.

601. Aulnois (le sieur des), lieutenant au régiment de Normandie, blessé à la bataille de Clostercamps en 1760.

—

602. Aumale (Geoffroy d'), tué au siége d'Acre en 1191.

603. Aumale (Philippe d'), seigneur de Haucourt, tué au siége de Boulogne en 1550.

604. Aumale (Louis d'), vicomte du Mont Notre-Dame et de Thuis, baron de Châtillon-sur-Marne, chevalier de l'ordre du Roy, l'un de ses chambellans, gentilhomme ordinaire de sa chambre, et lieutenant de cent hommes d'armes de ses ordonnances, fut tué à la bataille de Dreux en 1562.

605. Aumale (Henry d'), seigneur de Rieux, tué au siége de Bois-le-Duc en 1630.

606. Aumale (Robert d'), seigneur de Nampsel, tué devant Rumigny.

607. Aumale (Jacques-Antoine d'), seigneur de Martin, chevalier de Saint-Louis et colonel réformé à la suite du régiment de Poitou, fut blessé en plusieurs actions, entre autres au siége d'Ostende en 1706.

—

608. Aumont (Jacques d'), chambellan et écuyer d'honneur du Roy, tué à la bataille de Nicopolis en 1396.

609. Aumont (Jean *dit* Hutin, sire d'), chevalier, échanson du Roy, tué à la bataille d'Azincourt en 1415.

610. Aumont (Jean, sire d'), comte de Châteauroux, baron d'Estrabonne et de Chappes, maréchal de France, chevalier des ordres du Roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre, conseiller en son conseil privé, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur de Champagne, de Dauphiné et de Bretagne, blessé aux batailles de Saint-Quentin, de Dreux, de Saint-Denis et de Montcontour en 1557, 1562, 1567 et 1569, mourut le 19 août 1595, d'un coup d'arquebuse qui lui cassa les deux os du bras, en faisant le siége du château de Comper. La grandeur de sa blessure n'arracha d'autre plainte de sa bouche que ces mots : *J'en tiens*, qu'il dit en recevant le coup.

611. Aumont (Antoine d'), marquis de Nolay, baron d'Estrabonne, chevalier des ordres du Roy, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur de Boulogne et du Boulonois, blessé d'un coup de mousquetade à la jambe à l'escarmouche d'Yvetot, sous Henry IV, et dont il resta estropié, mourut le 13 avril 1635.

612. Aumont (Antoine, duc d'), pair et maréchal de France, chevalier des ordres du Roy, capitaine des gardes du corps,

gouverneur de Paris, de Boulogne et du Boulonois, fut grièvement blessé aux siéges de Montauban en 1621, de Royan et de Saint-Antonin en 1622; et à la reprise de l'isle de Rhé en 1627; il mourut le 11 janvier 1669.

613. Aumont (César, marquis d'), baron de Chappes, colonel du régiment de Bourbonnois et gouverneur de Touraine, fut blessé en deux occasions, entre autres à l'attaque des retranchements des ennemis devant Verüe en 1625.

614. Aumont (Charles, marquis d'), lieutenant général des armées du Roy et enseigne des gendarmes de la garde, mort à Spire le 5 octobre 1644, d'un coup de mousquet à la hanche qu'il reçut au siége de Landau. Le *Mercure françois* de 1644 fait mention du marquis d'Aumont, qui eut la cuisse meurtrie d'une balle applatie contre une montre qu'il avoit en poche, dans la guerre contre les Bavarois, en la même année 1644.

615. Aumont (Louis d'), *dit* de Joncy, chevalier de Saint-Louis, major du régiment de Beringhen-Cavallerie, gouverneur des pages de la chambre et de la petite écurie du Roy, fut blessé aux batailles d'Hochstett et de Ramillies en 1704 et 1706.

616. Aumont (le sieur d'), capitaine au régiment de Piémont, eut un bras cassé à l'attaque de Biberg en 1667.

—

617. Aunay (d'). *Voy.* d'Ausnay.

618. Aunoy (d') ou d'Aulnoy (le comte), chevalier de Saint-Louis, capitaine de vaisseau et commandant le *Trident*, de 48 canons, fut tué dans un combat qu'il soutint pendant six heures avec le *Content*, commandé par M. du Chalard, contre six vaisseaux anglois.

619. Avoye (le sieur d'), enseigne à drapeau au régiment des gardes françoises, fut blessé à la bataille d'Ettingen en 1743.

620. Aupignon (le sieur), lieutenant au régiment de Champagne, tué à la bataille de Fleurus en 1690.

621. Aura (le sieur), lieutenant aux grenadiers de France, tué à la bataille de Minden en 1759.

—

622. Aurel (François d'), capitaine d'une compagnie de gens de pied par commission du duc d'Uzès, commandant en Languedoc, de l'an 1575, fut tué au service du Roy.

623. Aurel (Jean d'), capitaine d'une compagnie de gens de pied, tué dans l'armée du Roy sous les ordres du duc de Créquy en 1612.

—

624. Avremont (le sieur d'), gendarme de la garde du Roy, blessé à la bataille d'Ettingen en 1743.

625. Auriac (le sieur d'), mestre de camp d'un régiment, tué à la bataille de Spire en 1703.

626. Aurignac (le sieur d'), lieutenant au régiment de Piémont, tué à San Vittoria en 1702.

627. Ausden Woinckel (le sieur), capitaine au régiment du prince Antoine au corps des Saxons, blessé à la bataille de Minden en 1759.

628. Ausna (Guichard d'), chevalier, tué à la bataille d'Azincourt en 1415.

629. Ausnay (le sieur d'), capitaine au régiment de Champagne, tué à la bataille de Malplaquet en 1709.

—

630. Aussy (Roland d'), seigneur de Neufvisy, capitaine d'une compagnie de chevau-légers, tué à la bataille de Saint-Denis en 1567.

631. Aussy (Achilles d'), seigneur de Coutures, tué en 1590

à la bataille d'Ivry, où il portait la cornette de François de Coligny, seigneur d'Andelot.

—

632. AUTELS (Hue des), tué à la bataille d'Azincourt en 1415.

633. AUTHIENNE (le sieur d'), lieutenant au régiment de Soubise, tué en 1761 dans l'armée de Soubise.

634. AUTIN (le sieur), sous-lieutenant au régiment de Navarre, tué au combat de Senef en 1674.

635. AUTRECHE (d'). *Voy.* NANTEUIL (de).

636. AUTREMENCOURT (le sieur d'), officier de grande réputation, dit M. de Thou, fut tué au siége de Sommières en 1573.

637. AUTRÉMONT (d'). *Voy.* D'ANTREMONT.

638. AUTREVILLE (le sieur d'), major du régiment royal des Vaisseaux, blessé au siége de Courtray en 1683.

639. AUTTEVILLE (d'). *Voy.* JEANNIN.

640. AUVERGNE (Brunet d'), chevalier, tué à la bataille de Verneuil en 1424.

641. AUVERGNE (André-Antoine d'), seigneur de Saint-Mars, sous-lieutenant des gendarmes d'Anjou, tué à la bataille de Spire en 1703.

Nota. Deux frères du même nom, mais peut-être d'une famille différente de la précédente, furent tués à la bataille de Malplaquet en 1709.

642. AUVRAY DE LA BALAIZIÈRE (le sieur), lieutenant de frégate, fut blessé au combat du 5 septembre 1781, devant la baie de Chesprenck, entre le comte de Grasse et l'amiral Hove.

XX. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Recherches sur le Livre anonyme, *ouvrage inédit de Samuel Guichenon*, par le marquis Costa de Beauregard. In-8, Chambéry, 1862.

En attendant qu'il publie la correspondance de Samuel Guichenon, qu'il prépare, M. le marquis Costa de Beauregard vient de nous donner un travail fort intéressant sur un ouvrage inédit de l'historiographe de la maison de Savoie. Cet ouvrage est désigné par Guichenon lui-même sous le titre de *Livre anonyme*, parce qu'il étoit destiné à paroître sans nom d'auteur. C'est une espèce de factum dans lequel on revendique pour le duc de Savoie le titre de roi de Chypre (que lui contestoit la république de Venise, alors maîtresse de cette île) et la préséance sur certains princes. Ce travail formoit primitivement les chapitres XIII et XIV de son *Histoire de la maison de Savoie*; mais il en fut distrait par ordre de *Madame Royale* comme pouvant susciter des difficultés par un excès de partialité. « Les ministres de la régente, dit M. Costa de Beauregard, s'effrayèrent de l'impression que devoit produire sur les Génois, sur le grand-duc de Toscane, sur les électeurs allemands et surtout sur le gouvernement de Venise, la publication des treizième et quatorzième chapitres du livre annoncé. »

Guichenon, sur ses réclamations, obtint la permission d'en faire un travail à part, qui fit quelque sensation à la cour de Turin; mais il ne put jamais obtenir la permission de le faire imprimer, quelque modification qu'il lui ait fait subir.

Suivant M. Costa de Beauregard, « le *Livre anonyme* est peut-être, de tous les écrits de Guichenon, celui où il a entassé le plus d'érudition, de *doctrine*, comme on le disoit de son temps; mais peut-être aussi celui où il s'est montré le plus lourd. » Aucun de ses biographes n'en avoit parlé jusqu'ici, quoiqu'il en existât plusieurs copies, une entre autres à la Bibliothèque impériale, avec le nom de Guichenon sur le titre. Cette copie est de la main du savant De la Mare, à qui Guichenon prêta sans doute son manuscrit, « malgré la formelle assurance donnée par son auteur aux ministres piémontois *qu'il ne sortiroit de son cabinet que sur l'autorisation expresse des puissances auxquelles il étoit dédié.* »

Le *Livre anonyme* n'est pas le seul ouvrage de Guichenon auquel son zèle pour la maison de Savoie ait porté malheur. Il écrivit quelque temps après, pour mademoiselle de Montpensier, une *Histoire de Dombes*, qui est également restée inédite par raison politique. Il y avoit émis des opinions si favorables aux prétentions de la maison de Savoie à la suzeraineté de la Dombes, que la princesse souveraine de ce petit pays fit donner à l'auteur 3,000 livres pour son manuscrit et défendit de l'imprimer. Mais Guichenon en avoit gardé une copie qu'il communiqua à qui le voulut, de sorte qu'on en possède beaucoup d'exemplaires, ce qui pourroit bien être considéré comme un abus de confiance. On voit que les deux livres ont eu une certaine analogie de fortune. Seulement le dernier étoit fort connu, tandis que le premier l'étoit à peine avant le livre de M. Costa de Beauregard, ou, pour mieux dire, avant sa lettre sur ce sujet insérée dans le *Cabinet historique* en 1856.

AUG. BERNARD.

Il y a deux ans, nous avions occasion de féliciter M. de Martonne, archiviste de Loir-et-Cher, de son heureuse idée de publier les pièces du neuvième au douzième siècle que pouvoit posséder le dépôt confié à ses soins. Cette œuvre, jusqu'alors non tentée, avoit pour but de faire connoître un recueil d'environ 50,000 pièces, dont quelques-unes d'un grand intérêt. Son appel devoit être entendu de tous ceux qui aiment les études sérieuses. Toutefois, le nombre des souscripteurs n'a pas jusqu'à présent permis à l'éditeur de commencer cette œuvre capitale. En attendant la réalisation de cette importante publication, M. de Martonne vient de réunir en un petit volume de 75 pages divers rapports adressés par lui au préfet de Loir-et-Cher sur les archives départementales, communales et hospitalières de ce département. Ce travail prouve, par le nombre et l'importance des documents dont il donne l'analyse, quel intérêt présentera le *grand cartulaire de Blois*. Qu'il me soit de nouveau permis, dans cette revue, de faire un appel au public érudit. Ceci dit, j'amènerai l'attention sur les pièces curieuses et inédites que ces divers rapports font déjà connoître.

En première ligne il faut citer la découverte inattendue d'un manuscrit du quinzième siècle contenant la vie de saint Victor, évêque du Mans, au sixième siècle, personnage omis dans le *Gallia christiana*. Ce volume, provenant de l'église de la Chaussée-Saint-Victor, paroisse des environs de Blois, semble un extrait d'un bréviaire de Chartres. C'est probablement un de ces lectionnaires qui contenoient la vie abrégée du saint réduite en leçons

pour les offices. L'ouvrage est divisé en neuf leçons et suivi d'un office particulier du saint, consistant dans deux hymnes imitées du célèbre *Pange lingua* et dans une antienne, répons et oraison. Les caractères de ce manuscrit sont en minuscules gothiques, avec titres en rubrique et lettres majuscules carminées;

Un autre manuscrit fort ancien qui se compose de quatre parties : 1° Un long traité de diverses hérésies, composé par saint Augustin (quatrième et cinquième siècles) et adressé à un personnage nommé *Que-veut-Dieu*; 2° une lettre d'un athée, anonyme, à qui un docteur nommé *Claudianus Mamercus* fait une réponse en trois livres, où il prouve l'immortalité de l'âme; 3° plusieurs homélies du pape saint Grégoire (sixième siècle) sur divers évangiles, avec une épître à l'évêque saint Sécondin (ces trois parties ont été imprimées, notamment la deuxième, dans la *Bibliotheca patrum*); 4° une vie de saint Dié, patron de l'église de cette ancienne petite ville, maintenant village à quatre lieues de Blois. Cette histoire a été composée selon les récits traditionnels.

Le manuscrit est presque entièrement inédit pour cette quatrième partie; un extrait seulement a été publié par le père *Labbe*. Les caractères du manuscrit entier sont du douzième siècle. A la fin de l'ouvrage se trouvent : 1° l'office du saint, proses, antiennes, et de plus vieille musique écrite sur quatre portées et en neumes; 2° une note sur la châsse de saint Dié. A ce manuscrit sont joints deux livres imprimés : un petit volume contenant la traduction en françois de la vie de saint Dié, par frère *Patrice*, capucin; le second, plus grand, est un volume de prières, acrostiches et jeux de mots pieux, avec enluminures par le même, le tout imprimé au seizième siècle chez Boutot, imprimeur à Blois.

Il nous seroit trop long d'énumérer ici les chartes, bulles, lettres patentes, terriers, registres, procès-verbaux, nouvelles sources de richesse pour la science et l'étude, dues aux recherches de M. de Martonne, dans le département de Loir-et-Cher. Nous dirons seulement que les archives de Romorantin sont les plus riches de tout le département. On y trouve l'histoire de cette ville depuis le commencement du seizième siècle et bien des notices sur les temps antérieurs. — Les travaux de M. de Martonne rendent un véritable service aux études historiques, et s'y vouer comme le fait l'auteur, c'est certainement bien mériter des amis de l'étude, et en particulier du département de Loir-et-Cher: — qu'il permette à l'amitié de l'en féliciter publiquement.

HENRI DE MONTEYREMAR.

LE CABINET HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

XXI. — L'IMPOT DU SANG

OU LA NOBLESSE DE FRANCE SUR LES CHAMPS DE BATAILLE.

—

État des officiers de tout grade tués ou blessés, depuis les croisades jusques et y compris le règne de Louis XVI, dressé d'après les documents les plus authentiques.

(Suite. — *Voy.* t. VII, p. 25, 49, 73, 97, 133, 171, 192, 257, 281, 321; t. VIII, p. 36, 65 et 118.)

643. Auxerre (le comte d'), fut blessé d'un coup d'épée qu'il reçut par l'ouverture de son casque, et qui lui creva l'œil, à la bataille d'Auray, en 1364, où il commandoit une des ailes de l'armée.

644. Auxi (Jean, *sire* et *ber* d'). seigneur de Fontaines, chevalier, mort à la bataille de Courtray en 1302.

645. Auxi (Jean, *sire* et *ber* d'), chevalier, tué à la bataille de Crécy en 1346.

646. Auxi (David, *sire* et *ber* d'), chevalier, tué à la bataille d'Azincourt en 1415.

647. Auxi (Jean d'), tué à la bataille d'Azincourt en 1415.

648. Auxi (Philippes d'), son frère, chevalier, seigneur de Dompierre et d'Escouf, bailly d'Amiens, sénéchal de Ponthieu et gouverneur d'Abbeville, tué à la bataille d'Azincourt en 1415.

Nota. Enguerrand de Monstrelet, dans l'état des seigneurs de la cour de Charles VI qui furent tués à la journée d'Azincourt, en parlant de Philippe d'Auxi, cite aussi dans ce nombre son fils, seigneur de Rayneval; son frère, seigneur de Longueval (ce doit être Jean, *sire* de Longueval, le même Jean d'Auxi, cité à l'article précédent), et son autre frère, messire Alain (ce doit être Alain de Longueval, chevalier, seigneur de Franconville. *Voy.* Longueval).

649. Auxy (le seigneur d'), fut blessé au siége de la Rochelle en 1573.

650. Auzan (le *bâtard* d'), capitaine de vingt arbalétriers, ut tué au service en 1523.

651. Ayat (le sieur d'), ayde maréchal des logis de l'armée, tué à la bataille de Rosback en 1757.

—

652. Aydie (Pierre d'), vicomte de Ribérac, guidon d'une compagnie d'ordonnance de cent hommes d'armes, tué en 1322 devant Pavie.

653. Aydie (N... d'), vicomte de Guitinières, gouverneur de Saint-Jean d'Angely, blessé au siége de cette ville en 1569, fut tué en 1570, en Poitou, dans une rencontre contre les protestants.

* 654. Aydie (Frédéric d'), tué au siége de Montauban en 1621.

655. Aydie (Jacques-Louis d'), vicomte de Ribérac, mestre de camp d'un régiment, tué à la défense de Casal en 1629.

656. Aydie (Antoine d'), vicomte de Ribérac, fut blessé à Montauban, où il commandoit un parti.

657. Aydie (Armand d'), père des trois précédents, comte de

Ribérac, vicomte d'Espeluche et de Caylus, mestre de camp d'un régiment d'infanterie, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du Roy, maréchal de ses camps et armées, et conseiller d'Etat d'épée, mort au siége de la Rochelle en 1628.

658. Aydie (Joseph-Henry-Odet d'), marquis de Ribérac, capitaine au régiment du Roy, fut grièvement blessé au combat de Senef en 1674.

659. Aydie (Alexandre d'), seigneur des Berardières, capitaine au régiment de Gassion-Cavalerie, mort à la prise de Puycerda en 1678.

—

660. Ayella (Francisque d'), comte napolitain, seigneur de Gaudijon, chevalier de l'ordre du Roy et gentilhomme ordinaire de sa chambre, fut blessé en différentes rencontres, d'après une requête qu'il présenta au Roy Henry III en 1576.

661. Ayette (le sieur d'), chevalier de Saint-Louis, commandant de bataillon au régiment de Picardie, blessé à la bataille de Parme en 1734.

662. Aygresin (le sieur d'), tué au siége de Philisbourg en 1644. (*Mercure* de cette année.)

—

663. Aymar (le chevalier d'), commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et chef d'escadre des armées navalles, blessé au combat d'Oüessant en 1778, eut le bras emporté dans celuy du comte de Guichen, près de la Martinique, contre l'amiral Rodney en 1780.

664. Aymard de Ville (Louis-François d'), capitaine au régiment d'Armagnac, grièvement blessé sur *le Diadème* dans le combat du comte de Grasse contre l'amiral Rodney au mois d'avril 1782.

—

665. AYMER DE LA CHEVALLERIE (Louis), blessé à la bataille de Malplaquet en 1709.

666. AYMER DE LA CHEVALLERIE (Charles), capitaine au régiment de Pont, tué au siége de Philisbourg.

667. LA CHEVALLERIE (le sieur de), son frère, capitaine au régiment de Normandie, tué au siége de Fontarabie.

668. LA CHEVALLERIE (le sieur de), autre frère, tué au siége de Bellegarde.

669. LA CHEVALLERIE (le sieur de), autre frère, chevalier de Saint-Louis, capitaine de grenadiers au régiment du Roy, tué à la bataille de Guastalla en 1734.

670. LA CHEVALLERIE (le sieur de), enseigne aux gardes françoises, tué à la bataille d'Ettingen en 1743.

671. AYMER (Louis-François), chevalier de la Chevallerie, chevalier de Saint-Louis, capitaine ayde major au régiment de Piémont, blessé à Frawemberg et à Prague en 1742, le fut encore à la bataille d'Ettingen en 1743, à l'affaire d'Ath en 1745, au siége de Bruxelles en 1746, et de trois coups de sabre à la bataille de Rosback en 1757, où il eut encore un cheval tué sous lui ; il mourut à Metz en 1758.

—

672. AYMON (François), seigneur de Montespin, lieutenant au régiment de Champagne, blessé au bras droit à la descente des Anglois dans l'isle de Rhé en 1627, où il se signala, le fut aussy au siége de la Rochelle en 1628, et de deux coups de mousquet à travers le corps à celuy de Privas en 1629.

673. AYMON DE MONTESPIN (Jean-François), seigneur de Boisdorbant et de Chatillon, gendarme de la compagnie du Roy Louis XIII, pair, lieutenant au régiment de Brissac-Cavalerie, reçut plusieurs blessures d'après les lettres du Roy du mois de

novembre 1659, qui portent qu'il servit l'espace de vingt ou trente ans et plus.

—

674. Ayragues (le baron d'), chevalier de Saint-Louis, capitaine de grenadiers au régiment royal des Vaisseaux, puis lieutenant de Roy du château neuf de Bayonne, et commandant, en 1758, sur la côte de Saint-Jean de Luz, blessé à la bataille de Laufeld en 1747.

675. Ayragues (le chevalier d'), son frère, chevalier de Saint-Louis, capitaine au même régiment, puis major de la citadelle de Lille, blessé à la bataille de Laufeldt en 1747.

—

676. Ayroux (le sieur d'), capitaine de carabiniers, fut blessé sous les pieds des chevaux à la bataille de Minden en 1759. (*Voy.* d'Eyroux.)

677. Azémar (Raimond d'), seigneur de Saint-Martin de Vignogue, de la Beaume et de Saint-Geniez, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, capitaine au régiment de Montpeiroux-Infanterie, puis de celuy de Thoiras-Cavalerie, et commissaire général des guerres, blessé au siége de Leucate en 1637, eut encore un cheval tué sous luy à la bataille de Lens en 1648.

678. Azémar (Louis d'), chanoine et grand archidiacre d'Embrun, fut tué, en 1692, de plusieurs coups de carabine à la tête, lors du siége d'Embrun, où il avoit pris les armes contre le duc de Savoye pour encourager les assiégés.

679. Azémar de Montfalcon (Pierre d'), lieutenant au régiment de Bourbonnois, blessé au combat de Warbourg en 1760.

680. Azémar de Montfalcon (N..... d'), capitaine au régi-

ment de Saint-Chamond, mort des blessures qu'il reçut à la bataille de Rosback en 1757.

—

681. AZINCOURT (Renaud d'), seigneur d'Azincourt, chevalier, tué à la bataille d'Azincourt en 1415.

682. AZINCOURT (le seigneur d'), tué à la bataille de Marignan en 1415.

—

683. AZOUVILLE (Maillard d'), chevalier, tué à la bataille d'Azincourt en 1415.

(*Fin de la lettre* A.)

XXII. — DOCUMENT POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE JEANNE D'ARC.

Les documents inédits relatifs à l'héroïne de Vaucouleurs sont aujourd'hui trop rares pour que nous ne donnions pas *in extenso* un *vidimus* du roi Charles VII qui témoigne quelque peu pourtant de sa reconnoissance pour les signalés services de celle qui releva sa couronne et qu'on l'accusa, non sans quelque raison, d'avoir abandonnée aux honteuses vengeances de l'Anglois.

Nous ferons remarquer à cette occasion qu'il ne faut point confondre l'île dont il est question ici avec une autre île du même nom, ou plutôt avec la *Petite-Ile-aux-Bœufs* qui se voyoit encore au dix-septième siècle, en pleine rivière de la Loire, vis-à-vis le couvent de la Madeleine, et dont rien n'indique plus le site, sa surface comme celle de notre charte étant aujourd'hui totalement recouverte d'eau. C'est en la Petite-Ile-aux-Bœufs qu'eut lieu, après la bataille de Dreux, la célèbre entrevue de Catherine de Médicis et du prince de Condé pour les préliminaires de la paix d'Orléans : entrevue dont une gravure remarquable du seizième siècle reproduit le curieux aspect. Il est vraisemblable, en raison de ce nom

de Petite-Ile-aux-Bœufs, que portoit cette langue de terre, que l'île donnée à Jeanne d'Arc, sise au droit de Chécy, étoit quelque peu plus considérable. Nous n'en avons point retrouvé la description.

« Il y a déjà trois ans (nous écrit M. H. de Monteyremar, à qui nous devons la communication de cette pièce) qu'en m'occupant de décider d'une manière certaine quelle devoit être la position d'une île appelée l'*Ile aux Bœufs*, située dans la Loire, en face Orléans, et donnée en 1443 par le duc d'Orléans aux descendants de la famille de Jeanne d'Arc, j'eus le bonheur de mettre la main aux archives de la préfecture du Loiret, où j'étois alors attaché, sur une copie de cette donation. Cette copie étoit inexacte, et la transcription qui en fut faite à cette époque dans le troisième Bulletin de la Société littéraire de l'Orléanois devoit laisser beaucoup à désirer. Depuis ce temps le vidimus de cette même charte si importante a été retrouvé. (*Archives du Loiret A* 274.) On connoissoit parfaitement le fait principal que retrace cet acte du 28 juillet 1443, Charles du Lis en avoit donné la substance (édition Aubry, pag. 58); mais la pièce entière, que M. Quicherat (*Procès*, tome V, p. 212) considéroit comme perdue, ne l'est pas. J'ai pensé que vos lecteurs liroient avec quelque intérêt une copie exacte de ce vidimus. Le voici tout entier : »

L'ILE-AUX-BOEUFS DONNÉE A LA FAMILLE DE JEANNE D'ARC.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, le bailli de Blois, salut : savoir faisons que par Jehan des Estangs, tabellion, juré du scel aux contraux de la chastellenie de Blois, ont esté tenues, veues, leues et diligement regardées de mot à mot une lettres saines et entiers en scel et escripture scellées en cire vermeille sus double queue du grat scel de monseigneur le duc d'Orléans, desquelles la teneur s'ensuit : — « Charles, duc

d'Orléans et de Valoys, comte de Blois et de Beaumont, et seigneur d'Ast et de Coucy. A nos amez et féaulx gens de nos comptes général et tresorier sur le fait et gouvernement de nos finances, gouverneur procur. et receveur de notre duchié d'Orléans, ou a leurs lieutenants, salut et dilection. Receue avons l'umble supplication de notre bien aimé messire Pierre du Lys, chevalier, contenant que pour acquiter sa loyauté envers monseigneur le roi et nous, il s'en feust depparti de son pais, et venu au service de mondit seigneur le roy et de nous, en la compaignie de Jehanne la Pucelle, sa sœur, avecqs laquelle jusques à son abstentement et depuis ce jusques a présent il a exposé son corps et ses biens audit service, et au fait des guerres de mond. si^r^. le Roy, tant à la résistance des ennemis de ce royaume qui tindrent le siège devant ceste notre ville d'Orléans, come en plusieurs voyages faiz et entrepris par mond. si^r^. le roy et ses chefs de guerre et autrement en plusieurs et divers lieux; e par fortune desdites guerres a esté prisonnier desd. ennemis et a ceste cause vendu les heritages de sa fame et perdu tous ses bns, tellemet que a paine a de quoy vivre ne avoir la vie de sa fame et de ses enfants ; Nous requerat très humblement que pour luy aider a ce, il nous plaise lui donner sa vie, la vie durat de lui et de Jehan du Lys, son fils naturel et légitime, les usfruis, prouffiz, revenus et émolumens d'une ysle appellée l'Ysle aux Bœufs, à nous apparten. assise en la rivière de Loire, près de la Salle, au droit de Chécy ; ainsi come elle se poursuit et comporte, en comprenat environ demy arpent de ladite ysle, qui est au droit de l'ostel de la Court-Dieu, appele Guiron : laqlle ysle Jehan Bourdon et auts tenoient nagueres de nos à la somme de six livres parisis valant marc d'argent, sept livres tournois, payant chacun an par moitié à deux termes, c'est assavoir a tous et cascn. nre. seigneur ; et à laquelle ysle et choses dessusd. de nre. consentmt, ilz ont naguieres renoncié a nre. prouffit, et pour en disposer à nre. voulenté, ainsi que plus aplain peut apparoir

par lres de renonciacion données le xxvie jour de ce pnt mois de juillet, l'an mil cccc quarente et trois. — Pour quoy nous en considération aux choses dessusdites, voulans, en faveur et contemplacion de ladite Jehanne la Pucelle, sa sœur germaine, et des grans, hauls et notables services qu'elle et ledit messire Pierre, son frère, ont faiz à mond. sir. le roy et à nous, à la compulsion et resistance desd. ennemis et autment ; avons donné et donnons de notre certaine science et grâce espéciale, par ces presentes, audit messire Pierre, lesdits usfruiz, prouffiz, revenues et emolumens de ladite ysle, et choses dessud. pour y ceulx prandre et percevoir doresnavant par luy et sondit fils, la vie durant d'eulx deux, et de chacun d'eulz, tant come le seurvivant d'eulx deux vivra et aura la vie au corps. — Si vous dons, comandons et expressemt enjoignons par cesd pntes, et à chacun de vous, si comme a luy appartiendra et aussi a tous nos autres justiciers, officiers et subgies de notred. duchié présens et à venir, que nostre présent don fassent, seuffrent et laissent lesd. messire Pierre et Jehan du Lys, son fils, joir et user plainemt et paisiblemt et ycelles exploicter, avoir, prendre et percevoir, les prouffiz, usfruiz, revenues et appartenances, led. temps durant, sans leur faire mettre ou donner, ne souffrir estre fait, mis ou donné, aucun arrest, destourbier ou empechement, au contraire. Et par rapportant ces présentes, ou vidimus d'icelles, collationné en la chambre de noz comptes pour une fois seulement, avecque recoignoisance dud. chevalier jossent desdites choses, Nous voulons, vous notre receveur, et tous autres qu'il appartiendra, estre et demourer quictes et deschargez le temps dessusd. durant desdites vies dud. et de son fils, de la recepte des revenues dessus dictes par vous, gens de nosd. comptes et par tous aultres à qui il appartiendra, sans aucun contredit ou difficulté. Car ainsi le voulons et nous plaist estre fait, non obstant quelzconques autres dons ou biens faits par nous aud. chlr. non exprimés en ces presentes et

quelzconques ordonnances par nous faites, et a afaire, de non donner ou aliener aucune chose de nre. domaine restrinctions mandemens. ou deffenses. à ce contraires. En tesmoing de ce, Nous avons fait mettre notre scel à ces présentes. Donné à Orléans, le XXVIII[e] jour de juillet, l'an de grâce mil CCCC quarente et trois. Ainsi signé : — Par mons[r] le duc, mons[r] le Bastart de Vertuz, Vous garde des seaulx, et autres. par D. Berthelin.

Auxquelles lettres cy dessus transcriptes estoit atachée la vérification de honorable homme et saige maist. Jehan le Fuselr (Fuzelier), genéral conseiller de mons[r] le duc d'Orléans, sur son signet placqué en cire vermeille, conten. ce qui s'ensuit : Jehan le Fuselr, general conseiller, ordonné par nosseigneur le duc d'Orléans, sur le fait et gouvernement de toutes ses finances, comme mond. seig[r] le duc par ses lettres pattentes, données en sa ville d'Orléans, le XXVIII[e] jour de juillet derrenier passé, ausquelles ces présentes sont attachées soubz mon signet, et pour les causes plus aplement cotenues et déclairées en icelles, ait donné et ottroyé à messire Pierre du Lys, chevalier, frère de Jehanne la Pucelle, et à Jehan du Lys, son filz, et au survivant d'eulx deux, les usfruiz, prouffiz, revenues et emolumens d'une isle appelée l'Isle aux Bœufs, appartenant à mond. sieur le duc, assise en la rivière de Loire, près de la Salle, au droit de Chécy, ainsi comme elle se poursuit et comporte en ce compris environ demy arpent de ladite isle, qui est assis au droit de l'ostel de la Cour-Dieu, appellée Guiron; laquelle ysle naguères souloient tenir dud. sir Jehan Bourdon et autres, a six livres paris. par an, lesquels y ont renoncié du consentement dud. s[r], lesquelz usfruiz, prouffiz, revenues et emolumens dessusd. d'icelle ysle, ledit messire Pierre tendront et pourront avoir, tenir, prendre, avoir et percevoir durant la vie d'eulx deux et de chacun d'eux, et tant et si longuemt. que le seurvivant d'eulx deux vivra et aura la vie natu-

relle, ou (en son) corps seulment. Me consens, en tant que en moy est, et qu'il me touche et appartient, à l'entérinemet et accomplissemt du contenu es dites lettres, tout selon pour les causes et par la fourme et maniere, que mond. sir le duc le veult et mande par icelles. — Donné soubz mes saing manuel et signet, le XXIXe jour dud. mois de juillet, l'an mil cccc quarente et trois, et signé J. LE FUZELIER. — En temoing de laquelle chose, nous bailli de Blois dessusd. a la relation dudit juré, avons fait sceller ces presentes lettres de vidimus du scel de lad. chastellenie de Blois, le second jour d'aoust, l'an de grâce mil quatre cens quarente et trois.

Au dos on lit :

L'an mil cccc quarente et six, le vendredi XXVII jour du mois de janvier, messire Pierre du Lys, chevalier, confessa que par vertu de ces presentes, les gens et officiers de monsir le duc d'Orléans, le ont lessé et le lessent paisiblement joir et user de l'isle et appartenances contenues au blanc, et en prendre et percevoir les fruiz et revenues, pour les causes contenues en ces pntes, sans aucune chose en paier et bailler.

Signé : MAUBODET.

XXIII. — LA BATAILLE DE DREUX.

Cette bataille, qui coûta si cher à la noblesse françoise des deux partis, catholiques et protestants, se donna le samedi 19 décembre 1562, près de Nuisement, à une lieue de Dreux. On trouve sur cet événement, dans les *Mémoires de Condé*, t. IV, plusieurs documents d'un haut intérêt, et auxquels nous renvoyons le lecteur. La lettre qui suit complète ce qu'on en a écrit de part et d'autre.

ROBERTET, AU DUC DE NEMOURS.

Monseigneur, depuis le partement de Combault (1) nous avons perdu la bataille et demeuré XXIIII heures en ceste sueur, et depuis nous l'avons regaignée. Il y a cent ans qu'il ne se fit ung plus furieux ni plus opiniastre combat. Nostre bataille, où estoit M. le connestable, a esté rompue par leurs reitres, luy porté par terre, son cheval tué et prins, ung peu blessé, son lieutenant et enseigne tuez; Givry (2), M. de la Brosse (3) et M. de Beauvoys (4), avec la plupart de leurs chefs, tuez; de même les Suisses trois foys rompus et trois foys rallyés, qui combattirent extresmement de façon que tout estoit à ce costé *en route* et nostre artillerie gaignée. Cependant M. de Guise, qui estoit à l'avant-garde, s'advança avec une bonne trouppe de gendarmerie et quatre mille harquebusiers françois et espaignols des plus fins, et leur gaigna le flanc : et lors il fit tirer l'arquebuserie de grande asseurance, qui fit fort bien, et luy ne perdit pas l'occasion, car au mesme temps il chargea et rompit ung gros escadron de mille ou douze cents reitres et à *leur cul* leurs lansquenets et Françoys ; tellement qu'en ce combat qui fut grand et dura longuement, il fut tué plus de deux mille reitres et de sept à huit mille hommes de pied des leurs. M. le

(1) L'un des ancêtres de MM. Combauld d'Auteuil.

(2) René d'Anglure, seigneur de Givry, chevalier de l'ordre et capitaine de cinquante hommes d'armes.

(3) Jacques de la Brosse, chevalier de l'ordre. Il étoit âgé de quatre-vingts ans suivant Brantôme, qui fait de lui le plus grand éloge. — Son fils Gaston de la Brosse fut tué avec lui. Il étoit guidon dans la compagnie de cent lances du duc de Guise.

(4) Nicolas de Brichanteau, seigneur de Beauvais-Nangis. Il fut seulement blessé et fait prisonnier; il ne mourut qu'au mois de septembre 1564. Il étoit frère utérin de René d'Anglure, tué à côté de lui. Marie de Vires, sa mère, dame de Brichanteau, s'étoit remariée le 26 mai 1523 avec François d'Anglure, baron de Boursault et d'Etoges.

maréchal de Saint-André (1), qui menoit l'avant-garde, y fut tué; M. de Nevers (2) fort blessé en la cuisse, M. d'Aumalle (3) porté par terre et l'espaule desnouée; Montbrun (4) tué, qui fit le mieux du monde; Desbordes tué; Montsallès (5) fut blessé, Nansay aussy, Spaignon tué, Brouilly et une infinité d'autres. Finallement la victoire demeura à M. de Guyse; estant demeuré M. le Prince prisonnier entre ses mains, blessé en ung bras et son cheval en une jambe d'une harquebuzade: M. Damville le print estant sa troupe deffaicte et rompue. M. l'Amyral, Andelot, Larocheff. et Grammont se sont saulvés avec huit ou neuf cens reitres et d'aultre cavallerie françoyse qui amènent M. le connestable prisonnier avec eulx. *Anave* Stuart (?), la Noue et M. de Levis firent merveilles, estans cinquante d'entre eulx devant les troupes qui donnèrent jusques aux enseignes dans le bataillon des Suisses à la première charge, et sortirent et recombatirent encores une heure; ils sont saulvez, et n'ont esté prins ny tuez.

Voylà, monseigneur, le discours de nostre bataille que la vail-

(1) Jacques d'Albon, seigneur de Saint-André, maréchal de France, tué de sang-froid d'un coup de pistolet par Jean Perdriel, seigneur de Mézières, son ennemi personnel. Célèbre par ses richesses, ses prodigalités et le crédit dont il jouit sous Henri II, Saint-André laissoit une femme jeune encore et une fille fort belle, qui toutes deux furent mêlées aux amours du prince de Condé.

(2) François de Clèves, duc de Nevers, comte d'Auxerre, de Rethel et d'Eu, seigneur d'Orval, avoit épousé, le 6 septembre 1561, Anne de Bourbon, fille de Louis, duc de Montpensier, dont il n'eut point d'enfants. Il n'avoit que vingt-trois ans. Blessé durant l'action par l'imprudence de l'un de ses gentilhommes, il mourut de cette blessure, mais le 10 janvier suivant.

(3) Aumale (Claude de Lorraine, duc d'), frère du duc de Guise.

(4) Gabriel de Montmorency, baron de Montberon et non pas Montbrun, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante lances, quatrième fils du connétable. Il n'avoit que vingt ans, et promettoit de soutenir dignement le grand nom de Montmorency.

(5) Montsalés (Jacques Balagnier, seigneur de), guidon de la compagnie d'ordonnance du maréchal de Saint-André. Il fut tué à la bataille de Jarnac le 5 mars 1569. Il avoit épousé Suzanne d'Estissac, et portoit *d'or à 3 fasces de gueules.*

lance et prudence de *Jehan* (1) de la Guerre a gaignée, ne s'en pouvant attribuer l'honneur de la victoire qu'à lui seul. Il bailla son lit à M. le Prince et couchèrent ensemble. J'espère que Dieu permestra que de cecy il arrivera ung grand bien. Nous avons tué beaucoup d'hommes; mais nous avons perdu beaucoup d'hommes signalez et d'aultres bons soldats. Et vous asseure, à ce qu'on nous a dict, que jamais gens ne vendirent mieux leur peau. S'ils eussent eu quantité de bons chefs qui les eussent séparez pour donner une partie à l'avant-garde et l'autre à la bataille, et non tout en un lieu, comme ils firent, ils nous eussent donné beaucoup d'affayre, ou s'ils eussent aussi bien chargé l'avant-garde qu'ils firent la bataille, nostre cas se portoyt mal, vous m'entendez bien. Je vous baise les mains, monseigneur, et prie Dieu de vous donner très longue et très heureuse vie. De Paris, ce XXII[e] au soir 1562.

Je vous despescheray dans un jour ou deux l'aultre courrier avec les dépesches que demandez, que ceste frayeur que nous avons eue avoyt interrompuz.

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

ROBERTET.

A monseigneur, monseigneur le duc de Nemours, lieutenant général du Roy en Lyonnois.

(1) Nous n'avons point vu ailleurs ce singulier surnom donné au duc de Guise.

XXIV. — DOCUMENTS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION.

Bien que l'histoire étudiée dans chacune des provinces de l'ancienne France offre encore au zèle des paléographes d'intéressantes découvertes à réaliser, le goût public semble aujourd'hui se porter avec prédilection sur l'histoire moderne, et en particulier sur l'histoire de notre terrible et sanglante Révolution. Au milieu des inquiétudes de l'avenir que les choses de notre époque laissent dans les esprits, on court avec un intérêt mêlé de terreur et de préoccupations aux émotions du grand drame auquel, en résumé, nous devons les institutions qui nous régissent aujourd'hui. Et pourtant bien des témoignages écrits ont déjà disparu sous l'empire des circonstances; car si les paléographes de nos jours ont à déplorer les actes de vandalisme de 1793 et par suite des pertes irréparables dans nos archives nationales, les oscillations politiques qui ont été la suite des secousses révolutionnaires et les nombreux essais de gouvernement qui ont été tentés depuis, ont exposé les archives de cette dernière époque à de nombreuses épurations. L'intérêt des parties a fait disparoître des dépôts publics un grand nombre de pièces qui, à un jour donné, pouvoient compromettre les individus et les familles. Ces soustractions, quel qu'en soit l'époque ou le mobile, sont un vol, un attentat à la propriété publique.

Nous professons la maxime que tous ceux qui ont rempli des fonctions publiques ou qui, librement ou volontairement, se sont immiscés aux affaires, aux crises politiques, appartiennent par ce fait seul à l'histoire et que tous les documents émanés d'eux, à ce titre, sont la propriété de l'histoire et doivent par cela même trouver leur place aux archives nationales, pour de là passer sous les yeux de l'historien, — qui a toujours le droit et souvent le devoir de les livrer à la publicité. Nous faisons, pour notre part, très-bon marché des scrupules qui, dans la crainte de réveiller de fâcheux souvenirs pour une famille, pourroient arrêter la plume de l'écrivain. D'ailleurs, après bientôt soixante-dix ans d'intervalle, la publicité peut être légitimement acquise à tous les actes, à tous les

écrits; et cette publicité, quel qu'en soit le retentissement, est de haute moralité; elle devient ou l'expiation des crimes, des erreurs et des entraînements coupables, ou la récompense de l'héroïsme et du courage civil trop longtemps méconnu. — C'est ce que tout le monde semble comprendre aujourd'hui. Cette question a été chaleureusement traitée par le *Congrès des sociétés savantes* dans l'une de ses dernières séances, à Paris, au mois d'avril dernier, et la thèse que nous émettons a triomphé de toutes les résistances et de toutes les objections. Après avoir signalé combien l'histoire connue, l'histoire telle qu'on l'a imprimée jusqu'ici diffère souvent de l'histoire restée manuscrite et inédite, plusieurs orateurs se sont évertués à démontrer l'urgence et la nécessité de recueillir et de publier tout ce qui est de nature à éclairer l'opinion et à réformer les jugements portés sur les faits et les hommes de l'époque révolutionnaire. Les Académies de province, auxquelles les sujets d'étude font souvent défaut, retrouveront dans cette recherche matière à d'utiles et intéressants travaux. L'espèce de séquestre prononcé dans certaines archives de province sur les documents révolutionnaires peut être aujourd'hui levé sans inconvénient, et de nouvelles lumières jailliront pour la manifestation de la vérité historique, que nous avons tous intérêt à solliciter.

A ce propos nous annoncerons avec empressement l'apparition toute récente du second volume de *l'Histoire de la Terreur*, de M. Mortimer-Ternaux. Nos lecteurs peuvent se rappeler tout le bien que nous avons dit du premier volume : ce second ne le cède en rien à son devancier. Il contient principalement l'histoire du 10 août, — c'est-à-dire le récit de la dernière catastrophe sous laquelle périt la monarchie, et, à quelque temps de là, l'infortuné Louis XVI. M. Mortimer-Ternaux est largement entré dans la voie que nous venons d'indiquer : son livre contient une foule d'aperçus nouveaux et de documents inédits qui donnent aux faits leur véritable et définitive physionomie. — Nous nous réservons de revenir prochainement sur cette importante publication, que tous les gens de cœur voudront connoître et apprécier.

Pour ce qui nous concerne, et afin de seconder autant qu'il est en nous les vûes émises par le Congrès des sociétés savantes, voici quelques documents nouveaux et que nous devons croire inédits, touchant les hommes et les faits de la Révolution. — C'est tout d'abord la lettre d'un homme resté, nous croyons, assez obscur, malgré son homonymie avec deux grandes célébrités de l'époque. Louis Chénier, son auteur, âgé (suivant une note marginale) de 29 ans à la date de cette pièce, étoit entré au service en 1760 en qualité de cadet gentilhomme, dans le régiment d'infanterie de

Bassigny. C'est presque dire que cet *honorable* citoyen étoit né aristocrate. Hélas! ce n'est pas le seul de sa *caste*, comme il se disoit alors, qui ait déshonoré son origine. Ce misérable étale effrontément ici sa honte : il énumère avec complaisance ses crimes, qu'il présente comme autant de titres à la reconnoissance nationale, et par cela même à un emploi digne de lui. On verra en lisant cette pièce à quel genre d'ennemis l'honnête Louis XVI avoit affaire. Nous laissons à tous ces documents l'orthographe qui leur est propre. On peut voir à ce seul trait le degré d'instruction de ces grands patriotes qui presque tous, à leur jour, se firent journalistes, hommes de lettres ou tueurs de rois.

—

1. MÉMOIRE ADRESSÉ AU DIRECTOIRE DU DÉPARTEMENT DE PARIS POUR DEMANDER LA COMMISSION DE CAPITAINE DANS LA GENDARMERIE NATIONALE DE CE DÉPARTEMENT, EN RÉSIDENCE A PARIS.

Paris, ce 23 mai 1791.

Messieurs,

Voici mes Titres pour demander cet Emploi en 1789 dès le mois De février et mars, Convaincu par Les rassemblement de Troupes au tour de la capitale, que le gouvernement Ne Comptoit que sur Les bayonnettes pour empêcher une révolution inévitable ; je conçus Le projet d'opérer une Défection parmi Les Soldats. N'ayant pas assez de fortune pour Tenter cette opération sur Tous les régiments de L'armée, je me bornois à L'exécuter sur les Gardes Françoises et sur Tous les détachements De Toutes les armes répandus Dans la Capitale, et aux environs jusqu'à trois lieues. pour cet effet, au mois d'avril 1789, je vendis Tous mes effets Les plus précieux, et j'engageai jusqu'à mes livres. Je me procurai ainsi la somme de quatre mille huit cent soixante A treize livres qui furent employés jusqu'au dernier sou à donner à manger aux gardes Françoises, et à Tous les soldats indistinctement que je connoissois soit à paris, soit hors de Paris, ayant acquis leur confiance je leur tattai la tête et pour accélérer une insurrection, je publiois le 9 juin 1789, un ouvrage adressé à M. de Mirabeau, et dont je

joins ici un exemplaire. cet ouvrage Le plus propre, De Tous ceux qui ont précédé la révolution, à remplir mes vûes, eût Tout l'effet que je désirois. J'en distribuai moi-même 30 exemplaires dans les casernes des Gardes Françoises : 30 parmi les Suisses campés au champ de Mars : 50 parmi les ouvriers des faubourgs St-Antoine et St-Marceau; 50 parmi les boutiques et parmi les Groupes du palais royal et 50 dans les Différends Carfours de Laville.

Ayant reçu avis qu'on avoit fait une descente chez mon libraire pour arrêter tous les Exemplaires de mon ouvrage, et que les suppots de La police me recherchoient, je me pourvus d'une cachette, *vieille rue du temple,* au coin de La *rue du perche,* chez la personne qui réparoit mon linge; pour m'y retirer au cas qu'il me parvînt De nouveaux avis Très-alarmants.

Au mois de juillet 1789, j'allois avec D'autres patriotes, chercher les canonniers qui étoient postés aux Invalides, et je les Menois au Palais-Royal, Le 14 j'accompagnai Les gardes-Françoises au siége de Labastille et jenrevins avec eux. Ma conduite Depuis Cette époque, prouve Victorieusement que je n'ai point agi par un calcul d'intérêt; car je n'ai jamais paru chez les personnes en plâce; mais me Trouvant sans ressources après m'être sacrifié pour la cause publique. Dans un Temps où les moindres démarches étoient si périlleuses; avant de mettre fin à ma carrière, je sollicite Les bontés de mes concitoyens. J'ai mille fois risqué ma vie; je demande maintenant L'emploi de *capitaine dans la gendarmerie nationale du dépt.* de Paris, en résidence à Paris.

Je suis dans le cas des décrets, et je prends La liberté de rappeler que j'ai fait les premières démarches pour assurer l'insurrection du 12 juillet 1789.

Louis CHÉNIER,
rue Sainte-Hyacinthe, n° 17
près du Luxembourg.

(*Sup. f.* 3274, *f°* 65.)

2. TALLIEN A BORDEAUX.

Tallien est assez connu : nous ne ferons pas sa biographie. Voici une pièce qui date de quelques jours avant sa liaison avec madame de Fontenay (La Cabarus), qui eut la rare fortune de transformer le tigre. On sait en effet qu'avant cette rencontre Tallien, âgé de moins de 24 ans, étoit l'un des plus ardents satellites du tyran Robespierre. Envoyé à Bordeaux, après le 31 mai, pour y poursuivre dans leur dernier asile les débris du parti de la Gironde, il s'y montra d'une impitoyable férocité. Les services que la peur de l'échafaud lui firent rendre plus tard à la cause de la liberté ne peuvent faire oublier ses inexorables cruautés à Bordeaux. Les journaux, les mémoires du temps, tous les témoignages s'accordent à le représenter dans cette mission comme le digne émule des Carrier, des Lebon et des Collot-d'Herbois. « Craignant d'abord ou feignant de craindre la résistance du parti vaincu, il s'établit à douze lieues de Bordeaux, dans la petite ville de la Réole, et ce fut là qu'ayant réuni tout ce qu'il y avoit dans la contrée d'hommes féroces et avides de pillage, il en composa son comité, son tribunal et son armée révolutionnaire. Lorsque tout fut ainsi préparé, il envoya ses ordres et ses arrêts de mort aux Bordelois consternés, et quand il eut exercé de loin pendant quelques mois la plus sanguinaire tyrannie, il fit dans Bordeaux une entrée à laquelle il donna l'air d'un triomphe, et vint se loger sur la place où il avoit fait dresser l'échafaud. Là, tous les jours, on le vit diriger de sa fenêtre les exécutions, applaudir aux supplices qu'il avoit ordonnés. Une de ses premières victimes fut Biroteau, son collègue, qu'il insulta lâchement avant de l'envoyer aux bourreaux. »

—

Tallien à Pache.

Ce n'est pas sans Étonnement, mon cher ami, Que nous voyons la Manière dont on prend à Paris la prétendue révolution Bordelaise. Quoi! les Parisiens seront-ils donc toujours la dupe des frippons et des agioteurs. Moi qui suis sur les lieux, moi qui voit les choses de près, moi qui connoit toute la perfidie des Girondins, je vais vous dire la vérité, faites-là connoître à Vos concitoyens, car la Convention nationale, les Jacobins et la Commune de Paris, sont trompés sur cet objet

comme sur beaucoup d'autres. Vous croyez à paris que Bordeaux est soumis aux lois, que Bordeaux ne renferme plus de contre-révolutionnaires et que le Girondisme y est entièrement Étouffé, eh bien! vous vous trompez, aucune des lois Révolutionnaires décrétées par la Convention nationale ne sont Exécutées à Bordeaux; les Muscadins qui composent les Compagnies de grenadiers et la Cavalerie Nationale se promènent encore insolemment dans les rues de Cette Ville, et ils viennent de pousser l'impudeur jusqu'à enrôler parmi eux le traître Birotteau (1). — L'ex-député *Duchâtel* (2), le *revenant* du 16 janvier, l'un des Chefs des Brigands de la Vendée et de l'armée Buzotine vient d'être arrêté au milieu de cette ville, non par les soins de la Nouvelle Municipalité, qui feignoit d'ignorer la Résidence de ce scélérat dans son territoire, mais bien par les Nôtres et ceux de quelques braves Sans-Culottes. Ce n'est pas tout, Nous venons également de faire Arrêter un Espagnol nommé *Marchéna,* Secrétaire intime de *Brissot,* et l'un des Rédacteurs du *Patriote français*; un nommé Toussaint-Riouf, Entrepreneur ambulant de Contre-Révolution, un aide-de-camp de *Félix Wimphen* et la femme du général *Puysaye,* connu des parisiens par sa défaite de *Vernon.* Nous avons la certitude que *Guadet, Pétion, Buzot, Grangeneuve, Salles, Girey-Dupré,* Félix Wimphen et plusieurs autres conspirateurs sont encore en ce moment, soit à Bordeaux, soit aux environs, et la Municipalité et les Autorités Constituées ne font rien pour parvenir à les faire arrêter; on dit qu'une Révolution s'est opérée à Bordeaux, et qu'une Municipalité patriote a remplacé l'ancienne, Eh bien, Mon ami, à peine compte-t-on douze patrio-

(1) Le *Moniteur* fait le récit de son arrestation et de son exécution à Bordeaux, p. 38 et 59 (an II, 1793).

(2) Arrêté à Bordeaux (an II). *Moniteur*, p. 25. — Condamné, p. 34, 35 et 36.

tes énergiques sur cinquante-six membres dont elle est composée. On fait bien des simagrées; on célèbre bien, il est vrai, des fêtes en l'honneur de Marat; mais tout cela n'est qu'un jeu; les hommes qui Crient aujourd'hui *Vive la Montagne* sont les mêmes qui, il y a quelque temps, vouloient faire assassiner Baudot et Isabeau, parce qu'ils étoient *Montagnards*. La peur et la faim ont seuls rallié pour un instant les 28 sections de Bordeaux; mais il n'y en a pas plus de 4 qui soient dans les principes.

Nous savons qu'on nous Calomnie à Paris; nous savons que les Girondins ont des Émissaires près du Comité du salut public, auprès de la Convention nationale, auprès des Jacobins et même auprès de la Commune de Paris. Cette prétendue Révolution à laquelle vous avez applaudi n'est qu'un Mouvement *feuillantin* dirigé par les Aristocrates afin d'éviter celui que les Sans-culottes et nous méditions pour tuer le modérantisme et le fédéralisme, Car il ne faut pas vous laisser ignorer que c'est à Bordeaux où tous les Complots Contre-révolutionnaires ont été tramés; que C'est un nommé Lavaugayon (1), l'un des chefs de la faction girondine, qui a livré Toulon aux Anglais, et ce scélérat étoit encore, il y a quelques jours, president de la Société des Récolets.

Les meneurs de Bordeaux avoient une correspondance suivie avec *Lyon*, *Marseille*, *Caen*, *Quimper*, *Toulouse* et la *Vendée*. Et vous pourriez Croire au changement subit des Bordelois! Non, cela n'est pas possible. Croyez au contraire qu'ils conspirent dans l'ombre, et qu'au premier Échec que les Armes de la république Éprouveront, ils renoueront le fil de leurs intrigues Criminelles. — On nous reproche de ne pas être encore à

(1) LAVAUGUYON, chef de l'administration de la marine à Bordeaux; — mis hors la loi, son arrestation, son supplice (an II). *Moniteur*, p. 37, 38 et 43.

Bordeaux. Nous Savons que nous y sommes désirés par les vrais sans-culottes; mais nous Savons aussi que les Aristocrates veulent nous y attirer pour nous harceler sans cesse d'affaires minutieuses et nous empêcher de nous occuper de l'objet le plus important, celui des Subsistances. Nous irons sous peu de jours à Bordeaux; mais nous n'y Arriverons qu'avec une force qui puisse en imposer aux Malveillants, et surtout avec des Provisions abondantes en grains qui nous mettent à même de faire sentir aux patriotes la différence des sentimens des Représentants du peuple d'avec ceux des Membres de la Commission populaire.

Nous sommes ici dans une Ville très-patriote; nous parcourons Journellement toutes les parties du département, et nous y extirpons insensiblement les Germes du fédéralisme. — Nous avons vu aujourd'hui *Dunouy* (1) et *Violard*, et nous les avons Prémunis Contre les Astucieuses Caresses et les grandes Exclamations des Girondins; ils vous diront ce qu'ils ont Vu, ce que nous avons fait et ce que l'on doit penser de la Situation actuelle de Bordeaux.

Adieu, Isabeau et moi Vous Embrassons Ainsi que vos braves Collègues du Conseil Général de la Commune, a l'Amitié et au patriotisme desquels nous remettons le soin de Venger deux Montagnards qui, à 150 lieues de paris, sont toujours unis de sentimens et d'opinion avec leurs frères les parisiens, les Jacobins, les Cordeliers.

Signé : TALLIEN.

Mon secrétaire Ballois t'embrasse de tout son cœur.

(1) DUNOUY (Jean-Honoré), commissaire nommé par le conseil général révolutionnaire de la Commune de Paris pour concerter les moyens de sauver la chose publique (*Moniteur*, 1793, nº 164), — envoyé à Bordeaux, — donne des détails sur cette ville, — est rappelé, — accuse les administrateurs des relais militaires, — est censuré par Pache, p. 69, — est exclu du conseil général, p. 75.

3. DEUX LETTRES DE JOSEPH LEBON.

Joseph Lebon étoit d'Arras, la patrie de Robespierre. Il avoit été élevé pour l'Église et étoit entré chez les Oratoriens, d'où, d'abord fort bien vu, il sortit à la suite de quelques démêlés avec ses supérieurs pour se jeter dans le mouvement révolutionnaire. Nommé curé constitutionnel de Neuville-Vitasse (Pas-de-Calais), son presbytère fut l'asile de son père et de sa famille, très-peu fortunés. — Nommé maire d'Arras après le 10 août, il se montra d'abord assez modéré et fit chasser de la ville les commissaires envoyés par la Commune de Paris pour justifier les massacres de septembre. Le modérantisme dont il fut accusé par son compatriote et ancien maître, l'odieux Guffroy, faillit lui être fatal. Mandé au Comité de salut public, il y reçut de vifs reproches, et n'échappa une première fois qu'en promettant de mettre la Terreur à l'ordre du jour. Il tint parole. Rentré dans Arras, il s'y montra le digne émule de ses patrons. Lebon, dont la vie privée avec une partie de la correspondance a été récemment publiée, fut de nouveau dénoncé, après le 9 thermidor, pour ses excès révolutionnaires, et décrété d'accusation le 10 juillet 1795. Traduit au tribunal criminel d'Amiens, il y fut condamné à mort le 9 octobre suivant. Lorsqu'on le revêtit de la chemise rouge, il s'écria : « Ce n'est pas moi qui doit l'endosser, il faut l'envoyer à la Convention, dont je n'ai fait qu'exécuter les ordres. » — Il périt à l'âge de 30 ans. — Lebon n'étoit point né méchant. Les circonstances et ses relations avec les démagogues le perdirent et le poussèrent aux violences. Après son abjuration, et pendant qu'il étoit maire d'Arras, le 5 novembre 1792, il s'étoit marié avec sa cousine germaine, Élizabeth Regniez, de Saint-Pol. — Les pièces qu'on a publiées de lui annoncent un homme tout enclin aux douces jouissances de la famille, mais on n'a point tout publié. — Voici deux lettres qui pourront servir à compléter ce que l'on sait de lui. Toutes deux sont à l'adresse d'Elizabeth ; l'une avant le mariage, et quand Lebon exerçait les fonctions de curé constitutionnel, — l'autre durant sa mission à Arras. Nous les empruntons au portefeuille de M. Laverdet, qui a bien voulu nous en laisser prendre copie.

—

1. *Joseph Lebon à sa femme.*

Neuville-la-Liberté, ce 8 juin de l'an IVe de la révolution.

Je prends la plume; mais en vérité je devrois bien plutot la quitter. Pour m'entretenir avec toi, ma chère amie, il faudroit que je pusse le faire à loisir, et de longtemps encore je ne serai libre. Toutefois une idée me console et m'encourage, c'est surtout en remplissant fidelement mes devoirs et en leur sacri-

fiant même mon plus doux plaisir, que je me rendrai d'autant plus digne de ton amitié. Persiste dans tes généreux sentimens, aimable cousine; ceux que tu as sçu m'inspirer pour toi ne feront qu'ajouter à mon zèle et à mon ardeur patriotique.

Je n'ai rien vû des *Angéliques* épîtres, et il m'est impossible de te donner aucune nouvelle à ce sujet. D'ailleurs voici presque huit jours que je n'ai été à Arras; je crains bien qu'à ma première apparition chez nous je n'ai quelque difficultés avec ma mère. Tu sais qu'elle devoit m'acheter un habit: Mais sans dire gare, ne s'est-elle pas avisée de m'acheter un habit de très fin drap, une veste de soie et une culotte de même étoffe! Dans le premier moment, quoique tout interdit, je n'ai pas cru devoir la brusquer sur une emplette faite. J'ai consenti à ce qu'on me prit mesure. Mais, tu m'en croiras si tu veux, voilà dix nuits que je ne dors presque point, à cause de ce malheureux habillement. Moi philosophe, ami de l'humanité, me couvrir si richement, tandis que des milliers de nos semblables meurent de faim sous de tristes haillons! Comment, avec tout cet éclat, me transporter à l'avenir dans leur chaumière pour les consoler de leurs infortunes? Comment plaider encore la cause du pauvre? Comment m'élever contre les vols des riches en imitant leur luxe et leur somptuosité? Comment, etc., etc. Toutes ces idées me poursuivent sans cesse, et je pense avec raison, Mon âme seroit un jour dévorée de mille remords, si je passois outre, et si j'avois la foiblesse de condescendre à la bonté peu éclairée d'une mère. — Je suis donc résolu de lui écrire pour l'engager à céder à Henri l'équipement qu'elle me destinoit. Reste à savoir comme elle prendra la chose.

A propos de Henri, il n'a fait que prêter forcément la main à mon père lequel a dicté la fameuse lettre d'un bout à l'autre. La froide mine de ma sœur à son arrivée, jointe à ton expression de *M. Henri*, dans une de tes missives précédentes, a failli

le faire repartir pour les frontières; ce qui m'auroit beaucoup affligé à cause de nos parens.

La voyageuse a été reçue ici selon tes désirs. Je n'aime point il est vrai, à être attrapé ; mais je ne vois pas un grand avantage à se facher d'une chose faite.

J'envoye à ma tante un énorme pot de gré pour le faire remplir de beurre; ce moyen nous dérobera peut-être à l'éxécrable, épouvantable, écrasable, abominable agiotage des beurriers de nos cantons.

Lamoral paroît jusqu'à présent ne pas s'ennuyer; maître Abraham n'en a que plus de zèle; il ne voudroit pas perdre l'avance de ses deux mois. Cette émulation contenue dans de justes bornes, pourra devenir très utile à tous les deux.

A revoir, ma chère, je suis toujours le même.

Joseph Lebon.

Il fait aujourd'hui *très-mouillé dans le jardin.*

Si Angélique n'a point écrit à Saint-Pol d'une manière définitive, il faut lui marquer qu'elle a été condamnée par défaut à payer ses cinq francs et les frais; et de plus la sentence affichée au nombre de dix exemplaires. Tu ajouteras que tu as satisfait pour elle.

---

2. *Le même, à la même.*

Amiens, ce 18 Août de l'an IIe de la Rép. F.

Bon jour, ma bonne amie. Tu seras surprise sans doute de recevoir encore cette lettre d'Amiens. Nous partons en ce moment pour Montdidier. Mais hier un gros accapareur que nous avons disposé pour la guillotine nous a retenu ici. Adresse-moi tes lettres à Abbeville jusqu'à nouvel avertissement. Nous y serons mardi. Je t'embrasse de tout mon cœur et suis pour la vie ton bon ami. Joseph Lebon.

J'embrasse Abraham et la cousine. Salut à nos connoissances.

Suscription : Aux représentans du peuple nommés par le département du Pas-de-Calais, chez Joseph Lebon, l'un d'eux, rue Caumartin, n° 29, à Paris.

---

4. LE GÉNÉRAL CAMBRONNE.

Cambronne, qui dans les guerres d'Allemagne avoit déjà mérité le surnom glorieux *de premier grenadier de la République,* s'est surtout rendu célèbre par un de ces mots héroïques et concis dont les contemporains sont fiers et que la postérité recueille avec admiration. Il est vrai que ce mot, pour être dans toutes les bouches, avoit dû subir une transformation euphémique et nécessaire. M. Victor Hugo, qui poétise tout ce qu'il touche, vient de dépouiller le mot cambronien de son auréole académique et de lui restituer, dans toute sa crudité, la forme soldatesque qui lui est propre, et que l'auteur des *Misérables* trouve infiniment plus sublime et plus vraie.—Quoi qu'il en soit, il y a loin de cette fière et laconique expression aux termes humbles et soumis de la lettre que nous reproduisons ici. Les circonstances changent les hommes. Cambronne, en 1815, après les preuves réitérées de dévouement aux drapeaux de l'empire, avoit été traduit devant un conseil de guerre, sous la prévention d'attaque à main armée contre le gouvernement royal. Défendu par notre Berryer, qui faisoit ainsi ses glorieux débuts, Cambronne fut acquitté, et eut à cœur de prouver que son attachement à l'empereur n'excluoit point, le héros tombé, un loyal service aux intérêts de la monarchie bourbonienne. En 1817, rentré en Bretagne, sa patrie, Cambronne fut présenté au duc d'Angoulême, qui honora en lui le courage et la probité militaires. Nous le retrouvons en 1820 investi du commandement de la place de Lille. Cambronne est mort à Nantes, sa patrie, en 1842, à l'âge de 72 ans. — Nous empruntons cette lettre comme les précédentes au portefeuille de M. Laverdet.

CAMBRONNE AU MINISTRE DE LA GUERRE.

A Son Excellence Monseigneur le duc de Feltre, ministre de la guerre.

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'exposer à Votre Excellence que j'aurois droit de réclamer de sa justice : 1° 3,000 fr. qui me sont dus pour le

deuxième semestre de l'an 1814, toute l'année 1815, comme commandant de la Légion d'honneur; 2° 2,000 fr. pour entrée en campagne, 14,600 dont vous avez les pièces en vos bureaux pour les indemnités en Espagne, et 50,000 fr. par suite du traité de Fontainebleau. Mais mon desir bien sincère étant de convaincre Sa Majesté de la franchise de ma soumission et de la sincérité de mon dévouement; bien déterminé d'ailleurs à diminuer et à réparer par tous les moyens qui sont en mon pouvoir les malheurs de ma patrie et mes erreurs passées; j'ai l'honneur de vous supplier très-humblement de faire agréer à Sa Majesté ma renonciation bien formelle à tous mes droits à ces diverses sommes.

Ce seroit pour moi un grand bonheur que de pouvoir joindre à ce sacrifice celui du traitement que je sollicite de Votre Excellence par une autre lettre de ce jour. Je n'ai jamais spéculé sur mes services, et je me féliciterois de pouvoir renoncer à toute récompense; mais le délabrement de la fortune de ma famille, par les événements de la révolution, me contraint à solliciter le nécessaire : et comme je le trouverai dans le traitement que j'attends de votre justice, je renonce bien volontiers à tous autres avantages.

J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect, de Votre Excellence, le très-humble et obéissant serviteur,

Le baron CAMBRONNE,
Maréchal de camp.

A Saint-Sébastien, près Nantes, le 20 juin 1816.

XXV. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

DE QUELQUES PUBLICATIONS PROVINCIALES.

Galerie bourguignonne, par MM. MUTEAU et GARNIER. 3 vol. in-18. — *Etudes historiques sur la ville de Manosque*, par M. D. ARBAUD. 1 vol. in-8°. — *Histoire de Montmédy et des localités meusiennes du comté de Chiny*. 2 vol. in-8°, par M. JEANTIN. — *Histoire de la ville du Fayl-Billot et des villages de son canton*, par M. l'abbé BRIFFAUT. 1 vol. in-8°. — *Histoire de Vendeuvre et de ses environs*, par M. BOUTIOT. 1 vol. in-8°.— *Histoire de Montauban*, par M. DEVALS aîné, tome Ier, in-8°.

On travaille de plus en plus en province, et chaque jour on voit ainsi éclaircir quelques points importants de notre histoire nationale ; elle ne peut être bien connue que par le concours des érudits de nos départements, qui seuls sont à même de fouiller le chartrier de nos vieilles abbayes ou les archives des municipalités où se trouvent tant de curieux documents. Faits sur place, si je puis dire, ces travaux sont consciencieux, complets, et peuvent préparer les grands ouvrages d'ensemble, qui, trop souvent, pèchent précisément par leurs bases. Ces recherches, d'ailleurs, ont un attrait bien doux pour celui qui s'occupe de son propre pays et y rencontre presque à chaque pas le nom de quelque parent. « L'histoire de la contrée, de la province, de la ville natale, a dit Augustin Thierry dans une de ses *Lettres*, est la seule où notre âme s'attache par un intérêt patriotique. »

Je réunis à dessein six ouvrages publiés sur cinq contrées bien différentes, et qui témoignent de la continuité et de l'utilité de ce mouvement scientifique. La *Galerie bourguignonne* est un de ces recueils comme chaque province devroit en posséder. Les grandes biographies sont bonnes pour les grandes individualités ; mais à côté il y a nombre de personnages médiocrement connus, des célébrités de clocher, si intéressantes pour le pays où elles ont brillé, et sur lesquelles on chercheroit vainement des détails et des rensei-

gnements. MM. Muteau et Garnier ont donné pour la Bourgogne un excellent exemple, qui peut en même temps servir de modèle pour les travaux de ce genre. Leur plan embrasse tous les personnages nés dans la province avant 1789; ils donnent sur chacun un court sommaire de leur existence, le catalogue des ouvrages qu'ils ont composés, et une note détaillée sur les sources à consulter. « A ceux qui regretteroient une trop briève appréciation de chaque personnage, nous rappelons que notre galerie n'est qu'un canevas à remplir par de plus habiles et de plus érudits, et que notre seule prétention est de combler une lacune depuis longtemps signalée. »

M. Damase Arbaud est connu par l'importance de ses travaux historiques; les études qu'il publie actuellement sur Manosque pendant le moyen âge sont excessivement curieuses, parce que cette ville se trouvoit dans une situation toute exceptionnelle, étant possédée par l'ordre de Malte, qui fut constamment en lutte avec la commune, assez fortement constituée pour se défendre avec succès souvent. La lecture de ce travail fait beaucoup mieux connoître l'organisation et la vie d'une cité au moyen âge que de gros et nombreux volumes. M. Arbaud peint avec une grande précision, une grande vérité. On trouve dans ce livre une foule de détails de la plus haute importance pour l'histoire morale et sociale, en même temps que du plus piquant intérêt pour le simple curieux. Je prends un exemple au hasard : « Un jour de 1442, une de ces aventureuses sirènes, partie du fond de la Champagne, s'était arrêtée à Manosque. On la nommoit Huguette l'aimable. Dans sa course, elle avoit amassé un pécule assez considérable : loin de sa famille, sans amis — ces infortunées en ont-elles ? — elle avise un honnête tailleur, Guillaume Boyer, à qui elle confie ses quinze florins. Dans l'acte, elle n'hésite pas à déclarer sa profession ; mais bientôt, soit humilité, soit retour à ce sentiment de pudeur qui n'abandonne jamais la femme, elle se qualifie de pécheresse, comme jadis la Madeleine. Boyer reçoit le dépôt qu'on confie à sa probité ; mais, même au milieu de ses désordres, Huguette pensoit à la mort ; aussi ordonne-t-elle que si le dépôt est encore entre les mains du dépositaire quand l'heure fatale sonnera, il soit intégralement employé à faire célébrer des messes pour le repos de son âme. »

L'histoire de Montmédy et des localités meusiennes comprises dans l'ancien comté de Chiny est un document utile : je dis un document, car ce n'est pas à proprement parler un livre ; il peut

servir à composer une histoire, et M. Jeantin, par ses recherches, a rendu un véritable service. Il range les localités par ordre alphabétique, en donne une topographie sommaire du pays, résume son état géologique, ses origines, son archéologie, décrit les divisions ecclésiastiques, les droits féodaux, les familles nobles. M. Jeantin ajoute de plus à chaque article toutes les indications diverses qu'il a pu recueillir. Je regrette seulement qu'il s'arrête si souvent à la question des étymologies, pour lesquelles il est par trop imperturbable. En résumé, ce livre est curieux, et constate un labeur véritable; il est malheureux que l'auteur se laisse emporter si souvent à certaines fantaisies, du reste de très-bonne foi, qui paroissent d'autant plus originales dans un livre sérieux.

Je n'ai que des éloges, et de très-grands éloges sans aucune réserve, à donner à l'histoire de Vendeuvre, ancien et important bourg du département de l'Aube. M. Boutiot, connu déjà par de nombreux et savants travaux, a composé une monographie qui peut aussi être proposée pour modèle. Vendeuvre est connue dès l'époque gallo-romaine, et on trouve des monnaies mérovingiennes qui y ont été frappées. Devenue seigneurie, la bourgade appartint aux comtes de Champagne, qui y instituèrent une commune, la donnèrent à leurs enfants, puis l'aliénèrent au profit des vassaux, bientôt puissants seigneurs, qui jouèrent un rôle important dans notre histoire. M. Boutiot étudie ensuite l'histoire de la population de Vendeuvre et des environs depuis les siècles les plus reculés, et il touche par là aux points les plus divers et les plus généraux à la fois. De nombreuses pièces inédites accompagnent ce volume, qui se recommande d'une façon toute particulière et donne l'idée de ce qu'un érudit patient et savant peut faire en fouillant le passé d'une localité presque sans importance aux yeux de la foule indifférente, et dont l'histoire forme cependant un chapitre des plus intéressants pour nos annales. M. Boutiot y traite de nombreux sujets relatifs au moyen âge, et il y apporte une lumière véritable, en même temps qu'il fait connoître plus d'un détail vraiment ignoré.

M. l'abbé Briffaut a fait un travail analogue pour la ville du Fayl-Billot et les villages de son canton; seulement il l'a fait un peu trop longuement peut-être, et en ayant le tort de le continuer jusqu'à l'époque actuelle. L'histoire des villes doit nécessairement être close en 1789, dernière année de leur existence réelle : depuis la révolution, les villes ont été confondues étroitement dans l'Etat, absorbées

totalement, et n'ont plus de vie propre. Le Fayl-Billot est une petite ville de la Haute-Marne, près de Langres, située dans un pays où l'on a découvert et où l'on retrouve encore de fréquents vestiges romains. Erigée en commune en 1324, elle eut, par son voisinage des frontières, à souffrir souvent et cruellement de la guerre ; un instant même, à la suite d'un double incendie, au XVII[e] siècle, on put craindre que le Fayl ne fût complétement détruit. La population y revint cependant, et la ville avoit repris sa prospérité au moment de la révolution. Le récit de M. l'abbé Briffaut, si simplement présenté, se lit facilement et volontiers ; j'avoue que je trouve un grand charme à parcourir les annales des petites villes de nos provinces, où l'on se représente si nettement la vie de nos pères, leurs mœurs, leurs habitudes, où l'on croit les voir s'enquérir des nouvelles, s'aborder au bruit de tout événement, deviser sur les places publiques ou dans les rues ; ces récits m'émeuvent involontairement et rendent l'histoire, à mon avis, bien plus présente et bien plus réelle. A ce point de vue, MM. Boutiot et Briffaut méritent très-spécialement des éloges, que je suis d'autant plus heureux de leur donner qu'ils s'occupent des annales de contrées qui, par des souvenirs de famille, me sont particulièrement chères.

Je finirai par une mention toute particulière en faveur de l'*Histoire de Montauban*, commencée par M. Devals, ancien archiviste du département de Tarn-et-Garonne. Le tome I[er], qui seul encore a paru, comprend l'histoire de Montauriol, ville qui a précédé Montauban, et l'histoire de cette dernière cité, depuis sa fondation, en 1144, jusqu'à la croisade contre les Albigeois. C'est une période intéressante au double point de vue de l'histoire générale et municipale du Midi, et que M. Devals traite très-savamment. Montauban, comme le remarque son historien, a le droit de s'enorgueillir de ses institutions politiques et du rôle considérable qu'elle a joué dans les grandes luttes dont le Languedoc a été le théâtre. Le travail de M. Devals est digne du sujet auquel il a consacré ses recherches, et un grand succès provincial a dû saluer l'apparition de ce livre. On ne pourra réellement écrire une histoire de France que le jour où chaque ville aura été l'objet d'une monographie du genre de celles que je signale dans ce rapide aperçu, et parmi lesquelles celle de M. Devals doit être spécialement remarquée.

Edouard DE BARTHÉLEMY.

Note sur une sépulture chrétienne du moyen âge, trouvée à Etaples (Pas-de-Calais) en 1861, par M. l'abbé Cochet. Amiens, typographie de Lenoël-Hérouart. In-8°, fig., tiré à 100 exemplaires.

Cette courte brochure du célèbre et infatigable explorateur de monuments funéraires intéressera les antiquaires. Les sépultures du moyen âge sont moins connues que celles des époques romaines et franques. Il est curieux de voir par quelles déductions l'ingénieux auteur est arrivé à pressentir à distance qu'il s'agissoit du tombeau d'un chevalier du XIII[e] ou du XIV[e] siècle, enterré avec une partie de ses armes, véritable tour de force de *sépulcrologie*, vérifié par l'observation scientifique des objets découverts. M. l'abbé Cochet cite fréquemment le splendide ouvrage de M. Hewitt, *Ancient Armour and Weapons in Europe*, dont nous avons fait connoître le premier volume, lors de son apparition, par un compte rendu dans la *Revue contemporaine*, et qui aujourd'hui se compose de trois volumes in-8° parsemés d'innombrables gravures. Mais en invoquant à la fin de sa brochure la vieille maxime féodale : « Vilain ne sçait que valent esperons, » M. Cochet invoque des écrivains modernes et de seconde main, tandis que cette règle est tirée des *Institutes coutumières* de Loisel, livre I[er], tit. 1, n° XXIX.

Raymond Bordeaux.

LE CABINET HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

XXVI. — DOCUMENTS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES ARTS, DES SCIENCES ET DES LETTRES.

—

1. MANDEMENT DU ROY CHARLES V AUX CONSEILLERS GÉNÉRAUX SUR LE FAIT DES AYDES.

La mémoire du roi Charles V doit être chère aux artistes comme aux gens de lettres : car ce prince fit prodigieusement travailler les uns et les autres. On sait qu'il aimoit passionnément les livres, qu'il mit un soin religieux à s'en procurer, à en faire copier, à les faire orner de belles miniatures et de somptueuses reliures : en un mot, qu'il fut le fondateur de la Bibliothèque royale. Nous avons déjà publié de ce prince un assez grand nombre de pièces à l'appui de ces appréciations ; nous en tenons d'autres en réserve que nous donnerons à leur tour. Celle qui suit fournit certains détails que les curieux aimeront à lire.

—

Paiement à Bernart Belenati, marchand d'étoffes, à Paris. 1371.

Charles, par la grace de Dieu, Roy de France, a nos amez et feaulx les Géneraux Conseillers sur le fait des Aydes pour la guerre, salut et Dilection. Nous voulons et vous mandons que, ces lettres veues, toutes excusations arière mises, vous faites

bailler et délivrer des deniers des dites aydes par Jehan, huissier général, receveur d'iceulx aydes à Bernart Belenati (1), marchant et Bourgeois de Paris, la somme de deux cent vingt neuf francs et douze sols paris..... pour les choses ci-après declairées : C'est assavoir :

Pour une pièce de cendal large vermeil en grain pour couvrir la Bible qui fut à Monsr saint Loys, jadiz Roy de France, et plusieurs autres livres pour nous, douze francs.

Item, pour un drap d'or de Chipre à fouscons contenant deux pièces de beaudequin, lequel nous donnasmes le XXe jour de septembre dernier passé à nostre tres cher fils le Dauffin de Vien., pour luy faire une robe, soixante et dix francs.

Item, pour deux draps d'or, l'un en champ tané et l'autre en champs vermeil, lesquels nous donnasmes et feismes porter à Lusarches le XXVe jour en suivant dudit mois de septembre pour offrir pour nous, c'est assavoir l'un à Monsr Saint-Cosme, et l'autre à Monsr Saint-Damain, soixante francs.

Item, pour deux pièces de draps de plusieurs soies en champ vermeil à Tours, contenans cinq aulnes de lonc et une aulne de large, lesquels nous donnasmes le XIIIe jour de ce présent mois d'octobre à nostre dit fils, pour faire pourpoins pour luy et pour ses chambellans, trente-six francs.

Item pour une pièce de drap de plusieurs soies en champ vermeil à rosiers, contenant six aulnes et un quartier de lonc et une aulne, de laquelle nous donnasmes ledit XIIIe jour de ce présent mois d'octobre, à nostre très chière fille Marie de France, pour faire baconnez et pelissons, quarante-trois francs et douze sols.

Item pour quatre aulnes de sendal vermeil en graine pour nous, huit frans. Et par rapportant ces présentes avec quit-

(1) Nous avons déjà donné, t. II, p. 134, un mandement de Charles V en faveur de ce Bernard Belenati, qualifié alors de marchand de Lucques et bourgeois de Paris.

tance dudit Bernart, tant seulement nous voulons ladite some de IIe XXIX frans XII sols ainsi paiée estre mise et allouée es comptes et en la descharge du dit Jeh., huissier p. nos amez et feaulx gens de nos comptes, à Paris, nonobstant ordennance ou defences ad ce contraires. — Donné en nostre hostel de Saint-Pol, à Paris, le XVIe jour d'octobre l'an de grace mil IIIe soixante et onze et nostre regne le huitisme.

Par le Roy :

DE VERNON.

---

2. MANDEMENT DU ROI CHARLES VI AUX CONSEILLERS GÉNÉRAUX SUR LE FAIT DES AIDES.

Voici maintenant des libéralités du même genre du roi Charles VI. Elles datent de 1389, c'est-à-dire du temps où ce malheureux prince jouissoit encore de toutes ses facultés On y trouve la preuve de son amour pour les arts et de son affection pour sa famille. Il s'agit ici de peintures exécutées par Jehan d'Orléans, artiste célèbre en son temps, et dont il ne semble pas que nos musées aient conservé la moindre chose. Nous avons déjà eu l'occasion de signaler Jehan d'Orléans à l'attention de nos lecteurs. Une pièce qui le concerne et que nous avons publiée dans notre tome III, p. 267, montre cet artiste recevant en 1378, du roi Charles V, une somme de 100 francs d'or pour travaux de sa façon exécutés au château de Saint-Germain en Laye.

Paiement à Jehan d'Orléans, peintre et varlet de chambre du roi, pour tableaux exécutés et restaurés pour le roi et son frère, le duc de Touraine.

Charles, par la Grace de Dieu, roy de France. A nos amez et féaulx les Generaulx Conseillers sur le faict des Aides, ordonn. pour la guerre Salut et dilection. — Nous voulons et vous mandons que à nostre amé paintre et varlet de chambre, Jehan d'Orliens, vous faciez paier des deniers des aides par Jaques Hemon, receveur general d'iceulx, ces lettres veues sans delay, deux cens francs d'or ès quels lui somes tenuz pour les

causes qui ensuivent : C'est assavoir : Pour deux tableaux dont il a en chacun une imaige de Nostre-Dame. C'est assavoir : l'un pour nous et l'autre pour nostre tres cher frere le duc de Touraine (1). Item pour refaire un tableau là où sont les ymages de Nostre-Dame, de monseigneur Saint-Denis, de monseigneur saint Loys de France et de monseigneur saint Loys de Marceilles pour nostre dit frère. Item pour deux histoires faites en un tableau d'or auquel a de plusieurs reliques, pour nostre dit frère de Touraine, parels aus nostres. — Item pour deux tableaux pour nous, fermans l'un sur l'autre, dont l'un est l'ymage de Nostre-Dame et de saincte Katherine, et en l'autre, de monseigneur saint Jehan-Baptiste et de monseigneur saint George, garniz d'argent doré. — Item pour six bleisons, dont les quatre furent faiz pour la venue à Paris de nostre tres chière et tres amée compaigne la Royne (2), et les deux pour la feste qui sera faite le premier jour de may : lesquels bleisons ont esté bailliez aus *heirtris* de nostre comandement ; lesquelles choses ledit Jehan a bailliez et livrez de nostre ordonnance, pour toutes ces choses, cent frans, et pour refaire et mettre à point de painture l'ymaige de monseigneur saint Christofle qui est alentour de nostre petit chastel du Boys de Vincennes, avecques plusieurs autres choses qu'il faut ramender de paintures en nostre chambre dudit lieu du Boys, par marchié fait avecques lui, autres cent frans. — Et nous voulons que, par rapportant ces lettres et quittance dudit Jehan, yceulx deux cens frans soient alloez ès comptes du dit Receveur non obstant ordenances ou

(1) Il s'agit ici de Louis de France, deuxième fils de Charles V, duc de Touraine jusqu'en 1392, — si connu dans l'histoire de ce règne sous le titre de duc d'Orléans, qu'il ne prit qu'à la mort de la reine douairière Blanche, femme du roi Charles le Bel, le 8 février 1392. Ces tableaux furent sans doute donnés en cadeaux de noces au jeune duc, dont le mariage avec Valentine de Milan eut lieu précisément à cette époque.

(2) Mariée à Charles VI en 1385, Isabeau de Bavière ne fit son entrée à Paris qu'en 1389.

deffenses au contraire. Donné à Paris, le XVI[e] jour de mars l'an mil trois cens quatre vins et neuf, et de nostre regne le diziesme.

Par le Roy,

Vous, le connestable, et le sire des Bordes présens.

GUIOT.

---

3. RECONNAISSANCE DE JEHAN D'ORLÉANS, PEINTRE, *de la somme de* 200 *fr. paiés pour le roi Charles VI pour tableaux et restaurations.*

Jehan Dorliens, paintre et varlet de chambre du Roy, nostre seigneur, confesse avoir eu et receu du Roy, nostre dit seigneur, par les mains de Jaques Hemon, receveur general des finances dudit seign[r], la somme de deux cens livres tournois, qui deuz lui estoient par marchié fait avec ledit seigneur, de certaines besoingnes de paincture, lesquelles il a faictes et délivrées audit seigneur, si, comme il appert et est plus a plain contenu en un mandement d'icelluy seigneur, donné le dernier jour de mars dernier passé, et de laquelle somme de II[c]. l. ts. ledit Jeh. se tient a bien paié, et en quite led. seigneur, son dit receveur et tous autres. It. paiement, it. coux et oblig., it R. 19. — Fait l'an mil CCCIIII[xx]. et dix, le lundi premier jour d'aoust.

J. PORCHIER, J. BOUCHIER.

---

4. MANDEMENT DU ROI CHARLES VI AUX MÊMES.

La pièce qui suit touche à la question du grand schisme qui, au XIV[e] siècle, éclata au sein de l'Église catholique, et qui, dès cette époque, servit d'argument aux ennemis de l'unité de l'Eglise romaine. Nous en rappellerons en quelques mots l'occasion. On sait que le séjour des papes à Avignon ne date point du schisme, mais qu'il en fut la cause principale. Clément V et six autres papes, François comme lui, Jean XXII, Benoît XII, Clément VI, Innocent VI, Urbain V et Grégoire XI, y avoient successivement résidé. Le dernier, Grégoire XI, ayant voulu visiter Rome, y mourut en 1378.

Les Romains forcèrent les cardinaux à nommer un Italien, et l'élection d'Urbain VI eut lieu. Mais, à quelque temps de là, les cardinaux ayant protesté contre la violence qui avoit rendu leur élection nulle, nommèrent un autre pape, Robert de Genève, qui prit le nom de Clément VII, et qui, soutenu par le parti françois, continua la résidence d'Avignon. Les deux papes eurent leurs partisans et leurs successeurs, et la division subsista jusqu'au concile de Constance (1417), où Martin V, canoniquement élu, occupa la chaire apostolique et termina le schisme. — Au temps de Clément VII, en 1389, quelque temps après les pompes de l'entrée de la reine à Paris, le roi Charles VI, qui aimoit les fêtes et les spectacles, entreprit avec toute sa cour le voyage d'Avignon. Il alloit assister au couronnement de Louis d'Anjou, son cousin, roi de Sicile et de Jérusalem. La pièce que nous donnons est le mandat de payement des cadeaux du roi de France au pape d'Avignon.

« Le roi de France, dit Fleury, arriva le trentième jour du mois d'octobre. Il fut reçu avec grande solennité par le pape et toute sa cour; et ils avoient grand sujet de s'en réjouir, car le roi étoit le principal appui de cette obédience. Il étoit accompagné de son frère Louis, duc de Touraine, et de ses trois oncles, les ducs de Bourgogne, de Berri et de Bourbon. Le jour de la Toussaints, qui, cette année 1389, étoit le lundi, le pape Clément couronna roi de Sicile le jeune roi Louis, cousin germain du roi Charles, qui, en cette cérémonie, donna à laver au pape à la messe, et le nouveau roi y communia sous les deux espèces. Le troisième jour du mois de novembre, le pape, à la prière du roi Charles, fit cardinal-prêtre Jean de Talaru, archevêque de Lion depuis l'an 1375. Clément renvoya le roi chargé de présents, et lui accorda la disposition de quatre évêchez et de sept cens cinquante bénéfices à son choix en faveur des pauvres clercs de son royaume : ce qui excita de grandes plaintes de la part des étudians, qui se voioient par là frustrés de leurs espérances. »

Paiement à Arnoul Boucher pour l'ornement de la chape à offrir au Saint-Père.

Charles, par la grace de Dieu, Roy de France, à nos amez et feaulz les Generaulx conseillers sur le fait des aides ordonnés pour la guerre, salut et dilection : Nous voulons et vous mandons que par Jaque Hemon, receveur général des aydes, vous faites bailler et délivrer a nostre amé et feal argentier, Arnoul Boucher, la somme de soixante et dix frans, pour icelle convertir et emploier en l'achat de certains orfraiz de damas pour garnir et estoffer une chape de velours azur, bordée de perles, à ouvraiges

de angels, de fleurs de liz et de estoiles; laquelle chappe nous avons intencion de faire porter avecques nous pour donner à nostre Saint-Pere le Pape, et pour acheter aussy certaines perles qui faillent a la dite chape, et pour paier les ouvriers qui icelle chape garnissent et parfont. Et par rapportant ces présentes et lettre de recognoissance de nostre dit argentier, nous voulons et mandons ladite somme de soixante et dix frans estre allouée ès comptes dudit receveur général et rabattue de sa recepte par nos amez et féaulz gens de nos comptes à Paris, sans aucun contredit non obstant quelconques ordonnances, mandemens ou défenses a ce contraires. Donné à Meleun, le XII[e] jour de septembre l'an de grace mil trois cens quatre vins et neuf et de nostre regne le neufiesme.

Par le Roy,

Présens Mess[rs] le vicomte de Meleun, Jehan le Mercier et maistre Oudart de Molins.

MONTAIGU.

(*F. Gaign.* 2773.)

---

5. LOYS D'ORLÉANS ET JEHAN FROISSART.

On sait par quelles brillantes qualités Loys d'Orléans, le volage époux de Valentine de Milan, ce dissipateur des deniers publics sous la funeste régence d'Isabeau de Bavière, rachetoit les défauts qui lui ont été si justement reprochés comme prince et comme homme politique. Mais on n'a peut-être point assez dit tout ce qu'il fit et donna pour encourager les arts, les sciences et les lettres, qu'il aimoit avec passion. Je ne sais même si l'on a jamais su que Froissart, notre illustre chroniqueur, l'ait compté parmi ses protecteurs. On sait que « Froissart vécut dans la familiarité des souverains et des grands capitaines de France et d'Agleterre. C'est en passant des hôtels de la reine d'Angleterre, des rois Jean et Charles de France, à ceux de Jean de Bohême, des Douglas d'Ecosse, de Gaston Phœbus de Béarn, de Venceslas de Brabant, de Guy de Blois, de Robert de Namur qu'il écrivit, qu'il composa le texte dont l'imprimerie a reproduit l'ensemble (1). » — Désormais il fau-

(1) P. PARIS, *Nouvelles recherches sur la vie de Froissart*, p. 27.

dra ajouter à cette longue liste de contribuables celui de Loys d'Orléans, qui le fut de tant d'autres, ainsi que nous le prouverons prochainement.

—

Paiement à Jehan Froissart, presbtre, chanoine de Chimay, pour le livre appelé le DICT ROÏAL, *que lui a acheté monseigneur le duc d'Orléans.*

A tous ceux qui ces presentes lettres verront ou orront, Mathieu Gaude, lieutenant du bailli d'Abbeville, salut; savoir faisons que, par devant, est aujourduy venu en personne sieur Jehan Froissart, prebstre et chanoine de Chimay, si, comme il dist et recongnut avoir eu et receu de mons[r] le duc d'Orléans, par les mains de Godefroy le jeune, varlet de chambre dud. seign[r], et commis de par luy à la garde des deniers de ses coffres, la somme de *vint frans d'or pour cause d'un livre appellé le* DICT ROÏAL, *que mond. seign[r] a acheté et eu dud. prebstre,* de laquelle somme de XX frans d'or dessus dit il s'est tenu pour content et bien paié, et en quicte led. seign[r], led. Godefroy et tous autres à qui puet ou doit et puet appartenir. En tesmoing de ce nous avons scellé ces lettres de nostre scel, qui furent faites le VII[e] jour de juing, l'an mil CCCIIII[xx] et XIII.

(*Bibl. du Louvre,* F. 145, f° 53.)

---

6. CERTIFICAT DE LA GROSSE BOMBARDE DE HUIT MILLIERS DE SAINTE-MENEHOULT (1418).

On n'a point oublié que l'usage des canons sur les champs de bataille ne commença en France que sous le règne de Philippe de Valois, et que ce ne fut guère que sous Charles VI qu'on chercha à rendre ces armes portatives afin d'en multiplier l'effet. Les premiers furent nommés canons à main, et ce n'étoit en effet que de petits canons dont on se servoit le plus ordinairement pour la défense des remparts. Les premières pièces qu'on ait vues ressembloient aux mortiers actuels. Il y en eut d'abord en bois, comme des tonneaux cerclés en fer; puis aux douves de bois succédèrent des douves en fer, brasées dans leur longueur et cerclées. Il y en eut en tôle de

fer, qu'on protégeoit de cordages et de cercles de fer. — Depuis on les fabriqua en fonte, en fer ou en bronze. On traînoit sur des voitures les premières pièces qu'on nommoit bombardes, avec lesquelles on lançoit de gros boulets de pierre, et pour s'en servir on construisoit des échafaudages en charpente. Mais l'on croit que ce ne fut que vers la fin du règne de Louis XI que l'on fondit des pièces plus légères, pour lesquelles on imagina des voitures ou affûts à roues sur lesquelles on les plaça pour rendre leur service possible en campagne. Tartaglia, qui parut manuscrit à Venise en 1538, mais qui ne fut imprimé dans cette ville qu'en 1606, donna les dimensions des bombardes en usage de son temps. — La plus forte qu'il cite, du calibre de 250 livres, avoit 10 pieds et demi de longueur, pesoit 8,900 livres et exigeoit dix-huit bœufs pour son transport. — On voit par la pièce qui suit que la bombarde de Sainte-Menehould étoit de premier calibre et d'une force peu usitée jusque-là.—En 1418, époque de son exécution, Sainte-Menehould, comme toute la Champagne et le reste de la France septentrionale, étoit au pouvoir de l'Anglois qui, sous le nom du pauvre Charles VI, gouvernoit au profit du roi Henri V. C'étoit donc pour son service que s'exécutoit, avec l'aide de Reims, la bombarde de Sainte-Menehould. — L'original de la pièce qui nous la fait connoître appartient aux Archives municipales de la ville de Reims.

—

A tous ceulx qui ces presentes lettres veiront et orront; Guy *de Maumont* (*incertain*), lieutenant es lois, conseiller du Roy, notre seigneur, et garde de par icellui seigneur des seaulx de la prévosté de Sainte-Menehoult, salut; sachent tous que par devant Guill[e] Grailet et Jehan Charpentier, clers jurez d'icellui seigneur en lad. prevosté et assemblez à ce faire, furent presens en leurs personnes noble homme Henry de la Tour, capitaine et gouverneur, de par le roy notre seign[r], des ville, chastel et prévosté de Sainte-Menehoult; Jehan Aubry, Chardet, clers; Jehan Poncet, Jehan Lenoir, eschevins; Colart Chardet, procureur des habitans et communauté de ladite ville, et Colinet Baillet, seigneur et juré dud. seigneur aud. lieu, tous lesquels ont certifié en leur loyaultéz par le serment qu'ilz ont en leurz ditz offices, que, aud. lieu de Sainte-Menehoult, se fait une grosse bombarde pour le Roy notre seigneur, et pour lui servir en ses guerres ou mestier sera, et pour servir ladite ville

de Sainte-Menehoult, laquelle, par la relation des maistres bombardiers, qui desja ont leur moole fait et fournie, pessera huit mil livres et plus, et que quatre milliers de mitte estans à Reims, qui sont achetées par Jehan le Maingnier, sont expressement achetées pour lad. bombarde et autres petites bombardes et canons qui se font en lad. ville pour la garde et tuition d'icelle ville, et pareillement l'ont certifié et certifient par ces présentes lesd. Grailet et Charpentier, jurez dessus nommez. En tesmoing de laquelle chose, nous, Guy *de Maumont,* garde dessus dit, qui saichons ces choses estre vrayes, avons, à la relation desd. jurez et par leurs seaulx et saings manuelz mis ycy, scellé ces présentes lettres du scel et contre-scel de lad. prévosté, sauf tout droit. Ce fut fait l'an mil quatre cens et dix huit, vint et quatre jour du mois de novembre.

GRAILET, CHARPENTIER.

XXVII. — LA GALERIE D'ETOGES.

Nous dirons d'abord quelques mots des propriétaires de cette seigneurie. La terre d'Etoges, Estoges et quelquefois Etauges, mouvante du comté-pairie de Vertus, fut autrefois possédée par les grandes familles de Conflans et d'Anglure, qui en ont successivement porté le nom. Etoges, qui a conservé son château, n'est plus aujourd'hui qu'un simple village de six à sept cents habitants du canton de Montmort, arrondissement d'Épernay (Marne). Nous donnerons ici la suite des seigneurs d'Etoges, mais seulement à partir du dernier de la maison de Conflans.

I. EUSTACHE de Conflans III, seigneur d'Estoges, avoué de Thérouane, maréchal héréditaire de Champagne, chevalier et conseiller du Roy en 1323, n'ayant eu que des enfants morts en bas âge, MARGUERITE de Conflans, sa sœur, qui lui survécut, porta la seigneurie d'Etoges et l'avouerie de Thérouanne dans la maison d'An-

glure, en épousant, en 1339, OGER, IIIe du nom, seigneur d'Anglure, l'un des quatre chevaliers d'honneur de Philippe de France, duc d'Orléans, frère du roi Jean.

II. OGER, IVe du nom, seigneur d'Anglure, d'Estoges, de Gisaucourt, etc., et avoué de Thérouanne, rendit de grands services au roi Charles VI en la défaite des Flamands, en 1382. Il accompagna le roi au siége de Bourbourg, en 1383, et mourut au retour de la campagne. Il avoit épousé *Isabelle* de Chastillon, fille de Jean, seigneur de Gandelus, grand maître de France, et d'*Isabelle* de Montmoranci, dont il eut *Oger II*, seigneur d'Anglure, de Gisaucourt, de Pontion, avoué de Thérouanne, etc. JEAN, qui suit comme chef de la maison d'Estoges, et *Gaucher* d'Anglure, seigneur de Raucourt, capitaine de la ville de Reims, plus connu sous le nom de Gaucher de Chastillon, qu'il rendit tristement fameux en soutenant le parti anglois contre celui que l'héroïne de Vaucouleurs devoit conduire à Reims.

III. JEAN, dit *Saladin* d'Anglure, second fils d'Oger IV et d'*Isabelle* de Chastillon, seigneur d'Anglure, fut seigneur d'Estoges, d'Escury, de Cierges et de Gisaucourt, dont la femme fut *Jeanne* de Bourlemont, dame de Donjeux, fille et héritière de Henri, seigneur de Bourlemont, etc., et de *Béatrix* de Joinville. Leurs enfants furent SIMON et *Marguerite* d'Anglure, alliée à *Jean* de Toulonjeon, seigneur de Traves.

IV. SIMON d'Anglure, seigneur d'Estoges, de Donjeux, de Bourlemont, de Frebecourt, épousa *Isabelle* du Chatelet, dont il eut *Jean*, qui fit la branche des Donjeux, des marquis de Coublans, seigneurs de Jours et barons d'Autricourt, SIMON, dit Saladin, qui suit, *Nicolas*, qui a fait la branche des seigneurs de BOURLEMONT, etc.

V. SIMON, dit *Saladin* d'Anglure, vicomte d'Estoges, chambellan de René d'Anjou, roi de Sicile, et chevalier de son ordre du Croissant, mort en 1499, avoit épousé, en 1458, *Jeanne* de Neufchatel, vicomtesse de Blaigny, dame d'Anci-le-Franc, dont il eut RENÉ, qui suit, *Isabelle*, mariée à *Antoine* de Lascaris, comte de Tende, issu des empereurs de Constantinople, et *Jeanne* d'Anglure, alliée vers l'an 1480 à *Jean* de Béthune III, seigneur de Mareuil et de Baye.

VI. RENÉ d'Anglure, vicomte d'Estoges et de Blaigny, seigneur de Nogent-sur-Aube, chambellan du roi, capitaine de cent hommes d'armes, se signala aux batailles de Pavie, de Ravennes, de Sainte-Brigitte, et autres occasions, et mourut en 1529. Il avoit épousé, en 1485, *Catherine* de Bouzéi, dame de Givri en Argone, dont il eut FRANÇOIS, qui suit, *Gilles*, mort sans enfants de *Marie* de Brichan-

teau; *Françoise*, mariée à *Sicard* d'Haraucourt, seigneur de Domballe, sénéchal de Lorraine; et *Marguerite* d'Anglure, alliée à *Antoine* de Geresme, seigneur du Pré-du-But, etc.

VII. François d'Anglure, vicomte d'Estoges, baron de Boursault et de Givry, seigneur de Fère-Champenoise, etc., conseiller et chambellan du roi, fut gouverneur de Sainte-Menehould, de Mouzon, de Pierrefons, de Stenay, de Montmédy, de Sedan et de Luxembourg, capitaine de la porte et de cinquante hommes d'armes, lieutenant général pour le roi en la province de Champagne, et colonel de deux mille hommes de la légion de Champagne, mort le 21 septembre 1544. Il avoit épousé, en mai 1518, *Anne* du Bec, et en mai 1523, Marie de Veres, dame de Beauvais-Nangis, Amilli, etc., dont il eut *Claude* d'Anglure, mort sans alliance à l'âge de vingt ans, en décembre 1554; *Saladin* et *Antoine*, morts jeunes; Jacques, qui suit; René, qui fit la branche des barons de Givry; et *Suzanne*, morte jeune.

VIII. Jacques d'Anglure, vicomte d'Estoges, seigneur de Bray-sur-Aisne, d'Arcis, chevalier de l'ordre du roi, gouverneur d'Auxerre, capitaine de cinquante hommes d'armes, se distingua aux batailles de Jarnac et de Moncontour, et dans toutes les guerres de religion, et fut député de Champagne aux états de Blois. Il avoit épousé: 1° *Vandeline* de Nicei, fille de *Jean* de Nicei et d'*Yolande* du Mayet, dame de Roumilly, Escury-sur-Côle, dont il eut pour fille unique Antoinette, qui suit; 2° Louise de Piedefer, dame de Bazoches, fille de *Pierre*, seigneur du Bois de la Raye, dont il n'eut point d'enfants.

IX. Antoinette d'Anglure, dame d'Estoges, etc., épousa, en 1572, *Chrestien* de Savigny, seigneur de Rosne, de Tonnois, etc., chambellan de François de France, duc d'Alençon, et gouverneur pour lui en ses duchés et comtés de Château-Thierry, de Meaux, de Provins, de Sézanne, d'Espernai et de Monceau, capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances, gouverneur de Châlons, maréchal de camp de l'armée de Lorraine, lieutenant pour le roi en Champagne, maréchal de France pour le parti de la Ligue, dont il fut un des principaux chefs. C'est lui qui soutint contre Henri IV le siége d'Epernay, où périt Biron, illustre par tant d'exploits. Étant passé dans le parti d'Espagne, et après plusieurs succès en qualité de maréchal de camp général de l'armée du roi catholique, il fut tué au siége de Haltz contre les Hollandois, l'an 1596. — D'*Antoinette* d'Anglure et de *Chrestien* de Savigny vinrent Charles, dit *Saladin*, qui suit; *Nicolas* de Savigny, baron de Rosne, qui fut tué au siége d'Ostende au service du roi d'Espagne, en 1603, par les troupes mutinées de l'archiduc Albert; *Blanche*, morte pendant le

siége de Cambrai, accordée à N..., comte de Bucquoi; *Antoinette*, mariée, 1° l'an 1603, à *Jean* de Monceau, seigneur de Tignonville; 2° en 1611, à *Lancelot* de la Taille, seigneur de Bondarois; *Anne*, religieuse au Moncel, près Pont-Sainte-Maxance; *Antoine* et *Gabrielle* de Savigny, morts en 1581.

X. Charles, dit *Saladin* d'Anglure de Savigny, vicomte d'Estoges, baron de Rosne, seigneur de Tonnois, etc., grand sénéchal de Lorraine, substitué en naissant aux nom et armes d'Anglure par son grand-père maternel. Il épousa, en février 1602, *Marie* Babou, fille d'honneur de la reine et fille de *George*, seigneur de la Bourdaisière, comte de Sagonne, etc., chevalier des ordres du roi, et de *Magdeleine* du Bellay, dont il eut *Antoine-Saladin*, qui suit; *Anne*, mariée, en 1623, à *Charles* de Livron, marquis de Bourbonne, chevalier des ordres du roi, lieutenant pour le roi au gouvernement de Champagne; et *Gabrielle* de Savigny, mariée, en 1640, à *Joseph* de Boniface, seigneur d'Esquetot en Normandie, lieutenant de la vénerie du roi.

XI. Antoine Saladin d'Anglure du Bellai de Savigny, vicomte d'Estoges, marquis du Bellai, en vertu de la substitution ouverte à son profit, qui l'obligeoit d'en porter le nom et les armes, seigneur de Rosne, etc., maréchal des camps et armées du roi, mort en 1675. Il avoit épousé, en 1640, *Louise-Angélique* de Braux, baronne d'Anglure, dame de Neri-sur-Marne, etc., fille de *Cosme* de Braux, seigneur de Florent, président au bureau des finances de Champagne, et de *Hélène* de Cardonne, dont il eut Marc-Antoine-Saladin, qui suit; *Charles-Nicolas* d'Anglure de Braux de Savigny, marquis et baron d'Anglure, capitaine au régiment des gardes; *Claude-François*, reçu chevalier de Malte en 1662, guidon des gendarmes écossois, mort des blessures qu'il reçut à la bataille de Cassel; *Louise-Marie*, alliée à *Charles* de Genicour, comte d'Autri, morte en août 1676; *Anne-Angélique*, et *Gabrielle-Françoise* d'Anglure de Savigny, religieuse en l'abbaye d'Andecies.

XII. Marc-Antoine-Saladin d'Anglure du Bellai de Savigny, en faveur de qui la vicomté d'Estoges fut érigée en comté par lettres du mois de septembre 1682, marquis d'Anglure et du Bellai, etc., mort en 1688. Il avoit épousé en 1673 *Marie-Jeanne* de Rouville, fille d'*Hercule-Louis*, marquis de Rouville, seigneur de Meux, etc., lieutenant général des armées du roi, gouverneur des villes d'Ardres et comté de Guynes, et de *Marie-Jeanne* du Bosc, dont il eut *Charles-Nicolas*, né le 13 juillet 1683; *Marc-Antoine-Scipion*, né le 11 mai 1685, marquis de Savigny, guidon des gendarmes de Bourgogne, et mestre de camp de cavalerie, qui épousa *Marie-Anne-Catherine* de Beauvais, morte le 14 juillet 1703, âgée de

dix-neuf ans; *Aimé-Michel-Chrestien*, né le 9 septembre 1687, et *Anne-Louise* d'Anglure de Savigny, née le 21 septembre 1679.

C'est lui qui fit exécuter, de 1685 à 1688, la galerie d'Etoges par J. Hélart, de Reims, d'après les dessins de M. de Flavigny, gentilhomme du voisinage, très-versé dans l'étude des lettres et du blason. Ce dernier renseignement nous est fourni par un article du *Mercure galant*, septembre 1687, que nous allons reproduire ici comme ajoutant de précieux détails sur l'œuvre et sur le château lui-même. Nous demanderons la permission toutefois de faire précéder cet article de quelques lignes que nous avons nous-même imprimées sur Hélart et ses travaux, il y a déjà plusieurs années :

« Hélart n'a point pris place parmi les maîtres du grand siècle; mais les nombreuses toiles qui restent de lui dans les églises et chez les amateurs témoignent d'un talent incontestable. Hélart étoit l'ami de Maucroix et de La Fontaine, et fournit à notre immortel fabuliste le conte si connu des *Rémois*. Il fut le peintre attitré des abbesses de Saint-Etienne et de Saint-Pierre; il le fut de l'hôtel de ville et des maisons riches du pays de Reims (1). Outre les nombreux tableaux que les églises de Reims devoient à son pinceau, nous avons retrouvé une œuvre capitale pour sa mémoire (2), c'est la longue et remarquable galerie du château d'Etoges, tout entière, peinte et décorée par Hélart. L'ornementation en est bizarre et curieuse : des milliers de portraits, dans toutes les dimensions, s'y mêlent aux devises, aux emblèmes, aux batailles, aux faits historiques; le tout peint sur panneau à l'huile, et à la détrempe sur muraille. Cette étroite et longue galerie, où les personnages de l'histoire moderne sont mis en parallèle et pendants des personnages de l'histoire profane et de la Fable, conduit aux salles que M. le comte de Guéhéneuc a décorées de précieux objets d'art et d'un grand nombre de tableaux de maîtres des diverses écoles. Le travail d'Hélart est loin de pouvoir lutter avec l'excellence de la plupart de ces chefs-d'œuvre. Il n'en est pas moins pour cela digne de l'attention des amateurs. »

La galerie d'Etoges, telle opinion qu'on se forme du goût qui a présidé à sa composition, fut longtemps une des grandes curiosités du château, et l'on voit par le récit du *Mercure galant* qu'elle fut visitée des plus illustres personnages, qui en louèrent l'ordonnance singulière et l'habile exécution. Mais après l'extinction de la maison d'Anglure, le comté d'Etoges, acquis au XVIII[e] siècle par le duc de

(1) *Vie de Maucroix*, 1854.

(2) *Livret de Reims*, 1845, in-18, p. 81.

Boufflers, qui en rendoit encore hommage en 1730, passa successivement et en peu d'années aux mains d'un M. de la Vacquerie, puis d'un M. Déseilles, et finalement en celles de M. Lorimier de Chamilly, qui le possédoit à l'époque de la révolution. « Depuis, nous dit M. Ed. de Barthélemy dans son nouvel et important ouvrage sur le *Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne* (1), il a eu encore quatre propriétaires avant d'être acheté en 1803 par le général comte de Guéheneuc. » — On conçoit qu'en passant en des mains si diverses, les traditions de famille dont cette galerie offroit l'histoire aient été quelque peu méconnues et dédaignées. Ces médaillons avec

(1) *Diocèse ancien de Châlons-sur-Marne, histoire et monuments, suivi des cartulaires inédits de la commanderie de la Neuville-au-Temple, des abbayes de Toussaints, de Moustiers et du prieuré de Vinets. — Paris, Aubry*, 1861. 2 vol. gr. in-8°, ornés de cartes, plans et vues d'après Chastillon. — Nous rendrons compte de cette importante publication. Parmi les vues qui ornent cet ouvrage, nous trouvons précisément une vue du *Chateau des viscontes d'Estoges*, qui présente un ensemble rappelant encore assez bien l'état actuel de l'édifice. M. de Barthelemy dit quelques mots de la galerie, qu'il croit avoir été exécutée vers 1630, ce qui est une date erronée, d'autant plus légèrement alléguée, si elle n'est pas une erreur typographique, qu'en note, au bas de cette date, l'auteur ajoute : « Ces peintures, comme celles malheureusement détruites de la chapelle, sont dues à Jean Hélart, peintre rémois très-estimé, et dont on voit la signature au-dessus de la porte. Le *Mercure galant* de septembre 1687 contient une description détaillée de la galerie d'Etoges. » — Or, l'on va voir par le texte même du *Mercure* que nous donnons ici, qu'au temps de la visite que fit Louis XIV au château d'Etoges, le monarque ne put voir toutes les peintures, qui étoient encore en voie d'exécution. — Voici, au surplus, l'article entier de M. de Barthélemy sur le château d'Etoges : « Le château, qui a passé à MM. le duc et le marquis de Montebello et le baron Kirgener de Planta, héritiers du général du Bois de Guéheneuc, est un vaste édifice du XVIIe siècle, flanqué de quatre tours rondes, entièrement entouré d'eau, et précédé d'une très-belle cour avec pont. On remarque à l'intérieur la galerie où M. de Savigny, *vers* 1630, fit peindre la généalogie de sa famille et celle des d'Alsace, de Rouville, de Babou de la Bourdaisière de Bellay, d'Anglure de Chatillon et de Conflans, le tout entremêlé des médailles des grands hommes. C'est une œuvre très-remarquablement exécutée et d'un haut intérêt. Dans un des salons, on remarque encore un très-beau tableau en pied de Louis XVI, donné par ce prince à M. de Chamilly en 1785. On dit que c'est à cause de ces portraits que les alliés respectèrent, en 1815, le château et ses dépendances. Le chœur et la voûte de l'église ont été refaits en 1698 ; les nefs datent du XIIIe siècle, et sont décorées de chapiteaux assez bien traités. Dans les transepts, on remarque quelques fragments de vitraux. Le portail est de la Renaissance, mais surmonté d'une rosace du XIIIe siècle. On y conserve un bras de saint Antonin, rapporté par un sire de Conflans à son retour de la croisade. »

devises, ces emblèmes avec blasons, devinrent autant d'hiéroglyphes, dont les possesseurs éphémères dédaignoient de pénétrer le sens et d'apprécier le mérite. Sous la Restauration et le gouvernement de Juillet, bien que possédée par l'illustre famille aux mains de qui elle est encore, nous avons vu la galerie d'Etoges abandonnée aux plus vulgaires usages, remplie de provisions de noix, de pommes, de graines et d'ustensiles de cuisine et de jardinage. La noble châtelaine, madame la maréchale Lannes, ne faisoit à Etoges que de rares apparitions, et MM. de Montebello, ses fils, bien jeunes d'ailleurs, avoient d'autres soins et songeoient peu à la conservation de peintures murales dont rien ne leur rappeloit l'histoire et la valeur. — Nous ne savons si la publicité que nous donnons à la description de la galerie d'Etoges rendra quelque intérêt à cette œuvre du XVIIe siècle; mais, n'y eût-il ici qu'une question de généalogie, cette galerie seroit digne d'être remise en honneur, puisqu'elle rappelle de grands souvenirs historiques et qu'elle touche de si près aux arts et aux gloires de la Champagne.

—

LA GALERIE DU CHASTEAU D'ÉTOGES.

Dans la relation séparée que je vous ay envoyée du voyage du Roy à Luxembourg, je vous ay parlé du chasteau d'Etoge, parceque ce lieu plut extrêmement à Sa Majesté et à toute la la cour; ainsi j'eus raison de vous en dire du bien. Mais comme j'estois mal informé lors que je vous écrivis qu'il appartenoit à M. le marquis d'Anglure, je me crois présentement obligé de me dédire en vous apprenant qu'il est à M. le comte d'Etoge, frère aisné de M. le marquis d'Anglure, et que ce comte a eu l'honneur d'estre nourry page du Roy sous feu M. le duc de Saint-Aignan son parent. Après différents voyages, et plusieurs services rendus dans les armées du Roy, il épousa mademoiselle de Rouville, fille de M. le marquis de Rouville, gouverneur de la ville d'Ardres, dont il a eu deux fils et une fille. L'aisné, qui n'a pas encore quatre ans, est celuy qu'il plut à Sa Majesté de faire disner à sa table. Madame sa mère n'ayant pû avoir le mesme honneur, à cause de la grossesse et de quelques autres accidents survenus qui l'obligèrent à garder le lit,

le Roy eut la bonté de luy faire faire compliment. Les cadets de M. le comte d'Etoges sont : M. le marquis d'Anglure, capitaine des gardes, qui après s'être dignement acquité de cet employ pendant plusieurs années de guerre, et s'être fort distingué à la bataille de Sarbrich, où il eut le bras cassé, s'est défait de sa charge par un pur motif de dévotion. Il s'est retiré auprès de sa famille, chez M. le comte d'Etoge, son frère aisné, à qui, du consentement de mademoiselle de Savigny, leur sœur, il a fait donation de sa terre et du marquisat d'Anglure, dont il ne s'est réservé que l'usufruit pendant sa vie, parcequ'il a renoncé à se marier. L'autre frère estoit M. le chevalier d'Etoge, de l'ordre de Saint Jean de Jérusalem, capitaine sous-lieutenant des gendarmes anglois, qui mourut de blessures qu'il receut à la bataille de Cassel, où il donna toutes les marques possibles de valeur et de courage. Je pourrois vous dire beaucoup de choses à l'avantage de cette maison; mais ce n'est pas icy le lieu de vous entretenir, et je ne vous aurois pas mesme parlé de ce que je viens de vous dire de trois frères, si je n'avois cru devoir réparer la faute que j'ai faite dans ma relation du voyage de Luxembourg. Comme ce que je vous dis alors des beautez du chasteau d'Etoge vous fit souhaiter d'en apprendre davantage, je m'en suis informé, et voicy ce que j'ay sceu.

M. le comte d'Estoge a fait mettre dans sa galerie, qui est aussi sçavante que curieuse, les généalogies des maisons d'Alsace et de Savigny, dont il descend directement, celle de la maison de Rouville, dont est madame sa femme, et celle des maisons de Babou-la-Bourdaisière, du Bellay d'Anglure, de Chastillon et de Conflans, desquelles il vient par les femmes. Aux deux costez de cette généalogie sont mises par alphabet toutes les armes des maisons qui la composent, ce qui fait qu'on n'a pas de peine à trouver les armes que l'on veut chercher. Au-dessous de toutes ces généalogies sont rangés les

portraits des hommes françois les plus illustres au nombre de soixante et onze, depuis Clovis jusques au Roy, comparez avec autant d'étrangers ayant rapport à leur vie et à leurs actions, et comme le Roy en a fait un si grand nombre d'extraordinaires, il n'y a pas eu moyen de le comparer avec personne; c'est ce que M. le comte d'Etoge ne manqua pas de lui faire remarquer. — Au coin de chaque portrait sont les armes de celuy qu'il représente, et comme il y en a autant d'étrangers que de François, il a fallu une grande recherche pour les pouvoir trouver. Toutes les devises de ces hommes illustres sont mises au-dessus de leurs tableaux dans des cartouches, accompagnées chacune de trois médailles qui ont quelque rapport au sujet, mais non pas si justes qu'aux deux principaux personnages. Neuf médailles accompagnent chaque paralelle, parce qu'il y a trois cartouches l'un sur l'autre. Les trois médailles du cartouche du milieu sont prises de l'antiquité, et les deux autres médailles des cartouches d'en haut et d'en bas sont modernes, e il y a toujours un François comparé à un étranger. Dans les médailles du milieu, qui se trouvent dans chaque cartouche, sont des femmes illustres, et comme il y en a trois, celle du cartouche du milieu a esté prise de l'antiquité, de mesme que les deux hommes; celles des deux autres cartouches sont modernes. Il y a encore dans l'embrasure de sept grandes croisées qui éclairent cette galerie vingt-huit devises à chacune, et sur les volets de chaque semestre douze sentences latines, italiennes et espagnoles tirées des meilleurs autheurs, ce que je dois dire à l'avantage de M. de Flavigny, gentilhomme voisin de M. le comte d'Etoge, très savant dans l'histoire et dans le blazon, qui a eu l'honneur d'estre nourry page du Roy dans la petite écurie sous M. de Beringuen, puisque c'est lui qui a donné tout le dessein de cette galerie. Au sortir de là, on entre par un passage dans la chapelle, qui est fort agréable et qui convient fort à la maison. Ce passage est d'autant plus diver-

tissant qu'il est remply de tous les grands pontifes, depuis Aaron jusqu'à Caïphe; de tous les papes, depuis Saint Pierre jusqu'à celuy d'aujourd'huy, et tous les archevêques de Reims, qui est la métropole d'Etoge, depuis Saint Sirile jusqu'à M. Le Tellier, et de tous les évesques de Châlons, diocèse d'Etoge, depuis Saint Memie, premier évesque, jusqu'à celuy d'à présent, ce qui fait la hiérarchie de l'Église et prouve fort bien notre religion. Les armes de tous ces Pères de l'Église qui en ont eu n'y sont pas oubliées. Il y a encore dans le mesme lieu quantité des beaux passages latins tirez de l'Écriture sainte et les Pères, et qui conviennent fort bien à la chapelle. De là on rentre dans la galerie, et l'on trouve ensuite cinq grands apartemens. Vous jugerez aisément de leur beauté quand vous sçaurez qu'ils sont composez de dix-huit pièces de plein-pied, tant petites que grandes, en comprenant la chapelle, la galerie et une grande salle où le Roy mangea. Il y a un cabinet fort agréable au bout d'un de ces appartements, remply jusqu'à hauteur d'appuy de chifres et de trophées et de soixante et quatre portraits de famille par le haut, en deux rangs l'un sur l'autre, parmy lesquels se trouvent ceux du Roy et de la feuë Reine du Portugal avec celui de l'Infante, ceux du duc de Savoye et de la duchesse Doüairiaire, avec ceux des duchesses d'aujourd'huy; ceux des cardinaux de Vandôme, d'Estrées, du Bellay, de Sourdis, de Lenoncourt et de la Bourdaisière; ceux des feu duc et duchesse de Nemours; des feu duc et duchesse d'Elbeuf; des feu ducs de Vendôme et Beaufort; des feu maréchaux d'Estrées, de la Châtre, de Praslin, de Vitry, du Biez et d'Aumont; du feu duc de Saint-Aignant; des feu marquis de Bourbonne, de Bellay, de Béthune, de Sourdis et de Nangis, tous chevaliers des ordres; des feu comtes de Vaubecourt et de Clermont, aussi chevaliers des ordres; des feu archevesques de Bordeaux, de la maison de Sourdis, et de Toulouse, de la maison d'Anglure; des feu présidens Bochart et de Mesme, et plusieurs au-

tres, ainsy que celui de la belle Gabrielle d'Estrées. Comme les peintres travaillent encore à ce cabinet, le Roy ne le vit pas. M. le Grant voulut y aller et plusieurs autres seigneurs de la cour qui mangèrent dans un appartement bas, composé de huit pièces de plein-pied, qui est occupé par M. le comte d'Etoge, qui eut l'honneur de donner à dîner à M. le Prince et à M. le prince de Conty dans l'antichambre de cet appartement, où le buffet qui est fort propre ne paroist pas, se trouvant enfermé dans l'épaisseur de la muraille. Il y a aussi, dans le mesme antichambre, une fontaine d'eau vive qui ne paroist que quand on a en besoin pour le repas, ce qui contribue beaucoup à la propreté et à boire frais. On remarque encore en haut de cet antichambre, autour de la frise, les soixante et quatre quartiers du père de M. le comte d'Etoge. Au sortir de cette antichambre, on entre dans une grande chambre, qui pour estre fort singulière, n'en est pas moins agréable. Il s'y trouve deux cheminées, deux alcoves avec un lit dans chacune et un grand cabinet au bout. Tout cela est très propre et fort bien entendu.

Il y a à costé une galerie basse, et un fort beau billard dans les autres appartemens. Cette galerie basse est ornée par le haut d'une teste de cerf avec son bois, portant à son col les armes de M. et de madame d'Etoge. Elle est encore ornée de huit autres grands corsages de cerf ayant de fort beaux bois et portant chacun à leur col les armes des huit pères et grands-pères de M. le comte d'Etoge avec celles de leurs femmes qui sont ses huit mères et grands'mères des maisons de Braux, de Babou, d'Anglure, de Haussonville, de Luxembourg, de Nouroy, de Vernancourt et de Lenoncourt. La plupart de ces maisons sont de Lorraine. Il ne faut pas oublier à vous dire que les cuisines, offices et communs de cette maison sont fort belles, et partout il y a des fontaines, de sorte qu'étant commodes comme elles le sont, les officiers du Roy avouërent

qu'ils ne s'étoient point trouvez si bien sur toute leur route. En effet, il n'y a guère de maisons plus commodes; les jardins et parterres y sont la pluspart en terrasse, et tous remplis de jets d'eau. Cette eau est fort vive. Il y en a mesme trois dans les fossez qui sont fort beaux et bien revestus, et d'autres dans la court et la basse court et mesme dans une volière qui est sous la galerie basse. Il y a deux carrez d'eau où l'on prétend faire venir deux fontaines. Lorsqu'elles seront faites, il y en aura vingt-quatre jaillissantes, tant dans la maison que dans la basse court et anticourt, fossez, jardins, parterres et bosquets.

(La description au prochain numéro.)

XXVIII. — DOCUMENTS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION.

Il y a dans l'histoire de la Révolution peu de noms plus odieux et plus dignes de mépris, selon nous, que celui du citoyen Tisset, pourvoyeur et thuriféraire en titre de dame Sainte Guillotine. Le citoyen François-Barnabé Tisset, né en 1759, exerçoit, aux approches de la Révolution, l'état d'ouvrier imprimeur. Nous avons déjà eu occasion de remarquer que les ateliers de la typographie fournirent un assez grand nombre d'exaltés démocrates. Tisset fut l'un des plus violents du genre. Les cartons de la police furent remplis de ses dénonciations. A ses motions sanguinaires dans les clubs et sur les places publiques, Tisset joignoit ses pamphlets odieux, ses brochures abominables. Cependant, malgré ses ambitieuses aspirations, nous ne voyons pas qu'il se soit jamais élevé au-dessus du rôle d'aboyeur ou de comparse, qu'il remplit, suivant l'occasion, avec un égal succès. Ce fut, au reste, à cet emploi secondaire de ses talents, et sans doute aussi à ses relations intimes avec Fouché, qu'il dût d'échapper aux étreintes de *la très-haute et très-puissante*

dame, dont il avoit célébré les œuvres. — Voici les titres de quelques-unes de ces productions :

1° *Compte rendu aux sans-culottes de la République françoise par très-haute et très-puissante et très-expéditive Dame Guillotine. Paris, an* II, 1793. — Cette horrible compilation, toute imprégnée de sang, est accompagnée d'une gravure digne du sujet; on y trouve pêle-mêle, avec des appréciations dignes de l'auteur, le récit de la condamnation et de l'exécution de toutes les victimes de l'odieux tribunal, depuis son installation.

2° *Vie privée de Pierre Gaspard, dit Anaxagoras Chaumette, ex-procureur de la ville de Paris, traduit au tribunal révolutionnaire avec plusieurs de ses complices, présentée aux sans-culottes. Paris, an* II, 1779, in-8.

3° *Tisset au citoyen Fouché de Nantes.* — Fouché, alors ministre de la police, protégeoit spécialement Tisset, qui avoit été son agent à Lyon. Ces deux hommes pouvoient s'entendre.

4° *Abrégé des principaux événements de la vie de Jésus-Christ ou le Pot-pourri sacré, à l'usage des fidèles croyants, amateurs du Nouveau Testament (Rome, de l'imprimerie du Vatican; Paris, de l'imprimerie de Suret, an* VI). 1798, in-8.

5° *Relation exacte et véritable de tout ce qui vient de se passer à Rome, et découverte d'un grand ouvrage mis à l'index par les Papes, et les Inquisiteurs, contenant les noms et portraits, d'après nature, des prêtres, nobles, agioteurs de France et d'Europe. An* VI, 1798, *in*-8.

6° *Vie politique et privée des sept ministres de la République* (Scham, Lambrechs, Talleyrand, Letourneur, Dondeau, Roulle, Pleville). In-8.

7° *Vie privée du général Buonaparte. Paris, an* VI, 1798. — Nous ne savons dans quel esprit est écrite cette vie du héros, qui ne méritoit point un pareil historien.

On pourroit sans doute doubler cette liste des ouvrages du citoyen Tisset (1), mais, telle quelle, elle suffit pour sauver son nom de l'oubli. Nous ajouterons que, grâce à l'appui de Fouché, Tisset

(1) On lui en attribue quelques-uns, en effet, ni plus ni moins infâmes, et dont nous osons à peine donner l'indication : *Soirées amoureuses du général Mottier* (Lafayette) *et de la belle Antoinette, par le petit épagneul de l'Autrichienne.* 1790, in-8°.

Républicains, guillotinez-moi ce jean-foutre de Louis XVI et cette p..... de Marie-Antoinette d'ici à quatre jours, si vous voulez avoir du pain. In-4°, etc., etc.

fut, en 1798, sous le Directoire, un des agents de la police parisienne, et, depuis, préposé à la surveillance de la presse, métier qu'il a exercé en secret ou ostensiblement jusqu'à sa mort, en 1814. — La lettre qui suit n'a guère d'autre intérêt que d'établir et constater l'honnête profession de dénonciateur et de mouchard qu'exerça si longtemps ce vertueux collaborateur de M. le duc d'Otrante.

—

1. Tisset au citoien Fauchet, *secrétaire du citoien Pache, maire de Paris* (1).

Citoien,

La dénonciation que j'ai faite le dimanche 16 du présent contre *Lyonnais* cy-devant garde de Louis le dernier, et que vous avéz lûe et enjoint au citoien *Lafosse* de recevoir, après le dit refus qu'il m'en avoit fait (*sic*).

Je vous dirai donc que la ditte déclaration à resté comme non avenûe d'après tous les renseignemens qu'elle donnoit contre deux individus arrivées à Paris sans avoir fait aucunne déclaration conformément à la loy, et qui étoient plusque suspects, par la qualité d'homme d'affaire de la famille St Aldegonde et bien venus à la cidevant cour. Il me reste donc à vous dire, pour vous prouver que l'esprit de vengeançe n'agit chez moi, lorsque je fit la ditte déclaration, c'est que le nommé *Lionnois* est parti en poste mercredi 19 juin, vers les quatre heures après midi, avec à-t-on dit, un inconnu à ma déclaration, qui d'après le dire d'un membre du comitté révolutionnaire de la section de l'*Unité* se trouve entre Lévesque de Cambray.

Trois heurs après le départ je me suis transporté en zelé republicain a la commission des passeports pour compulser les registres; l'on n'y a point trouvé de délivrançe de passeports,

(1) En marge se lit cette note : Police XXXX. — (*Au citoyen Lafosse, avec prière de me renvoyer cette lettre.*)

jugé n'y devoir donner aucune suite; j'ai rempli mon Devoir.

J'observe ensuite que l'acharnement du C. Tisset qui m'a beaucoup obsedé et Tourmenté Et successivement Tous les bureaux de l'administration, ne doit pas engager l'administration à commettre un abus d'autorité ce qui seroit si elle eut suivi, par un mandat d'amener contre un Dénoncé par un seul Dénonciateur récriminant.

Signé : LAFOSSE.

---

2. CHABOT (FRANÇOIS, DIT LE *Capucin*), MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE ET DE LA CONVENTION, A ROBESPIERRE.

Nous avons déjà vu les défaillances de quelques-uns des héros du jacobinisme, quand, par un fatal retour des choses, ils eurent eux-mêmes à répondre aux dénonciations qui les poussoient à l'instrument fatal dont ils avoient si largement usé en leur temps. Bien peu surent conserver quelque chose de la sauvage énergie qu'ils avoient montré contre leurs ennemis.

Voici le tour du rigide Chabot, qui, sorti du couvent des capucins en vertu des décrets de l'Assemblée constituante, fut d'abord élevé aux fonctions de grand vicaire de l'évêque constitutionnel de Blois. Député de Loir-et-Cher, il se lia dès l'abord avec les plus fougueux du parti avancé. Il fut un des principaux moteurs de la journée du 10 août, et poussa si loin le délire révolutionnaire qu'il proposa d'armer tous les citoyens pour que chacun pût frapper celui qu'il jugeroit l'ennemi de la révolution. C'est lui qui dit à la tribune *que le citoyen Jésus-Christ avoit été le premier sans-culotte du monde.* — Il vouloit contre les citoyens qui fuyoient la France une loi si simple, qu'un enfant pût envoyer un émigré à la guillotine. Au milieu de toutes ses folies furieuses, il faut lui tenir compte de ce qu'il fit pour l'abbé Sicard, qu'il sauva des massacres de septembre. Il annonça peu après que, bien que prêtre et capucin, il alloit se marier. Il épousa une Autrichienne nommée Léopoldine Frey, qui lui apporta une dot considérable et causa sa perte. Lancé dans les affaires avec ses deux beaux-frères, il devint suspect, et, quoiqu'il eût dénoncé Delaunay, d'Angers, et Julien, de Toulouse, comme auteurs d'une conspiration, et déposé cent mille livres en assignats qu'il prétendoit avoir reçus d'eux, il n'en fut pas moins décrété d'arrestation et renfermé au Luxembourg comme leur complice. Pendant sa détention, il entretint correspon-

dance avec Robespierre, dont il avoit toujours été le plat valet. « N'oublie pas, lui disoit-il dans une lettre qu'on a publiée, que je suis malade et au secret pour avoir ponctuellement suivi tes ordres, et que c'est d'après ton conseil que je crois devoir taire quelques faits dans ma déclaration. » Malgré ces supplications, il ne put éviter son sort : comme dernier moyen, il s'empoisonna avec du sublimé corrosif; mais les douleurs atroces qu'il éprouvoit lui firent pousser des cris qui le dénoncèrent. Il fut transporté à l'infirmerie, où l'on prolongea sa vie jusqu'au 5 avril 1794, jour où il fut supplicié.

—

Le 26 ventôse, l'an II.

Roberspierre,

Si ton amour pour la justice te commande de me défendre contre les calomniateurs que l'on a multipliés contre moi, je te prie de te rappeller qu'en allant dîner chez Prieur je te dis que mon mariage m'étoit nécessaire pour faire un coup de mon métier. Il entroit dans mes vues pour déjouer le parti de l'étranger. Je te prie de te souvenir que je n'ai pas combattu l'arrestation des étrangers, que j'ai seulement demandé qu'elle fût limité à trois ou quatre mois et que l'on créat un *pris* politique pour distinguer le petit nombre d'amis de la liberté, des . . . . . et des traîtres. J'aurois cependant préféré, d'après les soupçons que j'avois de la conspiration, que cette arrestation fût plutôt l'effet de la loi des suspects ou d'un arrêté du comité de salut public que d'un décret qu'il a fallu suspendre et modifier au gré des passions et des intrigans a la tête desquels étoit Clootz, mais je n'osois pas hazarder mes conjectures. Quant à la confiscation de leurs biens, elle n'a pas été prononcée et il étoit permis d'avoir des doutes lorsque les ministres et Cambon soutenoient qu'elle étoit plus ruineuse qu'utile à la République. Lorsque j'appris la suspension du décret, je courus à la police pour demander la prompte arrestation de mes beaufrères avant que cette suspension ne fût publique. Gagnant pourra le certifier. Je fus à minuit à la section

de la République pour demander un commissaire pour les accompagner au Luxembourg. Le commissaire vint sur les neuf heures du matin pour signifier la suspension, et je dois à la vérité que mes frères en furent peinés par la crainte qu'on n'en calomniât la sagesse du comité de salut public. Si ce sont des conspirateurs on n'a pas donné le temps de m'en convaincre, et cependant c'est pour acquérir cette conviction que j'ai préféré être en pension chez eux à un ménage indépendant qui auroit assuré ma fortune parce que je n'ai rien mis jamais avant ma patrie. J'attends tout de ta justice. Les scènes concertées avec le parti de l'étranger sont un énigme pour moi, et un plus grand encore c'est qu'on ne m'ait pas interrogé sur cet article.

François CHABOT.

XXIX. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

Étude sur Malebranche, d'après des documents manuscrits, suivie d'une correspondance inédite, par M. l'abbé BLAMPIGNON.

Après le savant résumé qu'a donné de ce livre M. Saisset dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 avril 1862, il y auroit assurément quelque outrecuidance à entreprendre ici une critique plus ou moins approfondie et de l'excellent travail de M. Blampignon, et des œuvres du grand métaphysicien qui fut l'une des gloires du siècle de Louis XIV. Nous traversons d'ailleurs une époque où la notion des sciences métaphysiques arrive à peine à quelques-uns, et, reléguée sur les hauteurs peu fréquentées de l'enseignement supérieur, se recommande plutôt par le talent et la légitime renommée des maîtres, que par le nombre des disciples. Qui croiroit aujourd'hui que Malebranche, à l'occasion et à cause de la métaphysique, fut, ainsi que le rapporte M. Saisset, en commerce de lettres avec plus de quatre cents personnes? Et quels correspondants! Bossuet, le

prince de Condé, Leibnitz, le grand Arnault, le marquis de l'Hôpital, en un mot tout ce que les sciences mathématiques et philosophiques comptoient alors de plus illustre et de plus autorisé. Les femmes elles-mêmes prenoient part aux sublimes études de Malebranche. M. Blampignon nous apprend que « la marquise de l'Hô-« pital, louée par Leibnitz, les duchesses d'Epernon et de Rohan, « mademoiselle de Verthamont, madame d'Aubeterre furent de « véritables disciples de l'Oratorien. La princesse palatine Elisabeth, « celle-là même à qui Descartes dédia un de ses ouvrages, fut avec « lui en commerce de lettres. » Madame de Sévigné admiroit son esprit; madame de Lafayette ne l'entendoit pas. C'est qu'aussi bien l'auteur de *Zaïde* et de *la Princesse de Clèves* s'entendoit mieux à l'analyse délicate et un peu précieuse des mouvements d'un cœur aux prises avec l'amour, qu'aux spéculations austères qui s'attaquent au pur intellect dans ses rapports avec l'infini et l'absolu. Pendant longtemps la correspondance de l'illustre Oratorien et d'importants documents manuscrits ayant trait à sa vie et à ses travaux, ont échappé à toutes les recherches. Voici ce qu'à ce sujet M. Cousin, cité par M. Saisset, adressoit publiquement en 1843 au détenteur inconnu : « Qu'il sache, s'écrioit l'éloquent philosophe, « qu'il ne lui est pas permis de retenir le précieux dépôt tombé « entre ses mains, encore bien moins de l'altérer. Ce qui se rap-« porte à un homme de génie n'est pas la propriété d'un seul « homme, mais le patrimoine de l'humanité. Malebranche..... est « le Platon du christianisme, l'ange de la philosophie moderne, un « penseur sublime, un écrivain d'un naturel exquis et d'une grâce « incomparable. Retenir, altérer, détruire la correspondance d'un « tel personnage, c'est frustrer le public, et, à quelque parti qu'on « appartienne, c'est soulever contre soi les honnêtes gens de tous « les partis (1). » Cet éloquent témoignage se trouve développé et pleinement justifié dans la remarquable étude consacrée par M. Blampignon à Malebranche et à ses écrits.

Quelques parties de la correspondance de Malebranche avoient été assez récemment mises au jour par M. Feuillet de Conches, l'érudit et spirituel collectionneur, quand M. Blampignon eut cette bonne fortune de retrouver, dans la bibliothèque de Troyes, des fragments considérables du manuscrit tant regretté du P. André, et, aux Archives impériales, une correspondance de Malebranche conservée par le P. Adry, dernier bibliothécaire de l'Oratoire. A ces intéressantes découvertes s'est ajoutée une biographie manuscrite

(1) Les partis auxquels il est fait ici allusion sont purement théologiques et philosophiques, tels que Jansénistes et Molinistes, Scholastiques et Cartésiens, spiritualistes enfin de toutes les variétés, et elles sont nombreuses.

rédigée par ce même P. Adry, sur les mémoires du marquis d'Allemans, du conseiller Chauvin et du P. Lelong, tous trois amis particuliers du grand métaphysicien. Ces précieux documents ne pouvoient tomber en de meilleures mains. M. l'abbé Blampignon compte parmi les vaillants de cette docte et généreuse phalange recrutée par l'école des Carmes, et initiée dans cette savante retraite à toutes les sciences humaines dans leur expression la plus élevée, en même temps qu'aux évolutions d'une critique toujours loyale et courtoise. Aussi n'est-on pas surpris que l'œuvre de M. Blampignon ait pour caractères distinctifs le savoir, et un savoir de bon aloi, la plus libérale impartialité, un style toujours net, souvent élégant, souvent empreint des heureuses qualités qui placent Malebranche au premier rang parmi nos grands écrivains.

D'abord biographe de Malebranche, M. l'abbé Blampignon le peint dans ses hautes et rares qualités, comme dans ses imperfections, bien plus en ami de la vérité qu'en ami de l'illustre Oratorien. Il n'y a dans ces récits, ni réticence ni passion; c'est presque du réalisme, et nonobstant ce procédé auquel résisteroient si peu de portraits historiques, Malebranche nous apparoît, unissant à un puissant génie toutes les vertus dont l'homme est capable dans le christianisme. Après la biographie vient l'exposition des doctrines de l'auteur de la *Recherche de la vérité*. M. Blampignon les analyse, les discute, les limite, avec un tact et un savoir qui élèvent sa critique à un niveau rarement dépassé. Et c'est parce que l'on sent à chaque ligne cette rectitude consciencieuse, cette science si réelle, ce dévouement à la vérité, ayant toujours à leur service le bon goût et le bon sens, que le livre de M. Blampignon devient le commentaire le plus énergique, le développement le plus sincère des nobles paroles de M. Cousin, que nous avons rapportées plus haut. M. l'abbé Blampignon, grâce à son beau et solide travail, aura eu l'insigne honneur de rendre son nom désormais inséparable du grand nom de Malebranche.

H. F.

BIBLIOTHÈQUE DES ARCHIVES DIPLOMATIQUES : POLOGNE. *Recueil des traités, conventions, actes diplomatiques, concernant la Pologne, de* 1762 *à* 1862, par le comte D'ANGEBERG. Paris, Amyot, éditeur des *Archives diplomatiques*, rue de la Paix, 8; 1 vol. in-8 de 1171 pages. 1862.

Il y a des erreurs historiques plus authentiques que la réalité, plus vraies que la vérité même, parce qu'elles résument des époques, peignent des hommes, caractérisent des faits. Ces erreurs peuvent être discutées par les annalistes, débattues par la critique,

soit; mais qu'on se garde bien de les détruire dans l'esprit de la masse. Qu'on n'efface pas cette croyance; on ne pourroit la remplacer que par le scepticisme. Il est d'autres erreurs historiques sans profit aucun, qu'il importe de rectifier, des masques qu'il est utile de briser pour montrer les visages. C'est ce que fera la publication annoncée ici.

Deux erreurs sont dans l'esprit de tous relativement à la Pologne. On ne connoît, comme renseignements sur les malheurs de cette nation intéressante, que les pièces *officielles* publiées par les ennemis, et pas les pièces *vraies*, les conventions secrètes. Les premières servent à faire les affaires, les secondes à les cacher, celles (s'entend) qui sont contre la justice et l'humanité! Les premières servent à tromper l'opinion publique, à égarer les esprits, à dévoyer les consciences, les secondes à consommer dans l'ombre les hautes iniquités, à étrangler les peuples vaincus entre deux feuilles de papier, à égorger tout doucement avec une plume les pauvres nations abandonnées par la fortune, trahi par l'aveugle destin.

La seconde erreur est plus grave. Tout le monde cite les *trois partages de la Pologne*. Personne ne sait qu'il y en eut *sept*, appuyés sur des traités authentiques, pièces peu connues jusqu'ici, vulgarisées désormais par la publication actuelle. Les sept partages sont des années 1792, 1793, 1795, 1807, 1809, 1815 et 1846. Ces divisions iniques n'ont été ni consenties, ni acceptées volontairement par la nation polonaise, mais subies par force, et les traces écrites de cette violence existent dans les *Archives diplomatiques de l'Europe*.

M. le comte d'Angeberg a réuni 680 documents authentiques dont la plupart sont extraits de la volumineuse et intéressante collection de M. Léonard Chodzko, écrivain polonois très-connu, et les autres des dépôts nationaux : les Archives de Prusse, d'Angleterre, d'Autriche et de France, enfin des journaux contemporains et des manuscrits communiqués. Une bibliographie étendue des ouvrages relatifs aux cent dernières années de l'histoire de Pologne et une table analytique des actes rangés chronologiquement rendent l'ouvrage d'un accès facile aux curieux.

L'auteur a pris pour règle l'impartialité; il donne le pour et le contre, les documents publics comme les pièces secrètes. C'est le recueil le plus complet sur la matière qui ait jamais été fait; c'est un notable manuel d'histoire contemporaine par lequel M. le comte d'Angeberg a rendu un éminent service aux publicistes et aux hommes d'Etat. Ce livre est dû au dévouement littéraire de M. Amyot et non à une spéculation mercantile. De telles publications honorent l'éditeur à qui on les doit et le temps qui les voit éclore autant que l'esprit qui les a conçues. A. DE MARTONNE.

Relations politiques de la France et de l'Espagne avec l'Ecosse au XVIe *siècle*, papiers d'Etat, pièces et documents inédits ou peu connus tirés des bibliothèques et des Archives de France; publiés par Alexandre Teulet, archiviste aux Archives de l'empire. — 5 volumes in-8°, format, papier et caractère des publications de la Société de l'Histoire de France.

M. A. Teulet, archiviste aux Archives de l'empire et membre du conseil de la Société de l'histoire de France, avoit publié, il y a quelques années, un recueil de tous les documents intéressants et inédits qu'il étoit parvenu à réunir, après de longues et laborieuses recherches, sur les relations de la France et de l'Espagne avec l'Ecosse pendant le XVIe siècle. Ce recueil, en 3 volumes in-4°, imprimé avec le plus grand luxe, et tiré à cent exemplaires seulement pour l'usage particulier des membres du *club Bannatyne* d'Edimbourg, est une rareté bibliographique, même en Angleterre, où il n'a jamais été mis dans le commerce; en France, il est introuvable. Nous venons en offrir au public une nouvelle édition, revue avec soin et notablement améliorée. L'ouvrage, qui se compose actuellement de 5 volumes in-8°, en tout semblables à ceux que publie la Société de l'Histoire de France, se divise en deux parties. La première comprend, sous le titre de *Correspondances françaises*, les documents qui proviennent des agents diplomatiques successivement accrédités en Ecosse et en Angleterre par François Ier, Henri II, François II, Charles IX, Henri III et Henri IV, depuis l'avénement de Jacques V au trône d'Ecosse jusqu'à l'avénement de Jacques VI au trône d'Angleterre (1515-1603). La seconde partie, *Correspondances espagnoles*, entièrement extraite des Archives de Simancas, se compose de tous les documents qui ont paru propres à faire connoître la politique suivie par Philippe II vis-à-vis de Marie Stuart et de son fils, depuis le retour de Marie Stuart dans ses Etats jusqu'à la mort tragique de cette infortunée princesse (1562-1588). Tout le monde sait qu'au XVIe siècle l'Ecosse a joué en Europe un rôle de la plus grande importance, et que, pendant toute cette période, ce pays a été le but constant des efforts politiques de la France et de l'Espagne. Un recueil qui renferme un nombre considérable de documents nouveaux, d'une nature toute confidentielle, ne peut manquer d'éclairer d'une vive lumière l'histoire générale d'un siècle signalé par l'un des plus grands mouvements de l'esprit humain. Le premier travail de M. Teulet avoit été apprécié avec une grande bienveillance par le savant M. Mignet, dans un rapport à l'Académie des sciences morales et politiques. Le conseil de la Société de l'Histoire de France a accueilli cette nouvelle édition de la manière la plus favorable, et nous

croyons pouvoir nous appuyer de son suffrage pour la recommander à nos lecteurs.

Histoire de cinq villes et de trois cents villages, hameaux ou fermes. — *Première partie* : Abbeville; *Communes rurales des deux cantons et Hallencourt*; par Ernest PRAROND. — *Paris, Dumoulin*, 1861. Grand in-12 de LXVII-420 pages.

Si l'on n'avoit point un peu trop abusé du mot *consciencieux*, nous n'hésiterions pas à l'appliquer au livre que nous annonçons. M. Prarond, d'Abbeville, bien qu'auteur de travaux littéraires qui l'ont classé parmi les hommes d'esprit qu'aime à citer la Picardie, est un de ceux qui, loin de dédaigner les recherches historiques, semblent faire de cette étude la principale affaire de leurs loisirs. M. Prarond, longtemps directeur de la *Picardie*, revue littéraire qui se publioit à Amiens, a commencé ses recherches au profit de ce recueil. Il les continue pour son propre compte, ou plutôt pour le compte d'un public qui manquoit peut-être à la *Revue*. Le travail de M. Prarond est complet dans les parties qu'il a pu aborder dans ce volume Rien n'y manque pour la connoissance des lieux décrits. Du reste, on le voit à chaque page, ce ne sont point les sources qui ont failli à l'auteur. Parfaitement au courant de tout ce qui a été imprimé, publié sur la province de Picardie, M. Prarond s'est également familiarisé avec tous les travaux et les documents inédits que conservent nos dépôts publics. Nul ne possède mieux son dom Grenier, dont il invoque souvent les recherches et l'autorité. M. Prarond n'est point un coureur de médailles académiques; il écrit parce qu'il sait, et il n'éprouve pas le besoin qu'on le remercie; il aime son pays, sa province, sa ville natale, et il veut en populariser l'histoire. Nul n'est plus propre à ce genre de travail. Ses petites monographies traitent de tous les points sur lesquels un lecteur exigeant et curieux peut vouloir être instruit. Archéologie, numismatique, généalogie, biographie; mœurs, traditions et coutumes, tout se trouve à point sous sa plume, et, ce qui ne gâte rien à ce genre d'exercice, c'est l'esprit quelque peu narquois de l'auteur, qui, semé dans une juste mesure, ne nuit ni à l'amusement ni à l'instruction du lecteur.

LE CABINET HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

XX. — LA GALERIE D'ÉTOGES

PEINTE EN MIL SIX CENT OCTANTE ET ANNÉES SUIVANTES (1).

La galerie d'Estoges contient les portraits de plusieurs hommes illustres de la France, mis en regard avec les plus connus d'entre les étrangers.

Chaque panneau de menuiserie contient trois feuilles l'une sur l'autre ; celle du milieu est le tableau principal, qui renferme les deux portraits en regard, et trois médaillons de portraits analogues, dont deux d'hommes dans les coins en hault, et un de femme en bas, avec les armoiries des deux principaux personnages ; les feuilles supérieures et inférieures contiennent un emblème au milieu, une devise qui y a rapport et trois médaillons placés comme ceux du cadre principal, et représentant tous personnages analogues aux deux portraits, soit pour les époques, les actions, soit pour les qualités du cœur ou de l'esprit.

(1) Le petit manuscrit qui nous fournit cette description fait partie de la bibliothèque impériale du Louvre, où il est conservé sous la cote C. 2215, *petit in-fol.* de 21 pages. Nous en devons la communication à l'obligeance pleine de grâce, et si connue, de M. Barbier, administrateur.

Au plafond, qui est divisé en huit cases par les poutres saillantes, sont peintes en grand, au milieu, les armoiries composées des alliances réunies, et dans chaque coin de ces huit cases sont les armoiries particulières des principales maisons auxquelles la maison d'Anglure a été unie.

Autour de cette galerie et au-dessus des tableaux sont les généalogies des familles auxquelles s'est alliée celle d'Anglure; elles ont pour cadres les armes particulières de toutes ces familles, qui sont très-nombreuses, ainsi qu'il se verra dans le détail, autant qu'il a été possible de les discerner. L'on ne donnera point ici le détail de ces généalogies; il y auroit trop de lacunes, y en ayant plusieurs que l'on ne peut plus déchiffrer.

Cette galerie a trois croisées sur la cour et quatre sur le nouveau jardin (1768). A la suite est la chapelle, dont les murs sont peints en emblèmes relatifs au S. sacrifice de la messe, quelques sujets de dévotion, et des morceaux d'architecture. Elle est placée dans une tour, et précédée d'un vestibule où se trouve peinte sur la muraille la chronologie de l'Ancien Testament et la suite des papes, et plusieurs cardinaux avec toutes leurs armoiries. La boiserie au pourtour est de sept pieds de hault, comme dans la galerie; elle contient les portraicts des Pères de l'Eglise et des evesques de Chaalons. Cette galerie, la chapelle et son vestibule, contiennent toute l'aile gauche du château, en entrant par la grille et le pont tournant.

—

L'on suivra ici le détail de la galerie pour les portraits, en commençant par ceux à gauche, près la porte en entrant et tournant de suite, jusqu'à Louis XIV, qui se trouve le plus récent de tous ces grands personnages. — Les principaux personnages auxquels chaque ensemble se rapporte seront indiqués par cette marque *.

PREMIER PANNEAU DE MENUISERIE.

Exemple. **Cadre premier.**

CLOTAIRE, roy de France, mort en 561.

ETELWPHE, roy d'Angleterre, mort en 857.

Devise :

Qui le droit chasse,
Garde le change.

Emblème :

Un chien est représenté chassant un cerf d'un bois dans un autre.

CLOTILDE, reine de France, morte en 543.

Cadre deuxième.

CLOVIS le Grand, Ier du nom, Roy de France, mort l'an 511, âgé de 45 ans.

CONSTANTIN le Grand, empereur, mort en 337.

VALENTINIEN Ier, empereur, mort en 375.

Icy est le portrait de Clovis le Grand.

Icy est en regard le portrait de Sanche le Grand.

HILDEGARDE, femme de Charlemagne, morte en 783.

SANCHE le Grand, 3e du nom, roy de Navarre, mort en 1034.

Cadre troisième.

LOUIS le Débonnaire, empereur, mort en 840.

CASIMIR, 4e roy de Pologne, mort en 1492.

Devise :

Diademate partus.

Emblème :

Un grenadier chargé de grenades.

JEANNE de Champagne, reine de France et de Navarre, morte en 1034.

DEUXIÈME PANNEAU.

Cadre premier.

Les trois médaillons sont :

GUY DE LA TRÉMOUILLE, mort en 1397.
GUILLAUME Ier, comte de HAINAUT, mort en 1347.
JEANNE DE FRANCE, abbesse de Longchamp, morte en 1629.

Emblème :

Le signe des Poissons au-dessus d'une forêt.

Devise :

Non latet quod lucet.

Cadre deuxième.

* CHARLES MARTEL, maire du palais et prince des François, mort en 741.

* Jean Hunniade CORVIN, waïvode de Transilvanie, régent de Hongrie, mort en 1456.

Les trois médaillons sont :

DRUSUS GERMANICUS, consul, mort l'an 19.
VIRGINIUS RUFUS, gouverneur des Gaules, mort en 70.
ANTONIA, fille de CLAUDE, empereur, morte.....

Cadre troisième.

Les trois médaillons sont :

Hugues ROGER DE BEAUFORT, mort en 1367.
SIGISMOND RAGOSTKI, prince de Transilvanie, mort en 16.....
AGNÈS, fille d'OTOCARE, roy de Hongrie, morte en 12.....

Emblème :

Une main s'avance tenant une couronne qu'elle veut mettre dans une balance inégale, pour faire remonter le plateau le plus bas.

Devise :

Exultat humiles.

TROISIÈME PANNEAU.

Cadre premier.

Les trois médaillons sont :

PHARAMOND, 1er roy de France, mort en 428.
ALARIC, roy des Goths, mort en 4.....
SÉMIRAMIS, reine des Assyriens, morte en 2038.

Devise :

Amat Victoria curam.

Emblème :

Un dragon est représenté au pied d'un oranger.

Cadre deuxième.

* CHARLEMAGNE, roy de France, 1er empereur d'Occident, mort en 814.
* OTHON 1er, dit le Grand, empereur et roy d'Allemagne, mort en 973.

Les trois médaillons sont :

ALEXANDRE le Grand, empereur, mort en 3720.
JULES CÉSAR, empereur, mort en 4010.
TALESTRIS, reine des Amazones, vivant en 3729.

Cadre troisième.

Les trois médaillons sont :

CHARLES-QUINT, empereur, mort en 1558.
EGBERT Ier, roi d'Angleterre, mort en 837.
NITOCRIS, reine d'Assyrie, vivant en 3489.

Emblème :

Une montagne se trouve séparée en deux par un torrent qui s'y fait jour et renverse deux colonnes qui, en tombant, sont brisées.

Devise :

Nullas recipit Victoria metas.

QUATRIÈME PANNEAU.

Cadre premier.

Les trois médaillons sont :

PEPIN LE BREF, roy de France, mort en 768.
GUSTAVE WASA, roy de Suède, mort en 1560.
BÉATRIX DE PROVENCE, reine de Naples, morte en 1267.

Emblème :

Des étendarts, des casques, des drapeaux sont chargés sur une pièce de canon surmontée d'un serpent.

Devise :

Præest prudentia bello.

Cadre deuxième.

* HUGUES CAPET, 2e du nom, roy de France, mort en 997.
* HENRY, 1er du nom, dit l'Oiseleur, empereur, mort en 937.

Les trois médaillons sont :

DARIUS, roy de Perse, mort en 3567.
PTOLÉMÉE LAGUS, roy d'Égypte, mort en 3771.
LIVIE, impératrice, morte l'an 29 de J. C.

Cadre troisième.

Les trois médaillons sont :

CHARLES D'ANJOU, roy des Siciles, mort en 1285.
CHRISTIERN Ier, roy de Danemark, mort en 1581.
LOUISE DE GUSMAN, reine de Portugal, morte en 16.....

Emblème :

Un aigle enlève une couronne vers le soleil.

Devise :

Fatis confisus avorum.

CINQUIÈME PANNEAU.

Cadre premier.

Les trois médaillons sont :

PIERRE DANÈS, évêque de Lavaur, mort en 1577.
JEAN FISCHER, cardinal, mort en 1535.
MARGUERITE D'YORCK, comtesse de Sarisbery, morte en 1541.

Emblème :

Le tonnerre tombe dans la gueule d'un dragon retiré sous un rocher.

Devise :

Reddit innoxia.

Cadre deuxième.

GERBERT, moine d'Aurillac, élu pape sous le nom de Sylvestre II, mort en 1003.
ADRIEN-FLORENT DE BOYENS, élu pape sous le nom d'Adrien VI, mort en 1523.

Les trois médaillons sont :

LUCIUS AENAEUS SÉNÈQUE, mort en 65.
FLACCUS ALBINUS ALCUIN, mort en 804.
HIPSIFILES, reine de Lemnos, morte en .....

Cadre troisième.

Les trois médaillons sont :

JACQUES AMIOT, grand aumônier de France, mort en 1593.
JEAN MARTINEZ SILICAS, cardinal, mort en 1557.
CATHERINE JAGELLON, reine de Suède, morte en 1583.

Emblème :

Une forêt éclairée par trois étoiles brillantes.

Devise :

Monstrant regibus astra viam.

SIXIÈME PANNEAU. — APPUI DE FENÊTRE.

Cadre premier.

* GUILLAUME dit le Bâtard, roy d'Angleterre, mort en 1087.

* HENRY le Bâtard, comte de Transtemarre, roy de Castille et de Léon, mort en 1379.

Les trois médaillons sont :

JEAN Ier, roy de Portugal, mort en 1433.
JACQUES II, roy de Chypre, mort en 1473.
ELISABETH, reine d'Angleterre, morte en 1603.

Cadre deuxième.

* ROBERT GUSCARD, sire d'Hauteville, duc de Calabre, mort en 1085.

* HENGISTE, prince de Saxe et de Hongrie, roy de Kent, mort en 488.

Les trois médaillons sont :

HENRY Ier, comte de Portugal, mort en 1110.
JEAN DE BETANCOURT, roy des Canaries, mort en 1343.
CATHERINE CORNARO, reine de Chypre, morte en 14.....

Cadre troisième.

* ADEMAR DE MONTEIL, évêque et comte du Puy, mort en 1099.

* OTHON D'AUTRICHE, évêque et prince de Freisengen, mort en 1150.

Les trois médaillons sont :

MOYSE, législateur, mort en 2164.
SAINT LÉON, pape, mort en 461.
SAINTE CLAIRE, abbesse, morte en 1253.

SEPTIÈME PANNEAU.

Cadre premier.

Les trois médaillons sont :

PHILIPPE DE CABASSOLE, cardinal, mort en 1372.
RENÉ DE PENNAFORT, grand maître de la mer, mort en 1375.
BLANCHE DE CASTILLE, reine de France, morte en 1253.

Emblème :

Une main s'étend du ciel, tient une crosse, une croix archiépiscopale, un chapeau de cardinal et un cordon bleu.

Devise :

Tendit in ardua virtus.

Cadre deuxième.

* SUGER, abbé de Saint-Denis, ministre et régent du royaume, mort en 1152.
* GILLES ALVARÈS CARIGLIO D'ALBORNOS, cardinal-archevêque de Tolède, primat d'Espagne, mort en 1367.

Les trois médaillons sont :

ONIAS, 3e grand prêtre des Juifs, mort en 3882.
JEAN HIRCAN, grand prêtre, mort en 3395.
ALEXANDRA, reine de Judée, morte en 3988.

Cadre troisième.

Les trois médaillons sont :

PIERRE D'ESTAING, archev. de Bourges, cardinal, mort en 1377.
NICOLAS FORTIGUERRE, cardinal, mort en 1473.
ISABELLE DE LORRAINE, reine de Naples, morte en 1453.

Emblème :

Un chien portant une houlette, suivi d'un troupeau de moutons.

Devise :

Absens Pastor credit ovile.

HUITIÈME PANNEAU.

Cadre premier.

Les trois médaillons sont :

GUY DE BOURGOGNE, dit Calixte II, mort en 1124.
BRU D'ASBOURG, dit Léon IX, mort en 1054.
ALIX DE BLOIS, reine de France, morte en 1206.

Emblème :

Un lustre au-dessus d'un autel suspendu entre quatre colonnes.

Devise :

Decus adjicit aris.

Cadre deuxième.

GUILLAUME DE BLOIS, dit Aux-mains-blanches, archevêque de Reims, ministre et régent du royaume, mort en 1201.
SAINT BRUNON DE SAXE, archiduc de Lorraine, archev. et prince de Cologne, mort en 965.

Les trois médaillons sont :

ARISTOBULE II, roy et grand prêtre des Juifs, mort en 4005.
ISAÏE, prophète, mort en 33.....
MATHILDE D'EST, duchesse de Toscane, morte en 115....

Cadre troisième.

Les trois médaillons sont :

CHARLES DE BOURBON, cardinal, mort en 1590.
FERDINAND D'AUTRICHE, cardinal, mort en 1641.
CHARLOTTE DE DANEMARK, duchesse de Lorraine, morte en 1589.

Emblème :

Un panier de grenades entr'ouvertes.

Devise :

Nobiscum purpura nata.

(*Sera continué.*)

XXI. — LES OBSÈQUES DU PRÉSIDENT DE THOU.

La famille des de Thou étoit célèbre dans le Parlement longtemps avant Jacques-Auguste, le savant historien. Ce n'est pas ici le lieu de parcourir les nombreux quartiers qui, dès le règne de François Ier, faisoient regarder les de Thou comme dignes de s'allier aux familles les plus illustres de la France. Il nous suffira de citer avant Christophe de Thou, dont nous allons parler, Augustin de Thou, que François Ier choisit pour occuper au Parlement la place de président à mortier. C'est en parlant de celui-ci que, à sa mort, en mars 1545, le Parlement, prié à son convoi, répondoit par la bouche de son premier président que « l'intégrité et la vertu éminente d'Augustin de Thou ne méritoient pas seulement que la Cour honorât ses obsèques comme elle étoit habituée à honorer celles de ses présidents, mais qu'elle en pleurât encore la perte aussi longtemps qu'elle seroit dépositaire de la justice. » Cet Augustin de Thou, le père de Christophe, avoit épousé Claude de Marle (arrière petite-fille de Henri de Marle, chancelier de France), qui, dans l'espace de vingt années, lui donna vingt-deux enfants de l'un et de l'autre sexe. Christophe de Thou, l'aîné de cette nombreuse lignée, débuta dans la magistrature par les charges de conseiller et d'avocat du roi au siége de la table de marbre. Sa science et ses talents le portèrent promptement aux plus hauts emplois : il fut chancelier des ducs d'Anjou et d'Alençon et conseiller intime de la reine mère Catherine de Médicis. Charles IX l'honoroit également de sa confiance, et nous le voyons figurer dans toutes les grandes affaires de son temps. Car, il faut bien en faire la remarque, ces malheureux princes de Valois, qu'on est si disposé à rendre responsables de tous les crimes de leur époque, ne faillirent jamais à s'entourer des hommes réputés les meilleurs, les plus habiles et les plus intègres, et nulle des mesures politiques de leur règne ne fut prise sans avoir été soumise au conseil et votée par ceux mêmes dont l'histoire a le plus préconisé la vertu, le mérite et l'intégrité. Lorsque le premier président du Parlement, Gilles Le Maître, mourut (1562), la reine mère donna cette charge à Christophe de Thou en récompense de sa modération et de cet amour inviolable pour l'État qui le fit toujours renoncer à ses propres intérêts et négliger ses

affaires domestiques. Le président de Thou, qui avoit servi tour à tour au Parlement et dans les conseils les rois François I[er], Henri II, François II, Charles IX et Henri III, sans jamais démentir aucun de ses vertueux précédents, tomba malade au milieu du procès de Salcède, en 1582. Les fatigues de l'instruction de cette triste affaire avoient épuisé ses forces. Il mourût le 1[er] novembre de la même année, à l'âge de 74 ans, et sa mort fut pleurée, non-seulement par le peuple de Paris, mais encore par les grands et par tous les ordres du royaume. Il laissoit de Jacqueline Talon trois fils et quatre filles, outre six autres enfants morts en bas âge. Nous ne citerons que ce Jacques-Auguste de Thou dont la mémoire est si chère à tous ceux qui s'occupent de l'histoire du XVI[e] siècle et à l'effigie duquel la Société des *Bibliophiles françois*, qui l'a pris pour patron, a fait dernièrement frapper des pièces d'argent d'un fort beau style, et qui lui servent de jetons de présence. — La lettre qui suit, que nous croyons inédite, est le récit des obsèques faites à Paris à l'illustre premier président Christophe de Thou. Elle est de bonne source, de madame veuve Dupuy à son petit-fils, cet autre illustre bibliophile, Pierre Dupuy, dont tous les gens de lettres connoissent les précieux manuscrits. Cette lettre contient des détails intéressants, et qui disent admirablement les regrets de tout Paris et l'estime dont jouissoit le président de Thou. — Elle est extraite des manuscrits mêmes de Dupuy, t. 324.

MADAME DUPUY (CLÉMENT), NÉE PONCET (PHILIPPE),
A M. PIERRE DUPUY, SON PETIT-FILS.

Monsieur Dupuy, j'ay depuis deux jours en ça receu vn pacquet venant de vostre part par le receueur de voz amandes, et suis fort aise de vostre bonne disposition ; et, quant à moy, je suis en très-bonne santé, comme aussi sont voz enffants, lesquelz sont tous gaillards, et suis estonné de ce que n'auez receu plusieurs lettres de moy, par lesquelles je vous ay mandé que j'ay receu le petit coffre que m'auez enuoié dedans celuy de Monsieur le Bossu, qui fut le XXIIII[e] du mois d'octobre, et y ay trouué le contenu en vostre mémoire. Je reuins ledict jour de Ballizi, exprès pour retirer ce que dessus, et retourné le lendemain, et j'ay passé les festes audict lieu, et y a dix jours que je suis par deçà et tout mon traine (*sic*), et ay esté fort souuent chez

madame la première présidente; parce qu'il me sembloit qu'elle estoit bien aise que je fusse auprès d'elle, quant il y auoit peu de gents.

L'enterrement de feu Monsieur fut le quinzième de ce présent mois, et excepté les enterrements des roys et princes, il ne se peult faire de plus magnificque et où il y aict eu meilleur ordre. La pluspart des princes s'i sont trouuez, et mesmes au bancquet en la maison dudict feu seigneur.

Le Roy manda à Madame, le jour de deuant, qu'il vouloit aller chez Monsieur le preuost de Paris pour veoir passer le corps de feu Monsieur; qui fut cause qu'il fallut prendre vn long chemin, car, sortant de sa maison, l'on le porta tout le long de la rue des Cordeliers, tournant deuant Sainct-Cosme, descendant par la rue de la Harpe, montant par le bout du pont Saint-Michel, de là dessus la rivière, puis par la rue des Augustins, puis descendant le long de la rue Saint-André, et estant le corps deuant l'ostel de Monsieur le preuost de Paris, le roy commanda que l'on le feist arresté et y fut assez long temps. Cependant les chantres de la Sainte-Chapelle et les chanoines chantèrent quelques psalmes et oraisons en musicque assez longtemps.

Les premiers de l'enterrement estoient les quatre mendiens, le Saint-Esprit, les enffants de la Trinité, les enffants rouges, les blancs manteaux, les billettes, les mathurins et la parroisse; après suiuoit cinquante pauures vestus de dueil, pour chascun une torche; après suivoit la faculté des médecins, auec bedeaux portant masses; après suiuoit le recteur, auec des bedeaux et masses; après alloient quarante archers de la ville, auec leurs hocquetons, portant chascun une torche auec les armoiries de ladicte ville; après suiuoient douze fermiers dudict s^r auec chascun un long manteau jusques aux pieds, et estants tous la teste nue; après alloient trente seruiteurs, le confesseur et le chapelain habillez de dueil; après alloient les chanoines et

chantres de la Sainte-Chapelle, chantant en musicque à l'entour du corps, qui estoit porté de xxv cordeliers. Le drap de dessus le corps estoit faict exprès et estoit de velours noir, la croix de satin blanc, et les armoiries dudict s[r] dessus. Les deux bouts dudict drap estoient portez pardeuant Monsieur Anjorrand, et Monsieur Chartier au coings de derrière. C'estoient Monsieur le président de Morsant et Monsieur Brison, et après alloient au costé droict de la rue le dueil, et à l'austre costé de la rue suiuoient tous les princes et seigneurs incontinant après le corps.

Les cinq héritiers ou représentens estoient menez par cinq éuesques; après, alloit Monsieur de Chartres, auec son rochet, et avec lui Monsieur de Liury; après, alloient Monsieur Duplessis et Monsieur Sanguin portant le dueil; après, alloit Monsieur Sanguin, et après la court, et après vne infinité de parants et autres.

Monsieur l'evesque de Meaux chanta la messe, et l'éuangille fut dicte par Monsieur le grand prieur.

L'esglise estoit tendue de drap noir, et dessus vn lez de velours, et dessus les armoiries; et dedans le cœur estoit la chapelle ardente. Somme que tout a esté fort bien ordonné, et ne veux oublier à vous dire que Monsieur Demery arriua le lendemain de l'enterrement, et venoit de Bourgongne, aiant esté quelques jours à Digeon, où l'on scauoit bien la mort de feu Monsieur le président; mais jamais personne ne luy voulut dire jusques à huict lieues d'icy que des gentilzhommes qu'il auoit trové à Troies, de sa congnoissance, auec lesquelz il estoit venuz, voiant qu'ils se séparoient, et qu'ilz alloient vn aultre chemin pour aller chez eulx, ils luy dirent; mais il dict qu'il en le povoit croire. Les seruiteurs le sçauoient dès Digeon, et ne luy dirent point, et quant il fut à deux lieues d'icy, à vn village nommé Cresteil, il descendict et alla au logis de Monsieur Mango; parce que l'on luy auoit dict qu'il y estoit, mais l'on

luy dict qu'il en estoit parti du jour de deuant, et vouloit sçauoir de luy si ses nouuelles estoient véritables. Enfin, il trouva vn prestre auquel il demanda s'il ne scauoit point de nouvelles de Paris; lequel luy respondit : qu'il y auoit esté le jour de deuant, et qu'il y auoit veu le Roy et l'enterrement de Monsieur le premier président, lequel estoit fort plainct du peuple. Cela le mist en grande peine; toutesfois, il n'en pouvoit encores rien croire.

Voilà tout ce que je vous puis à présent écrire; je suis après pour vostre affaire, et vous en feray incontinant sçauoir des nouuelles, me recommandant à voz bonnes grâces, priant Dieu vous donner

Monsieur Dupuy, heureuse et longue vie. De Paris, ce XVIII[e] novembre.

Vostre bonne amie,

P. PONCET.

Je vouldrois que mademoiselle ma fille ne sceut rien de ce désastre cy dessus deuant sa couche. Je vous prie me faire incontinant sçauoir son accouchement. Monsieur le président de Soulfour est mort; son frère ha l'estat sauue.

Au dos : A Monsieur, Monsieur Dupuy, conseiller du Roy en sa cour de parlement et de sa chambre de justice en Guienne, à Agen.

De la main de Dupuy : Lettre de ma mère, de l'enterrement de M[r] le premier président de Thou.

XXII. — L'IMPOT DU SANG

OU LA NOBLESSE DE FRANCE SUR LES CHAMPS DE BATAILLE.

—

État des officiers de tout grade tués ou blessés, depuis les croisades jusques et y compris le règne de Louis XVI, dressé d'après les documents les plus authentiques.

(Suite. — *Voy.* t. VII, p. 25, 49, 73, 97, 133, 171, 192, 257, 281, 321; t. VIII, p. 36, 65, 118 et 129.)

A M. le directeur du CABINET HISTORIQUE.

Paris, 15 juillet 1862.

Monsieur,

Plusieurs de vos abonnés regrettent l'intention où ils vous croient de borner à la lettre A le travail de l'*Impôt du sang*. Cette publication avoit son attrait pour la plupart de vos souscripteurs, qui tous espèrent y retrouver des noms qui, de loin ou de près, les touchent et les intéressent. L'étendue, la longueur du travail ne peuvent être une objection. Vous avez commencé dans la seconde partie de votre recueil des dépouillements de collections de manuscrits qui sont loin d'être épuisées, et qui pour l'être nécessiteront plusieurs volumes encore. Vos abonnés ne s'en plaignent pas, car ils comprennent que la rude tâche que vous avez entreprise ne peut s'achever en un jour. Eh bien, ce que vous faites pour la partie du Catalogue vous pouvez le faire pour la partie des Documents, et d'autant mieux que vous êtes toujours sûr d'intéresser un certain nombre de familles encore debout aujourd'hui, et pour qui les notices de l'*Impôt du sang* sont des témoignages glorieux qu'elles aiment à recueillir.

Veuillez agréer, etc.

UN DE VOS ABONNÉS.

Des réclamations du même genre nous sont venues de divers côtés, — ce qui nous décide à reprendre cette publication qu'à

à la vérité nous avions projeté d'interrompre, pour la publier plus tard *in extenso*, — après avoir recueilli les notes complémentaires ou rectificatives que nous avons sollicitées de nos lecteurs. Nous continuerons donc jusqu'à nouvel ordre la nomenclature commencée, sans nous désister de l'espoir de compléter ultérieurement le travail pour en faire une publication véritablement digne du public auquel elle s'adressera.

B

684. Baas de Sivord (Jean-Josué de), capitaine de cavallerie, puis commandant au Fort-Royal de la Martinique lorsque l'escadre angloise, commandée par Ruyter, entreprit d'en faire le siége en 1674, reçut dans cette affaire une blessure considérable à la tête qui le mit en danger de mort.

685. Babi (le sieur), mousquetaire de la garde du roy, fut blessé au siége de Mastrick en 1673.

686. Babou (Jean), seigneur de la Bourdaizière, comte de Sagonne, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, chambellan du duc d'Alençon, gouverneur de Brest, colonel et mestre de camp général de la cavallerie de France, fut tué au combat d'Arques, en 1589, de deux balles qu'il reçut au côté et à la cuisse gauche. (*Voy.* de la Bordezière, au cas que cette citation concerne cette maison.)

687. Bac (Pierre du), lieutenant des gardes du duc de Bouillon, capitaine puis lieutenant-colonel du régiment du Vignan, se signala au siége de Corbie, à la guerre des Croquans en Périgord, au combat de la Sauveterre, à Fontarabie, et au combat de Salces, dans lesquelles occasions il reçut de grandes et glorieuses blessures, ainsy que le roy luy-même s'explique dans des lettres du mois de juin 1652.

688. Bac (le sieur du), capitaine d'infanterie, tué à la bataille de Steinkerque en 1692.

689. Bac de Puy la Garde (le sieur du), lieutenant au régiment du Perche, tué dans une bataille sous Louis XIV.

690. Bac (le sieur du), capitaine aux grenadiers de France, tué à la bataille de Minden en 1759.

691. Bachelier de Maupas (Pierre-Bertrand), chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Brissac, puis de grenadiers dans celui de Vivarais, blessé à la bataille de Rosback en 1757, quitta le service en 1785. (*Voyez* de Maupas, au cas que cette citation ait trait à cette famille.)

692. Bachelier (Jean-Baptiste Le), garde de la marine, tué au bombardement d'Alger en 1688.

693. Bachelier des Vigneries (Jean-Baptiste Le), son frère, gendarme de la garde du roy, reçut plusieurs coups de sabre dont quelques-uns à la tête à la bataille de Ramillies, en 1706, et il y eut aussy un cheval tué sous luy.

694. Bachellé (Jacques le), chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel du régiment de Bressey, fut blessé à la prise des forts de Strasbourg, au siége de Philisbourg, à la défense de Bonn en 1689, et fut encore estropié au siége de Montmélian, à l'attaque de la contrescarpe et à celuy de Namur.

695. Bachmann (Charles-Léonard), du canton de Glaris, chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel du régiment des gardes suisses et maréchal de camp, reçut trois blessures considérables au siége de Menin, en 1606, et mourut à Neffels, le 15 octobre 1749, âgé de 66 ans.

696. Baclan (le sieur), lieutenant au régiment de la Marck, blessé à la bataille de Rosback en 1757.

697. Bade (Philibert, *marquis* de), chevalier de l'ordre du roy et colonel des reîtres, tué à la bataille de Montcontour en 1569.

698. Baderon de Maussac (Jacques de), ayde de camp des armées du roy, capitaine au régiment de Rabat, puis commandant à Collioure, reçut deux coups de feu au siége de Salces en 1639.

699. Bady (François-Joseph), seigneur de Bouville, capitaine au régiment de Rohan, tué à la bataille d'Ettingen en 1743.

700. Baer (Bonaventure), officier suisse au service du roy, tué au combat de la Bicoque en 1522.

701. Bagnac (le sieur de), chevau-léger de la garde du roy, blessé à la bataille d'Ettingen en 1743.

702. Bagué (le sieur), lieutenant au régiment de Boisgelin, blessé à la bataille de Johansberg en 1762.

703. Bajet (le sieur), mousquetaire de la garde du roy, blessé au siége de Mastrick en 1673.

704. Baignel (Thomas de), chevalier, tué à la bataille de Poitiers en 1356.

—

705. Baigneux de Courcival (Gabriel de), capitaine au régiment du roy, tué à la bataille de Spire, sous Louis XIV.

706. Baigneux de Courcival (Louis de), tué au siége de Mons, sous Louis XV.

—

707. Baigniau (le sieur de), chevalier de Saint-Louis et capitaine de grenadiers au régiment de Piémont, blessé à la défence de Doüay en 1710, mourut en 1720.

708. Bailhon (Horace), commandant des bandes noires italiennes, tué en 1528 dans la guerre d'Italie.

709. Baillac (le sieur de), lieutenant au régiment de Normandie, blessé au siége de Roses en 1645.

710. Baille (le sieur de), capitaine au régiment de Vaube-

court, blessé d'un coup de canon dans les reins à la bataille d'Hastembeck en 1757.

—

711. BAILLEHACHE (Oger de), seigneur d'Outreval. On lit dans des mémoires rédigés sous Louis XIII qu'il fut *sy vaillant que donnant preuve de son courage soubz la veue de Henry le Grand, lors intitulé roy de Navarre, il expira au lit d'honneur.*

712. BAILLEHACHE (François de), seigneur d'Escugeul, blessé au siége de Falaize d'un coup d'arquebuse qui luy traversa le pied gauche, mourut le 16 novembre 1630, âgé de plus de soixante et dix ans.

713. BAILLEHACHE (Jacques de), son frère, tué en Flandre, au mois de février 1600, servant dans la compagnie du vicomte de Bréauté.

—

714. BAILLET (le sieur), lieutenant-colonel du régiment de Béarn, blessé à la bataille de Saint-Denis en 1678.

715. BAILLET (le sieur), capitaine au même régiment, blessé au siége de Genap en 1668.

716. BAILLET (Jacques), capitaine au régiment du Vidame, tué à la bataille de Nortlingue, sous Louis XIV.

717. BAILLET (le sieur de), capitaine de grenadiers au régiment de Vatan, tué à la bataille de Minden en 1759.

—

718. BAILLEUL (Jean de), seigneur de Bailleul, chevalier, tué à la bataille d'Azincourt en 1415.

719. BAILLEUL (Paul de), sous-lieutenant aux gardes françoises, tué au siége de Salins en 1674.

720. BAILLEUL-CANUT (Pierre-Odet-Pierrot de), chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine des troupes entretenues en Ca-

nada, obtint en 1775 une pension de 200 fr. à raison de plusieurs blessures qu'il avoit reçûes et de la perte qu'il avoit faite de tous ses biens dans la colonie.

—

721. Bailleux (le sieur de), capitaine de grenadiers au régiment de Normandie, tué au siége de Barcelonne en 1712.

722. Baillon (Pierre), chevalier, tué à la bataille de Poitiers en 1356.

—

723. Bailly (le sieur), chevau-léger de la garde du roy, reçut plusieurs blessures au siége de Mons en 1691.

724. Bailly (le sieur), mousquetaire du roy de la 2e compagnie, blessé à la bataille d'Ettingen en 1743.

725. Bailly (Paulin), ingénieur au dépôt des plans, cartes et journeaux de la marine, obtint du roy en 1777 une pension de 300 fr. en considération des blessures qu'il avoit reçues dans le combat du capitaine Thurot contre les Anglois, en 1759, où il servoit comme volontaire.

726. Bailly du Séjour (François), tué au siége de Barcelonne, sous Louis XIV.

727. Bailly (Jacques de), chevalier de Saint-Louis, commandant des écoles d'artillerie à Strasbourg, mort de la suitte d'une blessure qu'il reçut à l'attaque des lignes de Stolophen en 1707.

—

728. Baine (le sieur le), gendarme de la garde du roy, tué au combat de Leuze en 1691.

729. Bains (de). *Voyez* Beins (de).

730. Bainville (le sieur de), capitaine au régiment de Navarre, tué en 1689 dans une entreprise sur Oberkirch.

731. Baisir (de). *Voyez* Vauhuon.

732. Baizène (le sieur de), capitaine au régiment de Normandie, blessé au siége de Coni en 1641.

733. Balan (Aimé-Claude-Bonaventure de), capitaine au régiment de Piémont, tué à la bataille de Berghen en 1759.

734. Balansac (le sieur de), officier du régiment de Champagne, blessé en 1627 à la descente des Anglois dans l'isle de Rhé.

735. Balathier (Charles de), capitaine au régiment colonel-général cavalerie, tué à la bataille de Fleurus en 1690.

736. Balatier (le sieur de), enseigne au régiment de Piémont, reçut plusieurs blessures à la prise de Bédarieux en 1622.

737. Balautière (le sieur de la), chevau-léger de la garde du roy, blessé au siége de Mons en 1691.

738. Balay (Aimé-François, *marquis* de), chevalier de Saint-Georges, capitaine au régiment de Villequier-cavalerie, reçut à la bataille de Malplaquet, en 1709, plusieurs coups de fer et de feu, entre autres un coup de hache d'armes sur la tête dont il fut longtemps en danger de mort, ayant eu la première table de l'os enfoncée.

739. Baliq de Siry (Bernard-Louis-Ferdinand), chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Béarn, blessé au siége de Munster en 1759 et à la bataille de Johansberg en 1762.

740. Ballaguier (Jacques de), baron de Montralez, capitaine de cinquante homme d'armes des ordonnances du roy, chevalier de son ordre et gentilhomme ordinaire de sa chambre, blessé à la bataille de Dreux en 1562; fut tué d'un coup de pistolet à la bataille de Jarnac en 1569.

741. Ballard d'Invilliers (Louis-Henry), commandeur de de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, lieutenant général des armées du roy et inspecteur du corps royal de l'artille-

rie, eut le bras cassé au siége de Namur en 1746, et resta toute sa vie estropié de ses blessures.

742. BALLET (le sieur du), officier, blessé sur le *Comte d'Artois* dans le combat que ce vaisseau soutint le 13 août 1780 contre deux vaisseaux de guerre, à la vûe de la côte d'Irlande.

743. BALLON (le sieur), capitaine au régiment royal des Vaisseaux, blessé à la bataille de Fontenoy en 1745.

744. BALME (le sieur de la), ayde de camp du marquis de Bouillé, fut blessé à la cuisse dans le combat du comte de Guichen, près de la Martinique, contre l'amiral Rodney, en 1780.

(*Sera continué.*)

XXIII. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

CHRONIQUES DES CROISADES. — *La Chanson d'Antioche*, composée au XIIe siècle par RICHARD le Pèlerin, renouvelée par GRAINDOR DE DOUAI au XIIIe siècle, publiée par M. PAULIN PARIS et traduite par la marquise de SAINTE-AULAIRE. — Paris, *Didier*, 1862.

Ce titre est parfaitement exact. Richard le Pèlerin, témoin de la première croisade et compagnon des héros que Godefroi de Bouillon avoit conduits à la conquête de la Terre Sainte, est le véritable auteur de la Chanson de geste d'Antioche; il est nommé deux fois dans le cours du récit. Son ouvrage eut un grand retentissement, puisqu'un siècle après lui plus d'un poëte annonçoit qu'il alloit suivre pour la chanson qu'il avoit composée le rhythme et l'air de la *Chanson d'Antioche*; puisqu'un troubadour reprochoit à l'un de ses rivaux de ne pas même savoir cette chanson, et puisque enfin l'historien des comtes d'Ardres et de Guines, Lambert d'Ardres, se croyoit obligé d'attribuer à la rancune intéressée du trouvère auteur de cette chanson le silence gardé sur les exploits fort incertains du comte de Guines. Le passage est assez curieux pour mériter d'être rappelé :

« Le comte Arnoul, dit Lambert, accomplit devant Antioche de grands exploits que son humilité lui fit désirer de ne pas révéler, mais dont il ne put, malgré ses efforts, dérober la connoissance à ses compagnons d'armes. Cependant on ne voit pas que son nom soit rapppelé dans la *Chanson d'Antioche;* car le trouvère qui la composa, plus avide d'un profit temporel qu'Arnoul ne l'étoit des louanges humaines, fit un secret de la gloire et des exploits du noble comte, pour se venger de n'avoir pas obtenu une paire de chausses d'écarlate qu'il avoit demandées. Voilà pourquoi (ô vanité des éloges de ces gens-là!) la *Chanson d'Antioche,* dans laquelle certains personnages sont plus loués qu'ils ne devroient être, et d'autres injustement oubliés, n'a fait aucune mention de notre comte Arnoul, héros d'autant plus digne de gloire qu'il n'avoit pas craint de s'exposer à s'en voir frustré, en répondant par un refus à la demande sordide d'un indigne jongleur. » (*Chronique de Lambert d'Ardres,* texte et traduction donnés par M. Godefroy, marquis de Menilglaise, 1855, p. 311.)

Nous ne défendrons pas ici Richard le Pèlerin contre les allégations d'un chroniqueur chargé officieusement d'écrire, vers la fin du XIIe siècle, le panégyrique ampoulé des bienfaiteurs de son église; cela nous seroit trop facile. Il nous suffit de voir dans ce curieux passage une nouvelle preuve décisive de l'ancienneté et même de la grande autorité de la *Chanson d'Antioche.* Elle avoit été composée et publiquement chantée, sinon avant la prise de Jérusalem, au moins avant le retour de la plupart des héros vainqueurs dans leurs foyers. Mais comme c'est à partir de ce moment que la langue françoise, depuis si longtemps parlée, déclamée et chantée, prenoit la liberté de se laisser écrire, une aussi redoutable épreuve produisoit sur elle une forte commotion et devoit amener de grands changements dans sa prosodie et dans son accentuation. Pour l'écrire, il fallut suivre une certaine régularité dans la forme des mots; et les jongleurs réglant, à partir de là, leurs compositions sur les habitudes que l'écriture consacroit, on vit, par un retour naturel, s'opérer dans les façons de parler une révolution très-sensible; on devint plus difficile sur les assonances quand on les conservoit, et sur les rimes quand on les préféroit aux assonances. Cinquante ans ne s'étoient pas écoulés depuis les premières tentatives des scribes romans, et déjà l'on n'entendoit plus qu'avec impatience ou mépris les poëmes sur lesquels l'écriture s'étoit d'abord exercée. C'est ainsi que s'expliquent les grands reproches faits aux plus anciens trouvères par ceux qui venoient à les renouveler un ou deux siècles plus tard : « Ils chantoient, » dit insolemment Adenès vers la fin du XIIIe siècle, « avec des violons de cuivre

ou de fer. Au lieu d'archet, ils prenoient des glaives d'acier; aussi formoient-ils d'étranges accords capables de déchirer l'oreille des Sarrasins, et le meilleur moyen de gagner paradis seroit d'avoir la patience de les entendre. »

> Ils vielerent tous d'une chanson
> Dont les vieles erent targe ou blason;
> Et branc d'acier estoient li arcon;
> De teus vieles retraoient maint son
> Grief à oir à la gent Pharaon...
> Qui de tel maistre retenroit la leçon
> Il porroit bien avoir le haut pardon.

Voilà avec quelle irrévérence parloient de leurs modèles ces pâles imitateurs des admirables chansons de Roncevaux, d'Ogier le Danois, de Guillaume d'Orange et des Loherains. Assurément Adenès eût été bien incrédule si quelqu'un lui eût dit qu'un jour ses vers paroîtroient aussi durs, aussi mauvais, aussi contraires aux lois de l'harmonie que ceux dont il se railloit et qu'il daignoit repolir et renouveler. Aujourd'hui, les poëmes qu'il a composés pour le plaisir des princesses de la cour du fils de saint Louis auroient à leur tour grand besoin d'être traduits et renouvelés, si l'on vouloit les faire goûter à notre impératrice. Le trouvère Graindor de Douai, le reviseur de la *Chanson d'Antioche*, n'étoit pas assurément moins difficile à entendre que l'*Ogier* ou le *Cléomade* du roi Adenès, mais le poëme de Graindor joint à un mérite littéraire très-réel l'avantage de jeter un nouvel éclat sur une des plus belles pages de notre belle histoire de France. On ne peut donc être surpris de voir une personne douée du sentiment littéraire se prendre de passion pour la *Chanson d'Antioche* : ce qui semble plus inattendu, c'est de voir une dame aborder résolûment toutes les difficultés de lecture qui arrêteroient la plupart des gens de lettres, étudier la vieille chanson, la traduire en entier sans y laisser la moindre obscurité, et la publier avec tout le soin qu'on pouvoit attendre de l'écrivain le plus exercé et de l'érudit le plus robuste. C'est madame la marquise de Sainte-Aulaire qui nous a donné cette charmante occasion de surprise et d'admiration.

Il est vrai que la piété de famille n'a pas été tout à fait étrangère à l'heureuse tentative de traduction que nous avons sous les yeux. Madame de Sainte-Aulaire, fille de M. le comte d'Estourmel et nièce de cet aimable et ingénieux Joseph d'Estourmel auquel nous devons le *Voyage en Orient* et les *Souvenirs de France et d'Italie*, descend en ligne directe de Raimbaud Creton, assurément un des plus brillants héros de la première croisade. Or, Richard le Pèlerin avoit redit avec une grande complaisance les exploits de

ce haut baron; mais quand je dis haut baron, je n'entends aucunement parler de sa taille. Ecoutons plutôt la chanson : « Raimbaud Creton, dit-elle, n'étoit ni grand ni long; il étoit ramassé, mais vigoureux et bien formé; surtout preux et intrépide. Un jour, durant le siége d'Antioche, il avoit vu sous les arches du pont de Ferne deux cents Turcs occupés tranquillement à tendre leurs filets : *Par tous les saints*, disoient les chrétiens, *c'est grande honte de laisser ces payens rentrer dans la ville avec leur poisson*. Or écoutez ce que fit dant Raimbaud Creton, car jamais on n'entendit raconter plus grande prouesse : dès qu'il a reconnu les mécréants, il descend de son grand cheval, délace son casque, et conserve le haubert autour de ses reins. La lance en main, l'épée au côté, il se jette seul dans le fleuve, gagne péniblement et sans être vu des Sarrasins les poteaux qui garnissoient le devant des arches, et pendant que les chrétiens le suivent des yeux et implorent Jésus et le saint sépulcre pour qu'il le ramène sain et sauf, dant Raimbaut grimpe à l'un des poteaux, atteint une claie, la pousse devant lui et tout d'un coup paroît dans l'asile où se tenoient les Turcs. Aussitôt il allonge la lance au fer bruni, les surprend, atteint l'un d'eux en pleine poitrine et le jette étendu, mort et sanglant; puis sa lance brisée, il empoigne sa bonne épée qu'il fait jouer sur la tête, les bras, la poitrine des mécréans épouvantés. Au lieu de songer à se défendre contre un ennemi qu'ils prennent pour un démon incarné, ils veulent l'éviter : efforts inutiles. Dant Raimbaut les atteint l'un après l'autre, en tue la moitié, tandis que les autres se précipitent dans l'eau et sont emportés par le courant. Quand il ne reste plus un seul mécréant à frapper, dant Raimbaut, sur lequel plus de vingt mille François avoient les yeux, redescend à l'aide du poteau et se remet à nager vers les chrétiens. Mais du haut de leurs créneaux les Turcs lançoient sur lui une pluie de flèches empennées; son haubert, maintes fois atteint, se rompit, et l'on voyoit le sang du preux chevalier bouillonner entre les mailles. L'évêque du Puy le bénissoit du dieu de gloire, mais ses blessures retardoient sa course; un carreau, que Dieu maudisse! l'atteignit rudement et le fit disparoître sous les eaux. Combien alors de cris perçants, de prières ardentes ! *Sire Dieu, ayez en garde votre chevalier!* De nombreux varlets jettent leurs vêtements, se précipitent dans le fleuve. Écoutez, seigneurs, le grand miracle : entre deux eaux, le bon vassal s'étoit débarrassé de son haubert; on croit que saint Michel l'avoit soutenu, soulevé, ramené sur l'eau. Il fut retrouvé, saisi par les nageurs; il put atteindre la rive et peu à peu reprendre ses sens; mais grande étoit sa faiblesse et larges ses blessures. Le preux duc de Bouillon manda un sage médecin, qui lava ses plaies et parvint à le guérir. Ce fut dans tout le camp une grande

joie, car dant Raimbaut étoit aimé de tous; c'est lui dont on a tant parlé quand Jérusalem fut conquise. »

Voilà certainement un beau récit, et je regrette d'avoir été forcé d'en amoindrir l'énergie en le traduisant ainsi. Madame de Sainte-Aulaire a suivi un autre système de reproduction : elle s'est contentée pour ainsi dire de transposer l'accent, d'emboîter exactement le pas du vieux poëte et de rendre chacun de ses vers par le même nombre de lignes. Ce système étonne d'abord le lecteur et l'interdit plus qu'il ne le charme; mais quand on a passé sur la première surprise, et dès la troisième page, on se sent poussé presque involontairement à continuer; peu à peu les préventions s'évanouissent, on se laisse transporter, avec l'habile interprète, en plein XII[e] siècle, et l'on se trouve charmé de ce changement complet d'aspects et de sentiments. Madame de Sainte-Aulaire n'est pas d'ailleurs la première qui ait préféré cette façon de traduire les poëtes du moyen âge : Fauriel, il y a vingt ans, avoit fait un travail analogue sur un autre fameux poëme, la Chanson de la guerre des Albigeois, composée précisément sur l'air de la *Chanson d'Antioche*. Après lui, Génin avoit soumis à la même épreuve la *Chanson de Roland*; mais les écarts auxquels s'étoit complu le philologue étoient de nature à décourager les essais du même genre. Cependant, à côté du travail de Fauriel on peut encore placer la traduction du *Purgatoire*, faite il y a longtemps par notre regretté Ozanam et que vient de publier avec le soin le plus exquis un de ses plus chers élèves, M. Heinrich, professeur à la Faculté des lettres de Lyon. Le tercet du divin poëte florentin est mis en moule et reparoît sous une excellente forme françoise, sans rien perdre au delà de ce qu'il étoit impossible d'en retenir, l'insaisissable harmonie de la belle langue toscane. Pour ce qui touche à la *Chanson d'Antioche*, les beautés prosodiques du vieux texte ne nous frappent plus guère aujourd'hui, la langue françoise n'ayant rien conservé de son premier accent, de ses premières allures; nous avons grand'-peine à nous remettre à son ancienne mélopée : il y a donc tout avantage à lire la nouvelle traduction de la *Chanson d'Antioche*. Ce qui paroîtroit aujourd'hui fort dur, et ce qui restoit obscur, est devenu doux, clair et facile, grâce aux heureuses veilles de madame de Sainte-Aulaire. On me permettra de citer un seul passage. Si l'on tient compte des réserves que je faisois tout à l'heure sur l'effet singulier d'une première lecture, on ne manquera pas de voir succéder à l'intérêt de curiosité le désir de continuer la narration au delà du couplet qu'on va lire, le deuxième de la chanson :

« Barons, écoutez-moi, cessez vos querelles et je vous dirai une belle chanson. Qui veut entendre parler de Jérusalem se rapproche

de moi, pour Dieu je l'en conjure. Je ne lui demande ni palefroi, ni destrier, ni pelisse de vair ou de griz, ni vaillant un denier, à moins qu'il ne le me donne pour Dieu qui l'en récompensera. Je veux vous parler de la cité sainte, et vous dire comment les gentils barons que Dieu voulut bénir s'en allèrent outre mer pour venger son injure. La première armée supporta de grands désastres, tous moururent ou furent pris sans trouver de refuge; Pierre seul échappa et revint arrière. Alors se trouvèrent réunis maints princes et maints nobles guerriers. Là fut Hugues le Grand et tous ses chevaliers, Tancrède et le sage Boemond, le duc Godefroi si aimé de Dieu, le duc de Normandie et ses Normands; les Picards, Robert de Flandre et ses braves Flamands. Quand ils furent assemblés devant Montpellier, l'histoire dit qu'on en compta bien cent mille. Ils prirent par force la ville de Nicée et son palais, Rohais et Antioche aux nombreuses églises; puis ils brisèrent les murs de Jérusalem. Mais il leur fallut avant jeûner et veiller, supporter les pluies et les orages, la neige et et la grêle. C'est ici que commence la chanson où il y a tant à apprendre. »

Rapprochez cette traduction de l'original, vous verrez que le françois de nos jours n'a rien fait perdre au caractère de la chanson ancienne, et que sous la prose moderne on sent fort bien le souffle d'une bonne et forte poésie. Je ferai pourtant une grosse querelle à madame de Sainte-Aulaire : Richard le Pèlerin avoit nommé après les Normands les *Poiers*, c'est-à-dire les guerriers du pays de Poix. Par ce nom, je le sais, il faut entendre ceux qu'on appela bientôt après les *Picards*, et je penche même à croire que ce nom de Picard a été formé du nom du pays latinisé de Poix; mais enfin, au temps de la composition de la *Chanson d'Antioche*, le nom qui a prévalu n'étoit pas encore usité; je voudrois donc qu'on ne l'eût pas substitué à celui des Poyers ou guerriers du pays de Poix La faute, si c'en est une, est bien légère assurément, et je dois avouer que c'est la seule que j'aie reconnue dans toute la traduction. Cependant le désir d'être parfaitement exact n'a-t-il pas un un peu trompé madame de Sainte-Aulaire quand, dans le couplet que je viens de citer, elle a rendu la fin de ce vers :

Com li gentius barnages, *Que Dieu voult essaucier*,

par ces mots : *Que Dieu voulut bénir?* Il me semble qu'en général ces prétérits *voulut*, *dut* et *put*, ou les conditionnels correspondants, sont dans nos anciens poëmes des formes auxiliaires analogues aux *may*, *should*, *will*, ou *would*, *could* des Anglois; ils pouvoient donc, sans inconvénient, être omis dans le françois moderne, et simple-

ment rendus dans le vers qui nous occupe par : Les gentils barons protégés ou *bénis de Dieu.*

Le volume que nous avons sous les yeux porte pour premier titre : *Chroniques des croisades.* Nous en tirons un augure favorable pour la continuation de l'œuvre entreprise par madame de Sainte-Aulaire. Nos anciens manuscrits renferment une suite entièrement inédite de cette épopée de la première croisade : on y raconte l'arrivée de l'armée chrétienne devant les murs de Jérusalem, les circonstances du siége et de la prise de la ville sainte, l'élection de de Godefroi, « il gran capitano, » le départ des principaux chefs et la grande victoire d'Ascalon, si promptement suivie de la mort du premier roi de la Jérusalem chrétienne. Raimbaud Creton, qui n'a pas été sans influence sur la résolution de traduire la *Chanson d'Antioche*, se recommande encore pour ce qui reste à faire à la piété du délicat et judicieux traducteur, et tous les amis de notre ancienne littérature et de notre glorieuse histoire joignent leurs vœux à ceux que ne peut manquer de former, par delà notre monde, le vaillant et héroïque dant Raimbaut Creton. P. Paris.

—

Marguerite d'Angoulême, *sœur de François Ier ; son livre de dépenses.* 1540-1549. — Étude sur ses dernières années. Paris, *Aubry*, 1862; in-12, p. viii-236.

Nous nous trouvons sur la conscience un rude arriéré de brochures intéressantes que nous avons perdues de vue, et qui réclament avec juste raison contre notre silence. C'est d'abord le charmant volume que nous a donné, dans la collection Aubry, M. le comte H. de la Ferrière-Percy. Un mot, dès l'abord, sur le portrait qui orne cette jolie publication. La chose la plus singulière c'est que la postérité ne connoisse la figure de la sœur de François Ier que par cette vilaine image dont l'original est à Versailles, et la reproduction en tête de tous les livres de notre chère Marguerite. Ce portrait la représente à l'âge de cinquante-deux ans, « habillée à sa façon accoustumée, ayant ung manteau de velours noir couppé un peu soubz le bras, sa cotte noire, assez à hault collet, fourrée de marthes, attachée d'épingles par devant, sa cornette assez basse sur la teste, et apparoist un peu sa chemise fourrée au collet. » Cette description de la mise habituelle de Marguerite nous est fournie par le manuscrit 2286 du *Supplém. franç. de la Bibliothèque impériale*, et s'applique sans doute fort bien à ce portrait qui peut être de Clouet, et d'une bonne exécution, mais auquel il est difficile de reconnoître cette beauté si vantée par tous les contemporains et qui valut tant d'adorateurs à la fille de Loyse

de Savoie. Encore une fois le portrait est authentique, mais à cinquante-deux ans il est permis de n'être plus ce qu'on étoit à dixhuit à vingt ans. Or il existe un portrait peu connu, il est vrai, de Marguerite en son printemps, et qu'il seroit bon de vulgariser. On le trouve dans une des plus belles vignettes d'un des manuscrits de la Bibliothèque impériale (1), et c'est là que l'a été prendre miss Freer, cette érudite et aimable Angloise qui a consacré tant de veilles à l'étude de nos femmes illustres du XVI[e] siècle. En tête de son histoire de Marguerite de Navarre, M[lle] Freer a placé la gravure du portrait que nous citons. C'est véritablement un charme que cette petite vignette angloise et que tous les collectionneurs de portraits devroient posséder. On y retrouve la grâce, la finesse, la douceur et l'exquise bonté qui faisoient le fond du caractère de Marguerite d'Angoulême. — Mais en voilà plus qu'il ne faut sur ce point, et à peine nous reste-t-il assez de place pour louer comme nous le voudrions le travail de M. de la Ferrière. Car, que l'on ne s'y trompe point, le *livre de dépenses* de la reine de Navarre n'est pour l'auteur qu'une occasion de nous donner une nouvelle étude sur Marguerite, étude qui, même après les nombreux travaux publiés sur cette princesse, a tout le mérite de la nouveauté par une multitude de faits curieux, inédits et d'aperçus ingénieux qu'on ne trouve nulle part ailleurs. C'est cette étude, à vrai dire, qui fait la partie importante de la publication, et qui, comparée à tout ce que nous possédons déjà sur la vie de Marguerite, tiendra une place importante dans la biographie nationale. M. de la Ferrière nous donne ensuite, sous le titre d'*appendice*, outre le *livre de dépenses*, ou état de maison de Marguerite de 1540 à 1549, des lettres inédites échappées à Génin, des détails sur l'administration de l'hôpital d'Alençon reformé par Marguerite, puis, un peu étonnées de se trouver là, deux pièces à l'adresse de Catherine de Médicis, très-curieuses sans doute, mais dont M. de la Ferrière eût pu avoir l'honneur de la découverte tout en offrant leur primeur à M. de la Saussaye, l'historiographe émérite du château de Chambord, qu'elles intéressent exclusivement.

Disons un mot encore d'une autre petite publication de M. de la Ferrière : *Une fabrique de faïence à Lyon sous le règne de Henri II.* On sait avec quelle passion le goût des curieux se porte sur les produits de la céramique. M. de la Ferrière paye aujourd'hui son tribut à la mode en publiant une charte de privilége pour l'établissement d'une fabrique de vaisselle de terre *façon de Venise* fondée à Lyon par deux ouvriers italiens, Julien Gambyn et Domenge

(1) *Chants royaux prononcés au Puy d'Amiens.* Vol. 6811.

Tardessir. M. de la Ferrière accompagne cette charte de commentaires et d'appréciations qui ajoutent à l'intérêt de la pièce elle-même. C'est M. Aubry qui a mis son cachet à cette plaquette, qui ne restera pas longtemps sur ses rayons.

—

LES VILLEROY, par M. *Henri* MORIN-PONS. Lyon, *A. Vingtrinier*, 1862. Grand in-8° de 36 pages.

M. H. Morin-Pons, de Lyon, nous a donné une notice sur les Neufville de Villeroy. Cette notice est le discours de réception de l'auteur à l'Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Lyon. On y trouve avec un style élégant et châtié toute la science historique que comporte la matière. L'auteur nous donne l'origine, plus que modeste, de cette famille qui date seulement dans les emplois publics du commencement du XVIe siècle. Guillard, dans ses *Généalogies* inciviles, a jeté son venin sur les Villeroy; mais son redresseur, M. le marquis du P., les a justement vengés. « Les Léon, d'Albret, d'Ailly, Cossé, Montmorency-Luxem« bourg, Boufflers, d'Aumont, ont trouvé leurs grandeurs suffisan« tes pour souhaiter le nom de Villeroy à leurs filles; et nous laisse« rons aux chansonniers et aux pamphlétaires la responsabilité des « scandales qu'ils ont propagés et peut-être inventés. » M. H. Morin-Pons, nous n'avons pas besoin de le dire, n'est point un romancier, et rien dans sa brochure ne ressemble au pamphlet. Il passe en revue et étudie la physionomie de cette série des Villeroy qui, par leur long pouvoir à Lyon, ont laissé un si grand souvenir en cette ville. Les honneurs, la gloire et la fortune, la persécution, la misère et la détresse ont tour à tour éprouvé cette famille. Après les splendeurs du règne des Valois, de Henri IV et de Louis XIV sont venus les jours de décadence, l'échafaud de 93 et, à sa suite, l'appauvrissement et l'extinction de la race. La terre de Neufville, échue à une branche collatérale, aux derniers Boufflers, ainsi que le château dépouillé de son ancienne splendeur, fut vendue en 1816, et le dernier rejeton des Villeroy est mort à Auteuil, il y a peu d'années, après avoir passé de l'opulence à la médiocrité. Enfin, dit M. Morin-Pons, « on a pu voir, en 1858, sur les murs de Lyon, des affiches annonçant la mise en vente de la terre de Bussiges, le dernier vestige de l'établissement des Villeroy dans le Lyonnois. Aujourd'hui le parc est morcelé, la trace des grandes allées est à peine indiquée par quelques troncs séculaires échappés à la destruction; le pavillon des Échos est méconnoissable, les objets d'art ont disparu; l'œuvre du temps est accomplie. »

CHARLOTTE DE CORDAY, ÉTUDE HISTORIQUE, *avec documents inédits par* M. HENRI DE MONTEYREMAR. Paris, *Sartorius*, 1862. In-8° de 157 p.

Cette étude a un léger tort, c'est d'avoir trop tardé à paroître. Nous savions que l'auteur tenoit depuis longtemps en préparation la plupart des documents que lui avoient fournis les Archives impériales et quelques autres sources, et qu'il élaboroit son sujet. Mais tandis qu'il butinoit à droite et à gauche, M. Charles Vatel, dont nous avons annoncé le travail, commençoit sa belle publication, et, malheureusement pour l'étude qui nous occupe, la plus grande et la plus intéressante partie des documents qui la composent se trouve déjà dans le livre de M. Vatel. Il est vrai que celui-ci n'a guère, jusqu'à ce jour, donné que le texte même des *Pièces du procès*, et que M. de Monteyremar a encadré ces mêmes pièces d'une sorte de texte qui pourra faire rechercher son volume, même par ceux qui possèdent déjà les *Dossiers du procès*, publiés par M. Vatel. Au surplus, M. de Monteyremar a de quoi se consoler d'être venu un peu tard. M. de Monteyremar est un esprit ardent que la soif de la publicité dévore. Nous avons vu de lui tout dernièrement une autre *Étude*, d'un genre tout différent, intitulée ESTHER, dont nous aimerions à parler plus au long si ce genre d'ouvrages entroit dans le cadre du *Cabinet historique*. Puis enfin la semaine dernière, l'Académie des Inscriptions, dans sa séance solennelle, accordoit à M. de Monteyremar une mention qui classe honorablement l'auteur parmi les paléographes distingués de notre époque.

Nous avons une bonne nouvelle à annoncer ou à confirmer à nos lecteurs. C'est la très-prochaine mise en vente chez M. DUMOULIN du *Dictionnaire de la Noblesse*, par LACHESNAYE DES BOIS, avec les divers Suppléments, fondus dans l'ouvrage et remis en ordre et à leur lettre. On sait que les 12 volumes in-4°, 1670-1778, et les *Suppléments* de BADIER, 3 vol. in-4°, 1783-1786, sont aujourd'hui d'une extrême rareté, et d'un prix excessif, habituellement de 1,000 à 1,200 fr. La nouvelle édition, publiée en 34 livraisons in-4° de 300 pages et de la même disposition que celle de l'ancienne, sera mise en vente au prix de 10 fr. l'une. — (340 fr. l'ouvrage.) — Mais cette publication a besoin dès aujourd'hui des encouragements du public, — ce qui, en langage de commerce, se traduit par *promesses de souscription*. — On reçoit les souscriptions chez l'Éditeur, et au *Cabinet historique, rue des Grands-Augustins, n°* 5.

LE CABINET HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

XXXIV. — NICOLAS PITHOU

auteur de l'*Histoire ecclésiastique de l'Eglise réformée de Troyes.*

Nous reviendrons sur cet ouvrage si peu connu du frère des célèbres Pierre et François Pithou. La notice que l'on va lire est de Lévesque de la Ravallière, qui l'a placée en tête d'une copie de sa main de l'*Histoire ecclésiastique*, copie qui se trouve à la Bibliothèque impériale, au tome LXI de la *Collection de Champagne.* — L'original, ainsi que nous le dit cette notice, fait partie du *Fonds Dupuy*, — ainsi qu'on le verra dans l'inventaire que nous donnons de cette collection.

—

Nicolas Pithou, sieur de Chamgobert, naquit dans la ville de Troyes en Champagne ; il eut pour père Pierre Pithou, gentilhomme de cette même province et jurisconsulte très-estimé ; sa mère fut Marguerite Bazin, fille du lieutenant général de Troyes de ce nom, et de la famille dont M. le maréchal de Bezon étoit decendu. Pithou étoit frère aîné, d'un premier lit, de Pierre et François Pithou, célèbres dans la république des lettres.

Il vint au monde en l'année 1527, au septième mois de la grossesse de sa mère, et presque au même instant qu'un frère, son jumeau et son aîné, nommé Jean Pithou, sieur

de Fresne. Il fit ses premières études à Troyes, comme il nous l'apprend. « En l'année 1539, dit-il, un nommé Nicole Iltère, Flamand de nation, obtint une place de régent en un collége de Troyes, où l'on formoit aux bonnes lettres la tendre jeunesse de quelques enfants de maison ; il avoit la charge de deux enfants, frères jumeaux, les noms desquels étoient Jean et Nicolas Pithou, qui luy étoient sur tous en singulière recommendation (1). »

Dans la suitte de son récit, Nic. Pithou donne une preuve de la vivacité et de la pénétration de son esprit, qui dût bien faire augurer de luy dès ce temps-là. Ce même Iltère, son régent, avoit écrit en chiffres, dont il avoit seul la clef, quelques livres qu'il avoit soin de cacher et qu'il lisoit en secret ; Pithou et son frère voulurent sçavoir quels étoient ces livres ; l'air discret de leur maître excitoit davantage leur curiosité. Un jour qu'Iltère s'absenta, ils prirent ce moment pour les ouvrir, dans l'espérance de les lire ; quelle fut leur mortification quand ils virent qu'ils ne pouvoient les déchiffrer ! Cet obstacle ne servit qu'à redoubler leur désir ; ils font tant qu'ils en attrappent un mot, une ligne, une phrase. Enfin le chiffre n'en est plus un pour eux ; ils lisent le livre entier. Quelle espérance ne donne point d'un jeune homme cette ardeur à pénétrer ce qui luy résiste !

Ces livres mistérieux étoient du nombre de ceux que les écrivains luthériens et que Calvin produisirent dans ces tems-là ; ils furent la première coupe où Chamgobert prit l'amour excessif des nouveautés, auxquelles il se livra tout entier. Dans un âge plus avancé, il fut *de longue robe* (2), pour me servir de

(1) Charles du Molin étant venu à Troyes dans le mois de janvier de l'année 1557, il y fit une consultation avec deux célèbres avocats du bailliage, Jean et Nicolas Pithou, comme il le rapporte dans son Commentaire sur la Coutume de Paris : *Vie de Dumolin*, liv. II, chap. xv.

(2) La *longue robe* comprend les juges et les avocats ; la *robe courte* est pour les procureurs, notaires, etc.

son expression, c'est-à-dire qu'à l'exemple de son père il suivit la profession d'avocat. J'ay vû en quelques endroits de son histoire qu'il s'emploioit à dresser des requestes, et qu'il aidoit de ses conseils ceux qui en avoient besoin. Il s'acquit dans la province une telle estime et une si belle réputation, qu'Henry de Clermont, comte de Tonnerre, et la duchesse de Nevers, son épouse, luy donnèrent gratuitement (1) la charge de bailly gouverneur de leur ville et comté de Tonnerre. Sur quoy on remarquera que Scaliger s'est trompé lorsqu'il a dit que les Pithou ont été cent vingt ans baillis de cette ville ; Chamgobert fut le premier qui eut ce bailliage, en l'année 1572 ; il l'exerça peu de temps. Son frère, Pierre Pithou, sieur de Savoye, luy succéda et le garda jusqu'à sa mort, arrivée en 1596, ce qui fait en tout vingt-quatre ans. Ainsi, il y a près de cent ans à retrancher du compte de Scaliger.

Cette marque de considération ne fut point la seule que Pithou reçut des seigneurs les plus distingués de la province de Champagne et des environs. Il dit que dans les tems de tumulte et de soulèvement contre ceux qui professoient la religion nouvelle, Charles de Luxembourg, seigneur de Brienne, qui luy faisoit l'honneur de l'aimer, le fit avertir de se retirer promtement, de peur qu'il ne luy arrivat quelque accident facheux, *ce que je ne voudrois pas, disoit ce bon prince, estre advenu pour dix mille écus*. Le prince de Condé le mit au nombre des gentilhommes servans de sa maison. Je ne raporteray point ici touts les témoignages d'amitié dont diférens autres seigneurs le favoriserent en plusieurs occasions ; il suffit de ceux que je viens de citer. Sa vie fut perpétuellement agitée et traversée à cause de sa religion. Etant tombé dangereusement malade en l'année 1559, il eut un remords de ce qui ne l'avoit

(1) La *Nouvelle vie de Pierre Pithou* dit que ce fut Antoine de Crussol et Louise de Clermont-Tonnerre, son épouse, qui lui donnèrent ce bailliage en l'année 1572, p. 56.

point exercée jusqu'alors assez purement. Inquiet, troublé dans sa conscience, *qui luy servoit comme d'un bourreau pour le faire mourir cent et cent fois le jour,* il fit vœu à Dieu, s'il luy plaisoit de lui renvoyer la santé, de se retirer en un lieu où il pourroit l'invoquer et le servir en toute liberté de conscience. A peine fut-il rétabli, qu'il partit pour Genève, où il demeura près de deux ans. Son séjour dans cette ville l'attacha de plus en plus à ses erreurs; il s'appliqua dans la suitte à les semer et à les faire goûter dans sa patrie, où il étoit revenu.

Ses soins ne prospérèrent que trop. L'Église prétendüe réformée prit naissance à Troyes; les ministres furent appellés, le presche et la cène établis. Le consistoire ayant été formé, il commit à Pithou la place de surveillant en cette nouvelle Église; les affaires les plus difficiles, les démarches les plus délicates rouloient presque toutes sur luy. Quand il avoit des voyages à faire à la cour, pour solliciter des grâces ou pour demander justice, les Protestans ne manquoient pas de le charger de la députation. Enfin, cette prétendue Eglise devint son étude principale; tout le reste ne le touchoit que foiblement. Mais, chef d'un parti que nos rois ne laissoient respirer qu'autant que la nécessité du tems les y contraignoit, s'il se levoit un orage, Pithou y étoit plus exposé qu'un autre; et les coups les plus rudes, capables d'ébranler et de déconcerter l'homme le plus courageux, tomboient sur luy.

Le roy Charles IX étant venu à Troyes en l'année 1563, avec la reine sa mère et toute sa cour, ceux qui composoient l'Eglise réformée luy présentèrent leur requeste, tendante à qu'il plût à Sa Majesté de leur accorder pour leur prêche un lieu plus commode que celuy qui leur avoit été marqué par le duc d'Aumale, gouverneur de la Champagne. Cette requête irrita le duc d'Aumale au point qu'ayant aperçu les députés de la nouvelle Eglise qui attendoient l'audience du roy, il leur dit d'une voix courroucée, en présence de plus de cinq cents personnes de la

noblesse : « Hé bien, bien ! c'est donc à moy que vous en voulez ! je ne suis qu'un gros veau ! mais je vois vos menées ; vous présentez des requestes contre moy ! Par le sang ! j'en auray bien ma raison. »

Ceux de l'Eglise, étonnés au possible, demeurèrent sans aucune réplique, jusques à ce que Pithou, sieur de Chamgobert, se prit à luy répondre froidement, sans se troubler ny étonner. Sa réponse, quelque douce quelle fût, aigrit encor davantage le duc d'Aumale, qui s'attaqua sur l'heure à Pithou d'une façon fort étrange, et faisant contenance de le vouloir fraper, adjouta qu'il le feroit pendre. Pithou luy dit d'une grande assurance que la justice n'avoit accoutumé de faire pendre de si gens de bien que luy. — Les seigneurs gentilhommes de la religion, indignés des menaces du duc d'Aumale, invitoient Pithou de s'en aller plaindre au conseil, s'offrant de l'accompagner, ce que toutefois il ne voulut faire pour de bonnes raisons.

Dans les troubles survenus en 1567, s'étant enfui de la maison de Troyes, qui fut pillée et presqu'entièrement détruite, il fut obligé non-seulement de se cacher et de se sauver partout où il pouvoit, mais ses ennemis, pour le perdre sans ressource, répandirent contre luy le soupçon le plus sensible et le plus outrageant. « Les Troyens catholiques romains, dit-il, ayans fouillé et ravagé la maison de Pithou, y trouverent à la vérité un coin de fer où étoit engravée une palme (1), et au bas la lettre T et quatre ou cinq cent marteaux marquez de cette marque, de laquelle on faisoit des empreintes que l'on donnoit à chacun de ceux qui devoient communier à la cène ; ils y trouvèrent encore six ou sept harquebuses toutes prestes à bien faire si ceux de l'Eglise étoient attaquez, come ils en étoient menacez. Alors quelques malveillants de Pithou firent courir le bruit que ceux

(1) Cette palme étoit leur symbole. La lettre T signifioit TROYES.

de la religion avoient une entreprise sur la ville de Troyes, et que Pithou la leur avoit vendüe. »

Touché jusqu'au vif de cette accusation, il en parle avec toute l'amertume de son cœur, il se plaint de l'ingratitude de quelques-uns de ceux mêmes de sa religion, qui étoient si peu reconnoissans des peines qu'il avoit prises pour eux, qu'ils ne rougissoient point de le charger dans leurs discours d'un trait si noir, si contraire à son intégrité et à la fidélité, dit-il, qu'il a toujours portée à sa patrie. Ces bruits, il les traite de calomnieux, quoiqu'ils ne soient point sans quelque apparence de vérité. Plusieurs fusils chargés, cinq cent marteaux de er, ne sont point amassés pour demeurer oisifs! — mais on ne voit rien de criminel, rien de contraire au devoir dans ce qu'on entreprend par esprit de parti.

Quoy qu'il en soit, ces bruits lui firent prendre la résolution de ne plus rentrer dans cette ville pour y demeurer, et il fut près de dix-huit ans sans y mettre le pied. Il transfera son domicile à Brienne-le-Chasteau, qui en est à la distance de huit ou neuf lieues.

On pense bien que Pithou, entièrement livré aux maximes d'une religion dans laquelle on estime le célibat un estat moins parfait que celuy du mariage, ne manqua pas de se marier. En plusieurs endroits de son histoire, il parle de sa femme sans en dire le nom (1). Je ne l'ay point trouvé non plus dans la généalogie des Messieurs Pithou; mais ce qu'il dit d'un de ses beaufrères, dont *il étoit uniquement aimé*, et lequel demeuroit à Montier-en-Der, bourg distant de Troyes d'onze à douze lieües, me fait présumer qu'en cet endroit il parle du frère de sa femme, et qu'elle étoit de Montier-en-Der. Elle suivoit les mêmes opinions que les siennes, et sans doute leur ma-

(1) Liv. 15, p. 173. — La *Nouvelle vie* dit que l'épouse de Nicolas fut Pérette de Vassan, fille d'un riche marchand drapier de Troyes, p. 49. Il étoit frère de Christophe de Vassan, nommé.

riage fut célébré dans le temple, et à la façon de l'Eglise prétendue réformée.

L'union de ces époux semble avoir été parfaite. La femme, pour suivre son mari dans sa retraite à Genève (1), quitte sa maison, sa patrie; elle abandonne à la providence leurs biens, leur fortune. Lorsqu'à la Saint-Barthélemy le sang des calvinistes ruisseloit de tous côtés, elle étoit moins occupée du soin de sa propre vie qu'à garantir celle de son mary, qui étoit en campagne; elle envoie au devant de luy le conjurer de ne point revenir dans sa maison, parce que le danger y étoit plus prochain et plus grand que partout ailleurs : elle le presse de fuir sans s'arrester un seul moment. Mais quelque instance qu'elle fasse, quelqu'imminent que fut le péril, il voulut, à la faveur de la nuit, passer deux ou trois heures à rassurer sa femme désolée, et à mettre à ses affaires l'ordre le meilleur et le plus prompt qu'il lui fut possible. — Il partit enfin. Deux fois dans la route, il manqua de tomber entre les mains de ceux qui le suivoient pour le tuer. Son bonheur seul le garantit de leur fureur. Après bien des dangers, dans une marche de trois jours et de deux nuits sans discontinuer, pendant laquelle il entendoit le tocsin sonner de toutes parts, il arriva à Ligny en Barois, d'où il entra en Allemagne.

Il fut toujours accompagné dans cette fuite de deux de ses frères, qui couroient un accident égal. L'un étoit, à ce que je crois, Antoine Pithou, seigneur de Luyère, aïeul de feu M. Pithou, qui devint conseiller à la grande chambre du parlement; l'autre, son frère jumeau, Jean, sieur de Fresne, son plus tendre et son plus cher amy. L'étroite union de ces deux frères a tellement charmé ceux qui les connurent, qu'ils ont taché d'en rendre la mémoire et l'exemple immortels, en la publiant dans leurs écrits. Josias Mercier les trouve recommandables particu-

(1) Voir dans la *Nouvelle vie de Pierre Pithou*, p. 56, cette retraite de Nicolas.

lièrement par cette tendresse et concorde mutuelle (1). Il est vray que Chamgobert n'est presque jamais seul, pour ainsi dire, dans son histoire; il a toujours son frère à ses côtés. Les peines, les biens, les travaux, le repos, leurs livres, leurs estudes, tout étoit commun entr'eux. « Quand les soldats catholiques troyens, dit Pithou, s'emparerent de la maison de Pithou, ils n'oublièrent d'y fouiller tout à leur aise, comme ils en eurent bon loisir. Quoy faisant, ils découvrirent quelques secrets où Pithou et son frère jumeau tenoient toujours enserrés un fort grand nombre de livres, tant de l'Escriture sainte que autres, qui étoient rares et exquis, fort bien reliez et accoustrez ensemble, tous leurs labeurs depuis vingt ans, qu'ils tenoient plus chers et prétieux qu'un bien grand tresor; de toutes lesquelles choses ces voleurs se saisirent. » — On reconnoit à ces expressions que ces jumeaux avoient pour l'étude et pour les livres *exquis* le même goust et la même ardeur qu'eurent Pierre et François Pithou, leurs cadets. Ce qui surprendra, c'est que ces deux frères, Pierre et François, si dignes de tenir quelque rang dans l'histoire que Nicolas a écrite, n'y soient nommés qu'en passant. Cependant le cours de leur vie auroit fourni à Chamgobert des événements aussi curieux pour le moins à raconter que certains faits d'Ambroise Pithou, leur sœur, de Louise Nevelet, et d'autres, ses parents, qu'il n'a pas omis. Je crois avoir découvert la cause de ce profond silence. Ces deux illustres frères (2) avoient goûté dans leur jeunesse les dogmes nouveaux; ils les abjurèrent dans la suitte. Voilà leur crime aux yeux d'un frère rigide et constant dans l'erreur même; il les regarde comme des déserteurs indignes de ses regards et de son attention. Il faut voir dans son histoire avec quel

(1) Insigniores summa pietate et maxima inter geminos concordia. *Vita Petri Pithœi.*

(2) Il est dit cependant dans la *Nouvelle vie de Pierre Pithou* qu'il étoit en correspondance de lettres avec P. Pithou. Leurs lettres sont dans les manuscrits de Dupuy, p. 59.

pinceau il colorie ceux qui, après avoir eu la connoissance et quelques sentiments de sa religion, pour me servir de ses termes, s'en retiroient; il les traite comme souillés de l'acte le plus hideux et le plus criminel qu'un homme puisse commettre.

Pithou ne se souvient de Pierre et de François, ses frères, que dans un moment où il a occasion de parler de ses frères et de ses sœurs en général. Ses termes mêmes annoncent sa frayeur sur leur changement : « Pierre Pithou, dit-il, ce bon et excellent personage, laissa en mourant un fort beau trésor d'enfants et de lignée, à savoir, de son premier lit, deux enfants masles, et du second quatre masles et quatre filles, à tous lesquels le bon Dieu se fit connoître, et leur fit la grâce de s'adjoindre aux saintes assemblées de la religion réformée. Que le bon plaisir de sa sainte majesté soit de les conserver et leur donner persévérance, et ne permettre qu'ils se devoïent du bon chemin auquel il les a mis. » — Le souhait aveugle qu'il avoit formé ne fut point exaucé; ses frères quittèrent le chemin dans lequel ils s'étoient égarés. Quelle place après ce changement auroit-il pu leur donner dans son histoire?

On a lieu de regretter que l'esprit de parti règne si fort dans cette histoire, car, du reste, elle est écrite avec exactitude; c'est l'ouvrage d'une habile main, les faits sont bien exposés, les causes des évènements parfaitement développées, et quoy qu'elle ne contienne que l'histoire ecclésiastique d'une ville particulière, elle est remplie de faits curieux qui ont une connexion intime avec l'histoire générale du royaume, sous les règnes de François Ier et des rois ses successeurs, jusqu'à la quatrième année de celuy de Henry IV.

Il semble que l'auteur n'ait point mis la dernière main à son histoire. Les dix-neuvième et vingtième livres sont moins remplis et plus négligés que les précédents; les faits ne sont plus digérés ny liés les uns aux autres comme auparavant, la fin

est tellement précipitée qu'il paroît que l'auteur a discontinué plustost son ouvrage qu'il ne l'a fini.

On y voit briller en plusieurs endroits les belles qualités dont l'âme de l'historien étoit douée, et que son frère, rempli luy-même de vertus, a admirées (1) : l'amour du bien, l'horreur pour le vice, un attachement inviolable au roy, sont les sentiments dont Pithou est pénétré et sur lesquels il donne d'excellentes leçons.

Sa vie fut longue, mais j'ignore (2) le tems juste auquel elle finit. Josias Mercier et Papire Masson assurent qu'il vivoit encore en 1593, et qu'il avoit alors soixante et treize ans; il est donc sûr qu'il n'est mort que depuis ce tems-là; je n'ay point vu dans son histoire ny ailleurs qu'il ait eu des enfants. Il n'en laissa point, car François Pithou, son frère, se porta pour son héritier par bénéfice d'inventaire.

SES OUVRAGES.

1. *Institution du mariage christien.* In-8°, Lyon, 1565, pag. 175, avec ce verset en tête : « Mariage est honorable entre tous, et la couche sans macule; mais Dieu jugera les paillards et les adultères. » (*Heb.* XIII.)

2. *Histoire ecclésiastique de l'église de la ville de Troyes,* capitale du comté et pays de Champagne, de la restauration du pur service de Dieu et de l'ancien ministère en ladite église. Contenant sa renaissance et son accroissement, les troubles, persécutions et autres choses remarcables advenües en ladite église jusques en l'an 1594. Manuscrit in-folio.

Ce manuscrit, dont le père Lelong a donné le titre avec peu d'exactitude dans sa *Bibliothèque historique de la France,*

(1) Petri Pithæi Epist. ad Cujacium.

(2) La *Nouvelle vie de Pierre Pithou* apprend qu'il mourut à Troyes au mois de juin 1598, p. 59. Sa femme et son frère lui survécurent. — Jean mourut quatre ans après. Ses écrits. *Vie de Pithou,* p. 65.

passa vraisemblablement, après la mort de l'auteur, à François Pithou, son frère, décédé en 1621.

Après le décès de François, Pierre Dupuy fut nommé commissaire par le roy pour aller à Troyes faire l'inventaire de ses livres et de ses papiers : M. Dupuy s'accommoda de ce manuscrit; la reliure en est semblable à celle des autres manuscrits qui ont appartenu à MM. Dupuy. M. le président de Thou acheta une partie des manuscrits de MM. Dupuy qui, par la suite, ont appartenu à M. de Ménars. Le manuscrit de l'*Histoire de Troyes* alloit être perdu pour le royaume et enlevé avec plusieurs autres par des Anglois qui les marchandoient, si M. Joly de Fleury, procureur général du Parlement, qui connoît le mérite de ces sortes de monuments, ne les eût conservés à la France en enchérissant sur le prix qu'en offroient ces curieux étrangers : de sorte que le manuscrit unique est maintenant dans la bibliothèque de ce magistrat (1).

4. *Thesaurus ex operibus monumentis sancti Bernardi Clarevallensis*. Genevæ, 1589 (2).

C'est le titre d'un autre ouvrage de Pithou que j'ay trouvé dans le cathalogue des manuscrits de M. le Peletier, ministre d'État, à la fin de la vie de Pierre Pithou, par Boivin. Il ne faut pas être surpris de ce dernier ouvrage de Pithou; on sçait que les Calvinistes ont interprété saint Bernard en leur faveur autant qu'ils ont pû. Outre ces trois ouvrages, il est bien certain que Pithou de *Chamgobert* en avoit fait encore plusieurs au-

(1) M. Joly de Fleury a depuis vendu ses manuscrit au roy; celui de Pithou est à présent (1754) à la Bibliothèque du roy (original). — On nous assure que les auteurs du *Bulletin de l'Histoire du protestantisme françois* préparent en ce moment une édition de l'ouvrage de Nicolas Pithou, en tête duquel Levesque de la Ravalière a placé la notice qu'on vient de lire.

(2) Pithou dit dans la préface de cet ouvrage qu'une conversation qu'il eut avec Charles Perrot, dont il étoit l'ami, lui donna l'idée de lire les œuvres de saint Bernard, dont la lecture adoucit toutes ses peines. — Le P. Mabillon a cité Nicolas Pithou, inter testimonia de sancta abbate Bernardo opera sancti Bernardi sub fine, p. 1354.

tres, comme il le dit luy-même, puisqu'au sac de sa maison il perdit les fruits de ses travaux de plus de vingt années et qui luy étoient plus chers que toute autre chose. J'ignore quels étoient ces ouvrages (1).

Baillet a placé (2) notre historien au rang des auteurs qui se déguisoient, parce qu'il s'appeloit Chamgobert; mais ce n'est point là un déguisement; c'est un nom de fief (3) et de distinction d'avec ses autres frères. Le déguisement d'un auteur n'est que passager; c'est un nom qu'il emprunte pour un tems. Pithou, au contraire, se surnomma Chamgobert pour toute sa vie. — *A Paris, ce vingt-huit juillet mil sept cent trente-six.*

(1) Il se déridoit quelquefois avec les muses; il a voulu égayer son histoire par quelques vers, que je crois enfants de sa veine (p. 41-204). Il y a un sonnet de lui imprimé en tête du livre de Jérôme de Bara, intitulé : *Blason des armoiries*, édit. 1628.

Pithou a mis son nom à l'épître dédicatoire adressée à Claude Delacroix, baron de Plancy. Ce traité est divisé en deux livres : le premier contenant trente chapitres, le second quinze. Il dit dans l'épître que son frère jumeau avoit donné depuis longtemps les premiers traits et linéaments au traité, « lesquels il avoit assez dextrement avancez... mais l'œuvre demeura comme ébauchée... » Cependant Dieu le visita de la grande maladie (dont il a répété le récit dans son histoire, liv. 5, p. 49-50). En étant relevé, il alla à Genève où il demeura deux ans. A son retour, son frère et lui reprirent ce même traité, et en peu de jours le rendirent comme nouveau et tel qu'il se présente.

(2) *Déguisement des auteurs*, 3ᵉ part., p. 356.

(3) Nous ne connaissons pas de localité du nom de *Chamgobert*. — Il y a en Champagne deux villages nommés Champaubert (*Campus Auberti*), l'un dans l'arrondissement de Vitry; c'est peut-être ce lieu. — L'autre dans l'arrondissement d'Epernay, que la célèbre bataille de 1814 a illustré, et qui ne paroît pas pouvoir être celui dont N. Pithou étoit seigneur. Ce fut François Pithou qui hérita du fief de Chamgobert. Voir son testament : *Vie de Pithou*, t. II, p. 227.

XXXV. — LES SEIGNEURS DU TOURONDEL.

Les tribunaux ont retenti dernièrement d'un procès qui n'a pas encore reçu sa dernière solution, intenté par la maison de Rohan à celle des Fenis de la Combe et du Tourondel. Si l'on en croit certains papiers des archives de MM. de Fenis, leur famille, pour se relever dans l'opinion, n'avoit pas besoin de simuler une alliance même avec les Rohan, car la branche aînée de leur maison venoit directement des anciens Fenis, comtes souverains de Neufchâtel en Suisse, et cette principauté, si longtemps débattue entre les Rothelin et le roi de Prusse, avoit originairement appartenu aux comtes de Fenis, dont le dernier, mort en 1373, laissa Neufchâtel à sa fille Isabelle, mariée en 1396 à Conrad de Fribourg, souche de la seconde dynastie neufchatellienne, laquelle est personnifiée dans MM. de Rothelin-Longueville, sortis d'une fille du marquis de Hochberg.

A la suite de troubles ou de discussions à Neufchâtel, les Fenis de la branche cadette se réfugièrent en France et en Allemagne. L'un d'eux, Jean de Fenis, vint se fixer dans le Limousin, où on les trouve établis dès le xve siècle. — Nous lisons dans le *Mercure galant* du mois d'avril 1681, cette notice sur l'un des membres de cette famille : « L'abbaye de Luc, qui est très-considérable, a esté donné à M. l'ab. de Fenis, qu'une vie fort exemplaire, jointe à un mérite des mieux établis, rend depuis longtemps recommandable. Il est le frère de M. le commandeur de Fenis, gouverneur de Bouchain, dont je vous ay si souvent parlé dans mes lettres. Elles vous ont fait connoître sa naissance, qui est une des plus illustres du bas Limousin, ses actions, ses emplois et ses négociations tant pour le roy que pour le grand maître de Malte, auprès de Sa Majesté. »

Quant au château du Tourondel, enclave à la vérité du duché de Ventadour, il n'a point été acheté pour le besoin de la cause, comme on l'a dit ailleurs, car il est depuis longues années dans la famille de MM. de Fenis. Le château du Tourondel, de la paroisse de Saint-Augustin (arrondissement de Tulle), entouré de murs et de fortifications comme tous les châteaux du moyen âge, subit un siége en forme durant les guerres de religion, et fut mis au pillage et dévasté par les ligueurs. Le Tourondel, seigneurie très-importante, primitivement possédé par MM. de Bar, entra dans la famille de MM. de Fenis par le mariage de Catherine de Bar, dame et héritière de Tourondel, mariée à Antoine de Fenis, sieur de la Pardulpherie.

Voici une pièce que nous fournissent les papiers de famille de la maison de Bar, et qui prouve surabondamment que la terre du

Tourondel, fief du duché de Ventadour, n'a jamais appartenu à ceux de cette maison, mais est légitimement le patrimoine de la maison de Fenis, héritière de celle de de Bar.

Les seigneurs du Torondel justifient comme ils sont des fondateurs et bienfaicteurs de l'esglise de Saint-Augustin, et que à bon tiltre le cœur de l'esglise occupé par leurs tombeaus de temps immémorial, et la première chapelle, apellée de Sainte-Catherine, leur apartient.

—

1° C'est qu'en premier lieu ils ont le seul fief noble dans la parroisse, mouvans des seigneurs ducs d'Albanie, pour raison de leur baronie de Boussat, seigneurs justiciers de ladite esglise et bourg; et à présent des seigneurs ducs de Vantadour, desquels, par la considération dudit fief, ils ont tiré ledit droit par surabondance, comme il se justifiera ci-après.

2° S'ils n'ont de lettres primordiaus justificatifs de ladite fondation, le procès-verbal de l'incendie de leur château, tiltres et papiers, et meurtre de la maistresse d'iceux par les ennemis de Sa Majesté, ils produissent de l'an 1599, signé de Sens, lieutenant général, et de Faugeyron, greffier, avec la pocession antérieure et postérieure, sans conteste.

3° Et pour justifier d'icelle pocession antérieure et postérieure sans contestes et bienfaicts continuel, en ladite église, de père en fils, ils produisent une copie de testament de noble Jacques de Bar, mary de dame Marguerite de Gymel, tuée dans ledit château, comme a esté dit, de l'an 1585; qui donne, entre autres bienfaicts, 2 messes à perpétuitté, et veut estre enterré dans ses tumbeaus, au cœur de l'église de Saint-Augustin et tumbeaus de son ayeule, Charlotte de Lascous, dame dudit Torondel. Ensamble produisent la donation desdits tumbeaus et autres biens par ladite Charlote qui y feut enterrée, duquel enterrement il y a 136 ans.

4° Et laditte damoiselle Margueritte de Gymel, fame audit Jac-

ques, ayant été tuée l'an 1599, comme il aparest par le procès-verbal, sans faire de testament, y feut pareillement enterrée.

5° Comme le fut aussy Louyse de Montaignot, fame à Jehan de Bar, fils audit Jacques, en l'an 1600, comme il parest par son testament, par lequel elle donne à ladite église, entre autres bienfaicts, la somme de 100 livres pour prier Dieu pour le repos de son âme et devanciers, laquelle somme n'est pas à payer, ce qui justifie des bienfaicts continuels.

6° Et ledist droict de tumbeaus et chapelle se justifie autentiquement par le contract de mariage produit de l'an 1623, de noble François, fils à Jehan; par lequel ledit Jehan, par préciput, luy donne ladite chapelle et lesdits tumbeaus, à la réserve du droict de sépulture pour ses puisnés.

7° Lequel François estant mort avec autre François, son aisné, l'un au siége de Montauban, l'autre de la Rochelle, ils furent portés dans ladicte église et ensevelis dans leurs tumbeaus, comme appert par l'extrait tiré du livre des mortuaires, signé Plasse, curé.

8° En ces mêmes tumbeaus feut enterrée Michele de Bar, fille à François, morte dans le convent de Sainte-Ursule de Eusse, en l'an 1638.

9° Et pour justifier de la continuation desdicts bienfaicts, Jehan de Bar, estant décédé à Ruperie, fut enterré ausdicts tumbeaus et donna, entre autres bienfaicts, à ladicte église, la somme de 60 livres, comme appert de son testament produit de l'année 1642, pour estre employés en revenus à faire services pour son âme.

10° Comme de mesme et pour fère plenement voir come lesdits tumbeaus et chapelle leur apartiennent, sans aucune conteste, c'est qu'ils ont toujours entretenu l'un et l'autre à leurs couts et despans, et que les droits seigneuriaux de ladicte esglise leur apartiennent. Aussy ils produisent, pour en justifier, un contract faict sur ce subject, par et en exécution de diver-

ses sentences et arrests du parlement, par l'entremise du seigneur duc de Vantadour, comme il se connoit par les lettres dudit seigneur produites de l'an 1643 et 1644, icelluy contract de mesme date, par lequel contract et lettres appert de leur droict ausdicts tumbeaus et chapelle, par le consentement dudict seigneur justicier qui, seul, avoit droict de s'y opposer.

Comme aussy damoiselle Catherine, fille et héritière du susdit François, par son testament, a donné ausdits sieurs curé et prestres la somme de cent livres pour deux messes, entre autres biens qu'elle avoit faict à ladicte esglise, tant qu'elle a vescu, par l'entretenement du maître-autel et de la chapelle, y ayant donné de son vivant un devant d'autel de velours rouge, outre le surplus de l'autre entretenement.

Dans lesquels tumbeaus feut pareillement enterré Martial, fils aisné de Catherine; dans laquelle chapelle ses services luy feurent faicts.

Et pour faire voir de la veritté de tout ceque dessus, c'est que, audit cœur de ladicte esglise, il n'y a d'autres tumbeaus que ceux du Torondel, dans lesquels, depuis deux cents ans, jamais autres ayent esté enterrés que ceux de leur maison ; qu'il n'y a eu d'autres bancs *pries* (?) pour ses curés et prebstres que ceus qu'ils ont fait faire ; — et pour ladicte chapelle, la voute en estant tumbée, en l'an 1642, le sieur du Torondel, au présent, la fist faire à ses despans, comme de sa chose propre, couvrir à diverses fois, fait faire ses vitres deux fois, depuis 38 ans, entretenu toujours d'autres ornements, comme il se peut voir de présent, où ils ont tousjours tenu le banc depuis des siècles.

Et la pierre escrite en ladicte chapelle, de l'an 1422, fait voir comme MM. de Bar, d'où les seigneurs du Torondel ont dérivé leur droit, ont fait bastir icelle chapelle, et en sont les fondateurs et d'icelle esglise les bienfaicteurs continuels.

On lit au dos : ***Mémoire instructif concernant les droits que MM. du Torondel ont dans l'esglise de Saint-Augustin.***

XXXVI. — LA GALERIE D'ÉTOGES (*Suite*).

NEUVIÈME PANNEAU.

Cadre premier.

Les trois médaillons sont :

ROBERT Ier, comte d'Artois, mort en 1249.
NÉPOMUCÈNE PEREZ, grand maître de Calatrava, mort en 1195
ALIX DE MONTMORENCY, comtesse de Monaco, morte en 1118.

Emblème :

Un encensoir fumant.

Devise :

Auget consumptio odorem.

Cadre deuxième.

* SIMON, comte de Montfort et de Toulouse, général de la croisade des Albigeois, mort en 1218.

* NICOLAS DESDIN, comte de Serin, sénéchal de Croatie, gouverneur de Ziget, mort en 1566.

Les trois médaillons sont :

JUDAS MACCHABÉE, prince de Judée, mort en 3893.
ÉLÉAZAR MACCHABÉE, capitaine juif, mort en 3891.
DÉBORA, dame juive, prophétesse, morte en 2760.

Cadre troisième.

Les trois médaillons sont :

PHILIPPE D'ÉVREUX, roy de Navarre, mort en 1343.
POPA OSTERING, grand maître teutonique, mort en 1263.
JEANNE, comtesse de Toulouse, morte en 1271.

Emblème :

Deux fers s'entre-choquant jettent des étincelles.

Devise :

Claret ab ictu.

DIXIÈME PANNEAU.

Cadre premier.

Les trois médaillons sont :

MÉROVÉE, roy de France, mort en 458.
SANCHEZ VI, roy de Navarre, mort en 1194.
PHILIPPE DE HAINAUT, roy d'Angleterre, mort en 13.....

Emblème :

Le tonnerre tombe sur une forteresse.

Devise :

In duriora magis.

Cadre deuxième.

• PHILIPPE AUGUSTE, 2e du nom, dit Dieudonné, roy de France, mort en 1223.
• JACQUES, 1er du nom, dit le Belliqueux, mort en 1276.

Les trois médaillons sont :

OCTAVE AUGUSTE CÆSAR Ier, mort l'an 14.
PTOLÉMÉE ÉPIPHANE, roy d'Égypte, mort en 3873.
THOMIRIS, reine des Scythes, morte en 3528.

Cadre troisième.

Les trois médaillons sont :

CHARLES VIII, roy de France, mort en 1498.
ALPHONSE IV, roy de Castille, mort en 1214.
CONSTANCE DE SUEVE, reine d'Aragon, morte en 12.....

Embléme :

Une main armée d'une massue menace un dragon à sept gueules.

Devise :

Numerus non Hercule major.

ONZIÈME PANNEAU.

Cadre premier.

Les trois médaillons sont :

ALEXANDRE DE VIGNACOURT, grand maître de Malthe, mort en 1622.
CARACCIOLI, maréchal de France, mort en 1550.
CONSTANCE, reine des Siciles, morte en 1198.

Emblème :

Un aigle ayant ses petits rassemblés sous ses ailes.

Devise

Tegit virtute minores.

Cadre deuxième.

* MATHIEU le Grand, sire de MONTMORENCY, connétable de France, mort en 1230.

* GUILLAUME, comte de GLOCESTER et PEMBROC, régent du royaume d'Angleterre, mort en 1219.

Les trois médaillons sont :

QUINTUS CINCINNATUS, dictateur, vivant en 3597.
MARCUS PORCIUS CATON, consul, mort en 3906.
TANAQUILE, femme de TARQUIN Ier, vivante en 3461.

Cadre troisième.

Les trois médaillons sont :

FRANÇOIS ANNIBAL, duc d'ESTRÉES, mort en 1670.
PIERRE DE MONTECUCULLY, mort en 16...
BARDENECOURT, duchesse de Saint-Balme, morte en 16...

Emblème :

Un oranger sortant de la serre.

Devise :

Nil mihi hiems.

DOUZIÈME PANNEAU.

Premier panneau.

* Guérin, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, évêque de Senlis, ministre et chancelier de France, mort en 1230.

* Dom Rodrigues de Ximénès, archevêque de Tolède, primat d'Espagne, chancelier de Castille, mort en 1245.

Les trois médaillons sont :

Henry, duc de Joïeuse, mort en 1608.
Geoffroy Doloch, grand maître teutonique, mort en 1278.
Christine Wasa, reine de Suède, morte en 1689.

Deuxième panneau.

* Jean de Brienne, roy de Jérusalem, empereur de Constantinople, mort en 1237.

* Geoffroy de Boulogne, dit de Bouillon, duc de Lorraine, roy de Jérusalem, mort en 1100.

Les trois médaillons sont :

Beaudoin de Courtenay, empereur, mort en 1205.
Jean Sobieski, roy de Pologne, mort en 1696.
Esther, reine des Perses, vivante en 3660.

Troisième panneau.

* Saint Louis, 9e du nom, roy de France, mort en 1270.
* Saint Étienne, 1er du nom, roy de Hongrie, mort en 1038.

Les trois médaillons sont :

Saint Sigisbert, roy d'Austrasie, mort en 658.
Saint Eric, 9e du nom, roy de Suède, mort en 1160.
Sainte Élisabeth, reine de Portugal, morte en 1336.

TREIZIÈME PANNEAU.

Cadre premier.

Les trois médaillons sont :

GODEFROY DE BOULOGNE, évêque de Paris, mort en 1096.
ANGE ACCIAIOLI, cardinal, mort en 1407.
ALIX DE VERGY, duchesse de Bourgogne en 1251.

Emblème :

Un cercle d'étoiles.

Devise :

Deus addita cœlo.

Cadre deuxième.

MATHIEU DE VENDOSME, moine et abbé de Saint-Denis, ministre et régent du royaume, mort en 1286.
LANFRANC, moine lombard, archevêque de Cantorbéry, primat et régent d'Angleterre, mort en 1089.

Les trois médaillons sont :

ADALBÉRON, archevêque de Rheims, mort en 989.
SAINT LÉANDRE, archevêque de Séville, mort en 603.
GERBERGE DE SAXE, reine de France, morte en 968.

Cadre troisième.

Les trois médaillons sont :

GUILLAUME BRIÇONNET, cardinal, mort en 1514.
JEAN CARAVAJAL, cardinal, mort en 1469.
ÉLISABETH-CLAIRE-EUGÉNIE, archiduchesse, morte en 1633.

Emblème :

Un falot sur une citadelle au bord de la mer, éclaire un vaisseau qui quitte le port.

Devise :

Cum Cynthius abfuit, arsit.

QUATORZIÈME PANNEAU.

Cadre premier.

Les trois médaillons sont :

GEOFROY DE VILLARDOUIN, vivant en 1204.
ROBERT DE LA MARCK, maréchal de France, mort en 1537.
MARGUERITE D'ORLÉANS, reine de Navarre, morte en 1549.

Emblème :

Un soleil levant.

Devise :

Cum Phœbo circui terram.

Cadre deuxième.

* JEHAN, sire DE JOINVILLE, sénéchal héréditaire de Champagne, mort en 1317.

* PHILIPPE DELA CLITE DE COMMINES, sire d'Argenton, chambellan du roy, sénéchal de Poitou, mort en 1509.

Les trois médaillons sont :

JOSEPH, prêtre juif, vivant l'an 79.
CLAUDE-TRANQUILLE SUÉTONE, vivant l'an 117.
CORNÉLIE, femme de GRACCHUS, vivante en 3878.

Cadre troisième.

Les trois médaillons sont :

MARTIN DU BELLAY, seigneur de Langey, mort en 1559.
HENRY-CATHERINE DAVILA, mort en 159...
MARGUERITE, reine de France, morte en 1615.

Emblème :

Une main lance une flèche.

Devise :

Et pennâ et ferro.

QUINZIÈME PANNEAU.

Cadre premier.

Les trois médaillons sont :

HUGUES le Grand, duc de Franconie, mort en 967.
ALEXANDRE LEVISTON, régent d'Ecosse, vivant en 1437.
ANNE DE FRANCE, duchesse de BEAUJEU, morte en 1522.

Emblème :

Un lion fait briller une épée au soleil.

Devise :

Rutilo splendore coruscat.

Cadre deuxième.

* GAUCHER, sire DE CHASTILLON, comte de Portien, connétable de France et de Champagne, mort en 1329.
* DOM RODRIGUES DIAS DE BIVERO, dit le Cid, général des armées de Castille, mort en 1098.

Les trois médaillons sont :

LYCURGUE, prince de Lacédémone, vivant en 3170.
NICOMÈDE, roy de Bithynie, 3980.
JOSABETH, fille du roy Joram, vivante en 3151.

Cadre troisième.

Les trois médaillons sont :

ROBERT CLÉMENT, ministre de France, mort en 1182.
GEORGES MONCK, duc d'Albemarle, mort en 16...
N. FRANÇOISE DE JEROSME, W. de Varaquil, vivante en 1618.

Emblème :

Un feu sortant de la cime d'une montagne.

Devise :

Nec cano parcit capiti.

SEIZIÈME PANNEAU.

Cadre premier.

Les trois médaillons sont :

GUILLAUME DU BEC CRESPIN, vivant en 1066.
ROBERT DE BÉTHUNE, comte de Flandre, mort en 1321.
MAHAUT DE FLANDRE, reine d'Angleterre, vivante en 1066.

Emblème :

Un lion poursuivant des ours et des renards.

Devise :

Non quot, sed ubi.

Cadre deuxième.

* BERTRAND DU GUESCLIN, de Longueville, duc de Molins et de Burgos, connétable de France et de Castille, mort en 1380.
* GONSALVE FERRAND DE CORDOUE, duc de Terra-Nova, prince d'Esquilace, connétable de Naples, mort en 1515.

Les trois médaillons sont :

POMPÉE le Grand, mort en 4007.
MARCUS VISPANIUS AGRIPPA, mort en 4043.
AGRIPPINE, mère de Caligula, morte en 34.

Cadre troisième.

Les trois médaillons sont :

JEAN-CHARLES D'HARCOURT, maréchal de France, mort en 1302.
JEAN STUART, comte de Douglas, connétable de France, mort en 1424.
JEANNE MANUEL, reine de Castille, morte en 13...

Emblème :

Un soleil levant au-dessus de la mer.

Devise :

Stadium cum luce currit.

DIX-SEPTIÈME PANNEAU.

Cadre premier.

Les trois médaillons sont :

ROBERT II, roy de France, mort en 1032.
ROBERT, roy de Naples, mort en 1343.
MARGUERITE D'AUTRICHE, duchesse de Parme, morte en 1586.

Emblème :

Une lumière sur une table, soufflée par deux vents contraires, reste allumée.

Devise :

Nulla procella nocet.

Cadre deuxième.

* CHARLES, 5e du nom, dit le Sage, roy de France, mort en 1380.
* RODOLPHE, comte d'HASBOURG, empereur, mort en 1291.

Les trois médaillons sont :

NUMA POMPILIUS, roy de Rome, mort en 3383.
MARC ANTOINE, dit le Débonnaire, empereur, mort en 161.
ABIGAÏL, femme de David, vivante en 3000.

Cadre troisième.

Les trois médaillons sont :

CHARLES D'EVREUX, roy de Navarre, mort en 1425.
JEAN PALÉOLOGUE, empereur, mort en 1443.
MARIE-LOUISE DE GONZAGUE, reine de Pologne, morte en 1667.

Emblème :

Une galère vogue sur la mer à force de rames et de voiles.

Devise :

Qui temperat anteit remigis officium.

DIX-HUITIÈME PANNEAU. — APPUI DE FENÊTRE.

Premier panneau.

* Olivier, sire de Clisson et de Porrhouët, connétable de France, mort en 1407.

* Charles, duc de Lorraine et de Bar, prince de l'empire, mort en 1675.

Les trois médaillons sont :

Pierre de Rohan, maréchal de France, mort en 1518.
Jean Frédéric, électeur-duc de Saxe, mort en 15...
Galla Placidia, impératrice de Milan, morte en 449.

Deuxième panneau.

* Jean le Maingre, dit Boucicaut, vicomte de Turenne, maréchal de France, mort en 1421.

Guillaume de Furstemberg, grand maître de l'ordre militaire des Porte-Glaives de Livonie, mort en 15...

Les trois médaillons sont :

Enguerrand de Coucy, mort en 1397.
Othon de Brunswic, roy de Naples, mort en 1384.
Agnès de Vermandois, duchesse de Lorraine, morte en 992.

Troisième panneau.

* Artus, comte de Richemont, duc de Bretagne, connétable de France, mort en 1458.

* André Doria, prince de Melphe, chevalier de la Toison-d'Or, général des galères de France et d'Espagne, mort en 1560.

Les trois médaillons sont :

Jean Poton de Saintrailles, mort en 1461.
Thomas Stanley, milord, mort en 14...
Agnès Sorel, dame de Beauté, morte en 1449.

DIX-NEUVIÈME PANNEAU.

Cadre premier.

Les trois médaillons sont :

JEAN D'ARMAGNAC, maréchal de France, mort en 1472.
ALPHONSE, duc de Bragance, mort en 1461.
CÉCILE DE FRANCE, princesse d'Antioche, morte en 1119.

Emblème :

Un jet d'eau dans le parterre devant le château d'Estoges.

Devise :

Sublimes arguit ortus.

Cadre deuxième.

* JEAN, bâtard d'Orléans, comte de Dunois et de Longueville, lieutenant général de l'Etat, mort en 1470.
* DOM JEAN, bâtard d'Autriche, chevalier de la Toison-d'Or, gouverneur des Pays-Bas, mort en 1578.

Les trois médaillons sont :

JEPHTÉ, juge d'Israël, mort en 285.
PTOLÉMÉE APION, roy de Cyrène, mort en 3939.
CLÉOPATRE, femme de Coriolan, vivante en 400.

Cadre troisième.

Les trois médaillons sont :

CÉSAR, duc de Vendosme, mort en 1663.
FRANÇOIS SFORCE, duc de Milan, mort en 1466.
DIANE DE FRANCE, duchesse d'Angoulême, morte en 1619.

Emblème :

Un bras chargé d'une peau de lion, la main armée d'une massue.

Devise :

Nostri est spoliare rapacem.

VINGTIÈME PANNEAU.

Cadre premier.

Les trois médaillons sont :

BEAUDOIN DE COURTENAY, empereur, mort en 1273.
JACQUES, roy de Maïorque, mort en 1375.
ÉLISABETH D'AUTRICHE, reine de Danemark, morte en 1525.

Emblème :

Un fourneau allumé où se forge le fer.

Devise :

Major in adversis.

Cadre deuxième.

* RENÉ, duc d'Anjou, de Bar et de Lorraine, comte de Provence, roy de Naples, dit le Bon, mort en 1480.
* FRÉDÉRIC D'ARRAGON, 3e du nom, roy de Naples et de Sicile, mort en 1504.

Les trois médaillons sont :

CRÆSUS, roy de Lybie, mort en 5511.
AGRIPPA II, dernier roy des Juifs, mort en 100.
OCTAVIE, femme de Marc-Antoine, morte en 4048.

Cadre troisième.

Les trois médaillons sont :

JEAN DE BAILLEUL, roy d'Ecosse, mort en 1303.
ANTOINE, roy de Portugal, mort en 1395.
ÉLISABETH JAGELLON, reine de Hongrie, morte en 1358.

Emblème :

Un fourneau où se cuit la faïence.

Devise :

Dum vexat, illustrat.

VINGT ET UNIÈME PANNEAU.

Cadre premier.

Les trois médaillons sont :

CHARLES le Chauve, empereur, mort en 877.
FERDINAND, roy d'Espagne, mort en 1516.
ISABELLE DE BAVIÈRE, reine de France, morte en 1435.

Emblème :

Une colonne tombée étant sciée par le pied.

Devise :

Quid non patientia.

Cadre deuxième.

• LOUIS, 2e du nom, roy de France, mort en 1483.
• PHILIPPE, 2e du nom, roy d'Espagne, de Naples et de Sicile, mort en 1598.

Les trois médaillons sont :

TIBÈRE, empereur, mort en 37...
MICHEL VIII, empereur, mort en 1283.
IRÈNE, impératrice, morte en 803.

Cadre troisième.

Les trois médaillons sont :

HENRY III, roy de France, mort en 1589.
Co. DE MÉDICIS, gouverneur de Blois, mort en 1464.
CATHERINE DE MÉDICIS, reine de France, morte en 1584.

Emblème :

Un lion debout sautant après des abeilles.

Devise :

Dissimulare et regnare doctus.

VINGT-DEUXIÈME PANNEAU.

Cadre premier.

Les trois médaillons sont :

HENRY SOUBENS DE VERDAL, mort en 1395.
BERNARD SALVIATI, cardinal, mort en 1568.
MARIÈDE SALVERI, reine d'Angleterre, morte en 912.

Emblème :

Une cloche au milieu d'un jardin.

Devise :

Terroris terror.

Cadre deuxième.

* PIERRE D'AUBUSSON, grand maître de Rhodes, cardinal et légat du Saint-Siége en Orient, mort en 1503.
* FRANÇOIS SFONDATTE, ministre d'État et général de Sienne, puis cardinal et archevêque d'Amalet, mort en 1550.

Les trois médaillons sont :

SAINT AMBROISE, archevêque de Milan, mort en 397.
SAINT SIDOINE APOLLINAIRE, évêque de Clermont, mort en 482.
SAINTE BATHILDE, reine de France, morte en 670.

Cadre troisième.

Les trois médaillons sont :

ACHILLE D'ÉTAMPES, cardinal, mort en 1646.
FRÉDÉRIC, landgrave de Heslande, mort en 1632.
FRANÇOISE BARRY, gouvernante de Leucate, morte en 16...

Emblème :

Un coq chantant derrière un lion, qui tourne la tête en le regardant.

Devise :

Mea vox non purpura.

VINGT-TROISIÈME PANNEAU.

Cadre premier.

Les trois médaillons sont :

PALAMÈDE DE FORBIN, grand-duc de Provence, mort en 1308.

ALPHONSE-MAURICE DELARA, cardinal, mort en 1538.

ANNE DE BRETAGNE, reine de France, morte en 1514.

Emblème :

Une main pressant un amas de couronnes et de chapeaux d'évêques et de cardinaux.

Devise :

Nihil tribuat fortuna sibi.

Cadre deuxième.

GEORGES D'AMBOISE, cardinal-archevêque de Rouën, légat en France et ministre d'État, mort en 1510.

PIERRE DE GONZALE DE MENDOZA, archevêque de Tolède, cardinal, chancelier de Castille, ministre d'État, mort en 1495.

Les trois médaillons sont :

ABIATHAR, grand prêtre des Juifs, mort en 5020.

JOÏADA, grand prêtre des Juifs, mort en 3191.

THÉODELINDE, reine des Lombards, morte en 626.

Cadre troisième.

Les trois médaillons sont :

ANDRÉ D'ESPINAY, cardinal, mort en 1300.

RENAULT POLLY, cardinal, mort en 1338.

CHRÉTIENNE DE FRANCE, duchesse de Savoye, morte en 1663.

Emblème :

Le soleil levant et l'étoile du matin.

Devise :

Vocat in consortia regni.

VINGT-QUATRIÈME PANNEAU. — APPUY DE FENÊTRE.

Premier panneau.

* Gaston de Foix, duc de Nemours, général des armées d'Italie, mort en 1512.
* Gustave-Adolphe Wasa, roy de Suède, mort en 1632.

Les trois médaillons sont :

Louis de Bourbon, comte de Soissons, mort en 1643.
J. L. de Fiesque, comte de Lavag, mort en 1547.
Cabadis, reine des Perses, morte en .....

Deuxième panneau.

* Louis XII, dit le Père du peuple, roy de France et de Naples, duc de Milan, mort en 1515.
* Mathias Corvin, roy de Hongrie et de Bohême, 1er du nom, mort en 1490.

Les trois médaillons sont :

Charles d'Anjou, roy de Naples, mort en 1300.
Jean Wasa, roy de Suède, mort en 1592.
Tudebn de Danemarc, reine de France, morte en 1277.

Troisième panneau.

* Florimond Robertet, secrétaire et ministre d'État, mort en 1520.
* Nicolas Bacon, ministre d'État, chancelier d'Angleterre, mort en 1578.

Les trois médaillons sont :

Bourdin, sieur de Vilaine, mort en 1577.
·Nicolas Pernot de Granvelle, mort en 15...
Bonnelle de Bourbon, comtesse de Savoie, morte en 1402.

(Sera continué.)

XXXVII. — PARTICULARITÉS SUR LA MORT D'ANTOINE DE BOURBON.

— 1562 —

Antoine de Bourbon, le mari de Jehanne d'Albret et le père d'Henri IV, né le 22 avril 1518, étoit le fils aîné de Charles de Bourbon et de Françoise d'Alençon. Sa vie comme roi se passa à rêver la restitution de la Navarre espagnole usurpée par l'Espagne, et cette ambition, d'ailleurs fort légitime, le contraignit à jouer un rôle peu digne du chef de la maison de Bourbon. Homme sans grandes convictions religieuses, il étoit huguenot avec Jehanne d'Albret, qui le dominoit par le caractère, et catholique avec Catherine de Médicis, dont il espéroit la rentrée dans le patrimoine de la maison de Navarre. C'est après le colloque de Poissy qu'Antoine, un peu jaloux d'ailleurs de l'autorité du prince de Condé sur les protestants, parut se rallier franchement au parti catholique. Il prit une part active au siége de Rouen. Dans le fort de l'action et sous le feu des assiégés, il fut atteint par derrière d'un coup d'arquebuse à l'épaule gauche, « parce que, disent les Mémoires contemporains, au milieu de la mêlée il s'estoit tourné pour faire de l'eau. Après avoir esté quelque temps en cette ville de Rouen depuis sa prise, il crut qu'il recouvreroit mieux la santé à Saint-Maur, près Paris, et pour ce sujet se mit sur l'eau pour y arriver plus doucement; mais incontinent après, la fièvre le prit, et il n'arriva à Andely que pour y mourir le 17 novembre en suivant, 1562. » — Quoique l'un des plus braves et des plus grands personnages de son temps, Antoine de Bourbon fut peu regretté de ses contemporains. Les catholiques ne voyoient en lui qu'un huguenot dégénéré, et les protestants l'exécroient pour s'être réuni à leurs ennemis. Le fait est que les catholiques et protestants ignorèrent auquel des deux partis il étoit le plus dévoué : « Je croy, dit le Laboureur, que ce fut la cour elle-même qui, pour étouffer le deuil de sa mort, fit courir le bruit qu'il n'étoit point encore ferme en la foy, ny en son parti, et qu'il couvoit un secret dessein de tourner du costé des huguenots protestants. » De leur côté ceux-ci, dans leur irritation, publièrent mille sortes de libelles injurieux contre sa mémoire.

Le Laboureur doutoit qu'avant de mourir Antoine eût manifesté l'intention de retourner au protestantisme; il reproche à Brantôme d'en avoir émis l'idée : « Aussitôt (dit en effet Brantôme), il fut jugé à mort par les médecins et chirurgiens, si qu'après quelques jours qu'on pensoit qu'il en échapperoit, il mourut repentant, ce disoient aucuns, d'avoir ainsi changé de religion et résolu de remettre la réformée mieux que jamais, ainsi qu'il le manda à M. le prince, son frère, par un sien maistre d'hostel qu'on appeloit Osquerques qu'il avoit envoyé vers lui pour le visiter. Cela se disoit parmy aucuns de nous... Il estoit temps vrayement après tant de beaux faits! de sorte qu'il ne fut pas guère regretté, car il étoit en termes de brouiller... » Le Laboureur, disions-nous, pense autrement, et à propos de l'éloge du roi de Navarre par Brantôme, il ajoute : « Je n'y trouve autre chose à redire sinon qu'il prend un peu trop à tasche d'en faire un rival du duc de Guise... et qu'il y a du dessein en ce qu'il dit qu'il vacilloit encore à sa mort sur le choix de la religion et du party qu'il devoit prendre. Il suit en cela la pensée des courtisans de son temps, qui recevoient du Cabinet les ordres de leur créance et qu'on vouloit rendre susceptibles de toutes sortes d'impressions désavantageuses à la maison de Bourbon dont on taschoit à ruiner le crédit. » Il est vraisemblable en effet que si Antoine eût survécu, il eût continué son rôle de prétendant à la Navarre, et par conséquent de très-humble sujet du roi Charles IX et de la reine mère par qui il espéroit arriver à ses fins. Quoi qu'il en soit, la pièce que nous donnons ici, et qui porte tous les caractères de véracité, prouve qu'en effet Antoine de Bourbon, toujours incertain et vacillant dans ses croyances, mourut en véritable huguenot. — Les Réformés ne lui tinrent pas compte de son retour *in extremis* qu'on dissimula à la cour, loin de le propager, comme le croit Le Laboureur. Les recueils du temps, et Castelnau entre autres, nous ont donné plusieurs épitaphes satiriques qui prouvent le peu d'estime qu'ils faisoient de lui; en voici deux autres que nous croyons inédites que nous fournit le recueil de *Rasse des Nœuds* du F. Gaign., et qui justifient ce que nous en disons.

SUR LE ROI DE NAVARRE.

Il mourut sur Seine, vis-à-vis du grand Andely, le 17 novembre 1562. Peu de temps auparavant sa mort on avoit écrit contre le mur à sa garde-robbe ces vers :

Ha! ha! ha! pauvre caillette,
Tu sauras bien, mésouan,
Que vallent prunes de Rouan
Pour avoir tourné ta jaquette.

Sur le même.

Vous pleurerez et j'en rirai
Mais toutesfois je le dirai,
L'an mil cinq cent soixante-deux
Mourut le roi des amoureux
En tenant en sa main la pièce
Du rouet. O quelle détresse !

Despuis persuadé par M. de Molde de faire son testament, après avoir invocqué le nom de Dieu et avoir disposé pour le salut de son ame, laissa par testament, entre autre au sieur de Haraucourt dix mille livres et sa guarde-robe, six mille à son chirurgien, et autres lez à plusieurs autres, et mesmement de ses chevaux à Mess. de Guise. — Et d'autant que la cour estoit partie et qu'il estoit quelque bruit que les Anglois viendroient au dist Rouan, et aussy que l'air y estoit fort mauvais, et que peu de ceux qui estoient blesséz réschapoit, il se résolut, contre l'opinion de tous ses médecins, de s'embarquer et se faire porter sur ung bateau qu'il avoit fait faire, esperant guaigner Sainct-Mor-de-Fossés. — Et estant dans le bateau, M. de Losse le vint veoir sur le soir, auquel il dist : « Contre l'opinion de tous mes médecins, je me suis fait porter en ce bateau où je me trouve mieux. » Mais cela ne dura guières, car le paroxisme le reprenant il entra en une extrême rigueur et seueurs qui ne l'abandonnèrent de toute la nuict avecques inquiétudes, délires et resvasseries. Et sur le matin demy revant, dist : « Je veux envoier Raphael à Geneve pour estre ministre : faites le venir, qu'il face les prières » — lequel aproché fist les prières, se metant à genoulx, M. le prince de la Roche-sur-Yon et tout le reste qui estoit au bateau; fors M. le cardinal de Borbon, M. le prince de Manthoue et M. de Losse qui demeurèrent debout, leurs bonets sur leurs testes en ung coin. Et les prières achepvées, mon dict sieur le cardinal dict tout bas : « Ce sont prières et oraisons : ils ne sont pas telz que je cuydois; ilz croient l'Eglise catho-

lique come nous. »—Et delà en avant le dict de la Mésière lisoit toujours l'exhortant par intervales, qu'il prenoit de fort bonne part, et non d'aucun autre.

Toutes fois quatre ou cinq heures avant que de mourir, aiant presque perdu la parole, M. le cardinal fist venir un Jacopin en habit transvesti, que l'on disoit avoir reprins l'habit despuis la prinse de Rouan, qui l'avoit auparavant laissé, qui n'avoit pas faulte de connoistre de la parole de Dieu qui commença par ces mots : — « Sire avez souvenance que le livre qu'il avoit faict et intitulé de pesché contre Sainct-Esprit avoit été mis en lumière pour luy plaire ; que par ce livre là il taschait à prouver que le péché contre Sainct-Esprit est une universelle apostasie par laquelle l'homme, d'ung propos délibéré, tasche d'esteindre, subvertir et impugner contre sa propre conscience la vérité congnue, mais que ceux qui s'opposent à la vérité, menés par quelque ambition ou avarice, ne péchoient point et qu'il y avoit lieu de pénitence. — A quoy le dict feu roy ne répondit aucune responce, ains demeura tout pensif. — Sur le soir la Royne, mère du Roy, qui avoit esté advertie par ledict sieur de la Mésière et autres médecins qui le traitoient, qu'il estoit temps qu'il pensâst à sa conscience et qu'il n'en pouvoit eschaper, le vingt veoir, et l'aiant mis en propos luy dist : — « Mon fils, à quoy passez-vous le temps, vous deussiez faire lire. » — Lors il respondit : — « Madame, tous mes serviteurs ou la plus grand part de ceux qui sont autour de moy sont huguenots. » — A quoi la dicte Dame respondit : « Ils n'en sont pas moings vos serviteurs. »

Et après qu'elle fust partie, s'estant faict mettre en ung petit lieu bas, près la cheminée, où il se fesoit transporter quelques fois, quand l'impatience de ses maulx le contraignoit sortir de son lict, le dict sieur Roy apela le dict sieur de la Mésière son médecin, l'apelant par son nom, « come il avoit accoustumé « Raphael (qui estoit le sieur de la Mésière). — « Raphael,

preuez la bible et me lisez l'histoire de Job. » Ce qu'il oïoit patiemment et aprochant les deux mains ensemble les eslevoit le plus hault qu'il pouvoit au ciel, et y eslevoit ses yeux.

Lors de dict sieur de la Mésière délaissant la lecture de Job, luy commence à proposer ses peschés devant les yeux, combien estoit grande la multitude d'iceux, qui justement avoient provocqué l'ire de Dieu sur luy, et que l'Enfer estoit prest pour l'englotir, sy Dieu, par sa saincte grace et miséricorde, ne l'en retiroit. Mais qu'il estoit véritable en ses promesses et miséricordieux à tous ceux qui d'un cueur non feint et sans hypocrisie se retiroient à luy, pour obtenir de luy pardon et rémission de leurs peschés, par le mérite de la mort et passion de son fis Jésus-Christ, par le moien duquel, seul Dieu, ne nous imputoit point nos faultes.

— « Ha! Raphael, je vois bien que je suis mort; il y a vingt et sept ans que vous me servez, et maintenant vous voiez les jours déplorables de ma vie. » Il failoit au nombre des années. — Et ce faict il commença les larmes aux yeux demender pardon à Dieu et luy faire confession de sa foy, selon la fasson de l'Eglise Réformée, protestant que sy Dieu luy fesoit la grâce de guérir qu'il feroit prescher purement l'Evangile par tout le Royaume de France, mais qu'il vouloit tenir la confession d'Auguste. — La nuit enssuite il se trouva quelque peu mieux que les autres nuicts, et penssant estre eschapé le lendemain, dist à ceux qui estoient autour de luy : — « Acoustez ; je sçay bien que vous direz partout : le Roy de Navarre s'est recogneu, il s'est déclaré huguenot ; — ne vous sociez point qui ce soit : Je veulx vivre et mourir en l'oppinion d'Auguste (*Augsbourg*). — Le reste du jour il se trouva fort mal, fesant toutesfois la pluspart du temps lire la Bible au dict Raphael, tellement que sur le soir il lui print une fort grande foiblesse, et demeura esvanoui plus de deux heures, pendant lesquelles le dict la Mésière luy fist paroles, remonstrances, et l'interrogeant par plusieurs et diverses fois s'il ne le

croioit par ainssy, et s'il ne s'asuroit du tout en la miséricorde de Dieu, qu'il espéroit obtenir par sa bonne fin de Jésus-Christ; remuant sa teste et haussant les mains fesoit démonstration. — Quoy de là il alla tous jours de pis en pis, aiant tous les jours quatre oppressions, avecques paroxismes, subintranes qui commençoient par rigueur et finissoient par sueur. Et pour ce qu'il avoit heu une pareille maladie à Haster en Béarn en laquelle le dict sieur la Mésière l'avoit secouru, il avoit toujours Raphael en la bouche, disant : « Vous m'avez guairy d'une pareille maladie à Haster, ne vous estonez pas. » — Mais il ne considéroit pas la différence, le flux du ventre qui luy survint, l'apostume du bras, et encore une autre qui luy survint en ung genouil : persévérant néantmoins toujours à faire lire la Saincte Escripture nuict et jour, que le dict la Mésière commançoit tousjours par l'oraison de Manassé. — Et ung soir, entre les autres, lisant le passage de sainct Pol où il y avoit : Femes obéissez à vos maris, il dist : « Raphael vous voiez come Dieu veult que les femes obéissent à leurs maris. — Il est vrai, respondit-il lors, mais l'Escripture dit aussi : Maris, aimez vos femes. » — Il avoit quelque regret que la Royne sa feme ne s'estoit acheminée pour le venir veoir..... « Jésus-Christ est mort pour vous. » — Lors voiant que là n'estoit plus le dict Raphael, qui avoit accoustumé de parler à luy, luy dist : — « Qui estes-vous qui parlez à moy ! — Je suis chrestien et préparé. »

Lors le dict Raphael luy dist : « Sire, escoutez-le, il est homme de bien et chrestien. — Et delà en avant ledict Jacopin l'admonesta fort chrestiennement et sans capharder. — Trois heures avant que de mourir il dist tout bas audict de la Mésière : — « Raphael, donnez-moy quelque chose, j'ay bon cueur, je vous promets. » — Et prenant un vallet de chambre italien par la barbe, luy dist : « Servez bien mon fils et qu'il serve bien le Roy. » — De là ne dist plus mot, sinon Amen, à la fin des propos du dict Jacopin : et sur les neuf heures,

lorsque le paroxisme avoit accoustumé de le reprendre, rendit l'âme à Dieu.

XXXVIII. — GABRIEL DAMOURS A HENRI IV.

Dès le moment de la mort de Henri III, les réformés tinrent en grande suspicion la foi de Henri de Navarre, que les droits de sa naissance et les constitutions de l'Etat appeloient au trône. Henri lui-même, en présence des obstacles que lui opposoit l'état des esprits, sentoit sa constance ébranlée, et l'on peut même croire que son parti étoit pris bien longtemps avant qu'il ne cédât ostensiblement. Ses hésitations apparentes n'étoient guère qu'une honnête façon d'accoutumer les esprits des réformés au grand acte qu'il étoit résolu d'accomplir. Mais il y avoit certaines difficultés d'exécution. Les protestants, dont le poignard de Jacques Clément avoit si bien fait les affaires, n'en étoient plus à solliciter des garanties pour la liberté de conscience et le plein exercice de leur culte. Ils comptoient bien, à ce coup, arriver à implanter la réforme en France, et à en mettre hors le papisme et ses adhérents. — Mais le catholicisme, après tant de luttes, n'en étoit point réduit à céder sans combat la place à la huguenoterie. Henri le comprenoit mieux qu'aucun de son parti. Aussi les semblants de perplexités de son esprit n'étoient-ils qu'une manière de préparer le terrain. Jehanne d'Albret, qui redoutoit dans son fils les incertitudes et les variations qu'elle avoit rencontrées dans son mari, avoit de bonne heure placé près d'Henri des surveillants intéressés, des ministres d'un zèle éprouvé, qui devoient minutieusement l'observer et l'obséder pour le garder de l'entraînement au papisme. Parmi les directeurs de sa conscience, il y avoit entre autres un ministre dont l'histoire n'a pas tenu assez compte, et qui, par sa physionomie singulière, méritoit peut-être quelque attention. C'étoit Gabriel Damours, frère du conseiller Pierre Damours, espèce de prédicateur à la Maillard, esprit gascon et narquois, et disant le mot aussi bien au roi qu'aux autres. Lestoile raconte qu'au mois de mars 1589 Gabriel Damours, découvert à Paris, où il tramoit sans doute quelque bon tour aux ligueurs, avoit été pris et mené à la Bastille. Toutefois, malgré sa profession de ministre huguenot, Bussy le Clerc, auquel il plut, le

traita mieux qu'aucun autre prisonnier, — « disant, ledit Bussy, en jurant Dieu comme un zélé catholique, que Damours, tout huguenot qu'il étoit, valoit mieux que tous ces politiques de présidents et de conseillers, qui n'étoient que des hypocrites, et fit si bien que le ministre sortit. »

Gabriel Damours n'a pas toujours été le prêcheur goguenard et bouffon que l'on trouve dans la lettre qu'on va lire. M. Eug. Halphen, dans son joli volume du *Véritable discours de la naissance et de la vie de monseigneur le prince de Condé,* a publié de Gabriel Damours une pièce d'un grand sérieux; — c'est une appréciation des motifs qui doivent faire refuser la participation de la sainte cène à la princesse de Condé, Catherine de la Trémoille, accusée de l'empoisonnement du prince son mari. Damours, à ce propos, entre dans quelques détails biographiques qui lui sont personnels et que nous reproduirons ici. — « Adjoustoit Damours, pour satisfaire son opinion, qu'il avoit demeuré à Genève quatre ou cinq ans, du vivant de feu M. Calvin, où estoient aussi M. de Besze et plusieurs doctes ministres; qu'il avoit demeuré plus de dix ans soit en Suisse, soit en Allemagne sur le Palatinat, où les magistrats sont de la religion, et qu'il n'avoit jamais vu pratiquer qu'on baillast la saincte cène à ceux qui estoient prisonniers de la justice soupçonnés de crime, et qu'en France aussi cela ne se faisoit sans congé du magistrat. » Puis après avoir résumé les diverses raisons qui, à ses yeux, doivent faire exclure la princesse de la sainte cène, il ajoute : « Voylà pourquoy Damours, domestique de la maison du roy (auquel Sa Majesté a donné commandement l'advertir de ce qui se passe), n'a peu ny deu consentir que madicte dame fust receue en la saincte cène, tant pour le debvoir de sa conscience que envers Sadicte Majesté, l'autorité de laquelle demeureroit violée en ce faict. » — Cette énergique protestation prouve que Gabriel Damours ne sacrifioit point sa conscience aux puissants du jour. Elle est datée de Saint-Jean d'Angely le 29 juin 1593; c'étoit quelques jours après et du même lieu qu'il écrivoit à son roy la lettre que voici :

—

GABRIEL DAMOURS AU ROY HENRI IV

Pour le détourner de se faire catholique et persister dans la religion réformée.

Sire,

J'ay prins la hardiesse, laquelle Dieu et vous m'avez donnée, de rementevoir à vostre Majesté les bénédictions de Dieu en

mon ministère près de vous : car quand vous vous ressouviendrez que tout ce que Dieu par moy vous a dict, vous est advenu, vous aurez occasion de penser que tout ce que vous diray au nom du mesme Dieu, vous pourroit bien advenir, si vous quittez vostre religion, laquelle vous scavez aussi bien estre la vraye, qu'homme de vostre Royaume. — Je ne suis prophète pour prédire ce qui doibt advenir, mais Dieu faict dire des choses aux ministres de sa parolle auxquelles ils n'ont nullement pensé, lesquelles sont mieux dites que s'ils les avoyent méditées beaucoup de jours et beaucoup de nuicts.

Vous ay-je pas prédict que si vous n'ostiez D. C., qu'à son occasion il adviendroit quelque grand malheur? et que ce pourroit bien estre ung jour la ruine de l'Eglise de Dieu et de la maison de Bourbon!

Je suis bien tesmoing que vous en fistes vostre debvoir, mais on cacha D. C. tellement que vous ne peustes effectuer ce que vous m'aviez promis : nous alasmes à Coutras : de là vous alastes en Béarn, nous revînsmes, le mal advint, la playe saigne encore. Il n'y a que vous qui m'entende.

Revenons à Coutras pour par ordre rafraischir vostre mémoire des choses lesquelles sont advenues comme elles vous avoyent esté prédites. Je fis la prière pour toutes les troupes avant le combat. Dieu ne me fit-il pas prédire résolument victoire à toute votre armée? N'estoys-je pas près de vous lorsque vous poursuiviés vos ennemis, que vous me fistes faire la première action de grâces soubs ung arbre, et au retour de la poursuite : la seconde au champ de bataille entre les morts que vous chérissiés le plus? Or peut bien dire Israël maintenant : Oh! — Le lendemain au matin, Monsieur de Chandieu et moy n'allasmes-nous pas supplier vostre Majesté de poursuivre vostre victoire et la faire valoir comme celuy qui avoit eu cest honneur de Dieu d'avoir esté esleu protecteur des Eglises en une assemblée si notable qu'estoit celle de Montauban? que si vous faisiez

aultrement, la victoire que Dieu vous avoit donnée seroit comme de nul effet à l'advenir! Vous rompistes vostre armee, vous allastes en Béarn ; vous m'entendez bien. — Feu Monseig[r] le P. de C. mort, je vous escrivis incontinent. Après vous avoir rememoré dans ma lettre ce que vous scavez, je vous manday que si vous ne veniez en diligence, les places se prendroyent les unes après les autres. Vous montastes incontinent à cheval; mais Maran estoit jà pris, lequel vous repristes et tant de villes que vous conquistes en si peu de temps. Au retour de ceste grande conqueste, me dites vous pas sous la hale de St Jehan, après ung presche : « Eh bien, Damours, eh ! le cliquetis des armes de Jehu et sa démarche furieuse ! » Or disiez-vous cela pour ce que je vous avoys dist en ces termes que si tost que vos ennemis entendroient le cliquetis des armes de Jehu et sa démarche furieuse ils tourneroyent visage. Peu de jours avant que feu monsieur de Guyse fust tué et qu'aux Estats de Bloys on avoit prononcé sentence contre vous, vous consolant en ung presche je vous dys en la hasle de St Jehan : « Les hommes ne vous scauroyent oster ce que Dieu vous a donné de nature; vous nous ferez bientost prescher de là Loyre et y redresserez les Eglises. » Monsieur de Guyse fut tué peu de jours après, et me distes en la hasle, après un presche de messire de Lacroix : « Eh bien Damours, nous prescherons de là la Loyre ! monsieur de Guyse est mort. » Quand vous fustes à Saulmur, vous me fistes cest honneur de me choisir entre tous ministres et m'escrivistes qu'il estoit temps de passer la rivière, et que je seroy le premier qui prescheroy delà Loyre, puisque je vous avoy prédit en plaine chaire que soubs vostre autorité les Eglises de la Loyre seroyent dressées dans peu de temps. Je commançay pour mes presches ordinaires l'histoire de Josué, car vous estiez le Josué du Seigneur des armées pour nous faire passer le Jourdain, et nous mettre en possession de la terre de Canaan. Quels miracles Dieu a-t-il faist pour vous? La délivrance du feu Roy;

la poursuite de Mr de Mayenne et de la Ligue jusques dans Paris, la prise de plusieurs villes en chemin; la journée d'Arques, la délivrance du siège de Dieppe, la prise des faulbourgs de Paris en une heure, d'Estampes, Vendosme, Mans, Laval, Le Mayne, Alançon, Falaise, Lisieux, Honfleur; délivrance du siége de Meulan, bataille d'Ivry, reddition de Mantes et d'une trentaine que villes, que châteaux en ung an, depuis que vous eustes passé la rivière de Loyre, en ung hiver le plus rigoureux qui ayt esté y a vingt ans, que vous ne faisiés que courre assiéger et prendre en la haulte et basse Normandie, le Mayne, Anjou et Bretagne! Quels effets vistes vous de la prière à Arques, lorsque tout estoit désespéré? J'estoy tousjours près de vous et me fistes presques aussitost faire l'action de grâces de la victoire, que la prière pour l'obtenir. Je vous allay rencontrer en une forte escarmouche au Pollet, suivant ce qui fust dict à David II, psau. 21, 17. *Tu ne sortiras plus avec nous en bataille, de peur que tu n'esteignes la lumière d'Israël.* — Feu Monseigneur le mareschal de Biron s'estoit pleind à moy plusieurs fois de ce que vous vous précipitiés trop souvent aux dangers; vous vous courroucâstes fort contre moy, mais Dieu scéla et autorisa ma remonstrance par une harquebusade que reçeut vostre cheval au train de derrière. — A Vendome, vous estiez à la portée d'une harquebusade sur ung petit cheval, avec une robe de velours canelle lorsqu'on donnoit l'assault. Je mis pied à terre et vous allay... Vous vous courroucâstes contre moy, Dieu vous monstra que je faisoy mon debvoir par une mousquetade qui tomba au pied de vostre cheval, et lors vous galopastes au canon pour faire tirer au lieu d'où on endommageoit les vostres. Devant Dreux, vous vous promenastes trois grosses heures sur ung cheval gris avec vostre chapeau gris et vostre pannache à la portée des harquebusades, que toute vostre noblesse estoit demi désespérée de vous veoir en grand danger. Aurrigli fut tué auprès de vous, ung aultre qui vous alla re-

monstrer fut blessé à mort auquel vous vous courroucâstes. Quand vous estiez assiégé à Dieppe, je vous allay deux fois trouver en vostre list au matin, et vous exhortant à la fiance en Dieu, je vous dis en ces termes : « Vous sortirés de ce sépulcre et me ferés chanter dans les faubourgs de Paris : Or laisse, Créateur, en paix ton serviteur.» Vous vous en souvinstes la nuict de la prise, et m'envoyastes quérir la nuict et me distes vostre entreprise et choisistes le ps. 20, le *Seigneur ta prière entende*, lequel nous chantasmes et nous relevant de genoux de la prière que j'avoy faicte sur le psaume, vous aviez la larme à l'œil de joye et de zèle et me commandastes d'aller prendre la chemise blanche et d'aller faire la prière à la troupe de feu Monsieur de Chastillon avant qu'on donnast. — Et ce fut moy qui vins le premier vous apporter les nouvelles de la prinse des faubourgs, et lors vous fistes avancer votre troupe et entrasmes dans les faubourgs. Je chantay dont tout mon saoul de joye : *Or laisse, Créateur, etc.*, comme je vous avoy prédit. Je vis que vous n'incliniés à poursuivre vostre victoire et prendre la ville laquelle Dieu vous eust donnée dès lors ; je vous allay dire toutes choses sont possibles à Dieu, et rien n'est impossible au croyant : vous me respondites : « Je fay ce que je puis. » — Le premier presche que je fis après je vous dis devant tous : *vous ne l'avez voulu prendre quand Dieu la vous a donnée, vous la vouldrez prendre ung jour et il ne vous la donnera pas :* n'aviez-vous pas quatre mil gentilshommes françois devant Paris, une si belle et puissante armée laquelle vous fustes contraint licencier après la venue du duc de Parme. Ce que je vous avoy prédit en preschant vous advint. A la bataille d'Ivry, vous me fistes faire la prière : je vous dis que Dieu vous donneroit la victoire, et la vous ayant donnée, je vous dys au champ de bataille, les Suisses n'estant encore rendus, lorsqu'on tuoit des lansquenetz au coing d'un boys pour ce qu'ils nous avoyent trahi à Arques. « Eh bien Sire, n'y a-t-il pas un Dieu au Ciel ! »

Vous donnastes dans un gros de douze ou quinze cents lances mal suivi des vostres car plusieurs de vostre gros tournèrent visage. — Vous me commandastes à Mantes de faire le premier presche pour l'action de grâces de la victoire et me donnastes congé de me retirer après avoir demeuré auprès de vostre Majesté depuis le passage de Loyre. Je revins au camp devant Chartres. Après avoir esté repoussés au ravelin et à la bresche, vos capitaines blessés ou tués, qui eust pensé que Chartres se deubt rendre! néantmoins, je vous disoy souvent dans mes presches que *l'arche d'alliance feroit tomber l'image de Dagon, et que vous entreriez.* — Vous me commandastes de faire le premier presche de l'action de grâces dans Chartres, et en entrant dans l'assemblée, vous distes tout hault, adressant vostre parolle à feu Mr Defay : «Le voilà, ne nous avait-il pas toujours prédit que nous entrerions? Il me porte bonheur.» Je n'estoy point près de vostre majesté en vostre grande armée devant Paris, je n'estoy aussi devant Rouen.— J'ay eu cest honneur de Dieu et cest heur de vous voir tousjours prospérer, et si vous escoutiez Gabriel Damours, vostre ministre, comme vous escoutez Gabriele vostre amoureuse, je vous verroy tousjours roy généreux et triomphant de vos ennemis! Que fistes-vous dernièrement que j'estoy près vostre majesté à St-Denis et à Chartres? Vous ay-je point dict à St-Denys en ung presche ce que Dalila fit à Samson, qui le rendit misérable et contemptible aux Philistins? Si vous faisiez comme David après que le prophète Nathan luy eust remonstré (comme vostre majesté scait que Dieu m'a faict la grâce d'avoir eu ceste hardiesse plusieurs fois de lui remonstrer, lesquelles remonstrances vous avez fort bien prises comme de vostre très-humble, très-fidèle subject, serviteur et pasteur lequel vous affectionnés), je m'assure que Dieu vous feroit grâce et miséricorde. Mais vous continués, à ce que nous disent tous ceux qui viennent de la cour, quand Dieu a faict tant de merveilles pour vous! Vous ne vivrez pas ainsi!

On dit par deça que vous estes près de faire comme Salomon qui se destourna à l'idolatrie, les femmes en furent cause; on dist que vous avez promis d'aller à la messe, ce que je ne croy nullement et en tomberay tousjours en ung duel pour maintenir le contraire. Quoy le plus grand capitaine du monde seroit-il bien devenu si couard que d'aller à la messe pour la crainte des hommes! Où seroit ceste grande magnanimité, ceste foy si rare, si grande que je vous ay veu tant de fois lors que, selon les hommes, vous ne voyés que désespérades? Qu'avez-vous faict toute vostre vie avec le grand nombre? Mais au contraire que n'avez-vous point faict avec le petit nombre des Israélites? Voulez-vous que je prédise vostre malheur, moy duquel vous avez dict plusieurs fois devant vostre noblesse que je vous prédisoy tousjours le Bonheur? Je ne scauroy, je veulx croire le bien jusqu'à ce que j'aye veu le mal ; suffit au jour de sa misère ce dict Jésus-Christ. — Vous vouliez estre instruit par les Evèques de l'Église Romaine (ce dit-on). O! que vous n'estes pas le Roy qu'il faille instruire; vous estes plus grand théologien que moy qui suis vostre ministre, vous n'avez faulte de science, mais vous avez ung peu faulte de conscience. — Priez Dieu, nous prierons incessamment pour vous. Quand je vous remonstre, vous me respondez cela ordinairement que vous prierez Dieu de vostre costé et me commandés de prier Dieu pour vous. Je ne combats pas seulement par prières envers Dieu pour vous, mais contre tous ceux qui parlent mal de vous, je vous veulx bien reprendre quand je suis près de vous, mais je querelle tous ceux qui rendent vostre Majesté odieuse et contemptible par détraction et médisance. Quoy qu'il en soit si vous vous estiés tant oublié que d'aller à la messe (dont Dieu vous garde, car vous en seriés bientost chastié), si ne laisseroy-je de vous aller servir si ce n'est en qualité de vostre Ministre, ce sera en qualité de gendarme, car je me suis tousjours trouvé près de vous au champ de bataille lorsque vous aviés encore

l'espée nue et sanglante. Je vous mayneray, mon fils, car tant que l'âme battra dans ce corps, et moy et ce que j'ay le plus cher vous servira et croy que Dieu cerchera sa brebis égarée. Mais aujourd'hui si vous oyez sa voix n'endurcissez pas votre cœur, car c'est une chose horrible de tomber entre les mains du Dieu vivant, c'est ung feu consumant, ce sont les ardeurs éternelles ; prions-le avec David, ps. 51 : *O Dieu crée en moy ung cœur net et renouvelle dedans moy un esprit droict, ne me rejette point de ta face et ne m'oste ton sainct Esprit.* — Je finiray aussi la présente par la prière de saint Paul aux Ephésiens, chap. 3, en la fin : « Or à celuy qui par la puissance qui besogne avec efficace en nous peut faire en toute abondance pardessus tout ce que nous demandons et pensons, à luy soit gloire en l'Eglise de Jésus-Christ en tous ages du siècle des siècles. » Amen.

A St-Jehan, ce 20 juin 1592.

Vostre très-humble et très-obéissant subjet et serviteur,

GABRIEL DAMOURS.

XXXIX. — L'IMPÔT DU SANG

OU LA NOBLESSE DE FRANCE SUR LES CHAMPS DE BATAILLE.

État des officiers de tout grade tués ou blessés, depuis les croisades jusques et y compris le règne de Louis XVI, dressé d'après les documents les plus authentiques.

(Suite. — *Voy.* t. VII, p. 25, 49, 73, 97, 133, 171, 192, 257, 281, 321 ; t. VIII, p. 36, 65, 118, 129 et 208.)

745. BALSAC (de). *Voyez* ILLIERS (d').

746. BALSAC (Guillaume de), seigneur d'Entragues, baron de Clermont, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy,

lieutenant de la compagnie de gendarmes du duc de Guise, capitaine de 200 chevau-légers et gouverneur du Havre de Grâce, blessé à la bataille de Renty, en 1554, mourut quelques jours après.

747. BALSAC (Galens de), seigneur de Granville, mort d'une blessure qu'il reçut au siége de la Rochelle en 1573.

748. BALSAC (Charles de), seigneur de Clermont d'Entragues, chevalier des ordres du roy, conseiller en son conseil privé, gentilhomme ordinaire de sa chambre et capitaine de gardes du corps, tué à côté du roy à la bataille d'Ivry, en 1490.

—

749. BALTHAZAR (le colonel), maréchal de camp, tué à la bataille d'Ivry en 1590.

750. BALTHASAR DE GACHÉO (Jean), baron de Prangin en Suisse, et burgrave d'Altzey au Palatinat, bourgeois de Berne, lieutenant général des armées du roy, puis ministre d'État et généralissime des troupes de l'Electeur palatin, reçut de grandes blessures à la bataille de Nortlingen en 1645 ; il mourut en 1688.

751. BALTHASAR (N....), enseigne au régiment de Villars-Chandieu, tué à la bataille de Malplaquet en 1709.

752. BALTHASAR DE GACHÉO (Samuel-Bernard-Etienne), capitaine de grenadiers au régiment de Hessy, tué d'un éclat de bombe au siége du Zuénois en 1712.

753. BALTHASAR (Geneve), capitaine de grenadiers au régiment de Diesbach, tué à l'affaire de Clausen en 1735.

754. BALTHASAR DE GACHÉO (Armand-Louis), baron de Gorny, seigneur de Sabre au pays Messin, premier capitaine commandant les carabiniers, puis major du régiment de Royal-Allemand-Cavalerie, tué au siége de Prague en 1742.

755. BALTHASAR (Jean-Alexandre, chevalier de), chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel du régiment de Tchudi, puis colonel commandant de celuy de Grandvillars et maréchal de camp en 1748, fut blessé en Italie en 1746 dans une action où il eut aussy un cheval tué sous luy, et mourut le 17 octobre 1754.

—

756. BALTIER (le sieur), lieutenant au régiment de Rohan, tué à la bataille d'Ettingen en 1743.

757. BAN DE LA FEUILLÉE (Pierre-Jean-Baptiste du), capitaine de cavallerie, tué à la bataille de la Marsaille en 1693.

758. BANDEVILLE (de). (*Voyez* SEVIN DE BANDEVILLE.)

759. BANDINI (Horace), colonel d'un régiment d'infanterie, tué au siége de Narbonne sous le connétable de Montrotoverny (?).

—

760. BANNE (Christophe de), capitaine au régiment Dauphin, tué au service en Flandres en 1678.

761. BANNE (Denis de), comte d'Avéjau, baron de Farreirolles, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis et de celuy de Saint-Lazare, lieutenant général des armées et lieutenant-colonel du régiment des gardes françoises, gouverneur de Furnes, puis de Nancy, blessé dangereusement au siége d'Unna en 1673, mourut à Nancy le 17 septembre 1707.

762. BANNE (Edouard-Denis de), comte d'Avéjau, son fils, capitaine aux gardes françoises, mort au mois de juin 1705, des blessures qu'il reçut le 2 au siége de Huy.

763. BANNE (Henry de), tué à la surprise de Crémone en 1702.

—

764. BANVILLARD (le sieur de), chevau-léger de la garde du roy, blessé à la bataille d'Ettingen en 1743.

765. Bar (Henry, 1er comte de), tué en 1291 au siége d'Acre, où il avoit accompagné le roy Philippe Auguste.

766. Bar (Henry, 2e comte de), et de Ligny, tué à la Terre Sainte par les Infidèles dans un combat donné près de Gaza en 1239.

767. Bar (le comte de), blessé à la bataille de Cassel en 1328.

768. Bar (Henry de), seigneur d'Oisy, tué à la bataille de Nicopolis en 1396.

769. Bar (Edouard, duc de), marquis de Pont, tué à la bataille d'Azincourt en 1415.

770. Bar (Jean de), son frère, seigneur de Puisaye d'Allaye, de Brou et de Montmirail, tué à la bataille d'Azincourt en 1415.

771. Bar (Robert de), neveu des deux précédents, comte de Marle et de Soissons, vicomte de Meaux, grand bouteiller de France et premier président de la chambre des comptes de Paris, tué à la bataille d'Azincourt en 1415.

772. Bar (Armand-Julles, marquis de), gouverneur d'Amiens, mort en juin 1706 de ses blessures à la bataille de Ramillies; il étoit capitaine au régiment du Bordage-Cavallerie.

773. Bar (Guillaume de), chevalier, tué à la bataille de Poitiers en 1356.

774. Bar (Pierre de), seigneur de Buranlure, commandant la compagnie d'ordonnance du duc d'Enghien, fut dangereusement blessé à la bataille de Nortlingue en 1645.

775. Bar (le chevalier de), capitaine de grenadiers au régiment de Guyenne, fut dangereusement blessé au siége de Denia en 1708, et à la défense d'Aire en 1710.

776. BAR SAINT-POINT (le sieur de), lieutenant au régiment de Trassy-Cavallerie, blessé au siége de Fribourg en 1644. (*Mercure* de 1644.)

777. BAR-SUR-SEINE (Milon, comte de), tué au siége de Damiette.

777 *bis*. BAR-SUR-SEINE (Gaucher, comte de), son fils, tué au même siége.

778. BARADAT (Marc de), mestre de camp d'un régiment de cavallerie, mort des blessures qu'il reçut à la bataille de Saint-Godard en 1664.

779. BARADAT (François de), son frère, seigneur de Dammartin, capitaine de cavallerie, tué dans une rencontre près de Neustadt en 1672.

779 *bis*. BARADAT (Léonor de), autre frère, chevalier de Malthe, et cornette de cavallerie, tué dans la même rencontre.

780. BARAL D'ARENES (Louis-César de), chevalier de Saint-Louis, major des isles Sainte-Margueritte, obtint en 1759 une pension de 300 fr., motivée sur la perte d'un bras qu'il avoit faite en Canada, étant lieutenant au régiment de Languedoc. (*Voy.* D'ARENES.)

781. BARANCE (le sieur de), garde de la marine, tué dans le combat du bailly de Suffren aux Indes, près de Provedierre, contre l'amiral Hughes, le 12 avril 1782.

782. BARANSAC (le sieur de), officier de cavallerie, eut une jambe emportée d'un coup de canon, en 1627, à la descente des Anglois dans l'isle de Rhé, et mourut au bout de trois jours. (*Mercure* de 1627.)

783. Barathier de Saint-Auban (Jaques-Antoine), dit le *marquis de Saint-Auban*, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, inspecteur général de l'artillerie et lieutenant général des armées du roy, eut les pieds gelés à la retraite de Prague en 1742, et fut blessé au bras droit au siége de Tournay ; il mourut le 5 septembre 1783.

784. Barathier (Remy), chevalier de Saint-Auban, chevalier de Saint-Louis, capitaine de grenadiers dans la légion de Soubise, fut blessé en 1761 dans l'armée de Soubise.

—

785. Baratte (Philippes), seigneur de Vergenittes, fut estropié au service d'après des lettres du roy du 30 novembre 1656, et il servoit alors dans le régiment d'Esclainvilliers-Cavallerie.

786. Baratté (le sieur de), capitaine au régiment de Normandie, blessé au siége de Barcelonne en 1712.

787. Baraut (le sieur de), tué à la bataille de Dreux en 1562.

—

788. Barbançois (Claude de), seigneur de Charon, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances du roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre et chevalier de son ordre, doit être le *seigneur de Chacon*, cité parmi les blessés à la bataille de Montcontour en 1569.

789. Barbançois (Léon de), seigneur de la Gaierche, chevalier de l'ordre du roy et gouverneur de la Marche, fut tué à son château de la Guierche pendant les guerres civiles sous Henry III, à raison probablement de son dévouement à ce monarque.

790. Barbançois (Pierre de), seigneur de Réville et de Sarzay, enseigne de la compagnie des gendarmes du comte de Bouchage,

gouverneur d'Issoudun, gentilhomme ordinaire de la maison du roy et gentilhomme de la chambre du duc d'Alençon, mourut de ses blessures en 1590.

791. BARBANÇOIS (Charles de), chevalier de Malte, capitaine au régiment de Listenois d'Aragons, puis d'une compagnie de cavallerie dans celuy d'Eclainvilliers, eut une jambe emportée à l'affaire de Donavert en 1704.

—

792. BARBANÇON (François de), seigneur de Cany, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, fut emporté et mis en pièces d'un boulet de canon à la bataille de Saint-Denis en 1567.

793. BARBANÇON (Louis de), seigneur de Cany, fut dangereusement blessé à la cuisse au siége de Senlis en 1589.

—

794. BARBATANE (1) (le sieur de), capitaine au régiment de la Marine, blessé au siége de Tarragone en 1644. (*Mercure* de 1644.)

795. BARBAZAN (Arnaud-Guilhem, *baron* de), chevalier, premier chambellan du roy, général de ses armées, gouverneur de Champagne et du Laonnois, appelé *le Restaurateur du Royaume et de la Couronne de France* et dit aussy *le Chevalier sans reproche*, titre glorieux dont l'honora Charles VII et que ce monarque fit graver sur le sabre qu'il lui donna après la victoire qu'il remporta sur les Anglois, en 1404, devant le château de Montendre en Saintonge, fut dangereusement blessé en 1431 en combattant vaillamment à la bataille de Bullegneville près de Nancy, et mourut six mois après de ses blessures. Il fut enterré à Saint-Denis, où le roy voulut qu'on luy rendit les mêmes honneurs qu'on avoit accoutumé de rendre aux roys.

(1) Ne seroit-ce pas plustot de BARBANTENE ?

796. BARBEIRAC (Jean de), capitaine des gardes du maréchal de Damville et gouverneur du château de Viens, tué au combat de Vinon en 1591.

797. BARBEIRAC (N... de), marquis de Saint-Maurice, tué à la bataille d'Hochstett en 1704.

—

798. BARBEIRAC DE SAINT-MAURICE (Charles de), capitaine au régiment de Brissac, depuis Vivarais, blessé à la bataille de Rosback en 1757, obtint en 1767 une pension de retraite de 600 l.; il étoit chevalier de Saint-Louis.

799. BARBER (Charles-Louis de), chevalier de Saint-Louis, chef de bataillon au régiment de Touraine, blessé à la bataille de Minden en 1759.

800. BARBERAN (le capitaine), tué à la bataille de Cerisolles en 1544.

801. BARBERAY (Antoine de), chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel du régiment de Navarre et lieutenant de roy de Saint-Omer, blessé à la bataille de Nervinde en 1693 et au siége de Landau en 1713, mourut à Saint-Omer au mois d'avril 1745.

802. BARBERIN (Louis de), comte de Reignac, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, maréchal de camp, lieutenant de roy de Charleroy, puis commandant au Vieux-Brisack où il mourut en 1719, avoit été blessé au siége de Luxembourg en 1684, à la bataille de Flaures en 1690, au siége de Charleroy en 1693, où il fut enterré par le feu d'une mine dans un tas de décombres, et reçut encore plusieurs blessures à celuy de Namur. C'est luy, alors commandant à Huy, à qui le duc de Holstein ayant envoyé un trompette pour le sommer de rendre cette place, qui répondit : « Dites à M. le duc de Holstein que rien ne presse, que quand nous nous seront vus sur la brèche, je verray ce que je dois faire. »

803. BARBEY DE FONTENAILLES (Pierre de), chevalier de Saint-Louis, ancien lieutenant avec rang de capitaine au régiment de Chartres-Dragons, obtint en 1789 une pension de retraite de 600 livres motivée sur ses services et ses blessures. (Voy. DE FONTENAILLES, au cas que cette citation concerne cette famille.)

(Sera continué.)

XL. — DOCUMENTS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION.

M. Jos. Chénier, — Pétion, — Stofflet.

MARIE-JOSEPH DE CHÉNIER, né à Constantinople le 28 août 1764, n'étoit que le cadet (ce que l'on ignore généralement) du poëte Marie de Saint-André Chénier, né en 1763. Son père, Louis Chénier, né à Montfort, à douze lieues de Toulouse, étoit d'une famille originaire de Chenier, petit hameau sur la lisière du Poitou et de la Saintonge, d'où elle a tiré son nom.

Le comte Desalleurs, ambassadeur de Rome à la Porte, le trouva à Constantinople à la tête d'une maison de commerce, et charmé de son genre d'esprit, se l'attacha, et sentant sa fin, le désigna pour gérer les affaires de la marine et du commerce, fonctions dans lesquelles il fut agréé par la cour de France, et qu'il remplit de 1753 à 1761. On ne sait pas assez non plus que, revenu en France, il entra dans les idées nouvelles, et joua pendant la révolution un rôle qui devoit ouvrir la carrière à ses fils. Il fit partie du premier comité de surveillance, mais ne cessa de servir la cause des idées modérées et de se montrer homme de bien. — La mort de son fils André, qu'il chérissoit, hâta ses jours; — il expira à Paris le 25 mai 1796. On a de lui plusieurs ouvrages estimés sur les Maures, le Maroc et la Turquie. — Nous ne retracerons point la vie politique de Marie-Joseph Chénier, son second fils; elle est assez connue. Comme auteur dramatique, nous rappellerons sa première tragédie, *Azémire,* jouée sans succès en 1786. — *Charles IX,* qui suivit ce début malheureux, fut joué le 4 novembre 1789; ce doit être à peu près la date de la lettre qu'on va lire. *Charles IX* est une œuvre de parti, et fut jugée diversement. Les uns la comparèrent

aux chefs-d'œuvre de la scène françoise, les autres la rabaissèrent au-dessous des plus faibles productions. — Nous n'avons pas besoin de dire que l'histoire y est altérée sous tous les points. — L'auteur fait bénir par le cardinal de Lorraine les poignards de la Saint-Barthélemy, et l'on sait que ce prélat étoit à cette époque en mission à Rome. Quoi qu'il en soit, la tragédie de *Charles IX* eut un immense succès. — En flattant les passions du peuple, Chénier acquit aussitôt une grande popularité. — Nommé à la Convention, il entra tout d'abord dans le parti de la démocratie la plus exagérée, et comme il étoit dans les rangs de ceux qui envoyèrent à l'échafaud son frère, d'un génie bien autrement trempé, on l'accusa d'y avoir participé. Chénier s'est lavé de ce crime odieux par des vers dignes d'André, et qui sont dans la mémoire de tout le monde. Marie Chénier, dont nous aurons bientôt l'occasion de parler plus longuement, est mort le 11 janvier 1811. Il étoit naturellement de l'Académie françoise, où il fut remplacé par M. de Châteaubriand, dont il avoit été l'adversaire le plus déclaré.

I. Chénier (Marie-Joseph).

Sans date.

Messieurs,

Je suis l'auteur de la tragédie de *Charles IX* que le public a bien voulu demander. Je viens vous l'apporter. Je ne me désaisirai point de mon manuscrit; mais je suis tout prêt à lire la pièce devant les personnes qu'il vous plaira de nommer pour en prendre connoissance; ou bien, si vous l'aimés mieux, l'un de vous, messieurs, la lira devant les arbitres, pourvû que je sois présent à la lecture.

Quelques membres du public ont désiré que cette tragédie, avant d'être représentée, fût soumise à votre examen. La confiance que vous avés mérité peut justifier jusqu'à un certain point cette censure provisoire, et vos avis sont faits pour m'éclairer. Mais je parle devant des citoyens aussi instruits que vertûeux. Je dois leur parler en citoyen. Le peuple françois veut être libre et vous avoûrés qu'il en est digne. Tout homme libre doit pouvoir publier sa pensée de telle manière que ce

soit, comme il doit subir la peine prononcée par la loi s'il est condamné par la loi. Les citoyens ne doivent être soumis qu'aux lois, et l'opinion particulière d'un seul homme ou de plusieurs hommes n'est point une loi. Il n'est pas question de changer de censeurs, il est question d'abolir la censure. Toute espèce de censure est une atteinte au droit des hommes; et qu'importe le nom quand la chose est exactement la même?

Vainement voudroit-on établir une différence entre la presse et le théâtre. Un ouvrage dramatique est un moyen de publier sa pensée. Tout homme libre, je le répète, doit pouvoir publier sa pensée, dès qu'il se rend responsable. Quand un principe est aussi évident tous ses résultats nécessaires ne peuvent être contestés. Or ce n'est point parmi des hommes aussi éclairés que vous qu'un pareil principe trouvera des contradicteurs.

Si du principe général nous descendons au cas particulier dont il s'agit en ce moment, je vous dirai, messieurs, que ne connoissant point la tragédie de *Charles IX*, vous pourriés vous en former une idée fausse. On vous aura dit peut-être que cette pièce seroit très-dangereuse dans les circonstances actuelles. S'il est dangereux de faire détester le fanatisme et la tirannie, s'il est dangereux de faire aimer la vertu, les lois, la liberté, la tolérance, permettez-moi de me vanter ici qu'il est peu d'ouvrages aussi dangereux que *Charles IX*.

En peignant la rage des guerres civiles, cette tragédie ne peut qu'en inspirer l'horreur. En peignant un roi perfide, sanguinaire et bourreau de son peuple, cette tragédie doit faire aimer plus que jamais le gouvernement d'un monarque dont la franchise et la bonté sont connûes, d'un monarque second père du peuple et restaurateur de la liberté françoise, d'un monarque digne héritier de cet Henri IV dont j'ai voulû présenter la jeunesse à l'amour d'une nation généreuse et devenûe libre.

Quant aux allusions, car il faut trancher le mot, quant aux

allusions prétendues que pourroit offrir l'ouvrage après celle d'Henri IV, je n'en connois qu'une seule possible et je la crois inévitable. En écoutant le chancelier de l'Hospital, le public croira sans doute écouter ce grand ministre, né comme lui dans le corps du peuple qu'on avoit osé nommer le tiers état, comme lui rappellé au ministère dans les circonstances les plus difficiles, comme lui écrivain, philosophe, comme lui réunissant les vertus d'un sage et les talens d'un homme d'État.

Assurément je n'ai point cherché ces allusions. Le tems les a rendû naturelles; j'ai composé mon ouvrage quand elles n'existoient pas encor, quand la France regrettoit cet excellent administrateur, quand la révolution qui s'opère ne pouvoit pas même être devinée. Ceux qui me connoissent ne me soupçonneront pas de flatterie. Je ne demande, je n'attends, je ne veux rien qu'une seule chose, l'exercice légitime de mes droits d'homme et de citoyen. Dans ces droits est compris celui de publier ma pensée sans être assujetti à aucune espèce de censure, et celui de n'être soumis qu'aux lois établies par les représentants de la nation.

Peut-être, messieurs, dans un moment où aucun pouvoir n'est fixé d'une manière irrévocable, peut-être le nouveau tribunal qu'une partie du public m'a indiqué doit paroitre nécessaire à la tranquillité de cette capitale. Mais je suis obligé de dire qu'après l'établissement des lois ce seroit une ingratitude inutile, et que toute espèce de censure est une véxation. Je publierai mon discours pour faire savoir comment je me soumets à l'examen qu'on a désiré. La lecture de la tragédie de *Charles IX* vous prouvera tout ce que j'ai annoncé, et comme il n'est pas ici question de talens, je suis convaincû que vous y reconnoitrés les intentions d'un bon citoyen, seul titre dont je sois jaloux. Si, par un malheur que j'aime à croire impossible, vous jugiés que la représentation d'une telle pièce peut être dangereuse en ce moment, j'ose vous prier, messieurs, de vou-

loir bien publier vos motifs, afin que je puisse y répondre publiquement. Je vous respecte beaucoup, messieurs, mais je respecte encor plus la justice et la vérité. Votre estime me sera bien chère, mais celle du public que vous représentez m'est encore plus précieuse.

M. J. DE CHÉNIER.

II. PÉTION DE VILLENEUVE.

Voici deux lettres du *vertueux* Pétion, qui, dès 90 demandoit une loi contre les suspects et un décret qui défendît au roi de France de régner *par la grâce de Dieu*. On sait qu'il fut un des commissaires, avec Barnave et Latour-Maubourg, pour ramener le roi de Varennes à Paris. Le rôle qu'il joua à cette occasion souleva d'indignation ses deux collègues, qui dès ce moment, Barnave surtout, entourèrent d'égards et de respects les illustres prisonniers. Il faut, pour concevoir l'horreur que peut inspirer le souvenir de cet homme, lire le récit qu'il a écrit lui-même de ce *retour de Varennes* et que l'on trouve imprimé pour la première fois dans le premier volume de l'*Histoire de la Terreur* que vient de publier M. Mortimer-Ternaux. On se prend de stupeur et de vertige à l'idée de tant d'infamie; nous laisserons aux lecteurs de M. Ternaux la surprise de la découverte. C'est Pétion qui peu, de temps après, demanda le premier la mise en accusation de Louis XVI. Nommé maire de Paris le 17 novembre, il fut un des héros du 20 juin. Il faut lire dans M. Mortimer-Ternaux toutes les hypocrisies et toutes les lâchetés de cet homme. C'étoit le temps où la populace étoit maîtresse de la rue; l'émeute échevelée étoit en permanence : on brisoit les réverbères, on assommoit en plein jour les aristocrates, on les pendoit à la lanterne en attendant mieux. Quand tout étoit fini, le vertueux Pétion arrivoit avec son écharpe. Au 10 août, comme toujours, il eut l'air de tout conduire; mais en réalité, timide esclave de la populace, il se traînoit à sa remorque et ne s'en montroit ni moins fier ni moins insolent. Madame de Staël le nommoit *l'arc-en-ciel*, pour exprimer son rôle après l'orage. La ville de Chartres, qui eut l'insigne honneur de donner le jour au vertueux Pétion, l'envoya à la Convention : il y vota la mort du tyran, mais avec appel et sursis, ce qui peint l'homme. A son tour déclaré suspect et traité comme tel, abandonné des Montagnards, il alla se cacher parmi les Girondins et fut proscrit avec eux. Échappé par

la fuite au sort de ceux-ci, il erra quelque temps dans les champs et termina volontairement sa triste existence. A quelques jours de là on retrouva, dans les vignes de Saint-Émilion, son cadavre à moitié dévoré par les loups. Un de ses biographes, M. A. C., résume ainsi son article : « C'étoit la médiocrité en personne : pas une idée à lui, point d'initiative, point de caractère : il n'avoit la passion ni du bien ni du mal, il n'en avoit pas même le juste instinct. Tout rempli du pathos philosophique, il débitoit froidement des maximes ampoulées et prêtoit une langue d'avocat aux sentiments tumultueux de la populace. Dans les temps réguliers, on l'eût méprisé : en 1792 il passa pour un grand homme, mais cela dura peu. Avec plus d'esprit il eût été Robespierre; avec un peu de cœur il eût péri le 21 juin, le 10 août ou le 2 septembre; mais il n'étoit que Pétion, un méchant rhéteur, une trompette vide et sur laquelle on eût pu jouer l'air de *Vive Henri IV* comme on y joua la *Carmagnole*. Il ne faut donc pas voir en lui l'un des chefs de la révolution; il fut tout au plus un drapeau que le vent gonfla et emporta. De pareils hommes sont peut-être plus dangereux que les méchants. » — Un grand homme de notre époque s'est trouvé à qui, au sortir d'une conférence, l'illustre Royer-Collard a pu dire: *Je vous connois depuis longtemps : en 1792 vous vous appeliez Pétion.* — Quelle sanglante ironie!

—

1. PÉTION DE VILLENEUVE (Jérôme), *maire de Paris, membre de la Convention nationale.*

Paris, le 6 aoust 1792, l'an IVe de la liberté.

Citoyens,

On nous propose de former un camp autour des Thuilleries pour veiller à la conservation et vous opposer à l'enlèvement du roy. Je n'ai pas besoin de vous dire que cette mesure est irrégulière; mais ce que je dois vous observer, c'est qu'elle paroît dicter à l'assemblée le parti qu'elle a à prendre; c'est qu'elle annonce la contrainte, et semble ne pas laisser aux représentans de la nation la liberté absolue dont ils doivent toujours jouir. Il est un parti simple, prudent, et qui me semble tout concilier, c'est de faire que les citoyens de tous les bataillons concourent en même temps à la garde du roy. Chaque

jour on peut prendre de chaque bataillon un nombre d'hommes pour cette garde, de sorte qu'il n'y ait pas de section qui n'ait là des citoyens de son sein. Dès ce soir, cette mesure aura en partie son exécution. Que les sections n'agissent donc point d'une manière isolée, incohérente; qu'elles consultent la loi et accordent quelque confiance aux magistrats qui ne cessent de veiller pour le bonheur public.

Le maire de Paris,
PÉTION.

P. S. On parle de repousser les services du chateau; d'abord, la majeure partie n'est plus dans le département de Paris; ensuite, ce n'est point par la force qu'on doit les éloigner.

---

2. PÉTION, *maire de Paris.*

Paris, le 9 août 1792, l'an IV de la liberté.

Citoyens,

On a voulu quelquefois vous perdre en cherchant à ralentir votre zèle; on veut aujourd'hui vous perdre en l'égarant.

L'assemblée s'occupe en ce moment de nos plus grands intérêts. Que le calme environne son enceinte. Qu'elle discute d'une manière solennelle et imposante, et attendons avec confiance le décret qui émanera de sa sagesse.

S'il étoit possible que ses murs fussent hérissés de bayonettes, à l'instant tous les cris de la malveillance s'élèveroient pour dire qu'elle n'est pas libre, et qu'on a arraché à la crainte ce que son civisme seul doit lui dicter.

J'ai entendu dire qu'on vouloit fixer le jour et l'instant de sa décision. Cette idée est intolérable. Jamais on n'a dit à un juge: à telle heure vous aurez jugé mon affaire; à plus forte raison ne peut-on pas tenir ce langage à une assemblée qui prononce sur un grand objet national.

Je pense que la circonstance est telle que les citoyens doivent se prescrire la loi impérieuse d'observer la tranquillité la plus parfaite.

Le maire de Paris,
PÉTION.

---

2. DEUX LETTRES DE STOFFLET.

Voici deux lettres du brave et malheureux Stofflet. Né dans la dernière classe de la société, Stofflet donna de nombreuses preuves d'intelligence, de courage et de dévouement au parti qu'il avoit embrassé. — On a prétendu qu'il étoit dépourvu d'instruction, le fait n'est pas exact, et les deux lettres qui suivent suffisent pour prouver qu'il ne manquoit pas d'une certaine culture. Des fautes graves ont quelque peu terni la gloire de Stofflet. Une malheureuse influence qui devoit finir par lui être, à lui-même fatale, le poussa dans la voie des violences. Sa mort l'a suffisamment réhabilité dans l'esprit des royalistes. La seconde des lettres que nous donnons de lui n'a précédé que de quelques jours la mort qui l'attendoit. La conférence qu'il devoit avoir avec Hoche n'étoit qu'un leurre, une sorte de guet-apens dont Stofflet fut victime. Il fut passé par les armes le 23 février 1796, à l'âge de 44 ans.

---

1. A MONSIEUR CHALON, *chef de division, à Chauzeau.*

Vive le Roi!

Aussitot la présente reçue, monsieur, je vous prie de faire passer les proclamations aux adresses ci-incluses, vous ferez votre rassemblement de suite, en l'ordonnant pour le bourg de Nevi. Je ne doute nullement qu'avec votre zèle et votre activité vous ne remportiez une victoire complette sur les ennemis de votre religion et de votre roi. ——

Je suis, en espérant de vous la plus grande diligence,

Monsieur,

Votre affectionné serviteur,
STOFFLET.

P. S. Vous signerez l'adresse et proclamation, et en remetterez aux soldats que vous ferez prisonniers, en leur déclarant que l'on en veut qu'aux chefs qui ont viollé la paix.

Le petit livret est pour les républicains, et la feuille pour les convocations.

III. LETTRE AU GÉNÉRAL HOCHE.

Maulévrier, 8 frimaire, an IVe de la république.

Général,

Conformément à ma dernière lettre, je prie le citoyen Martin, qui veut bien se rendre à Nantes, de vous demander le jour, le lieu et l'heure à laquelle aura lieu la conférence que vous désirez, utile au bien général sous tous les rapports. Elle sera précieuse à mon cœur par la connoissance que je ferai de vous. J'y conduirai quelques amis qui m'entourent, et qui partagent avec moi les sentimens que vous me connoissez. Accélérons, s'il est possible, ce moment; il vous offrira des hommes aussi longtemps calomniés que peu dignes de l'être.

Je vous prie de vouloir bien charger le citoyen Martin de votre réponse. Fidelle à ses engagemens et animé du désir de procurer le bien en conservant la paix, il mérite à tous égards la confiance des hommes faits pour apprécier ses sentiments.

Salut, paix et amitié.

STOFFLET.

XLI. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

CATALOGUE *d'une importante collection de* DOCUMENTS AUTOGRAPHES ET HISTORIQUES SUR LA RÉVOLUTION FRANÇOISE, *depuis le* 13 *juillet* 1789 *jusqu'au* 18 *brumaire an* VIII, *dont la vente aura lieu le* 17 *novembre* 1862 *et jours suivants. Paris,* Charavay, 1862. 1 vol. in-8° de 275 pages.

Cette collection est unique dans son genre et contient les plus importants comme les plus incroyables documents sur la révolution. On ne sauroit en vérité comment expliquer en une seule main tant de précieux autographes, tant de matériaux inédits sur l'histoire de notre révolution, si l'on ne savoit avec quelle insouciance ont été longtemps tenues les archives de l'hôtel de ville de Paris et des départements. Des soustractions nombreuses ont été faites à ces dépôts par ceux-là même qui avoient le plus d'obligation de veiller à leur garde. Mais dans ces temps-là personne ne paroissoit s'intéresser à ces vieilles paperasses, et l'enlèvement par liasses et par layettes étoit regardé comme une action méritoire. Nous nous rappelons un préfet de l'empire et de la restauration qui bénissoit tous ceux qui, sous un prétexte quelconque de procès ou de recherches littéraires, vouloient bien le débarrasser des masses de papiers et de parchemins qui surchargeoient ses combles. — M. le colonel Maurin, dont le cabinet étoit à la fois le musée et les archives de la révolution françoise, a mis quarante ans à le former. Il avoit acquis successivement, nous dit M. Charavay, quelques-uns des papiers des conventionnels Courtois, Francastel et André Dumont. Tous ceux du patriote Palloy passèrent dans ses mains. — La sœur de Marat lui avoit aussi donné des pièces venant de son frère. Ajoutez à cela que le colonel, au courant de toutes les ventes et connu de tous les marchands, ne manquoit aucune occasion d'augmenter ses archives. Parmi les dossiers les plus importants de ce catalogue nous citerons, dans la série chronologique : *Prise et démolition de la Bastille, — Affaire de Varennes, — Journée du* 20 *juin, — Journée du* 10 *août, ses préliminaires et ses suites, — Massacres de septembre à Paris et à Versailles, — Procès et exécution de Louis XVI, — Le* 31 *mai, — Le* 9 *thermidor,* etc., etc., et chacun de ces événements n'est pas représenté par une seule pièce, mais par une masse de documents qui sont à eux seuls l'explication et l'histoire entière des faits. — « Ces précieuses archives, dit M. Charavay lui-même dans sa préface, seront-elles vendues aux enchères et dispersées? Nous ne pouvons le croire. Ce seroit une perte irréparable pour la science historique. Espérons que ces documents seront conservés intacts et mis, pour l'avenir, à l'abri des vicissitudes des circonstances. » — Nous nous unissons bien sincèrement au vœu de M. Charavay.

LE CABINET HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

XLII. — MARIAGE DU PRINCE DE CONDÉ ET DE MADEMOISELLE DE LA TRÉMOILLE.

Nos lecteurs se rappellent la remarquable lettre que nous avons publiée précédemment de Catherine de la Trémoille, princesse de Condé, au sujet du procès qui lui fut intenté après la mort de son époux. Cette lettre, qui semble prouver la complète innocence de la princesse, appartient, ainsi que nous l'avons dit, aux Archives de M. le prince duc de la Trémoille, à la gracieuse obligeance de qui nous en devions la communication. Voici deux autres pièces que nous communique un de nos correspondants et qui se rattachent à ce mariage dont les commencements furent si agréables aux maisons de la Trémoille et de Montmorency et la fin si triste et si regrettable pour tous. — On sait que Henri Ier, prince de Condé, avoit épousé en premières noces (1572) Marie de Clèves, marquise d'Isle, parente des Guises, dont il n'eut point d'enfants et qui étoit morte dès l'année 1574. Ce fut le 16 mars 1586, dans sa 34e année, qu'il épousa en secondes noces Charlotte Catherine de la Trémoille, et l'on sait que deux ans plus tard, le 5 mars 1588, il mouroit dans les plus cruelles étreintes, à Saint-Jean-d'Angeli. Le fait du poison n'est point douteux. Le procès-verbal d'autopsie, l'instruction qui en fut la suite l'ont suffisamment démontré. Un des pages du prince fut exécuté en effigie, et Brillant, l'un de ses domestiques, supplicié. Dans le court espace de temps que dura cette union, Henri de Bourbon, qui laissoit la princesse enceinte de trois mois, en avoit eu déjà Eléonore (mariée depuis au prince d'Orange, morte sans

enfants, en 1619). Henri III de Bourbon, qui continua la série des Condés, naquit six mois après la mort de son père et non point treize mois, comme on l'imprima méchamment plus tard.

Voici maintenant les deux pièces que l'on nous communique. Elles émanent l'une de Jehanne de Montmorency, duchesse de la Trémoille et mère de la jeune fiancée; l'autre de Henri de Montmorency, maréchal de France, oncle de Catherine et frère de la duchesse de le Trémoille. On voit en l'une et en l'autre l'expression de la joie et des espérances que cette union avoit fait naître dans les deux familles.

—

1. Jehanne de Montmorancy, veuve de feu messire Loys de la Trémoille, duc de Touars, déclare ne vouloir s'opposer au mariage dont sa maison est grandement honorée. — De Poitiers, 13 janvier 1586.

Nous, Jehanne de Montmorancy, veufve de très hault et puissant seigneur Messire Loys de la Trémoille, duc de Touars, Cognoissons et confessons avoir créé et constitué, créons et constituons par ces présentes nos procureurs généraux et spéciaux en tous et chascuns nos affaires et négoces, nostre tres cher et très amé fils, Claude de la Tremoille, Duc dudit Touars, et tres haults et puissans Seigneurs René, Vicomte de Rohan, Prince de Léon, et Guy, Conte de Laval, et Francoys de Saincte Maure, Seigneur Baron de Montausier, tous et chacun d'eux un seul et pour le tout, avec puissance de substituer un ou plusieurs procureurs ayant pareille ou limitée puissance; ausquels dits procureurs et a chascun d'eux Nous avons donné et donnons plein pouvoir, puissance, authorité et mandement par ces présentes, de comparoir pour Nous et nostre personne representer pardevant tous juges, commissaires et officiers, et toutes autres personnes publicques, soient séculieres ou ecclesiastiques, et par tout ailleurs où nostre présence seroit requise: Et par espécial, d'aultant que nous avons esté et sommes duement averties de certaines promesses de mariage faictes en nostre absence par damoiselle Catherine Charlotte de la Trémoille

nostre fille, avecques tres hault et tres puissant Prince Monseigneur le Prince de Condé, Duc d'Anghuyen, et Pair de France, pour lequel mariage acomplir nostre dite fille nous auroit faict prier et requérir de luy donner nostre consentement et d'estre présente aux convenances et celebrations de sondit mariage, comme estant le plus grand, le plus noble et plus honorable party quy luy sauroit jamais avenir, ne à toutte la maison et famille de la Trémoille : Et pour ce qu'elle nous auroit faict prier ne voulloir empescher ledit mariage, ains l'honorer de nostre dite presence, ce qui nous est et seroit impossible pour plusieurs grands et necessaires empeschemens que nous avons... Touteffois ne voulant empescher si grand et honorable party a nostre dite fille, et ne voulans ignorer le très grand honneur que faict mon dict seigneur le Prince à nostre dite fille, nous avons donné et donnons mandement spécial à nostre dit fils et autres nos procureurs de déclarer partout où il appartiendra que nous ne voulons et ne pouvons empescher ledit mariage pour les raisons susdites; ains pour et en nostre nom consentir et accorder ledit mariage estre faict en tant que ledit consentement nous touche ou peult toucher, Et a ceste fin assister pour nous au contract de mariage qui en sera ou pourra estre faict et celebré entre mondit seigneur le Prince et nostre dite fille, et accorder que mondit seigneur le Prince prenne et espouze nostre dite fille, avec tous et chacuns ses droits, noms, raisons, actions et successions presentes et futures, advenues ou à advenir, et telles quelles peuvent ou pourront appartenir a nostre dite fille: — et au parsus accorder toutes et telles autres convenances qui seront avisées par nostre dit fils et autres nos procureurs, Le tout touteffois sans toucher ne préjudicier à nos droicts, noms, raisons et actions qui nous concernent et nous peuvent appartenir de nostre chef, à quoy nous n'entendons déroger. En tesmoing desquelles choses nous avons signé ces présentes de nostre propre main et faict sceller du cachet de nos armes, et

d'abondant faict signer ces présentes par les notaires royaux jurez, soubz le scel royal de Poitiers et *soubs eulx*(?) à nostre requeste : faict en la ville de Poictiers cejourd'huy treiziesme jour de janvier, l'an mil cinq cens quatre vingt six, avant midy.

Ainsi signé : J. DE MONTMORENCY, N. C. HANNEAU, notaire royal, CHENEAU, notaire royal. (*Ces deux derniers noms incertains. — Original sur papier, avec fragments de sceau.*)

—

2. POUVOIR DU MARÉCHAL DE MONTMORENCY A M. DE MONTBAZIN.

Henri de Montmorancy, marechal de France, declare avoir pour agréable le mariage de sa nièce avec monseigneur le Prince de Condé, et constitue son représentant près de celui-ci M. de Montbazin.

Comme sont ainsi, Que très hault, honnoré et puissant seigneur Messire Henry, duc de Montmorency, pair et premier mareschal de France, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en Languedoc, eut entandeu l'honneur qu'il plait à Monseigneur le Prince luy faire et à toutte sa maison que d'avoyr agréable son alliance pour le mariage qu'il veult contracter avec madamoyselle de la Trémoulhe, Niepce dudict seigneur Duc, pour après avoir loz de remercier mondit seigneur le Prince d'une sy grande faveur qu'il estime au plus grand heur que pourroict arriver a ladicte damoyselle sa niepce, et a tous ceulx à qui elle appartient, ledict seigneur consent et agrée ledit mariage comme chose qu'il a desiré de tout son cueur, Il à ces fins a constitué en délegué devers mondit seigneur le Prince en representation de la personne dudit seigneur Duc, le sieur de Montbazin, adcister et faire la felicitation dudit mariage, et à icelluy randre le debvoir et respect qu'il est tenu; et neanmoings au contract dudict mariage faire toutte et telle acte de consentement et aprouvation que mestier et besoing sera pour

la tres bonne occasion que ledit seigneur aura de s'en louer. Dequoy ledict seigneur Duc a moi, dict notaire royal, presens les temoings soubznommez, auroit commandé et chargé en faire le present acte, laquelle auroit signé et faict sceller du grand scel de ses armes. Faict à Pezenas cejourd'huy huictieme du moys de novambre l'an mil cinq cens quatre vingts. (*Original signé, sur parchemin, — le scel enlevé.*)

XLIII. — L'IMPOT DU SANG

OU LA NOBLESSE DE FRANCE SUR LES CHAMPS DE BATAILLE.

État des officiers de tout grade tués ou blessés, depuis les croisades jusques et y compris le règne de Louis XVI, dressé d'après les documents les plus authentiques.

(Suite. — *Voy.* t. VII, p. 25, 49, 73, 97, 133, 171, 192, 257, 281, 321; t. VIII, p. 36, 65, 118, 129, 208 et 271.)

804. Barbezières (N... de), dit le *chevalier de Chemeraut,* fut blessé à la bataille de Jarnac en 1569.

805. Barbezières (Mery de), seigneur de Chemeraut, chevalier des ordres du roy, grand maréchal des logis de sa maison, gentilhomme ordinaire de sa chambre, conseiller en son conseil privé et capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, blessé au siége de la Rochelle en 1573.

806. Barbezières (N... de), seigneur de Chemeraut, tué au siége de Broüage en 1577.

807. Barbezières (François de), seigneur de Chemeraut, comte de Tyveny, chevalier de l'ordre du roy, capitaine d'une

compagnie de chevau-légers et gouverneur de Luzignan, tué au mois de janvier 1616, dans l'armée du roy sous les ordres du duc de Guise.

808. BARBEZIÈRES DE CHÉMERAUT (N... de), exempt des gardes du corps, tué au combat de Senef en 1674.

809. BARBEZIÈRES (Jean-Noël), comte de Chémeraut, chevalier de Saint-Louis et lieutenant général des armées du roy, fut tué en 1709, à la bataille de Malplaquet, où il combattit avec la plus grande valeur.

810. BARBIER (Claude), chevalier de Saint-Louis, d'abord hussard dans le régiment de Linden, puis lieutenant dans celuy d'Apehon, eut l'épaule cassée à la bataille de Laufeldt en 1747, où il eut aussy son cheval tué sous luy, et fut encore blessé à la tête à la bataille de Sundershausen, en 1758. Il obtint sa retraite en 1788.

811. BARBODIÈRE (le sieur de), lieutenant au régiment de Picardie, blessé à la bataille de Guastalla en 1734.

812. BARBODIÈRE DE MARTILLY (Jean-Philippe de), chevalier de Saint-Louis, lieutenant dans la légion de Hainaut et dans celle de Lorraine, puis au régiment de Bourgogne, ensuitte capitaine dans les chasseurs des Vosges, fut blessé au service le 11 septembre 1762.

—

813. BARBOTIN (Pierre-François), premier lieutenant de vaisseau de la Compagnie des Indes, reçut une blessure au service sous Louis XV.

814. BARBOUTIN (le sieur de), mousquetaire de la garde du roy, blessé au siége de Maestrick en 1673.

815. BARCEROLLE (le sieur de), gendarme de la garde du roy, blessé au combat de Leuze en 1691.

816. Barcillac (le sieur de), sous-lieutenant au régiment de Picardie, blessé au combat de Senef en 1674.

817. Bardachin (le capitaine), capitaine d'une compagnie d'arquebusiers et servant dans le parti du roy, fut blessé en 1562, au siége du château de Pene.

818. Bardassan (le seigneur de), tué en 1512 à la bataille de Ravenne, où il fit des prodiges de valeur.

819. Bardes (le sieur des), lieutenant au régiment de Picardie, grièvement blessé à la bataille de Minden en 1759.

820. Bardi (Bardo), comte de Magalotti, lieutenant-colonel du régiment des gardes françoises, lieutenant général des armées du roy et gouverneur de Valenciennes, fut blessé d'un coup de mousquet à travers le corps au siége de Lille en 1667.

821. Bardin de la Salle (le chevalier), capitaine au régiment de Brie et chevalier de Saint-Louis, blessé au combat du 5 septembre 1781, devant la baye de Chesapeak, entre le comte de Grasse et l'amiral Hove.

822. Bardou (Jean-Raymond de), chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment d'Aquitaine, blesssé à la bataille de Minden en 1759, quitta le service en 1777.

—

823. Bardonenche (Pierre et Constant de), frères, tués à la bataille de Poitiers en 1356.

824. Bardonenche (Réné de), capitaine au régiment de Limosin, tue au siége de Berg-op-Zoom en 1747.

825. Bardonenche (le comte de), chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment du roy, puis colonel des grenadiers royaux de Languedoc et colonel du régiment provincial d'artillerie de Grenoble, fut blessé d'un coup de canon au pied, à la bataille de Minden en 1759.

(*Sera continué.*)

XLIV. — LA GALERIE D'ÉTOGES (*Suite*).

VINGT-CINQUIÈME PANNEAU.

Cadre premier.

Les trois médaillons sont :

GALLOIS, sire de Montigny, mort en 1274.
WARY DE SAVIGNY, dit de Tonay, mort en 14..
MARIE, comtesse de Salisbury, morte en 1341.

Emblème :

Une grenade avec ses pepins.

Devise :

Numeros, nam plura latent.

Cadre deuxième.

* PIERRE DU TERRAIL, dit le chevalier Bayard sans peur et sans reproche, capitaine de 100 hommes, mort en 1524.

* GUILLAUME DE LABEAUME, s[r] de Montrevel, tuteur d'Amédée VI, comte de Savoie, mort en 1360.

Les trois médaillons sont :

CURIUS DENTATUS, consul, mort en 375.
CAIUS FEBRONIUS LUCINUS, consul, mort en 377.
PLOTINE, femme de Trajan, morte en 122...

Cadre troisième.

Les trois médaillons sont :

OUDART DUBIEZ, maréchal de France, mort en 1553.
ÉRARD DE LIVRON, s[r] de Bourb..., mort en 15..
ANNE DE PONS, dame de Guercheville, morte en 1632.

Emblème :

Un porc-épic au milieu d'une campagne.

Devise :

Vires agminis unus habet.

VINGT-SIXIÈME PANNEAU.

Cadre premier.

Les trois médaillons sont :

HUGUES DE BRIENNE, duc d'Athènes, mort en 1354.
MICHEL RUITTER, vice-amiral, mort en 1676.
BLANCHE DE PORTUGAL, reine de Danemark, morte en 1222.

Emblème :

Une épée entre trois couronnes différentes.

Devise :

Ex pluribus unam.

Cadre deuxième.

LOUIS, sire de la Trémoille, vicomte de Thouars, amiral de Guienne et de Bretagne, mort en 1525.
JEAN TALBOT, comte de Shrewsbury, maréchal d'Angleterre, gouverneur de Guienne, mort en 1453.

Les trois médaillons sont :

LUCIUS EMILIUS PAULUS, consul, mort en 3839.
M. C. MARCELLUS, consul, mort en .....
IPSICRATE, femme de Mithridate, morte en 3990.

Cadre troisième.

Les trois médaillons sont :

JACQUES DE CHABANNE, maréchal de France, mort en 1525.
PETER PERNEU, évêque de Varadin, mort en 1526.
ISABELLE D'ARAGON, reine de France, morte en 12..

Emblème :

Un casque et des étendards sur un autel.

Devise :

Superest pro sanguine merces.

VINGT-SEPTIÈME PANNEAU.

Cadre premier.

Les trois médaillons sont :

GUILLAUME DE GAMACHE, grand veneur de France, mort en 1438.
PHILIPPE DE RUBEMPRÉ, grand veneur de France, mort en .....
MARIE D'AUTRICHE, reine de Hongrie, morte en 1558.

Emblème :

Un cor de chasse attaché à une branche d'arbre.

Devise :

Nihil tenue spirat.

Cadre deuxième.

* LOUIS, sire de Rouville, grand veneur de France, lieutenant général au gouvernement de Normandie, mort en 1526.
* FRANÇOIS DE MELLO, marquis de Ferreira, grand veneur de Portugal et général de la cavalerie, mort en 1645.

Les trois médaillons sont :

ROLLAND, comte d'Angleterre, mort en 778.
OGER dit le Danois, vivant en 810.
CAMILIA, reine des Volsques, morte en .....

Cadre troisième.

Les trois médaillons sont :

CO. DENTERU, grand veneur de France, mort en 1477.
MAXIMILIEN DE LONGUEVAL, grand veneur d'Artois, mort en 1.....
ÉLÉONORE DE BOUILLÉ, dame de Ludde, morte en 1634.

Emblème :

Une lance passée dans un cor de chasse.

Devise :

Ludo pugnæque paratus.

VINGT-HUITIÈME PANNEAU.

Cadre premier.

Les trois médaillons sont :

ROBERT D'ARTOIS, comte de Beaumont, mort en 1343.
NICOLAS LUZOMINSKI, grand maréchal de Pologne, mort en 1667.
GERMAINE DE FOIX, reine d'Espagne, morte en 1538.

Emblème :

Un torrent se précipite du haut d'une montagne.

Devise :

Quid rapidiùs ?

Cadre deuxième.

* CHARLES, duc de Bourbon, de Montpensier, connétable de France, mort en 1527.
* CHRÉTIEN DE SAVIGNY, sieur de Rosne, maréchal de France, mort en 1596.

Les trois médaillons sont :

CAIUS MARIUS CORIOLANUS, mort en .....
SERTORIUS, capitaine romain, mort en 3982.
BAUDEVICA, reine des Bretons, morte en 621.

Cadre troisième.

Les trois médaillons sont :

JOSEPH MARCUERE, duc de Bièvre, mort en 16...
MICHEL EMERIC, comte de Tierell, mort en .....
CATHERINE DE LORRAINE, duchesse de Montpensier, morte en 1596.

Embléme :

Une main tient un glaive étincelant.

Devise :

Percussus concipit ignes.

VINGT-NEUVIÈME PANNEAU.

Cadre premier.

Les trois médaillons sont :

ERMANGARD-DAPS, grand maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, mort en 1192.

THÉODORE LASCARIS, empereur, mort en 1222.

D. MARVILLE, dame grecque, morte en 1414.

Emblème :

Un tournesol dans une campagne.

Devise :

Dum versatus erigitus.

Cadre deuxième.

* PHILIPPE DE VILLIERS DE L'ISLE-ADAM, grand maître de Rhodes, puis de Malthe, mort en 1534.

* HERMAND DE SALLISEN, grand maître de l'ordre teutonique, mort en 1240.

Les trois médaillons sont :

ARCHIMÈDE, de Syracuse, mort en 3845.

VERCINGETORIX, capitaine gaulois, mort en 4...

DOMINEA, femme de Valens, empereur.....

Cadre troisième

Les trois médaillons sont :

GUILLAUME DE BEAUJEU, grand maître des Templiers, mort en 1291.

ALVARÈS DE SENDE, capitaine espagnol, mort en 15...

R. D'AMBOISE, dame de Balagny, morte en 1595.

Emblème :

Un vaisseau en mer au milieu des rochers.

Devise :

Non sorte, sed arte.

TRENTIÈME PANNEAU.

Cadre premier.

Les trois médaillons sont :

M. DE CASTELNAU MAUVISIÈRE, mort en 1592.
CHARLES D'ARAGON, prince de Viane, mort en 1461.
VICTOIRE COLONNE, dame de Feuquière, morte en 15...

Emblème :

Un lion tenant d'une patte une épée nue et de l'autre un caducée.

Devise :

Omnia simul.

Cadre deuxième.

* GUILLAUME DU BELLAY, s[r] de Langey, vice-roy de Piémont, chevalier de Saint-Michel, mort en 1543.
* SIMON CANTARINI, sénateur vénitien et procurateur de Saint-Marc, mort en 1633.

Les trois médaillons sont :

XÉNOPHON, capitaine grec, vivant en 3693.
MARC TÉRENCE VARRON, vivant en 4027.
PROBA FALCONIA, dame romaine, vivante en 410.

Cadre troisième.

Les trois médaillons sont :

FRANÇOIS DE LA NOUE, Bras de fer, mort en 1591.
DIEGO GUSTAVE DE MENDOZA, mort en 1575.
BLANCHE BORROMÉE, morte en 1557.

Emblème :

Une palme d'un côté et une branche d'olivier de l'autre placées dans une couronne.

Devise :

Ex utraque gloria.

TRENTE ET UNIÈME PANNEAU.

Cadre premier.

Les trois médaillons sont :

GASTON DE FOIX, prince de Viane, mort en 1470.
HENRI Ier, roy de Castille, mort en 1217.
MARIE DE CHAMPAGNE, impératrice, morte en 1204.

Emblème :

Un aigle prenant son vol vers le soleil.

Devise :

A tenebris luce imbuit.

Cadre deuxième.

FRANÇOIS DE BOURBON, comte d'Enguien, général des armées d'Italie, mort en 1546.

* JEAN Ier, duc de Brabant, de Lothier et de Limbourg, mort en 1294.

Les trois médaillons sont :

M. JUVENTIUS PHALNA, consul, mort en .....
DAZORAS, Rhodien, mort en .....
LIVIA MEDULINA, femme de Claude, empereur, morte en .....

Cadre troisième.

Les trois médaillons sont :

HENRY II, roy de France, mort en 1559.
LADISLAS, roi de Hongrie, mort en 1457.
MARIE DE BOURGOGNE, archiduchesse, morte en 1483.

Emblème :

Un sabre debout sur une table.

Devise :

Sic vita fugit dum stare videtur.

TRENTE-DEUXIÈME PANNEAU.

Cadre premier.

Les trois médaillons sont :

PEPIN, roy d'Aquitaine, mort en 838.
GUILLAUME, roy d'Écosse, mort en 1214.
MARIE, reine de Hongrie, morte en 1392.

Emblème :

Un lion attaché à un piédestal par une chaîne de fer.

Devise :

Virtutem fortuna præmit.

Cadre deuxième.

* FRANÇOIS, 1er du nom, roy de France, duc de Milan, mort en 1547.
* JACQUES STUART, 1er du nom, roy d'Écosse, mort en 1437.

Les trois médaillons sont :

MANASSÈS, roi de Juda, mort en 3392.
PORUS, roy des Indes, mort en 3778.
CLÉLIE, dame romaine, morte en 3548.

Cadre troisième.

Les trois médaillons sont :

JEAN II, roy de France, mort en 1364.
JACQUES DE LUSIGNAN, roy de Chypre, mort en 1410.
YOLANDE DE FRANCE, duchesse de Savoie, morte en 1478.

Emblème :

Une fusée volante.

Devise :

De carcere clarior exit.

TRENTE-TROISIÈME PANNEAU.

Cadre premier.

Les trois médaillons sont :

JEAN DE CARDILLAC, archevêque de Toulouse, mort en 1390.
A. H. PICCOLOMINI, dit PIE II, pape, mort en 1464.
CATHERINE CIBO, dame de Camerin, morte en 1554.

Emblème :

Une harpe au milieu d'étoiles.

Devise :

Insignis splendore, sonoque.

Cadre deuxième.

* JEAN DU BELLAY, cardinal-évêque d'Ostie et de Paris, archevêque de Bordeaux, mort en 1560.

* GUY BENTIVOGLIO, cardinal-prêtre, protecteur des affaires de de France à Rome, mort en 1644.

Les trois médaillons sont :

CORNEILLE TACITE, vivant en 100.
CAIUS CÆCILIUS PLINE, vivant en 106.
HORTENSIA, dame romaine, vivant en 3986.

Cadre troisième.

Les trois médaillons sont :

ÉLIE DE BOURDEILLE, cardinal, mort en 1484.
NICOLAS DE SCHOMBERG, cardinal, mort en 1537.
CATHERINE DE CLERMONT, dame de Rais, morte en 1603.

Emblème :

Un jet d'eau dans un parterre devant un château.

Devise :

Benè si opportune.

TRENTE-QUATRIÈME PANNEAU.

Cadre premier.

Les trois médaillons sont :

ROBERT DE CHASTILLON, primat d'Antioche, mort en 1186.
HENRY DE POLOGNE DE SANDOMIR, mort en 1167.
D. HENRYA, dame vénitienne, morte en 1409.

Emblème :

La voie lactée.

Devise :

Non licet omnibus ire.

Cadre deuxième.

FRANÇOIS DE LORRAINE, duc de Guise, lieutenant général des armées du roy, pair et grand-maître de France, mort en 1563.
PHILIPPE D'ALSACE, dit le Grand, comte de Flandre et de Vermandois, mort en 1195.

Les trois médaillons sont :

JONATHAS MACHABÉE, prince des Juifs, mort en 3911.
SIMON MACHABÉE, prince des Juifs, mort en 3919.
SALMONÉE, dame juive, morte en 3888.

Cadre troisième.

Les trois médaillons sont :

RAIMOND IV, comte de Toulouse, mort en 1105.
HENRY, duc de Limbourg, mort en 12....
MARIE STUART, reine de France et d'Écosse, morte en 1587.

Emblème :

Un encensoir fumant devant un autel.

Devise :

Pereundo numen honorat.

TRENTE-CINQUIÈME PANNEAU.

Cadre premier.

Les trois médaillons sont :

GEOFFROY, sire de la Tour, vivant en 1099.

FRÉDÉRIC D'OLDENBOURG, vivant en 1140.

. . . . Deficit.

Emblême :

Un aigle enlevant des bois embrasés.

Devise :

Meruit qui timeri, nil metuens.

Cadre deuxième.

CHARLES DE COSSÉ, comte de Brissac, maréchal de France, grand maître de l'artillerie, gouverneur de Piedmont, mort en 1563.

. . . . Deficit.

Les trois médaillons sont :

SAMSON, juge d'Israël, mort en 2899.

MARCUS ANTONIUS REGULUS, consul, mort en 3804.

ZÉNOBIE, reine des Palmyréniens, morte en 273.

Cadre troisième.

Les trois médaillons sont :

DEODAT DE GOZON, grand maître de Rhodes, mort en 1353.

. . . . Deficit.

. . . . Deficit.

Emblême :

Une main tient une épée en l'air, près d'un lion dormant.

Devise :

Fatis præludia nostris.

TRENTE-SIXIÈME PANNEAU.

Cadre premier.

Les trois médaillons sont :

THIBAUT le Bon, comte de Blois, mort en 1191.
HENRY D'ANDELO, comte de Venise, mort en 12....
MARGUERITE DE FRANCE, reine de Hongrie, morte en 1197.

Emblème :

Un vieux lion montrant les dents.

Devise :

Non exarmata senectus.

Cadre deuxième.

ANNE, duc de Montmorency, pair, maréchal, grand maître et connétable de France, mort en 1567.

DON FERDINAND D'ALVARÈS DE TOLÈDE, duc d'Albe, chevalier de la Toison d'or, gouverneur des Pays-Bas, mort en 1582.

Les trois médaillons sont :

PELOPIDAS, capitaine grec, mort en 3691.
CAIUS VIBIUS PANSA CAPRONIANUS, consul, mort en 4012.
CANDACE, reine d'Éthiopie, vivant en 4033.

Cadre troisième.

Les trois médaillons sont :

J. D'ALBON DE ST-ANDRÉ, maréchal de France, mort en 1562.
MAXIMILIEN, duc et électeur de Bavière, mort en 1651.
ÉLISABETH DE CASTILLE, comtesse de Toulouse, morte en 1099.

Emblème :

Un torrent renverse des armes, une citadelle et des colonnes.

Devise :

Iter ruinà quærit.

TRENTE-SEPTIÈME PANNEAU.

Cadre premier.

Les trois médaillons sont :

Guy de Daillon, comte de Ludde, mort en 1585.

Alexandre, duc de Bournonville, mort en 16....

Claude de Rouville, marquise de Henneveux, morte en .....

Emblème :

Un ours et un lion se battent près d'un mouton.

Devise :

Virtus est dominare cui cuncti parent.

Cadre deuxième.

* Jean de la Valette Parisot, grand maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem dit de Malthe, mort en 1568.

* Ambroise Spinola, chevalier de la Toison d'or, général des armées d'Espagne, mort en 1630.

Les trois médaillons sont :

Manlius Capitolin, mort en 3671.

Lucius Cassius, proconsul, mort en 3968.

Judith, dame juive, vivant en 3353.

Emblème :

Un chien est à la tête d'un troupeau, le garde du loup qu'il aperçoit.

Devise :

Hinc pugnat, illinc protegit.

Cadre troisième.

Les trois médaillons sont :

Jean de Schulemberg, maréchal de France, mort en 1671.

François Rudiger, comte de Steremberg, mort en .....

Marie, f^me^ de Pierre Peron, dame hongroise, vivante en 1543.

TRENTE-HUITIÈME PANNEAU. — APPUI DE FENÊTRE.

Premier panneau.

* Louis de Bourbon, prince de Condé, colonel de la cavalerie, gouverneur de la Picardie, mort en 1569.
* Muley-Moluc Abdelmelek, roy de Fez et de Maroc, mort en 1578.

Les trois médaillons sont :

Jean de Luxembourg, roy de Bohême, mort en 1346.
Nicolas de Rachecourt, comte de Fontaine, mort en 1643.
Jeanne de Sommerset, reine d'Écosse, morte en 1400.

Deuxième panneau.

* Jean Babou de la Bourdaisière, gouverneur d'Henry III, grand maître de l'artillerie de France, mort en 1569.
* Nicolas, comte de Rantzaw, ministre d'État du roy de Danemark, mort en 1660.

Les trois médaillons sont :

Philippe de Montault, duc de Navailles, maréchal de France, mort en 168...
Bonne de Lesdiguières, maréchal de France, mort en 1626.
Françoise de Longuejoue, dame de Montglas, morte en 16...

Troisième panneau.

* Philbert Babou de la Bourdaisière, cardinal, évêque d'Angoulême, mort en 1570.
* Stanislas Hosius Nogaczovish, cardinal-légat au concile de Trente, mort en 1579.

Les trois médaillons sont :

François de Noailles, évêque d'Acqs, mort en 1585.
Jean-François Commendon, cardinal, mort en 1584.
Renée du Bec, marquise de Goesbrian, morte en 1659.

TRENTE-NEUVIÈME PANNEAU.

Cadre premier.

Les trois médaillons sont :

RAIMOND VI, comte de Toulouse, mort en 1222.
CÉSAR BORGIA, duc de Valentinois, mort en 1507.
BRUNEHAUT, reine de France, morte en 613.

Emblème :

L'étoile du matin très-brillante.

Devise :

Certat majoribus astris.

Cadre deuxième.

* GASPARD DE COLIGNY, sieur de Chastillon, colonel d'infanterie e amiral de France, mort en 1572.

* GUILLAUME, comte de Nassau, prince d'Orange, 1er gouverneur, amiral et capitaine général des Provinces-Unies, mort en 1584.

Les trois médaillons sont :

CAIUS MARIUS, consul, mort en 3969.
LUCE CORNEILLE SYLLA, consul, mort en 3977.
ATHALIE, reine de Juda, morte en 3157.

Cadre troisième.

Les trois médaillons sont :

CHARLES d'ÉVREUX, roy de Navarre, mort en 1387.
OLIVIER CROMWEL, tyran d'Angleterre, mort en 1658.
ROXELANE, femme de Soliman, morte en 1561.

Emblème :

Un canon chargé crève.

Devise :

Lasso defecto furore.

QUARANTIÈME PANNEAU.

Cadre premier.

Les trois médaillons sont :

JEAN DE LA GRANGE, cardinal, mort en 1402.
PAUL FRÉGOSE, duc de Gennes, cardinal, mort en 1496.
CONSTANCE D'ARLES, reine de France, morte en 1032.

Emblème :

Deux pièces de canon chargées sur un chariot.

Devise :

His viribus additus urgens Spiritus.

Cadre deuxième.

' CHARLES DE LORRAINE, cardinal-légat au concile de Trente, archevêque de Reims, ministre d'État, mort en 1574.
' ANTOINE PERRENOT DE GRANDVELLE, cardinal archevêque de Malines, ministre d'Espagne, mort en 1586.

Les trois médaillons sont :

HINCMAR, archevêque de Rheims, mort en 882.
EBLES, abbé de Saint-Denis, mort en 892.
FULVIA, femme de Marc-Antoine, vivant en 4012.

Cadre troisième.

Les trois médaillons sont :

JEAN DE LA BALUE, cardinal, mort en 1461.
THOMAS WOLSEY, cardinal, mort en 1530.
LÉONORE DE CASTILLE, reine de Navarre, morte en 1416.

Emblème :

Deux vents contraires soufflent sur la mer.

Devise :

Turbant se 1 extollunt.

(*Sera continué.*)

XLV. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

INSCRIPTIONES CHRISTIANÆ URBIS ROMÆ SEPTIMO SÆCULO ANTIQUIORES, édidit *Joan. Bapt.* DE ROSSI, Romanus; t. I[er], prix, 110 fr. Grand in-fol. de 780 pages, orné de plus de 1200 dessins et fac simile. — Rome, *Imprimerie pontificale*, 1857-1861; dépôt à la librairie de M. *Louis Vivès*, éditeur, rue Delambre, 5, à Paris.

A côté des grands événements qui immortaliseront dans l'histoire le nom de Pie IX, la postérité tiendra compte à l'auguste pontife de son goût éclairé pour les arts et de sa munificence royale pour les savants. Saint-Paul hors des Murs, cette basilique merveilleuse dont les malheurs du temps n'ont pas interrompu la restauration, sera le monument architectural de ce glorieux règne; l'ouvrage de M. de Rossi, dont nous annonçons aujourd'hui le premier volume à la France, en sera le monument archéologique. Pie IX a adopté cette belle œuvre, qui résume trente années de recherches et complète tous les travaux antérieurs des siècles passés sur l'épigraphie chrétienne. C'est avec attendrissement qu'on lit, dans la préface, les nobles et touchantes paroles que la reconnoissance a inspirées à l'auteur. « Cet ouvrage, dit-il, fruit de mes travaux particuliers, et poursuivi par moi avec tant de dépenses et de fatigues, a reçu le plus haut encouragement qu'il me fût permis d'espérer. Dès l'année 1846, *le souverain pontife Pie IX*, dont la postérité redira l'amour de prédilection pour les *Antiquités chrétiennes*, a donné l'ordre de le publier aux frais du trésor pontifical (1). » L'ordre de 1846 fut exécuté de 1857 à 1861, comme si aucun changement ne fût survenu dans l'intervalle. Sur les fonds amoindris d'un trésor dont l'amour des fidèles catholiques forme maintenant la principale ressource, au prix de sacrifices personnels que le désintéressement magnanime de Pie IX aime à s'imposer, cette œuvre monumentale, si longtemps attendue par les archéogues, les théologiens catholiques ou protestants, les historiens ecclésiastiques ou laïquès, a enfin vu le jour. Plus de onze mille inscriptions chrétiennes, depuis l'an 71 de Jésus-Christ jusqu'au VI[e] siècle, y sont reproduites avec une fidélité de dessin et une exactitude de dimensions et de perspective qui va jusqu'au luxe. Cette fois toute l'épigraphie chrétienne sort armée du sein des Catacombes, où elle resta si longtemps enfouie. Les ouvrages jusqu'ici publiés sur le même objet ne présentoient que des fragments, des

(1) *Inscriptiones christian.* t. I, Præfat. p. XXXVI-XXXVII.

excerpta. Leur autorité, quelque grande ou méritée qu'elle pût être aux yeux de la science, n'échappoit cependant pas à une fin de non-recevoir qui se tiroit de leur défaut d'universalité et d'ensemble. C'étoit la pensée qu'exprimoit naïvement à M. de Rossi un des docteurs protestants les plus renommés. « Vous ne publierez pas toutes les inscriptions chrétiennes des premiers siècles, lui disoit-il, vous vous en garderez bien ; ce seroit le plus grand service que vous puissiez rendre aux doctrines du protestantisme, et jamais le pape ne vous y autoriseroit. — Vous vous trompez, monsieur, répondit l'illustre épigraphiste; le souverain pontife m'a donné l'ordre exprès et formel de les publier toutes *in extenso*, sans aucune exception. Il n'y aura pas un seul fragment d'inscription chétienne, si mutilé et si fruste qu'il puisse être, qui ne soit reproduit dans mon ouvrage exactement tel que nous l'aurons exhumé. »

Pour comprendre, au point de vue de l'histoire ecclésiastique et de la théologie, la portée immense de l'ouvrage de M. de Rossi, il faut se faire une idée de l'existence sociale du christianisme aux trois premiers siècles. Renfermés par les édits de proscription dans les galeries souterraines des Catacombes, les fidèles n'apparoissoient au grand jour qu'en face des tribunaux romains pour y confesser leur foi et y entendre leur arrêt de mort. Toutes les tortures, tous les supplices imaginables étoient mis en œuvre pour les contraindre à remettre à leurs juges les Livres saints, dépôt sacré de leurs croyances. L'intérêt que les persécuteurs attachoient à la possession de ces Livres est facile à comprendre. Ils espéroient y trouver le plan général de la conspiration ourdie contre l'empire; car le christianisme n'étoit pas autre chose à leurs yeux. Ils comptoient y trouver les signes de ralliement qui les mettroient sur la trace des conspirateurs, le sens réel des doctrines dont la profession de foi des martyrs, toujours identique, étoit loin de leur paroître le dernier mot; mais la persistance avec laquelle ils recherchoient ces importants témoignages commandoit aux fidèles une réserve héroïque en sens opposé. De là les milliers de martyrs qui subirent la mort plutôt que de remettre aux juges les Livres sacrés. De là aussi la nécessité d'observer rigoureusement dans les ouvrages d'apologétique, de controverse ou de parénétique destinés à la publicité la loi du secret sur les dogmes principaux et l'organisation intérieure de la société des Catacombes. On comprend dès lors combien d'enseignements qui auroient pu trouver leur place dans les œuvres des Docteurs et des Pères de l'Eglise, aux trois premiers siècles, durent nécessairement être omis ou voilés en face de la persécution. Voilà pourquoi le protestantisme n'a cessé de répéter les paroles d'Agrippa d'Aubigné à Henri IV : « Sire, disoit-il, le

cardinal Duperron consentira-t-il à réduire l'autorité des papes aux termes où elle en étoit en l'an 400? Nous lui accorderons encore par pitié les cinquante années suivantes; et s'il accepte, ce sera la meilleure preuve que les quatre premiers siècles ne sont pas favorables à l'Eglise romaine. »

C'étoit là une outrecuidance de soldat plutôt qu'une parole de théologien; mais enfin la rareté relative des textes aux trois premiers siècles, leur expression presque toujours contrainte par l'inflexible nécessité du secret, fournissoient un semblant de prétexte. Aujourd'hui tous les voiles tombent; toutes les ombres s'évanouissent; tous les secrets apparoissent au grand jour, et le regard pénètre dans la société des Catacombes absolument comme si nous assistions, à la lueur des torches et des lampadaires, à une réunion de la société chrétienne primitive. Le livre des *Inscriptiones christianæ* n'est rien autre chose que cette magnifique révélation. La lumière des trois premiers siècles y projette ses rayons triomphants et éclaire tous les dogmes, toute la hiérarchie catholique, toute la morale chétienne de telle façon que, sauf la persécution sanglante, rien ne nous paroît changé entre l'Eglise romaine de l'an 162 et l'Eglise romaine de l'an 1862.

Nous ne saurions trop le redire, l'ouvrage de M. le chevalier de Rossi est un livre qui vaut cent victoires. Mais ce résultat, que l'on pourroit appeler indirect, a le mérite de n'avoir pas été cherché et commandé *à priori*. Il se dégage de lui-même des monuments lapidaires, des inscriptions, des peintures consciencieusement étudiées, fidèlement reproduites, laborieusement classées avec une science et une érudition prodigieuses. La prière pour les morts, l'invocation des Saints, le culte de la vierge Marie, pour ne citer que ces exemples dogmatiques, se retrouvent là, non point dans la discussion d'une controverse de théologie, et sortant victorieux des arguments d'une thèse soutenue par un catholique. Ils s'échappent tout vivants des tendres et pieuses exclamations des premiers fidèles. On suit leur expression dans les linéaments d'une écriture parfois empreinte de rusticité et tracée irrégulièrement à la pointe de quelque outil grossier sur le marbre ou la pierre. *Vivas in Deo! — in Domino! — in Christo! — in pace! Refrigera! — Deus tibi refrigeret! — Pete pro nobis! — pro conjuge! — pro filiis! — pro fratribus! — pro sorore! —* et tant d'autre semblables. Un jour M. de Rossi conduisoit dans les Catacombes de Sainte-Priscille un savant professeur de l'université d'Oxford : arrivés à un aroscolium dont le plafond étoit décoré d'une peinture admirablement conservée, M. de Rossi dit à l'étranger : « Sauriez-vous fixer approximativement la date de cette peinture? — Je sors de Pompéi, dit le docteur anglican. J'en ai étudié les fresques. Celle-

ci me paroît absolument de la même époque (1). — Vous avez raison : les deux peintures, celles de Pompéi et celles de la Catacombe sont sœurs, et par conséquent nous avons sous les yeux un monument de la fin du premier siècle, ou du moins incontestablement du commencement du second. Regardez maintenant. » En disant ces mots, M. de Rossi abaissoit sur la paroi du mur latéral la lumière de sa torche, et montroit à l'étranger une délicieuse peinture de la vierge Marie tenant l'enfant Jésus dans ses bras. « Reconnoissez-vous cette image? demanda-t-il au visiteur. — C'est une peinture de Marie, répondit l'étranger. — Eh bien, il y a trois mois, reprit M. de Rossi, et la fresque du plafond et les peintures des parois latérales étoient également obstruées sous le sable dont la galerie avoit été comblée. Voici un monument de la foi du premier siècle. » — L'étranger considéra longtemps en silence cette figure merveilleusement exhumée; enfin il releva la tête et dit à son guide cette parole qui traduisoit la lutte intérieure de son âme : *Antiqua superstitionum semina!* Un catholique eût fait entendre une autre exclamation; il auroit dit avec saint Cyprien : *O tenebras ipso sole lucidiores!*

Telle est donc l'importance des *Inscriptiones christianæ.* A notre avis, aucun ouvrage n'en a eu de plus considérable et de plus décisive. La France catholique doit lui accorder toutes ses sympathies. Déjà l'Angleterre et l'Allemagne se préoccupent de ce livre, qui aura dans le présent et dans l'avenir un immense retentissement, et qui est, en quelque sorte, la tradition lapidaire de la foi chrétienne, complétant la tradition écrite des Pères et des Docteurs de l'Eglise. Ce qu'une pareille arme entre les mains de Bossuet, par exemple, dans sa lutte contre le protestantisme, eût pu produire de triomphes, nul ne le saura jamais. Quant à nous, nous croyons sincèrement que Luther n'eût pas été possible si un pareil ouvrage eût existé de son temps. C'est là, au point de vue théologique, la gloire de M. de Rossi. Mais au point de vue de l'érudition et de l'archéologie proprement dites, son mérite n'est pas moindre. Ce que tous les Bénédictins, dont la science est proverbiale, n'avoient pu faire, M. de Rossi vient de l'accomplir. Il a fixé enfin la chronologie des dates consulaires et l'a dégagée d'obscurités qui paroissoient inextricables. Tous les échos de la publicité européenne ont déjà signalé cette découverte à la reconnoissance du monde savant. Mais pour l'illustre épigraphiste, ce n'étoit là qu'un premier pas dans la carrière. Les inscriptions datées sont les moins nombreuses. Il s'agissoit de rattacher, d'après des signes certains et des règles fixes, les milliers d'inscriptions non

(1) Ce fut l'an 79 de l'ère chrétienne qu'eut lieu l'éruption du Vésuve, qui ensevelit la ville de Pompéi sous un monceau de cendres.

datées à une époque scientifiquement incontestable. En un mot, il falloit découvrir pour l'épigraphie chrétienne les principes dont l'archéologie monumentale se sert tous les jours pour fixer à première vue l'âge d'un édifice. Une pareille idée étoit à elle seule un trait de génie. Mais il faut lire dans l'ouvrage de M. de Rossi tout ce que sa réalisation a demandé de recherches, de science, de patients et persévérants labeurs. Le résultat est une des plus glorieuses conquêtes de l'esprit humain en ce siècle, et nous étions heureux d'entendre, il y a quelques jours, l'accueil véritablement enthousiaste que cette brillante découverte recevoit au sein de l'Institut de France, auquel M. de Rossi l'exposoit. Les *Inscriptiones christianæ* ne sont pas seulement le monument archéologique le plus glorieux du pontificat de Pie IX, elles seront l'œuvre monumentale par excellence du XIXe siècle.

M. Vivès s'est chargé de la vente de ce livre, véritable monument de l'archéologie chrétienne. Pour répondre à la confiance dont Sa Sainteté Pie IX l'a honoré en lui faisant offrir le dépôt, M. Vivès a voulu se charger de tous les frais de publicité et de vente sans accepter aucune rétribution. J. E. DARRAS,

Chanoine honor. d'Ajaccio et de Quimper.

LA PRINSE DU MONT SAINT-MICHEL, de Jan de Vitel, poëte avranchois, publiée avec une introduction et des notes par E. DE ROBILLARD DE BEAUREPAIRE. Avranches, *Auguste Anfray*, libraire, 1861, petit in-8° de 42 et 68 pages. — RECHERCHES SUR LES ANCIENNES PRISONS DE ROUEN, par CH. DE ROBILLARD DE BEAUREPAIRE. Rouen, imprimerie de *Boissel*, 1861, 71 et 20 p. in-8°.

MM. de Beaurepaire sont trois frères, travailleurs infatigables, dont les recherches savantes me remettent en mémoire, comme point de comparaison dans l'histoire littéraire de notre vieille France, le labeur fraternel et l'érudition héréditaire des membres de la famille des Sainte-Marthe, des *Sanmarthani* comme l'on disoit quand la noble langue latine n'étoit pas si délaissée. M. Charles de Beaurepaire, l'aîné des trois, archiviste du département de la Seine-Inférieure, tire chaque année du riche dépôt dont il a la garde la matière d'ouvrages justement appréciés. Le second, M. Eugène de Beaurepaire, qui est magistrat, s'est adonné de préférence à l'étude des vieux poëtes normands et de la poésie populaire : on lui doit maintes résurrections de poëmes rarissimes, maintes éditions de monuments du langage de nos ancêtres. Le troisième, M. Joseph de Beaurepaire, entré le dernier dans la voie suivie par ses aînés, s'occupe de préférence de recherches sur l'histoire de l'agriculture, et il a enrichi les publications de l'*Association nor-*

mande d'une étude très-développée et accompagnée de documents sur l'ancienne administration des haras en Normandie.

J'ai là sous les yeux les dernières publications de M. Eugène de Beaurepaire. *Olivier Basselin, Jean le Houx et le Vaudevire normand* est une étude telle qu'on devoit l'attendre de l'historien ordinaire de nos vieilles chansons normandes, connaisseur émérite en matière de rondeaux et de villanelles. Olivier Basselin, de Vire, poëte bachique et populaire, mais ennemi juré des Anglois, alors maîtres de la Normandie, périt dans un soulèvement contre les oppresseurs de son pays. C'est du moins ce que raconte un autre poëte de Vire, Jean le Houx, dans les vers suivants :

> Basselin faisoyt les chansons,
> C'estoit le maistre pour bien dire,
> . . . .
> Hellas! Olivier Basselin,
> N'orrons plus de vos nouvelles,
> Vous ont les Engloys mis à fin.

Les compositions bachiques d'Olivier Basselin sont-elles venues jusqu'à nous? Il est grandement permis d'en douter, et les petits poëmes publiés sous son nom par L. Dubois et M. Travers paraissent pour la plupart l'œuvre de son compatriote Jean le Houx. C'est du moins la conclusion de l'étude de M. Eugène de Beaurepaire.

Les *Documents sur la captivité et la mort de Dubourg dans la cage de fer du Mont Saint-Michel* ont trait à la fin encore plus tragique, non point d'un poëte national, mais d'un libelliste du règne de Louis XV, auteur d'un pamphlet intitulé : *le Mandarin* ou *l'Espion chinois*.

Olivier Basselin et Dubourg sont des tirages à part des *Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie* : la *Prinse du Mont Saint-Michel* de Jan de Vitel est au contraire un petit volume imprimé exprès et avec recherche, comme il convenoit de le faire pour un de ces poëtes du XVIe siècle dont les bibliophiles sont si friands. A ce titre il est un échantillon de l'état actuel de l'art typographique dans Avranches, car M. de Beaurepaire n'a pas voulu que cette réimpression sortît des presses parisiennes : il lui a semblé juste, et nous partageons son avis, que le vieux poëte avranchois fût réimprimé dans son pays natal. M. Tribouillard, imprimeur à Avranches, s'est acquitté de cette tâche mieux que l'on ne l'eût fait certainement, il y a encore peu d'années, dans beaucoup de villes plus importantes, et il a su donner à ce petit in-8° la physionomie qui séduit le bibliophile. Il est tiré à 200 exemplaires numérotés, dont 90 sur un excellent papier vergé qui nous rappelle, par sa teinte un peu jaunâtre, ce bon vieux papier de fil que l'on

fabriquoit encore naguère dans quelques papeteries de la vallée de la Vire, avant que le progrès industriel n'ait substitué aux pilons, aux cuves et aux formes à vergeures et à pontuseaux nos modernes mécaniques à papier de coton. Un très-petit nombre a été mis en vente. Dans ces conditions c'est donc un de ces livres que les Anglois disent *printed for the private circulation*, une de ces curiosités que des éditeurs jaloux réservent pour leurs amis.

Voilà pour les qualités extrinsèques. Au point de vue interne, le volume se compose ainsi : Comme première partie, nous trouvons un travail approfondi de M. de Beaurepaire sur « la vie et les œuvres de Jean de Vitel. » Vitel naquit à Poilley, village voisin d'Avranches, dans le manoir du fief de Lentilles, qui existe encore. M. de Beaurepaire a exploré un ancien registre de la paroisse de Poilley où il a retrouvé, à la date du 17 février 1569, un acte de baptême qui ne peut être que celui dudit poëte, qui passa sa jeunesse à étudier à Rennes, à Angers, à Vannes, *enyvré des fredons des Muses*.

La seconde partie du volume renferme, non pas toutes les œuvres de Jean de Vitel, mais seulement trois de ses poëmes. Le premier : *la Prinse du Mont Saint-Michel*, est une épopée à la manière de Ronsard, où le poëte raconte comment la célèbre abbaye du Mont Saint-Michel, malgré ses bonnes fortifications au *péril de la mer*, fut surprise par une bande de huguenots hypocritement déguisés en pèlerins, et fut ensuite délivrée par la valeur du « très-belliqueux seigneur de Vicques. » Ce seigneur de Vicques, aux environs de Falaise, portoit un nom devenu glorieux de nos jours, celui de la Moricière, et est peut-être de la même race que l'illustre général.

Dans l'*Eclogue* sur l'entrée de Georges Pericart, évêque d'Avranches, dans sa ville épiscopale, Jean Vitel, ou comme il s'appeloit lui-même, *Ian de Vitel*, quittant la muse guerrière, a recours aux images champêtres et bucoliques. Le *Discours à Messieurs d'Avranches* est une revue rimée des origines de la ville, de ses gloires passées et de son état au XVIe siècle. « La vieille ville, dit M. de Beaurepaire, avec ses remparts crénelés, ses grèves bleuâtres et ses campagnes ombreuses, sourit au poëte entre toutes les villes, et pour illustrer ce coin de terre privilégié, il a recours à l'histoire locale, aux fables de l'antiquité, à la description pittoresque. » Mais la publication de M. Eugène de Beaurepaire n'est pas seulement curieuse pour l'histoire de la Basse-Normandie, elle intéresse aussi l'histoire de notre langue au XVIe siècle, et nous serions tenté de reprocher au savant éditeur de n'avoir pas terminé son volume par un glossaire des mots particuliers au vieux poëte avranchois. Peut-être les amateurs lui reprocheront-ils encore,

vu la rareté extrême de l'édition originale mise au jour à Paris en 1588, et dont on ne cite que trois exemplaires, de n'avoir pas réimprimé en leur entier les *Premiers exercices poëtiques*. Il est vrai qu'en tirant de ce recueil trois poëmes seulement, l'éditeur a montré son vieux compatriote sous son jour le meilleur et le plus favorable.

Les *Recherches sur les anciennes prisons de Rouen*, de M. Charles de Beaurepaire, sont un travail qui sera lu avec curiosité, non-seulement par les personnes qui s'occupent de l'ancien droit criminel, mais encore par tous ceux qui veulent pénétrer dans les replis de notre ancienne organisation sociale. L'histoire des institutions pénitentiaires est une chose peu connue et qui n'apparoît à l'imagination de la majorité de nos contemporains que comme une sinistre légende où figurent la torture, l'inquisition et les oubliettes. M. Charles de Beaurepaire a exploré ce recoin de l'histoire avec une méthode vraiment scientifique. Sa monographie, écrite pièces en main, est pleine de choses nouvelles, et nous l'avons lue avec un vif intérêt.

Ce qui plaît surtout dans ce livre, c'est l'expression de vérité et la sincère bonne foi de l'auteur. M. Charles de Beaurepaire n'est pas un détracteur du passé, mais il n'est pas non plus exclusivement *laudator temporis acti*. Il sait se garder de ces passions rétrospectives qui nous valent tant d'histoires frelatées.

« De nos jours, le nombre des détenus dépasse chaque année le chiffre de 100,000. Cette misérable population coûte à l'État plus de treize millions. Il faut, pour la contenir, des constructions considérables, un personnel administratif nombreux. » Le moyen âge au contraire n'admettoit point la prison comme peine applicable à la majorité des délits. Il eût trouvé sans doute le système de l'emprisonnement d'une exécution difficile et dispendieuse. L'emprisonnement n'étoit guère pratiqué que *ad custodiam, non ad pœnam*. Il y avoit des geôles, non des maisons de répression. Ces geôles, sous la primitive féodalité, constituoient des charges, des offices susceptibles de propriété privée.

Nos pères avoient un tel respect pour la liberté que la prison leur sembloit une chose plus odieuse qu'elle ne le paroît aux générations actuelles. Il y avoit donc peu de prisonniers, et l'on échappoit facilement à la prison préventive moyennant caution. On préféroit châtier corporellement les coupables que de les priver de leur liberté. La faculté pour les prisonniers de voir leurs amis étoit un droit, non une faveur.

Mais d'un autre côté les prisons, malgré les dispositions des ordonnances, étoient étroites et malsaines. L'horreur des geôles s'étoit accrue au XVIII[e] siècle, lorsque le vénérable Gros de Besplas

signala la nécessité d'une réforme du haut de la chaire chrétienne et lorsque parut l'ouvrage du philanthrope Howard. On sait ce que furent les prisons sous la Terreur.

Après un premier chapitre consacré à l'histoire générale des prisons, M. de Beaurepaire traite spécialement des prisons ecclésiastiques à Rouen, puis des prisons de la justice séculière. Il fait connoître une à une toutes ces lugubres retraites où la contagion sévit bien des fois d'une manière terrible. En 1562, les protestants jetèrent dans les cachots du Vieux-Palais les prêtres qui leur tombèrent sous la main. Dans le chapitre IV il énumère les *œuvres de miséricorde à l'égard des prisonniers, et les grâces accordées à l'occasion des fêtes religieuses.* Ce chapitre est plein de choses curieuses : ainsi les chapelles des prisons n'ont pas une origine ancienne; on privoit les coupables d'assister aux offices de l'Eglise et on les excluoit généralement des sacrements. Le VI[e] chapitre contient l'horrible tableau des prisons de Rouen pendant la Révolution. Enfin le très-substantiel travail de M. de Beaurepaire est terminé par une *Notice sur les maisons de force de la généralité de Rouen avant* 1790, où l'on trouve des détails nouveaux sur les *lettres de cachet* et les emprisonnements *administratifs* dans les couvents.

Nous avons nommé plus haut la cage de fer du Mont Saint-Michel, au sujet de laquelle M. Eug. de Beaurepaire, tout en réfutant des récits mensongers, a constaté d'affligeants détails. Louis XI, ce prince soupçonneux et démocrate, avoit inventé ces cages placées à l'hôtel des Tournelles, à Loches, à Chinon, à Plessy-les-Tours, à Angers et au Mont Saint-Michel. L'existence de ces moyens barbares de détention est indubitable; faut-il admettre également toutes ces histoires d'oubliettes que l'on débite aux visiteurs de vieux châteaux? Depuis quelques années la critique archéologique a démontré, par l'inspection même de plusieurs ruines historiques, que ces souterrains profonds, ces salles sépulcrales où, selon l'opinion populaire, on auroit englouti vivantes de malheureuses victimes, où l'on auroit fait mourir à petit feu des personnages légendaires, étoient tout bonnement non des prisons, mais des citernes ou des fosses d'aisance. L'existence des oubliettes peut donc être niée dans beaucoup de cas et ne doit pas être admise à la légère. Faut-il la nier absolument? La lecture du travail de M. de Beaurepaire démontre désormais que ce seroit aller trop loin, car il donne des détails très-positifs sur ces *fosses* ou culs de basse-fosse qui existoient dans plusieurs prisons de Rouen, où l'on trouvoit en outre divers cachots sombres et humides. Quand M. de Beaurepaire n'auroit élucidé que ce seul point d'histoire, cela suffirait pour empêcher de passer inaperçue sa savante monographie.

Raymond Bordeaux.

LE CABINET HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE.

XLVI. — L'IMPOT DU SANG

OU LA NOBLESSE DE FRANCE SUR LES CHAMPS DE BATAILLE.

—

État des officiers de tout grade tués ou blessés, depuis les croisades jusques et y compris le règne de Louis XVI, dressé d'après les documents les plus authentiques.

(Suite. — *Voy.* t. VII, p. 25, 49, 73, 97, 133, 171, 192, 257, 281, 321; t. VIII, p. 36, 65, 118, 129, 208, 271 et 293.)

826. Bareaus (le sieur des), colonel d'un régiment, tué à la défense de Namur en 1695.

827. Barée (le sieur de la), exempt des gardes du corps, blessé au combat de Senef en 1674.

828. Barel (le sieur), lieutenant des chasseurs de Monet, blessé en 1762, à l'affaire de Grebenstein.

829. Barentin (le sieur de), officier auxiliaire, blessé au combat du comte d'Estaing contre l'amiral Byron, près de la Grenade, le 6 juillet 1779.

830. Baret (le sieur), lieutenant au régiment de Piémont, blessé à la bataille de Rosback en 1757.

831. Barete (le sieur de la), lieutenant au régiment de Trassy-Cavalerie, blessé au siége de Fribourg en 1644. (*Mercure* de 1644.)

832. Barge (le sieur de la), tué au siége de Dunkerque en 1658.

—

833. Bargeton (Pierre de), capitaine au régiment de Santerre, tué au siége de Keiserwert.

834. Bargeton (le sieur de), chevalier de Saint-Louis, major des grenadiers de France, tué à la bataille de Minden en 1759.

—

835. Barjac (N... de), seigneur de Rochegude, gouverneur du Vivarais, tué au service du roy Henri IV, d'après un brevet de ce monarque qui le justifie.

836. Barjac (N... de), seigneur de Gasques, mestre de camp d'un régiment d'infanterie et gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, fut tué au camp de Lunas, d'après une attestation du connétable de Montmorency du 16 may 1592.

837. Barillac (le sieur de), capitaine au régiment d'Auvergne, blessé à la bataille de Clostercamps en 1760.

—

838. Barjot (Paul-Jean-Baptiste-Alexis de), comte de Roncée, chevalier de Saint-Louis, sous-lieutenant des gendarmes dauphins, fut grièvement blessé à la bataille de Minden en 1759.

839. Barjot de la Combe (Etienne de), chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Piémont, mort à Mersbourg, en 1757, des blessures qu'il reçut à la bataille de Rosback.

840. Barles (le sieur de), chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Piémont, blessé au combat d'Oudenarde en 1708, et à la défense de Doüay en 1710, mourut en Bohême en 1742.

841. Barlette de Pontagnan (le sieur de la), chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel du régiment d'Auvergne, blessé à la bataille de Clostercamps en 1760.

842. Barleval (le sieur de), gendarme de la garde du roy, tué au combat de Leuze en 1691.

843. Barnwal (le sieur de), lieutenant au régiment de Fitz-James, puis capitaine dans celui de Berwick, fut blessé à la bataille de Rosback en 1757.

844. Baron d'Einge (le sieur), lieutenant au régiment de Picardie, tué à la bataille de Parme en 1734.

845. Baronnais (le sieur de la), lieutenant de frégate auxiliaire, blessé sur *la Sibyle,* dans le combat du comte de Kergariou, le 2 janvier 1783.

846. Baronant (le sieur de), officier au régiment de Bourbonnois, blessé à l'affaire d'Exiles en 1747.

847. Barot (le sieur de), lieutenant au régiment de Trassy-Cavallerie, blessé au siége de Fribourg en 1644. (*Mercure* de 1644.)

—

848. Barquier (André de), officier de la marine et capitaine d'un brigantin, tué au combat de la Hogue en 1692.

849. Barquier (Balthasar de), chevalier de Saint-Louis et capitaine au régiment de Piémont, blessé à la défense de Prague en 1742.

850. Barquier (Alexandre, chevalier de), seigneur de Malvans et de Clausonac, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Bourbon-Infanterie et commissaire des guerres,

fut blessé à l'attaque des lignes de Weissembourg, et resta seul d'officier à la tête de 14 grenadiers, débris de deux compagnies entières.

851. Barquier-du-Port (Jean, chevalier de), lieutenant au régiment de Piémont, blessé d'abord d'un coup de feu à la bataille de Rosback en 1757, y fut emporté ensuite d'un coup de canon, ayant toujours voulu combattre quoique fort blessé.

—

852. Barrail (le sieur du), lieutenant au régiment de Bourbonnois, tué au combat de Warbourg en 1760.

853. Barral (Claude de), tué au siége de Turin en 1706.

854. Barral (Louis-Benoît de), son frère, capitaine d'infanterie et gouverneur du château de Cullan, fut tué à la tête de sa compagnie au siége de Montrond.

855. Barral (le sieur de), ayde de camp et cornette du régiment du comte de Clermont-Prince, fut tué à la bataille d'Ettingen en 1743.

—

856. Barran (le sieur de), lieutenant au régiment d'Eu, blessé d'un coup de feu à la jambe à la bataille d'Hastembeck en 1757.

—

857. Barras (François de), garde du pavillon, tué au combat du marquis de l'Etenduère contre les Anglois en 1747.

858. Barras de la Vilette (le sieur de), lieutenant de vaisseau, commandant en second la frégate *la Résolüe*, fut emporté en 1779 par l'explosion d'une mine où un canonnier mit imprudemment le feu après la prise du fort et de l'isle de Benze par les François, dans le temps où l'on procédoit à sa démolition.

859. BARRAS DE MELAN (le sieur de), garde de la marine, blessé au combat du comte d'Estaing, le 6 juillet 1779, contre l'amiral Byron, près de la Grenade.

860. BARRAUT (le sieur de), capitaine au régiment de la Marck, blessé à la bataille de Rosback en 1757.

—

861. BARRE (Emery de la), chevalier breton, tué à la bataille de Poitiers en 1356.

862. BARRE (le capitaine de la), tué au siége de Saint-Quentin en 1557.

863. BARRE (Alain de la), tué au siége de la Mure en Dauphiné. (L'on présume que ce fut sous Henry IV.)

864. BARRE (le sieur de la), lieutenant d'artillerie, tué à la bataille de Rocroy en 1643. (*Mercure* de 1643.)

865. BARRE (le marquis de la), maréchal de camp et lieutenant général d'artillerie, eut la cuisse cassée au siége de Saint-Omer en 1638 et mourut le lendemain, regretté pour sa valeur et son expérience au fait de l'artillerie. Le jeune de la Barre, son fils, aussy blessé n'ayant alors que seize ans. (*Mercure* de 1638.)

866. BARRE (François de la), tué au service du roy.

867. BARRE (Etienne de la), son frère, capitaine au régiment de Langeron, tué aussy au service, d'une mousquetade au-dessus de la hanche. Il paroît que ce fut sous le règne de Louis XIII.

868. BARRE (le sieur de la), maréchal des logis de la 2e compagnie des mousquetaires, blessé au siége de Maestrick, en 1673, eut encore une contusion au bras et reçut un coup de mousquet au siége d'Ipres, en 1678.

869. BARRE (Louis de la), chevalier de Groslieu, chevalier de l'ordre de Saint-Lazare et commandant la frégate *la Notre-*

Dame du Mont-Carmel que l'ordre avoit armé à ses frais contre les Anglois, y fut tué le 16 août 1666, après s'être défendu avec beaucoup de valeur contre trois frégates ennemies.

870. Barre d'Arbouville (André de la), capitaine au régiment du Plessis-Praslin, tué au siége de Crémone.

871. Barre (le sieur de la), lieutenant de dragons, blessé au siége de Savannah en 1779.)

—

872. Barrère (le sieur), lieutenant au régiment de Persan, tué au siége de Fribourg en 1644. (*Mercure* de 1644.)

—

873. Barres (Guillaume des) eut son cheval tué sous luy à la bataille de Bouvines en 1214. Ce fut luy qui y saisit au corps l'empereur, qui, se voyant arrêté, piqua son cheval et luy échappa des mains.

874. Barres (Guy des), seigneur de Chaumoy, chevalier, tué à la bataille de Poitiers en 1356.

875. Barres (le chevalier des), capitaine au régiment d'Escars, fut blessé de douze coups de sabre à la bataille de Rosback en 1757.

—

876. Barrière (le sieur de), capitaine au régiment de Champagne, mort en 1734 de la suite des blessures qu'il reçut à la bataille de Parme.

877. Barrière (le sieur de la), sous-lieutenant au régiment de Champagne, fut blessé à la bataille de Steinkerque en 1692.

878. Barrière (Barthélemy de la), chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Boisgelin, blessé à la bataille de Iohansberg en 1762.

—

879. Barrigam (le sieur de), lieutenant au régiment de Tot, tué en 1644 dans la guerre contre les Bavarois. (*Mercure* de 1644.)

880. Barrigue (François-Félicité de), capitaine au régiment de Penthièvre, tué en Bohême, où il commandoit un poste avec quatre compagnies, en 1742 ou 1743.

881. Barrin (Athanase), marquis de la Gallissonnière, chevalier de Saint-Louis, capitaine de vaisseaux et chef de division des armées navalles, obtint en 1762 une pension de la cour en considération tant de la perte de son œil gauche que d'autres blessures qu'il reçut au visage dans le combat du vaisseau *l'Illustre*.

882. Barry (le sieur de), gouverneur de Leucate, étant tombé en 1590 entre les mains des ligueurs, ils le firent étrangler. Constance de Cazelli, sa femme, ayant refusé de rendre la place, le roy Henry IV, en reconnoissance de sa fermeté et de sa valeur, luy laissa le gouvernement de cette ville jusqu'à ce que son fils put en être pourvû.

883. Barry ou de Barrys (le sieur de), chevalier de Saint-Louis, capitaine ayde major au régiment de Béarn, puis capitaine, ensuite lieutenant colonel de celuy d'Agenois, fut blessé au siége de Savannah en 1779.

884. Bars (le sieur de), chevalier de Saint-Louis, commandant à Traerbac, fut tué au siége de cette place sous Louis XIV, après avoir soutenu le troisième assaut avec une valeur incroyable.

885. Bart (le sieur), chevalier de Saint-Louis, commandant la frégate *la Danaé*, fut tué dans un combat en 1759. (*Voy.* Barth.)

886. Bartelongue (le sieur de), lieutenant au régiment de Navarre, blessé à l'attaque des retranchements des ennemis devant Voërden en 1672, ainsi qu'au combat de Senef en 1674.

887. Bartete-du-Moulin-de Montlezu (le baron de la), chevalier de Saint-Louis, lieutenant-colonel du régiment de Touraine et grenadier des armées du Roy en 1767, fut blessé sur *le Sceptre,* dans le combat du comte de Grasse contre l'amiral Rodney, au mois d'avril 1782.

—

888. Barth (Jean), chevalier de Saint-Louis et chef d'escadre des armées navalles, l'un des plus grands marins dont l'histoire ait jamais fait mention, reçut plusieurs blessures au mois de mars 1678, dans un combat qu'il soutint avec la frégate *le Dauphin,* de quatorze canons, contre un vaisseau de guerre hollandois de trente-deux, qu'il prit à l'abordage ; il fut ensuite blessé d'un coup d'éclat à la cuisse servant alors sur le *Modéré,* et le fut encore dangereusement en escortant une flotte marchande du Havre à Brest : il mourut le 27 avril 1702, âgé de 51 ans. (*Voy.* Bart.)

—

889. Barth (Paul de la), seigneur de Termes, comte de Cominges, maréchal de France, chevalier de l'ordre du Roy, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, sous-lieutenant général en Piémont, gouverneur de Calais, de Paris et de l'Isle de France et ambassadeur à Rome, fut dangereusement blessé à la tête à la bataille de Gravelines, en 1558 et mourut le 6 may 1562.

890. Barthe (Jean-Jacques de la), seigneur de Giscaro, capitaine aux gardes françoises, tué au siége d'Yvrée en Piémont en 1641.

891. Barthe (Antoine de la), dit le *marquis de Cazeaux,* capitaine au régiment de Limousin, blessé au col et au bras au siége de Bellegarde en 1675.

892. Barthe (N. de la), lieutenant au régiment de Picardie, blessé au combat de Senef en 1674.

893. Barthe de Baille (N..... de la), chevalier de Saint-Louis, capitaine de grenadiers au régiment de Navarre, blessé au siége du vieux Brisack en 1703, et à celuy de Sandau en 1713. (*Voy*. de Baille.)

894. Barthe (N..... de la), chevalier de Saint-Louis, chef de bataillon au régiment de Picardie, tué à la bataille de Parme en 1734.

895. Barthel (Nicolas de), chevalier de Saint-Louis, capitaine ayde major au régiment de Mailly, puis capitaine de grenadiers dans celuy de Viennois, blessé en 1747 à l'affaire de l'Assiette, le fut encore en 1757 aux batailles d'Hastembeck et de Rosback.

896. Barthelot (N..... de), chevalier de Rambuteau, tué à la bataille de Luzara en 1702.

897. Barthole de Charles (Jean-Marc de), l'aîné, seigneur de Roquebrune, major du régiment Royal des vaisseaux, blessé à la battaille de Luzara en 1702, mourut à Nancy le 5 mars 1704 : ce doit être luy ou son frère qui n'étant que lieutenant au même régiment, avoit été blessé au combat de Senef en 1674.

898. Carles-de Roquebrune (le sieur de), son frère, chevalier de Saint-Louis, capitaine de grenadiers puis major du régiment, eut un bras cassé à l'attaque des retranchements de Denain en 1712 et mourut en 1726.

899. Barthon (N..... de), vicomte de Montbas, premier capitaine au régiment du cardinal de Richelieu, reçut plusieurs blessures au siége de Saint-Omer en 1638. (*Mercure* de 1638.)

900. Barthon (Gabriel-François-Xavier de), marquis de Montbas, lieutenant de vaisseaux, blessé sur le *Duc de Bourgogne* au combat du comte de Grasse, près de la Martinique, contre l'amiral Rodney, en 1782.

—

901. Barville (Jacques de), seigneur du Chêne et d'Assonville, homme d'armes de la compagnie du Roy, tué au siége de Montpellier en 1622.

902. Barville (François de), seigneur d'Offinville, enseigne d'une compagnie d'infanterie, mort en Allemagne à l'âge de 20 ans, en 1636, des blessures qu'il avoit reçues au service du Roy.

903. Barville (Florimond de), tué au combat de Saint-Godard en 1664.

904. Barville (N..... de), chevau-léger de la garde du Roy, blessé à la bataille d'Ettingen en 1743.

905. Barville (Jean-Réné-François de), volontaire au régiment de Bourbon, tué au siége de Fribourg en 1744.

906. Barville (Nicolas de), chevalier de Saint-Louis, capitaine de carabiniers, quitta le service en 1761 à raison de ses infirmités causées par ses blessures, et mourut en 1777.

907. Barville (André-Madeleine de), capitaine au régiment Dauphin, tué à la bataille de Parme.

908. Barville (Louis-Madeleine de), son fils, enseigne aux gardes françoises, tué au siége de Maestrick.

909. Barville (André-Louis de), oncle du précédent, chevalier de Saint-Louis, capitaine de grenadiers, tué au siége de Berg-op-Zoom en 1747.

910. Barville (Marc-Antoine, chevalier de), capitaine au régiment de Rouergue, obtint deux pensions de 300 francs chacune en 1783 et 1785, pour avoir été dangereusement blessé au pied sur les vaisseaux du Roy en sautant à l'abordage, blessure dont il resta considérablement estropié jusqu'à sa mort, arrivée à Nancy le 19 décembre 1791.

—

911. Basbat (le sieur de), officier au régiment de Normandie, blessé au siége de Turin en 1706.

912. Baschaux (le sieur de), lieutenant au régiment de Champagne, tué au siége de la Rochelle en 1573.

—

913. Baschi (Louis de), seigneur d'Auzet, capitaine d'une compagnie de 200 hommes de pied, ayant eu ordre du roy Henry III au mois d'août 1574 de se rendre à Aix auprès du comte de Carces, il fut assassiné dans cette ville d'un coup de pistolet le 18 septembre suivant.

914. Baschi (Charles de), seigeur d'Estève, capitaine de 50 hommes d'armes des ordonnances du Roy et gentilhomme ordinaire de sa chambre, tué d'un coup de canon le 24 juin 1628.

915. Baschi (Charles de), baron d'Aubais et du Cayla, capitaine d'une compagnie de chevau-légers, blessé à la bataille de Lérida en 1642, mourut le 31 janvier 1668 ou 1669.

916. Baschi de Pignan (Jean-Louis de), marquis du Cayla, colonel du régiment de la Reine-Cavalerie, tué en 1706 au combat de Castiglione.

(*Sera continué.*)

XLVII. — LA GALERIE D'ÉTOGES (*Suite et fin*).

QUARANTE ET UNIÈME PANNEAU.

Cadre premier.

Les trois médaillons sont :

LOUIS DE BOURBON, duc de Montpensier, mort en 1582.
HENRY DE RICHTENBERG, grand maître de l'ordre Teutonique, mort en 1477.
JEANNE CHABOT, morte en 15... (mère du brave Givry, au 44e pann.)

Emblème :

Un paon qui étale sa queue.

Devise :

Proprios ostentat honores.

Cadre deuxième.

* BLAISE DE MONTLUC, colonel d'infanterie et maréchal de France, mort en 1577.
* ALPHONSE, duc d'Albuquerque, vice-roy des Indes-Orientales et gouverneur de la ville d'Ormas, mort en 1515.

Les trois médaillons sont :

LUCIUS JUNIUS BRUTUS, consul, vivant en 3546.
ALEXANDRE SÉVÈRE, empereur, mort en 235.
AMESTRIS, reine de Perse.

Cadre troisième.

Les trois médaillons sont :

GASPARD DE SAULX, marquis de Tavannes, mort en 1573.
PIERRE DE GIRON, duc d'Ossones, mort en 16...
VANDELINE DE NICEY, dame d'Étoges, morte en 157...

Emblème :

Une lionne au milieu de serpents.

Devise :

Magnos alit ira.

QUARANTE-DEUXIÈME PANNEAU.

Cadre premier.

Les trois médaillons sont :

RAOUL, comte d'Eu, connétable de France, mort en 1351.
GEORGES MARTINUSIUS, cardinal, mort en 1551.
ÉLISABETH DE FRANCE, reine d'Angleterre, morte en 1357.

Emblème :

Une colonne renversée par le vent et brisée.

Devise :

De grau subida, grau cayea.

Cadre deuxième.

* HENRY DE LORRAINE, chevalier des ordres du roy, grand maître de France, mort en 1588.
* ALBERT WALSTEIN, duc de Mekelbourg, chev. de la Toison-d'Or, généralissime des armées de l'empire, mort en 1640.

Les trois médaillons sont :

RUFFIN, patrice de l'empire, mort en 395.
STILICON, patrice de l'empire, mort en 408.
OLYMPIAS, mère d'Alexandre, morte en 3739.

Cadre troisième.

Les trois médaillons sont :

LOUIS DE LUXEMBOURG, comte de Saint-Pol, mort en 1475.
ALVARÈS DE LUNA, connétable de Castille, mort en 1453.
ÉLISABETH DE BOSNIA, reine de Hongrie, morte en 1386.

Emblème :

Le tonnerre tombe sur une forteresse et la détruit.

Devise :

Hoc Jupiter ultor.

QUARANTE-TROISIÈME PANNEAU.

Cadre premier.

Les trois médaillons sont :

BOHEMOND Ier, prince d'Autriche, mort en 1111.
DOM JEAN, bâtard de Médicis, mort en 16...
CHRÉTIENNE D'AGUÈRES, comtesse de Sault, morte en 15...

Emblème :

Un arc et un carquois garni de flèches.

Devise :

Cessando majora parat.

Cadre deuxième.

* ARMAND DE GONTAUT, sieur de Biron, maréchal de France et grand maître de l'artillerie, mort en 1592.

* CHARLES EMMANUEL, dit le Grand, duc de Savoie, prince de Piedmont, roy titulaire de Chypre, mort en 1630.

Les trois médaillons sont :

ACTIUS RUTILIUS, général des Volsques, mort en 3561.
AMILCAR BARCA, capitaine carthaginois, mort en 3827.
ARSINOË, reine des Cyrènes, morte en 3779.

Cadre troisième.

Les trois médaillons sont :

ANTOINE DE GRAMMONT, maréchal de France, mort en 1678.
HENRY, comte de Bergue, mort en 16...
MARIE DE ROHAN, duchesse de Chevreuse, morte en 1679.

Emblème :

Un bélier couché au milieu d'une prairie.

Devise :

Non differt bella timendo.

QUARANTE-QUATRIÈME PANNEAU.

Cadre premier.

Les trois médaillons sont :

NICOLAS DE BRICHANTEAU, sieur de Nangis, mort en 1562.
NICOLAS DE SAVIGNY, baron de Rhosne, mort en 1603.
LAURE DE SADE, dame provençale, morte en 1348.

Emblème :

Une pyramide, des roses, un jet d'eau.

Devise :

Amore belloque Decus.

Cadre deuxième.

* ANNE D'ANGLURE, dit le brave Givry, gouverneur de Brie, mestre de camp de la cavalerie, mort en 1594.

* FERDINAND-FRANÇOIS D'AVALOS, marquis de Pescayre, commandant à l'armée de Charles-le-Quint, mort en 1525.

Les trois médaillons sont :

ALCIBIADES, capitaine grec, mort en 3651.
MARCUS CLAUDIUS MARCELLUS, neveu d'Auguste, mort en 4010.
MARIE, fille d'Auguste, empereur, morte en .....

Cadre troisième.

Les trois médaillons sont :

JEAN DE NETTANCOURT, comte de Waud, mort en 1647.
PIERRE DE BASSOMPIERRE, maréchal de France, mort en 1646.
LOUISE DE LORRAINE, princesse de Conty, morte en 1....

Emblème :

Un ciel très-étoilé.

Devise :

Lux magna.

QUARANTE-CINQUIÈME PANNEAU.

Cadre premier.

Les trois médaillons sont :

Louis d'Outremer, roy de France, mort en 954.
Godefroy le Barbu, duc de Brabant, mort en 1040.
Marguerite, reine de Suède, morte en 1412.

Emblème :

Des couronnes de toute espèce et un manteau royal.

Devise :

Fœderis est et Martis opus.

Cadre deuxième.

* Henry le Grand, 4e du nom, roy de France et de Navarre, mort en 1610.

* Georges Castriot, dit Scanderberg, roy d'Albanie, mort en 1467.

Les trois médaillons sont :

Demetrius Ier, roy de Macédoine, mort en 3813.
Antiochus Grypus, roy de Syrie, mort en 1329.
Lada, reine de Carie, vivante en 3730.

Cadre troisième.

Les trois médaillons sont :

Charles Ier, roy de France, mort en 814.
Robert Bruce, roy d'Écosse, mort en 1329.
Marguerite d'Anjou, reine d'Angleterre, morte en 1482.

Emblème :

Un falot allumé au haut d'une tour sert d'indicateur à des vaisseaux.

Devise :

Nunquam sine hoc duce tuta.

QUARANTE-SIXIÈME PANNEAU. — APPUI DE FENÊTRE.

Premier panneau.

* Pontus de la Gardie, vice-roy de Livonie, général des armées de Suède, mort en 16...

* Scipion Cigala, noble génois, pacha, amiral et général des armées ottomanes, mort en 15...

Les trois médaillons sont :

Bernard de Béarn, comte de Médina-Cœli, mort en 14...

Jules Mazarin, cardinal, mort en 1661.

Anne-Marie Martinozzi, princesse de Conty, morte en 1672.

Deuxième panneau.

* Pomponne de Bellièvre, sieur de Grignon, surintendant des finances, président à mortier, chancelier, mort en 16...

* Jean Axel Benoit Oxenstiern, chancelier et ministre d'État de Suède, mort en 16...

Les trois médaillons sont :

Nicolas Bruslard, chancelier de France, mort en 1624.

René de Birague, cardinal, mort en 1583.

Jeanne de Valois, gouvernante de Hainaut, morte en 1400.

—

Nota. Ces deux panneaux sont seuls parce qu'ils forment les deux battants d'une armoire.

QUARANTE-SEPTIÈME PANNEAU.

Cadre premier.

Les trois médaillons sont :

François de Tournon, cardinal, mort en 1562.
Cæsar Baronius, cardinal, mort en 1607.
Anne de Mekelbourg, morte en 1525.

Emblème :

Un olivier en pleine terre.

Devise :

Doctos fortesque coronat.

Cadre deuxième.

* Jacques Davy du Perron, cardinal-archevêque de Sens, grand aumônier et commandeur des ordres, mort en 1618.

* Bessarion, moine grec, cardinal, doyen, patriarche de Contantinople, mort en 1472.

Les trois médaillons sont :

Saint Hilaire, évêque de Poitiers, mort en 369.
Saint Athanase, patriarche d'Alexandrie, mort en 371.
Sainte Hélène, impératrice, morte en 327.

Cadre troisième.

Les trois médaillons sont :

Robert de Lenoncourt, cardinal, mort en 1561.
Robert de Bellarmin, cardinal, mort en 1621.
Marie Tudor, reine d'Angleterre, morte en 1558.

Emblème :

Un pot d'œillets flambés.

Devise :

Candorem purpura servat.

QUARANTE-HUITIÈME PANNEAU.

Cadre premier.

Les trois médaillons sont :

ABRAHAM FABERT, maréchal de France, mort en 1662.
ANTOINE BARBIANO, connétable de Naples, mort en 1403.
BARBE RADZIVILL, reine de Pologne, morte en 1552.

Emblème :

Un lion tenant dans sa patte une branche de rosier.

Devise :

Spinas offensus et ungues.

Cadre deuxième.

* FRANÇOIS DE BONNE, duc de Lesdiguières, pair, maréchal et connétable de France, mort en 1626.

* JACOMUZIO ATTENDULO, comte de Cotignole, dit Sforze, connétable de Naples, mort en 1424.

Les trois médaillons sont :

CAIUS MARTIUS RUTILIUS, consul, mort en 3613.
NARSÈS, capitaine de Justinien, mort en 604.
ATHÉNAÏS, impératrice, morte en 460.

Cadre troisième.

Les trois médaillons sont :

N. C. DE SOURCHES, gouverneur de Vienne, mort en 16...
ANTOINE LÈVE, duc de Terra-Nova, mort en 1536.
MARIE DE LA GRANGE, reine de Pologne, morte en .....

Emblème :

Une panthère mettant bas ses œufs.

Devise :

Sic crevit ab ovo.

QUARANTE-NEUVIÈME PANNEAU.

Cadre premier.

Les trois médaillons sont :

ENGUERRAND DE MARIGNY, mort en 1315.
LOUIS DONATO, cardinal, mort en 1385.
JEANNE D'ARC, dite la Pucelle d'Orléans, morte en 1431.

Emblème :
Un soleil couchant.

Devise :
Diei fines virtute relinquit.

Cadre deuxième.

* HENRY II, duc de Montmorency, pair, maréchal de France, gouverneur de Languedoc, mort en 1632.
* LAMORAL, comte d'Egmont, chevalier de la Toison-d'Or, gouverneur de Flandre et d'Artois, mort en 1568.

Les trois médaillons sont :

MARCUS TULLIUS CICÉRON, consul, mort en 4012.
ANICIUS BOËTIUS, consul, mort en 524.
MARIANNE, reine de Judée, morte en 427.

Cadre troisième.

Les trois médaillons sont :

JEAN DE MONTAGU, grand maître de France, mort en 1408.
ROBERT D'ÉVREUX, comte d'Essex, mort en 1601.
JEANNE DE SUFFOLCK, reine d'Angleterre, morte en 1553.

Emblème :
Un tonnerre tombant fait éclater un arbre.

Devise :
Spoliatur jure vetusto.

CINQUANTIÈME PANNEAU.

Cadre premier.

Les trois médaillons sont :

MAXIMILIEN DE BÉTHUNE, duc de Sully, mort en 1641.
ROMÉO, ministre du comte de Provence, mort en 1245.
JEANNE BAP, duchesse de Savoie, morte en 16...

Emblême :

Un chien poursuit des perdrix dans un blé.

Devise :

Abstinet in ventis fœdus.

Cadre deuxième.

* HENRY DE SCHOMBERG, chevalier des ordres du roy, maréchal de France, surintendant des finances, mort en 1632.
* JEAN SAMOSKI, chancelier et général des armées de Pologne, mort en 1606.

Les trois médaillons sont :

THÉMISTOCLES, capitaine grec, mort en 3591. (Effacé.)
. . . . Deficit.
. . . . Deficit.

Cadre troisième.

Les trois médaillons sont :

CHARLES DE LA PORTE, duc de Meilleraie, mort en 1664.
JEAN MENESSÈS, ministre de Portugal, mort en 1510.
JEANNE D'AUTRICHE, mère de Sébastien, roy de Pologne, morte en 1578.

Emblême :

Un lion portant trois étendards.

Devise :

. . . (*Deficit.*)

CINQUANTE ET UNIÈME PANNEAU.

Cadre premier.

Les trois médaillons sont :

NICOLAS DE HARLAY, sieur de Sancy, mort en 1629.
ALBERT PIO, prince de Carpy, mort en 1556.
HEDWIDGE, reine de Pologne, morte en 1400.

Emblème :

Une éclipse de lune.

Devise :

Scio abundare et penuriam pati.

Cadre deuxième.

* JEAN DU CAILARD DE SAINT-BONNET, sieur de Toiras, maréchal de France et gouverneur d'Auvergne, mort en 1636.
* MATHIAS, comte de Galas, général des armées de l'Empereur, mort en 1647.

Les trois médaillons sont :

THÉMISTOCLES, capitaine grec, mort en 3591.
ÆTIUS, gouverneur des Gaules, mort en 454.
THÉODORA, impératrice, morte en 857.

Cadre troisième.

Les trois médaillons sont :

JEAN-FRANÇOIS-PAUL DE GONDY, cardinal, mort en 1679.
FRANÇOIS DE ROXAS, cardinal, duc de Lerme, mort en 1625.
ANNE DE CAUMONT, comtesse de Saint-Pol, morte en 1642.

Emblème :

Un dé sur une table.

Devise :

Stabo quacumque feras.

CINQUANTE-DEUXIÈME PANNEAU.

Cadre premier.

Les trois médaillons sont :

CHARLES DE BEAUMANOIR, baron de Laverdin, mort en 1572.
MAURICE, duc et électeur de Saxe, mort en 1553.
JEANNE D'ALBRET, reine de Navarre, morte en 1572.

Emblème :

Un chameau chargé de deux timbales.

Devise :

Nec onus nec meta gravabit.

Cadre deuxième.

* HENRY, duc de Rohan, pair de France, chef des huguenots, puis lieutenant général des armées du roy, mort en 1638.

* MAURICE, comte de Nassau, prince d'Orange, gouverneur général des Provinces-Unies, mort en 1625.

Les trois médaillons sont :

ÉMILIUS MAMERCINUS, consul en 3577.
SERTORIUS, capitaine romain, mort en 3982.
JUSTINE, impératrice, morte en 388.

Cadre troisième.

Les trois médaillons sont :

HENRY DE LA TOUR, duc de Bouillon, mort en 1623.
ERNEST, comte de Mansfeld, mort en 1626.
CATHERINE DE PARTHENAY, duchesse de Rohan, morte en 1631.

Emblème :

Une épée semble avoir brisé une colonne.

Devise :

Germinat discordia magna triumphos.

CINQUANTE-TROISIÈME PANNEAU.

Cadre premier.

Les trois médaillons sont :

ÉTIENNE DE GOBLAUDE, évêque, mort en 1150.
BENOIST PREGNANY, dit Urbain VI, mort en 1389.
ISABELLE, reine d'Espagne, morte en 1504.

Emblème :

Une main tient un compas sur une sphère.

Devise :

Mens sidera volvit.

Cadre deuxième.

* ARMAND-JEAN DUPLESSIS, cardinal de Richelieu, pair et amiral, premier ministre, mort en 1642.
* FRANÇOIS-XIMENÈS DE CISNEROS, inquisiteur général, cardinal, ministre et régent d'Espagne, mort en 1517.

Les trois médaillons sont :

SAMUEL, juge d'Israël, mort en 2997.
PHINÉE, grand prêtre des Juifs, mort en 2594.
PULCHÉRIE, impératrice, morte en 458.

Cadre troisième.

Les trois médaillons sont :

JEAN-LOUIS, duc d'Épernon, mort en 1642.
FÉLIX PERETTI, dit Sixte-Quint, mort en 1590.
LOUISE DE SAVOIE, duchesse d'Angoulême, morte en 1531.

Emblème :

Une règle et un compas.

Devise :

Nec apex sine lege.

CINQUANTE-QUATRIÈME PANNEAU. — APPUI DE FENÊTRE.

Cadre premier.

* JEAN-BAPTISTE BUDE, comte de Guébriant, maréchal de France, mort en 1643.

* HENRY, comte de Papeinheim, maréchal général des armées de l'Empereur, mort en 1632.

Les trois médaillons sont :

POTIER, marquis de Gesvres, mort en 1643.
PIERRE STROZZY, maréchal de France, mort en 1557.
CL. D'HESBOURG, reine de Hongrie, morte en 1315.

Cadre deuxième.

* JEAN DE GASSION, maréchal de France, gouverneur de Lorraine, mort en 1647.

* JEAN CASTRUCCIO CASTRACAN D'AUTELLEMINELLI, duc de Lucques, mort en 1330.

Les trois médaillons sont :

ANTOINE ESCALIN, baron de la Garde, mort en 1574.
FRANÇOIS DE MERCY, général des Bavarois, mort en 1645.
JEANNE-LAINE DE FOUQUET, morte en 1465.

Cadre troisième.

* HENRY DE LORRAINE, comte d'Harcourt, grand écuyer de France, vice-roy de Catalogne, mort en 1666.

* SIGISMOND BATORY, prince de Transylvanie, chevalier de la Toison d'or, mort en 1603.

Les trois médaillons sont :

ROBERT DE FIESNES, connétable de France, mort en 137...
DOLVRANGAL, connétable de Suède, mort en 167...
JEANNE, reine d'Espagne, morte en 1555.

CINQUANTE-CINQUIÈME PANNEAU.

Cadre premier.

Les trois médaillons sont :

PIERRE DE VILLERBON, grand chambellan de France, mort en 1210.

ÉRASME NARNI, capitaine vénitien, mort en 14...

CONSTANCE D'AVALOS, dame napolitaine, morte en 13...

Emblème :

Un pélican sur un bûcher de parfums.

Devise :

Finit que in odoribus ævum.

Cadre deuxième.

* HENRY DE LA TOUR, vicomte de Turenne, maréchal de France, gouverneur du Limousin, mort en 1675.

* ALEXANDRE FARNÈSE, duc de Parme, chevalier de la Toison d'or, gouverneur des Pays-Bas, mort en 1592.

Les trois médaillons sont :

FABIUS MAXIMUS, consul, mort en 3751.

ÉPAMINONDAS, capitaine grec, mort en 3692.

VANDA, reine des Bretons, morte en .....

Cadre troisième.

Les trois médaillons sont :

ALPHONSE, comte d'Eu, grand chambellan, mort en 1270.

NICOLAS CZARNASKI, général des armées polonoises, mort en 16...

ÉLÉONORE-MARIE DE BRANDEBOURG, reine de Suède, morte en 16...

Emblème :

Une pièce de canon déchargée contre une citadelle y fait brèche.

Devise :

Sors mea rupit opus.

CINQUANTE-SIXIÈME PANNEAU.

Cadre premier.

Les trois médaillons sont :

JEAN DE BOUVILLE, chanoine de Bretagne, mort en 1465.
JACQUES BETON, chanoine d'Écosse, mort en 1559.
MARIE DE BOURBON-L'ARCHAMBAULT, reine de Navarre, morte en 13....

Emblème :

L'étoile du matin.

Devise :

Luce anteit omnes.

Cadre deuxième.

* MICHEL LE TELLIER, ministre et secrétaire d'État, chancelier de France, mort en 1685.
* SBIGNÉE OLENISKI, cardinal, évêque de Cracovie, chancelier de Pologne, mort en 1455.

Les trois médaillons sont :

AGRIPPA MÉNÉNIUS, consul, mort en 3552.
MARC-AURÈLE CASSIODORE, mort en 562.
VÉTURIE, mère de Coriolan, morte en 3568.

Cadre troisième.

Les trois médaillons sont :

PIERRE SÉGUIER, chancelier de France, mort en 1679.
ALDERAME CIBO MALASPINA, cardinal, mort en .....
MADELEINE DE FRANCE, princesse de Viannée (?), morte en 1486.

Emblème :

Le signe des Balances et du Scorpion.

Devise :

Sub æquo temperat orbem.

CINQUANTE-SEPTIÈME PANNEAU.

Cadre premier.

Les trois médaillons sont :

JEAN D'ANJOU, roy de Naples, mort en 1383.
BERNARD, duc de Saxe et de Weimar, mort en 1639.
JEANNE DE FLANDRE, comtesse de Montfort, mort en 13...

Emblème :

Un boulet de canon renverse une citadelle.

Devise :

Quo Jupiter imperat audet.

Cadre deuxième.

* LOUIS DE BOURBON, prince de Condé, grand maître de France général des armées, gouverneur de Bourgogne, mort en .....
* ÉDOUARD D'ANGLETERRE, prince de Galles, duc de Guyenne, mort en 1316.

Les trois médaillons sont :

DÉMÉTRIUS II, roy de Macédoine, mort en 3823.
SCIPION L'AFRICAIN, mort en 3869.
AMALASONTE, reine des Goths, morte en 534.

Cadre troisième.

Les trois médaillons sont :

PHILIPPE LE HARDY, duc de Bourgogne, mort en 1404.
CHARLES GUSTAVE, roy de Suède, mort en 1660.
ÉLISABETH DE HANOVRE, L. de Hesse, morte en 1651.

Emblème :

Un palmier chargé d'étendards.

Devise :

Secum sensit crevisse triumphos.

CINQUANTE-HUITIÈME ET DERNIER PANNEAU.

Cadre premier.

Les trois médaillons sont :

DAVID, roy de Juda, mort en 3020.

JOSAPHAT, roy de Juda, mort en 3145.

NICOLIS, reine de Saba, morte en 3046.

Emblème :

Un lion privé.

Devise :

Cœur loyal, ami ne trompe.

Cadre deuxième.

LOUIS LE GRAND, 14e du nom, dit Dieu-donné, roy de France et de Navarre.

Il est seul, étant incomparable.

(L'on tient de tradition que ce prince vint voir cette galerie en revenant des guerres d'Allemagne.)

Les trois médaillons sont :

VESPASIEN, empereur, dit Flave, mort en 70.

TITUS, empereur, mort en 81.

MARIE-THÉRÈSE D'AUTRICHE, reine de France, morte en 1683.

Cadre troisième.

Les trois médaillons sont :

THÉODOSE, empereur, mort en 395.

JOVINIEN, empereur, mort en 364.

ANNE D'AUTRICHE, reine de France, morte en 1666.

Emblème :

Un soleil en plein midi.

Devise :

Nec pluribus impar.

CINQUANTE-HUITIÈME ET DERNIER PANNEAU.

Louis XV, roy de France et de Navarre, peint tout récemment en 1778.

Cette galerie a été copiée en 1773 sur place par M. Clément de Feillet, lors seigneur d'Étoges.

XLVIII. — SIÉGE DE ROME.

MORT DU CONNÉTABLE DE BOURBON.

— 1527 —

« On a découvert il y a quelques jours, dans la cathédrale du Mans, à l'entrée du chœur, un cercueil en plomb inhumé à un mètre de profondeur sous le pavage. Ce cercueil contenoit les restes parfaitement conservés d'un personnage qui, d'après deux savants de la localité, seroit l'illustre Guillaume du Bellay, seigneur de Langey, lieutenant du roi en Piémont, frère aîné des évêques Jean et René du Bellay.

Guillaume du Bellay, né en 1491, au château de Glatigny, dans le Perche, est mort en 1533, à *Saint-Saphorin du Mont-Tarare.* Son frère René fit transporter sa dépouille mortelle à Saint-Julien et élever à sa mémoire le superbe mausolée dû au ciseau de Germain Pilon, qu'on voit dans la chapelle du Chevet.

Le seigneur de Langey étoit un homme de guerre d'un grand mérite et fort lettré pour son temps.

Nous devons ajouter qu'aucune inscription n'a été trouvée sur le cénotaphe découvert dans la cathédrale, et que de simples rapprochements historiques, une dissertation pathologique sur un sujet réduit par des siècles à l'état de parchemin, et une certaine ressemblance avec le guerrier de marbre qui dort dans la chapelle du Chevet, sont les preuves qu'on fait valoir pour établir l'identité de cet illustre inconnu. » (*Le Monde.*)

Cet article, que *le Monde* publioit il y a quelques semaines et qui a été reproduit par la plupart des grands journaux, nous a rappelé une lettre inédite fort intéressante de Guillaume du Bellay, datée de 1527, c'est-à-dire de l'époque du siége de Rome par le connétable de Bourbon, qui y perdit la vie. Guillaume du Bellay, dont on connoît déjà, dans les *Mémoires* qui portent son nom, un premier récit de ce mémorable événement, étoit en position de fournir les plus véridiques renseignements. En effet, il prit une part très-active à la défense de Rome, et il est évident que si le pape Clément VII eût suivi ses avis et ceux de Rence de Lere, baron romain, qui à ses frais avoit levé des troupes pour le service du roi de France, ce désastre eût pu être évité. Nous renvoyons aux *Mémoires* de Guillaume du Bellay pour la comparaison du texte imprimé et du récit inédit que nous donnons ici.

—

GUILLAUME DU BELLAY, SIEUR DE LANGEY, A M. L'AMIRAL.

(*Coll. Fontette, t.* XXIII, *f*° 37.)

Monseigneur, Combien que du lieu dont je viens je ne vous puys escripre nouvelles qui plaisent, j'ay voulu toutesfoiz satisfaire à mon debvoir, et vous en mander telles qu'elles sont : je croy que de Rome soyez assez adverty comment le dimenche v° de may, Bourbon vint loger son camp devers la porte Sainct-Pancrace, tirant jusques au bourg, en délibération de bailler l'assault incontinent, sans *baxterie* et par eschelles ; car il sçavoit le peu de provision qui y estoit et telle qu'elle y estoit estre de gens faictz à la haste ; les capitaines, en plus grant partie, qui n'avoient jamais esté souldars ; et, au demourant, telz que quant le seigneur Rence commandoit à ungs de se tirer en quelque part, ilz respondoient n'en avoir aucune commission du Pape, ne du Dataire, et les souldars n'en avoir commandement de leurs capitaines. Joinct avecques ce qu'il avoit intelligence en la ville, laquelle fut en partie descouverte, et ce par les capurions qui debvoient bailler les portes de la ville ; mais la célérité de Bourbon fut telle qu'on n'eut loisir de vérifier ne

esclaircir ceste matière; tous ceulx qui en estoient coulpables toutesfoiz furent, pour ce soir, si bien serviz de menue artillerie qu'ilz n'approchèrent la muraille. — Le lendemain matin, avant le jour, tirèrent vers le bourg; et dura la baxterie et harquebuses, d'une part et d'aultre, près d'une heure, cependant qu'ilz dressoient leurs eschelles; à quoy leur ayda fort ung grant brouillar qui se leva devers le jour, et furent en grant bransle de n'en vouloir point taster; mais Bourbon saillit en piedz pour leur donner courage; — lequel, avant qu'il arrivast en l'eschelle, eut ung coup de harquebuse au-dessus de l'ayne, dont il mourut sur l'heure; et le prince d'Orange et son cheval, estourdiz et abbatus de la terre du bond d'ung boulet de canon. — Leurs gens ne laissèrent de marcher et gaignèrent une brèche ou entrèrent troys ou quattre enseignes, lorsque le seigneur Rence y survint qui les repoulsa et gaigna les enseignes. Cependant entrèrent par une aultre endroist ou accourut le seigneur Rence, mais n'y peult jamais attirer personne, fors que le seigneur Alfonse de *Lygny*, avecques lequel il fist ce qu'il pult, qui fut peu, car ledict seigneur Alfonse fut renversé, et ung braz et une jambe rompuz; — le seigneur Rence repoulsé, qui à grant peine se saulva jusques au pont du bourg, et fist, en diligeance, fermer et rampárer la porte. — Cependant le Pape parlementoit de se rendre; ce qui estonna fort les Rommains. Je luy menay messire Bernard de Padua, capitaine de deux cens chevaulx légiers, et ung Espagnol, enseigne de chevaulx légiers; lesquels m'avoient donné la foy à l'endroist où ilz s'addressèrent, auquel le seigneur .... pour parer. Et par yceulx luy feiz acertener la mort de Bourbon : espérant le remettre en cueur et espérance; mais il n'y [eut] jamais ordre de luy persuader, et les Rommains commencèrent à parler de garder checun sa maison. Le seigneur Rence, pour leur oster ceste folle opinion, alla au Capitole, où s'assembla le conseil, et me mena avecques luy; leur offrit, qu'en nous baillant ce

qu'il pourroit choisir de gens, en ce peu de nombre, des moins maulvais, et que cependant ilz gardassent que les Colonnois n'entrassent en Rome, il entreprendroit de garder Transtèvre; et qu'ilz luy rompissent les deux pontz, à sa queue, pour oster à lui et à ses gens toute espérance de salut, sinon en bien combattre; à ce que tout pire en advenant, ilz eussent loisir de composer la ville, avant que leurs ennemys eussent faict des pontz. Il leur sembla très gros dommage de rompre si beaux pons; de reffuser la porte aux Colonnois, citadins Rommains, ne leur sembla chose honneste. De faict, allèrent rompre ung rampart de terre que le seigneur Rence avoit faict faire à la porte de Sainct-Jehan, pour doubte des Colonnois; et ouvrirent la porte. Le seigneur Rence, ne pouvant myeulx faire, s'esforça de garder Transtèvre, et à coups de baston, fist monter les gens sur la muraille; lesquelx cependant qu'il passoit oultre, redescendirent et gaignèrent les pons, pour fuir. Le prince d'Orenge envoye quelques gens cachez par les vignes, revisiter la muraille, pour veoir l'endroist plus propice à y entrer. Une enseigne des nostres, estant sur la muraille, les voyant près de la muraille, se perdit de sens tellement que pour fuyr se descendit du mesme costé où estoit le Prince, hors la ville; de sorte que le Prince pansa que nostre secours fust venu et voulsissions luy donner la bataille, fist sonner alarme et mist ses gens en ordonnance. Mais nostre enseigne se voyant en dangier, remonta sur la muraille est descendit devers la ville, fuyant et monstrant le chemin aux ennemys; lesquelx en grand nombre se hazardèrent de le suyvre. L'enseigne Du Rat monta sur la muraille et y fut longtemps seul, sans oser passer plus avant. Quelques gentilzhommes du seigneur Rence luy lancèrent des dars qu'ilz tenoient, ne pouvant y faire venir arquebusiers. Enfin, il fut suyvy des siens qui le boutèrent jus de la muraille; de sorte qu'il se rompit une jambe. Les nostres qui desjà estoient, partie fuys, partie esbranlez, voyant cest enseigne de-

vers eulx, jettèrent picques et hacquebuttes et prindrent la course, pour le tenir. Les ennemys, sans difficulté, entrèrent en Rome. Le Seigneur Rence, a peine, se sauva au chasteau; auquel lieu je le suyvy, avec vingt-cinq gentilzhommes françois qui allames tousjours prez effraẽnt nos ennemys si pernicieux qu'ilz s'amusèrent plus au butin que à nous suyvre. Le Pape incontinent fut pressé de son conseil d'envoyer une trompette pour se rendre; ce que le seigneur Rence, pour ce soir, empescha; mais, le lendemain matin, l'a envoyée, et commença pratiques de composition, en despit de tant de monde. Les mehées de plusieurs jours seroient longues à reciter; aujourd'huy, paix; demain guerre; aujourd'huy, tuer; demain, estre deffendu. La fin a esté que le xxxiii° jour, il achapta captivité pour luy et treize cardinaulx estans avecques luy; et, à ce qu'on ne le refusat, leur accorda d'avantage, le chasteau, Ostie, Civita-Veche, Peruce, Plaisance, Modene, et quelques autres villes, avecques cccc mil escuz, et bailla sept ostagiers. Le seigneur Rence, le comte de Carpy, et tous aultres serviteurs du roy sortans francs; et partismes le jour de Pentecoste. Depuys je fuz au camp, pour en apporter nouvelles au Roy; et, pour ce que là vint nouvelles que les Florentins ne vouloient conformer la capitulation paravant faicte avecques le Roy, avant la mutation d'estat; pour quelle confermation, le seigneur Christofle de Caluces estoit prèz eulx; je passay par là et y fuz deux jours, tant que ladicte capitulation fust confermée, laquelle j'ay apportée au Roy.

Le Prince d'Orenge, quant je partiz, se garissoit; son coup est à costé du nez, à main droicte; et sort, de l'aultre part, vers l'oreille. Les ennemys estoient en division : les ungs le vouloient pour chef; les aultres vouloient le Vice-roy; lequel, s'il ne se fust sauvé, eust esté mys en pièces. Cette divison fut remise au vouloir de l'Empereur. Toutesfoyz, en moururent plus de cent sur ceste querelle. Depuys, les Espangnols ont voulu emmener le Pape à

Gaiette; les lansquenetz, pour ne perdre leur part du butin, y ont mys empeschement; et moururent, en deux journées, plus de troys cens, sur ceste querelle; le troisième, plus de deux mil cinq cens. Je ne cessoys de pryer Dieu qu'ilz continuassent tousjours. Je ne sçay s'il aura ouy mes prières. Les inhumanitez et impietez dont ils ont usé envers Dieu et le monde, on ne les pourroit penser ne escripre.

Monseigneur, je prie le Créateur vous donner très bonne et très longue vie.

De Paris, ce viii[e] de juillet.

Votre très humble et obéissant serviteur,

GUILLAUME DU BELLAY.

Adresse :

A Monseigneur,

Monseigneur l'Admiral. (M. de Langey. — Du cas advenu à Rome en l'année V[c]XXVII.)

XLIX. — BATAILLE D'IVRY.

Après les nombreux récits publiés de la bataille d'Ivry et ceux que Henri IV prit le soin de faire lui-même dans ses lettres à ses intimes et aux principales villes de France, il est intéressant de lire ce qu'en écrivoit le duc de Mayenne à son frère, le duc de Mercœur. Cette lettre et le récit qui l'accompagne semblent avoir échappé jusqu'ici aux historiens, si ce n'est à M. de Bouillé, qui en cite quelques lignes. Ce nouveau récit s'accorde de tous points avec ce qu'en ont publié les Royalistes; mais en outre il contient des particularités qui manquent ailleurs.

Le duc de Mayenne a M. de Mercœur.

Après la bataille d'Ivry. — pour lui en apprendre l'issue et la résolution où il est de mourir plutôt que d'abandonner l'œuvre. — *A la suite:* Deschiffrement d'une lettre escripte à M. de Mercure par son *agen* près de M. du Maine, contenant le récit de la bataille.

Coppie de la lettre de M. du Mayne à Monsieur.

Monsieur le duc de Mercure,

Monsieur, le malheureux événement de nostre bataille sera, comme j'estime, volé jusques à vous et vous aura posible rendu nos misères plus extremes qu'elles ne sont, grâce à Dieu ; l'expérience qui vous est acquise vous donne assez de jugement des affaires de la guerre ; et puis que je estois réservé pour mes péchés, je vous puis assurer que c'est avec tant de courage et résolution que j'espère avec l'aide de Dieu rendre nos affaires en melieures termes que jamais ; n'oubliant aucune minute de temps pour y faire ce qu'un homme de bien peult et doibt. J'anvoye monsieur le chevallier d'Aumalle à Paris, avec quelques forces.

« Je fais ce que je puis pour pourvoyr aux places des passages des anvirons (1). »

Je va rasambler toutes mes troupes et en recepvoir d'aultres « que je espere tirer de la Flandre. » Je vous supplie très humblement, Monsieur, « nous voulloir assister de vostre costé et assambler en la plus grande diligence qu'il vous sera possible toutes les forces que vous pourriez tant de cheval que de pied, prenant la peine d'apeller et joindre Desviques avec vous, affin que vous puissiez par la forcer et unir les volomptaires dung chacung, comme il est tout nécessaire. »

Je vous mandray plus amplement de nos nouvelles, pendant je vous supplie très humblement « n'abandonner le general de

(1) Ce qui est marqué («) est écrit en chiffres.

la cause» et croire que je mourray plustost que de faillir en rien qui dépende de mon debvoir — et du service que je vous doibs.

Je vous baise très humblement les mains.

Du camp de Pontoise le xvi[me] mars 1590.

—

Deschiffrement d'une lectre escripte à M. de Mercure par son agen près M. d'Umayne (du Mayne) le xxi[me] mars 1590.

J'estime que par les lettres et homme exprès, vous avez esté bien informé du désastre qui vous est arrivé par la perte de la bataille, près Anet: An quoy Dieu nous a voullu beaucoup humillier; mais je croy que cest pour nous disposer à recepvoir son secours en l'extremité et lors que ne nous confierons tant aux secours humains.

Que (*pour* M. de Mayenne) ayant joinct ce grand secours espagnol de deux mil chevaulx, craignoist que (le) Biarnois ne luy eschapat, et fit en dilligence passer la rivière d'Eure à son armée et aux bagages, les premiers, par dessus ung petit pont, sy estroit, qu'a la retraicte il fut cause de la perte de nostre artillerye et grand nombre de nos gens. — Cependant l'ennemy, duquel il n'avoit advis, ny de ses deportements, a ce que l'on dict, avoit faict feincte de se retirer pour gaigner l'avantage du lieu, dont il sceut sy bien s'aider qu'ayant ung village fort à propos (1) et son artillerye sy à couvert, qu'on eut plustot les celgt (?) que la vue. Il vint attaquer nostre armée qui n'estoit en bataille à ce que l'on dit: l'artillerye dont il y avoit sept pieces de nostre ennemy, donna dedans l'escadron de nos reystres, quy furent aussy tost rebutés d'aller au combat. On

(1) Le rendez-vous des troupes royales était fixé pour le lendemain au village de Saint-André, situé à quatre lieues au delà de Nouancourt. (*Hist. des ducs de Guise*, t. III, p. 445.)

dit que les lansquenets huguenots, pris à mercy par Mgr de Lorrayne, baisserent premierement les picques pour se rendre (1); toutesfois animés par leurs chefs ils se présantèrent au combat et furent taillés en pièces. Nos Suisses rendirent quelque combat et furent enfin réunis à composition de s'en retourner en leur païs. La cavallerye espagnole chosqué fort brusquemant, etoit conduite par le Comte d'Aiguemont qui montra tant de valleur, qu'apres avoyr esté troys fois à la charge, il y est demeuré.

Que (Mayenne) fut au combat avec la cornette blanche, mais voyant que partye des forces de l'ennemy n'avoit pas encore combatu, il fit sa retraicte mais ayant ceste rivière en queue, qu'il falloit passer sur ce petit pont, nostre artillerye y demeura, scavoyr deulx couleuvrines et deulx petites pièces, seullement n'aiant voulu en prandre davantage pour mieulx suivre l'ennemy. Tous les bagages furent perdus, la retraicte fut à Mantes distant de neuf lieux du champ de la bataille, où toutes fois il n'a fait sejour, l'ennemy (l'ayant) pris par composition comme aussi Vernon. De là on dit qu'il s'en va à Dreux, qui veult encore tenir bon; ou bien, sans sy amuser, droict à Rouen ou est le chevallier de Crillon.

La Chastegneraye avoit esté pris prisonnier et depuis tué de sang-froid (2).

(1) Les *Mémoires de Sully* confirment cette allégation : « Il est vrai que les reîtres, qui étoient de même religion que nos soldats, tirèrent presque tous en l'air. »

(2) Sully raconte ainsi l'infortune de La Chastegneraye. Sully, bien que grièvement blessé lui-même, avoit reçu son épée : « Le comte de Thorigny n'eut pas plutôt reconnu La Chastegneraye qui étoit son parent que, jugeant à l'état où il me voyoit que je ne pouvois pas préserver mes prisonniers d'insulte, il me pria de lui remettre celui-là dont il me répondoit. Je le lui accordai avec plaisir, en le voyant pourtant partir à regret. Ce que Thorigny faisoit par un principe d'amitié, eut en effet une suite bien funeste pour le malheureux La Chastegneraye : il fut aperçu, au bout de quelques moments, par trois hommes de la compagnie d'O, qui avoient été des gardes du roi Henri III. Ces trois hommes ne l'eurent pas plutôt reconnu qu'ils le tirèrent à bout portant et le renversèrent mort en lui disant : « A mordieu !

Le sieur de Boisdaufin est prisonnier : on mect encore Signogne et aultres.

De la part de l'ennemy sont demeurés : le marquis de Nesle, Clermont d'Entrague, et Théodoric Chombert.

Le chevallier d'Aumalle qui donna fort courageusement jusques aux bagages de l'ennemy, dit que la perte est très grande de son costé, et que cette victoire luy coute cher. — Je parlai despuis ceste commencée au sieur Boulanger, gentilhomme de Mgr le comte vostre frère, qui en riant dit que nostre armée estant en bataille nous eumes beaucoup d'heur au commancement : car nos lansquenets ayant ja gaigné le canon de l'ennemy, — en avoit la compagnie où estoient les trouppes de Montpensier, pris la fuitte ; ce qui faisoit ja crier victoire à nos gens ; mais les reistres espouvantés comme dist est, retournerent sur (la) partie espagnolle, qui partout ne put combattre et mesme sur la cornette du (6) (Mayenne) dont la moitié prict espouvante ; mais luy, donnant avec le reste, fit très bien.

Le Biarnois pour ceste perte qui luy vint du commancement ne s'avança qu'au petit pas, se monstrant tousjours fort froid : mais on dit qu'il avoit bien huict cents gentilshommes soubs sa cornette blanche, et avoict esté que très mal adverty des forces de son ennemy.

Mgr de Nemours fit très bien, mais mieulx que les autres, en ce qu'il s'arma des armes spirituelles auparavant, et dict l'avoir appris de feu 5..., ce qui fut obmis par quelques aultres, et a esté remarqué.

Le masacre n'a esté grand, estant demeuré deulx cens chevaulx des nostres, et peu de gens de pied sestans rendus, comme dict est.

La Chastegneraye dist a Sigongne qu'ils se rendissent plus-

traître à ton prince, tu t'es réjoui du meurtre de ton roi, et as porté l'écharpe verte de sa mort. »

tot que de fuir, encore qu'ils en eussent le moien; mais cest honneur, avec ses querelles particulieres, luy ont couté la vye.

Or en cest echec l'Espagnol demeure quitte d'environ trois cens mil escus qu'il debvoit aux Souisses et lansquenets, et fault par necessité que nous nous servions de ses chefs : c'est pourquoy l'on a anvoyé vers le duc de Parme pour le fayre venir comme aussy Lamotte Gravellines; et est le commandeur Moreau party pour cest effect.

On appele aussy le duc de Savoye que l'on a refusé jusques à présent.

On a envoyé vers Mgr de Lorraine qui est du tout à la guerre avec Sobole et mille Messains, qui ont pris Poing-Jelin (?) et avoient aussy pris Raucourt, mais il a esté repris; en somme il y a peu d'apparance qu'il doibve venir.

Saint-Pol, la Chastre, brief, tous sont mandés.

Je vous envoye les lettres que M. le Legat vous escript, lesquelles je viens, selon que vous m'avez commandé faire de toutes celles qui me viendront en main, afin que je puisse vous mander le subjet en chiffres par plusieurs voyes. Il dict en icelles que l'occasion est maintenant venue de montrer vostre affection vers le Sainct-Siège et confirmer par effaicts la volunté que an ces jours passés vous luy avez offert avec tant de courtoisie : pour ce, il vous supplie avoir en ceste extremité le plus de forces que vous pourrez pour garantir le royaulme et particulièrement ceste ville qui est en très grand danger. Il m'a anvoyé les lettres; mais s'il m'eut anvoyé querir, je luy eusse bien peu déduire les empeschemens que vous avez par delà des deulx cotés sans toutesfois m'opiniastrer à l'impossible pour me faire soubsonner que ayez quelque ressentiment du deffaut des hommes envers vous, lors que la cause de Dieu et de la religion est en necessité, attendu ce qu'il vous plaira me commander de dire et masurant que vous considererez tousjours que sy le s

hommes vous ont failli, Dieu ne vous a manqué et partant qu'aprésent vous regarderez plus maintenant a son service qu'a toute autre chose. — Oultre ce malheur nous avons eu ces jours passés de mauvaises nouvelles de Rome qui nous menassent de l'absolution du Biarnoys : mais oultre que l'on dict qu'il ne veult masquer sa religion comme l'on pensoit, l'extrémité ou est a présent nostre religion fera changer de propos; — jà soit quand le ciel et la terre et tous les hommes, mesmes les anges, par la permission de Dieu, seroient bandés contre ce party, je espererois que ce ne seroit que pour accroistre le mérite de ceulx qui persevereront jusques à la fin.

M. le Legat est très résolu à bien fayre et à anvoyer son frère le patriarche vers M. de Nevers; mais on dict que dela il passe oultre et va faire recit a Sa Sainteté des affaires de par deça.

Je suis contrainct, Monseigeur, me ramentevoir en la plus part de mes lettres et vous supplier très humblement vouloir anvoyer par dela mandement pour ma dépence à l'advenir, daultant que la nécessité d'argent est maintenant grande que les amis de l'an passé me rançonneroyent a présent. J'auroys très grand regret si contrainct par la necessité il me falloit inopinement abandonner vostre ferme et me retirer de ceste ville ou neantmoings, si je vous suis inutille par la perte ordinaire de mes lectres, qu'il vous plaise me commander que je me retire pour quelque temps en notre païs jusques ad ce que les chemins, etc., etc... ou de vous aller trouver ou de vous faire tenir mes lettres d'icy, la susdite dépense cessera et me sera moien de me rendre plus sain pour vostre service plus que l'an passé je n'eus loisir d'y demeurer pour cest effet.

J'obmetois de dire que 6 va refayre son armée à Soissons pour estre proche du secours de Flandres, il propose bien de recouvrer sa perte et na voulu antendre à la paix que le Biarnois a recherché de luy depuis nostre infortune, mais il seroit

trop grossier qui ne verroit que cest pour nous séparer des estrangers.

Ledit Biarnoys est à Nantes et dict-on qu'il veult venir à Pontoise.

Mgr de Nemours demeure en ceste ville où l'ont establist ses gentilshommes.

Aux seize quartiers ce xxime mars.

Ecrit au rebours. Sur quoi du Perron a este pendu à Tours le lundi 2e avril 1590.

(*Anc. f. fr.*, 9135, *f*° 55.)

L. — CAVAIGNAC A TLEMCEN.

Nous ne toucherons qu'aux premiers temps du chef du pouvoir exécutif durant notre éphémère république. Son histoire comme général et comme homme politique est trop dans les souvenirs de tous pour qu'il soit nécessaire d'en rien dire. Louis-Eugène Cavaignac, fils du conventionnel de ce nom et frère de Godefroy Cavaignac, l'un des penseurs du parti républicain aux beaux temps du *National*, étoit né à Paris le 15 octobre 1802. Élève de Sainte-Barbe, de l'École polytechnique et de l'École d'application de Metz, il fut incorporé en 1824 dans le 2e régiment du génie. Lieutenant en second le 1er octobre 1826, lieutenant en premier le 12 janvier 1827, il fit, en qualité de capitaine en second, la campagne de Morée en 1828, et fut nommé capitaine le 1er octobre de l'année suivante.

Nous empruntons au Dictionnaire de M. Vapreau les détails qui suivent : « Lorsque éclata la révolution de juillet, M. Cavaignac, qui se trouvoit à Arras, fut le premier des officiers de son régiment à se prononcer pour le nouveau gouvernement, dont la politique cessa bientôt de répondre à ses opinions républicaines. En 1831 il signoit à Metz le projet d'association nationale destinée à résister aux tendances restauratrices de la nouvelle monarchie. On raconte qu'interpellé un jour par son général sur la conduite qu'il tiendroit au cas où il y auroit lutte à soutenir contre les ré-

publicains, il répondit nettement qu'il ne se battroit pas. Ces sentiments indépendants lui valurent quelques mois de mise en disponibilité. Rappelé en 1832 il fut envoyé en Afrique, où, éloigné des occasions qui pouvoient le mêler à la politique, il se fit remarquer par les meilleures qualités de l'officier et du soldat. Il prit part aux travaux de casernement et de défense de la place d'Oran, à l'établissement des routes stratégiques, à une foule d'expéditions périlleuses de ces premières années de l'occupation françoise en Algérie. Mais ce fut après la prise de Tlemcen, 13 janvier 1836, que le capitaine Cavaignac, dont les opinions politiques avoient jusque-là retardé l'avancement, marqua parmi les héros d'Afrique. Le maréchal Clauzel le chargea de garder le Méchouar ou citadelle de Tlemcen, avec cinq cents volontaires, contre les forces d'Abd-el-Kader. Il tint cette place, qui ne fut ravitaillée qu'au bout de six mois, pendant quinze mois de suite, avec un courage, une habileté et une persévérance extrêmes. Retiré de cette pénible séquestration vers la fin de mai 1839, il fut fait chef d'escadron. L'état de sa santé le força de revenir passer quelque temps en France, où il publia son écrit intitulé : *La Régence d'Alger*. Paris, 1839, in-8°.
« Plus tard, Cavaignac, à la suite de glorieux faits d'armes, le 11 août 1841, fut appelé à remplacer, comme colonel des zouaves, M. Lamoricière, devenu maréchal de camp, auquel, après la prise d'Abd-el-Kader, à la fin de 1847, il succéda encore dans le commandement de la province d'Oran. »

La lettre que nous donnons (et que nous fournissent les portefeuilles de M. Laverdet, établit la preuve de relations amicales entre les deux illustres compagnons d'armes, que la destinée devoit bientôt diriger dans des camps si opposés.

—

LE CAPITAINE CAVAIGNAC AU COLONEL DE LA MORICIÈRE, A ALGER.

Tlemcen, 11 juillet 1836.

Je vous envoie de nos nouvelles parce qu'elles sont rares depuis cinq mois, et que pour le moment c'est ce qu'il y a de plus nouveau. Je vous ai écrit une fois depuis votre départ d'ici et suis surpris que ma lettre ne vous soit pas parvenue, attendu qu'elle est partie par le même courrier que celle écrite au colonel Lemercier.

Nous étions bien loin de deviner ici tout ce qui se passoit

en Afrique, n'attendions pas l'armée avant le mois d'octobre, et aurions volontiers tiré la langue un peu plus longtemps pour nous priver de la visite du général Bugeaud; il est venu en Afrique avec la mission non douteuse de tout gâter. Il m'a fait un ravitaillement ridicule, et je ne suis guère plus riche qu'avant; car une quarantaine de jours de farine sont plus qu'absorbés par une masse de clampins qu'il me laisse. Mais assez de mots sur son compte; heureusement il part demain. Que le diable l'emporte.

J'ai appris avec bien du plaisir votre avancement et vous n'en devez pas douter. J'ai reçu par cette occasion une lettre de Chabaud-Latour, vous en connoissez je crois le contenu. Il m'offre au nom du prince un de vos deux bataillons. Si cette lettre m'étoit parvenue avant l'affaire de Tlemcen, j'aurois, vous le savez, refusé une faveur qui me la rendoit inacceptable, — Aujourd'hui je la refuse encore bien mieux. — Mon sort est lié à celui des officiers qui m'ont confié leur avenir, ma fortune sera la leur, et si on leur refuse ce qui a été demandé pour eux, et ce qu'ils ont si honnêtement gagné depuis, il y a bien encore quelque vieille caserne à restaurer dans quelque coin de la France et c'est là où j'irai me fourrer, sans regret du passé et prêt à recommencer gratis encore si l'on veut. Du reste la tenue des officiers a été parfaite; à l'arrivée de l'armée, ils n'ont donné à personne le droit de les traiter en spéculateurs désapointés.

Nous avons fait de bonnes choses ici, notre position est convenable, toute transitoire qu'elle est. Si l'impulsion que l'on annonce vouloir donner aux affaires d'Afrique conduit à développer l'occupation de Tlemcen, nous lèguerons à nos successeurs une position tenable, et ce sera beaucoup je vous jure.

Adieu, mon cher colonel, pour vous ouvrir ce petit coin de l'homme qu'on aime tant à cacher, je vous avouerai en finis-

sant qu'il me peine quelquefois de penser à ces bons zouaves, agissant rondement et librement dans les plaines d'Alger. Nous sommes ici de pauvres bloqués, payés en belles lignes de journaux, mais auxquels on refuse vingt-quatre hommes pour leur apporter des souliers et des chemises.

Recevez tout ce que je puis vous envoyer de respectueuses amitiés. E. CAVAIGNAC.

LI. — BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

HISTOIRE DE LA VILLE D'AUMALE (*Seine-Inférieure*) et de ses institutions depuis les temps anciens jusqu'à nos jours, par ERNEST SEMICHON. *Paris, Aubry, rue Dauphine*, 16. 2 forts vol. in-8°, ornés de planches et de cartes.

On pourroit diviser en trois classes les érudits ou présumés tels qui s'occupent d'études historiques et qui cèdent à la tentation de la lettre moulée. Il y a d'abord ceux qu'anime la louable passion du clocher natal, mais qui, manquant d'expérience et de savoir, se bornent à ramasser tout ce qui traîne çà et là dans les livres imprimés, et n'imaginent rien de mieux que de répéter à leur façon tout ce que d'autres avant eux ont dit, écrit et imprimé. Pour ceux-là les bibliothèques et les archives publiques restent closes. A force de compilations dans les bouquins que leur fournit DUMOULIN, ils arrivent au glorieux in-8° dont ils ont la plupart du temps la modestie de léguer le produit aux pauvres de leur arrondissement. *Povera caritade!* Cette classe, malgré l'*Ecole des Chartes* et le *Cabinet historique*, est plus nombreuse qu'on ne sauroit croire. La seconde catégorie se compose d'amateurs un peu moins primitifs : ceux-ci pénètrent dans les dépôts publics, y font des recherches ou les font faire; ils prennent copie des documents et les classent rigoureusement dans leur ordre chronologique, puis les publient *in extenso* à la suite de leur récit, mais sans souci ni cri-

tique de ces textes dont ils soupçonnent à peine la valeur et le sens. Puis, assez naïfs dans leurs prétentions, ils envoient leurs livres aux concours académiques et rêvent des couronnes qui, on le devine, leur font généralement défaut.—A la troisième classe appartiennent les véritables érudits qui sont à la piste de tous les vieux instruments, de toutes les vieilles chroniques, non pour les publier quant et quant, mais pour les lire, les étudier et en faire la base d'un travail utile et que rechercheront les lecteurs sérieux.

Nous n'avons pas besoin de dire que M. Semichon, qui s'est fait un beau nom dans la science par son livre de la *Paix et Trêve de Dieu* et quelques autres bonnes publications, appartient à cette troisième classe. Il connoît les sources, il les consulte, il y puise à pleines mains et les met à contribution avec intelligence et discrétion. Son *Histoire de la ville d'Aumale* ne ressemble point à ce que l'on connoît en ce genre, et la marche de l'auteur n'est point celle communément suivie. M. Semichon est membre du conseil général de son département; ses études de préférence ont dû naturellement se diriger sur les choses d'administration : aussi, dans son livre, le récit des faits politiques est-il quelque peu sacrifié à l'histoire des établissements d'utilité publique. L'auteur trouve là, bien plus que dans la biographie des comtes et ducs d'Aumale, la véritable histoire du pays. « La plupart des histoires locales, dit M. Semichon, sont condamnées à reproduire une sèche nomenclature d'événements et de dates : on y rencontre peu de renseignements sur l'administration, les règlements locaux et les développements des diverses institutions; cependant là se trouve le véritable intérêt de leurs anciennes annales, la vie réelle du peuple. » C'est en effet, nous le répétons, sous ce point de vue qu'a été écrite l'histoire de la ville d'Aumale. Toutefois le morceau capital de l'ouvrage est l'introduction elle-même, dans laquelle M. Semichon nous donne l'histoire des institutions municipales au moyen âge, et sous ce rapport son livre est d'un haut intérêt, car il ne s'agit point ici seulement des droits et priviléges d'une seule petite ville, mais du droit commun dont jouirent la plupart des villes de France au moyen âge.

L'espace nous manque pour suivre l'auteur dans ses développements et surtout pour apprécier ses théories; mais après tous les travaux déjà publiés sur ce sujet, nous sommes heureux d'assurer que le lecteur trouvera dans cette introduction des faits d'un haut intérêt, des aperçus nouveaux et une appréciation exacte de l'état

des esprits et des idées du temps. M. Semichon n'est point un écrivain aveuglément infatué de préjugés contre les anciennes institutions du moyen âge; il sait faire la part des temps, et pour lui le mot *progrès* n'est point synonyme de *révolution*. Voici la distribution économique de son livre : 1° Introduction. Une ville du moyen âge et de l'ancien régime ; sa vie, ses institutions.— 2° Histoire d'Aumale. 1re *partie* : Institutions administratives et civiles. — 2e *partie* : Etablissements religieux et de charité. — 3e *partie* : Etablissements d'instruction publique. — 4e *partie* : Histoire des événements dont Aumale a été le théâtre. — *Appendice* : Chartes et pièces justificatives. — Dans ce cadre ainsi disposé, rien d'intéressant pour l'histoire proprement dite de la ville d'Aumale n'échappe à l'auteur, dont les doctrines et les convictions politiques et religieuses trouveront pleine sympathie chez nos lecteurs. Nous donnerons comme garantie de nos paroles cet exposé du plan de l'auteur, qui, à notre sens, recommande mieux que nous ne pourrions le faire nous-même l'*Histoire de la ville d'Aumale* :

« Après l'organisation communale, nous étudierons dans le passé d'une ville ancienne le commerce, l'industrie, non pas concentrée comme aujourd'hui au sein de cités immenses, mais disséminée dans une foule de petites villes où circuloit une foule abondante : l'instruction, bien plus répandue qu'on ne le pense jusqu'au XIVe siècle, distribuée avec tous les autres bienfaits de l'Eglise gratuitement, sans distinction des riches et des pauvres, et au même titre que le pain de la vie matérielle : les institutions de charité variées comme toutes les misères humaines, et dans leur catholique prévoyance répondant à toutes les douleurs : une abbaye grande et riche dans les brillants siècles du moyen âge, appauvrie par les guerres aux XIVe et XVe siècles, puis ruinée par la misère et la corruption, mise en commende au XVIe siècle, recevant ainsi de la royauté une funeste atteinte dont elle ne se relèvera jamais, car la révolution, en la détruisant, ne fit que porter le coup de grâce à un corps déjà sans force et sans vie. Nous n'oublierons pas l'histoire financière, qui offre de tristes pages, et peut-être, dans les derniers temps, la cause principale de nos révolutions. »

Tel est le programme de l'auteur, et nous croyons faire l'éloge du livre en assurant qu'il a été constamment suivi et parfaitement rempli. Toutefois, nous le répétons, l'histoire des comtes, des ducs, la biographie des hommes célèbres du pays d'Aumale reste

à faire. M. Semichon nous doit ce travail, auquel il fait plusieurs fois allusion dans son livre et qu'il ne peut manquer de nous donner bientôt.

Les Œuvres de BLONDEL DE NÉELE. (*Reims*, 1862 (*Collection des poëtes de Champagne antérieurs au XVIe siècle*), petit in-8° de 238 pages.

Nous avons eu déjà l'occasion de parler de M. Tarbé et de ses publications. Encore cinq volumes, qui ne seront pas les moins intéressants, et il aura mené à bout sa grande *Collection des poëtes champenois du moyen âge*, qui ne comprend pas moins de vingt-quatre volumes in-8. Celui-ci semble un peu étranger au but de cette collection patriotique, mais nous ne lui en ferons pas un reproche : l'important est qu'il intéresse l'histoire et la poésie du moyen âge françois.

On connoissoit déjà quelques chansons de *Blondel* ou *Blondiaus de Néele* par le livre de Laborde; M. Tarbé publie toutes celles qui portent son nom dans les manuscrits des diverses bibliothèques parisiennes. L'introduction qui précède et les notes qui suivent agitent la question de l'identité de cet élégant trouvère avec le fameux Blondel que nous connoissons tous par l'opéra-comique de Sedaine. L'histoire de sa fidélité et de la manière dont il parvint à retrouver son maître captif ne nous a été transmise que par la *Chronique de Rains*; or ce monument si précieux, publié, comme on sait, par le directeur du *Cabinet historique*, doit surtout son charme à la naïveté avec laquelle il nous a conservé les traditions et les anecdotes plus ou moins historiques qui avoient cours au XIIIe siècle. Le passage où il raconte l'histoire de Blondel ne prouve qu'une chose, c'est que cette histoire étoit populaire un demi-siècle environ après la mort de Richard; il n'en établit pas l'authenticité. Une chronique citée par Fauchet, et qu'on n'a pas retrouvée, rapportoit aussi ce fait; mais il est très-probable que cette chronique l'avoit puisé elle-même dans la *Chronique de Rains*.

Quant à la question de savoir si le Blondel de cette Chronique est le même que celui dont M. Tarbé vient de publier les poésies, il semble permis de la résoudre affirmativement. Sedaine a eu tort, en effet, d'appeler le ménestrel de Richard « troubadour; » il étoit né, nous dit la Chronique de Rains, « deviers Artois, » par conséquent de *langue d'oïl*; la langue des chansons dont il s'a-

git, ainsi que la mention qu'en fait un trouvère assez peu postérieur, indiquent la fin du XIIe ou le commencement du XIIIe siècle comme l'époque où leur auteur a dû vivre; le dialecte en est picard; enfin M. Tarbé indique plusieurs localités du nom de *Néele* ou *Noiéle* dans l'Artois ou la Picardie. On peut donc croire assez sûrement que la tradition attribuoit à l'auteur de nos chansons le beau trait de dévouement qui a rendu le nom de Blondel populaire.

M. Tarbé admet sans hésiter la vérité du fait en question, et en profite pour consacrer au roi Richard la moitié du volume qui porte le nom de son ménestrel. Le volume contient : 1° une dédicace de M. Tarbé *à sa famille et à ses amis*; 2° une lettre *à Messieurs les membres de la Société des antiquaires de la Morinie*; 3° une *introduction* où on raconte l'histoire de Richard Cœur de lion, à laquelle se mêle quelque peu celle de Blondel; 4° les *Chansons de Blondel de Néele*, au nombre de 34; 5° les *notes et variantes* de ces chansons, où l'auteur discute longuement le vrai nom, l'origine et la famille plus ou moins problématique de Blondel; 6° les *Chansons du roi Richard*, parmi lesquelles se trouvent quatre textes différents du célèbre sirvente qu'il composa en prison; 7° les *notes et variantes* de ces chansons; 8° des *poésies* (provençales et françoises) *relatives au roi Richard*, le titre ajoute à tort, il semble, *et à Blondel*; 9° les *notes et variantes* de ces poésies; 10° des *pièces et notes à l'appui*; 11° un *Glossaire des chansons de Blondel.*

On voit que ce livre est loin d'être sans intérêt et sans valeur. Nous ne reprocherons pas à M. Tarbé le style quelque peu *romantique* de ses notices; on connoît l'abondance et le genre d'élocution de l'auteur. Quant au texte même nous pourrions encore y signaler quelques regrettables inadvertances. Nous savons que plusieurs de ces négligences peuvent être imputées à l'imprimeur; mais elles n'en déparent pas moins les ouvrages de ce généreux et intrépide travailleur. Si de l'éditeur nous passons à Blondel lui-même, nous devons remercier M. Tarbé de nous avoir fait connoître, au moins pour la plus grande part, ses chansons gracieuses et tendres. Blondel est un digne émule du roi de Navarre et occupe un des premiers rangs parmi les imitateurs françois des troubadours. Nous devons surtout faire remarquer la netteté de sa diction et l'heureuse variété de ses formes rhythmiques. Il emploie souvent une coupe de vers de dix pieds qu'on aime assez de nos jours, mais qui est fort rare au moyen âge. Nous choisissons dans

ce mètre les deux couplets suivants, qui peuvent servir d'échantillons de cette poésie peu diversifiée de ton et de sentiment :

A l'entrant d'esté, que li temps s'agence,
Que j'oi sur la flour les oiseaux tentir,
Sui pensis d'amour dont mes cuers balance :
Diex m'en doint avoir joie à mon plaisir,
Ou autrement cuid morir sans doutance;
Car je n'ay el mond autre soustenance;
Amours est la riens que je plus désir.

Je chant et respond de ma douce amie,
Et à li penser me confort la nuit.
Dieu ! verrai-je jà le jor qu'ele die :
« Amis, je vous aim ? » Vrai voir je le cuid.
Amours me soustient, où j'ai ma fiance,
Et ce que je sai qu'ele est bele et blance.
Ne m'en partirai, s'or m'avoit destruit.

G. P.

Dictionnaire des abréviations latines et françoises usitées dans les inscriptions lapidaires et métalliques, les manuscrits et les chartes du moyen âge, par L. Alph. Chassant. Pet. in-8 tiré sur papier vergé à la cuve, 8 fr.; pap. vél., 10 fr.; pap. chamois, 12 fr.; cartonné en percaline à l'anglaise, en sus, 1 fr. — *Paléographie des Chartes et des manuscrits du* XIe au XVIIe *siècle*, par M. Alph. Chassant. Pet. in-8.

Parmi les récentes publications de la librairie Aubry, nous aimons à citer ces deux ouvrages de M. Chassant, comme rentrant spécialement dans nos goûts et dans le cercle de nos études. Le *Dictionnaire des abréviations*, corrigé et singulièrement augmenté, en est à sa seconde édition. — Quant à la *Paléographie des Chartes*, qui en est, ne vous déplaise, à sa cinquième, ni plus ni moins qu'un roman en vogue, nous y signalerons, avec de nombreuses améliorations, une instruction sur les sceaux et leurs légendes, des règles de critique propres à déterminer l'âge des chartes et des manuscrits non datés, puis une exécution typographique qui ne laisse rien à désirer. Les planches, au nombre de dix, tirées sur papier chamois, sont d'une précision et d'une netteté parfaites. En un mot, d'un livre d'érudition didactique M. Aubry est parvenu à faire un volume des plus coquets, et qu'à part le mérite incontestable et reconnu de son texte, on achèteroit volontiers comme charmant *spécimen* de la typographie contemporaine.

Garin le Loherain, Chanson de geste, composée au XII[e] *siècle par Jean de Flagy, mise en nouveau langage* par A. PAULIN PARIS, de l'Institut. *Paris, Hetzel*, 1863, in-12 de 400 pages.

Voici les quelques lignes de préface de ce nouveau volume, publié, comme le *Roman du Renard* qui l'a précédé, — dans le but de populariser enfin le goût de notre littérature du moyen âge. — Nous reviendrons sur cette entreprise, qui ne peut manquer d'être favorablement accueillie du public et de nos lecteurs en particulier.

« C'est ici l'histoire de la grande guerre des Lorrains contre les Bordelois; guerre des grands vassaux du nord contre les grands vassaux du midi de la France; guerre rarement interrompue, et toujours ardente. Elle prend naissance entre Hervis le Lorrain, duc de Mets, et Hardré de Bordeaux, devenu comte d'Artois, de Vermandois et de la province connue depuis sous le nom de Picardie. Elle se poursuit entre les nombreux enfants d'Hardré, et Garin de Mets et Begon de Belin, les deux fils d'Hervis. La troisième génération, la quatrième et la cinquième, nourrissent les flammes de cette lutte implacable et vengeresse qui ne pouvoit et ne devoit finir que par l'extermination complète de la postérité d'Hardré.

« Assurément on reconnoît ici la tradition du long antagonisme des Francs et des Aquitains. Toutes nos provinces se partagent entre les deux familles : le roi carlovingien lui-même, quoique plus naturellement porté vers les Lorrains, passe maintes fois d'un camp dans l'autre; souvent, au lieu de préparer la réconciliation, il est entraîné dans les revers ou les heureux succès de ceux qu'il vouloit ou réprimer ou défendre. Deux grandes figures de femmes, telles que deux furies, se chargent, au milieu du récit, de réveiller les haines et d'alimenter de nouveaux incendies. A travers mille tableaux d'une sombre sévérité glissent de fugitives et gracieuses lueurs, et la curiosité est constamment attachée sur cette vaste toile aux lignes terribles et grandioses. Je ne crois pas qu'il y ait un monument aussi hardi, aussi surprenant dans aucune autre littérature. « P. PARIS. »

FIN DES DOCUMENTS DU HUITIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

DU HUITIÈME VOLUME

DOCUMENTS INÉDITS

FIN DE LA TABLE DES DOCUMENTS INÉDITS.

LE

CABINET HISTORIQUE

IMPRIMERIE A. PILLET FILS AINÉ
RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 5.

LE CABINET HISTORIQUE

REVUE MENSUELLE

Contenant, avec un texte et des pièces inédites, intéressantes ou peu connues

LE CATALOGUE GÉNÉRAL DES MANUSCRITS

QUI RENFERMENT LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS
TOUCHANT L'HISTOIRE DE L'ANCIENNE FRANCE
DE SES DIVERSES LOCALITÉS ET DES ILLUSTRATIONS HÉRALDIQUES

SOUS LA DIRECTION DE LOUIS PARIS
Ancien bibliothécaire de Reims, chevalier de la Légion d'honneur.

TOME HUITIÈME

SECONDE PARTIE. — CATALOGUE.

PARIS
AU BUREAU DU CABINET HISTORIQUE
RUE DES GRANDS-AUGUSTINS, 5.

1862

CATALOGUE GÉNÉRAL

DES

MANUSCRITS ET DOCUMENTS

RELATIFS A L'HISTOIRE DE L'ANCIENNE FRANCE.

RECUEIL CONRART

DÉPOUILLEMENT DU RECUEIL CONRART DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ARSENAL.

(Suite. — *Voy.* t. V, p. 84, 133, 224; t. VI, p. 1, 32, 175, et t. VII, p. 8, 94, 124, 184, 223 et 260.)

A Monsieur le Directeur du CABINET HISTORIQUE.

Mon cher ami, je vous envoie aujourd'hui le dépouillement d'un des plus curieux volumes de l'ancienne collection Conrart, lequel se trouve, on ne sait pourquoi, égaré dans la série des Belles-Lettres de nos manuscrits de l'Arsenal, au lieu d'être réuni aux dix-neuf volumes in-folio des mss. Conrart, dans la section de l'Histoire. Je continuerai à vous adresser le catalogue des pièces que renferment d'autres volumes de la même collection, dispersés çà et là parmi les différentes classes des manuscrits, qui sont encore rangés dans l'ordre où les a laissés mon docte prédécesseur dom Poirier. Tout à vous,

P. LACROIX.

Mélanges de vers et de prose. — In-fol. de 1141, plus un feuillet non chiffré, sur papier, relié en parchemin. — Belles-lettres françaises, nº 145 (1).

6677. 1. Chanson sur le cardinal de Richelieu, sur l'air du *Tam-*

(1) Quand la pièce n'a pas de titre, je lui donne celui qu'elle porte dans la Table des matières.

bour; suivie du Bref inventaire du feu cardinal. Copie de Conrart. — P. 1-3.

Tout bon, tout méchant,
Bien et malheureux...

2. Coppie de la lettre du Roy, escrite au pape, du 30e aoust. Copie de Conrart. — P. 5-6. (Le feuillet 7-8 est blanc.)

Très Saint Père, nostre très cher et très amé cousin le duc de Crequy, nostre ambassadeur extraordinaire, nous ayant fait savoir l'assassinat commis en sa personne et celle de nostre ambassadrice...

3. Lettres (trois) de M. Sarasin à M. de Balzac. Copie de Conrart. La première est datée de Bordeaux, le ... décembre 1652. — P. 9-27.

Commencement de la première :

Monsieur, je n'ay garde que je ne deffere aux ordres qui me viennent de vostre part. J'acheveray, puisque vous le souhaitez, mais ce sera seulement parce que vous le souhaitez.

Fin de la dernière lettre sans date; écrite, au nom du prince de Conti, par l'intendant de sa maison, Sarasin :

Je puis si peu m'empescher de vous dire que j'admire tout ce que vous avez envoyé à Sarrasin, qu'il faut que je vous l'escrive avec la fièvre, et comme elle me défend de vous entretenir plus longtemps, vostre *Socrate* m'entretiendra tant qu'elle me durera, et j'espère trouver dedans des choses qui me feront oublier, par le plaisir qu'elles me donneront, les maux qu'elle me causera. Je vous supplie seulement de trouver bon que je vous assure de mon service et de mon amitié.

ARMAND DE BOURBON.

4. Lettre sans nom et sans date, attribuée à Desmaretz, auteur du poëme de Clovis, par Soulié. Copie de Conrart. — P. 29-34.

Commencement :

Je vous ay déjà mandé que j'ay receu vostre lettre latine, et depuis encore j'en ay receu une françoise du 4 juin, par laquelle vous me faites la grâce de me donner vos sentiments sur les cinq livres que j'ay envoyez...

Fin :

Enfin je vous demande une seconde et une troisième lecture avec attention, et que mes premiers enfans ne soyent pas plus aymez de vous que mes derniers, puisque j'ay pris autant de peine à faire les uns que les autres.

5. Deux autres lettres anonymes, datées de Richelieu, 6 et

27 juillet 1652. Copie de Conrart. — P. 35-42. (Le feuillet 43-44 est blanc.)

Commencement de la première :

J'ay receu parmy vos lettres celle de mon frère, par laquelle je voy qu'il n'a pas si bonne opinion du reste que des trois premiers; mais j'espère que quand il les relira, il en jugera peut estre autrement...

Fin de la seconde :

J'ay esté bien aise de vous faire voir que je ne fays gueres de choses sans fondement, dont le plus grand est la liberté de la poésie, sans laquelle il ne faudroit point de fictions.

6. Récit d'une conversation entre M. l'évesque du Mans et MM. de Bautru et de Nogent. Copie de Conrart. — P. 45-47.

Vous me laissastes hier dans une conversation qui devint insensiblement une furieuse dispute. On y dit tout ce qu'on peut dire à la honte et à l'avantage des lettres...

7. La matrone d'Éphèse, fragment de Pétrone, traduit par Saint-Évremont. Copie de Conrart. — P. 49-51.

8. Relation satyrique de ce que fit M. le duc de Longueville à Rouen. Copie de Conrart. — P. 53-60.

Monsieur de Longueville, entrant dans le vieux palais, rencontra d'abord M. de Saint-Luc, qu'on avoit envoyé de Saint-Germain au marquis d'Ectot, pour tâcher de le mettre dans l'intérest de la Cour...

Fin :

Les malheureux qui ne voyent aucun changement de leur condition vont chercher ailleurs quelque méchante affaire, aussi mécontens du chef de party que des favoris.

9. Eloge de M. le Prince et comparaison de lui et de M. de Turenne. — P. 61-71.

Le duc d'Anguien, à la première victoire, fut comparé au duc d'Anguien, son prédécesseur, et pour ne rien oster à la gloire de ceux qui vivent, la bataille de Rocroy pouvoit effacer la bataille de Cerisolles...

Fin :

En un mot, M. L. P. fait la guerre encore avec plus d'éclat pour sa réputation; M. D. T. avec plus d'avantage pour les interests des partis où il se trouve.

10. Trois pièces de vers à Mme de Longueville. Copie de Conrart. — P. 73-76.

Première :

Depuis que j'ay laissé là Chantilly,
En vérité je me trouve vieilly...

Seconde :

A Agde on ne vit point comme on vit à Paris,
A Agde on ne voit point les divines Cloris...

Troisième :

Princesse, en tous lieux adorable,
En toute chose incomparable...

11. Vers à Mlle de Bourbon. Copie de Conrart. — P. 77.

Partez, courez, volez, nos vers,
Allez apprendre des nouvelles
D'un miracle entre les plus belles
Qu'on adore dans l'univers.

12. Vers à madame de Longueville et sa trouppe. Copie de Conrart. — P. 79.

Vous en parlez bien à vostre aise
Avec vos nez chauds comme braise...

13. Couplets de chanson faits à la promenade. Il falloit passer sur un meschant pont où Mme de Longueville eut peur. Copie de Conrart. — P. 81-82.

Pour madame de Longueville.

Objet aimable et beau (*bis*)
Pourquoi craignez-vous donc un si petit ruisseau ?

14. Lettre en vers de M. Sarasin à M. Arnaud et poésies du même à diverses personnes : Alcidamie, Alcidiane, Olympe, etc. Copie de Conrart. — P. 83-86.

Commencement de la lettre :

Trouvez bon que je vous escrive,
Sans vous informer du qui-vive
Et sans regarder de travers...

Fin des derniers vers, sur Mme de Longueville pasle :

Il n'est rien de si dangereux
Pour gens sujets à la migraine ;
Quoy qu'il en soit, prestres et bœufs,
Qu'ils font de peine !

15. Lettre en vers et en prose de Sarasin à Mlle de la Verpillière. Copie de Conrart. — P. 87-88.

Si vous m'en croyez, vous bruslerez ma lettre avant l'avoir lue; si c'est trop vous en demander, bruslez-la après, je vous en supplie...

16. A monsieur Esprit, épître. — P. 89-92.

Mon cher Esprit, ha, quel heur et quel bien,
Si tel esprit pouvoit estre le mien!
Tu peux souffrir cette turlupinade...

17. Vers de M. des Barreaux. — P. 93-111.

Elégie I:

Bcl astre des mortels, soleil, père du jour,
Qui te tient si longtemps dans ce moite séjour?

Elégie pour M. D. L:

Un amant, affligé, dans un triste séjour,
Esloigné des beaux yeux qui lui donnent le jour
Et de ce feu sacré qui fait vivre sa flame...

Jouissance:

Je suis vainqueur d'une maistresse
Que seule j'estimois digne de mes soupirs...

A Caliste, qui avoit ordonné à son amant de ne luy parler plus de son amour:

Moy, qui ne dors ni nuit, ni jour,
Qui suis déchiré d'un vautour...

Sur une séparation:

Déchiré de mille douleurs,
L'âme en sang et les yeux en pleurs...

Chanson sur le cardinal de Richelieu amoureux de Marion Delorme:

J'ayme une beauté sans seconde
A qui mesme les immortels
Ont soin de dresser des autels...

Sonnet:

Gémissant sous le faix d'une triste aventure...

Sonnet en façon de rondeau:

Trompeurs miroirs du cœur, infidèles lumières...

Sonnet sur un portrait promis:

Ta seule peinture est un ouvrage immortel...

Sonnet sur un désespoir:

Je m'en vais à la mort, où toute la Nature,
Impuissante qu'elle est, se laisse esvanouir...

Sonnet :

N'estre ni magistrat, ni marié, ni prestre...

Autre :

Toy qui portes mon cœur dessus ton beau visage...

Autre :

Ah! j'ay veu cette nuit les sources de lumière...

18. A madame la comtesse de la Suze, épître par Lignières, 1653. — P. 113-114. (Le feuillet 115-116 est blanc.)

Maintenant qu'approche la feste,
Sans nulle feinte je m'appreste
A me rendre tout à fait bon...

19. Reponce de M. l'abbé Scarron à M. Sarrasin, du 8 fevrier 1652. Copie de Conrart. — P. 117-118. (Le feuillet 119-120 est blanc.)

Il faut que vous n'ayez guère d'affaires dans vostre royaume de Bordeaux, de vous amuser à m'écrire, ou que mademoiselle du Viger vous tienne bien au cœur...

20. De M. Sarrazin à M. l'abbé Scarron, du ... janvier 1652. Copie de Conrart. — P. 121-123.

Monsieur, il n'est bruit icy que de vos merveilles. J'y ay trouvé tant de bouches qui en parloyent et tant d'oreilles qui écoutoyent ce que je leur en voulois dire, que je ne doute plus que ce que l'on a chanté de la Renommée ne soit véritable...

21. Défence du sieur de Bar (au sujet des princes emprisonnez). Copie de Conrart. — P. 125-127.

Trois ou quatre jours avant que la Reyne partît pour son voyage de Bordeaux, j'eus commandement de venir à Paris, et voyant S. E. à trois heures du matin, elle me dit que la Reyne alloit commencer son voyage...

(A la fin se trouve la copie de la lettre écrite de la main de monseigneur le Prince à M. Arnaud, datée du Havre, 6 février 1651.)

22. Lettre de M. l'abbé de Francheville à M. de La Ménardière, sur le volume de poésies qu'il a donné au public. — P. 129-143.

Monsieur, la poësie n'a pas esté du gout de tous les siècles, quoy qu'elle soit aujourd'huy les delices du nostre, elle a eu des ennemis comme des partisans, et quelques-unes des meilleures testes du monde l'ont rigoureusement condamnée...

23. A monseigneur le premier président, épître. — P. 145-152.

Digne héritier de ces fameux ancestres,
Que l'Eloquence a connus pour ses maistres,
Et qu'on a vus, leurs faits nous l'ont appris,
Maistres des cœurs ainsi que des esprits...

24. Vers, par M. de Quincy. — P. 153-162.

Epître :

Quelle est cette imposante et fière créature
Dont le seul interest occupe la nature?

Elégie :

Il est vray que ma flame est un peu temeraire
Et que ma passion commence à vous déplaire...

Madrigal à Mme Scarron en luy envoyant une élégie :

Je suis menacé quelque jour
D'une longue et fort tendre amour...

Madrigal à Mme Scarron sur ce qu'en raillant on luy prédisoit qu'elle deviendroit folle :

Iris, ne craignez point la menace frivole...

Stances :

Il est vray que l'amour me tient sous son empire,
Je ne le puis celer...

25. Métamorphose des larmes d'Olympe en diamants, de Montplaisir. — P. 164-165.

Olympe, de douleur tristement animée,
Et d'un noble dépit fièrement enflammée...

26. Lettre de M. l'abbé de la Victoire à Mme la comtesse de Maure, de février 1653. Copie de Conrart. — P. 167-168. (Le feuillet 169-170 est blanc.)

Je m'attendois fort à vous voir aujourd'huy pour vous faire une belle leçon, afin que vous appreniez à vous connoistre en gens. Ni mademoiselle Legendre n'est discrète...

27. Eglogue, par de Quincy. — P. 171-175. (Le feuillet 177-178 est blanc.)

Deux aimables bergers, Corydon et Titire,
Souvent par leurs chansons expriment leur martyre...

28. Histoire des amours du grand Alcandre (par la princesse de Conti), avec la clef des noms. — P. 179-213. (Imprimé.)

La clef est de la main de Conrart, qui a corrigé la copie.

29. Stances du chevalier de Rivière, sur une fauvette qui revient tous les ans au jardin de Mlle de Scudery. — P. 215.

On dit que vostre Roitelet
Est bien fou de sa Roitelette,
Que ce petit drosle ne fait
Des soupirs que pour la Fauvette.

30. Madame de Scudery répondit au chevalier de la Rivière et luy manda qu'en se promenant dans son jardin elle avoit trouvé ces deux poulets de la Fauvette au Roitelet. — P. 216-217.

Premier :

Vous recevrez de mes nouvelles
Dès les premières arondelles...

Second :

Je scay que je ne suis pas belle...

31. La Fauvette, dialogue entre Acante et la Fauvette. — P. 217-228. (Le feuillet 229-230 est blanc.)

ACANTE.

Puisque Sapho n'est point icy,
Fauvette, son plus cher soucy
Prens un peu le soin, je te prie,
D'entretenir ma resverie.

32. Observations sur l'Histoire du grand Alcandre, sur sa Clef et sur les annotations imprimées et manuscrites. — P. 231-238.

Alcandre avoit donné promesse de mariage à Corisande (quelques-uns la nomment Diane), escrite et signée de son sang. Cette dame avoit fait la guerre pour Alcandre...

33. Premier article de la remonstrance que le Parlement d'Angleterre propose de faire à M. le Protecteur. — P. 239. (Le feuillet 241-242 est blanc.)

Qu'il plaise à Vostre Altesse de prendre les noms, stille, dignitez et office de Roy d'Angleterre, Escosse et Irlande, et des pays et domaines qui en dépendent...

34. Harangue faite par milord Lokart, ambassadeur d'Angleterre, au Roy, 1657. — P. 243-245.

Sire, Son Altesse serenissime le seigneur protecteur de la république d'Angleterre, Escosse, Irlande et terres et seigneuries qui en dépendent, mon seigneur et mon maistre...

35. Discours sur le différent survenu entre le pape Paul et la république de Venise, l'an 1605. — P. 247-258.

Depuis que le clergé de Rome s'est veu eslevé à ce hault point de majesté que nous le voions aujourdhuy, il est certain qu'il a eu des dessains (*sic*) proportionnez à sa grandeur...

36. Lettre de M. de Pellisson à M. de Peyrarede, du 10 mars 1656. — P. 259-265.

Monsieur, je feray plus que je ne vous ay promis, car je m'en vay vous écrire ce que je vous ay dit ce matin, sur le passage de Tacite, au 15e livre des Annales...

37. A Monseigneur Fouquet, procureur général au Parlement et surintendant des finances. — P. 267-276. (Le feuillet 277-278 est blanc.)

Que vous a donc fait la prose, monseigneur, que vous l'aymez sans comparaison moins que les vers? N'y auroit-il pas moyen de les réconcilier avec vous...

38. Relation de la campagne de monseigneur le duc d'Enghien, en l'année 1643. Copie de Conrart. — P. 279-328.

Dans la fin du règne de Louis XIII, les Espagnols avoyent tout à fait repris le dessus des affaires en Flandres, et dom Francisco de Melos ayant, dans la dernière campagne, repris Aire et la Bassée...

39. Lettres (deux) de M. de Pellisson à Mlle Le Gendre, de Paris, ce jeudi 26 octobre et jeudi 2 novembre 1686. — P. 331-338.

Après avoir escrit hier au soir neuf longues lettres, il semble que c'est estre bien enragé de penser dez ce matin à une dixiesme. Pas si si enragé pourtant qu'on pourroit croire...

40. Paraphrase du cantique d'Isaïe au chap. 12. — P. 339-340 (Les feuillets 341-342, 343-344 sont blancs.)

Seigneur, dont le vouloir règle nos destinées,
Après que ta fureur a durant tant d'années...

41. Instructions des députés en l'assemblée généralle des Églises réformées de France, en date du 10 avril 1620, signées : le vidame de Chartres, président; Chauve, adjoint; Chalas, secrétaire. Pièce originale. — P. 343-345.

Les deputez, l'assemblée finie, et incontinent après leur retour, sont

chargés d'advertir le conseil des provinces de convoquer les assemblées provinciales...

42. Privilleges, franchises et libertez de la ville capitale de Boisbel, pour convier tous financiers, facquins, bouffons, macquereaux, forgeurs et courratiers d'advis, partisans, demandeurs de desmargemens et autres gens d'affere d'y fere bastir. Ecriture du XVIe siècle. — P. 347-350.

Que Dieu sera servi en la dite ville à la fantesie du prince d'icelle, nonobstant le concile de Trente auquel quant à present il est dérogé...

43. Elégie. — P. 351-354.

Rare et divin object, illustre sang des dieux,
Dont l'esprit sans égal secondant les beaux yeux...

44. Stances, par M. de Quincy. — P. 355-356. (Le feuillet 357-358 est blanc.)

Fortune que chacun adore
Et qui gouverne l'univers...

1° L'inventaire du cabinet et cachettes de Molan, faict à Paris, par MM. de Machault et Solli en la maison dudit Molan, rue Saint-Thomas du Louvre, en mars 1589.

2° Justice notable faite à Paris d'un ligueur l'an 1589.

3° Mémoire d'autres larrons forçans la justice à Paris pour avoir leurs compagnons.

4° A messieurs de la cour de Parlement, élégie :

Ah! cour de parlement, la terreur des provinces,
La tutrice des roys et la reigle des princes...

5° La Circé d'Homère, par la mesme damoiselle :

Entendre la Circé d'Homère,
D'une putain, c'est au vulgaire...

6° Anecdote sur la rencontre d'Arques.

7° Copie d'une lettre d'un prieur des Jacobins (F. E. Bourgoing) à une damoiselle de Paris, sa favorite, escrite de la prison de Tours où il avoit esté conduit et mené aux faux-bourgs de Paris le jour de la Toussaints, 1589.

8° Confession générale de messieurs les pilliers de la Sainte-Union à la sainteté du légat sur les sept pechez mortels.

Puisqu'à ce jubilé que tu as ordonné,
Ta Sainteté promet remettre toute offense...

9° Sur une plaisante droslerie faite à Tours en 1590.

10° Sur ce qu'on dit qu'il n'y a rien à Paris qui empesche la paix, qu'un medecin nommé La Corde; trois pièces de vers dont la première commence ainsi :

> Souvent les médecins apportent grand nuisance,
> Et l'on les met au rang presque des mareschaux...

11° Sur la monstre des moines en armes par la ville de Paris, le lundy 14 may, que les politiques appelloyent une mommerie; trois sonnets, dont le premier commence :

> Les peintres de ce temps ont fait des drosleries
> Belles d'invention et plaisantes à voir...

12° Reponse aux précédents sonnets :

> Si tu vois, traistre politique
> Un prescheur porter une pique...

13° Le chapelet de la Ligue :

> Monsieur le légat tient le bout
> Du cordon où s'enfile tout...

14° Le *Libera me, Domine* :

> Delivre-moy, seigneur, de la fausse doctrine...

45. Pièces en vers et en prose, relatives à la Ligue. Copie de la main de Conrart. — P. 359-390.

La première pièce est intitulée : *L'Inventaire du cabinet et cachettes de Molan*, faict à Paris par MM. de Machaut et Solli en la maison dud. Molan, rue Saint-Thomas du Louvre, en mars 1589.

La dernière pièce en vers est intitulée : *Le Libera me, Domine.* La plupart de ces pièces ont été imprimées à la suite de la Satyre Menippée.

46. Harangue de M. de Neuville-Bordeaux, ambassadeur de France au Parlement de la république d'Angleterre. Copie de Conrart. — P. 391-394. (Le feuillet 395-396 est blanc.)

Le Roy de France, mon maistre, ayant jugé à propos, pour le bien de son service, que je passasse en Angleterre, m'a commandé de saluer de sa part le Parlement de la république...

47. Harangue faicte à M. le mareschal de Chastillon à son arrivée pour commander l'armée de Picardie. — P. 399-401.

Monsieur, messieurs de la Religion présentent par ma bouche à vostre Grandeur la meilleure part de la joye publique pour son heureux avénement...

48. Extrait des principales choses qui se sont passées au Sy-

node national depuis son commencement jusqu'à présent. — T. 403-406.

LISTE DES PASTEURS.

L'Isle de France, messieurs Daillé et Tricotel. — La Normandie, messieurs de Langle et Bochart de Caen...

49. Extraicts des actes du Synode d'Anjou, Touraine et le Maine, etc., convoqué à Baugé, le 8 juin 1656. — P. 407-413. (Le feuillet 415-416 est blanc.)

Sur la prière faite par messieurs Amyrault, de Beaujardin, Poitevin, Druet, et autres deputez du Consistoire et chefs de famille de l'Église de Saumur...

50. Lettres patentes portant nouvelle érection du duché de Rohan, 1648. — P. 417-431. (Le feuillet 433-434 est blanc.)

51. De l'origine du mot Secrétaire. — P. 435-439.

La fonction des secretaires est sans doute fort ancienne, mais il y a apparence que le nom en est moderne et qu'il n'estoit point en usage parmy les Romains...

Addition à la page 439 :

L'opinion du vulgaire, qui juge ordinairement...

52. Traité de Mme de Longueville et de M. de Turenne avec le roi d'Espagne, 1650. Copie de Conrart. — P. 442-458. (Le feuillet 459-460 est blanc.)

53. Réponse au Factum publié sous le nom de Mme l'abbesse d'Hierre, faite par Mme la marquise de Rambouillet, sa mère, 1662. — P. 461-480.

L'impudent Factum qui court sous le nom de madame l'abbesse d'Hierre dit qu'il y a temps de parler et temps de se taire. En cela il dit vray.

54. Relation de la campagne de monseigneur le duc d'Enguien en l'année 1644. — P. 481-542. (Le feuillet 543-544 est blanc.)

Le commencement :

La bataille de Rocroy avoit estably la gloire et la réputation du duc d'Enguyen à un si haut point, qu'il n'estoit pas imaginable qu'il pût jamais en acquerir davantage, et non seulement la grandeur de l'action, son importance et le temps auquel il l'avoit exécutée...

55. Extrait de l'arrêt du Conseil qui casse celui du Parlement contre le cardinal Mazarin, 1652. — P. 545-546.

Le Roy, s'estant fait representer en son Conseil l'arrest de la Cour de

parlement du 25 décembre dernier, portant entre autres choses que sur la bibliothèque et meubles du sieur cardinal Mazarin qui seront vendus...

56. Lettre de l'évêque d'Angers à M. Arnauld, datée de Saint-Maur, le 26 janvier 1652. Copie de Conrart. — P. 549-552.

Monsieur, il ne m'a pas esté possible de répondre plus tost à la lettre que nous m'avez fait l'honneur de m'escrire, quoy que j'eusse une impatience extreme de le pouvoir faire pour vous temoigner le ressentiment que j'ay de toutes les bontez que vous avez pour moy...

57. Instruction pour M. de Bregy allant ambassadeur en Hollande. Copie de Conrart. — P. 553-573. (Le feuillet 575-576 est blanc.)

Le sieur de Bregy, ayant déjà servy le Roy en qualité d'ambassadeur, n'ignore pas que l'honneur et la dignité de cette couronne ne luy doivent estre plus chers que sa propre vie...

58. De l'interest des princes et Estats de la chrestienté. A monseigneur le cardinal de Richelieu, par Hay du Chastelet. (Imparfait.) — P. 576-604. (Le feuillet 595-596 est blanc.)

Cet ouvrage a été plus d'une fois imprimé sous les yeux de l'auteur.

59. Propositions faites de la part du Roy en l'assemblée du Clergé par MM. de Léon et Aubry, conseillers en ses conseils d'Estat et privé, touchant les mariages du princes du sang, le 16 juin 1635. — P. 605-608.

Savoir :

Si les mariages des princes du sang qui peuvent prétendre à la succession de la couronne et particulièrement de ceux qui en sont les plus proches et presomptifs héritiers...

60. Réglement des Eglises reformées arresté en l'assemblée tenue à Loudun en 1620. — P. 609-620.

1° En chascune province il y aura un conseil estably pour délibérer des affaires des Églises de la province...

61. Actes du Synode national tenu à Alençon en l'an 1630, le 28e may et suivans. — P. 621-683. (Les feuillets 685-694 sont blancs.)

62. Actes du Synode national des Églises reformées de France et Béarn assemblez à Charenton Saint-Maurice, le premier jour de septembre et suivants, 1631. Original avec signatures. — P. 695-773.

A l'ouverture de l'assemblée s'est présenté monsieur Galland, conseiller du Roy en ses conseils d'Estat et privé, et son procureur général du domaine de Navarre, commissaire deputé par Sa Majesté en ceste compagnie.

63. Cayer de l'assemblée de Saumur, tenue à Saumur, avec les reponses. — P. 775-811. (Le feuillet 813-814 est blanc.)

Les deputez des Églises reformées de France, assemblez à Saumur par permission du Roi, en continuant les tres humbles supplications faites de temps en temps par plusieurs et diverses fois par lesdites Églises depuis l'an 1598...

64. Actes de l'assemblée générale des Églises réformées de France et souveraineté de Béarn assemblées par permission du Roy en la ville de Loudun, le 25e du mois de septembre et suivans, 1619. Original avec signatures. — P. 815-980. (Les feuillets 981-990 sont blancs.)

En laquelle se sont comparus les depputez des provinces cy après nommez, et premièrement pour la province de bas Languedoc, messieurs de Moussac, de Saint-Cosme, Chauve, Defons et Challas...

65. Lumieres pour l'histoire de France et pour faire voir les calomnies, flatteries et autres defauts de Scipion Dupleix, par le comte de Bassompierre, 1636. Copie de Conrart. — P. 991-1072. (Le feuillet 1073-1074 est blanc.)

Cette critique acerbe de l'ouvrage de Scipion Dupleix a été imprimée par l'auteur.

66. Epître à M. le prince de Monaco. — P. 1075-1085.

Prince, dont les vertus consacrent la mémoire
Aux fastes éternels du temple de la Gloire,
Depuis l'illustre jour, où d'un cœur indompté...

67. La Guirlande de Julie. — P. 1086-1110. (Le feuillet 1111-1112 est blanc.)

On sait que ce célèbre recueil de vers a été plusieurs fois imprimé d'après l'original, mais une note de M. Soulié nous avertit que cette copie en diffère beaucoup, puisqu'il y manque 35 pièces, et qu'on y trouve, en revanche, 7 ou 8 pièces que l'original ne contient pas. Il est à remarquer aussi que la plupart de ces dernières pièces ne portant pas de nom d'auteur doivent avoir été composées par M. de Montausier.

68. Le tableau du Gouvernement présent ou éloge de monsieur le cardinal de Richelieu. — P. 1113-1141.

Une note de M. Soulié nous apprend que cette pièce, datée d'août 1636, a été imprimée : « Cette pièce est la même que la *Milliade*,

parce qu'elle étoit, dit-on, de 1000 vers; celle-ci n'en a que 962. Elle est imprimée dans le recueil intitulé : *Tableau du gouvernement de Richelieu et Mazarin*. (Cologne, 1694, in-12.) Mais il y a de notables différences. »

69. Table des principales matières contenues dans ce volume. — P. 1142-1143.

LES ARMOIRES DE BALUZE.

PREMIÈRE ARMOIRE.

(Suite.) — *Voy.* t. VII, p. 236 et 268.

6678. TOME IX. 1. Observations sur le tome III des Conciles, imprimé à Rome. — Subscriptiones concilii Toletani XII, an. 681. — Leges Wisigothorum de Judæis in eodem concilio lectæ. (Imprimé.) — P. 1-14.

2. Concilium Moguntinum, ann. 742. — Notes tirées du Monasticon Anglicanum, t. I, p. 39, touchant saint Cuthbert. — P. 15.

3. Canons de divers conciles. — Sentences des Pères du VIIe concile général, touchant les saintes images. — Grec, imprimé par Guill. Morel, 1562. — P. 19-26.

4. Concilium Romanum, an. 752.—Concilium Saltzburgense, an. 807. — Concilium Aquisgranense, an. 809. — P. 27.

5. Concilium Senonense, an. 811.— Epistola Magni Senonensis episcopi de mysterio baptismalis. P. 33-37.

(Lettre d'envoi du P. Garnier, jésuite.)

6. Note sur l'évêque Simpertus, IXe siècle.—Concilium apud Theodonis villam hab. anno 821. — Notes sur le concile de Paris de 824. — P. 39.

7. Plusieurs anciens conciles des Gaules. (Imprimé.) — (C'est un fragment du Conciliorum antiquorum Galliæ supplementum. — P. 105 à 144). — P. 45.

8. Notes diverses sur plusieurs conciles. — Synodica orienta-

lium ad Theophilum imperatorem. (Grecæ-latin. Imprimé.) — P. 47-54.

9. Concilium Narbonense, an. 788. — Concilium Risphacense, an. 840. — P. 57.

10. Privilegium monasterio Curbionensi concessum ab episcopis gallicanis anno 843, Germiniaci congregatis. — Diploma Karoli Calvi dictum privilegium confirmantis, an. 844. — P. 65-71.

11. Concilium Meldense, ann. . — (Contuli XV. Kal. Feb. MDCLXXIII : Steph. Baluzius.) — Ordo canonum Meldensium. — P. 72.

12. Comment saint Conuvion détruisit l'hérésie des simoniaques en Bretagne, 848. — Notes sur divers conciles. — P. 80-86.

13. Privilegium sanctorum Præsulum apud Bonvilum villam concilium celebrantium, 856. — Epistola eorumdem ad Rotbertum Cenomanensem episcopum. — Præceptum Karoli regis super privilegium episcoporum. — P. 87-94.

14. Concile de quatorze provinces des Gaules en 860. — Privilegium de Magniaco, 867. — P. 96-101.

15. Capitula synodi Wormacensis, ann. 868. — Lemmata ejusdem synodi. (Lettre d'envoi.) — Notes et extraits concernant ce concile. — P. 112-115.

16. Concile de Verberies, 869. — Notes sur le concile d'Attigny, 870. — *Id.*, sur le concile de Cologne de 870. — P. 116-123.

17. Concilium Moguntinum, ann. 888. — Concilium Moguntinum, an. 890. — P. 124.

18. Concilium Urgellense, ann. 892. — Concilium Ruscinonense, ann. 892. (Notes.) — P. 128-133.

19. Concilii Triburiensis decreta, ann. 895. — Variæ lectiones in eadem. — Quomodo concilium celebrandum erit? — P. 134-142.

20. Concilium Portuense, 897. — *Id.*, Magalonense, 899. — Notæ Baluzii. (Imprimé dans le *Conc. Galliæ Narbonensis.*) — Decretum synodi Viennensis, 907. — P. 143.

21. Concilium Atilianense, ann. 902. — Concilium Narbonense, ann. 911.— Note sur le Concilium Arsedunense, ann. 937. — P. 147.

22. Concilium Romanum, ann. 947. Sub Joanne XIII. — Concilium Romanum, ann. . — Sub Benedicto papa. — P. 154.

23. Charta episcoporum de querelà Olivæ episcopi contra direptores bonorum Cænobii S. Michaelis in Rossilione, 1043. — P. 158.

24. *Note sur un concile tenu à *Ansa*, dans le Lyonnois, par saint Théobald, archevêque de Vienne, en 957. — P. 159.

25. Charte de Hugues Capet accordant des priviléges à l'abbaye de Corbie, 987. (3 copies de cette charte.)— P. 160-163.

26. Notes et variantes sur le concile de Rheims de 991.— Acta synodi Ecclesiæ gallicanæ habitæ Durocortori Remorum, an. 991. (Imprimé à Francfort en 1600. In-12.) — P. 164.

27. Dédicace de l'église d'Halberstadt en 992. — Deux homélies prononcées au concile de Limoges de 994. — P. 172-179.

28. Concile tenu par Adalberon, évêque de Metz, en 1000. — Concilium Ravennatense, 1002. — Concilium Cremoniense, 1005. — P. 181-185.

29. Concile d'Annecy en 1006.—Concilium Verdunense, 1027. — Concilium Lemovicense, 1031. (2 sermons prononcés dans ce concile. — Notes et variantes.) — P. 186-227.

30. Concilium aliud in Francia habitum de titulo apostoli S. Martiali collato. — Diplomata varia de eodem argumento. — P. 228-234.

31. Concilium Arelatense, an. 10...— Concilium Narbonense, a. 1053. — Serment de ..... qui s'engage à respecter le territoire appartenant à S. Julien. — P. 235-245.

32. Notes sur le concile tenu à Rome par le pape Clément, en 1047. — Trêve entre les seigneurs du Roussillon. — Notes diverses. — P. 246-254.

33. Note historique sur l'abbaye de Saint-Berthaire, diocèse de Tulles. — Bulle de Léon IX aux évêques de France, touchant Saint-Remi de Rheims. — P. 255.

34. Actes du concile de Rheims tenu en.... par le pape Léon IX. — P. 258-274.

35. Charta episcoporum provinc. Narbon. pro ecclesia Ausonensi, 1055. — Concilium Narbonense. (Imprimé.) — P. 275-279.

36. Concilium Jacense, a. 1061. — Consecratio ecclesiæ S. Pietri in Avenione, 1063. — Concilium Romanum, an. 1063. — Concilium Spalatense, a. 1064. — Additio ad conc. Florentinum, a. 1055. — P. 280-291.

37. Concilium Elenense. — Epistola episcoporum de restauratione Ecclesiæ Elenensis. — Concilium Dalmatinum, a. 1060. — Concilium Spalatense, an. 1060. — P. 292.

38. Concilium Nonense, a. 1064. — Concilium Burdegalense, a. 1068. — Concilium Melphitanum, a. 1068. — Concilium Tolosanum, an... — P. 297.

39. Plainte du chanoine de Saint-Nazaire de Béziers contre l'évêque de Maguelonne; jugement des évêques de la province, 1057. — P. 306.

40. Canones varii. — Concilium Romanum, an. 1059. — Decreta varia. — Charta archiep. Viennensis de Ecclesia S. Ferreoli, 1066. — P. 309-319.

41. Concilium Jadertinum, ann. 1072. — Concilium Romanum, an. 1074. — P. 320.

42. Charte de Guillaume le Conquérant, faisant donation de plusieurs terres à l'abbaye de Saint-Wandrille, an. 1074. — P. 322.

43. Concilium Spalatense, a. 1075. — Concilium Bisuldunense, an. 1077. — Varia decreta Pontificum romanorum. — P. 324.

44. Excerpta è variis conciliis. — P. 333.

6679. Tome x. 1. Acta in civitate Pisana pro Sancta Unione.

Ces actes remplissent tout le volume.

6680. Tome xi. 1. Recueil de 22 pièces concernant le royaume de Bohême. — Statuta concilii Pragensis, an. 1434. — Chronicon Reischerspergense, an. 1434. — P. 1-22.

2. Lettre de Henri VII, roi d'Angleterre, au roi de France, an. 1447. (Original.) — P. 25.

3. Extrait du conc. de Bâle, 1437. — Lettre de l'archevêque de Rouen admettant l'exemption de l'abbé de Fécamp, 1437. — P. 26.

4. Notes et citations grecques et latines des conciles de Ferrare et de Florence. — Ordo decretorum synodi Lausanensis. — P. 28.

5. Lettre de Charles VII au Pape, 1447. — Lettres de convocation de l'archevêque d'Arles aux évêques de sa province pour la convocation à un concile, 1453. — P. 35-47.

6. Journal du voyage des ambassadeurs du roi de France au concile de Mantoue, 1459. — Pièces relatives à ce concile. — Discours des ambassadeurs du roi de France, 1459. — P. 48-87.

7. Arrêt du Parlement de Toulouse contre l'évêque de Sarlat qui avoit prêché contre le Pape. — Lettre de Louis XI pour demander la convocation d'un concile, 1475. — P. 88.

8. Concilium Basileense, ann. 1482. — Statuta episcoporum Sueciæ, 152. — Notes diverses 9 — P. 90-101.

9. Concilium Hispalense, a. 1512. — Concilium Petricoviense, a. 1551. — Decreta synodi apud Pissiaccine habitæ, an. 1561. — P. 102-116.

10. Elenchus operum B. Fr. Bartholomæi de martyribus.— Forma habendi concilium provinciale, ex S. Caroli Borromæi statutis. (Le tout imprimé.) — P. 117-119.

11. Pièces relatives au concile de Gnesna en Pologne, an. 1578. — Extrait d'un concile de Tours de 1583. — Lettre d'envoi du conc. de Gnesna. — P. 121-132.

12. Acta synodi Maronitarum in monte Libano, an. 1596. — P. 133.

13. Lettres de convocation au concile de Rheims de 1644. (Imprimé.) — P. 139.

14. Synodæ Hierosolymitanæ, an. 1672. — Græco-latin. — (Imprimé à Paris ap. viduam Edmundi Martini, 1678, in-12).— Note sur le card. de Pelignis, an. 1309. — P. 144-154.

6681. Tome xii. 1. Notes et citations formant un catalogue de conciles.—Notes diverses concernant des priviléges accordés à des églises ou monastères. — P. 1-14.

2. Note sur une inscription latine existant à *Mataro* (Catalogne), et d'où on peut conclure que cette ville est l'ancienne *Illuro*. — P. 15.

3. Notes diverses. — Concilium Hibernicum, c., a. 650. — Synodus Nicæna. — P. 16-27.

C'est le sommaire d'un livre fait par les ordres d'un évêque du concile de Nicée, et renfermant la tradition.

4. Notes sur plusieurs faits de l'histoire des conciles. —Notes sur les Annales de Roger de Houeden. — P. 28 36.

5. Concilium episcoporum ad Innocentium episc. Romanum. — Notes diverses. — Concilium Romanum, ann. 431. — P. 37-66.

6. Concilium Constantinopolitanum, an. 428. — Lettre du P. Hardouin à Baluze. — P. 67.

7. Statuta provincialia edita apud Noviomum, an. 1344.— Indictio concilii Parisiensis, ann. 1343. — P. 70-75.

8. Tomus pseudo-synodi Palamitarum, gr.-lat. (Imprimé.) — P. 76.

9. Concilium Biterrense, an. 1351. (Imprimé.) — Concilium Hispalense, an. 1352. — Statuta Tarraconensis Eccl., an. 1354 et 1357. — P. 78-90.

10. Acte de l'official d'Auch publiant une bulle du pape Jules de 1364 accordant des priviléges à cette église. — Bulle du concile de Bâle, confirmation de la bulle d'Urbain V, touchant le diocèse d'Auch en 1364. — P. 91-99.

11. Statuta concilii Aptensis, ann. 1365. — Acta concilii Aptensis, ann. 1365. (Deux copies.) — Lettre d'envoi. — Lettre des évêques de ce concile en faveur de l'église de Saignon. — P. 100-118.

12. Lettre du P. Ant. Pagi à Baluze. — Inscriptions latines de l'église de Saignon. — Déclaration de l'archevêque de Tours en faveur des ducs de Bretagne, a. 1366. — P. 119.

13. Concilium Vaurense, an. 1368. (Imprimé.) — Citation au concile de Béziers, ann. 1368. — Constitution de l'évêque de Tarragone de 1369. — P. 125.

14. Deux lettres d'envoi des actes suivants, adressées de Rome à Baluze. — Statuta synodi Beneventanæ, ann. . — P. 130-151.

15. Bulle de Grégoire III à l'archevêque d'Arles, ordonnant la convocation d'un concile de sa province, 1373. — Concilium Narbonense, ann. 1374. (Imprimé.) — P. 152.

16. Recueil de pièces concernant le concile de Narbonne. — Acta concilii Narbonensis, ann. 1374. (Imprimé.) — P. 157-163.

17. Ex epistola..... Cantoris Parisiensis ad Cameracensem professorem, de electione Urbani VI et Clementis VII, 1379. — P. 164.

18. Décrets portés par une commission assemblée par les évêques et les abbés de la province de Narbonne, sur divers objets, an. 138... — P. 165.

19. Epistola Benedicti abbatis Anianensis ad imperatorem Ludovicum Pium. — Litteræ abbatum sancti Pontii, sancti Pauli Narbon., etc., ad sanctum Ludovicum regem ne mænia oppidi Cunnensis diruantur. — Litteræ aliæ variæ. — Placitum Gothorum, ann. 21. Caroli regis. — Aliud Placitum, ann. 4. Rodulphi regis. — P. 168-171.

20. Epitaphium Petri Abailardi aliud ab editis in bibl. Cluniac. et Gallia Christ. — Concilium apud sanctum Tiberium hab., ann. 1389. — P. 172.

21. Constitutiones ecclesiæ Tarraconensis, ann. 1389. — Concile de Perpignan, an. 1408. — Ordonnance du roi Charles VI, accordant des priviléges au chapitre des savants, 1408. — P. 174-186.

22. Extrait d'un procès entre l'église de Rouen et l'administeur de l'église de Lyon au sujet de la primatie du temps de Paul II. — P. 187.

6682. Tome xiii. 1. Concile de Paris sous Charles VI en 1408. — Recueil de pièces concernant les exemptions et la collation des bénéfices, contre les fauteurs de Pierre de Lune. — P. 1-19.

2. Instructio pro visitantibus in concilio Remensi composita, ann. 1408. — Concilium Hispalense, an 1412. — P. 20-30.

3. Note sur une assemblée du clergé de France en 1411, qui établit une dîme en faveur du roi sur tous les bénéfices. — Différend des évêques de la prov. de Narbonne avec les commissaires nommés par le roi pour informer de la vie des moines noirs de l'ordre de Saint-Benoît, 1412. — P. 32.

4. Note sur un concile de Lodi, et la convocation d'un concile général à Constance par Jean XXIII en 1414. — Résignation de Grégoire XII, par Ch. de Malatestis, dans le concile de Constance. — P. 35.

5. Lettres du concile de Constance au roi Charles VI, de France; — à Alphonse, roi d'Arragon; — aux jurats de Saragosse; — à Jean, roi de Castille; — à Catherine, reine de Castille; — au conseil de Castille; — aux évêques de la province de Mayence et aux burgraves de Nuremberg, etc., an. 1416. — P. 38-59.

6. Relation du concile de Constance en langue catalane. (Incomplet.) — P. 61.

7. Lettre des nobles du marquisat de Moravie au concile de Constance en faveur de Jean Hus, 1415. — Réponse du concile, sa justification. — Lettre du concile de Constance aux barons de Bohême sur le même sujet, 1415. — P. 66-71.

8. Déclaration faite devant le concile de Constance, touchant les règles suivies par la faculté de Paris pour la condamnation des erreurs. — P. 72.

9. Lettres du concile de Constance au roi d'Aragon, — au peuple romain. — Lettre du commissaire du même concile touchant l'exemption des évêchés de Bretagne de la juridiction métropolitaine de Tours, 1415. — P. 76.

10. Bulle du concile de Bâle touchant la publication des actes du concile de Constance, servant de préface à ce dernier concile. — Discussion théologique de Gerson devant le concile de Constance sur les neuf assertions. — P. 80-88.

11. Acta concilii generalis Constantiensis, 1414. P. 89-150.

Ces actes ont été écrits par l'archidiacre de Saint-Flour quand il étoit au concile.

12. Supplique des frères mineurs des provinces de France, Bourgogne et Touraine, au concile de Constance, 1415.—P. 152-163.

13. Addenda actis concilii Constantiensis è cod. 844, S. Victoris Paris. — Collection de notes et pièces relatives au concile de Constance. (Du ms. 844 de S. Victor.) — P. 164-222.

14. Sessio XXXII conc. Constantiensis. — Relation du concile de Paris de 1416, faite devant l'archevêque de Toulouse par le curé de Grenade, député de Toulouse au concile. — P. 223-237.

15. Bulle du pape Martin V au duc de Bretagne, pour lui annoncer la fin du schisme et son élection dans le concile de Constance. — P. 237.

16. Memoriale agendorum per dominum Baccalarium pro Sancto Luppi. — Instructiones datæ procuratoribus provinciæ Remensis ad concilium Papiæ celebrandum, 1422. — P. 239-254.

17. Statuta archiepiscopi Treverensis, a. 1423.—Deux extraits des registres du Parlement concernant les assemblées du clergé, 1423. — P. 255-266.

18. Actes du concile de Sienne se prorogeant à Bâle. — Bulle de Martin V convoquant le concile de Bâle, 1422. — P. 267-272

19. Charte du roi Henri d'Angleterre autorisant les évêques de France à aller au concile de Pavie, a. 1423. — P. 273.

20. Concilium Parisiense, an. 1428. — Bulle de Martin V à la province de Tarragone, 1428. — P. 276-284.

21. Pièce concernant l'exécution des décrets d'un concile de Narbonne avant 1430. — Actes du concile de Narbonne de 1430. — P. 286-321.

22. Lettre des pères du concile de Bâle au seigneur de la Trémoille. — Réponse de la Trémoille, 1432. — Notes sur les conciles de Bourges de 1432, 1438, 1440. — P. 322.

23. Inventaire de pièces d'un ms. de S. Wast d'Arras, concernant le concile de Bâle. — Deux extraits de lettres de l'évêque de Castres. — P. 323.

24. Proposition faite de la part du concile de Bâle devant le

roi de France dans le concile de Bourges, par Thomas de Cour celles. — Autre proposition faite dans les mêmes circonstances — P. 331-350.

25. Procès-verbal de l'assemblée du clergé tenue à Bourges en 1438. — Deux déclarations du roi Charles VII, par lesquelles il adhère au pape Eugène, contre le concile de Bâle, an. 1440. — P. 351.

BRETAGNE

DÉPOUILLEMENT DE LA COLLECTION DES BLANCS-MANTEAUX, DITE DE BRETAGNE.

Suite).—*Voy.* t. III, p. 2, 34, 65, 101, 193, 230, 266; t. IV, p. 28, 49, 91, 101, 160; t. V, p. 7, 67, 122, 194; t. VI, p. 15 17 et 211 (1).

6683. TOME LXXIIIa. 108. Hommage rendu au vicomte de Rohan par Pierre de Noial et réservation des droits du dit vicomte. — Fol. 281.

109. Accord entre Alain, vicomte de Rohan, et Hervé de Léon, touchant une rente de 100 l. qui étoit deuë au dit sire de Léon. — Fol. 282.

110. Griefs et plaintes que fait le vicomte de Rohan du comte de Bretagne. — Fol. 285.

111. Aveu du prieur de Rohan, chanoine de Saint-Jean des Prez, où il reconnoist estre obligé de deffendre et garantir à ses dépens la vicomté de Rohan et ses fermiers. — Fol. 287.

112. Contrat d'acquest fait par Geffroy de Rohan, fils du vicomte. — Fol. 294.

113. Accord entre Alain, vicomte de Rohan, et Hervé de Léon. — Fol. 295.

(1) Le dépouillement du tome LXXIIIa, publié dans notre Ve année, p. 9, finit à tort au nº 108. Avant de procéder au catalogue du reste de cette importante collection, nous réparons cette omission, et donnons les quelques articles qui complètent ce volume.

114. Lettres de Philippe, roy de France, en faveur du vicomte de Léon. — Fol. 299.

115. Partage donné à Josselin Guyart et Eonnet de Rohan par Alain de Rohan, leur frère aîné. — Fol. 301.

116. Don fait par Allain, vicomte de Rohan, à Thomasse son épouse, de quantité de meubles et du droit d'usage en ses forets. — Fol. 300.

117. Rachat au duc d'un tiers des terres par la mort d'Alain, fils aîné du vicomte de Rohan. — Fol. 302.

118. Extraits de quelques titres de Blanche-Couronne, du XIIIe siècle. — Fol. 308.

119. Extraits de quelques titres de Buzé, XIIIe siècle. — Fol. 311.

120. Noms de plusieurs gentilhommes qui ont fait des donations au prieuré de la Premaudière dans le XIIIe siècle. — Fol. 313.

121. Litteræ domini Episcopi et Capituli, de concessione Ecclesiarum vacantium ad fabricam Ecclesiæ Corisopitensiæ. (Mandement.) — Fol. 314.

Nous reprenons le dépouillement de la collection des *Blancs-Manteaux* au point où nous l'avons laissé, t. VI, p. 214 du *Cabinet historique*, c'est-à-dire au volume LXXVI[6], qui contient la suite des Généalogies de Bretagne.

6684. Tome LXXVI b. — 1. Généalogie des seigneurs de Cahideuc, marquis du Bois de la Motte, etc., heritiers de la maison de Brie. — Portent d... à 3 testes de léopard ou trois caps hideux de... 2 léopards emmantelez de... double... pour supports, et un pour cimier, tenant deux pannonceaux attachez à des lances auxquelles sont les mesmes armes. — Fol. 1.

2. Généalogie de la maison des seigneurs de Calloet ou de Callouët (Morlaix). — Fol. 3 et 4.

« Cette maison des seigneurs de Calloët ou de Callouët, dont les principaux titres furent bruslez, avec une partie de la ville de Morlaix, en

l'an 1519, par les Anglois, a, de temps immémorial, des prééminences; Tombes eslevées, Armes en bosse et peintes avec représentation de cavaliers armez à l'antique, aux vitres d'une chapelle de l'église royale de N. D. du Mur, à Morlaix, proche une autre chapelle appartenant aux seigneurs de Penhoët. Et dans l'attestation du duc Arthus, est d'ancienne antecessoire et génération noble; aussi bien que les deux grand'-mères de Pierre Calloët, secrétaire d'Etat sous Charles VII. »

3. Généalogie de la famille de Camarec, anciennement Kamarec, diocèse de Vennes. — Porte de gueules, à cinq besans d'or, autrefois sans nombre, au chef d'hermines. — Fol. 5.

4. Caradeuc (note pour la maison de). — Fol. 6.

5. Suite de la généalogie des seigneurs du nom très-illustre de Chabot, et pièces diverses y relatives. — Fol. 9.

6. Généalogie de la famille Chalonge de Bouan. — Fol. 15-16.

7. Généalogie de la famille de Champaigné de la Motte-Ferchaud. — Fol. 17.

8. Généalogie de la famille Charbonneau. — Fol. 18 et 19.

9. Généalogie de la famille de Chardonnay. — Fol. 20.

10. Généalogie de la maison de Châteaubriand. — Avec notes y relatives. — Fol. 21-30.

11. Autre généalogie de la maison de Châteaubriand. — Avec notes. — Fol. 31-36.

12. Généalogie de la maison de Châteaugontier. — Fol. 37.

13. Généalogie des seigneurs du nom de Chemillé. — Avec des dissertations y relatives. — Portent pour armes : d'or à une crle de 9 merlettes de gueules, au canton aussi de gueules. — Fol. 38-42.

14. Généalogie de la famille de Chevigné. (Pièce à consulter produite par Christophe de Chevigné, en 1692.) Portent de gueules, à 4 fusées d'or, accompagnées de 8 besans de même. — Fol. 42-50.

15. Généalogie de la famille de Montejean, seigneurs de Cholet. — Fol. 52.

16. Généalogie de la famille de Clérembault.—Porte d'argent, à cinq burelles de sable. — Fol. 54.

17. Généalogie des sires de Clisson. — Avec notes. — Portent

d'azur, au croissant d'or, accompagné d'étoiles de même. — Fol. 55-60.

18. Généalogie des seigneurs de Coetivy. — Fol. 62-63.

19. Généalogie des seigneurs de Coetlogon. — Avec notes. — Fol. 64-70.

20. Généalogie de la maison de Coëtmen. — Fol. 71-73.

21. « De la généalogie des seigneurs d'Avaugour et de Couet« men, descendus et issus du roy Audranquart, roy de Bretagne; « et du temps que l'asise au comte Geffroy fut faitte et par luy « ordonnée. » — Longue note. — Fol. 74-87.

22. Trois mémoires imprimés, en 1746, au nom de Alexis de Coetmen, pour soutenir ses prétentions au titre de baron de Coetmen. — Fol. 88-124.

23. Généalogie des seigneurs de Coetquen. — Fol. 126-132.

24. Généalogie des seigneurs du Cambout, marquis de Coislin. — Fol. 134-137.

25. Généalogie de la famille Conen. — Fol. 139.

26. Généalogie des comtes de Cornouailles. — Fol. 140-143.

27. Généalogie de la famille de Couvran. — Fol. 144.

28. Généalogie de la famille de Danneville, sieurs de Queterville et de la Réaulté. — Fol. 145-146.

29. Généalogie de la famille de Daon. — Fol. 150.

30. Généalogie des seigneurs de Daillon. — Fol. 148-149.

31. Généalogie de la maison Debrosse de Malleval.

32. Généalogie de la famille Descartes. — Fol. 154-159.

33. Généalogie de la famille de des Nos. — Fol. 160-164.

34. Généalogie des seigneurs de Dinan. — Fol. 165-169.

35. Généalogie des seigneurs de Dol. — Fol. 170-198.

36. Généalogie de la maison des Roussarts de la Roussardière. — Fol. 200.

37. Généalogie de la maison du Boays, seigneurs de Mesneuf. — Fol. 201.

38. Généalogie de la famille du Boisberthelot. — Fol. 202-203.

39. Note en faveur de la famille du Bot. — Fol. 204.

40. Généalogie de la maison du Breil. — Avec un mémoire y relatif. — Fol. 205-211.

41. Autre généalogie de la maison du Breil, seigneurs de la terre du Clos-neuf, en la paroisse d'Andel, près Lamballe. — Généalogie de messires du Breil du Rays, dressé par les actes produits par Jean d'Avaugour, sieur de Saint-Laurens du Bois de la Motte et du Guido... — Fol. 213-219.

42. Preuves d'un chevalier de Malte, 1612, faites par Simon le Cornu et F. Jan du Cambout. — Fol. 220 à 235.

43. Généalogie de la maison « du Chastel, originaire du châ« teau de Tremasan, près Brest, dans le diocèse de Saint-Pol « de Léon, en Bretagne. » — Fol. 249.

44. Généalogie de la maison du Chastellier.—Porte de gueules, au bras droit d'argent, tenant une fleur de lis de mesme, accompagné de 4 besans d'argent. 1. 2. 1. — Fol. 251.

45. Mémoires pour la maison Du Fou.— Fol. 252-255.

46. Généalogie de la maison Duglas. — Fol. 258.

47. « Généalogie de la maison des marquis d'Urvaux, en Bre« tagne, et barons de Tannière et de Louesme, en Bourgogne. » Fol. 259.

48. Mémoire sur la maison Du Périer. — Fol. 260-262.

49. Généalogie des Du Plesseiz Rubelaye, originaires de la paroisse de Piré, évêché de Rennes. — Fol. 264-265.

50. Généalogie des seigneurs du Chaffault. — Fol. 236-247.

6685. Tome LXXVI c. — 1. Généalogie de la maison Ernault. — Porte d'or à la fasce de gueules, chargée de trois fers de mulet d'argent. Portoit auparavant d... à la fasce de... accompagnée de trois estoiles d... en chef, et d'une teste de chérubin, en pointe. — Fol. 1-4.

2. Généalogie de la maison d'Espinose. — Porte d'argent au chesne de sinople et un griffon passant de gueules ; l'escu mantelé au 1. d'azur à la croix fleuronnée d'or, au 2. d'or, au cœur de gueules. — Fol. 5.

3. Généalogie de la maison des « De Feschal, qui doit son « nom à une terre située en la paroisse de Cherancé, au « Craonnois, et qui est alliée à plusieurs de Bretagne. » — Fol. 7.

4. Généalogie de la maison de Fontlebon. — Porte d'argent à 3. aigles de sable. 2. 1. — Fol. 9-10.

5. Généalogie des seigneurs de Fougères. — Fol. 11-17.

6. Généalogie des sires de Lézignen, « dont l'un a épousé l'hé« ritière de Fougères et de Porhoët; un autre, une fille de Pierre « Mauclerc, duc de Bretagne. » — Fol. 18-24.

7. Généalogie des seigneurs De France. — Fol. 26-29.

8. Généalogie de la maison de Fronsac. — (Dans un mémoire judiciaire pour les Rohan.) — Fol. 32-40.

9. Généalogie de la famille Fredy de La Motte. — Fol. 30-31.

10. Généalogie des seigneurs de Froullay. — Le comte de Froullay porte d'argent, au sautoir de gueules, bordé, engrellé de sable, couronne de comte, collier de Saint-Michel et du Saint-Esprit. Supports, deux lions; cimier, un casque orné, et un lion issant de la couronne du casque. Devise : *Pro fide et pro Rege.*— Fol. 42-48.

11. Généalogie de la maison de Gauteron. — Branches de La Villemainguy, Beaupré, La Motte, etc. — Fol. 49-69.

12. Histoire des barons de Kercado. — Fol. 70-73.

13. Généalogie de la maison de La Bourdonnaie.—Fol. 74-75.

14. Généalogie de la maison de La Chappelle. — Fol. 76.

15. Généalogie de la famille de La Corbinaye. — Fol. 78-82.

16. Généalogie de la maison de La Chasteigneraye. — Fol. 83-86.

17. Généalogie de la maison de La Noüe. Fol. 88-89.

18. Mémoires pour la maison et baronnie de Lanvaux. — Fol. 90-92.

19. Généalogie succincte de l'ancienne « Maison de La Rivière, « qui tire son origine des anciens comtes de Mur, sires de Cor« lay, puisnez des comtes de Cornoaille. » (Plusieurs notes et généalogies.) — Fol. 93-160.

20. Généalogie des Foucault, autres La Rochefoucault. — Fol. 161.

21. Généalogie de la maison de la Rocheguyon.—Fol. 163-164.

22. Généalogie de la maison de la Rochemoisan. — Fol. 165.

23. Généalogie des seigneurs de Coscaer (marquis de la Vieuville). Portent d'argent, à 7 feuilles de houz d'azur, 3. 3. 1. — Fol. 166-167.

24. Généalogie de la famille Le Breton. — Fol. 168.

25. Généalogie des seigneurs de Knier, du nom de cardinal, qui portoient anciennement couppé d'argent et de gueules au lyon de l'un en l'autre; et depuis ecartelèrent les armes des Le Borgne aux 2e et 3e avec les leurs; et enfin portent uniquement celles des Le Borgne. — Fol. 170.

26. Généalogie de la famille Le Chevon. — Fol. 172.

27. Généalogie de la famille Le Paige. — Fol. 175.

28. Généalogie de la famille Le Fresne ou Du Fresne. — Fol. 173-174.

29. Généalogie de la famille Le Parisy. — Fol. 176.

30. Mémoire pour servir à la généalogie de la famille Le Roux de Brescauvel. — Fol. 178-190.

31. Note sur la généalogie de la famille Le Royer de La Sauvagère. Porte d'azur à 3 roues d'or, avec la devise : *Pro fide et patria.* — Fol. 192-193.

32. Généalogie de la famille L'Escuyer : Porte d'argent aux six merlettes de sable, trois, deux et une; et à la face d'azur chargée de trois coquilles d'or. — Fol. 195-199.

33. Généalogie de la maison de L'Espinay. D'argent à trois espines de sinople. — Fol. 201.

34. Généalogie de la famille Le Vicomte. — Fol. 203.

35. Généalogie de la famille Le Voyer. D'argent à trois haches d'armes de sable, deux en chef adossées, une en pointe. — Fol. 205.

36. Généalogie de la famille de Louënan. D'azur à la face d'argent, accompagnée de trois oiseaux d'or. — Fol. 206.

37. Généalogie de la famille Loz. — Fol. 206 (2e article).

38. Généalogie de la famille Le Maistre. — Fol. 206 (3e article).

39. Généalogie de la famille Joubin. (Additions, à la fin du volume.) — Fol. 207 (1er article).

40. Généalogie de la famille de Kerboudel. (Additions.) — Fol. 207 (2e article).

41. Généalogie de la famille de Kerimel. (Additions.) — Fol. 207 (3e article).

42. Généalogie de la famille de Kermabo. (Additions.) — Fol. 207 v° (1er article).

43. Généalogie de la famille Lestic. (Additions.) — Fol. 207 v° (2e article).

44. Généalogie de la famille de Liurée ou de Livrée. (Additions.) — Fol. 207 v° (3e article).

45. Généalogie de la famille Des Loges. (Additions.) — Fol. 207 v° (4e article).

LES ARMOIRES DE BALUZE.

PREMIÈRE ARMOIRE.

(Suite.) — *Voy.* t. VII, p. 236 et 268; t. VIII, p. 15.

6686. TOME XIV. 1. Panégyrique manuscrit de saint Louis, sur ce texte : Principe clarissimus et magnus es (latin). — P. 1.

2. Charte du don de la comté de Clermont, par Louis IX à Robert son fils, an. 1269. — Charte de Philippe V confirmant la même donation, an. 1317. — P. 9.

3. Mariages. Catalogue détaillé de pièces concernant les mariages de plusieurs familles princières, de 1235 à 1498. — P. 13.

4. Testaments. Catalogue détaillé de plusieurs testaments de rois et nobles, de 1271 à 1501. — P. 21.

19. Charte de Louis le Débonnaire, empereur, en faveur de Saint-Julien de Brioude, an 12e de son règne. — Autre charte de Louis d'Outremer concernant le monastère de Saint-Marcellin, *Cantogilonensis*, de Chantegilon. — P. 71-74.

20. Charte de Charles le Chauve en faveur de Saint-Julien de Brioude. — Donation faite à ce monastère par Gotrude, femme de Ugon, an 23e du règne de Charles le Chauve. — P. 75.

21. Acte par lequel l'archevêque de Vienne confie la direction du monastère de Saint-Ferréol à des moines du monastère de Saint-Julien de Brioude, an. 1066. — P. 79.

22. Donation faite au monastère de Saint-Julien de Brioude, par Bernard et Arlebald, an. 4e du règne de Charles le Simple. — P. 83.

23. Inventaire de plusieurs pièces tirées du cartulaire de Saint-Julien de Brioude. — *Id.* d'un registre des priviléges de Pavie. — P. 85.

24. Confirmation des priviléges du monastère de Sainte-Christine de Pavie, par Charles V, an. 1380. — P. 87.

25. Collection de pièces concernant la légation de l'évêque de Sabine en Angleterre, pour y apaiser les troubles, an. 1264. — P. 89 à 131.

26. Charte du roi Louis VII en faveur de l'église de Narbonne en 1165. — P. 132.

27. Charte de mariage entre Gaston de Foix et Éléonor de Navarre, an. 1434. — P. 134.

28. Article du contrat de mariage entre Henry, roi de Navarre, et Marguerite de France, an. 1526. — P. 147.

La fin de cet acte se trouve pages 157 et 158.

29. Articles et appointements en pourparlers pour la fin d'un procès entre Catherine, reine de Navarre, et Jacques de Foix, touchant le partage de la maison de Foix. Fait à Pau en 1509. — P. 149.

Quatre exemplaires scellés des armes de Navarre.

30. Bulle de Pie V, distrayant le Guipuzcoa du diocèse de Bayonne, an. 1566. — Plusieurs bulles de Jules II concernant différents diocèses d'Espagne. — P. 159.

31. Légende de saint Léon, martyr, évêque de Rouen et de Bayonne. — Autre légende du même saint. — Légende de saint Vincent, lévite et martyr. — Vie de saint Isidore, évêque. — P. 164 à 170.

32. Charte de donation faite au monastère de la Bénédiction de Dieu ou de Nizors, par Blanchefleur de Asterac, femme de Sancho Garcia d'Aure, an. 1228. — P. 171.

33. Inventaire de pièces concernant la Guienne et la Gascogne, etc., contenues dans le livre de la ville de... (Lesparre ou Bayonne.) — P. 172.

34. Bulle de Célestin, pape, au clergé de Bayonne, an. 1194. — Bulle d'Urbain III au même clergé, an. 1186. — P. 183.

35. Mémoire latin sur les priviléges de l'église d'Acqs (Dax). — P. 188.

Extrait des archives de l'église cathédrale d'Acqs.

36. Charte d'accommodement entre Bernard, comte de Comminges, et Jourdain de l'Isle, an. 1190. — Charte d'arrangement entre les mêmes, prononcée par Raymond, comte de Toulouse, an. 1176. — P. 194 à 198.

Deux copies de cette dernière.

37. Notice latine sur l'église d'Acqs (Dax). — P. 199 à 203.

38. Acte de Boso, roi de Bourges, touchant une usurpation des possessions de l'abbaye de Cluny, an 1er de son règne. — P. 204.

6687. Tome xv. 1. Bulle d'Urbain II aux chanoines de Saint-Quentin, près Beauvais, an. 1103. — Judicium synodi Remensis, an. 1118. — Confirmatio judicii ab archiep. Remensi. — P. 1.

2. Litteræ Odonis episc. Parisiensis de oratorio instituendo in loco ubi S. Dionysius incarceratus est, an. 1206. — P. 5.

3. Charte de Charles V portant confirmation du retrait fait par l'archevêque de Bourges de constitutions contraires aux usages de ce diocèse (latine), an. 1369. — P. 7.

4. Charte de Charles V portant confirmation ou ampliation de certains priviléges à l'abbé et au monastère de la Sainte-Tri-

nité sur le monastère Sainte-Catherine, près Rouen, an. 1369. — P. 10, v°.

5. Charte de donation de 200 livres faite par le roi Charles V à Guy, sieur de Roffinhac, écuyer (latine), an. 1369. — P. 15 v°.

6. Charte de Charles V portant donation de 200 livres de rente annuelle et perpétuelle à Regnaud, sieur de Maulevrier, an. 1369. — P. 17.

7. Confirmation de l'amortissement de 60 livres pour la fondation d'une maison d'écoliers à Toulouse, faite par l'archevêque d'Arles, camérier du souverain pontife, an. 1340. — P. 21.

8. Charte de fondation du monastère de la Sainte-Trinité de *Vindocenio*, par Gauffride, comte d'Angers, et Agnès sa femme, an. 1040. — P. 37.

9. Copie de plusieurs chartes faisant mention de la fondation des grâces et privilèges du monastère de Saint-Jean de Poitiers, de 1077 à 1205. — P. 45.

10. Litteræ Mauritii Cenomanensis episcopi de modo solvendi regalia, an. 1223. — Concessio D. card. Romani Sedis Apost. legati, de bonis hæreticorum quæ rex detinere voluerit, an. 1220. — P. 61.

11. Litteræ abbatie et conventus S. Germani de Pratis, de *proprisia* in quo manent fratres minores, an. 1234. — P. 65.

12. Lettre de l'évêque de Paris portant confirmation de la la chapellenie fondée par Adam, cuisinier du roi, dans l'église Saint-Michel, près du Palais, an. 1240. — P. 67.

13. Litteræ Gauffridi Catalaunensis episcopi de regalibus, an. 1244.— Litteræ episcopi Aniciensis de regalibus, an. 1254. P. 69.

14. Bulle d'Alexandre IV au roi pour lui demander d'employer son pouvoir toutes les fois qu'il sera réclamé par l'évêque de Paris contre les perturbateurs des écoles de Paris, an. 1259. — P. 73.

15. Litteræ abbatis monasterii Agaunensis de ordinatione prioris Sancti Mauritii, an. 1261. — Bulle du pape Urbain touchant la nomination des chanoines de l'église Sainte-Marie de Saumur, an. 1263. — P. 75.

16. Lettre du chapitre de Soissons touchant la régale, an. 1260. — Concessions d'indulgences et de priviléges au monastère de Saint-Maurice, par deux bulles de Clément IV, an. 1265. — P. 81.

17. Bulle de Clément IV, *pro ordinatione domus Dei*, de Compiègne, an. 1265. — P. 85.

18. Ordinationes veteres super acquestibus et financiis, an. 1275. — P. 87.

19. Litteræ Officialis archidiaconi Parisiensis ad regem, de resignatione et collatione officii Penitentiarii in Ecclesia Parisiensi, an. 1279. — P. 89.

20. Publication faite par l'évêque de Langres des lettres apostoliques du pape Nicolas IV touchant l'immunité des tailles accordée aux croisés, an. 1288. — P. 91.

21. Procuration du roi Philippe IV adressée au Pape pour l'acceptation de la dîme accordée pour la poursuite de l'affaire d'Aragon, an. 1288. — P. 93.

22. Lettres de plusieurs évêques et abbés touchant la coutume de Béziers (sans date, quoique de la fin du treizième siècle). — P. 95.

23. Ordinatio thesaurariæ Sancti Metonis Pontisaræ in Decanatum, per Rothomagensem archiepiscopum, an. 1290. — P. 97.

24. Ordinatio regis tangens novos acquestus, an. 1291. — P. 99.

25. Ordonnance de Philippe le Bel contre les officiers concussionnaires, an. 1303. — P. 101.

26. Littera Philippi regia, super fondatione prioratus Vallis scolarum apud Novam Villam juxta Compendium, an. 1303. — P. 103.

27. Lettre de l'évêque d'Avranches, dans laquelle il reconnoît sa dépendance du roi, quant à la régale et à ses possessions temporelles, an. 1306. — P. 109.

28. Lettre de Philippe le Bel qui charge G. de Gisors, archidiacre d'Auge, diocèse de Lisieux, de la perception du subside de la dîme, an. 1308. — P. 111.

29. Lettre de Philippe le Bel qui charge Pierre de Beaune et

Pierre de Coutant de hâter le recouvrement de la dîme dans le diocèse de Chartres, an. 1308. — P. 113.

30. Publication de bulles pontificales touchant la ville et l'église de Rheims, faite par le roi Philippe le Bel, an. 1308. — P. 115 à 118.

31. Lettres de reconnoissance du chapitre de Paris de ce que le roi Philippe le Bel lui a accordé pendant la vacance du siége l'usage des prisons et salles d'audience de la maison épiscopale, an. 1304 et 1319. — P. 119.

32. Procès fait devant l'évêque de Paris dans la cause de nullité du mariage de Charles, roi de France, et Blanche, comtesse d'Arras, an. 1321. — P. 123 à 198.

33. Confirmation par le roi de France de plusieurs donations faites à l'ordre de Grandmont par les rois d'Angleterre, an. 1328. — P. 199.

34. Institution faite par le roi Philippe d'une chapellenie perpétuelle dans le manoir royal de Saint-Ouen, près Saint-Denis, dont la collation est réservée au roi, an. 1331. — P. 203.

35. Lettre du roi contre l'archevêque de Lyon pour faire lever l'interdit lancé par lui contre le comté de Forez, an. 1333. — P. 207.

36. Décision du roi dans la difficulté survenue entre l'Université d'Orléans et le prévôt de ladite ville, an. 1333. — P. 210.

37. Franchises et libertés accordées aux maîtres et aux écoliers de l'Université d'Orléans, an. 1333. — P. 213-226.

38. Lettres du roi Philippe VI touchant les conventions matrimoniales entre Olivier de Clisson et Jeanne de Belleville, an. 1334. — P. 227.

39. Lettres du roi concernant le droit royal de régale et de collation des bénéfices vacants, an. 1334. — P. 230.

40. Confirmation par le roi Philippe d'une charte de donation accordée par Henri II, roi d'Angleterre, aux religieux de Grandmont, an. 1335. — P. 232.

41. Confirmation des décrets et règlements faits au sujet du débat survenu entre l'évêque de Paris et le chapitre de Notre-Dame, an. 1337. — P. 234.

42. Lettres du roi déclarant les églises de Fouille et de Roquefort, au diocèse de Rouen, exemptes de payer la dîme, an. 1339. — P. 248.

43. Confirmation faite par le roi du mariage entre le fils de Robert Bertran, seigneur de Briquebet, maréchal de France, et Jehannette Bacon, fille de Rogier Bacon, seigneur du Molay, an. 1339. — P. 250 v.

44. Amortissement de six-vingt livres de rente pour la dotation des chapellenies à établir à Roquemore, an. 1340. — P. 252.

45. Confirmation par le roi de l'accord fait entre Guillaume, évêque de Paris, et Guillaume le Bouteiller, sire de Chantilly, et Blanche de Montmorency, sa femme, concernant leurs droits respectifs sur le port de Conflans Saint-Honorine, an. 1340. — P. 253.

46. Amortissement de quatre cents livres tournois en faveur de Imbert Dupuis, cardinal, pour la fondation de moustiers et maisons d'hospitalité, accordé par Philippe de Valois, an. 1344. — P. 260.

47. Anoblissement de Pierre Danfron de Douzenac, au diocèse de Limoges, an. 1349. — P. 262.

48. Amortissement de trente livres en faveur de Philippe de Montmorency, dame d'Aussonvilliers, pour une fondation de chapelle dans l'église de Maubuisson-lès-Pontoise, ann. 1349. — P. 263.

49. Confirmatio absolutionis in Curia romana. D. Garino de Castronovo, domino de Apcheriis impertitæ, contra unam sententiam episcopi Mimatensis (Jean II), an. 1350. — P. 364.

50. Ordonnance de Jean II concernant un conflit de juridiction entre l'évêque de Limoges et le procureur du roi en Limosin, an. 1353. — P. 268.

6688. Tome xvi. 1. Ordonnance du roi Jean II accordant au pape Clément VI le droit de lever à son profit un subside de la trentième partie du revenu ecclésiastique de la France, pour le com-

penser d'une somme de florins d'or prêtée par lui à Philippe de Valois (latin), an. 1351. — P. 278.

2. Confirmation par le roi d'une sentence rendue par le receveur royal au bailliage de Mâcon, contre un Lombard usurier, an 1351. — P. 281.

3. Confirmation d'une ordonnance de Philippe le Bel, et nouvelle ordonnance de Jean II pour défendre aux fripiers de Paris d'étaler leurs marchandises devant les maisons aux environs de Saint-Innocent, an. 1351. — P. 284.

4. Carta Joannis II quarumdam ordinationum pro capitulo Gargogilensi, an. 1351. — Carta Joannis II, ad abolitionem certæ consuetudinis antiquæ in villa Insulensi observatæ, an. 1351. — P. 291.

5. Confirmation de la vente du château de Brene en Limousin, faite par Louis de Suilly et Marguerite de Bourbon, sa mère, à Guillaume Aubert, damoiseau (latin), an. 1353. — P. 296.

6. Concession du premier ressort et du premier appel appartenant au château de Blandiac, accordée à Pierre de Deucy, an. 1353. — P. 297.

7. Donation faite par Jean II à Arnault de Cervole du château de Châteauneuf-sur-Charente, en considération de ses exploits contre les Anglois (latin), an. 1353. — P. 299.

8. Donation d'une maison appelée *Thorente* au cardinal Pierre Bertrand, an. 1353. — Donation d'une demi-hémine de blé due par une maison appartenant au cardinal d'Embrun, faite au même cardinal (latin), an. 1353. — P. 303.

9. Lettres du roi Jean II accordant grâce entière des peines dues à leurs méfaits à Guillaume de Saint-Amour et à ses complices, s'ils rendent la liberté à Robert de Seres, secrétaire du roi, fait prisonnier par eux entre Mâcon et Tournus (latin), an. 1353. — P. 307.

10. Lettres du roi Jean II concernant l'exécution du testament de Jean Mignon, maître des comptes, qui avoit fondé des bourses pour douze écoliers, et soumettant le choix et l'expulsion de ces boursiers à la volonté royale, an. 1353. — P. 309.

11. Confirmation d'un accord fait entre Guillaume de Montaigu

et sa femme, Dauphine de Montboissier, pour mettre fin à un procès de divorce entre eux, an. 1354. — P. 315.

12. Lettres de Jean II donnant pleine décharge à Pierre de la Forest, arch. de Rouen, chancelier de France, des sommes qu'il a reçues en vertu de l'exercice de sa charge, an. 1354. — Donation faite au même Pierre de la Forest du château de Louppelande dans le comté du Maine (latin), an. 1355. — P. 321.

13. Confirmation par le roi de la création et des statuts de la confrérie de Saint-Martial de Limoges, an. 1356. — P. 329.

14. Lettres de Charles, régent, réhabilitant Jeanne Ladoublette d'une accusation d'adultère, qui avoit diffamé le béguinage auquel elle appartenoit, et dont elle fut trouvée innocente dans le procès instruit devant l'Officialité diocésaine de Paris (latin), an. 1358. — P. 345.

15. Confirmation par le dauphin Charles, régent, d'une charte de Louis, en 1163, accordant des priviléges à l'abbé de Saint-Gilles, an. 1358. — P. 347.

16. Lettres de grâce accordées à Arnaud de Cervole et ses compagnons, coupables de rébellion, pillage, etc., en considération de ses anciens services, etc. (Jean II), an. 1360. — Lettres de réconciliation entre le même Arnaud de Cervole et le comte de Flandres, an. 1360. — P. 349.

17. Litteræ compositionis, transactionis et concordiæ super pluribus controversiis inter Reginaldum episcopum Eduensem, et Philippum ducem Burgundiæ, an. 1369. — P. 358.

18. Donation d'une prébende de Saint-Ildevert de Gournay à l'abbé de Bellozanne (Charles V), an. 1362. — P. 367.

19. Confirmation de priviléges accordés par plusieurs rois à Eudes de Châlon (Charles V), an. 1366. — P. 369.

20. Confirmation des priviléges et droits du prieuré de Francœur au diocèse de Cahors, de l'ordre de Grandmont (Charles V) (latin), an. 1366. — P. 272.

21. Confirmation des donations faites par plusieurs rois au monastère de Trénorques (Charles V) (latin), an. 1367.— P. 277.

22. Anoblissement de Jean Clamenges de Châlons (latin), an. 1369. — P. 389.

23. Restitution de ses biens faite à Gui d'Aubusson, sieur de la Bove, an. 1370. — P. 391.

24. Carta privilegiorum episcopo capitulo et aliis villæ Tutelensis concessorum, an. 1370. — Confirmatio admortisationis centum librarum reditus pro D. duce Bituricensi, an. 1370. — P. 394.

25. Anoblissement de Guillaume de Bossac le jeune, citoyen de Tulle, par Charles V, an. 1370. — P. 398.

26. Exemption de toutes tailles, impositions, etc..., accordée à l'évêque, au chapitre, aux ecclésiastiques et aux bourgeois de Tulle (Charles V) (latin), an. 1370. — P. 400.

27. Donation d'une terre de trois mille livres de rente en faveur de Tallerand de Périgord (Charles V) (latin), an. 1370. — P. 401.

28. Anoblissement de Durand l'Espicier, citoyen de Tulle, an. 1370. — Anoblissement de Raymond de Saint-Sauveur, citoyen de Tulle, an. 1370. — Confirmation des priviléges de l'évêque et du chapitre de Tulle (Charles V) (latin), an. 1370. — P. 405.

29. Ordonnance d'annexion à la couronne de France de la ville, château et châtellenie de Limoges, laquelle avoit été cédée à Édouard d'Angleterre par Jean II (Charles V) (latin), an. 1371. P. 410.

30. Donation à Regnauld, sieur de Pons, de toutes les terres confisquées et à confisquer dans le duché d'Aquitaine sur les nobles rebelles à la France (Charles V) (latin), an. 1371. — P. 412.

31. Donation faite aux habitants de Limoges de ladite ville, château et châtellenie, an. 1371. — P. 414.

32. Donation à Nicolas de Champaigne et à Pierre Tabari, à chacun par moitié, des biens possédés dans Limoges par Raymond Fader, rebelle au roi, an. 1373. — P. 416.

32. Abolition de la commune et juridiction de la ville de Roye, en Vermandois, et sa réunion au domaine royal, an. 1373. — P. 418.

33. Lettres de Charles V accordant à Hugues de Châlons que son château de Malpertuis, jusque-là soumis au bailliage du mo-

nastère de Saint-Pierre, ne dépende désormais que du bailliage de Sens (latin), an. 1373. — P. 421.

34. Amortissement de deux maisons rue de la Bretonnerie, et de trois autres maisons rue des Jardins, en faveur des religieux de l'église de Sainte-Marie de la Charité, à la requête de Henri Leclerc, notaire royal (Charles V) (latin), an. 1373. — P. 423.

35. Lettres de Charles V déchargeant les habitants de Limoges de toute peine ou amende encourue pour avoir fait usage pendant la guerre de monnoies autres que celles du roi, an. 1374. — P. 426.

36. Admortisatio plurium redituum pro Ecclesia Sancti Sanctini in foro Meldensi, an. 1374. — P. 427 v.

37. Donation faite par Charles V à Pierre de Magnac, des possessions confisquées sur Pierre Rogeri, avocat royal dans le Limousin et rebelle au roi, an. 1374. — Confirmation de la même donation (latin), an. 1374. — P. 434.

38. Donation en faveur d'Aimeric de Magnac, évêque de Paris, de deux cents livres de rente à prendre sur les biens confisqués sur Gui de Clairgoir, consul de Brives-la-Gaillarde, condamné à mort comme rebelle (Charles V) (latin), 1374. — P. 442.

39. Lettres du roi pour mettre sous sa protection et garde spéciales, en confirmation d'une charte semblable de 1322, l'hôpital de Saint-Jacques du Haut-Pas (latin), an. 1374. — P. 444.

40. Confirmation de donations faites par Henry III, roi d'Angleterre, et Philippe de Valois, aux religieux de Grandmont, an. 1374. — P. 446.

41. Donation faite par le roi à Pierre de Norry, de deux cents livres de rente à prendre sur les biens des citoyens de Brives-la-Gaillarde condamnés à mort pour rébellion (latin), an. 1374. — P. 449.

42. Amortissement en faveur de la ville de Bernay d'une place pour y bâtir l'église de Sainte-Croix (Charles V) (latin), an. 1374. — P. 452.

43. Amortissement de quatorze livres de rente pour la fondation d'une chapelle dans l'église de Chartres, à la requête de Gui

le Baveux, sieur de Tillerets, chambellan du roi (latin), an. 1379. — P. 453 v.

44. Confirmation d'un acte de donation, cession, quittance, etc., fait par Raymond de Nogaret, seigneur de Calvisson (latin), an. 1379. — P. 455 v°.

45. Amortissement de deux cents livres de rente pour fondations pieuses, à la requête de Guillaume de Létranges, archevêque de Rouen (latin), an. 1379. — P. 491.

46. Lettres du roi confirmant le privilége de la ville d'Abbeville d'être exempte de tout impôt (Charles V), an. 1379. — P. 492 v°.

47. Lettres de protection royale accordée au monastère des Célestins, à Saint-Aubin sur Limay, près Mantes (latin), an. 1379. — P. 494.

48. Ordonnance de Charles V obligeant les drapiers de Paris à ne pas vendre comme draps de Bruxelles des draps d'autres provenances, rendue sur la demande des drapiers de Bruxelles an. 1379. — P. 498.

49. Lettres du roi portant remise de toutes peines en faveur des habitants de la ville d'Aix en Limousin, accusés d'avoir vendu des vivres aux ennemis, an. 1389. — P. 505.

50. Confirmation de lettres du duc de Bourbon accordant sa grâce à Olivier Clerbaut, écuyer, attaqué en justice au sujet d'un enlèvement et d'un mariage secret, an. 1389. — P. 507.

51. Confirmation royale de la donation de la terre et châtellenie de Brillac, faite par Guillaume de la Trémoille à Guillaume Guenaut, seigneur des Bordes, an. 1395. — Concession du droit royal sur la même terre accordée au même, an. 1395. — P. 511.

52. Confirmation des priviléges accordés par les rois de France à la ville de Daurat en Limousin (latin), an. 1404. — P. 519.

53. Confirmation des lettres royales de Charles V, pour la réunion de Limoges à la couronne de France en 1371 (Charles VI) (latin), an. 1405. — P. 523.

54. Lettres de Charles VI accordant à la ville de Pontoise, dépeuplée et appauvrie par la peste, l'autorisation d'affermer l'of-

fiée de clergie et de geôlage, pour en appliquer les revenus à la ville, an. 1405. — P. 530.

55. Approbation donnée par le roi à un échange entre la reine et le duc d'Orléans de certaines propriétés, an. 1405. — P. 532.

56. Commission donnée par Charles VI à Guillaume, sire de Chastillon, pour remédier aux maux faits par la guerre, an. 1420. — P. 535.

Dans cette lettre, le roi d'Angleterre est appelé *héritier de France.*

57. Don fait à Guillaume de Chastillon de la seigneurie de Nesle en Tardenois, par Henri, roi d'Angleterre, an. 1423. — P. 526.

58. Confirmation des priviléges et dons accordés à l'abbaye de Saint-Jean de Sordua, diocèse d'Aix (latin), an. 1354. — P. 537.

59. Autorisation accordée par Charles VII à Guichard de Combort, sieur du Val en Limosin, de fortifier son château, an. 1458. — P. 547.

60. Privilége et amortissement accordés aux consuls, chapelains, vicaires et habitants de Saint-Liénart de Limoges (Louis XI), an. 1470. — P. 551.

61. Confirmation donnée par Louis XI de l'exemption de la juridiction épiscopale accordée au monastère de Benavaur, à Limoges, an. 1482. — P. 553.

PICARDIE

DÉPOUILLEMENT DE LA COLLECTION DITE DE DOM GRENIER.

(*Suite.* Voy. t. III, p. 156, 175, 220, 262; t. IV, p. 13, 57, 113, 141, 153, 245; t. V, p. 4, 97; t. VI, p. 101, 214; t. VII, p. 133, 217, 247.)

6689. Tome lxviii. 1. Généalogie de la famille de Rochechouart de Pontville dans la paroisse de Saint-Peravy en Beauce. (*Mercure de France,* septembre 1757.) — Fol. 1.

2. Fragment d'un inventaire du chapitre de Chartres concernant la famille de Pontville. — Fol. 2.

3. Lettre de M. le patriarche d'Antioche à M. Maigrot, évêque de Conon, touchant l'état du christianisme en Chine, 6 octobre 1706 (latin). — Fol. 8.

4. Table des manuscrits de M. de Léperon. — Fol. 11.

5. Notes sur la ville du Catelet en Vermandois. — Fol. 22.

6. Généalogie de la maison de Gand, d'où sont sortis les comtes de Guysnes et les seigneurs de Coucy. — Fol. 23.

7. Généalogie des comtes de Guysnes, tirée de Duchesne. — Extrait du martyrologe de Guysnes. — Fol. 32.

Catalogue des comtes de Guysnes, depuis 1084. (Incomplet.)

8. Fragment d'une histoire des ducs de Normandie, de Guillaume Ier à Richard II. — Fol. 42.

9. Notes sur la ville de Noyon. — Description de la ville de Noyon. (Table de l'histoire de M. Coperon.) — Description de l'ancienne cité de Noyon. — Fol. 78.

10. Notes nombreuses sur l'histoire, les usages, la topographie, les hommes célèbres, etc., de Noyon. — Fol. 83.

10 *bis*. Poëme transcrit en l'an 1294, mais beaucoup plus ancien, sur l'histoire de saint Eloy et de ses miracles. — Fol. 101.

11. Catalogue et sommaires de pièces concernant la ville de Noyon, depuis le onzième siècle. — Fol. 96.

12. Six lettres ou mémoires adressés à D. Grenier par M. Caillet, notaire de l'abbaye de Saint-Eloy, sur des recherches relatives à l'histoire naturelle et aux antiquités de la ville de Noyon et de ses environs. 1767-68. — Fol. 107.

13. Prospectus de la notice historique de Picardie. — Fol. 126.

Ouvrage de dom Grenier, annoncé et non publié. (Imprimé, 1786.)

14. Charte de Lambert, évêque d'Arras, concédant au monastère de Corbie l'église de Monciaco, an. 1109-1110. — Fol. 138.

15. Carta fundationis duorum altarium in Ecclesia Stabulensi a Gaspardo abbate, an. 1485. — Fol. 139.

16. Epistola Nuntii apostolici ad episcopum Leodiensem ut Papæ significet qua ratione disciplina regularii in Stabulensi monasterio resarciri possit, an. 1463. — Fol. 141.

17. Extrait d'un manuscrit de la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Sauve, du quinzième siècle, qui contient un nécrologe de cette abbaye, un martyrologe, etc. — Fol. 142.

18. Notes sur l'ordre politique des Gaules, par l'abbé du Belley. — Fol. 144.

19. Notes chronologiques des onzième, douzième et treizième siècles. — Fol. 148.

20. Sancti Trudonis vita ex libro I de gestis Abbatum sancti Trudonis. — Fol. 155.

21. Pour le village de Sains, près d'Amiens. — Acta sanctis Fusciani, Victorici et Gentioni, martyrum, an. 893. — F. 189.

Ces actes, à très-peu de chose près, sont les mêmes que Bosquet a fait imprimer dans son Histoire de l'église gallicane (part. 2, p. 156 et fino, f° 189).

22. Extrait d'un mémoire sur les antiquités de Breteuil fait en 1574. — Fol. 198.

23. Vita sancti Constantiani abbatis. — Fol. 206.

(Ex vet. ms. Brituliensis monast.).

24. Vie de saint Constantien, abbé et confesseur. — Fol. 212.

(Imprimé).

25. C'est la monstre des nobles... de l'archidiaconé de Dinan, en l'évesché de Saint-Malo... par noble escuyer Guillaume Chauvin., chancelier de Bretagne, etc... an. 1472. — Fol. 219.

26. Liste alphabétique de noms de communes (probablement de Picardie). — Fol. 239.

27. Observations sur l'ancien nom de la ville d'Amiens, par M. Lemoine, avocat, archiviste de l'église d'Amiens. — Fol. 244.

28. Notes et extraits divers concernant la ville d'Amiens. — Fol. 245.

29. Remarques curieuses sur divers événements arrivés à la ville d'Amiens, de 1589 à 1615. — Fol. 251.

30. Notes, extraits, épitaphes concernant la ville et le diocèse d'Amiens. — Fol. 252.

31. Catalogue des doyens, des évêques et des abbayes du diocèse d'Amiens; des évêques de Térouanne et de Boulogne. — Fol. 254.

32. Notes sur les mesures des denrées et les foires de Picardie. — Fol. 256.

33. La valeur du marc d'argent courant depuis que on commencha à faire le parisis et le tournois double. — Fol. 257.

Extr. du cartul. de l'hôtel de ville d'Amiens.

34. Dissertation sur l'origine des investitures. — Fol. 258.

35. Notes concernant les investitures. — Fol. 259.

36. Notes concernant le nom, l'origine, les priviléges des chevaliers (milites). — Des maréchaux. — Des châtelains. — Fol. 260.

37. Notes et extraits concernant les antiquités romaines. — Fol. 263.

38. Notes touchant les anciens Belges et leur territoire. — Fol. 263 v.

39. Notes sur les campements romains et les emplacements de batailles en Picardie. — Fol. 265.

40. Cinq lettres du F. Jean Elie à D. Mabillon, sur une colonne milliaire romaine trouvée près du village de Sacquency, ann. 1702-1703. — Fol. 268.

41. Notes sur l'ancienne Gaule, ses habitants, leurs mœurs, etc. — Fol. 271.

42. Notes sur les anciens monuments de la Picardie. — Lettre du P. Panet, jésuite, sur le même sujet. — Fol. 276.

43. Notes sur les tombeaux et cimetières anciens de Picardie. — Sur les villes romaines et leurs fortifications. — Fol. 282.

44. Fragment de la table d'un ouvrage sur les antiquités de la Picardie. — Fol. 284.

45. Notes sur les médailles et les monnaies romaines trouvées dans la Picardie. — Fol. 289.

6690. Tome LXIX. 1. Procès-verbal de l'ouverture de la châsse de saint Firmin le confesseur, faite dans l'église cathédrale d'Amiens. (Imprimé.) — Fol. 1.

2. Lettre à M... sur un article du *Journal des sçavans de*

Paris, du lundi 8 avril 1715, où il est parlé des reliques de saint Firmin le confesseur, troisième évêque d'Amiens, à l'occasion de l'ouverture de la châsse de ce saint. (Imprimé.) — Fol. 7.

3. Mandement de monseigneur l'illustrissime et révérendissime evesque d'Amiens pour la célébration des festes dans le diocèse d'Amiens. — Fol. 13.

4. Mandement de monseigneur l'illustrissime et révérendissime evesque d'Amiens pour l'établissement des prières pour le Roy. (Imprimé.) — Fol. 18.

5. Récit fidèle et véritable de ce qui s'est passé dans la ville d'Amiens pour l'accomplissement du vœu solennel qu'elle a fait pour la cessation d'une maladie contagieuse. (Imprimé.) — Fol. 19.

6. D. O. M. nunquam morituræ apud nos memoriæ pastoris optimi. — Francisci Faure theologi Parisiensis. (Imprimé.) — Fol. 23.

7. Libertez et franchises de la ville de Saint-Quentin, capitale du comté de Vermandois. (Imprimé.) — Fol. 25.

8. Extrait des anciennes chartes qui ont affranchi la ville de Saint-Quentin de tous droits et impositions. (Imprimé.) — Fol. 27.

9. Obnonciation pour les vénérables doyen, chanoines et chapitre de l'église royale et proépiscopale de Saint-Quentin en Vermandois, appelans comme d'abus et deffendeurs. (Imprimé.) — Fol. 29.

10. Titres et procédures pour l'extinction du titre de l'abbaye royale de Saint-Martin de Laon, de l'ordre de Prémontré, et pour l'union des fruits et revenus de la mense abbatiale de ladite abbaye à l'évêché de Laon. (Imprimé.) — Fol. 50.

11. Ordonnance de MM. les maire, lieutenant de maire, gouverneurs-échevins et gens du conseil de la ville de Laon, concernant la voirie, ensemble le tarif des droits attribués au commis voyer pour les fonctions de sa charge. (Imprimé.) — Fol. 74.

12. Mémoire sur un ciboire qui a été volé dans l'église de Laon en 1765, avec la description de ce vase, qui, dit-on, a été

donné par Philippe Ier lors de son couronnement à Laon. (Imprimé.) — Fol. 80.

13. Oraison funèbre de monseigneur le cardinal de Rochechouart, prononcée dans l'église cathédrale de Laon. (Imprimé.) — Fol. 82.

14. Instruction sur l'utilité et l'usage des terres et cendres de houille des mines de Baurain, près Noyon, du détroit d'Anois et de Rumigny près de Ribemont, et des terroirs de Suzy, etc..., près de Laon, pour féconder la terre.—Signé Melliaud. (Imprimé.) — Fol. 107.

15. Mémoire pour les doyen, chanoines et chapitre de Noyon, appelants, contre M. de Grimaldi de Monaco, évêque, comte de Noyon, etc., défendeur et demandeur, et contre les sieurs Duchesne-Brisemoutier, Villedon et autres, intervenants. Me Debonnières, avocat. (Imprimé.) — Fol. 111.

16. Mémoire des mayeur et échevins de la ville de Boulogne-sur-Mer sur les libertés et franchises de la ville et de son gouvernement. (Imprimé.) — Fol. 151.

17. Mémoire sur l'utilité de la réformation de la Coutume du Boulonois.— Signé Dauphin d'Halinghen. (Imprimé.)— Fol. 163.

18. Arrêts du conseil d'Etat du Roi, portant règlement pour l'exploitation des mines de charbon de terre du Boulonois. — Signé baron de Breteuil. (Imprimé.) — Fol. 201.

19. Méthode indiquée par M. Boyer, médecin du Roy, contre une maladie épidémique, la suette, qui sévissoit à Beauvais. — Signé Boyer, méd. ord. du Roy. (Imprimé.) — Fol. 204.

20. Illustrissimo et excellentissimo Ecclesiæ principi D. D. Francisco-Josepho de la Rochefoucauld, episcopo comiti Bellovacensi, vice domino, etc. (Imprimé.). — Fol. 208.

21. Procès-verbaux de l'entrée de monseigneur François-Joseph de la Rochefoucauld-Bayers, évêque, comte de Beauvais, dans la ville de Beauvais, et de sa prise de possession dans son église. (Imprimé.) — Fol. 213.

22. Procès-verbal de l'entrée de monseigneur l'évêque de Beauvais, avec la description de la procession. — Estienne René de Poitiers. (Imprimé.) — Fol. 217.

23. Imprimé de plusieurs anciennes chartes pour la seigneurie et juridiction universelle de monseigneur l'évêque et comte de Beauvais, dans la ville et sur tous les habitants de la ville dudit Beauvais. (Imprimé.) — Fol. 221.

24. Consultation pour monseigneur l'évêque de Soissons, concernant la cérémonie du sacre du roy en cas d'absence de l'archevêque de Reims. (Imprimé.) — Fol. 231.

25. Seconde consultation sur le même sujet, avec notes et texte justificatifs; une lettre de l'évêque de Soissons au cardinal de la Roche-Aymon. — Notes sur le mémoire du chapitre de Reims. (Imprimé.) — Fol. 255.

26. Mémoire concernant la vente des droits utiles et honorifiques d'échange dans la généralité de Soissons. (Imprimé.) — Fol. 285.

27. Joannis d'Artis antecessoris, pontificii et professoris regii de decani seu Senioris Facultatis juris canonici in academia Parisiensi. (Imprimé.) — Fol. 289.

28. Edit du Roy portant suppression des hôtels des monnoies de Caen, Tours, Poitiers, Toulouse, Riom, Dijon, Reims, Troyes, Amiens, Bourges, Grenoble, Rennes et Besançon, etc. (Imprimé.) — Fol. 295.

29. Testament et codiciles de deffunt M. d'Artis, vivant docteur régent et doyen de la Faculté de droit canon en l'Université de Paris. (Imprimé.) — Fol. 301.

30. Mémoire pour Marie-Catherine Boutée, veuve de Martin-Joseph Journaux et J. B. Journaux, son fils, demeurant à Baives, appelant de la sentence rendue par le prévôt de Maubeuge, le 17 septembre 1785, contre le sieur Hilaire Desprès, maître de forges, demeurant à Trelon, et consors, intimés. (Imprimé.) — Fol. 311.

31. Mémoire servant de résumé pour les juges et consuls de Valenciennes, demandeurs, contre les officiers du bailliage d'Avesnes, défendeurs. — Fol. 321.

(Le volume LXX manque au rayon.)

6691. TOME LXXI. 1. Mémoire à consulter pour Charles-Marie, marquis de Créquy, contre François-Louis-Marin Le Jeune de la Furjonnière, se disant comte de Créquy, et contre les sieurs Le Jeune, ses frères. (Imprimé, Paris, L. Cellot.) — Fol. 1.

2. Plaidoyer pour le marquis de Créqui et le comte de Créqui-Canaples contre les sieurs Le Jeune de la Furjonnière. (Imprimé, Paris, Valade.) — F. 23.

3. Pièces justificatives et généalogies des sieurs Le Jeune de la Furjonnière, produites par les sieurs de Créqui pour prouver que les sieurs Le Jeune n'ont pas le droit de prendre le nom de Créqui. (Imprimé.) — Fol. 75.

4. Réplique pour le marquis de Créqui et le comte de Créqui-Canaples contre les sieurs Le Jeune de la Furjonnière. (Imprimé, Paris, Valade.) — Fol. 89.

5. Mémoire pour les abbayes de Saint-Waast d'Arras et de Saint-Bertin de Saint-Omer contre les évêques d'Arras et de Saint-Omer, qui prétendent avoir droit de surveillance sur ces deux abbayes. (Paris, imp. P. G. Simon et N. H. Nyon.) — Fol. 131.

6692. TOME LXXII. 1. Lettres patentes du roi qui donne en apanage au comte d'Artois le duché de Berry, le duché de Châteauroux, le comté d'Argenton et la seigneurie d'Enrichemont, en remplacement du comté de Limoges, du marquisat de Pompadour et de la vicomté de Turenne, qui reviennent à la couronne. (Imprimé, Paris, Ballard.) — Fol. 1.

2. Lettres patentes autorisant le comte d'Artois à inféoder les terres vagues de son apanage. (Imprimé, P. Ballard, 1779.) — Fol. 2.

3. Edit par lequel le roi distrait les duchés d'Auvergne et de Mercœur de l'apanage du comte d'Artois et lui donne en échange le comté de Poitou. (Paris, imprimerie royale.) — Fol. 3.

4. Mémoire pour réclamer en faveur du comte d'Artois la seigneurie des terres vagues et marais de Marquenterre en Ponthieu. (Imprimé, Paris, P. M. de Luguette.) — Fol. 4.

5. Mémoire en faveur du cardinal de Luynes, archevêque de Sens, qui réclame le droit de nommer les échevins de Corbie. (Imprimerie de P. G. Le Mercier, *sans nom de lieu.*) — Fol. 5.

6. Arrêt du conseil d'État qui déclare l'abbaye Saint-Pierre de Corbie propriétaire des marais voisins de cette ville. (Imprimé, *sans nom ni lieu.*) — Fol. 6.

7. Consultation en faveur du sieur Calmer, seigneur de la baronnie de Picquigny et du vidamé d'Amiens, pour soutenir qu'il ne doit pas le droit de quint et de requint à l'évêque d'Amiens dont il tient ses seigneuries en fief. (Imprimé, Paris, Clousier.) — Fol. 7.

8. Réponse faite dans l'intérêt de l'évêque d'Amiens à la précédente consultation. — Fol. 8.

9. Trois mémoires pour le cardinal de Luynes, qui prétend avoir des droits sur la terre de Picquigny et le vidamé d'Amiens comme seigneur de l'abbaye de Saint-Pierre de Corbie. (Imprimé, Paris, Simon Knapen.) — Fol. 9, 10 et 11.

10. Mémoire pour le comte d'Artois contre le cardinal de Luynes et l'évêque d'Amiens. Le mémoire soutient que le comte d'Artois est seul seigneur de Picquigny et du vidamé d'Amiens. (Imprimé, Paris, P. Ballard.) — Fol. 12.

11. Deux réponses du cardinal de Luynes au comte d'Artois. (Imprimé, Paris, Simon et Nyon.) — Fol. 13 et 14.

12. Requête au parlement par les religieux de Saint-Pierre contre l'évêque d'Amiens, pour demander le règlement de la mouvance de Picquigny et du vidamé d'Amiens. — Fol. 15.

13. Réponse de l'évêque d'Amiens et des religieux de Corbie aux mémoires du comte d'Artois, dans l'affaire de Picquigny. (Imprimé, Paris, Simon et Nyon.) — Fol. 16.

14. Réponse du cardinal de Luynes aux mémoires de Calmer sur Picquigny. (Imprimé, P. Stoupe, à Paris.) — Fol. 17.

6693. Tome LXXIII. 1. Arrêt du parlement qui condamne Jean-François Lefebvre de la Barre à être brûlé pour avoir blasphémé et commis des sacriléges. (Imprimé, Paris, P. Simon.) — Fol. 1.

2. Arrêt du parlement portant interdiction de commerce avec Soissons à cause de la maladie contagieuse qui règne dans cette ville. (Paris, imprimeurs du roi.) — Fol. 5.

3. Instruction sur les précautions à prendre contre les maladies contagieuses. (Imprimé, Paris, Frédéric Léonard.) — Fol. 8.

4. Mémoire en faveur des religieuses du Val-de-Grâce de Paris pour réclamer leurs droits seigneuriaux dans l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne. (Imprimé, Paris, P. Simon.) — Fol. 18.

5. Réfutation pour les Etats de la province d'Artois du mémoire et des observations imprimés sous le nom du tiers-état de la même province, sur l'affaire des marais ou communaux. (Imprimé, Paris, P. Simon.) — Fol. 64.

6. Le conseil provincial d'Artois défend à tous les officiers de son ressort de mettre à exécution l'arrêt du parlement du 19 mai 1762, concernant les jésuites. (Imprimé, Arras, Michel Nicolas.) — Fol. 115.

7. Ordonnances et arrêts concernant les eaux et forêts en Picardie. (Imprimés.) — Fol. 133-139.

8. Pièces de procès relatifs à des dîmes et droits seigneuriaux. François de Hollande contre Nicolas de Beauvarlet. — Prieuré de Bagneux contre l'abb. St-Jn d'Amiens. — Echevins de Chablis contre Jean-Louis Chamon de Chessimont, etc. (Imprimé.) — Fol. 140-223.

9. Mémoire des officiers de l'amirauté de Boulogne pour se disculper de la perte d'un navire norwégien appartenant à Niels Tank. (Imprimé, Paris, L. Cellot.) — Fol. 224.

10. Procès de l'abbé de Saint-Jean au Mont d'Ypres contre l'évêque de Boulogne, pour le patronage de la cure de Brême. (Imprimé, Paris, L. Cellot.) — Fol. 247.

11. Requête des religieux de Saint-Bertin de Saint-Omer au roi pour lui exposer qu'ils ont le droit de nommer l'abbé de l'abbaye d'Auch. (Imprimé, Paris, P. Simon.) — Fol. 263.

12. Deux mémoires pour l'abbaye Saint-Pierre de Corbie contre les héritiers de Caumont, dans un procès relatif à la cense de Beauvoir. (Imprimé, Paris, veuve Hérissant.) — Fol. 290.

13. Deux mémoires pour l'école militaire et l'abbaye Saint-Jean de Laon contre les sieurs de Lépinay, dans un procès relatif aux droits seigneuriaux sur Colligis et le bas Lierval. (Imprimé, Paris, P. Simon.) — Fol. 312.

14. Récapitulation des moyens produits par les abbayes de Saint-Waast et de Saint-Bertin pour se prétendre libres de soumission aux évêques d'Arras et de Saint-Omer. (Imprimé, Paris, Knapen.) — F. 366.

6694. Tome LXXIV. Ce volume est composé en entier d'extraits de registres du bureau des finances d'Amiens. — C'est une longue suite d'analyses d'actes d'administration.

6695. Tome LXXV. Ce volume renferme la collection des années 1770 à 1773 d'un journal intitulé : *Affiches, annonces et avis divers de Picardie, Artois et Soissonnois.* (Imprimé, Amiens, chez Godard, directeur.) *(La suite prochainement.)*

LES ARMOIRES DE BALUZE.

PREMIÈRE ARMOIRE.

(Suite.) — *Voy.* t. VII, p. 236 et 268 ; t. VIII, p. 15 et 31.

6696. Tome XVII. 1. Lettre des cardinaux au roi Charles VII touchant l'élection du pape Calliste III (1455). — Extr. du reg. du gr. conseil. — P. 1.

2. Arrest du grand conseil nommant un commissaire pour informer des abus commis en Limosin par le receveur des aides, et en Auvergne par les nobles (1455). — Extr. du reg. du gr. conseil. — P. 4.

3. Accusation contre M. d'Armagnac, coupable d'inceste avec sa sœur, et mesures prises contre lui (1455).— Opinions de deux théologiens sur la possibilité d'une dispense pour le mariage entre frère et sœur. — Extr. du reg. du gr. conseil. — P. 5.

4. Arrêt ordonnant la restitution de l'évêché de Nîmes et de son temporel au card. d'Avignon, administrateur de ladite église (1455). — Extr. du reg. du gr. conseil. — P. 8.

5. Divers arrêts : 1° touchant un débat entre les prétendants à l'évêché de Viviers ; 2° pour prier le pape de transférer l'évêque d'Aleth à Viviers; 3° pour admettre l'évêque nommé de Tulle au serment; 4° pour nommer un évêque d'Aleth; 5° pour ordonner la restitution d'une terre (1455). — Extr. du reg. du gr. conseil. — P. 9.

6. Délibération du grand conseil sur les mesures à prendre pour faciliter l'établissement de la paix entre la France et l'Angleterre (1458). — Double du reg. du gr. conseil. — P. 11.

7. Délibération du grand conseil touchant un débat entre monseigneur de Guienne et l'évêque de Saint-Bertrand de Cominges (1459). — Extr. du reg. du gr. conseil. — P. 12.

8. Délibérations et notes diverses tirées du registre du conseil du roi, depuis le 4 mars 1483 jusqu'au 24 juillet 1484. — P. 13-26.

9. Lettres royales concernant Hugues d'Espagne, doyen de Bordeaux et élu évêque de Comminges (Louis XI. — 1466-67). — P. 28.

10. Bulle de Nicolas IV concernant la perception de la dîme des revenus ecclésiastiques accordée au roi de France (1289). — P. 34.

11. Accord entre Bernard, vicomte de Comborn, et Humbert de Beaujeu dans un procès touchant les droits à la terre et baronnie de Beaujeu (1246). — P. 40.

12. Lettre de l'archevêque de Cantorbéry au roi d'Angleterre, touchant la nomination aux évêchés (1334). — Ordonnance du du roi Philippe de Valois touchant Louis de Melun, nommé à la chantrerie de France (1334). Deux copies. — P. 44.

13. Demandes faites au pape par les ambassadeurs de Henri, roi de France et d'Angleterre, touchant les taxes ecclésiastiques, et réponse du pape (1324). — P. 51.

14. Prohibition des tournois, par lettre de Philippe le Bel (1314). — P. 63.

au roi la *Provende* de Rouen en faveur du maire d'Orde. — P. 141.

36. Collection de bulles pontificales, lettres de souverains, etc., concernant Jacques, roi de Majorque, et ses possessions en Roussillon (XIVe siècle). — P. 143-212.

37. Bulles de Clément V à la reine Jeanne de France, touchant la nomination aux canonicats; — de Jean XXII, touchant le duché d'Athènes; — d'Innocent VI et d'Urbain V à Pierre d'Alençon, pour lui accorder certains priviléges. — P. 212 v.

38. Brefs : du pape Paul II à Louis XI pour lui demander son consentement au choix fait par lui d'un abbé de Saint-Antoine de Vienne (1410); — de Sixte IV à Louis XI, touchant une usurpation de prébende (1475); — de Sixte IV au chancelier de France sur le même sujet (1475). — P. 216-230.

39. Collection de bulles pontificales, de chartes royales, etc., concernant les églises et abbayes de l'Anjou. — P. 223.

40. Charte de Gui, empereur (usurpateur du trône d'Italie à Spolète), en faveur du monastère de Sainte-Christine de Pavie (892). — Autres chartes de Carloman, de Lothaire, de Louis le Débonnaire, de Charles V, en faveur du même monastère.

41. Bulles d'Alexandre III, de Clément III, d'Urbain III, en faveur l'église de Saint-Barthélemy de la Charité. — Bulle d'Innocent II en faveur du monastère de Sainte-Euphémie. — P. 233 v.

42. Bulle de Grégoire IX au clergé de Lombardie, touchant les immunités des gens d'église. — Bulle d'Eugène III en faveur du monastère de Vallombreuse; — d'Urbain II en faveur du même monastère. — P. 238 v.

43. Charte de Frédéric ?, empereur, en faveur du monastère de Saint-Sauveur de la Trébie (1158). — Bulle d'Innocent II à saint Bernard, abbé de Clairvaux, établissant un monastère de son ordre à Columba, diocèse de Plaisance (1137). — P. 242.

44. Bulle d'Innocent II en faveur du monastère de Sainte-Marie de Castellon en Italie (1143). — Charte de l'empereur Henri VII en faveur de plusieurs seigneurs italiens (1313). — P. 243 v.

45. Charte d'Othon III, empereur, en faveur de l'évêque de

Parme (989). — Bulle de Benoît de XI en faveur du monastère de *Fontis vivi*, diocèse de Parme. P. 245 v.

46. Charte d'Othon Ier le Grand accordant au comte Gilbert les possessions confisquées sur Bernard, rebelle à l'empereur (970). — P. 247 v.

47. Bulle d'Innocent IV en faveur du monastère de Saint-Jean de Pavie (1245). — Bulle d'Urbain II en faveur du monastère de Saint-Jean l'Evangéliste, près Crémone. — P. 247 v.

48. Bulle de Jean XXII en faveur du monastère de Saint-Antoine de Vienne.— Bulle de Clément V en faveur du même monastère. — P. 250.

49. Bulle d'Innocent II en faveur du monastère *Aquæ nigræ*, diocèse de Mantoue (1136). — Chartes de l'empereur Lothaire (1137) et de l'empereur Frédéric (1158) en faveur du même monastère (1158). — P. 251.

50. Bulle de Paschal II, prenant sous sa protection l'église fondée par les comtes de Bergame dans leur territoire (1115). — Bulle d'Innocent II en faveur du même monastère (1130). — — P. 252 v.

51. Bulles d'Urbain III (1186), de Lucius III en faveur du monastère d'Aquâ nigrâ. — Bulle de Grégoire IX en faveur du monastère de Saint-Desiderius de Brescia (1228). — P. 254 v.

52. Instructions données par le roi Philippe le Bel aux évêques de Sens et d'Auxerre, touchant la manière de procéder du saint-siége dans une affaire concernant l'église de Chartres. — P. 258.

53. Lettre de l'évêque d'Embrun homologuant une bulle de Jean XXII en faveur du monastère Trénorques, diocèse de Châlon (1334). — P. 262.

54. Lettres du roi Jean II accordant à Raynaud, son lieutenant à Narbonne, l'autorisation de contracter mariage (1363). — P. 263.

55. Lettres de Jean, duc de Normandie, comte d'Anjou, fils de Philippe de Valois, accordant à l'abbaye de Bellosanne une prébende de Saint-Hildevert de Gournay (1337). — P. 265.

56. Bulle de Martin IV à Philippe III, roi de France, pour lui annoncer son élévation au pontificat (1281) (latin). — P. 267.

57. Bulle de Boniface VIII à Charles, roi d'Aragon, pour lui annoncer son élévation au pontificat (1295) (latin). — P. 269.

58. Bulle de Benoît XI à Philippe le Bel pour lui annoncer son élévation au pontificat (1303) (latin). — P. 272.

59. Bulle de Clément V à Philippe le Bel pour lui annoncer son élévation au pontificat (1305) (latin). — P. 275.

60. Bulle d'Eugène IV à Charles VII pour lui annoncer son élévation au pontificat (1431) (latin). — P. 277.

61. Bulle de Boniface VIII, à Charles, roi d'Aragon, pour lui annoncer son élévation au pontificat (1295) (latin). — P. 269.

62. Lettres de plusieurs rois de France, depuis Philippe le Bel jusqu'à Louis XIV, accordant aux évêques de Mende droit de justice et de souveraineté dans le Gévaudan. — P. 273-293.

63. Charte de confirmation des droits et franchises accordés aux moines de l'Isle, donnée par Philippe le Bel (1307) (latin). — P. 294.

64. Trois lettres du pape Clément V à Philippe le Bel, en faveur des lieux saints et des religieux hospitaliers. — Lettre du même pape au même touchant un conflit d'autorité entre eux. — P. 296.

65. Lettre de Clément V à Philippe le Bel, au sujet de l'injure faite à l'Église romaine par le doge de Venise. — Lettre du même pape au même roi touchant le projet de mariage du prince de Tarente avec Catherine, fille du comte d'Anjou. — P. 303.

66. Lettre du pape Clément V à Philippe le Bel touchant le rescrit accordé au roi d'Angleterre pour absoudre ceux qui avaient reçu les biens des Templiers sans l'aveu du saint-siége. P. 308.

67. Rescrit du pape Clément V à Philippe le Bel au sujet de certaines conventions entre le doge de Venise et le comte d'Anjou. — P. 311 v.

68. Lettre de Clément V à Philippe le Bel au sujet d'une entrevue projetée entre le roi de France et Henri, roi des Romains. — Lettre du même au même touchant les affaires d'Angleterre. — P. 313.

69. Lettre de Clément V à l'archevêque de Sens, autorisant le

roi de France à nommer une personne à l'évêché de Tripoli, alors vacant. — P. 319.

70. Bulle du pape Clément V au clergé de France, touchant l'enquête faite contre les Templiers. — Trois lettres du même pape à Philippe le Bel concernant les biens des Templiers. — P. 320.

71. Lettre de Clément V aux évêques de France touchant les biens des Templiers, — du même pape à Philippe le Bel pour lui annoncer la nomination d'un commissaire apostolique chargé d'informer sur les Templiers. — P. 329.

72. Bref de Clément V nommant l'évêque de Préneste commissaire apostolique dans le royaume de France pour procéder contre les Templiers. — *Id.* pour lui associer deux chanoines, deux dominicains et deux frères mineurs pour l'aider dans l'enquête. — P. 331.

73. Bulle de Clément V, excommuniant ceux des Templiers qui ne comparoîtront pas avant le délai fixé. — Autre bulle du même pape portant condamnation des Templiers et des erreurs à eux imputées. — P. 332.

74. Deux lettres du pape Clément V aux évêques de France : 1° sur les formes à suivre dans le procès; 2° sur la garde des biens des Templiers. — P. 339 v.

75. Charte de donation d'une rente de 100 livres faite à l'église de Notre-Dame de Chartres, par Philippe le Bel, en actions de grâces de la victoire de Mons-en-Puelle (1304). — P. 345.

76. Charte de confirmation des donations faites au monastère de Saint-Jean de Guise, donnée par Philippe le Bel (1308). — P. 349.

77. Deux lettres de Philippe le Bel en faveur de l'église et de l'évêque d'*Appamm* (1308). — P. 351.

78. Trois chartes de confirmation données par Philippe le Bel, de priviléges accordés à l'église et aux habitants de Rheims (1308). — P. 352 v.

79. Manumissio concessa à rege Philippo Nicolao de Marisiaco, ut tonsuram recipiat (1312). — P. 359.

80. Litteræ archiep. Rothomagensis de satisfactione damno-

rum pro se et subditis suis. — Litteræ episc. Belvacensis de compositione habita cum rege de gestis Belvacensibus. — P. 359.

81. Litteræ decani et capituli Sancti Sepulcri Cadornensis, de anniversario, cereis, etc., pro rege in dicta ecclesia statutis (1226). — P. 360.

82. Plusieurs chartes très-courtes concernant pour la plupart le payement de sommes ou redevances pour divers objets. — P. 360-366 v.

83. Bref de dispense accordé par Grégoire IX pour le mariage de saint Louis avec la fille du comte de Provence. — P. 367.

84. Brefs de Grégoire IX, d'Innocent IV et d'Alexandre IV, accordant au roi de France plusieurs priviléges, entre autres de ne pouvoir être excommunié ou mis en interdit que par le saint-siége, etc.; d'entrer dans les monastères, etc. (saint Louis). — P. 368-384 v.

85. Brefs d'Alexandre IV contre des clercs bigames, etc.; — contre des clercs faisant le commerce; — contre les croisés coupables de crimes (saint Louis). — P. 384 v.

86. Brefs d'Urbain IV confirmant les priviléges accordés au roi; — accordant des indulgences à ceux qui prieront pour le roi, — qui assisteront au sermon avec le roi, etc. (saint Louis). — P. 387 v.

87. Brefs de Clément IV ratifiant les priviléges et indulgences accordés par les papes précédents au roi de France (saint Louis). — P. 393.

88. Bref de Clément IV cassant une nomination à une prébende dans l'église de Rheims faite par le légat du saint-siége et approuvée par le pape, mais déclarée comme non avenue sur la réclamation du roi, qui seul a le droit de faire ces nominations (saint Louis). — P. 400 v.

89. Lettres de plusieurs évêques touchant la reconnoissance de certains droits du roi sur leurs églises (saint Louis). — P. 404-410.

90. Lettre du chapitre de Rouen au roi touchant l'ordre reçu par eux de clore le cimetière; — d'Eudes Rigault, archevêque de Rouen, sur le transport des prisonniers (saint Louis). — P. 410 v.

91. Lettres des évêques de la province de Rouen à Philippe le Hardi touchant la nomination de huit commissaires pour prononcer à qui appartient la collation de tel bénéfice. — P. 412.

92. Lettre de l'archevêque de Rouen sur les commissaires chargés de prononcer dans la collation des bénéfices, et sur les droits accordés par le roi à l'archevêque sur plusieurs points du diocèse (1217). — P. 413 v.

93. Lettres de plusieurs évêques touchant divers droits du roi dans leurs églises. — Lettre du chapitre d'Orléans au sujet de la mise en liberté des esclaves, prouvée par serment, sans obligation du duel (1224). — P. 415.

94. Lettre de l'abbé et des moines de Saint-Denis touchant les couronnes royales confiées à leur garde, et qu'ils promettent de remettre entre les mains du roi et de ses successeurs quand ils en seront requis (1260). — P. 418.

95. Lettre de l'abbé et des moines de Fécamp touchant le *plet de l'épée*, ou droit de haute justice, à eux accordé par Philippe-Auguste (1211). — P. 419.

96. Lettre des moines et abbé du monastère de Saint-Maurice d'Agen, touchant les reliques de leur église et la nomination d'un prieur (1260). — P. 419 v.

97. Lettre de Raymond, vicomte de Turenne, au sujet du serment de fidélité dû au roi par les hommes de cette vicomté (1253). — P. 424 v.

98. Lettre de Raimond, comte de Toulouse, sur la paix signée à Paris, et lettre du cardinal-légat sur le même objet (1242). — Lettre du même comte touchant la démolition des murs de Toulouse (1228). — P. 424.

99. Lettres de Simon de Montfort touchant l'administration de l'Albigeois (1212). — Lettre d'Aimeric, comte de Montfort, pour renoncer à son droit sur le comté de Toulouse. — P. 429 v.

100. Priviléges accordés par les pontifes romains dans la terre conquise dans l'Albigeois, à Simon de Montfort et son fils. — Confirmation des mêmes priviléges par le légat apostolique (1314). — P. 440 v.

101. Lettre de l'archevêque de Narbonne touchant le concor-

dit fait avec le roi au sujet des biens des hérétiques (1260). — P. 443.

102. Lettres de l'évêque d'Alby touchant le concordat fait avec le roi au sujet de la juridiction de la ville d'Alby, etc. (1264).— P. 449 v.

103. Bref du pape Urbain touchant le pouvoir donné à l'archevêque de Bourges d'autoriser l'évêque d'Alby à faire ce concordat. — Lettres de l'archevêque de Bourges à ce sujet (1264). — P. 455 v.

104. Lettres de l'archevêque de Toulouse au sujet du serment prêté au roi qui ne doit préjudicier ni à lui ni à ses successeurs (1280). — P. 458.

105. Ordre donné par le roi Philippe III au comte de Hainaut, pour laisser le prieur du monastère *Aquiticensis* libre de se rendre auprès du roi (1286). — P. 459.

106. Ordonnances pour la Gascogne, concernant les peines à infliger aux meurtriers. — Deux lettres royales concernant le serment que doivent au roi les habitants de Limoges. — P. 459 v.

107. Publications faites par l'évêque de Langres des lettres apostoliques exemptant les croisés de toutes tailles (1288). — P. 461.

108. Lettres de Louis IX accordant aux laïques propriétaires de dîmes de pouvoir les céder aux églises (1269). — P. 464.

109. Bulle du pape Clément V pour prohiber les tournois. — P. 465.

110. Lettres de Philippe le Bel aux sénéchaux de Toulouse et de Carcassonne pour faire remettre à Bertrand de Bordes les revenus de l'évêché d'Alby (1308). — P. 467.

111. Lettre de Philippe le Bel au pape touchant sa guerre avec la Flandre. — Lettre du même en faveur de l'évêque de Pamiers. — P. 469.

112. Lettre de Philippe le Bel au pape pour lui demander les provisions pour l'archevêque nommé de Sens. — P. 475 v.

113. Lettre du roi Philippe le Bel concernant le mode d'exiger

le subside de l'abbé de Tulle, à l'occasion du mariage de la reine d'Angleterre (1309). — P. 476 v.

114. Lettres de Philippe le Bel s'engageant à compenser les sieur et dame de Comborn de la succession d'Eustachie de Comborn qu'ils ont abandonnée au roi (1313). — P. 477 v.

BRETAGNE

DÉPOUILLEMENT DE LA COLLECTION DES BLANCS-MANTEAUX, DITE DE BRETAGNE.

(Suite).—*Voy.* t. III, p. 2, 34, 65, 101, 193, 230, 266; t. IV, p. 28, 49, 91, 101, 160; t. V, p. 7, 67, 122, 194; t. VI, p. 15, 17, 211; t. VIII, p. 24.

6697. TOME LXXVI^d. 1. D. Morice. Mémoires généalogiques de Bretagne. IV. P. RI. (Extraits d'une procédure. — Foulques Painel. — Fol. 000.

2. Note pour la généalogie de la famille Painel.— Fol. 1.

3. Généalogie de la famille Pars. — Fol. 2-11.

4. Généalogie des seigneurs de Parthenay. — Fol. 12-26.

5. Généalogie de la famille Paynel Vaufleury : Porte d'or à la croix d'argent cantonnée de 4 testes de lion d'or, lampassées de gueules. — Fol. 27.

6. Généalogie de la maison de Pellevé. — Fol. 28-34.

7. Généalogie des sires de Penancoët de Kéroualle. (Portoient autrefois le nom de Penhoat.) — Fol. 36-37.

8. Généalogie de la maison de Penandreff : Porte d'argent à un croissant de gueules, surmonté de deux étoiles de même. — Fol. 38-42.

9. Généalogie de la maison de Penguern. — Fol. 43-44.

10. Généalogie de la maison de Penhoët. « Extrait d'un mémoire « dressé pour faire voir que la vicomté de Fronsac appartenoit « au maréchal de Gié, » à cause de Françoise de Penhoët, sa femme. — Fol. 45-46.

11. « Etat et origine de la maison de Pentèvre. » (Plusieurs

mémoires et généalogies relatifs à la maison de Penthièvre.) — Fol. 47-87.

12. Généalogie de la famille Philippe. — Fol. 88-96.

13. Généalogie de la famille Pinart. — Fol. 98.

14. Généalogie des maisons de Plédran et du Chastelier. — Fol. 99-104.

15. Généalogie des seigneurs de Ploesquelec : Portent chevronné d'argent et de gueules, à six pièces. — Fol. 105-115.

16. « Mémoire sur la baronnie de Pontchasteau. » — Fol. 116-119.

17. Généalogie de la maison de Pontquellec : Porte d'azur, à 2 gants de gueules, 1. en chef et 1. en pointe; au canton d'azur semé de fleurs de lys d'or. — Fol. 120.

18. Généalogie de la maison de Pontual. — Fol. 121.

19. « Généalogie de l'ancienne et illustre maison de Québriac, « fondue en celle de Guémadeuc et de là en celle de Riche- « lieu. » Portoit anciennement d'azur. — Fol. 122-127.

20. « Généalogie des seigneurs de Quengo du Rochay, comtes « de Tonquedec, etc. » Portant d'or au lyon de sable, armé et lampassé de gueules. — Fol. 128-131.

21. « Généalogie des Raguenels, comtes de la Bellière, entez « sur Malestroit. » — Fol. 132-133.

22. « Mémoire touchant la famille de Reffuge et le manoir de « Kernazret. » — Fol. 134-139.

23. « Tables généalogiques des Revols du Dauphiné. » — Fol. 141-142.

24. Généalogie et mémoires relatifs aux seigneurs de Rieux. Fol. 143-189.

25. « Recueil des généalogies des sires des Rieux, avec leurs « funérailles et déceds desdicts seigneurs et dames. » (Avec une énumération des droits féodaux.) — Fol. 191-221.

6698. Tome LXXVIe. 1. Généalogie de la maison de Robien. — Fol. 1-8.

2. « Mémoire pour la maison de Rochefort. » — Fol. 9-10.

3. « Généalogie de messieurs Rogier, chevalliers, seigneurs « comtes de Creny. » (Avec des titres et mémoires.) — Fol. 11-30.

4. Diverses fondations faites par des Rohan, à Bonrepos, Blein, Léon, etc. — Fol. 33-54.

5. « Etat des biens de la maison de Guéméné, suivant l'esti« timation qui en a été faite après la mort de feu M. le prince « de Guéméné. » — Fol. 55-56.

6. « Généalogie de la maison de Roscerf, en la paroisse de « Plougastel, en Cornouaille. Son cri est : *Pour les biens bon « espoir*. » — Fol. 57-59.

7. « Histoire généalogique des seigneurs marquis de Rosmadec. » — Fol. 61-107.

8. Généalogie de la maison de Rosnyvinen : Porte d'or à la hure de sanglier de sable, arrachée de gueules, posée de face. — Fol. 108-111.

9. Généalogie de la maison de Rougé. — Fol. 112-114.

10. Généalogie de la maison de Ruelan. — Fol. 115.

11. « Descente généalogique de messire Claude de Saint-Amadour et de Claudine de la Touche, dame de la Limousinière. » — Fol. 116.

12. Généalogie de la maison de Sanzay. (Avec mémoires et notes.) — Fol. 117-129.

13. Généalogie de la maison de Sarsfield, d'origine irlandaise. — Fol. 130-136.

14. Généalogie de la maison Sauvaget des Clos. — Fol. 137-138.

15. Généalogie de la maison de Say. — Fol. 139-145.

16. Généalogie de la maison de Scepeaux. — Fol. 147-161.

17. Généalogie de la maison de Seré. — Fol. 162-165.

18. Généalogie de la maison de Sesmaisons. — Fol. 166.

19. Généalogie de la maison de Sévigné. « Armes de Sévigné : « Ecartelé de sable et d'argent; escu couché; casque à l'antique ; « supports : deux griffons; cimier : une hure de sanglier dont « la peau pendante vient servir de lambrequins au casque à « l'antique. » — Fol. 167-168.

20. « Généalogie de la maison de Sforce. » — Fol. 169-170.

21. Généalogie de la famille Terrien. — Fol. 171-173.

22. Mémoire généalogique en faveur de Jean Tetton, sieur du Baher. — Fol. 174-177.

23. Notice généalogique sur les vicomtes de Thouars. — Fol. 178-179.

INTENDANTS DE LANGUEDOC.

PAPIERS DE L'INTENDANCE DU LANGUEDOC.

(*Archives de l'Empire.*)

On appeloit intendants, sous l'ancien régime, les principaux fonctionnaires du pouvoir administratif dans les provinces. Leurs attributions furent réglées principalement par les ordonnances de 1629 et de 1635, et comprenoient l'ensemble de l'administration, mais surtout les finances, la justice et la police. Jusque-là l'administration centrale n'avoit exercé son action dans les provinces que par l'organe de *commissaires départis*, sortes d'inspecteurs qui ne résidoient point dans les localités. Les intendants créés par Richelieu furent supprimés momentanément en 1648 et rétablis en 1653. Il y en avoit un par généralité. Leurs fonctions étoient analogues à celles des préfets actuels, mais avec plus d'étendue puisqu'ils étoient presque souverains dans les provinces qu'ils étoient appelés à administrer. Cependant il existoit une différence notable entre les provinces d'élection et les pays d'États. Ces derniers avoient conservé des pouvoirs municipaux et des États provinciaux qui limitoient les pouvoirs de l'intendant, tandis que dans les premières l'autorité du roi et de ses agents s'exerçoit sans contrôle.

Nous savons que sur divers points se poursuivent des études sérieuses sur l'administration des intendants. — Parmi nos correspondants nous citerons M. Boyer de Sainte-Suzanne, conseiller de préfecture à Amiens, qui continue ses recherches sur les intendants de Picardie. — Sur un autre point M. Florentin

Astre, avocat à Toulouse, s'occupe de l'histoire des intendants du Languedoc. Déjà les *Mémoires de l'Académie de Toulouse* nous ont donné une partie importante de ces recherches. M. Astre a jusqu'à ce jour borné son travail à la biographie des premiers intendants de 1631 à 1653, de Robert Miron, le petit-fils du célèbre médecin de Charles IX et de Henri III, à Claude Bazins de Bezons, qui commence seulement la série des intendants stables et le seul dont l'administration ait laissé de sérieuses traces. — Parmi ces premiers intendants, M. Astre nous fait connoître, après Miron, Charles de Machault, Vauquelin des Iveteaux, François Bosquet, depuis évêque de Lodève, Étienne d'Aligre, depuis garde des sceaux, puis MM. de Breteuil et d'Argenson, qui tous, en leur courte apparition, eurent à parcourir les années orageuses du ministère Richelieu et des troubles de la Fronde.

Les papiers de l'intendance du Languedoc, qui se trouvent aux archives de l'Empire, dont nous entreprenons le dépouillement, ne remontent point à une époque aussi reculée. *Le vol.* H 748 [203], qui est le premier de la collection, ne commence qu'à l'année 1670, sous M. de Bezons, qui ne cessa guère ses fonctions qu'en 1674, après vingt ans d'exercice.

6699. Arch. imp., vol. H. 748[203]. 1. Billet de M. l'intendant sur les dérogeances. (Copie.) 17 déc. 1667. — Fol. 1.

2. Ordonnance de M. l'intendant pour empescher les contraintes du traitant de la noblesse contre les cessionnaires des condamnés. 10 janvier 1670. (Plac. imprimé.) — Fol. 3.

3. Mémoire contre les consuls de Vallerange. — Fol. 5.

4. Acte fait par Pierre Noguièr aux consuls de Vallerange pour raison du droit de couretage. Lettres d'appel en la cour des comptes pour ledit Noguier. 14 et 29 janvier 1670. — Fol. 9.

5. Arrest du conseil et ordonnance des commissaires députés pour l'exécution de l'édit de création des greffiers consulaires dans la généralité de Montpellier. 19 août 1669 — 11 février 1670. (Plac. imprimé.) — Fol. 11.

6. Ordonnance des commissaires en exécution de l'édit de création des experts. 11 février 1670. (Plac. imprimé.) — Fol. 13.

7. Edicts portez au parlement par M. le duc de Terneuil. Février 1670. — Fol. 14.

8. Mémoire de ce qui s'est passé sur l'establissement des experts jurez sur les taxes des cabaretiers et les charges locales. 1609, 1610, 1634, 1641, 1648. — Fol. 16.

9. Ordonnance des commissaires en exécution de l'édit de création des greffiers consulaires des communautez dans lesquelles on a adjousté les diocésains contre les termes de l'édit. 27 févr. 1670. (Plac. imprimé.) — Fol. 24.

10. Requeste du syndic général de la province à M. le duc de Verneuil pour avoir de ses gardes pour contraindre les gens de mainmorte au payement des tailles, avec son ordonnance. 25 février 1610. — Fol. 26.

11. Délibération des états signifiée à M. le baron de Vannert. 5 mars 1670. — Fol. 28.

12. Ordonnance de M. de Bezons pour la distribution des quittances du Trésor royal des sommes payées par les usurpateurs des titres de noblesse. 5 mars 1670. (Plac. imprimé.) — Fol. 32.

13. Jugement des Estats signifié à M. Pascal, receveur du Vivarais. 18 mars 1670. — Fol. 34.

14. Copie de l'ordonnance de M. de Boirargues, commissaire député par les trésoriers de France pour vérifier les travaux à faire au pont Saint-Esprit. — Signifiée au syndic général. 14 juin 1670. — Fol. 36.

15. Arrest de la Chambre de l'édit de Castries rendu sur l'instance de distribution des biens du feu sieur de Creissels. — Fol. 38.

16. Arrest du conseil pour la foire de Beaucaire. 15 juil. 1670. (Imprimé.) — Fol. 59.

17. Acte d'exposition du sieur président Sartre signifié au syndic général du Languedoc. 20 mars 1670. — Fol. 62.

18. Arrest d'expédiens donné en la cour des comptes d'Aix, entre le sieur président Sartre et les hoirs du feu président de Monlaur. 20 mars 1670. — Fol. 66.

19. Transaction passée entre M. Sartre et la dame de Monlaur

et son fils, en exécution de l'arrest intervenu en la cour des comptes de Provence. 7 mai et 6 sept. 1670. — Fol. 72.

20. Arrest du conseil portant que par M. de Bezons il sera donné avis au roy sur la présence requise par les consuls de Saint-Esprit et autres de la province, par les lieutenants principaux et particuliers des juges et procureurs du roy. 4 oct. 1670. — Fol. 84.

21. Arrest du conseil d'Estat qui ordonne que les syndics généraux, greffiers et trésoriers de la Bourse des Estats du Languedoc, leurs successeurs auxdites charges, leurs femmes et enfants jouiront du droit de committimus et d'évocation. 4 oct. 1679. (Paris, Sch. Mame Cramoisy, 1671.) — Fol. 86.

22. Déclaration du roy portant règlement pour les pensions sur les bénéfices. 4 oct. 1670. — Fol. 90.

23. Contrat de la ferme générallle de l'équivalent passé par l'assemblée des Estats au sieur Populaire, habitant de Castres. 24 janvier 1670. — Fol. 93.

24. Acte fait à François Populaire, fermier général de l'équivalent, de payer la somme de 15,000 livres, conformément à son contrat. 9 oct 1670. — Fol. 102.

25. Acte fait à François Populaire, fermier général de l'équivalent, pour le trienne qui commencera le 1er janvier 1670. 10 oct. 1670. — Fol. 104.

26. Acte fait à François Populaire, fermier de l'équivalent. 13 oct. 1670. — Fol. 106.

27. Arrest du conseil qui révoque la faculté de vendre l'escorce des arbres accordée au sieur Delaché. (Plac. imprimé.) 18 déc. 1670. — Fol. 108.

28. Ordonnance de M. l'intendant touchant la taxe de 6 fr. faite sur les chevaux de louage, de laquelle sont exceptez tous autres chevaux, mulets et mules. 13 décembre 1670. (Imprimé.) — Fol. 111.

29. Arrest du parlement de Thoulouze qui permet la chasse aux habitants de la province, nobles et roturiers. — Arrest du parlement faisant deffense aux roturiers de porter armes à feu à la chasse et ailleurs. 13 août, 22 sept. 1670. — Fol. 113.

30. Lettres patentes qui attribuent aux consuls la préséance sur les lieutenans de juge et procureurs du roy. 30 oct. 1599; Arrest contradictoire du conseil entre les consuls de Villeneuve lès Avignon et le procureur du roy, pour raison de la puissance et assistance aux délibérations de la ville et reddition des comptes. 30 oct. 1599, 23 sept. 1670. — Fol. 118-120.

31. Acte des sous-fermiers de l'équivalent des diocèses de Viviers et d'Uzez à l'occasion des troubles du Vivarais, remis par le sieur Sabatier, associé du sieur Astruc, fermier général de l'équivalent, en rendant compte au bureau des comptes des Estats du prix de ladite afferme finie le dernier décembre. 1670. — Fol. 141.

32. Copie des baniemens faits à la requeste du sieur Astruc, fermier de l'équivalent, pour raison des non-jouyssances du Monestier et terres en dépendant et du lieu de Rieumont. 1671. — Fol. 147.

33. Actes faicts par Astruc et Sabatier, fermiers de l'équivalent, touchant les rabais par eux prétendus. 1670. — Fol. 149.

34. Actes des sous-fermiers de l'équivalent à l'occasion de la taxe mise sur les cabaretiers. 1670. — Fol. 153-232.

35. Bail de l'afferme de l'équivalent du Languedoc du sieur François Populaire, habitant de Castres, pour trois années, qui commenceront le premier jour de janvier 1671, pour le prix de 300,000 livres chaque année expédiées aux Estats de Béziers. 24 déc. 1670. — Fol. 272.

36. Ordonnance de M. l'intendant portant deffense de faire paistre les bestiaux dans les Olivetes. 15 janvier 1671. (Plac. imprimé.) — Fol. 242.

37. Extrait d'audition de M. Pierre Gautier, marchand, contre les fermiers du droit de l'équivalent. Févr. 1671. — Fol. 248.

38. Ordonnance de M. l'intendant touchant les droits de marques des étoffes. 7 févr. 1671. (Plac. imprimé.) — Fol. 250.

39. Arrest du conseil d'Estat du roy portant deffense à ceux de la R. P. R. de solliciter leurs valets, servantes, mestayers et autres domestiques et mercenaires d'abjurer la religion catholique, et aux ministres de les recevoir à faire profession de leur

religion tant qu'ils seront en service chez ceux de la R. P. R., à peine de 500 livres d'amende. 16 févr. 1671. (Imprimé. Paris, Ant. Vitré, 1671.) — Fol. 252.

40. Ordonnance de MM. les commissaires présidents pour le roy aux Estats portant que les sommes deues par les communautés aux hospitaux et maisons des filles religieuses ne pourront estre payées en fonds d'héritages, mais seulement en deniers comptants. 11 févr. 1671. (Plac. imprimé.) — Fol. 256.

41. Contrat d'obligation de la somme de 50,000 livres consentie par les syndics généraux du Languedoc au profit de M. Paparel, cédée à M. Dallier et par luy à M. Tambonneau, à luy payée par M. Lesecq, avec la déclaration dudit sieur Lesecq portant que ladite somme et intérests y compris ont esté payés des deniers de M. Montarel. 27 févr. 1671. — Fol. 258.

42. Pour exclure ceux de la religion P. R. de l'entrée aux assiettes. Mars 1671. — Fol. 267.

43. Arrest du conseil qui renvoye aux Estats la cognoissance des différents des communautez de Silhac et de Saint-Jean Chambre avec le pays de Vivarais pour raison de leurs compoix. 7 mars 1671. — Fol. 281.

44. Obligation de la somme de 35,000 livres consentie par la province en faveur de M. le comte du Roure pour le feu sieur Gabriel Creissels, avec la concellation ès autres actes. — Fol. 284.

45. Contract de l'Etape du diocèse d'Uzès baillée au sieur Pierre Soullier. 21 avril 1671. — Fol. 319.

46. Arrest du conseil qui restablit le sieur Joubert, syndic général, en la fonction de sa charge. 21 avril 1671. — Fol. 323.

47. Acte du sieur Populaire, fermier général de l'équivalent, touchant les contraventions faites dans la ville de Béziers aux articles dudit équivalent. 21 avril 1671. — Fol. 325.

48. Actes concernant la suppression de l'office de juge conservateur de l'équivalent. Avril 1671. — Fol. 328.

49. Acte de M. le baron de Montbreton, mary de madame Louise de Seneterre, contenant cession de la somme de 27,000 livres en faveur du sieur de Fages sur celle de 32,000 livres cédée par le sieur de Penautier. 27 avril 1671. — Fol. 334.

50. Généalogie d'Eustache de Léry, pour M. le baron de Villeneuve contre madame la comtesse de Bieules. — Arrest du conseil contre madame la comtesse de Bieules et M. le baron de Villeneuve. (Imprimé.) 3 mai 1671. — Fol. 336.

51. Actes pour le sieur de Favy, ci-devant receveur-payeur des gages du sénéchal de Limoux, pour la liquidation de sa finance contre M. Boudon, trésorier de France, et le syndic général du Languedoc. Mai 1671. — Fol. 344.

52. Arrest du parlement de Paris pour la délivrance des papiers trouvés dans le cabinet du feu sieur Bougette. 23 may 1671. — Fol. 361.

53. Actes concernant le procès de François Populaire, fermier de l'équivalent, contre quelques habitants de Nismes prétendant tenir pensionnaires. Juin 1671. — Fol. 389.

54. Actes concernant le procès de Dejean, cy-devant fermier de l'équivalent, avec arrest du conseil qui casse ceux de la cour des aydes par luy obtenus avec restitution des sommes qui ont esté payées en conséquence desdits arrests. — Cet arrest sert de préjugé pour faire voir que les deniers de l'équivalent ne peuvent pas être saisis. 16 juin 1671. — Fol. 365.

55. Requeste d'intervention du syndic général pour la demoiselle Castel de Carcassonne, avec le billet d'indemnité de M. de Saint-Jean, son beau-frère. Juin 1671. — Fol. 399.

56. Arrest du conseil qui casse l'élection du premier consul de Lavaur, comme faite en conséquence d'une lettre de cachet fausse, et ordonne que le second fera la charge du premier. 12 août 1671. — Fol. 400.

57. Délibération des Estats portant assumption de cause pour le sieur de la Pierre, nouveau converty à la foy catholique, les habitansde Valeraugue y nommez... — Arrest du conseil pour le syndic général du Languedoc, prenant le fait et cause pour le sieur de la Pierre. 22 janv. 1666. — Fol. 406.

58. Assignation aux habitans de Nismes devant le commissaire substitut, délégué de la commission du papier terrier pour recognoistre les caves qu'ils ont basty dans leurs maisons. 1er septembre 1671. — Fol. 412.

59. Arrest du conseil qui révoque la faculté de pressurer le marc des olives. 9 oct. 1671. — Fol. 413.

60. Arrest du conseil qui donne la préséance des consuls des villes sur les procureurs du roy et lieutenans de judicatures royales, et autres actes concernant ladite préséance. 4 nov. 1671. — Fol. 416.

61. Extrait du testament de feu M. Bougette en faveur de Jeanne Hannot, sa servante, par lequel il lui donne, sa vie durant, la rente de 1,000 livres que la province de Languedoc lui devoit. 21 nov. 1671. — Fol. 423.

62. Arrest du conseil portant que les deux millions de livres accordez au roy par les Estats du Languedoc, en l'année 1671, seront remis au Trésor royal, aux termes de la délibération, aux frais de la province. 25 nov. 1671. — Fol. 425.

63. Déclaration du roy sur le fait des pensions des curés. 4 déc. 1671. — Fol. 427.

64. Lettre des Hollandois au roy. — Lettre du roy en réponse de celle des Hollandois. 10 déc. 1671. — Fol. 429.

65. Acte de Claude Dalmas, premier consul de Pézenas. 18 déc. 1671. — Fol. 433.

66. Délibération de l'hostel de ville de Thoulouze pour faire cesser les craintes des officiers de la religion P. R. de la chambre de l'édit, lorsque Sa Majesté l'incorporera au parlement, conformément à l'édit de Nantes, art. 36, pour servir à l'art. 1er du cahier de 1671. 20 déc. 1640. — Fol. 436.

67. Mémoire du sieur Sambach, greffier en chef de la chambre de l'édit, pour servir à l'art. 8 dudit cahier. 1671. — Fol. 440.

68. Arrest du conseil en interprétation de celuy du 3 février 1670, portant que les marchandises entrant dans le royaume par les ports de Provence, pour estre consommées dans les provinces y mentionnées, ne seront pas portées à Lyon comme il avoit esté ordonné par ledit arrest du 3 février pour servir à l'art. 6 dudit cahier. 10 déc. 1670. — Fol. 442.

69. Attribution de juridiction de tous les différents des manufactures en faveur des consuls, pour servir à l'art. 9 dudit cahier. 1671. — Fol. 444.

70. Edit portant establissement d'un droit annuel sur les hostes et cabaretiers, révocqué avec ceux des greffiers consulaires et prud'hommes experts, moyennant deux millions de livres accordés au roy par l'assemblée des Estats en l'année 1671. (Projet de l'édit de révocation des trois édicts du mois de septembre 1668.) Sept. 1668. — Fol. 449.

71. Actes concernant le procès des rentiers de la ville de Thoulouze. 1671. — Fol. 454.

72. Actes concernant le procès de la dame de Saint-Laurent. 1671. — Fol. 476.

73. Proposition faite aux Estats touchant les offices des receveurs. 1671. — Fol. 498.

LES ARMOIRES DE BALUZE.

PREMIÈRE ARMOIRE.

(Suite.) — *Voy.* t. VII, p. 236 et 268; t. VIII, p. 15 31 et 54.

6700. TOME XVIII. 1. Lettre de Philippe le Bel au pape Clément V, en réponse à sa lettre concernant la paix de Flandre, an. 1308. — P. 1.

2. Sommaire de trois chartes d'Édouard, roi d'Angleterre : 1° ratifiant la donation de haute et basse justice au sieur de Budos; 2° confirmant la donation du château de Blancafort à Bert. de God. 3° Même objet. — P. 5.

3. Concession accordée par Philippe le Bel aux aveugles des Quinze-Vingts, du droit de porter une fleur de lis sur la poitrine, an. 1312. — P. 8.

4. Confirmation par Philippe le Bel d'une charte de *manumission* accordée à Jean de Bons par le cardinal-trésorier de l'Eglise. *Laudunensis*, an. 1312. — P. 9.

5. Ordonnance de Philippe le Bel, concernant l'ordre à observer dans l'école d'Orléans, an. 1312. — Priviléges accordés aux maîtres et aux écoliers d'Orléans, an. 1312. — Bulle de Clément V en faveur de l'école d'Orléans, an. 1312. — P. 10.

6. Lettres d'absolution accordées par Philippe le Bel à Guichard de Comborn, condamné à mort pour ses crimes, sur la prière d'Édouard, roi d'Angleterre, et de sa femme, Isabelle de France, an. 1313 (latin). — P. 14.

7. Autorisation accordée par Philipppe le Bel au cardinal Arnauld Novelli de transmettre à toutes personnes ecclésiastiques cinquante livres de rente des terres du roi, an. 1313. — P. 15.

8. Lettres de Philippe le Bel portant que les droits de juridiction de l'abbaye Saint-Germain des Prés ne doivent recevoir aucun préjudice de l'exécution de deux Templiers faite sur l'île de la Seine appartenant à ce monastère, an. 1313. — P. 15v.

9. Autorisation accordée au cardinal Arnauld Novelli de prendre certaines dispositions testamentaires, an. 1313. — P. 16.

10. Confirmation par Philippe le Bel d'une concession faite par le roi d'Angleterre au card. Arnauld, évêque d'Albano, an. 1313. P. 17v.

11. Traditio magni sigilli regis facta magistro Petro de Latilliaco, an. 1313. (Reg. 49 du *Trésor des Chartes.*) — P. 20.

12. Sommaire de l'acte d'échange de certaines terres entre les commissaires du roi et les héritiers de M. Hélie de Maumont, an. 1312. (Reg. 48 du *Trés. des Chartes.*) — P. 21.

13. Charte d'affranchissement du droit de passage payé à Wissant pour les clercs de l'école de Paris, an. 1312. — P. 22.

14. Lettre de Philippe le Bel au Pape, au sujet de l'injure faite à l'Eglise romaine par les Vénitiens, an. 1309. — P. 22.

15. Lettre de Philippe le Bel au pape concernant l'institution de l'évêque de Cambray, an. 1309. — Lettre du même au même touchant Pierre de Latillac et Guillaume de Plasian, an. 1309. — P. 25.

16. Lettre de Philippe le Bel à l'évêque de Sabine, pour l'engager à obtenir du roi de Castille qu'il fasse la paix avec ses frères, an. 1309. — P. 27.

17. Autorisation accordée par Philippe le Long à Eblon de Ventadour de donner soixante livres de rente à ses enfants naturels, an. 1320. — P. 28.

18. Note sur la donation faite par Philippe le Bel à Bertrand

de Got des vicomtés de Lomagne et d'Auvilar. — Sommaire d'une lettre d'Edouard d'Angleterre, concernant les donations qu'il a faites à Bertrand de Got. — P. 30.

19. Sommaire de cinq lettres de Philippe le Long et de Charles IV, concernant différents objets, an. 1319 à 1322. — P. 31.

20. Charte de Philippe le Bel décrétant le rétablissement de la valeur des monnaies, et la réintégration de l'abbaye de Marmoutiers dans tous ses droits, an. 1304. — P. 34.

21. Sommaire d'une charte de Philippe de Valois touchant les droits des intéressés aux vicomtés de Leomagne et d'Auvilart, an. 1333. — Notes diverses. — P. 37.

22. Charge de légitimation des deux fils du cardinal Arnaud d'Aux, donnée par Philippe de Valois, an. 1340. — P. 43.

23. Confirmation par Philippe de Valois des lettres de noblesse accordées par le roi de Bohême à Raymond et Guillaume Cauhas, an. 1339. — P. 45.

24. Anoblissement de Guillaume Bertrand, an. 1339. — Anoblissement de Jean Bertrand du Colombier, fils du précédent, an. 1342. — P. 46v.

25. Anoblissement de Jacques André, an. 1343. — Anoblissement de Jean du Bosquet de Cahors, an. 1341. — Confirmation de certains priviléges de l'Eglise de Narbonne, an. 1344. — P. 49v.

26. Sommaires de plusieurs chartes de Philippe de Valois, extraites des reg. 75 et 76 du *Trésor des Chartes*. — P. 57.

27. Confirmation d'une charte de Philippe le Bel, retenant la ville de Brive dans la main du roi, an. 1348. — Anoblissements de Jean de Chamaprat et de Pierre Fabre d'Egletom. — P. 63.

28. Autorisation accordée à l'archevêque de Braga d'acquérir un domaine dans la partie du royaume occupée par les ennemis, an. 1350. — P. 66.

29. Ordonnance de Philippe de Valois, concernant la châtellenie de Montpensier, saisie sur le comte de Dreux, et réclamée par le vicomte de Ventadour, an. 1350. — Charte de Philippe le Long, faisant double emploi avec le n° 612. — P. 67.

30. Notes diverses sur la famille de Ventadour. — Lettres de grâce accordées par Charles V à Bernard et Robert de Ventadour, coupables du pillage de la ville d'Aigueperse, an. 1385. — P. 41v.

31. Donation faite par Jean II à Adamar d'Aigrefeuil, an. 1350. Anoblissement de Girard la Majorie, an. 1350. — P. 78.

32. Lettres de Jean II accordant à plusieurs bourgeois de Paris l'autorisation d'établir une confrérie dans l'hôpital de Saint-Jacques, près la porte Saint-Denys, à l'occasion du grand jubilé, an. 1350. — P. 83.

33. Lettres de Jean II accordant absolution à Hugues de la Roche, coupable de refus d'hommage envers son suzerain, an. 1350. — P. 86.

34. Lettres de Jean II concernant la trentième partie des revenus ecclésiastiques de France, à accorder au pape Clément VI pour rembourser un emprunt fait par Philippe de Valois, an. 1351. — P. 89v.

35. Amortissement de 200 livres accordé au card. Hugues Rogier, par le roi Jean II, an. 1350. — P. 94.

36. Autorisation de créer un ou plusieurs juges dans le Limousin accordée par le roi Jean II au vicomte de Ventadour, an. 1350. — P. 98v.

37. Confirmation donnée par Jean II des chartes de fondation et de priviléges de l'abbaye de Saint-Vigor de Cuisiac, an. 1351. P. 101v.

38. Lettres de grâce accordées par Jean II aux consuls de Limoges, coupables d'avoir transgressé les ordonnances sur les monnaies, an. 1351. — P. 114v.

39. Institution par le roi Jean II de la confrérie en l'honneur de saint Pierre et de saint Paul, établie dans l'église du Saint-Sépulcre de Paris, an. 1350. — P. 116v.

40. Donation faite par le roi Jean II de cinq cents livres de rente à Jeanne, fille du vicomte de Turenne, an. 1350. — P. 119.

41. Amortissement de trente livres tournois de rente, accordé à l'archevêque de Toulouse pour la fondation d'une chapellenie

dans le monastère de Saint-Illidius de Clermont, an. 1350. — P. 120v.

42. Lettres du roi Jean II accordant la protection et sauvegarde royale à Guy de Puydeval, neveu du pape Clément VI, an. 1350. — P. 122.

43. Autorisation accordée par Jean II au card. de Clermont, d'acquérir dans le royaume et de donner à des personnes ecclésiastiques ou séculières cent livres de rente, an. 1350. — P. 124v.

44. Lettres de Charles V accordant à Guillaume de Villers l'autorisation de transférer le jour du marché des Deux-Jumeaux (vicomté de Bayeux), du dimanche au mercredi, an. 1365. — — P. 126.

45. Amortissement de trente livres parisis de rente accordé à Catherine de Monterue, dame de Meausse, pour la fondation de deux chapellenies, par Charles VI, an. 1400. — P. 129.

46. Lettres de rémission accordées par Charles VI à Barthélemy de la Roqual, religieux carme de Toulouse, coupable d'avoir soutenu le parti de Pierre de Lune, an. 1409. — P. 133.

47. Lettres de Henry, roi de France et d'Angleterre, interdisant un bordel situé près de l'église Saint-Merry, et autorisant de le transporter dans la Cour-Robert, an. 1424. — P. 135.

48. Lettres de rémission accordées par Henry, roi de France et d'Angleterre, à Enguerran de Monstrelet, coupable d'avoir pris parti contre lui, an. 1424. — P. 139.

49. Lettres de rémission accordées par Charles VII à Jean de Montbrun, dit Beauchamp, Méric Guéry, etc., coupables d'avoir pillé le château de l'évêque de Limoges, oncle de Beauchamp, an. 1453. — P. 143.

50. Déclaration du roi Charles VI touchant l'observation des priviléges de l'Eglise gallicane en matière de dîme, an. 1457. — P. 145.

51. Reconncissance, faite par Charles VII, de Marie comme sa fille naturelle, et concession de porter le nom de Valois, an. 1458. — P. 147.

52. Amortissement accordé par Louis XI aux consuls, etc., et

habitants de la ville de Saint-Liénart en Limosin, pour les biens qu'ils ont acquis, an. 1470. — P. 151.

53. Sommaire de plusieurs lettres de rémission, ratification, etc., an. 1478-1479. — P. 153.

54. Lettres de Louis XI portant remise et abolition de toute peine en faveur de Ant. de Hentoiny, évêque de Saint-Flour, en prison à Paris, an. 1478. — P. 155.

55. Lettres de grâce et abolition accordées par Louis XI à Charles de Neufchâtel, archevêque de Besançon, coupable d'avoir soutenu le parti du duc de Bourgogne, an. 1479. — P. 156v.

56. Lettres de naturalisation accordées à Charles de Neufchâtel, archev. de Besançon, et autorisation d'acquérir et de posséder dans le royaume, an. 1480. — P. 159v.

57. Ratification accordée par Louis XI de la division de la prébende de Bernest dans l'église de Bayeux, en faveur des enfants du Candélabre, an. 1479. — P. 163.

58. Confirmation des priviléges du doyen et chapitre de l'église de Langres, touchant le droit de régale lors de la vacance du siége, an. 1480. — P. 169.

59. Concession accordée par Louis XI aux chanoines de Notre-Dame de la Ronde de Rouen, de porter des aumusses grises fourrées de menu vair, an. 1482. P. 171.

60. Anoblissement de Gui par Philippe de Valois, an. 1338. — P. 173.

(Extr. du reg. de la chancellerie 71, règne de Phillippe de Valois.)

61. Charte de Louis d'Outremer en faveur du monastère de Saint-Julien de Tours, an. 945. — Sommaire de lettres de Louis XI sur différents objets, an. 1482-1483. — P. 175.

62. Permission accordée à l'abbé de Citeaux de faire exécuter les bulles apostoliques qui abolissent la commende des monastères de son ordre, et règlent les élections des abbés, etc., an. 1483. — P. 182.

63. Sommaire de plusieurs lettres de Louis XI sur divers objets, entre autres celle qui porte exemption de tailles en faveur des marguilliers de Notre-Dame de Paris, an. 1486. — P. 186.

64. Confirmation des priviléges du doyen et chapitre de l'é-

glise collégiale de Sainte-Marie d'Andelys, diocèse de Rouen. (Charles VIII, an. 1485.) — P. 192.

65. Confirmation de l'union de la première prébende à vaquer dans l'église de Melun avec l'emploi de chefcier de ladite église. (Charles VIII, an. 1484.) — P. 188.

66. Confimation de l'union de l'abbaye de la Victoire avec l'église de Senlis, et réception de la bulle d'Innocent sur le même objet. (Charles VIII, an. 1486.) — P. 196.

67. Ordonnance de Louis XI pour contraindre les commissaires qui ont reçu les deniers des indulgences accordées à l'église de Notre-Dame de Cléry à rendre leurs comptes, an. 1478. — — P. 198.

68. Lettres de Louis XI pour autoriser l'érection de l'Université de Bourges, an. 1466. — P. 200ᵛ.

69. Lettre missive de Charles, duc de Bourgogne, pour annoncer au roi Louis XI le décès de son père, Philippe le Bon, an. 1467. — P. 203ᵛ.

70. Sommaire de diverses lettres royales, an. 1491-1498. — Amortissement en faveur de Pierre de Balsac, prieur de Bost, de soixante livres de rente pour la fondation de deux chapellenies dans l'église de Bost. (Charles VIII, an. 1491.) — P. 206.

71. Confirmation de la suppression de l'office de custode dans l'église de Saint-Quentin en Vermandois (Charles VIII, an. 1493.) — P. 212.

72. Confirmation par Charles V des priviléges accordés par Jean II à Guillaume Grimoardi, père du pape Urbain V, an. 1366. — P. 214.

73. Lettres de naturalisation accordées par Louis XII à Pierre Tartaret, originaire de Savoie, an. 1499. — P. 216.

74. Lettres de Charles V pour réprimer et réparer les excès commis par le sénéchal de Beaucaire et de Nismes, an. 1369. — P. 218.

75. Lettres d'affranchissement données par François Iᵉʳ à Gilbert Berthonier, de Berthon en Bourbonnois, an. 1526. — Sommaire de lettres royales sur plusieurs objets, an. 1498 à 1499. — P. 220.

76. Lettres de naturalisation accordées par François Ier à Jules César de l'Escalle de Bordonis, docteur en médecine, originaire de Vérone en Italie, et établi à Agen, an. 1528. — P. 224.

77. Sommaire de lettres royales sur plusieurs objets, an. 1529 à 1546. — Lettres de naturalisation accordées à Anthoine Ferrier, originaire de Saragosse en Aragon, an. 1535. — P. 226.

78. Sommaires de lettres royales diverses, de 1531 à 1535. — *Id.* de lettres royales de 1466 à 1478. — *Id.* de lettres royales de 1500 à 1501. — *Id.* de lettres royales de 1540 à 1541. — P. 237.

79. Sommaires de bulles de divers papes, de Boniface VIII, Benoît XII, etc. — P. 245.

80. Bulles de Jean XXII à Philippe le Long pour dispenser des degrés de parenté dans le mariage de Jeanne, fille de Louis X, et Louis, comte d'Evreux, an. 1328.— P. 249.

81. Testament de Albert de la Tour, partant pour le pèlerinage à Jérusalem. (Ext. du *Trésor des Chartes.*) — P. 251.

82. Acte de reconnoissance de sa suzeraineté sur plusieurs possessions, donné à Raymond, comte de Toulouse, par Austorge d'Aurillac, an. 1236. — P. 255.

82 *bis.* Lettres de Clément V à Philippe le Bel touchant l'élection d'un évêque de Maguelonne, an. 1306. — P. 257.

83. Lettres de Clément V à l'archevêque de Sens, lui donnant commission pour recevoir des résignations de bénéfice au nom du Saint-Siége, an. 1311. — P. 259.

84. Lettres de Clément V à Philippe le Bel, touchant le choix d'un évêque de Châlons, an. 1313. — P. 261.

85. Brefs de plusieurs papes au roi de France, concernant des élections ou des provisions d'évêques. (Ext. du *Trésor des Chartes.*) — P. 263, 272.

86. Bref de Martin V à Charles VII, pour la translation de l'évêque de Limoges à Rieux, et la nomination d'un évêque de Limoges, an. 1427. — P. 273.

87. Procès fait à l'évêque de Troyes dans un concile de Paris, 1308. — Procès fait contre frère Jehan Auberi, frère prêcheur,

devant l'évêque de Paris, commissaire nommé par le pape, an. 1331. — P. 275, 285.

88. Accord de l'évêque d'Evreux avec le roi touchant la collation des prébendes de l'église de Gaillon, an. 1232. — Charte qui reconnoît aux bourgeois de la Provence le droit de porter des armes, an. 1298. — P. 287.

89. Lettres de Clément, pape, à Jean, duc de Normandie, pour lui recommander Guillaume, évêque de Lisieux (an. 8e du pontif.). — Extrait de divers catalogues de noms d'évêques. — — P. 291.

90. Deux actes concernant la soumission des habitants de Narbonne à Simon de Montfort, comte de Toulouse, an. 1218, 1220. — P. 295.

91. Charte de paix entre le comte de Forez et le comte d'Auvergne, dressée par l'archevêque de Lyon, fils du comte de Forez, an. 1216. — P. 297.

92. Contrat de mariage entre le fils du duc de Narbonne et de la reine Jeanne, fille de Henri, roi d'Angleterre, et la fille de Gui, comte de Clermont en Auvergne, an. 1208. — P. 299.

93. Trois actes de cession de propriété, etc., de Bernard d'Aton, vicomte de Nismes, an. 1140. — Cinq actes de cession ou transmission de possessions entre Bertrand Comtois et Bernard de la Tour, an. 1235. — P. 301.

94. Acte concernant les droits de Gérard de Ventadour, sieur de Donzenac, sur des fours occupés par les religieuses du couvent de Dersse, an. 1370. — P. 310.

95. Testament de dame Marthe de Comborn en faveur de Bruno de Claviers, an. 1367. — Testament ou codicille de la même, an. 1367. — P. 314.

96. Testament de l'archevêque de Bourges, qui donne par permission du Saint-Père Clément VI les biens qu'il avait acquis, an. 1343. — P. 322.

97. Charte de Philippe adressée au bailli de Caux en faveur de Hervé de Lyons, sieur de Noyons. — P. 326.

98. Quittance de Mathilde, comtesse de Boulogne, des revenus

provenant des terres de Lillebonne et Aumale payée par le roi de France, an. 1257. — P. 327.

99. Charte de paix entre Guillaume de Baffles et Gui de Forez, an. 1241.— Confirmation, par le roi Robert, des donations faites au mon. de Fécamp par Richard, comte de Normandie, an. 1006. — P. 318.

100. Charte de Baudoin, empereur de Constantinople, réglant les possessions de ses domaines de Flandre, an. 1237. — P. 331. (En français du temps.)

101. Deux chartes du comte de Périgord, transportant plusieurs domaines au roi de France, an. 1296-1309. — P. 332.

102. Supplique de l'évêque de Périgueux et des abbés de son diocèse, pour demander au roi de France qu'il envoie un sénéchal pour gouverner la province. — P. 334.

103. Plusieurs chartes de divers seigneurs, portant pour la plupart reconnoissance de la souveraineté du roi de France. — P. 335.

104. Deux chartes de Philippe, comtesse d'Eu, an. 1246-1252. — Trois chartes concernant Boson, sieur de Bourdeilles, an. 1257. — Une charte de Hugues, comte de Brenne, an. 1270. — P. 347.

105. Deux chartes de Marie, comtesse de Joigny. L'une est en latin (1295), l'autre en françois (1276). — Chartes de divers seigneurs, an. 1296-1301. — P. 352.

106. Testament de Marguerite de Turenne, an. 1299. — Codicille d'un testament du vicomte de Comborn, an. 1265. — P. 357.

107. Donation faite par Azmodis, comtesse de la Marche, en expiation de l'incendie dont son mari étoit l'auteur, et qui brûla dix-sept cents personnes, an. 1098. — P. 359.

108. Charte (en langue espagnole) de Lop Diaz de Haro, seigneur de Biscaye, qui se reconnoît vassal du roi de France, et s'engage à le servir fidèlement pendant trois ans, an. 1281. — P. 362.

109. Interrogatoire du sieur Friquet dans l'examen des griefs reprochés au roi de Navarre, an. 1356. — Lettres de rémission

accordées par Charles, dauphin, au sieur Friquet, coupable de rébellion, an. 1357. — P. 364.

110. Fiançailles de Raymond, comte de Toulouse, et de doña Sanche, fille de Bérenger, comte de Provence, an. 1241. — Testament de Jeanne, fille de Raimond, comte de Toulouse, an. 1270. P. 372.

111. Charte de légitimation accordée par Louis XII à Jean de Fuchs, évêque de Comminges, an. 1498. — P. 375.

RECUEIL CONRART

DÉPOUILLEMENT DU RECUEIL CONRART DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ARSENAL.

(Suite. — *Voy.* t. V, p. 84, 133, 224; t. VI, p. 1, 32, 175, et t. VII, p. 8, 94, 124, 184, 223 et 260; t. VIII, p. 1.)

6703. Tome xv. Pouvoir donné par le roy à monsieur le cardinal de Richelieu de son lieutenant général pendant son absence et celle de monseigneur son frère en l'armée de Poictou, Xaintonge, Angoulmois et Aulnis, et pour poursuivre le siége de la Rochelle. — Donné au camp devant la Rochelle le IXe jour de febvrier 1628. — P. 1.

2. Pouvoir donné par le roy, allant en son armée de Lorraine, à monsieur le cardinal de Richelieu, de commander en son absence en la ville de Paris, Isle de France, Picardie, Normandie et pays voisins. Du 23e aoust 1635, à Noisy. — P. 6.

3. Lettres patentes du roy, par lesquelles il fait monsieur le cardinal de La Vallette son lieutenant général en son armée, composée de troupes françoisese et strangères, destinée pour s'opposer aux ennemis qui ont passé le Rhin. Du 29e juing 1635, à Fontainebleau. — P. 11.

4. Pouvoir de lieutenance généralle pour le roy en la ville de Paris pendant son absence, pour s'opposer aux entreprises de Charles de Bourbon et ses adhérants rebelles entrez en armes dans le royaume. Du 21e juing 1472.—Donné par le roi Louis XIe à son conseiller et chambellan le sire de Gaucourt. — P. 16.

5. Pouvoir donné par le roy Louis XI[e] au s[r] Desverdes avec la lieutenance generalle es pays de Picardie et Arthois en forme si ample que le roy luy permest de denoncer la guerre si bon luy semble, de disposer des offices vaccans, remettre et abolir tous crimes, mesme de leze-majesté, confirmer tous privileges et en octroyer de nouveaux, et pourvoir aux beneffices de collation ou patronnage royaux. — Donné à Nostre Dame de Clery le 17[e] jour d'aoust 1482, veriffié au grand conseil tenu à Amboise le 19[e] du mesme mois et an. — P. 19.

6. Pouvoir du roy Louys XII à monsieur de Ravastin pour aller contre les Turcs. — P. 24.

7. Pouvoir du roy Louis XII au sieur d'Aubigny pour le recouvrement du royaume de Sicille. — P. 31.

8. Pouvoir de lieutenant general au camp d'Avignon pour monseigneur le connestable. 1535. — P. 35.

9. Pouvoir de lieutenant du roy en Piedmont pour monsieur le mareschal d'Annebault. 1535. — P. 42.

10. Ampliation du pouvoir de monsieur le mareschal d'Annebault, lieutenant du roy en Piedmont. 1536. — P. 46.

11. Pouvoir à monseigneur le connestable allant en Guyenne contre les séditieux. 1548. — P. 48.

12. Pouvoir de gouverneur et lieutenant general pour le roy en Piedmont pour monseigneur le mareschal de Brissac. 1550. — P. 54.

13. Amplification du pouvoir de monseigneur le mareschal de Brissac, lieutenant general pour le roy en Piedmont pour en donner sur les parties casuelles dudict pays. 1550. — P. 59.

14. Pouvoir à monsieur l'admiral d'Annebault de lieutenant general pour la royne régente durant le voyage du roy en Allemagne. (*Sans date.*) — P. 62.

15. Pouvoir de lieutenant general du roy au pays de Siennois et Toscane, donné par Sa Majesté à seigneur don Francisco d'Est. (*Sans date.*) — P. 67.

16. Pouvoir du roy Henry IV de lieutenant général à Sienne pour le s[r] de Montluc en l'absence du seigneur Pierre Strozzy. (*Sans date.*) — P. 71.

17. Pouvoir donné par le roy à monsieur de Bouillon, vicomte de Turenne, pour commander en son armée qui est en Lorraine. — Du 21e octobre 1591. — P. 74.

18. Pouvoir donné par le roy au sr mareschal de la Chastre de lieutenant general en l'armée qui sera ès province de Orléans, Berry, Blaizois, Touraine et la haute et basse Marche. — Du XIe janvier 1596, à Follembray. — P. 80.

19. Pouvoir au mareschal de Brissac de commander l'armée en l'absence et maladie de monsieur le duc de Guise, lieutenant general pour le roy en icelle. Du 26e apvril 1619 à Saint-Germain en Laye. — P. 86.

20. Pouvoir à monsieur le mareschal de Schomberg pour aller en Rhé. Du 28e septembre 1627, a esté au camp devant la Rochelle. — P. 88.

21. Pouvoir donné par le roy à monsieur le cardinal de Richelieu de son lieutenant general representant sa personne pour commander son armée, tant dedans que dehors du royaume. Du 24e décembre 1629, à Paris. — P. 91.

22. Pouvoir donné par le roy à monsieur le mareschal de Chastillon de commander une armée et l'exploiter tant dedans que dehors le royaume. Du 28 febvrier 1635. — P. 97.

23. Pouvoir donné par le roy au comte de Harcourt de commander son armée navalle. Du 12e apvril 1636, à Chantilly. — P. 100.

24. Lettres par lesquelles le roy a commis monsieur le mareschal de Saint-Luc pour le gouvernement de la ville de Paris. Du 16e aoust 1636. — P. 104.

25. Pouvoir donné par le roy à la royne son espouse de gouvernante de la ville de Paris et lieux circonvoisins. Du 1er septembre 1636, à Paris. — P. 107.

26. Pouvoir donné par le roy à monsieur le duc d'Orléans, son frère, pour commander l'armée de Sa Majesté en Picardie. Du 30e aoust 1636, à Paris. — P. 111.

27. Lettres patentes de lieutenant general de l'armée en faveur de monsieur le duc de Candalle. Du neufvieme apvril 1637, à Saint-Germain en Laye. — P. 115.

28. Connestable. Les capitaines estoient tous nommes connes-

tables soubs le roy Louis le Gros, tiltres des grands maîtres. De l'an 1125 au recueil des couronnements. — Aux reglements generaux du roy Jean et du regent son filz pendant sa prison, les connestables sont encore mentionnez en nombre pluriel soubz le lieutenant du roy. 1356. — P. 129.

29. Le connestable de France. — P. 131.

Combien qu'en la première lignée de noz roys de France, etc.

30. Extraict d'un sac intitulé *spalis*, en la chambre des comptes. — Coppie du roolle. — Ce sont les droicts que le connestable de France doibt avoir pour cause de la connestablie. — P. 136.

Premièrement le connestable est et doibt estre du plus secret, etc.

31. Lettres de Philippe de Valois par lesquelles il déclare que le connestable de France a droict de prendre ses droictz sur toutes sortes de gendarmes et de pied qui prennent gaiges du roy, de quelque grande qualité qu'ilz soient, excepté les souldoyers de la mer, où il n'a nul droict. 1340. — P. 140.

32. Actes des registres de la chambre des comptes concernant la restitution des sceaux de la connestablie après que le comte d'Eu, connestable, fut décapité, la recherche de son argent, vaisselle, courronnes, chappeaux, anneaux, pierreries, joyaux, et autres biens. Du dernier febvrier 1350 et 18 mars 1353. — Du mémorial de la chambre de comptes, cote C, fol. 144. — P. 142.

33. L'ordre qui fut tenu lorsque le roy Jean pardonna au roy de Navarre la mort de Charles d'Espaigne, connestable de France. — P. 144.

Le mardy quatriesme jour dudict mois de mars audict an. 1353, etc.

34. Acte du serment et mise de possession de Bertrand de Guesclin en la charge de connestable de France, par la tradition d'une espée nue que le roy Charles VI luy donna de sa main le 20e octobre 1370 en présence du grand conseil. Du mémorial de la chambre des comptes. — P. 146.

Constabularius Franciæ dominus Bertrandus du Guesclin, etc.

35. Arrest du parlement portant cassation de certaines lettres de connestable de Guesclin ou de son lieutenant, par lesquelles il prétendoit que la juridiction des sergents d'armes luy appartient privativement à toutes autres personnes. Donné le 12e sep-

tembre 1371. — Du livre de la chambre des comptes, cote De temporalitatibus. — Fol. n° 67, p. 147.

Le connestable de France : Constabularius dicebat cognitionem, etc.

36. Serment d'Ollivier de Clisson pour la charge de connestable tant general que spécial contre le roy d'Angleterre. Fait le 21e octobre 1380. — P. 151.

37. Jugement donné par le roy Charles VI sur de grands différents entre le duc de Bretagne et le connestable Clisson, principallement touchant l'emprisonnement dudict connestable et dont ledict duc demanda au roy luy cria mercy, lequel luy pardonna à la priere des princes et grands présents aud. jugement. 1388. — P. 152.

38. Acte de foy et hommage-lige du connestable de Senserre pour la charge de connestable. — 22 septembre 1397, Paris. — P. 159.

39. Provision de l'office de connestable de France au proffit de Charles, seigneur d'Albret. (*Sans date.*) — P. 160.

40. Acte de foy et hommage-lige du connestable d'Albret pour la charge de connestable. A Paris, le septieme jour de febvrier 1402. — P. 163.

41. Lettres patentes touchant les appoinctements du connestable d'Albret. A Paris, le 21e jour de febvrier 1402. — P. 164.

42. Séance du connestable d'Armagnac au-dessus du chancelier de Marle dans le parlement, le 24e may 1417, extraicte des registres de la chambre du conseil de la Saint-Martin. 1416. — P. 166.

Le connestable d'Armagnac et le chancellier, etc.

43. Pouvoir donné par le roy Charles VIe au comte Bernard d'Armaignac, connestable de France, de vériffier les dons et offices de cappitaineries des forteresses du royaume, rejetter les capitaines et en mettre de nouveaux si bon luy semble, avec attribution de toute cour, juridiction, cognoissance pour ce regard, laquelle Sa Majesté interdict au parlement Mrs des requestes, prevost de Paris et autres, deffend à la chambre des comptes d'avoir aucun esgard aux provisions si elles ne sont verifiees par le connestable. Donné à Paris, le 15 janvier 1417 par son conseil, au-

quel estoient M^rs le dauphin, l'archevesque de Rheims, les evesques de Laon et de Clermont, le chancellier du Daulphiné et autres. Publié en la chambre du parlement le 25e may 1418. — Fol. 29, p. 167.

En 1418 et le 29e may advint la grande sédition dans Paris, la ville ayant esté prise par les menées du s^r de l'Isle Adam, le chancelier fut emprisonné, le sceau perdu, luy tué depuis, le 12 juing ensuivant, avec ledict connestable.

44. Lettres du roy Charles VI par lesquelles il faict et ordonne en un mesme jour mareschaux de France ses conseillers et chambellans Anthoine de Vergi, seigneur de Reguy et Jean de la Beaulme, seigneur de Valesin. — Et donné mandement aux gens de son parlement et de sa chambre des comptes et à ses tresoriers à Paris de recevoir le serment d'eux en tel cas accoustumé en ostant et debouttant desdictz offices de mareschaux tous aultres deserteurs d'iceux. Donné à Saint-Pharon lès Meaux le 22 janvier 1421. — P. 171.

45. Lettres par lesquelles le roy Charles VII constitue, establit et ordonne Arthur de Bretagne, comte de Richemont, connestable de France. Données à Chinon le 7e mars 1424. — P. 175.

46. Appel des mareschaux de France au parlement. Du mardy septieme febvrier 1492. — P. 179.

47. Lettres par lesquelles le roy Loys unze donne et octroye à Louys de Luxembourg l'office de connestable de France. Données à Paris le 5 octobre 1463. — P. 180.

48. Lettres par lesquelles le roy François premier donne et octroye à Charles, duc de Bourbonnois et d'Auvergne, l'office de connestable de France. Données à Paris le 15e janvier 1514. — P. 183.

49. Declaration du roy François premier par laquelle il veut que le connestable de Bourbon jouisse de tous les droictz, authoritez et pouvoirs dont jouissoit le connestable Jean de Bourbon à cause de ladite qualité, mesmes qu'en vertu d'icelle il jouisse et use du droict de la création d'un M^e de chacun mestier en toutes les villes du royaume. Donné a Milan, le pénultiesme jour de decembre 1516. — P. 187.

50. Permission aux s^rs cardinal de Sens, chancelier, et Mont-

morency, connestable, et de Brion, de prendre des dons du roy d'Angleterre par forme de don et non de pension. Avec les traités d'Angleterre. — Dons des estrangers, 1533, 15 mars, Paris. — P. 189.

51. Lettres du roy François premier par lesquelles il donne et octroye à Anne, sire de Montmorency, l'office de connestable de France. Donné à Moulins en Bourbonnois le 10e febvrier 1537. — P. 191.

52. Le connestable de Montmorency fait serment de fidelité de nouveau au roy Henry à son avenement à la couronne. (Extraict des registres de parlement du vendredy 20 may 1547.) — P. 195.

53. Princes du sang non pairs n'ont voix déliberative au parlement à huys clos. Les pairs de France, princes du sang, connestables et mareschaux de France et non autres peuvent porter leurs espées au parlement. Avec le recueil des reglements et privilleges des princes du sang et pairs. — Princes du sang connestables portant l'espée, an. 1531, 28 aoust et dernier dudict mois. — P. 197.

54. Lettres du roy Henry IIIIe, par lesquelles il donne et octroye à Henry, duc de Montmorency, l'estat et office de connestable de France. Données à Vernon le huictiesme decembre 1593, avec le serment dud. sieur duc. — P. 199.

55. Lettres de provision de l'estat et office de mareschal de France en faveur de M. Charles de Cossé, sr de Brissac, avec mandement à monsr le connestable de laisser jouir et user led. sieur de Brissac de lad. charge, quoyqu'il n'eust faict le serment estant en Piedmont pour son service. — A Nantes, le 21e jour d'aoust 1550. — P. 204.

56. Lettres patentes du roy par lesquelles le seigneur de Brissac, chevalier de l'ordre, est fait maréchal de France. — P. 207.

Anne, sire de Montmorency, connestable et grand maistre de France, etc. — Annet, le 24e de septembre 1550.

57. Lettres du roy Louis XIIIe, par lesquelles il donne et octroye à Charles, marquis d'Albert, duc de Luynes, l'estat et office de connestable de France. Donné à Paris, le 2e apvril 1621. — P. 209.

58. Ce qui se passa au Louvre le vendredy, second jour d'ap-

vril 1621, en la réception de M. le duc de Luynes, pair de France, en l'estat et office de connestable de France. — P. 214.

Ledict jour, les onze heures du matin, etc.

59. Brevet, provision et dispence du serment pour la charge de connestable de France de monsieur le duc de Desdiguieres.— P. 216.

Aujourdhuy, sixième juillet 1622, le Roy estant à Castelnaudary, etc. — Donné à Carcassonne, le 14e jour de juillet 1622.

60. Acte par lequel apres avoir entendu le duc de Desdiguières, pair et connestable de France, en ses remonstrances pour la France en son conseil, allencontre des sieurs cardinaux, Sa Majesté a commandé aud. Desdiguières ceder celle qu'il prétendoit à un seul desdicts cardinaux, sans que cela soit tiré à conséquence à l'encontre de luy ni de ses autres successeurs connestables. En may 1624, à Compiegne. — P. 221.

Aujourdhuy, neufviesme jour de may 1624, etc.

61. Edict de suppression de la charge de connestable et admiral de France. — Donné à Paris au mois de januier 1527. — P. 223.

62. Serment de mareschal de France. — P. 227.

Vous jurés Dieu vostre créateur, sur la foy que tenez de luy, etc.

63. Lettres de création et provision d'un estat et office de mareschal de France en faveur de M. le duc de Montmorency, pair de France, gouverneur pour le roy en Languedoc. — A Saint-Germain en Laye, le 11e decembre 1630. — P. 228.

64. Lettres de création et provision d'un estat et office de mareschal de France en faveur de Mr de Thoiras, mareschal de camp. — A Saint-Germain en Laye, le 13e decembre 1630. — P. 229 (2e).

65. Lettres de création et provision d'un estat et office de mareschal de France en faveur de Mr le marquis Deffiat, surintendant des finances. — A Paris, le premier jour de janvier 1631. — P. 231.

66. Grand maistre de France et maistres d'hostel. — P. 237.

67. Deux relations anciennes concernant la charge de grand maistre ou seneschal de France, l'une dressée par Foulque de

Hierusalem, comte d'Anjou, et registrée en l'eglise ou sépulchre de Loches par son chapelain Tesselin, où sont déduits les services rendus au roy Robert, du vivant d'Hugues Capet, son pere, par Geoffroy Grizegonelle, pour lesquelz il merita le don, tant des dioceses d'Anjou et du Mans que de la mairie du royaume et senezchaussée, ou Dapiferat de la maison royale, extraicte par Huon de Cleves. L'aultre escrite par led. Huon de Cleves, chevallier de Foulques, comte d'Anjou, qui fut depuis roy de Hierusalem, où il faict acte de l'accommodement des differents d'entre le roy Louys le Gros et led. comte de Foulques, à cause de ladite mairie et sénezchaussée : ensemble de tous les droicts, prérogatives et fonctions dudict maire et seneschal de France, tant en guerre, commandements de l'avant-garde, en allant à l'arriere-garde, en se retirant; qu'en paix, prenans cognoissance de jugements de la cour de France, et faisant l'une des principales fonctions aux festins des couronnements, où il sert la viande devant le roy et la royne, laissant faire le surplus des autres tables, etc., l'an 1125. — P. 229.

Hoc scriptum fecit Fulio comes, etc.

68. Ordonnances que l'argent de serments de fidelité des prelats soit employé à marier filles nobles, puisque le roy tient la grand maistrise et seneschaussée de France en sa main.—P. 246.

Actum et datum Parisiis, anno millesimo trescentesimo nono mense martio.

69. Arrest de la cour portant acte de la renonciation à un appel d'une sentence donnée par les maistres d'hostel du roy. — Du 3e juillet 1385. (Extrait des registres du parlement.) — P. 248.

Ce jour, Guillaume Hanserout a dit, etc.

70. Arrest de la cour confirmatif d'une sentence rendue par les maistres d'hostel du roy pour la vefve de Fernand d'Allemagne, du 13e febvrier 1388. — P. 249.

Cum a quadam sententia per magistros, etc.

71. Arrest de la cour par lequel est jugée en la cause de Jean Chanlost, que la jurisdiction des maistres d'hostel ne s'estend hors de la maison du roy. Du 7e jour de janvier 1389. (Extraict des registres du parlement.) — P. 251.

Entre messire Jehan de Chanlost presbtre, d'une part, etc.

72. Plaidoyé extraict des registres de la cour sur un different entre le grand maistre d'une part, et le grand prevost, le procureur general du roy joint avec led. prevost d'autre, touchant la cognoissance d'un larron qui avoit desrobé la vaisselle d'argent du roy en son hostel de Saint-Paul; le grand maistre, pour raisons et exemples, maintient la justice du roy et restreint celle dudict prevost. Le procureur general dict que le connestable, quoy qu'il ait une justice, elle n'est pas royale ny ne parle au nom du roy ainsy le grand maistre. — Du vendredy premier aoust 1404. — P. 253.

Entre le grand prevost et le procureur du Roy, d'une part, etc.

73. Arrest de la cour par lequel appert que les maistres d'hostel avoient un juge ou lieutenant, qui soustenoit estre officier royal, dont le procureur du roy n'etoit pas d'accord, et est disputé si lesdictz maistres d'hostel jugent les amendes au profit du roy ou au leur. Du 12e juillet 1408. — Extrait des registres du parlement. — P. 265.

En la cause et requeste du procureur du Roy, etc.

74. Arrest de la cour confirmatif d'une sentence rendue par le maistre d'hostel du roy, où est faict mention du procureur ès causes de son hostel. Du 12e apvril 1410. — P. 267.

Cum a quadam sententia per delictos, etc.

75. Arrest de la cour confirmatif d'une sentence rendue par les maistres d'hostel du roy. Du 14e juin 1410. — P. 269.

Cum a quadam, etc.

76. Arrest de la cour sur l'appel d'une sentence des maistres d'hostel du roy, par laquelle ilz avoient jugé en premiere instance le titre contentieux d'un office de valet de chambre et fourreur du roy. Du 12e mars 1411. — P. 271.

Cum super a quadam sententiam, etc.

77. Arrest de la cour confirmatif d'une sentence rendue par les maistres d'hostel du roy. Du penultiesme mars 1411. — P. 273.

Cum a quadam, etc.

78. Plaidoyé tiré des registres de la cour, par lequel appert qu'en l'année 1505 le roy commit le legat, le chancellier et au-

tres, qui jugerent que les maistres d'hostel avoient jurisdiction. Du mardi 17 febvrier 1505. — P. 275.

Entre Hector d'Asserne, marchant, etc.

79. Declaration du roy qu'il ne recevra aucune resignation et eschange d'estatz de sa couronne et maison, an. 1578. — P. 278.

Aujourdhy, douziesme jour de janvier 1570, etc.

80. Mémoire touchant le pouvoir et authorité appartenant au grand maistre de France, et en quoy consiste son pouuoir, présenté au roy par mons[r] le duc de Guise, grand maistre de France. — P. 281.

Le duc de Guise supplie humblement le faire jouir des authoritez, etc.

81. De la jurisdiction du grand maistre de France, et autres grands maistres d'hostel du roy. — Du prevost de l'hostel, autrement roi des ribaux et de sa charge. (Extraict des arrests de la cour.) — P. 284.

La jurisdiction de messieurs les grands de France et autres maistres, etc.

82. Mémoire touchant le pouvoir et jurisdiction attribués par les arrestz anciens au grand maistre de France et aux maistres d'hostel, ledict memoire présenté au roy par monsieur de Guise, grand maistre de France. — P. 287.

Sire, monsieur de Guise a faict mettre, etc.

83. Serment de grand maistre de France. — P. 289.

Vous jurez Dieu vostre créateur et sur la part, etc.

84. Grand chambellan. — Grand chambrier. — P. 291.

85. Ordonnance en françois des droicts deuz au grand chambellan de France, et autres chambellans du roy, pour les prélats et vassaux faisans leurs serments de fidelité et hommage. Aoust 1272, Nogent. — P. 293.

86. Article d'un reglement faict par Charles, dernier duc de Bourgogne, avant son voyage de Gueldres, sur la faction de la charge des chambellans de son hostel, de leurs armes et équipages, et de leurs services, et toutes autres compris dans leur estat, non-seulement pendant les voyages de guerre et pellerinage, chasses, volleries, mais encore pendant le sejour, les audiences publiques et autres actes où le prince souloit paroistre en pre-

sence des estrangers, ou devant les domestiques, extraicts d'un livret escript en velin originellement signé par ledict prince, qui estoit entre les mains de monsieur Schileler. — P. 295.

87. Don faict par le roy Charles VI[e] à Philippe, comte de Nevers, de l'estat de grand chambrier de France. Paris, le 29[e] jour d'aoust 1410. — P. 305.

88. Provision de l'office de grand chambrier de France en faveur de Henry, lors duc d'Orléans, qui fut depuys roy, comme vacant par les rebellions de feu Charles de Bourbon, en consequence de l'arrest du parlement, qui le prive de tous honneurs, offices et droicts. Donné a Compiègne, le 26 septembre 1527, verifié sur les modifications le 24 du mois de février en suivant. — P. 307.

6704. Tome xvi. 1. Colloque (de Jean Bodin) entre sept sçavans qui sont de différents sentiments, des secrets cachez des choses sublimes. — P. 1 à 703.

« Puisque je voys par vos lettres que vous désirez que je vous ininforme de ce qui m'est arrivé pendant mon voyage... »

Ainsi signé à la p. 703 : J. B. A. C. C. L. a. de LXIII ans.

2. Paraphrase sur le livre d'Hypocrate de l'ancienne médecine pour faire voir la suitte du discours et pour servir à l'intelligence des passages plus obscurs. — P. 711 à 769.

« Je m'étonne qu'il se trouve aujourd'huy dans la médecine des personnes... »

3. Discours sur la comédie. — P. 771 à 796.

« 1. On doit considérer que la comédie est un divertissement exposé... »

4. Dictionnaire de la géographie sacrée. Lettres A et J. — P. 799 à 923.

« *Abana*, c'est un des deux fleuves... »

5. Description et histoire de Jérusalem. — P. 923 à 1054.

« Cette ville doit estre tenue la plus notable, admirable et plus remplie d'excelentes prérogatives... »

6. Description historique du païs d'Israel ou Terre Sainte. — P. 1054 à 1118.

« La terre d'Israel estoit premierement appelée terre de Chanaan... »

7. Abrégé de l'histoire des Juifs. De l'antiquité et noblesse des

Juifs et pourquoy les nations n'ont que fort peu conneu d'eux et de leur pays. — P. 1119 à 1146.

« Josephe contre Appien nous donne la raison pourquoi les Juifs... »

8-9. Dissertation quatrième, sur la description de Quirinus et l'origine des mages. — P. 1147 à 1151.

« Ce qui fait la difficulté touchant le sens et la description de Quirinus... »

10. Dissertation cinquième, sur la chronologie en général. — P. 1152 à 1161.

« Comme la chronologie fait une des parties principales de l'histoire.. »

11. Dissertation sixième, sur la naissance de Jésus-Christ. — P. 1162 à 1169.

« Il y a de quoy s'estonner que les Évangelistes... »

12. Dissertation septième, sur le jour et l'année de la mort de Jésus-Christ. — P. 1162 à 1180.

« Le sentiment que l'on a sur le temps de la mort de Jesus-Christ... »

13. Dissertation huitième, sur le temps auquel Jésus-Christ célébra la Pasque. — P. 1181 à 1183.

« L'on fait une question assez célèbre... »

14. Dissertation neuvième, sur les actes de Pilate et le témoignage de Joseph. — P. 1183 à 1190.

« Il faut avouer qu'il y a quantité de pièces dans l'antiquité... »

15. Dissertation dixième sur le symbole des apotres. — P. 1190 à 1200.

« Après avoir parlé des actions de Jésus-Christ... »

16. Dissertation onzième, sur le siége de saint Pierre à Antioche et à Rome. — P. 1200 à 1209.

« Ayant veu ce qu'avoient fait les apotres... »

17. Dissertation sur l'établissement des autres églises, tant de l'Orient que de l'Occident. — P. 1209.

« Pour commencer par l'église de Constantinople... »

18. Mémoires et discours de Mantoue du maréchal d'Estrées. — P. 1223 à 1343.

« Le roy ayant destiné monsieur le mareschal d'Estrée pour son ambassadeur extraordinaire... »

19. Narré succinct de l'histoire du mariage de Henry, duc

de Guise, avec la princesse Anne de Mantoue. — P. 1343 à 1354.

« Que le duc de Guise, archevesque de Rheims et abbé commendataire... » (Avenay.)

20. Moiens de maintenir les cantons suisses au service du roy au desavantage de ses ennemis. M. de Limoges. — P. 1355 à 1399.

« Après que les Suisses estans délivrés de la sujettion de la maison d'Autriche... »

En note : Ce morceau, qui se trouve aussi dans les mss. in-4° de M. Conrard, a été imprimé dans la Bibliothèque militaire de M. le baron de Zurlauben, p. 26, t. 3.

LES ARMOIRES DE BALUZE.

PREMIÈRE ARMOIRE.

(Suite.) — *Voy.* t. VII, p. 236 et 268; t. VIII, p. 15, 31, 54 et 76.

6705. Tome xix. 1. Actes du légat du S. Siége, et bulle du pape, etc. concernant la réunion de plusieurs Églises et bénéfices du diocèse de Viviers. 1413. — P. 1-45.

2. Publication de la bulle de Jean XXIII portant défense, sous peine d'excommunication, de faire aucunes assemblées dans le royaume, etc. 1413. — P. 46.

3. Confirmation des priviléges de l'église de Viviers, faite par l'empereur Frédéric II. 1235. — P. 54.

4. Donations faites à l'église de Viviers par l'empereur Charles le Chauve. 878. — Institution du chapitre de Saint-Andéol par l'évêque de Viviers. 1108. — P. 58.

5. Priviléges accordés par Frédéric, empereur des Romains, en faveur de l'évêque de Viviers, 1170, enregistrés en 1284. — P. 62.

6. Confirmation des concessions faites à l'église de Viviers par l'empereur Frédéric II. 1177. — P. 66.

7. Charte de concessions accordée par Frédéric II à Bruno,

34. Constitution faite dans le chapitre du mon. d'Aniane, touchant la distribution et l'emploi des biens des religieux défunts ou mourants. 1310. — P. 201.

35. Transaction entre l'abbé d'Aniane et Pierre et Aimeric de Clermont, touchant la juridiction du château de Giniac. 1263.— P. 207.

36. Summaria brevis et compendiosa doctrina felicis expeditionis et abreviationis guerrarum ac litium regni Francorum. — P. 211-233.

37. Fundatio ecclesiæ S. Michaelis de Monte Tumba in periculo maris. — P. 337-368.

6706. Tome xx. 1. Inventaire des archives de la ville de Beaulieu en bas Limosin. (Pièces des quatorzième et quinzième siècles.) — P. 1.

2. Supplique de l'abbesse de Fontevrault au pape Alexandre VII, et concession du pape. (An 1er du pontif.) — P. 23.

3. Lettre d'Alexandre VII au roi Louis XIV, en faveur de Jeanne de Bourbon, an. 1656. — Lettre du même à Jeanne de Bourbon, religieuse, an. 1656. — P. 25.

4. Bulle d'Alexandre VII condamnant un livre intitulé : *Censures de la Faculté de théologie de Paris*, par de Vernaut, et un autre d'Amédée de Guimené : *Sur les opinions morales*, an. 1665. — P. 26.

5. Bref d'Alexandre VII à Louis XIV contre les censures prononcées par les théologiens de la Sorbonne, an. 1665. — P. 28.

6. Lettre de Louis XIV à l'évêque d'Angers touchant la profession de foi du clergé de France contre la doctrine de Jansénius, an. 1662. — P. 30.

7. Ordonnance du Parlement portant suppression d'une bulle contre les livres de Vernaut et Amédée Guimené, an. 1665. — P. 32.

8. Acte de la translation des reliques de saint Fronton, faite par l'évêque de Périgueux, an. 1464. — P. 34 v.

9. Ordonnance d'Arnaud Alberti, archevêque d'Auch, touchant la fondation d'une chapelle de Saint-Martial dans son église, et autres observances ecclésiastiques, an. 1355. — P. 36.

10. Trois bulles d'Innocent VI en faveur du monastère de la Chartreuse fondé par lui à Villeneuve, diocèse d'Avignon, an. 1356-1372. — P. 46.

11. Lettres de Charles VI au sénéchal de Beaucaire et de Nîmes, concernant l'évêque d'Uzès, Pierre Bauble, an. 1405. — (Deux copies.) — P. 56.

12. Lettres de Jean, comte d'Armagnac, sénéchal du roi à Toulouse, concernant la levée des impôts pendant la guerre de Gascogne, an. 1346. — P. 64.

13. Trois pièces relatives à un procès entre Gilbert Vigier, marchand à Montets en Bourbonnois, et Etienne Seguier, son oncle, varlet et apothicaire du roi, an. 1448-49-59. — P. 67.

14. Lettres de Charles VII, autorisant la publication et l'exécution d'une bulle du pape Nicolas accordant un jubilé en faveur des hospitaliers de Saint-Jean, an. 1451. — Bulle et vidimus de cette bulle. — P. 71.

15. Lettre du comte d'Armagnac, trésorier de Toulouse, dans laquelle il se plaint d'avoir été désavoué par le roi dans les mesures qu'il a prises. 5 novembre. — P. 79.

16. Ordonnance de l'évêque de Beauvais, lieutenant du roi en Languedoc, prohibant à cause de la disette l'exportation des denrées, excepté pour l'usage de la cour de Rome, an. 1340. — P. 81.

17. Sommaires et extraits de pièces contenues dans les registres de la sénéchaussée de Nîmes et de celle de Toulouse. (XIVe siècle.) — P. 82.

18. Lettres de Jean, comte de Poitiers, lieutenant du roi en Languedoc, en faveur des religieuses de Sainte-Claire à Saint-Papoul, an. 1394. — P. 88.

19. Lettres de Charles VI contre les fauteurs de Benoît XIII, antipape, an. 1398. — Sommaires et extraits de pièces tirées d'un registre de la sénéchaussée de Nîmes. (XIVe siècle.) — P. 89.

20. Lettres de Charles VI, au sujet des troubles qui désolent

l'Aragon à cause de la succession du royaume, an. 1401. — Deux ordonnances du même en faveur de l'abbé du monastère de Saint-Pierre de Salve, auquel s'opposoit un compétiteur, an. 1411. — P. 93.

21. Vita et miracula B. Bertrandi, Patriarchæ Aquileiensis (edita à Bolland. 1 jun.). — P. 100-123.

22. Lettre (remarquablement belle) du procureur général de Harlay à l'évêque d'Agen, pour l'engager à ne pas rester à Paris et à retourner dans son diocèse, an. 1677. — P. 124.

23. Catalogue des sermons de Jean de Cardailhac, patriarche d'Alexandrie, qui se trouvent dans un manuscrit de la bibliothèque du roi (n° 3294, mss. latins), an. 1350-1383. — P. 126.

24. Notes diverses et extraits. — Epistolæ Florentinorum ad Alexandrum II papam de prava electione Petri episcopi Florentini. — P. 130-144.

25. Discours prononcé par Jean de Cardailhac, patriarche d'Alexandrie, au baptême du fils du duc Jean, frère de Charles V, an. 1377. — Extraits des harangues du même. — P. 145.

26. Notæ in Concilium romanum a. 1078. — Acta Synodi Carthaginensis a. 525, et excerptum ex alio Carth. conc., a. 535. — P. 149-161.

27. Lettres du pape Jean IV à Isaac, évêque de Syracuse, an. 640. — P. 162.

28. Lettres des agens du clergé aux évêques de France touchant une lettre que l'on fait signer pour l'envoyer au pape. (Louis XIV.) (Imprimé.) — P. 163.

29. Lettre d'Innocent XI à Louis XIV, touchant les droits de régale, an. 1678. — Autre lettre du même pape sur le même sujet, an. 1679. — P. 165.

30. Lettres de quelques évêques de France au pape touchant les opinions de morale relâchée, an. 1677. — P. 173.

31. Lettre du pape Sixte IV à François, duc de Bretagne, touchant la dîme imposée sur les revenus ecclésiastiques, an. 1476. — P. 177.

32. Lettres de Sixte IV à François, duc de Bretagne, pour instituer l'évêque de Vannes, an. 1475. — P. 178.

33. Lettre d'Urbain V à Jean, duc de Bretagne, pour lui recommander l'évêque de Nantes. (An 7 du pontif.). — Lettre de Benoît XIII au même pour lui annoncer son élévation au pontificat. (An 1er du pontif.) — P. 179.

34. Lettre du grand Arnauld à M. de Pomponne, touchant les censures d'opinions morales, an. 1677. — P. 181.

35. Plusieurs pièces ecclésiastiques concernant les affaires des évêques de la province de Narbonne, an. 1195, 1216, 1530. — P. 184.

36. Concessions d'indulgences faites par les évêques d'Angers, de Rennes, du Mans, de Poitiers et dé Nantes, à l'occasion de la translation des reliques de saint Florent, an. 1157. — P. 193.

37. Gravamina episcopi Andegavensis Guillelmi Majoris contra comitem Andeg., an. 1308. — Monitio officialis Andegav. in eodem negotio, an. 1309. — P. 195.

38. Privilegium regis concedentis clero quasdam immunitates, an. 1304. — Litteræ Ludovici X protectorem se Ecclesiæ Andegavensis declarantis, an. 1315. — P. 210.

39. Litteræ Ludovici X de decimis in diœcesi Andegav. persolvendis, an. 1315. — Documenta varia de quibusdam immunitatibus Ecclesiæ Andegavensis, an. 1313. — P. 221.

40. Excommunicatio à Guillelmo Majore episc. Andeg. lata contra David de Sesmaisons, baillivum Andegaviæ, et Darianum Bidoyn subbaillivum, an. 1298. — P. 226.

41. Pièces diverses et extraits concernant différentes paroisses et monastères de Paris, tirés du livre noir de l'archevêché. (Treizième et quatorzième siècles.) — P. 228-238.

42. Programmes de thèse pour la licence en philosophie, du collége des jésuites de Limoges, an. 1635. (Imprimé.) — P. 239.

43. Actes d'un concile de Limoges, où sont développés les droits et priviléges de Saint-Martial. — P. 240.

INTENDANTS DE LANGUEDOC.

PAPIERS DE L'INTENDANCE DU LANGUEDOC.

(Archives de l'Empire.)

(*Voy.* p. 68.)

6707. ARCH. IMP., VOL. H. 748[204]. 1. Roolle des pièces offertes à la province de Languedoc par un incogneu, pour la conservation de son franc-alleu et de tous ses priviléges et advantages. — Fol. 1.

2. Liquidation des avances du trésorier de la Bourse. — Fol. 2.

3. Rapport fait aux Estats de la députation. (L'évêque de Viviers.) — Fol. 3.

4. Transaction passée entre la dame de Saint-Florens, le nommé d'Alby et le syndic général. — Fol. 8.

5. Arrest de la cour des Aydes qui condamne le syndic général au paiement de la somme de 11,416 livres envers le sieur Myot. — Avec la permission d'exécuter ledit arrest nonobstant la surannation. (4 février 1672. Signif. le 16 février 1672.) — Fol. 12.

6. Règlement pour le sceau après la mort de M. le chancelier Séguier. Fév. 1672. — Fol. 16.

7. Ordonnance du roy faisant deffenses aux officiers des troupes de faire, en marchant à la campagne, une double journée et moins de logement et séjour qu'il n'est porté par les routes. — Fol. 18.

8. Roole des frais et droits exposés par M[e] Louis Tavernier, procureur de la cour des comptes, aydes et finances, pour M. le syndic général de la province de Languedoc. 1672. — Fol. 20.

9. Roole de M. Caboud, advocat au conseil, arresté à 1,000 livres. 1672. — Fol. 32.

10. Déclaration du roy qui establit au profit de Sa Majesté un droit de 30 s. par once d'or et 20 s. par marc d'argent sur les ouvrages d'or et d'argent. Dernier mars 1672. — Fol. 38.

11. Arrest du conseil portant que les notaires, procureurs, huissiers, sergens, payeront les sommes contenues aux rooles arrestez au conseil. — Fol. 40.

12. Edit du mois de novembre 1671 portant révocation des greffiers consulaires, prud'hommes, experts et taxe des cabaretiers, avec les arrests. — Fol. 42.

13. Arrest du parlement de Paris sur la régale pour servir à faire voir que les bénéfices qui ne sont point de la collation de l'évesque ne vacquent point en régale comme celuy qui est porté par cet arrest, lequel est de la collation du chapitre. — Fol. 48.

14. Arrest du registre de Sa Majesté pour l'aliénation de ses petits domaines jusques à la concurrence de IIIIe mille livres de rentes. Du 28 sept. 1672. — Fol. 50.

15. Arrest du registre de l'Edit portant réduction des Trésoriers de France. — Fol. 54.

16. Arrest du registre de l'Edit des francs fiefs et nouveaux acquets. — Fol. 60.

17. Arrest de registre de la déclaration concernant les notaires, procureurs, huissiers et sergents. — Fol. 64.

18. Journal pour l'année 1672. — Fol. 68.

19. Arrest du conseil qui descharge les vaissaux armez en guerre du payement des droits d'octroy. — Fol. 72.

20. Ordonnance de M. l'Intendant, donnée à la requête du partisan des glacières et autres actes. — Fol. 74.

21. Arrest du conseil pour les propriétaires des rentes contre le syndic général de la province. — Fol. 91.

22. Roole des cierges distribués au clergé, avec la quittance du sieur Alibert, qui en fait la distribution. — Fol. 115.

23. Ordonnance de M. l'intendant et autres actes touchant la marque des bêtes à laine. — Fol. 120.

24. Estat des impositions des diocèses de Montpellier, Nismes, Uzès, Viviers, Le Puy et Mende. 1672. — Fol. 125.

25. Estat des sommes dont le pays de Vivarais demande le consentement des Estats pour en faire l'imposition. 1672. — Fol. 127.

26. Maximes sur lesquelles la cour des comptes de Montpellier déclare les fonds et héritages nobles exempts des tailles. — Fol. 130.

27. Brevets sur la vérification des impositions faites par les assiettes des diocèses de la sénéchaussée de Beaucaire et Nismes. 1672. — Fol. 136.

28. Actes pour le collecteur de Fourgues contre le sieur des Vilages. — Fol. 159.

29. Arrest du conseil touchant le cours des réaux d'Espagne. 28 fév. 1673. — Fol. 170.

30. Jugement des Etats, rendu sur les impositions du diocèse de Nismes. — Fol. 175.

30 *bis*. Etat des frais faits pour le service de M. le chancelier — Fol. 175.

31. Estat des prix faits pour ce service. — Fol. 175.

31 *bis*. Transaction passée entre les syndics généraux de la province, les consuls de la ville de Montpellier et les sieurs Dejean et Projent, marchands de Thoulouse. — Fol. 180.

32. Déclaration du roy pour la régale. — Fol. 192.

33. Autre déclaration du roi qui règle les droits qui seront payez à la chambre des comptes de Paris, pour le registre du serment de fidélité des archevesques et évesques. — Fol. 196.

34. Ordonnance de M. le duc de Verneuil, touchant l'estape.— Fol. 200.

35. Acte de désaveu de l'assignation donnée à la requeste de M. de Jougla. — Fol. 202.

36. Ordonnance de prorogation de délay pour les ouvriers des manufactures de la province pour marquer leurs marchandises. — Fol. 203.

37. Requête présentée au marquis de Castries, gouverneur de Languedoc, par les frères Lozerans, pour faire punir Aymar de Saurin, assassin de leur père. — Fol. 205.

38. Arrêt du conseil portant autorisation du traité fait par les Etats de Languedoc pour l'emprunt de la somme de 1,600,000 livres. Enregistré en la cour des aides. — Fol. 207.

39. Sommes à payer par les Etats du Languedoc et du Dauphiné pour la construction du Pont-Saint-Esprit. — Fol. 213.

40. Assignation faite au receveur des Plantates d'avoir à verser 800 livres par lui reçues pour les tailles de cette paroisse. — Fol. 215.

41. Les consuls de Narbonne ordonnent de réparer les écluses de Sallèles. — Fol. 217.

42. Le conseil d'Etat accepte la proposition faite par Grasset, de Tarascon, de construire un pont de bateaux sur le Rhône, entre Beaucaire et Tarascon. Le conseil d'Etat lui concède le droit de percevoir un péage. — Fol. 219.

43. Enquête sur l'utilité du pont proposé par Grasset pour aller de Beaucaire à Tarascon. — Fol. 221.

44. Les échevins de Beaucaire protestent contre le projet de pont entre Beaucaire et Tarascon. — Fol. 223.

45. Les États du Languedoc s'opposent aussi à la construction du pont. — Fol. 235.

46. Nul.

47. Seconde opposition des États de Languedoc à la construction du pont. — Fol. 257.

48. Tarif du péage sur le péage du pont de Villeneuve lez Avignon. — Fol. 265.

49. Assemblée des consuls de Beaucaire et de Tarascon, dans laquelle il est décidé que les consuls de Beaucaire demanderont au roi la permission de faire un pont de bois entre Tarascon et Beaucaire, aux frais de cette dernière ville. — Fol. 271.

50. Tarif du péage qui sera perçu sur ce pont. — Fol. 272.

51. Résolution des consuls de Viviers de réclamer auprès du syndic général de la province, à Montpellier, contre les sommes exagérées réclamées par Jean Albert, hôtelier de Viviers, pour logement de gens de guerre. — Fol. 274.

52. Les consuls de Viviers nomment un procureur pour aller exposer leur plainte contre l'hôtelier Albert.—Au fol. 278, autre procuration du 4 septembre 1673. — Fol. 276.

53. Deux assignations dans la procédure des consuls de Viviers contre l'hôtelier Albert. — Fol. 277.

54. Autorisation donnée par la cour des comptes aux consuls de Viviers de procéder à l'enquête des dépenses causées aux habitants de Cette par le logement des gens de guerre, afin de les indemniser. — Fol. 282.

55. Mémoire des consuls de Frontignan pour réclamer des sommes par eux payées pour le fief d'Assas, dont ils ont été dépossédés. — Fol. 285.

56. Procès entre les consuls de Frontignan et le fermier du domaine, qui réclame d'eux des redevances auxquelles ils prétendent n'être pas astreints. — Fol. 286.

57. Ordonnance de Henri d'Auguesseau, intendant du Languedoc, qui permet aux banquiers expéditionnaires en cour de Rome, déjà nommés, de continuer leur office. — Fol. 295.

58. Les états de Languedoc autorisent les gens du pays qui ont logé des soldats à percevoir les sommes qui leur ont été allouées. — Fol. 298.

59. Actes concernant la communauté de la Bruguière. (Plaintes en malversation.) — Fol. 303.

60. Certificat des syndics des États attestant qu'il est d'habitude que le lieutenant du roi rende visite au président des États. — Fol. 317.

61. Brevet des titres de noblesse du sieur de Combors, envoyé par M. le marquis de Saissac. — Fol. 319.

62. Brevet des titres de noblesse du sieur de Montvert, envoyé par le baron d'Ambres. — Fol. 321.

63. Brevet des titres de noblesse du sieur Fages de Bessas, envoyé de M. le prince d'Arcourt, comme baron de Reineze. — Fol. 323.

64. Traité fait par le sieur Decuny, qui s'engage à recouvrer les amendes de la généralité de Montpellier. — Fol. 325.

65. Mémoire sur l'état des ouvrages du canal. — Fol. 331.

66. Arrêt du conseil privé entre la veuve de Manelphe, sieur

de Villeneuve, et Bernard de Prats, baron de Vieux, accusé de l'assassinat de Manelphe. (Imprimé.) — Fol. 337.

(*Fin du tome* 748^{204}. — *Sera continué.*)

PICARDIE

DÉPOUILLEMENT DE LA COLLECTION DITE DE DOM GRENIER.

(Suite. —Voy. t. III, p. 156, 175, 220, 262; t. IV, p. 13, 57, 113, 141, 153, 245; t. V, p. 4, 97; t. VI, p. 101, 214; t. VII, p. 133, 217, 247; t. VIII, p. 44 et 54.)

6708. TOME LXXVI. Journal intitulé : « Affiches, annonces et avis divers de Picardie, Artois et Soissonnois. » (N^{os} des années 1775 à 1780.) (Imprimé, Amiens, Godard.)

Le tome LXXVII contient des cartes, et se trouve au département des estampes.

6709. TOME LXXVIII. 1. Pouillé du diocèse d'Amiens. — Catalogue des paroisses. — Fol. 1-49.

2. Cures de l'archidiaconé d'Amiens, distribuées par doyennés au nombre de quatorze; avec les noms des curés. — Fol. 50-64.

3. Pouillé de l'évêché d'Amiens, de l'année 1301. — Fol. 64-85.

4. Pouillé du diocèse d'Amiens, par doyennés. — Fol. 86-103.

5. Doyenné de Conty. — Fol. 104-110.

6. Liste des anciennes abbayes du diocèse d'Amiens; lettres et pièces relatives aux bénéfices. — Fol. 111-133.

7. Liste ancienne des abbayes, prieurés, etc., dépendant de l'abbaye de Corbie. — Fol. 133-139.

8. Liste des bénéfices dépendant de l'abbaye de Corbie. — Fol. 140-144.

9. Obituaire de l'abbaye de Corbie. — Fol. 145.

10. Pouillé du diocèse de Boulogne. — 146-149.

11. Pouillé du diocèse de Saint-Omer. — Fol. 150-155.

12. Carte gravée du diocèse de Noyon, divisé en neuf doyennés. — Fol. 157.

13. État de l'élection de Noyon, dressé en 1698. — Fol. 158-182.

14. Pouillé des bénéfices de l'évêché de Noyon. — Fol. 183-199.

15. Dénombrement des droits et redevances dus à l'abbaye d'Ourscamp, près Noyon. — Fol. 200-204.

16. Deux autres états des biens de l'abbaye d'Ourscamp. — Fol. 206-211.

17. Etat des bénéfices de Saint-Germer, envoyé en 1650 par Jean-Baptiste de Boulongne, prieur. — Fol. 212-223.

18. Etat des bénéfices de Saint-Lucien lès Beauvais. — Fol. 224-228.

19. Etat des bénéfices de Saint-Symphorien lès Beauvais. — Fol. 228-230.

20. Etat des bénéfices de Saint-Paul lès Beauvais. — Fol. 231-233.

21. Etat des bénéfices de l'abbaye Sainte-Marie de Breteuil.— Fol. 234-236.

22. Liste des abbayes du diocèse de Beauvais. — Fol. 239.

23. Pièces de procédures concernant le prieuré d'Encre et l'abbaye Saint-Lucien de Beauvais. — Fol. 240-251.

24. Pouillé du diocèse de Beauvais, en 1740. — Fol. 252-267.

25. Etat du diocèse de Soissons. — Fol. 268-278.

26. Etat du diocèse de Soissons, en 1756. — Fol. 279-301.

27. Catalogue des prévotés et prieurés dépendans de l'abbaye de Saint-Médard de Soissons. — Fol. 301-314.

28. Bénéfice de Saint-Crépin le Grand, de Soissons. — Fol. 315-327.

29. Bénéfices du prieuré de Saint-Arnould de Crespy. — Fol. 328.

30. Pouillé du diocèse de Laon, dressé en 1768. — Fol. 329-337.

31. Ancien pouillé du diocèse de Laon. — Fol. 338-352.

32. Bénéfices de Saint-Jean de Laon. — Fol. 353.

33. Bénéfices de Saint-Vincent de Laon. — Fol. 354-361.

34. Etat des sommes imposées sur les communautés religieuses dépendantes de l'Ordre de Cluni. (Imprimé, Paris, P. Simon, 1738.) — Fol. 362-367.

35. Eglises dédiées en Picardie sous le vocable de Saint-Quentin. — Liste des abbayes du diocèse de Reims. — Fol. 368-372.

36. Bénéfices de l'abbaye Saint-Remy de Reims. — Fol. 372.

37. Pouillé de Saint-Nicaise de Reims. — Fol. 375.

38. Notice d'abbayes possédées par des colléges. — Le collége de la Flèche à l'abb. de Malinais; — celui de Toulouse, Rabastein, etc. — Fol. 378.

39. Liste des monastères de femmes de l'ordre de Fontevrault en France. — Fol. 381-384.

40. Deux lettres concernant les abbayes de Treport et de Saint-Aise près Rebets. Signées Fr. Nicolas Doury et Fr. P. de La Maire. Fol. 387-391.

41. Catalogue des abbés de Saint-Pierre de Chezy. — Fol. 392.

42. Notice sur le monastère de Saint-Faron. — Catalogue des abbés de Cluni. — Dissertation sur l'origine des prieurés. — Fol. 393-395.

43 et dernier. Bénéfices de Saint-Corneille de Compiègne. — Fol. 396-399.

6710. Tome LXXIX. 1. Définition des mots abbé, armée, haubert, inféodation, octroi, tournoi, vicomté, etc. — Fol. 1-7.

2. Extraits du droit public de France, par Bouquet, avocat. — De l'origine de la pairie, par Le Laboureur. — Copies d'anciennes ordonnances. — Fol. 8-55.

3. Extraits du Glossaire de Ducange : les communes, vicomtés, châtellenies, investitures. — Fol. 55-66.

4. Extrait de l'*Ancienne et nouvelle discipline de l'Eglise* : Des duchés et comtés donnés à l'Eglise. — De la milice de l'Eglise. — Avoués, priviléges, exemptions, etc. — Fol. 51-96.

5. Dissertation sur les avoués, défenseurs et vidames, par Philippe Bastide, bénédictin. — Fol. 97-165.

6711. Tome LXXX. 1. Ce volume est intitulé : « Catalogue alphabé-« tique des villes, bourgs, hameaux, censes, etc., du gouverne-« ment général de Picardie, Artois et pays reconquis ; »

Avec : « Le gouvernement général du Boulonnois et une partie « de celui de l'Ile-de-France, qui appartenoit autrefois à la Pi-« cardie. — MDCCLXXIV. »

(*Le tome LXXXI manque au rayon et sera donné ultérieurement.*)

6712. Tome LXXXII. 1. Dissertation sur les forêts de la Picardie. — Fol. 1-2.

2. Enumération des forêts du Boulonnois et de Calais. — Fol. 2-15.

6713. Tome LXXXIII. Ce volume se compose, de la page 1 à la page 234, de détails sur les seigneuries et fiefs du comté de Ponthieu; et de la page 235 à la fin, d'observations des Etats d'Artois sur les empiétements des communautés religieuses.

1. Table des villes et villages du comté de Ponthieu. — P. 3.

2. Table alphabétique des fiefs, terres et seigneuries mouvants du Roi, à cause de son comté de Ponthieu. — P. 6.

3. Notices historiques et topographiques sur les fiefs et arrière-fiefs du comté de Ponthieu, classés en ordre alphabétique. — P. 22-174.

4. La châtellenie de La Fresté lès Saint-Riquier, appartenant à M. le marquis du Pont Saint-Pierre, tenue du Roy, cy devant, à cause du comté de Ponthieu, à présent en bailliage. — P. 175.

5. Contenance et situation des fiefs dépendans de la châtellenie de la Fresté. — P. 187.

6. Contenance de la baronnie de Domart, et fiefs qui en dépendent. — P. 187.

7. Fiefs nobles et restreints tenus de l'abbaye royale de Saint-Riquier. — P. 195.

8. Seigneurie de Brucamps, tenue en fief noble de la baronnie de Domart. — P. 213.

9. Revenus et mouvance de l'abbaye de Saint-Valery, tenue du Roi. — P. 215.

10. Fiefs dépendans du prieuré Saint-Pierre d'Abbeville. — P. 220.

11. Seigneurie de Saigneuille. — P. 228.

12. Revenus de l'abbaye de Valoires. — P. 230.

13. Seigneurie de Dompierre sur l'Authie. — P. 232.

14. Observations des Etats d'Artois sur les empiètemens des communautés religieuses et du clergé. — P. 235.

6714. Tome lxxxiv. Ce volume est composé en entier de pièces imprimées relatives aux droits de fiefs, dîmes et autres impositions.

1. Deux mémoires des habitans du Boulonnois contre les fermiers du droit de franc-fief. (Paris, P. Prault.) — An. 1742-1743. — Fol. 1 à 34.

2. Deux mémoires des États d'Artois contre les fermiers généraux. (Paris, Prault et d'Houry.) An. 1744. — Fol. 23-48.

3. Deux mémoires : le premier des échevins d'Abbeville contre le commandant de la ville ; le second de l'abbaye Saint-Crepin de Soissons contre le curé d'Acy, à cause des dîmes. *Sans date.* — Fol. 50-81.

4. Deux mémoires dans un procès entre les abbayes Saint-Jean d'Amiens et Saint-Pierre de Corbie, pour la dîme de la paroisse d'Outrebois. (Paris, Lamesle et Knapen.) An. 1755. — Fol. 82-104.

5. Deux mémoires de l'abbaye Saint-Jean de Laon : le premier contre Joseph de Laleu, seigneur de Cezières, pour des garennes ; le second contre les habitans d'Ardon, pour les dîmes de cette paroisse. (Imprimé, Paris, Paulin du Mesnil.) An. 1742. — Fol. 105-122.

6. Mémoire pour les religieux de Saint-Eloi de Noyon contre les habitans d'Auroy, pour la dîme de cette paroisse; autre pour les abbayes du Val-de-Grâce et Saint-Corneille de Compiègne contre l'évêque de Soissons, pour leur exemption. (Paris, veuve Garnier.) An. 1726. — Fol. 123-154.

7. Mémoire pour la juridiction spirituelle de l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne. (Manuscrit.) — Fol. 155-157.

8. Autre mémoire de l'abbaye du Val-de-Grâce contre l'évêque de Soissons. (Paris, veuve Garnier.) An. 1725. — Fol. 158-197.

9. Mémoire pour D. Galopin, religieux de Saint-Corneille de Compiègne et curé du Crucifix, contre les religieuses du Val-de-Grâce, desquelles il réclame une portion congrue. (Paris, Vincent.) — Fol. 198-239.

10. Deux mémoires du cardinal Melchior de Polignac et les religieux de Corbie contre les échevins de cette ville, sur laquelle ils réclament des droits-seigneuries pour les prés et pâturages. (Paris, Vincent, 1741.) — Fol. 240-267.

11. Autre mémoire pour l'ancien évêque de Mirepoix et l'abbaye de Corbie contre les échevins de cette ville, pour les prés et pâturages. (Paris, Valleyre.) An. 1744. — Fol. 268-292.

12. Mémoire du cardinal de Polignac, archevêque d'Auch, contre les sœurs de l'hôpital de Corbie, auxquelles il prétend avoir le droit de nommer une supérieure. — Fol. 293-294.

13. Deux mémoires de l'ancien évêque de Mirepoix, abbé commendataire de Corbie, et les religieux de cette abbaye contre le prince de Ligne, auquel ils revendiquent des biens aliénés par cette abbaye. (Paris, C. Simon.) An. 1749. — Fol. 295-322.

14. Mémoire de l'abbaye de Corbie contre les habitans de Coulemelle au sujet du droit de champart sur la ferme de Busozerain. (Paris, Grangé.) An. 1760. — Fol. 323 à la fin.

6715. TOME LXXXV. Ce volume est composé en entier (moins trois pièces manuscrites) de mémoires judiciaires imprimés, relatifs à des contestations dans le Boulonnois.

1. Mémoire pour les religieux de Saint-Vallery contre le marquis de Gamache, pour les garennes de Saint-Vallery. (Paris, veuve d'Houry.) An. 1735. — Fol. 1-5.

2. Mémoire pour le meunier des moulins de Saint-Valery-sur-Somme contre le meunier de Sallenelle. (Paris, Ph. Latin.) An. 1743. — Fol. 6-13.

3. Deux mémoires pour les chanoines de Saint-Vulfran d'Abbeville contre L. N. Cacheleu, seigneur de Vauchelles, qu'ils prétendent tenu à foi et hommage envers eux. (Paris, Vincent.) An. 1763. — Fol. 14-55.

4. Mémoire dans un procès entre les héritiers Pingré pour les seigneuries d'Ambreville et Fricamps. (Imprimé.) Après 1693. — Fol. 56-57.

5. Mémoires dans un procès entre les habitans de Morisel et de Moreuil en Picardie, pour la possession de prairies et marais. (Paris, J. Chardon.) An. 1755. Fol. 55-89. (Au fol. 90, un mémoire mss. pour les habitants de Morisel.)

6. Mémoire de Gérard Binet, baron de Marchais, contre l'évêque de Laon, qu'il accuse d'empiéter sur ses terres. (Paris, C. Simon.) An. 1755. — Fol. 92-97.

7. Mémoires de : 1° l'abbaye de Barisis contre les meuniers de Briquenay, qui nuisent à l'étang de Barisis; 2° fol. 113, de la princesse Louise Adélaïde d'Orléans contre Françoise Masse, pour un cours d'eau; 3° Sommation faite par le curé de Pont-l'Evêque aux habitans d'avoir à lui fournir un logement convenable. —Fol. 117. (Imprimés.) An. 1760.— Fol. 100-118.

8. Mémoire de Dom Claude Christophe, prieur de Saint-Léger-aux-Bois, contre l'évêque de Soissons, qui a supprimé son prieuré. (Paris, Vincent.) Après 1743. — Fol. 121-124.

9. Supplique des chanoines de Saint-Quentin au Roi contre l'évêque de Noyon, qui veut les priver de leurs privilèges. Par une autre supplique, p. 131, les échevins de Saint-Quentin unissent leurs plaintes à celles des chanoines. (Paris, J. Bouillerot.) Dix-huitième siècle. — Fol. 125-132.

10. Trois mémoires des échevins de Saint-Quentin contre le receveur des domaines et le fermier général, qui veulent leur

imposer un surcroît d'impositions. (Paris, Ant. Boudet; C. Simon, Ant. Boudet.) An. 1766-1771. — Fol. 133-255.

11. Mémoire pour l'abbaye Saint-Remi de Reims contre le receveur des tailles de Saint-Quentin, qui veut percer leur fief de Fins pour y pratiquer une route. (Paris, veuve L. Rondet.) An. 1737. — Fol. 256-257.

12. Mémoire des religieux de Samer-aux-Bois contre les habitans, qui prétendent se soustraire aux obligations du moulin banal. (Paris, Ch. Battut.) Dix-huitième siècle. — Fol. 258-271.

13. Mémoire pour Jacques-Auguste de Thou, abbé commendataire de Samer-aux-Bois, contre Firmin-Antoine du Croquet, auquel il demande le payement de rentes. (Paris, veuve André Knapen.) An. 1735. — Fol. 274-277.

14. Deux mémoires pour Antoine Cardot, curé de Marcel-Cave, contre Emmanuel Brunel, religieux de Prémontré, prétendant à la même cure. (Paris, Ch. Huguier.) Dix-huitième siècle. — Fol. 278-287.

15. Mémoire pour le cardinal d'Estrées, abbé commendataire d'Anchin, contre le cardinal de Forbin-Janson, abbé commendataire de Corbie, pour la revendication de terres et seigneuries aliénées. Dix-huitième siècle. — Fol. 288-307.

16. Factum manuscrit pour Louis de Boine, seigneur d'Aubigny, contre Michel Du Fresne, pour un cours d'eau à Aubigny. Dix-huitième siècle. — Fol. 308-314.

17. Etat de l'abbaye de Blangis, dans l'Artois, diocèse de Boulogne; exposé dans une lettre datée de Saint-Riquier, 17 mars 1716, et signée Fr. Pierre Chevillard, 17 mars 1716.— Fol. 315-316.

6716. Tome LXXXVI. 1. Ce volume se compose en entier de Mémoires généalogiques de familles nobles issues du comté de Ponthieu ou des environs, en ordre alphabétique de A à Y.

2. Généalogie de la maison d'Abbeville. Porte d'argent à trois écussons de gueules, 2 et 1. — Fol. 1.

3. Généalogie de la maison d'Acheu. Porte d'argent, à la croix ancrée de sable; partis du premier à un aigle éployé du second. — Fol. 5.

4. Généalogie de la maison d'Aigneville. Porte d'argent à un écusson d'azur posé en cœur. — Fol. 7.

5. Généalogie de la maison d'Amerval. Porte d'argent à trois tourteaux de gueules, 2 et 1. — Fol. 9.

6. Généalogie de la maison Aux Cousteaux. Porte de gueules à trois couteaux d'argent, garnis d'or, mis en pal.— Fol. 9 v°.

7. Généalogie de la famille d'Ainval. — Fol. 11 (1).

8. Généalogie de la famille d'Allegrin. — Fol. 11 (2).

9. Généalogie de la famille d'Amiens. — Fol. 11 (3).

10. Généalogie de la famille d'Aliamet. Porte d'or à trois chevrons déchiquetés d'or et de gueules. — Fol. 11 v°.

11. Généalogie de la maison d'Aumalle. Porte d'argent à la bande de gueules, chargée de trois besans d'or. — Fol. 13.

12. Généalogie de la maison d'Ault ou d'Aut. Porte écartelé au premier d'azur à la croix ancrée d'or, accompagné de trois croissans d'argent; au second cinq points d'azur, équipolé à quatre d'argent; au troisième d'or à trois chevrons de gueules; au quatrième d'argent à la croix de gueules. — Fol. 14.

13. Généalogie de la maison d'Auxy-Monceaux. Portent échiqueté d'or et de gueules de vingt-cinq pièces, que les successeurs d'Auxy-Monceaux chargent d'un écusson d'azur, chargé d'un autre écusson d'argent posé en cœur, qui est de Monceaux. — P. 20.

14. Généalogie de la famille de Bacouel. Porte d'or à trois ancolies d'azur, 2 et 1. — P. 22.

15. Généalogie de la famille Bail. Porte d'azur à trois poissons nommés Bars, d'argent, couchés. — P. 23.

16. Généalogie de la maison de Bainast ou Boinast. Porte d'or au chevron abaissé de gueules, surmonté de trois faces de même. — P. 24.

17. Généalogie de la famille Ballon. Porte de gueules au chevron d'or, accompagné de trois trèfles de même. — P. 25.

18. Généalogie de la famille Blottefière. Porte d'or à trois chevrons de sable. — P. 26.

19. Généalogie de la famille de Beauvarlet. Porte de sable au

chevron d'argent, accompagné de deux étoiles d'or en chef, et d'un croissant d'argent en pointe. — P. 30.

20. Généalogie de la famille de Belloy. Porte d'argent à trois faces de gueules. Support, deux lions; cimier, un cerf issant. — P. 34.

21. Généalogie de la maison de Biencourt. Porte de sable au lion d'argent. — P. 42.

22. Généalogie de la famille de Belleval. Porte de gueules à la bande d'or, accompagnée de sept croix potencées dites de Jérusalem, de même, quatre en chef et trois en pointe. Supports, deux anges. — P. 44.

23. Généalogie de la famille Buteux. Porte d'or à trois fusées de gueules à trois tourteaux de sable en chef. — P. 47 et 71.

24. Généalogie de la famille de Beusin ou Beuzin. Porte d'azur au chevron d'or accompagné de trois trèfles soutenus de trois croissants de même, au chef aussi d'or chargé de trois croix de gueules. — P. 48.

25. Généalogie de la famille de Becquet. — P. 49 (1).

26. Généalogie de la famille de Becquin. — P. 49 (2).

27. Généalogie de la famille de Bellengreville. Porte d'azur à la croix d'or, cantonnée de quatre molettes de même. — P. 50.

28. Généalogie de la famille du Blaisel. Porte d'hermine à six fusées de gueules mises en tête; écartelé d'or à trois bandes d'azur. Support, deux lions; cimier, un lion naissant. — P. 51.

29. Généalogie de la famille Bernard. Porte de gueules au sautoir d'argent, surmonté en chef d'une molette d'éperon d'or. — P. 56.

30. Généalogie de la famille Blin. Porte d'argent à trois trèfles de sable, coupés de gueules à trois molettes d'argent. — P. 57 (1).

31. Généalogie de la famille Brocquet. — P. 57 (2).

32. Généalogie de la famille de Bommy. Porte d'azur à une rose d'or en cœur; cantonné de quatre besans de même. Supports, deux chevaux. — P. 58.

33. (1) Généalogie de la famille Le Boucher. Porte d'azur à la face d'or; accompagné en chef de deux roses d'argent. — P. 60.

34. Généalogie de la famille Boucher. Porte d'or à la croix de Saint-André engrêlée de sable et cantonnée de quatre alérions de même, becquetés et membrés de gueules. — P. 61.

35. Généalogie de la famille de Brestel. Porte d'azur à trois faisans d'or. — P. 62.

36. Généalogie de la famille de Bristol. Porte d'or à la face de sable, surmonté en chef de trois coqs passans de sable, crêtés et membrés de gueules. — P. 63.

37. Généalogie de la famille de Boubers. Porte d'or à la croix de sable, chargée de cinq coquilles d'argent. — P. 64.

38. Généalogie de la maison de Baulx. — P. 66.

39. Généalogie de la maison de Briet. Porte d'argent au sautoir de sable, accompagné de huit perroquets de sinople becqués et membrés de gueules mis en orle. — P. 68.

40. Généalogie de la famille Le Blond. Porte d'argent à trois tours ou portes de gueules à deux manteaux ouverts à herse de sable. — P. 72.

41. Généalogie de la famille du Bosquel ou du Bosquet. Porte d'azur au franc quartier d'argent, chargé d'un chevreuil de gueules. Support, deux sauvages armés de massues. Cimier, demi-licorne. — P. 74.

42. Généalogie de la famille Boulon. Porte d'azur à la face d'argent, accompagné de trois besans ou boules de même. — P. 75.

43. Généalogie de la famille de Buissy, Bussy ou Bucy. Porte d'or à dix billettes de gueules posées 4, 3, 2 et 1. — P. 76.

44. Généalogie de la famille de Buigny. Porte d'or à la bande

(1) Nous devons signaler dès ce moment une inadvertance typographique dont nous nous confessons complice. Le volume auquel appartiennent les *Généalogies* dont nous donnons ici le détail est le volume 83, et non point 86, comme on l'a imprimé, p. 118. — Par suite de cette erreur, les tomes que nous avons indiqués sous les chiffres LXXXIII, LXXXIV et LXXXV doivent porter les chiffres LXXXIV (p. 114), LXXXV (p. 115), LXXXVI (p. 116). — Cet errata est surtout en vue des lecteurs qui auroient besoin de consulter ces volumes à la Bibliothèque.

de gueules, chargée de trois lions rampants d'argent, accompagné de deux bouis de sinople. — P. 78.

45. Généalogie de la famille de Beaurin ou Baurains. — P. 79.

46. Généalogie de la famille Boussart. Porte de gueules à la face d'or, accompagné de trois têtes de lévriers, arrachées d'or, recollées d'azur. — *Ib.*

47. Généalogie de la famille de Buines. Porte d'azur, à trois molettes d'or. Support, deux lions. — P. 80.

48. Généalogie de la famille de Bresdoul. Porte d'azur au chevron d'argent, accompagné de trois têtes de lion, arrachées d'or, lampassées de gueules. — P. 81.

49. Généalogie de la famille Du Bus. Porte d'azur au chevron d'argent chargé de deux trèfles de sable, accompagné de trois molettes d'éperon. — P. 82.

50. Généalogie de la famille Briois. Porte un chevron accompagné de trois besans. — P. 87.

51. Généalogie de la famille Boussart. Porte de gueules à la bande d'argent, accompagné de trois têtes de lion, arrachées d'or, deux en chef et une en pointe. — P. 89.

52. Généalogie de la famille de Boisjoly. — P. 91.

53. Généalogie de la famille Du Bos. Porte d'argent, au lion rampant de sable, armé et lampassé d'azur. — P. 92.

54. Généalogie de la famille Du Bos de Villers. Porte d'argent au lion de sable. — *Ib.*

55. Généalogie de la famille de Brussel ou Brucelles. Porte d'or au chevron de gueules, accompagné de deux grappes de raisin en chef, et d'un écureuil aussi de gueules en pointe. — P. 93.

56. Généalogie de la famille du Bourquel ou du Bourquier. Porte de sinople au chevron d'argent, accompagné de deux croissants de même en chef, et d'une rose de même en pointe. — *Ib.*

57. Généalogie de la famille Brossart. Porte de sable au chevron d'or, accompagné de deux besans en chef et d'une molette d'éperon en pointe. — P. 94.

58. Généalogie de la famille Bourdin. Porte d'azur à trois têtes de daims d'or, que les codets brisent d'un chevron. — *Ib.*

59. Généalogie de la famille Le Bel. Porte d'azur au chevron d'or, chargé de trois roses de gueules boutonnées d'or; accompagné de trois molettes aussi d'or. — P. 95.

60. Généalogie de la famille Blondel. Porte de gueules à l'aigle éployée d'argent. — P. 97.

61. Généalogie de la famille Cacheleu. Cacheleu ancien porte de gueules à trois faces d'or au franc quartier de sable, à la bande d'argent, chargée de trois coquilles de pourpre. — P. 99.

62. Généalogie de la famille Cacheleu. Porte d'azur à trois pattes de loup d'or. Supports, deux lions. — P. 100.

63. Généalogie de la famille de Calogne. Porte d'argent à l'aigle de sable. — P. 103.

64. Généalogie de la famille Carue. — P. 104.

65. Généalogie de la famille Censier. — *Ib.*

66. Généalogie de la famille de Calonne. Porte d'argent au lion léopardé de gueules, mis en chef sur une jaspure sans couleur. — P. 105.

67. Généalogie de la famille de Campagne. Porte de gueules à trois ancres d'argent, accompagné de sept hermines de sable. — P. 109.

68. Généalogie de la famille de Caimesson. Porte d'azur à trois couronnes ducales d'or, 2 et 1. Supports, deux lions. Cimier, un cygne essorant. — P. 110.

69. Généalogie de la famille Carpentier. Porte d'argent à trois fleurs de lys, au pied nourri de gueules, 2 et 1. Supports, deux sauvages, homme et femme. Cimier, une Renommée tenant une banderole avec ces mots : *A tout je n'ay rien.* — P. 111.

70. Généalogie de la famille Cardon. Porte d'azur à trois chardons d'argent. — P. 116.

71. Généalogie de la famille de Copequesne. Porte de gueules à trois glands d'or. Supports, deux lions. — P. 117.

72. Généalogie de la famille de Carvoisin. Porte d'or à la bande de gueules. — P. 119.

73. Généalogie de la famille de La Chaussée. Porte d'azur semé de croissants d'argent naissants à trois besans d'or; ci-devant, de gueules au léopard d'or. — P. 120.

74. Généalogie de la famille Cornu. Porte de gueules à l'orle d'argent. — P. 121.

75. Généalogie de la maison de Crévecœur. — P. 123.

76. Généalogie de la maison de Creny. Porte d'azur à la face d'argent, à la bordure denchée de gueules. Supports, deux licornes. Cimier, une licorne naissante. — P. 125.

77. Généalogie de la famille Crignon. — P. 126.

78. Généalogie de la famille Le Comte. Porte d'azur à trois bandes vairées d'argent et de gueules. — P. 127.

79. Généalogie de la famille Coulon. — P. 128.

80. Généalogie de la famille Charlet de Saint-Aignan. Porte d'argent au lion de gueules, à l'orle de 11 merlettes de même. — P. 129.

81. Généalogie de la famille de Canteleu. Porte d'azur à trois palmes d'or. — *Ib.*

82. Généalogie de la famille Damiette. Porte d'argent à une épée de gueules, surmontée d'un chevron de même. — P. 130.

83. Généalogie de la famille Danzel. Les Danzel-Boimont et ceux d'Abbeville portent d'azur au daim ailé d'or. — P. 132.

84. Généalogie de la famille d'Ardre. Porte d'azur à un chevron d'or, accompagné de trois glands de même. Supports, deux sauvages armés de massues. — P. 136.

85. Généalogie de la famille Doremieux. Porte d'argent à trois têtes de Mores de sable liées d'argent. Autrefois, d'azur au chevron d'argent chargé de trois croix à pied fusé de gueules, accompagné de trois molettes de même, écartelé de Blotefière. — P. 137.

86. Généalogie de la famille Darrest. Porte d'argent au lion de gueules, armé et lampassé de sable. — P. 138 et 148.

87. Généalogie de la famille Descaulac. Porte d'argent à la face de gueules, chargée de trois besans d'or. — P. 139.

88. Généalogie de la famille Dure. — P. 140.

89. Généalogie de la famille de Dompierre. Porte d'argent au lion de gueules, ou d'or au lion de sable. — P. 141.

90. Généalogie de la famille Des Groiseliers. Porte de sable à la croix ancrée d'argent. — P. 142.

91. Généalogie de la famille de Doncœur. Porte d'or au chevron de gueules. — P. 144.

92. Généalogie de la famille Detailleur. Porte d'azur au lion d'or. — P. 145.

93. Généalogie de la famille de Dourlens. Porte d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux trèfles de même, et en pointe d'un lion d'argent lampassé d'or. — P. 146.

94. Généalogie de la famille d'Esquincourt. Porte de gueules à trois tours d'or; écartelé d'argent à trois fleurs de lys, au pied coupé de gueules. Supports, deux lévriers. Cimier, un lévrier naissant. — P. 149.

95. Généalogie de la famille Des Essarts. Porte de gueules à trois croissants montants d'or, 2 et 1. Supports, deux aigles. Cimier, une aigle naissante d'or. — P. 150.

96. Généalogie de la maison d'Estourmel, dite Creton. Porte de gueules à la croix dentelée d'argent. Cimier, un cygne couvant ses petits. — P. 152.

97. Généalogie de la famille d'Embreville. — P. 153.

98. Généalogie de la famille du Fay. Porte d'argent semé de lys de sable, sans nombre. Cimier, un cygne couronné. Supports, deux licornes. — P. 154.

99. Généalogie de la famille de Fren. — P. 155.

100. Généalogie de la famille Le Febure ou Le Febvre. Porte de sable au chevron d'argent chargé de trois roses de gueules. — P. 156.

101. Généalogie de la famille Le Fèvre-Caumartin. Porte d'azur à la face de cinq pièces d'argent. — P. 158.

102. Généalogie de la maison Des Fontaines. Porte d'or à trois écussons de vair de quatre traits bordés de gueules. — P. 161.

103. Généalogie de la maison de La Fontaine. Porte bandé d'or et d'azur de six pièces; celles d'or chiquetées de gueules.

Supports, deux lions couronnés, bandés de même que l'écu. Cimier, une femme tenant une épée. Devise : *Nul fier qui ne tue.* — P. 164.

104. Généalogie de la famille de Forceville ou de Forcheville. Porte de gueules au sautoir d'argent, accompagné de quatre molettes de sable. Supports, deux lions. — P. 167.

105. Généalogie de la famille de Fouquesolles. Porte d'argent à trois quintefeuilles de sable. — P. 169.

106. Généalogie de la famille Fournier. Fournier-Vargemont porte d'argent à trois roses de gueules; Fournier-Neuville, d'azur au héron d'argent, attaqué et becqueté d'un sacre d'or à la bordure d'or, chargée de seize croisettes de sable. — P. 170.

107. Généalogie de la famille de Friaucourt ou Friencourt. Porte d'argent au chevron de gueules, accompagné de trois besans de même, surmonté de trois billettes de sable en chef et de trois billettes en pointe. Supports, deux lions. — P. 172.

108. Généalogie de la famille Le Fuzelier. Porte d'or à trois fuseaux de gueules, arrangés en face. Supports, deux lions. Cimier, un lion issant. — P. 173.

109. Généalogie de la famille de La Fresnoie. Porte au 1 et au 4 d'or, au chevron de sable, accompagné de trois merlettes de même, 2 en chef, 1 en pointe; au 2 et 3 d'or à trois faces de gueules, ou facé d'or et de sable de six pièces. — P. 174.

110. Généalogie de la famille Groul. Porte d'argent à la face d'azur, accompagné de trois perroquets de sinople, becqué de gueules en pointe et d'un lion de sable en chef. — P. 175.

111. Généalogie de la famille Du Gardin. Porte d'azur à trois molettes d'argent. — P. 176.

112. Généalogie de la famille Gaillard-Longjumeau. Porte d'argent semé de trèfles de sinople à deux perroquets affrontés de même, membrés et becqués de gueules, surmonté en chef de deux croix de Saint-André de gueules; écartelé d'Angoulême qui est de France, au lambel d'argent de trois pièces chargées de trois croissants de gueules, brisé d'une barre d'argent. — P. 177.

113. Généalogie de la famille Gaillard. Porte d'azur au che-

vron d'argent, accompagné de trois croix en aile de même, 2 en chef, 1 en pointe. — P. 178.

114. Généalogie de la famille Gallet. Porte d'argent à la face d'azur, accompagné de trois tourteaux de même en chef, et d'un lion de gueules en pointe. — P. 182.

115. Généalogie de la famille Gargant de Rollepot. Porte de gueules à deux bandes d'argent. — P. 184.

116. Généalogie de la famille Gaude. Porte d'or à un palfeu, le vol ouvert, de sable, armé et lampassé de gueules, avec cette devise insérée dans le corps de l'écu : *C'est mon plaisir*. Supports, deux lions. Cimier, une sirène se peignant et mirant, d'argent. — P. 184.

117. Généalogie de la famille de Le Gorgue. Porte d'argent à trois merlettes de sable, 2 et 1. Supports, deux licornes. — P. 186 *bis*.

118. Généalogie de la famille de Grouche. Porte d'or à trois faces de gueules. Supports, deux sauvages au naturel tenant une massue baissée. Cimier, une femme échevelée au naturel entre deux pennarts d'argent. — P. 187.

119. Généalogie de la famille Godart ou Godard. — Porte au 1 et au 4 d'azur un cor de chasse d'or lié de gueules, accompagné de trois étoiles de six pointes aussi d'or, 2 en chef, 1 en pointe. L'écu orlé d'or, au 2 et 3 de gueules à la croix de Saint-André d'or, accompagné de quatre alérions volants, aussi d'or.— P. 189.

120. Généalogie de la famille Godard ou Gaudart. Porte d'or à la bande d'azur, chargée de trois défenses de sanglier rangées en bande. — P. 191.

121. Généalogie de la famille Godart du Bequet. Porte d'azur au chevron d'or, accompagné de deux étoiles d'or en chef; et en pointe d'une rose de gueules. — *Ib*.

122. Généalogie de la famille Godart de Messengneville. Écu de gueules et d'azur à l'aigle éployée d'or, brochant sur le tout — P. 192.

123. Généalogie de la famille Godart de Langonnière. Porte d'azur à la croix fleurdelisée par les pointes, d'argent; cantonnée de quatre roses, aussi d'argent. — *Ib*.

124. Généalogie de la famille Godart de Criel. Porte de gueules à la croix de Saint-André d'or, cantonnée de quatre alérions éployés d'or. — P. 193.

125. Généalogie de la famille d'Halluvin. Porte d'azur à trois lions de sable couronnés, lampassés et armés d'or. — P. 195.

126. Généalogie de la famille de la Haye. P. 196.

127. Généalogie de la famille Du Hamel. Porte d'azur à la bande d'or chargée de trois roses de gueules. Supports, deux griffons. Cimier, un griffon. — P. 197.

128. Généalogie de la famille d'Hardenthun. Porte de sable à la bande d'or, chargée d'une molette de champ, et accompagnée de huit billettes d'or mises en orle. — P. 198.

129. Généalogie de la famille Haudetot. — P. 199.

130. Généalogie de la famille Hermant. — *Ib.*

131. Généalogie de la famille de La Houssoye. Porte d'argent coupé d'azur au lion de gueules brochant sur le tout, couronné d'or, armé et lampassé de même. Supports, deux lions. Cimier, un lion naissant. — P. 200.

132. Généalogie de la famille de Hesdin ou Hédin. — P. 201.

133. Généalogie de la famille Journé. — P. 202.

134. Généalogie de la famille Jacomel. Porte d'argent à trois feuilles de vigne de sinople, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or. — P. 204.

135. Généalogie de la famille de Lagrené. Porte de gueules à deux chevrons accolés, l'un d'or, l'autre d'argent. — P. 205.

136. Généalogie de la famille Lamire. Porte d'argent à la bande de sable, accompagné de six billettes de même, 3 en chef et 3 en pointe posées en bande. — P. 206.

137. Généalogie de la famille Lesperon. Porte d'azur à trois molettes d'éperon d'argent, 2 en chef et 1 en pointe. Supports, deux lions. Cimier, une licorne naissante. — P. 211.

138. Généalogie de la famille de Lespine. Porte d'or à une épine à trois racines de sinople. — P. 213.

139. Généalogie de la famille de Lisque. Porte bande d'argent et d'azur de six pièces à la bordure de gueules. — P. 215.

140. Généalogie de la famille Louvel. Porte d'or à trois hures de sanglier arrachées de sable. — P. 217.

141. Généalogie de la famille de Lestoille. Porte d'azur à trois molettes d'or, posées au 1, 2 et 3 quartiers; un besan de même au 4e. Supports, deux lévriers. Cimier, une molette dans un vol découvert. — P. 218.

142. Généalogie de la famille de Maulde-Colemberg. — P. 220.

143. Généalogie de la famille Moisnel de Saint-Valery. Porte d'azur à trois moineaux d'argent. — P. 221.

144. Généalogie de la famille Mourette. — *Ib.*

145. Généalogie de la famille de Maupin. — P. 222.

146. Généalogie de la famille de Maillot. Porte d'argent à trois maillets de sable. — P. 224.

147. Généalogie de la famille de Marcillac. — P. 225.

148. Généalogie de la famille Massue ou Machue. Porte d'azur au cor enguiché d'or. — P. 226.

149. Généalogie de la maison de Mailly. Porte d'or à trois maillets de sinople. — P. 227.

150. Généalogie de la famille du Maisniel. Porte d'argent à deux faces de gueules, chargées chacune de trois besans d'or. — P. 228.

151. Généalogie de la famille de Mannay. Porte d'argent à l'aigle aux ailes rabattues de sable, écartelé d'or, à la croix ancrée de gueules. Supports, deux aigles. Cimier, une aigle naissante. — P. 230.

152. Généalogie de la famille Manessier. Porte d'argent à trois hures de sanglier arrachées de sable. — P. 231.

153. Généalogie de la famille de May. Porte d'or au chevron d'azur. — P. 235.

154. Généalogie de la famille de Mattiffas. Porte d'azur à la bande d'or, accompagné de trois trèfles de même. — P. 236.

155. Généalogie de la famille de Marmont. Porte d'azur à la bande d'argent. — P. 237.

156. Généalogie de la famille de Monguyot. Porte d'azur à la palme d'or, accostée de deux clefs d'argent, soutenues de trois coquilles d'or. — *Ib.*

157. Généalogie de la famille du Mesnil. Porte d'azur à la bande d'or, accompagnée de deux roses d'argent. — P. 238.

158. Généalogie de la famille de Montmignon. Porte d'azur au chevron d'or, accompagné de trois cœurs de même. — *Ib.*

159. Généalogie de la famille Le Moisne. — Porte d'azur à la bande d'or, accompagnée de trois croix de gueules. — P. 239.

160. Généalogie de la famille de Melun. — Porte d'azur à sept besans d'or, 3, 3, 1, au chef de même. — P. 240.

161. Généalogie de la famille Le Moitié ou Le Moictier. Porte de gueules au chevron d'or, accompagné de trois gerbes de blé, de même. — P. 241.

162. Généalogie de la famille de Mouchy. Porte de gueules à trois maillets d'or. — P. 242 et 273.

163. Généalogie de la famille de Mons. Porte d'azur au chevron d'or, accompagné de deux oreilles de même en chef, et deux roses, aussi d'or, en pointe. — P. 243.

164. Généalogie de la famille de Monthomer ou Montomer. Porte d'azur à la face d'or, accompagnée de 10 besans de même, 4, 3, 2 et 1. — P. 244.

165. Généalogie de la famille Monet. Porte d'azur, au pal d'argent chargé d'une étoile de gueules en chef et d'un croissant de même, en pointe; soutenus de deux lions d'or. — P. 245.

166. Généalogie de la famille de La Motte. Porte d'argent à l'aigle éployée d'azur, becquée et onglée de gueules. Supports, deux lions. Cimier, un lion naissant. — P. 246.

167. Généalogie de la famille Morand. Porte de gueules à la bande d'hermine. — P. 247.

168. Généalogie de la famille Maillard. — *Ib.*

169. Généalogie de la famille de Moreuil. Porte semé de France ancien, au lion naissant d'argent. — P. 248.

170. Généalogie de la famille Michault. Porte d'azur au chevron

d'or à trois croissants, surmontés chacun d'une rose de même. — P. 249.

171. Généalogie de la famille Morel. Porte d'azur à la fleur de lys d'or à trois glands d'or, 2 en chef et 1 en pointe. — P. 250.

172. Généalogie de la famille d'Ocoche. — P. 252.

173. Généalogie de la famille Papin. Porte d'azur à trois pommes de pin. — P. 253.

174. Généalogie de la famille Paschal-Lavernot. Porte d'or à la bande d'azur, chargée en cœur d'une fleur de lys d'or. — P. 255.

175. Généalogie de la famille Paillart. — P. 256.

176. Généalogie de la famille Picquet. Porte d'azur à la bande d'or, chargée de trois merlettes de sable. Supports, deux lévriers accolés de gueule. Cimier, un lévrier naissant. — P. 258.

177. Généalogie de la famille Pocholle. Porte de gueules à la croix d'or, accompagnée au 1 et 4 d'un épervier s'essorant, aussi d'or; au 2 et 3 d'une licorne pareillement d'or. Supports, deux lions. Cimier, une licorne naissante. — P. 260.

178. Généalogie de la famille de Polhoy. — P. 261.

179. Généalogie de la famille Postel. Porte d'azur à la gerbe d'or, accostée de deux étoiles de même. — P. 262.

180. Généalogie de la famille Prévost. Porte d'azur au lion d'or. — P. 263.

181. Généalogie de la famille Le Prévost. — P. 264.

182. Généalogie de Prouville. (Un seul nom en 1664.) — P. 265.

183. Généalogie de la maison de Ponthieu. Portoit autrefois d'azur, à deux roses d'or en chef et un croissant de même, en pointe. — P. 266.

184. Généalogie de la maison du Quesnoy. Porte d'or à l'aigle éployée de sable. — P. 270.

185. Généalogie de la famille Quieret. Porte d'hermines à trois fleurs de lys, au pied nourri ou coupé de gueules, brisé d'un bâton d'azur brochant sur le tout. — P. 271.

186. Généalogie de la famille Le Quieu. Porte d'azur au chevron d'or, accompagné de trois gerbes de blé de même.— P. 272.

187. Généalogie de la maison de Rambure. Porte d'or à trois faces de gueules. — P. 274.

188. Généalogie de la maison de Rambure-Poirauville. Porte de gueule à trois faces, denché d'or. — P. 275.

189. Généalogie de la famille de Renthière. Porte d'argent à l'ancre de sable, accompagné de trois cors de chasse de même, liés de gueules, 2 en chef, 1 en pointe. Supports, deux sauvages armés de massues. — P. 276.

190. Généalogie de la famille de Saint-Remy.... à la croix de Saint-André, cantonnée de quatre aigles. — P. 277.

191. Généalogie de la famille de Riencourt. Porte d'argent à trois faces de gueules, fretté d'or. — P. 278.

192. Généalogie de la famille Rimbert. Porte écartelé au 1 et 4 d'argent, à trois molettes de sable, au chef échiqueté d'argent et de sable, de deux traits au 2 et 3 de gueules à deux bandes d'or, et sur le tout d'azur au chevron d'or, accompagné de trois molettes de même. — P. 279.

193. Généalogie de la famille Rault. Porte d'argent à trois trèfles de sable percé d'argent. Raoult porte de sable à trois coquilles d'or, 2 et 1. — P. 280.

194. Généalogie de la famille de La Roche. Porte d'azur à trois roches d'or. — P. 281.

195. Généalogie de la famille de la Roque. Porte d'azur à trois faces d'argent....; à trois roques flambantes et surmontées d'or, 2 et 1. — P. 283.

196. Généalogie de la famille de Roncherolles. Porte d'argent à 2 faces de gueules. — P. 285.

197. Généalogie de la famille Rouault. Porte de sable à deux léopards d'or posés l'un sur l'autre. — P. 287.

198. Généalogie de la famille de Roussé. Porte écartelé au 1 et 4 d'argent, bordé de gueules à cinq molettes de sable, 3 et 2. Au 2 et 3 de gueules, chargé de deux branches d'alezier de

pourpre passées en sautoir; le chef échiqueté de trois traits d'argent. — P. 289.

199. Généalogie de la famille Roussel. Porte de sable à trois aigles d'or. — P. 290.

200. Généalogie de la famille Routier. Porte d'azur à la face d'argent, chargée de trois roses de gueules, rayée de sable, accompagnée de trois coquilles d'or. — P. 291.

201. Généalogie de la famille Le Roy Valenglure. Porte d'or au léopard lionné de gueules, coupé de deux traits : au 1 de sinople, au 2 d'hermine. — P. 292.

202. Généalogie de la famille Le Roy Jumelle. Porte d'azur à l'aigle éployée d'or, accompagné de trois roses de même, deux en chef, un en pointe. Supports, deux lévriers. Cimier, une licorne naissante. — P. 296.

203. Généalogie de la famille Le Roy Valine et Saint-Lô. Porte d'azur à trois écussons d'argent, chargés chacun d'une croix pattée et alaisée de gueules. — P. 297.

204. Généalogie de la famille Rumet. Porte de sable à trois molettes d'éperon, à cinq pointes d'argent. Supports, deux lions. Cimier, un sauvage tenant d'une main un sceptre et d'une autre une couronne. Devise : *Joyeux espoir.* — P. 299.

205. Généalogie de la famille de La Rue. Porte d'argent à trois faces de gueules. Supports, deux sauvages. Cimier, un lion naissant. — P. 301.

206. Généalogie de la famille de La Rivière. Porte d'argent orlé de gueules, avec un lion de sable. — P. 302.

207. Généalogie de la famille de Raincheval. Porte de gueules, semé de billettes d'or, à un lion de même. Supports, deux chiens. — P. 303.

208. Généalogie de la famille de Sacespée. Porte de sinople à l'aigle d'or, becquée et membrée de gueules, chargée sur l'estomac d'une épée d'argent en bande, qu'elle tient par la poignée avec son bec, en tirant du fourreau de sable le bout d'or et la garde de même. — P. 304.

209. Généalogie de la famille de Sailly. Porte d'azur au lion

de gueules, armé et couronné d'or et lampassé d'azur. Devise : *Du plus haut Sailly.* — P. 305.

210. Généalogie de la famille de Saint-Blimont. Porte d'azur au sautoir empelé de sable. — P. 306.

211. Généalogie de la famille de Saint-Delis, *Olim* Saint-Delies. Porte de sinople à l'aigle d'argent, becqué et membré de gueules, au perroquet d'or en ses serres, becqué et membré de même. — P. 308.

212. Généalogie de la famille de Saisseval. Porte d'azur à deux bars adossés, d'argent. — P. 309.

213. Généalogie de la famille de Saint-Souplis. Porte d'or à trois faces de gueules, surmonté en chef d'une coquille d'azur. Supports, deux griffons. Cimier, un sauvage tenant un sceptre à une fleur de lis. — P. 310.

214. Généalogie de la famille de Sainte-Aldegonde. — P. 312.

215. Généalogie de la famille de Sarcus. Porte de gueules au sautoir d'argent, accompagné de quatre molettes de même. — P. 313.

216. Généalogie de la famille de Sellier. Porte d'or à l'aigle d'azur, becqué et membré de gueules. — P. 314.

217. Généalogie de la famille de Serres. Porte d'azur à la croix d'or, couronnée de quatre merlettes de même. — P. 315.

218. Généalogie de la famille Trudaine. Porte d'or à trois daims de sable. — P. 316.

219. Généalogie de la famille Ternisien. Porte d'argent à trois fleurs de lis, au pied coupé de gueules et trois de même, entremêlées. — P. 317.

220. Généalogie de la famille Thierry. — P. 318.

221. Généalogie de la famille Tillette. Porte d'azur au chevron d'or, au chef de même, chargé d'un lion de sable. — P. 319.

222. Généalogie de la famille de Tronville, dite Le Normant. Porte de sinople à un lion d'argent. Supports, deux sauvages armés. — P. 323.

223. Généalogie de la famille de Torey. Porte de sable à la bande d'or. — P. 324.

224. Généalogie de la famille Truffier. Porte de gueules à trois molettes d'or, deux en chef, un en pointe. Supports, deux licornes. — P. 325.

225. Généalogie de la famille Vaillant. Porte d'argent au lion de sable. — P. 328.

226. Généalogie de la famille de La Vespierre ou de la Vuespierre. Porte d'or à une tête de cerf de gueules. — P. 330.

227. Généalogie de la famille Du Val. Porte d'argent au lion armé et lampassé de gueules, à la bordure dentelée de même. — P. 331.

228. Généalogie de la famille Le Vasseur. Porte échiqueté d'or et d'azur, de quatre traits au chef d'azur, chargé d'une rose de gueules, et d'une demi-molette d'éperon de même. — P. 332.

229. Généalogie de la famille Le Ver. Porte d'argent semé de trèfles de sable à trois verrats ou porcelets de même. — P. 333.

230. Généalogie de la famille de Vaudricourt. Porte de gueules à l'orelé d'argent. — P. 337.

231. Généalogie de la famille de Villepeau. — P. 338.

232. Généalogie de la famille Vincent. — P. 339.

233. Généalogie de la famille Vuaignart ou Vuignart. — P. 340.

234. Généalogie de la famille de Le Warde, dite de La Garde. — P. 341.

235. Généalogie de la famille Yver ou Lyver. Porte d'argent à trois roses de gueules. — P. 342.

236. Terres d'Artois érigées en principautés, marquisats, comtés. — P. 345.

237. Baronnies érigées en Artois. — P. 347.

238. Familles illustres d'Artois : Sainte-Aldegonde, Berghes, Béthune, Crouy, etc. — P. 348.

LES ARMOIRES DE BALUZE.

PREMIÈRE ARMOIRE.

(Suite.) — *Voy.* t. VII, p. 236 et 268; t. VIII, p. 15, 31, 54, 76 et 99.

6717. TOME XXI. 1. Table des sermons et discours du pape Clément VI. (Cod. ms. Colleg. Choletæi par.) — Autre table des mêmes sermons. — (Cod. ms. Cluniac.) — P. 1-6.

2. Extraits de divers sermons de Clément VI. — Autre table des mêmes sermons. — Extraits de divers discours et sermons du même pape. — P. 7-24.

3. Sermon pour le 25e dimanche après la Trinité, par Mre Pierre Roger (Clément VI). — P. 25.

4. Collection de bulles et brefs de Clément VI adressés au monastère de la Chaise-Dieu, en Auvergne (XIVe siècle). — Bulles de plusieurs papes (XIVe siècle). — P. 38-47.

(Tirés du Catal. de la Chaise-Dieu.)

5. Deux notices sur Hugues Rogier, card., et sur son tombeau dans l'église de Saint-Germain-les-Masseret, en Limousin. — Deux bulles d'Innocent VIII en faveur de la même église. 1484. — P. 48.

6. Acte d'exécution du testament de Hugues Rogier, cardinal. — P. 59.

7. Généalogie des descendants de Bernard d'Albret et Marthe d'Armagnac. — Généalogie de la maison de Puydeval et la Jugie. — P. 61.

8. Acte concernant la tutelle des enfants de Pebeyre exercée par Guillemette, leur mère, veuve de Jean de Pebeyre, en Limousin. 1306. — P. 67.

9. Extraits du testament de Guillaume de Rajaut, de Tulle. 1327. — P. 69.

10. Contrat de mariage de Guy de Puydeval et de Hélis de la Jugie. 1339. — Testament du même Guy de Puydeval. 1371. — P. 72.

11. Divers actes et extraits concernant la famille de Puydeval

et de la Jugie, entre autres le testament de Nicolas de la Jugie. 1374. — P. 89-111.

12. Notes diverses sur Clément VI et Etienne, archevêque de Toulouse. — P. 112.

13. Donation faite par Jean, comte d'Armagnac, à Guillaume Roger, frère du pape Clément VI, d'une rente de 200 livres. 1342. — P. 117.

14. Donation faite par Jean, comte d'Anjou, à Guillaume Roger, frère de Clément VI, de 1,000 livres de rente. 1342.—P. 119.

15. Contrat de mariage entre Pierre deValon et Marguerite de Saint-Exupère. 1508. — Généalogie de Guillaume de Saint-Exupère et de Catherine de Favars. — P. 120.

16. Armoiries trouvées dans le château de Miremont. — Généalogie de la maison de Gimel. — P. 126.

17. Note sur les *Frasers* ou Frisselles, en Ecosse. — Généalogie des Frésars. — P. 129.

18. Contrat de mariage de Simon Fraser, baron d'Aride, et de Léonore de Besse. 1327. — Testament de Léonore de Besse. 1336. — P. 139.

19. Sommaires d'actes concernant les vicomtes de Turenne (XIV[e] siècle). — Mémoire pour le vicomte de Turenne et Anne de Beaufort, sa femme. — P. 145.

20. Ordonnance de Jean, duc de Normandie, concernant le serment que les archevêques de Rouen doivent prêter aux ducs de Normandie lors de leur prise de possession. 1334. — P. 149.

21. Acte concernant Guillaume Roger, fait à Riom, en Auvergne, en 1336. — P. 151.

22. Anoblissement de Jacques de la Jugie par Philippe de Valois. 1338. — Anoblissement de Guillaume Aiguillon ou la Besse, par le même roi. 1338. — P. 153.

23. Tois actes relatifs au mariage de Guillaume de la Tour et de Hélitz de Saint-Exupère. 1342-1346. — P. 157.

24. Don fait à Guillaume Roger de 1,000 livres de rente, en outre d'un autre don fait auparavant par Jean, duc de Normandie. 1343. — P. 163.

25. Confirmation d'un don de 400 livres de terre fait par Jean, roi de Bohême, à Guillaume Roger. 1343. — P. 164.

26. Concession accordée à Guillaume Roger, vicomte de Beaufort, par Jean, duc de Normandie, d'être attaché au ressort du bailliage de Nantes. 1343. — P. 165.

27. Deux actes concernant l'acquisition de diverses terres faites par Guillaume Roger, de Humbert, dauphin de Vienne. 1343. — P. 167.

28. Contrat de mariage entre Adhémar, fils de Louis de Poitiers, comte de Valentinois, et Hélis, fille de Guillaume Roger, vicomte de Beaufort. 1344.

29. Cy s'ensuivent les monnoyes prestées, tant par nostre saint Père le pape, Clément VI, comme par noble et puissant seigneur Mgr Guillaume Rogier, comte de Beaufort... aux rois de France, ou à leur certain commandement. — P. 175.

30. Don d'un titre de comte accordé par Philippe de Valois à Guillaume Roger. 1346. — P. 177.

31. Confirmation de la vente de la châtellenie de la Vinerie, faite au cardinal Guillaume par les héritiers du cardinal Pierre de Colonna. 1348. — P. 179.

32. Bulla fundationis Collegii Clementinorum in ecclesia Rothomagensi a Clemente VI fundati pro sexdecim clericis. 1349. — P. 181.

33. Confirmation de la vente de la chatellenie d'Hermène faite par le duc de Bourbon à Guillaume Rogier, comte de Beaufort. 1349. — P. 185.

34. Autorisation du pape Clément VI, et testament de Raymond, évêque de Rodez. 1361. — P. 187.

35. Contrat de mariage entre Guillaume Rogier de Beaufort et Aliénor de Comminges. 1349. — P. 189.

36. Rémission de peine et amende encourues par Nicolas de la Jugie pour défaut de prestation d'hommage, accordée par le roi Jean II. 1350. — P. 193.

37. Confirmation royale de l'acte de vente de plusieurs terres, faite par Pierre Jordani de Colonna à Nicolas de la Jugie. 1350. — P. 195.

38. Ampliation de l'amortissement de 40 livres, accordé au pape Clément VI pour l'église d'Arras. 1350. — Idem, de l'amortissement de 500 livres accordé au pape Clément VI pour l'église de Rouen. 1350. — P. 247.

39. Donation de 300 livres de rente faite par le roi Jean II à Adémar d'Aigrefeuille. 1350. — P. 258.

40. Confirmation des donations faites à Guillaume Rogier, comte de Beaufort. 1350. — P. 257.

41. Dépenses faites pour les contrats de mariage de Guillaume de Beaufort, et d'acquisition de la vicomté de Turenne, et encore pour obtenir la paix entre le comte de Comminges et la comtesse d'Urgel, payées par le pape. 1349. — P. 273.

42. Transaction pour faire cesser des difficultés au sujet de la vente de la chatellenie d'Hermène, faite par le duc de Bourbon à Guillaume, vicomte de Beaufort. 1349. — P. 276.

43. Confirmation royale de la rémission accordée à Guillaume Rogier, vicomte de Beaufort, dans un débat entre lui et le sénéchal de Beaucaire. 1350. — P. 294.

44. Confirmation de la vente de la vicomté de Turenne et autres lieux, faite par Cécile de Comminges à Guillaume Rogier, vicomte de Beaufort. 1350. — P. 302.

6718. Tome xxii. 1. Confirmation des donations faites à Guillaume Rogier, comte de Beaufort. 1350. — P. 1.

2. Don fait par Jean II à Guillaume Rogier, vicomte de Turenne, de 1,000 livres tournois de rente. 1350. — P. 5.
(Deux copies.)

3. Grâce accordée par Jean II à Guillaume Rogier, comte de Beaufort, des redevances diverses auxquelles il seroit obligé à cause de l'acquisition des terres du dauphin de Vienne. 1350. — P. 9.

4. Confirmation royale de la vente faite par le sieur des Ponts à Guillaume Rogier, vicomte de Turenne. 1350. — P. 19.

5. Bref de Clément VI accordant une dispense de consangui-

nité pour le mariage entre Louis, fils du comte de Forez, et Jeanne, fille de Guillaume Rogier, vicomte de Turenne. 1351. — P. 61.

6. Contrat de vente du château et châtellenie de Carluce, faite à Guillaume Rogier, vicomte de Turenne, par Bernard, comte de Ventadour et Montpensier. 1351. — P. 62.

7. Autorisation accordée à la comtesse de Juliac de vendre certaines terres à Guillaume Rogier, vicomte de Turenne. 1351. — P. 84.

8. Erection en comté du domaine de Tancarville, en faveur de Jean, vicomte de Melun. 1351. — P. 85 v.

9. Concession royale de certains priviléges au comte de Beaufort. 1351. — Sauvegarde royale accordée au cardinal de Beaufort. 1351. — P. 88.

10. Confirmation royale de l'érection d'une confrérie dans l'église du Saint-Sépulcre, établie par plusieurs bourgeois de Paris. 1350. — P. 96.

11. Contrat de mariage entre Raymond de Bociac et Marie de Puydeval. 1352. — P. 98.

12. Concession de certains priviléges accordés par Jean II à Guillaume de Beaufort, vicomte de Turenne. 1352. — P. 108.

13. Vente de diverses terres faite par le cardinal Orsi à Guillaume Rogier de Beaufort, vicomte de Turenne. 1352. — P. 116.

14. Contrat de mariage entre Guyot de la Tour et Matha, fille de Guill. Rogier, comte de Beaufort. 1358. — Acte de constitution de dot en faveur de Matha, fille de Guill. Rogier. 1353. — P. 118.

15. Lettres de Charles, régent, autorisant le mariage ci-après. 1358. — Contrat de mariage entre Regnaut des Ponts et Aliénor, fille de Guill. de Beaufort, vicomte de Turenne. 1355. — P. 146.

16. Acte d'émancipation de Roger de Beaufort, fils de Guillaume de Beaufort. 1360. — P. 151.

17. Acte d'émancipation et de cession de domaines en faveur du marquis de Beaufort, fils de Guillaume, comte de Beaufort. 1366. — P. 153.

18. Deux lettres du président d'Aigrefeuille à Baluze touchant le cardinal de ce nom. 1707. — P. 159.

19. Lettres de Charles V rendant à Nicolas de Beaufort la ville d'Hermène, occupée par les compagnies. 1369. — P. 167.

20. Contrat de mariage entre Audoard de Beaujeu et Héliénor, fille de Guillaume de Beaufort. 1370. — Quittance de 3,000 fr. de joyaux acquis par Audoard de Beaujeu de sa femme, Héliénor de Beaufort. 1374. — P. 169.

21. Acte concernant l'exécution des conditions du contrat de mariage de Audoard de Beaujeu et de Héliénor de Beaufort. 1391. — Autre acte pour le même objet. 1400. — P. 182.

22. Acte concernant le testament de Héliénor de Beaufort, dame de Beaujeu. 1420. — P. 188.

23. Mémoire renfermant des informations prises sur Mme Héliénor de Beaufort. 1421. — P. 192.

24. Lettre de Louis, frère du roi Charles V, lieutenant royal en Languedoc, concernant la prestation de foi et hommage donnée par Nicolas de Beaufort pour les domaines de ses enfants, dont il est l'administrateur après la mort de leur mère. 1370. — P. 174.

25. Transaction faite entre Louis, lieutenant royal en Languedoc, et Nicolas de Beaufort. 1371. — P. 196.

26. Restitution de plusieurs terres faites à Nicolas de Beaufort, par Louis, lieutenant royal en Languedoc, et confirmée par Charles V. 1371. — P. 198.

27. Confirmation royale de la donation de plusieurs domaines faite au comte de Beaufort. 1371. — P. 202.

28. Confirmation royale des priviléges accordés aux cordonniers et savetiers de Rouen. 1371. — P. 208 v.

29. Confirmation royale de la restitution de plusieurs terres faite à Nicolas de Beaufort. 1371. — P. 211.

30. Confirmation royale de la donation d'une pêcherie faite à Guillaume Rogier, comte de Beaufort. 1371. — P. 220.

31. Confirmation royale de la donation de plusieurs domaines faite à Guillaume Rogier. 1371. — P. 232.

(*Fin du tome XXIIe.*)

INTENDANTS DE LANGUEDOC.

PAPIERS DE L'INTENDANCE DU LANGUEDOC.

(*Arch. de l'Empire.*)

(Suite. — *Voy.* p. 68 et 106.)

6719. Vol. H. 748[205]. 1. Délibération des états de Languedoc pour emprunter la somme de soixante mille livres. 3 janvier 1674. — Fol. 1.

2. Ordonnance de M. l'intendant contre les consuls de la ville du Puy, pour les obliger à fournir des écorchoirs publics pour la viande de boucherie. 16 février 1674. — Fol. 3.

3. Protestation de Demus, Laune, et autres notaires supprimés dans la ville de Montpellier. 17 avril 1674. — Fol. 5.

4. Demande faite par le vicomte du Bosc pour que l'arrêt rendu contre lui par le viguier de Gignac soit cassé. Réponse conforme de Colbert. 30 mai 1674. — Fol. 7.

5. Arrest de la cour des aydes qui descharge du controlle les exploits faits pour le recouvrement de la taille. 22 juin 1674. (Imprimé.) — Fol. 11.

6. Acte du syndic général du Languedoc, signifié au fermier général de l'équivalent, sur le trouble donné audit fermier par les cabaretiers et bouchers de la ville du Puy. 23 juin 1674. — Fol. 16.

7. Arrest de la cour des aydes, donné à la requeste des cy-devant engagistes de l'équivalent. 7 juillet 1674. — Fol. 21.

8. Protestation des notaires supprimés de la ville de Montpellier. 6 août 1674. — Fol. 24.

9. Arrest du parlement qui exempte du payement des droits de franc-fief les officiers du parlement de Provence, de la chambre des comptes, cour des aydes et trésoriers de France. 1er septembre 1674. — Fol. 26.

10. Escritures du syndic de la ville de Thoulouse en l'affaire contre Rauly, pour les tailles. 18 octobre 1674. — Fol. 32.

11. Arrest du conseil qui maintient le sieur marquis de Montanegues au droit d'entrée aux estats pour la terre de Serviés, et demet le sieur d'Auteville de ses oppositions, avec deffenses aux syndics généraux de les recevoir à l'avenir. 19 octobre 1674. — Fol. 36. — Au fol. 38, autre arrest sur le mesme sujet du 16 octobre 1671.

12. Etat des actes passés en l'étude de Jean Bompar, notaire à Montpellier, par les syndics de Languedoc, depuis le 1er février 1674 jusqu'au 10 octobre de la même année. — Fol. 40.

13. Arrest du conseil qui renvoye à M. Daguesseau pour donner son advis sur les modifications du papier timbré demandées par les estats. 30 octobre 1674. — Fol. 46.

14. Arrest du conseil pour obliger les ministres de la religion prétendue réformée de résider aux lieux qui leur sont donnez par les synodes pour prescher; en interprétation de l'art. 13 de la déclaration de 1669. 16 novembre 1674. — Fol. 48.

15. Edit portant création des offices de vérificateurs, examinateurs et calculateurs des impositions. Novembre 1674. — Fol. 52.

16. Délibération des estats donnant pouvoir aux syndics généraux d'emprunter les sommes nécessaires pour le payement de ses créanciers. 14 décembre 1674. — Fol. 56.

17. Minute d'arrest du conseil pour exclure les huguenots de l'entrée des assiètes d'imposts, avec les arrests des 16 mars 1671 et 30 octobre 1673, donnez sur ce sujet. 1674. — Fol. 58.

18. Mémoire des munitionnaires de Languedoc dans l'affaire Rauly (refus de payement de taille) contre la ville de Toulouse. 1674. — Fol. 64.

19. Estat des lieux qui ont souffert le logement fixe des troupes en Languedoc. 1674. — Fol. 75.

20. Plainte des marchands voituriers de la rivière de Rhône aux estats. 1674. — Fol. 76.

21. Actes concernant le pont de Beaucaire à Tarascon. Péage, plaintes contre Gasset, etc. 1674. — Fol. 78.

22. Requeste de MM. les députez de Languedoc pour demander des commissaires du conseil pour l'examen du cayer des doléances. 1674. — Fol. 92.

23. Réponses de Colbert au notaire Bompar, envoyé par les états pour demander des éclaircissements sur le commerce des piastres, le don gratuit, etc. 1674. — Fol. 94.

24. Brevet des impositions de la seneschaussée de Beaucaire et Nîmes. 1674. — Fol. 101.

25. Estat des lieux qui ont esté donnez pour quartiers d'assemblée aux compagnies des régimens de Castres et Villeneuve. 1674. — Fol. 113.

26. Droit de *Pezade* de 1493 pour contribuer à repousser les Visigoths et les Vandales. 1493-1674. — Fol. 115.

27. Frais faits par le fermier du domaine en l'affaire de la pesche. (Procès.) 1674. — Fol. 117.

28. Mémoire dressé par les états du Languedoc pour les députés envoyés à la cour : Demander la liberté du commerce avec l'Espagne, etc. 1674. — Fol. 120.

29. Arrest du conseil d'Estat qui règle la forme de procéder contre les redevables aux droits de franc-fief et nouveaux acquêts. 3 mars 1674. — Fol. 144.

30. Réponses du conseil d'Etat aux demandes du cahier des Etats de Languedoc de 1674. — Fol. 146.

31. Mémoire des états concernant le droit de six livres imposé sur les chevaux de louage ; la taxe du port des lettres et la réunion des hôpitaux à l'ordre de Saint-Lazare. 1674. — Fol. 148.

32. Actes concernant la surtaxe du port des lettres. 1674. — Fol. 152.

33. Acte concernant le rétablissement de la Bourse des marchands dans la ville de Montpellier. 1674. — Fol. 163.

34. Mémoire touchant la réunion des hôpitaux à l'ordre de Saint-Lazare, pour servir à l'article 7 du cahier présenté au Roy en 1674. — Fol. 179.

35. Mémoire des affaires de finances, présenté à M. Colbert par les députez du Languedoc. 1674. — Fol. 287.

36. Actes pour l'article du mémoire des finances concernant le cours des piastres. 1674. — Fol. 299.

37. Actes pour servir à l'article du mémoire des finances con-

cernant le remboursement des communautés et particuliers engagistes. 1674. — Fol. 305.

38. Actes concernant la taxe des arts et métiers. 1674. — Fol. 332.

39. Arrêt du conseil contre les notaires et procureurs supprimés. 7 mars 1674. — Fol. 355.

40. Arrêt du conseil d'Etat et déclaration du roi concernant la décharge du contrôle sur les exploits qui sont faits pour la taille. (Imprimés.) 1670-1674. — Fol. 358.

41. Acte concernant le traité fait par Sa Majesté pour la confirmation des privilèges des villes franches. 1674. — Fol. 365.

42. Actes concernant les chancelleries du Languedoc et l'augmentation du droit de sceau. 1674. — Fol. 384.

43. Arrêt du conseil concernant l'emprunt de seize cent mille livres. — Fol. 466.

44. Mémoire pour les marchands facturiers du Languedoc. 1674. — Fol. 468.

45. Mémoires pour le transport des marchandises par Marengue et touchant les droits de la ville de Lyon. 1674. — Fol. 473.

46. Actes concernant la levée des milices de Languedoc. 1674. — Fol. 515.

47. Mémoire pour servir à l'article du cahier concernant les messageries. — Fol. 544.

48. Mémoire touchant la révocation des quatre deniers pour livre des adjudications par décret. 1674. — Fol. 588.

49. Actes concernant le remboursement de la finance des greffiers de la sénéchaussée du Puy. 1674. — Fol. 592.

50. Mémoire touchant les offices de procureur au parlement de Thoulouse vendus par la province. 1674. — Fol. 599.

51. Mémoire touchant la jurisdiction du juge conservateur de la ville de Lyon. 1674. — Fol. 645.

52. Touchant les bureaux de poste de la ville de Thoulouse. 28 septembre 1672. — Fol. 699.

53. Requeste pour le syndic du Languedoc, intervenant en

l'instance du conseil qui est entre les consuls de Beaucaire et le fermier du tabac. 1674. — Fol. 704.

54. Mémoires pour les propriétaires des rentes assignées sur les receptes générales. 1674. — Fol. 707.

55. Mémoire touchant la consignation des amendes en fait des tailles. 1674. — Fol. 716.

56. Mémoires touchant la sortie des bleds par la Garonne. 1674. — Fol. 736.

57. Actes pour demander la cassation de la délibération prise par la ville du Saint-Esprit au sujet des esmolumens des estatz accordez aux députez de ladite ville. 1674. — Fol. 749.

58. Minute de la dépense faite pour un voyage à la cour de députés, acccompagnés de Joubert, syndic général de Languedoc, rédacteur de cette table. 1674. — Fol. 777.

LES ARMOIRES DE BALUZE.

PREMIÈRE ARMOIRE.

(Suite.) — *Voy.* t. VII, p. 236 et 268; t. VIII, p. 15, 31, 54, 76, 99 et 136.

6720. TOME XXIII. 1. Confirmation royale d'une transaction faite entre Nicolas de la Jugie, S[r] de Livinère, et la commune de Livinère. 1372. — P. 1.

2. Donation royale du château du Puy et de ses dépendances faite à Nicolas de la Jugie. 1372. — P. 2.

3. Confirmation royale de la donation de plusieurs héritages faite à Guillaume Rogier, comte de Beaufort. 1372. — P. 3.

4. Acte concernant le château et châtellenie d'Hermène, vendus à Guillaume Rogier par le duc de Bourbon. 1372. — P. 14.

5. Confirmation royale de la donation du château de Pleus faite à Guillaume de Beaufort, vicomte de Turenne. 1372. — P. 50.

6. Acte concernant l'exécution du contrat de mariage de Raymond de Baucé et de Jeanne de Beaufort. 1374. — P. 54.

7. Acte concernant l'exécution des clauses du contrat de mamariage de Raymond de Beaufort et de Marie de Boulogne. 1375. — P. 57.

8. Acte renfermant le contrat de mariage entre Raymond de Beaufort et Marie de Boulogne. 1375. — Acte concernant l'exécution de ce contrat. 1375. — P. 59.

9. Donation royale de plusieurs juridictions faite au comte de Beaufort. 1375. — P. 67.

10. Charte du roi Charles V en faveur de plusieurs barons du Vivarais et du Valentinois. 1375. — P. 68v.

11. Lettres de Charles V accordant certains priviléges à Salomon de Vezou, juif, et receveur général de l'émolument payé par les juifs. 1375. — P. 75v.

12. Conventions du contrat de mariage entre Raymond de Beaufort, fils du vicomte de Turenne, et Marie, fille du comte de Boulogne. 1375. — P. 79.

13. Donation de plusieurs domaines faite à Raymond de Turenne par le comte de l'Isle Jourdain. 1376. — Notes généalogiques sur le comte de l'Isle Jourdain. 1376. — P. 85.

14. Bref de Grégoire XI à Nicolas de Beaufort, lui accordant certains priviléges ecclésiastiques. 1377. — P. 92.

15. Acte d'émancipation de Raymond de Beaufort. 1379. — P. 93.

16. Testament de Guillaume, comte de Beaufort. 1379. — Codicille du même. 1380. — P. 97.

17. Inventaire des meubles existant dans le château de Vertfeuille. 1383. — P. 107.

18. Nul. — P. 109.

19. Traité de mariage de messire Jehan le Meingre, dit Boucicquaut, et damoiselle Antoinette de Turenne. 1393. — P. 111.

20. Testament de Guillaume Rogier, comte de Beaufort. 1374. (Enseveli dans l'église Notre-Dame de Paris.) — P. 113.

21. Acte concernant un procès intenté contre dame Hélis de la Jugie. 1394. — P. 115.

22. Testament du card. Guillaume d'Aigrefeuille. 1394. — — Sommaires d'actes concernant la famille d'Aigrefeuille. — P. 117.

23. Acte par lequel Raymond de Beaufort constitue son procureur Ademar Robert, Sr de Saint-Gal. 1395. — P. 127.

24. Contrat de mariage de Nicolas de Beaufort, Sr de Hermène, et de Matha de Montalte. 1396. — P. 129.

25. Extrait du testament de Guillaume de la Jugie. 1397. — P. 133.

26. Testament de Hélis de Beaufort, comtesse de Valentinois. 1403. — P. 136.

27. Sentence portée en parlement dans un procès entre Jean Levayer et sa femme, d'une part, et Raymond de Turenne, d'autre part. 1406. (Deux copies.) — P. 144.

28. Acte d'appel d'un jugement porté contre Raymond de Beaufort. 1407. — P. 148.

29. Acte de donation entre-vifs d'Antoinette de Turenne au maréchal de Bouciquaut, son époux. 1413. — P. 152.

30. Testament de dame Antoinette de Turenne, femme de Mgr Bouciquaut. 1425. (Deux copies.) — P. 154.

31. Testament de Nicolas de Beaufort. 1415. — P. 163.

32. Testament de Raymond de Beaufort. 1420. — P. 165.

33. Testament d'Alis, dame de Baux, comtesse de Beaufort. 1426. — P. 171.

34. Acte concernant le château et châtellenie de Montredon, donné à Pierre de Beaufort par sa tante Matha de Beaufort. 1427. — P. 177.

35. Contrat de mariage de P. de Beaufort, vicomte de Turenne, et de Blanche de Gimel, sœur de Guillaume de Gimel. 1432. — Vidimus de cet acte. 1449. — P. 181.

36. Dispense de parenté accordée par le pape Eugène IV pour le mariage de Pierre de Beaufort et de Blanche de Gimel. 1433.

— Publication de cette dispense par l'évêque de Limoges. 1433. — P. 186.

37. Actes de prestation d'hommage rendus à l'abbé de Saint-Martial de Limoges pour la vicomté de Turenne, par P. de Beaufort (1440) et par Agne de la Tour, comte de Beaufort. 1449. — P. 190.

38. Mémoire présenté au Parlement de Paris par Pierre, comte de Beaufort, contre Bertrand, comte de Boulogne et d'Auvergne. 1441. — P. 192.

39. Extrait des pétitoires et autres adressés au Parlement de Paris par Bertrand de la Tour. — Extrait des réponses de Pierre de Beaufort. — P. 194.

40. Testament de Pierre de Beaufort. 1442. — Autre testament du même. 1444. — P. 199.

41. Acte concernant le dépôt entre les mains d'un notaire des conventions du mariage suivant. 1445. — Projet de contrat de mariage entre Agne de la Tour et Annette de Beaufort. 1443. — P. 207.

42. Contrat de mariage de Annet de la Tour avec Anne de Beaufort. 1445. — P. 217.

43. Contrat de mariage entre Louis de Ventadour et Catherine de Beaufort, fille de feu Pierre de Beaufort et de Blanche de Gimel. 1445. — P. 245.

44. Transaction dans un procès entre Marguerite de Montault et la famille de Beaufort. 1448. — P. 251.

45. Testament de Marguerite de Montault, femme de Jean de Lymeulh. 1448. — Lettre de transport universel fait par Marguerite de Montault à M. de Belleville. 1423.— Confirmation dudit transport. 1423. — P. 255.

46. Acte de nomination d'un curateur à Annette de Beaufort, mineure, épouse de Agne de la Tour. 1447. — P. 259.

47. Lettres royaux obtenus par Agne de la Tour contre Jean et Guillaume de Voisine, usurpateurs de ses terres. 1448. — P. 263.

48. Lettres de l'évêque de Saint-Flour autorisant Blanche de

Gimel à attaquer en nullité le mariage de sa fille avec Agne de la Tour. 1449. (Deux copies.) — P. 266.

49. Testament de Agne de la Tour, comte de Beaufort, vicomte de Turenne. 1451. (Ce n'est qu'un projet.) — P. 270.

50. Testament de Annette de Beaufort, comtesse de Beaufort, vicomtesse de Turenne. 1451. (Ce n'est qu'un projet.) — P. 272.

51. Acte par lequel Agne de la Tour autorise sa femme Annette de Beaufort à faire son testament en la manière qu'elle voudra. 1452. — P. 274.

52. Notes généalogiques sur la famille de Beaufort et ses alliances. — P. 275.

53. Confirmation royale du contrat de mariage entre Jean de Belleville et Marguerite de Valois, sœur naturelle du roi. 1462. — P. 282.

54. Notes généalogiques concernant la famille de Harpedanne et de Mussidan. P. 285.

55. Contrat de mariage de Jacques de Lomaigne, S[r] de Montaignac, et Anne de la Tour, fille du vicomte de Turenne. 1469. — P. 295.

56. Testament de Blanche de Gimel, dame de Serveyrac. 1476. — P. 299.

57. Contrat de mariage de Catherine de la Tour, fille de Agne de la Tour, vicomte de Turenne, avec Antoine de Pompadour. 1489. — P. 302.

(Sera continué.)

RECUEIL CONRART

DÉPOUILLEMENT DU RECUEIL CONRART DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ARSENAL.

(Suite. — *Voy.* t. V, p. 84, 133, 224; t. VI, p. 1, 32, 175, et t. VII, p. 8, 94, 124, 184, 223 et 260; t. VIII, p. 1 et 86.)

6721. TOME XVII. 1. Nouvelle historique de don Pantaléon de Soa, frère de l'ambassadeur de Portugal en Angleterre. 1653. A M. de Pellisson, sous le nom d'Herminius. — P. 1 à 21.

« Vous voulez, mon cher Herminius, que je vous fasse une historiette des aventures de don Pantaléon de Soa... »

2. Harangue du roi de la Grande-Bretagne prononcée en Parlement, les deux chambres assemblées, le 18 février 1662, qui étoit le premier jour de leurs séances depuis leur retour. — P. 37.

« Messeigneurs, et vous, messieurs, j'ai bien de la joie de vous voir encore ici... »

3. Raisons présentées au roi par la Chambre des communes pour dissuader Sa Majesté d'accorder aucune indulgence de l'église d'Angleterre. Résolution de la Chambre basse, en 1663. — P. 39.

« Nous, les très-obéissants et fidèles sujets de Votre Majesté, avons considéré... »

4. Très-humbles et importantes remontrances au roi sur la remise des places maritimes de Flandre en 1658, entre les mains des Anglois. — P. 49.

« Ceux qui savent les lâches artifices que l'Espagne a souvent opposé à la valeur des François... »

5. Très-humbles et très-importantes remontrances au roi sur la remise des places maritimes de Flandre entre les mains des Anglois. — P. 69.

« Nous portons à Votre Majesté les sentiments de toute la France catholique... »

6. Relation de ce qui s'est passé en Portugal au mois de juin 1662. — P. 109.

« L'ennemi a pris Geromantia sans que notre armée... »

7. Sommaire des raisons du maréchal de Grancey, touchant son rétablissement dans son gouvernement de Gravelines en 1658. — P. 117.

« Les personnes qui jugent témérairement des choses... »

8. Louis de Bourbon, prince de Condé, généralissime des armées. — Sa déclaration en faveur des officiers des cours souveraines établies à Paris. 1657. — P. 122.

9. Lettre contenant une relation de la cour d'Espagne. 1662. — P. 127.

« Je vous écrivis par ma dernière qu'on avoit trouvé au *Buon-Retiro.* »

10. Discours de Damon à Hypolite sur le temps auquel le monde a été créé. — P. 135.

« Quoique tous les philosophes n'accordent pas que le monde ait pu être créé de toute éternité... »

11. Discours sur Pétrone. — Cette pièce est de Saint-Evremond. (*Voyez* ses Œuvres, t. III, page 135, édition de 1753.) — P. 179.

« Je ne suis pas de l'opinion de ceux qui croyent que Pétrone... »

12. Mémoire de ce qui s'est observé dans les lits de justice pour les présidents à mortier. — P. 187.

« Il est vray que de tout temps les pairs ont eu leur entrée... »

13. Raisons des ducs et pairs pour opiner avant les présidents à mortier, par M. le duc de Luynes. — P. 207.

« Au Roy. — Les pairs de France supplient très-humblement Votre Majesté de considérer... »

14. Traité des droits de la reine de France dans les Pays-Bas. — Table des chapitres.

Chap. Ier : Que la Reine est habile à succéder dans les Pays-Bas et dans le comté de Bourgogne, et de la nullité de sa renonciation...

15. Ecrit touchant l'accommodement des Vénitiens avec le pape. — Déclaration du roy. — P. 263.

« Le Roy apprenant par les lettres de ses ministres qui sont en Italie... »

16. Discours de Balthazar sur l'assassinat commis par les gardes du pape en la personne du duc de Créqui à Rome, ambassadeur extraordinaire près Sa Sainteté, et des François qui estoient à Rome le 20 du mois d'aoust l'an présent 1662. — P. 267.

« L'histoire romaine nous apprend que le roi Mithridate... »

17. Lettre de M. D. L. C., avocat, touchant l'assassinat de M. de Créquy, ambassadeur du roy à Rome, en 1662. — P. 315.

« La querelle de Rome, qui est maintenant un principal entretien...»

18. Mémoire ou remarques touchant les charges ou fonctions de MM. les maréchaux de France. — P. 359.

« L'État de la France est un corps politique tellement composé... »

19. Lettres des états généraux au roy d'Angleterre sur le rappel de leur ambassadeur, avec la réponse. 1665. — P. 379.

« Sire, pour témoigner en toute évidence la disposition que nous avons à la paix... »

20. Testament d'Anne d'Autriche, mère de Louis XIV. 1665, 3 aoust. — P. 387.

« En présence de Henry de Guénégaud et Michel Le Tellier, conseiller, notaires et secrétaires du Roy... »

21. Relation de la défaite des Turcs au passage de la rivière de Raab. — Du camp de Saint-Godart, le 4 août 1664. — P. 395, 399 et 403.

« La jonction de toutes nos troupes ne s'étant faite que le 28 du mois passé... »

22. Relation de l'affaire de Gigeryl, en Afrique, en 1664. — Liste des officiers et volontaires tuéz dans la descente. — P. 401.

« Le chevalier de la Rochefoucaut eut le doigt emporté... »

24. Portrait et amour du roy Louis XIV. — P. 421.

« Le Roy est grand, a les épaules un peu larges, la jambe belle... »

25. Mémoire de M. de Lionne au roy. — P. 445.

« Le nommé Héron, courrier du Roy, ayant été pris en Flandre au mois de juillet 1667... »

26. Harangues de M. le duc de Chaunes, ambassadeur de France à Rome, au collége des cardinaux, après la mort du pape Alexandre VII. May 1667. — P. 453.

« La gloire qui rejalit depuis tant de siècles sur les personnes... »

27. Ordonnance d'Alphonse, fils du roy de France, comte de Poictou et de Tholose, sur les fiefs. 1267. — P. 457.

28. Observations faites à Rome sur la comète de Rome. — P. 465.

« Je vous envoye ce mémoire d'observations qu'on a faites icy sur la comète... »

29. Dubby politico. — Theologici da consultarsi dalli signori di Spagna, all' università di Salamanca, e Alcala, per il buon governo dello stato presente della monarchia di Spagna.—P. 469.

30. Relatione di dodici cardinale li quali vanno in predicamenti di poter succedere à papa Alessandro VII. — P. 473.

31. Lettre de M. le duc de Chaune touchant son arrivée à Rome. 1666, le 13 juillet. — P. 477.

« Les incommodités que les chaleurs causent au Pape... »

32. Mémoire touchant les cardinaux qui prétendent à la papauté. — P. 481.

« Le nombre des cardinaux qui prétendent à la papauté... »

33. Ordonnance du marquis de Castil-Rodrigo. Don Francisco de Moura et Costereal, marquis de Castil-Rodrigo, du conseil d'Estat du roy, n. sire, lieutenant gouverneur et capitaine général des Pays-Bas et de Bourgogne. — P. 485.

« Ayant la France présentement manifesté et fait venir au jour... »

34. Réponse des fidèles sujets de S. M. Catholique des Pays-Bas aux charitables avis de la France gémissante. — P. 489.

« Messieurs, nous avons reçu vos sincères et fidèles avis... »

35. Avis charitable de la France gémissante aux peuples des Pays-Bas. — P. 501.

« C'est plustôt un sentiment de compassion que d'amour qui nous oblige... »

36. Lettre de la reyne de Portugal à madame de Vendosme. De Lisbonne, du 3 décembre 1667. — P. 505.

« Je crois que vous serez bien surprise de savoir la résolution... »

37. Conférence libre, ou dialogue touchant l'intérêt de l'Angleterre dans les desseins de la France; traduit de l'anglois. — P. 507.

Il y a une introduction faite et ennuyante d'un homme qui se lève de table comme s'il étoit yvre, et qui s'étant retiré en une autre chambre, se jette sur un lit d'où il entend cette conversation. C'est le maître du logis qui fait l'ouverture de la conférence en ces termes...

38. Discours d'un véritable Hollandois sur les affaires présentes de la guerre et de la paix avec l'Angleterre. 1667.— P. 543.

« Il nous importe extrêmement, pour pouvoir prendre de justes mesures... »

39. Réponse de Louis XIV sur ce que messieurs les envoyez des électeurs et quelques princes du Saint-Empire ont représenté à M. de Lionne en leur dernière audience. — P. 551.

40. Pièces et projet de traité entre la France et l'Espagne. — Déclaration de M. Castel-Rodrigo, touchant l'alternative de son plein pouvoir. 1668. — P. 559 et 569.

« N'ayant requis les députez extraordinaires de Sa Majesté de la Grande-Bretagne... »

41. Lettre des hauts et puissants seigneurs les États généraux des provinces unies des Pays-Bas, à la sérénissime et très-puissante dame la reyne régente d'Espagne, datée de la Haie, le 12 février 1666, traduite de françois en espagnol, et maintenant icy de l'espagnol en françois. — P. 585.

« Nous n'avons pas crû devoir importuner Votre Majesté de nos plaintes... »

42. Lettre satyrique à M. Ranchin, touchant ses taxes. 1665. — P. 597.

43. Relation de la réception faite en Espagne à M. le maréchal de Grammont, lorsqu'il y alla pour demander l'infante en mariage pour le roy, par M. l'abbé Bertaut. A Madrid, le 21 octobre 1659. — P. 601.

« M. le maréchal arriva ici le jeudi 16 de ce mois... »

44. Relation de ce qui s'est passé au sujet de la requête de M. Arnaud contre l'archevêque d'Ambrun dans la chambre du roy, le lendemain de la Pentecôte, au sujet de la requête de MM. Arnaud et de la Lane. — P. 609.

45. Vendredi dernier, 1er février 1669. Le courrier qui avoit été envoyé à Rome retourna à Paris et apporta trois brefs du pape, un au roy, un aux quatre évesques et un à M. de Sens, de Châlons et de Laon, qui ont été les médiateurs de la paix. 1669. — P. 609 et 613.

46. Relation de l'affaire de l'ambassadeur de France contre celui d'Espagne à Londres. — P. 617.

« Comme la contestation des ambassadeurs de France et d'Espagne pour leurs carrosses... »

47. Relation de la condamnation de M. le marquis de Ganges. — P. 621.

« M. de Ganges ayant été transféré de Montpellier à Toulouse... »

48. Relation des réjouissances faites pour l'élection du pape. — P. 625.

Avignon, le 14 août 1667. — « Si l'on a fait des feux de joye à Paris pour l'élection du pape... »

49. Erection des terres de Vaujour et de Saint-Christophe sous le nom de duché et pairie de la Vallière. — P. 629.

50. Portrait de Mlle Descartes de Bretagne fait par elle-même pour M. son père qui le lui avoit demandé. — P. 633.

« J'obéis avec bien de la joye au commandement que vous me faites... »

51. Portrait d'Eugène à Philis. — P. 645.

« Vous voulez, agréable Philis, que je vous fasse mon portrait... »

52. Suite de l'histoire de la marquise de Fouquesolles. — P. 665.

« Une maladie que j'eus l'hiver passé, qui m'accabla l'esprit... »

53. Mémoire et manifeste de Mlle de Montpensier, avec la réponse par Mme de Fouquesolles. — P. 681 et 687.

« Les personnes dont le procédé est net ainsi que la conscience... »

54. Lettre d'une dame touchant la vertu d'une honnête femme. — P. 697.

« Monsieur, ce n'est point ici une réponse que je face à votre demande... »

56. Portrait. — P. 729.

Mon cher Tircis, que t'ay-je fait
Pour me demander mon portrait...

57. Relation d'une rencontre des troupes du roy avec celles de M. le Prince. — Angoulême, ce 20 juin 1652.

« Les ennemis ayant assemblé quelques troupes de cavalerie aux environs de Perrigueux... »

58. Lettre de Louis XIV pour tenir les états généraux à Tours. — P. 749.

59. Lettres du duc de Lorraine à M. et à Mme la duchesse d'Orléans, le 20 juin 1652, à S. A. R. — P. 757.

« Ayant eu avis du bruit qui court dans Paris de la trahison... »

60. Mémoires et relations de la guerre de Paris. 1652.— P. 765 et 825.

61. Relation de ce qui se pasa en la Cour des aydes en pré-

sence de M. le duc d'Orléans et de M. le prince de Condé, lorsqu'ils allèrent prier la compagnie de députer vers le roy pour demander à S. M. l'éloignement du cardinal de Mazarin et la paix; ce qui fut délibéré, et la protestation de ces princes enregistrée de mettre les armes bas si le roy consent à l'éloignement du cardinal Mazarin. 1652. — P. 809.

62. Réponse du roy et du garde des sceaux aux députés du Parlement. — P. 817.

« Le Roy avoit sujet de se promettre que son parlement de Paris... »

63. Lettre du cardinal Mazarin à la reyne. 1651. — P. 837.

« Madame, aussitôt que j'ai vu dans la lettre... »

64. Lettre de M. de Lionne à la reyne. 1651. — P. 841.

« Madame, si ma sortie de la cour n'avoit eu d'autres circonstances... »

65. Relation au sujet d'un faux Messie des Juifs, copie d'une lettre de Liége écrite par M. Monet à M. le comte de Mérode, le 14 décembre 1665. — Autre lettre du 18 mars. — P. 849-862.

« J'ai reçu des relations originelles... »

66. Discours des septante semaines de Daniel. — P. 855.

« Il est constant et évident par plusieurs passages de la sainte Écriture... »

67. Traduction de l'Épître de saint Jérôme à Salvine. — P. 865.

« Dans le devoir que je vous rens, l'on me prendra... »

68. Imitation en vers françois de quelques odes d'Horace. La première : *Tyrrhena regum progenies.* — A Mecenas. — P. 885.

« Grand et fameux neveu de ces illustres rois... »

69. Lettre L de saint Paulin à Célantie touchant sa conduite dans le mariage. — P. 901.

Argument. Saint Paulin donne des règles à Celantie, dame très noble...

70. La Théologie françoise. — P. 931, 969 et 1043.

Préface. « Comme la théologie est la plus relevée... »

71. De l'Ecriture sainte, de son autorité, du canon des Écritures. — P. 931 et 1043.

« Lè canon des Écritures est ce corps des livres sacrés... »

72. Lettre de M. Lemoyne, pasteur à Rouen, à M. Bochart, pasteur à Caen. 15 décembre 1661. — P. 1661.

73. Explication typique de l'histoire de Joseph. — P. 1083.

« Ce traité a été fait en latin par M. de la Place, pasteur et professeur de théologie à Saumur, et traduit en françois par M. de Rossel, pasteur à Tours. »

74. Dissertation sur la distinction du corps et de l'esprit. — Dessein de l'auteur, chapitre. — P. 1169.

« J'ai toujours crû que la seule et unique grâce... »

75. Paraphrases des Thèses de M. Testard touchant la doctrine de la nature et de la grâce. — De la nature de l'homme en l'état d'innocence. — P. 1233.

FONDS DUPUY

INVENTAIRE SOMMAIRE DE CETTE COLLECTION.

Nous abordons l'inventaire des grandes collections de la Bibliothèque impériale. Voici tout d'abord celui du fonds Dupuy, l'un des plus importants et des plus fréquemment consultés. Nous donnerons ailleurs, avec l'histoire de la bibliothèque des frères Dupuy, les pièces qui se rapportent à son acquisition et à l'entrée de ses manuscrits à la Bibliothèque du Roi. Nous nous contenterons de résumer ici en quelques lignes l'ensemble des matières dont ce fonds se compose. « Ces manuscrits, dit Le Prince, traitent de toutes les matières possibles, mais l'histoire politique est la partie qui domine, celle de France surtout, pour ce qui concerne les offices et dignités, les droits et prérogatives de la couronne, et particulièrement les traités de paix, d'alliances, trêves, etc., faits 1° entre les rois de France et les rois de Castille, les ducs de Bourgogne, les empereurs d'Allemagne, les rois des Romains, les archiducs d'Autriche, les rois d'Espagne, d'Angleterre, les ducs de Savoie, les anciens comtes de Hollande et les Hollandois, les rois de Navarre, la Lorraine, les Républiques ensemble, et chacune d'elles séparément, et les Cantons suisses, les rois d'Aragon, de Hongrie, d'Ecosse, le Pape, le Turc, Alger, Salé et plusieurs autres traités de di-

verses puissances entre elles, etc. ; — 2° Contrats de mariage des rois et enfants de France ; contrats de mariage de la maison de Lorraine ; — 3° Testaments des rois, reines de France, princes et princesses du sang ; testaments de diverses personnes illustres, comme ministres, maréchaux de France, ducs et pairs, etc. ; — 4° Etats des maisons des rois, reines, princes, princesses de France et autres ; — 5° Titres, droits et prérogatives des différentes cours, juridictions, tribunaux, etc., du royaume et de leurs officiers ; — 6° Recueils de lettres grecques, latines, françaises, italiennes, etc., des plus grands hommes du dix-septième siècle sur différents points importants de littérature ; — 7° Titres et généalogies des rois, reines, princes, princesses, seigneurs de France et autres. » (LE PRINCE, *Essai historique sur la Bibliothèque du Roi*, p. 129.)

—

6722. Collection de copies de divers anciens titres tant latins que françois servant la plus grande partie à l'histoire de France jusques au roi Louis XI. — Vol. 1.

6723. Lettres, actes et mémoires touchant M. le duc de Vendosme. 1595-1632. — Vol. 2.

6724. Lettres et mémoires de M. de Villeroy, secrétaire d'État. — Vol. 3.

6725. Mémoires pour le domaine du roy, et révocations des aliénations dud. domaine, au nombre de 25 pièces ; la première de l'année 1343. — Vol. 4.

6726. Recueil de mémoires et discours tant latins qu'italiens et françois sur diverses matières, au nombre de 39. — Vol. 5.

6727. Titres et mémoires touchant le duché de Bretagne jusqu'en 1500. Tome I. — Vol. 6.

6728. Titres et mémoires pour le duché de Bretagne, depuis l'an 1500 jusqu'en 1598. Tome II. — Vol. 7.

6729. Relations et actes de la négociation faite par les ambassadeurs de Louis XI pour traitter la paix entre le pape Sixte IV et le roi de Naples d'une part, et la république de Venise, les ducs de Milan et de Ferrare et la république de Florence d'autre, ez annez 1478 et 1479. — Vol. 8.

6730. Rhabani Epistola ad Hincmarum Remensem : incipit, proximo vere hoc est in martio, etc. — Vol. 9.

6731. Mémoires pour l'histoire d'Allemagne, première moitié du XVIIe siècle. — Vol. 10.

6732. Chanceliers de France, depuis les Mérovingiens jusqu'en 1630. — Vol. 11.

6733. Titres et extraits d'histoire concernans la maison de Courtenay. — Vol. 12.

6734. Titres et mémoires concernans les empereurs de Constantinople de la maison de Courtenay. II.— Histoire de la translation de la sainte couronne d'espines de Constantinople à Paris, 1239, par Gaultier, archevêque de Sens. — Vol. 13.

6735. Diverses généalogies de la maison de Courtenay, observations et mémoires sur lesd. généalogies, mémoires des maisons alliées à celle de Courtenay. — Vol. 14.

6736. Mémoires pour l'histoire d'Espagne. Tome II. — Vol. 15.

6737. Epistolæ Clarorum virorum. — Vol. 16.

6738. Ordonnances, lettres patentes, etc., au nombre de 70 pièces, concernant les Parlemens, cour des aydes, maîtres des requêtes, conseil d'État, etc. — Vol. 17.

6739. Régences, majorité du roy, de Louis VIII à Henri III. — Vol. 18.

6740. Danielis Heinsii epistolæ ad diversos. — Vol. 19.

6741. Description sommaire de l'empire d'Allemagne, des royaumes de Dannemarck, Suède et Pologne et du grand-duché de Moscovie, par Th. Godefroy. — Vol. 20.

6742. Trattato dell' officio della Sancta Inquisitione di Venetia et du Tutto co Stato del R. P. fra Paolo di Venetia. — Vol. 21.

6743. Mémoires pour l'histoire d'Espagne. Tome I. — Vol. 22.

6744. Pièces et documents pour l'histoire de Genève, de 1531 à 1631. — Vol. 23.

6745. Advis donnez par escrit au roi par la reine sa mère, les princes et autres seigneurs, et par les principaux de son conseil, s'il estoit expédient pour le bien de son État de faire la guerre

à ceux de la religion prétendue réformée, ou de traitter avec eux, en janvier 1577. — Vol. 24.

6746. Traictez d'Angleterre, de 1299 à 1625. — Vol. 25.

6747. Pièces poor l'histoire de Mantoue et Montferrat. — Vol. 26.

6748. Relations diverses de ce qui s'est passé aux guerres de Mantoue et Montferrat ez années 1628, 1629 et 1630. —Vol. 27.

6749. Italie, Rome, Boulogne, Parme, Concorde, Urbin, Ferrare, Naples et Sicile. — Vol. 28.

6750. Lettres du roi Henri III au cardinal de Joyeuse et au marquis de Pisany, son ambassadeur à Rome, avec les responses, où il est traitté entre autres choses du marquisat de Saluces, en l'année mil cinq cens quatre-vingt-huit. — Vol. 29.

6751. Arrêts et délibérations du Parlement de Paris et autres Parlemens sur les ordonnances à eux envoyées par nos rois. — Vol. 30.

6752. Mémoire de droits et honneurs appartenant aux chanceliers et gardes des sceaux de France. Tome III. — Vol. 31.

6753. Procez criminel faict par la cour de Parlement au comte d'Auvergne et au S^r d'Entragues, à la marquise de Verneuil et à Thomas Morgan, Anglois, ez années 1604 et 1605, avec les arrêts intervenus contre les accusez. — Vol. 32.

6754. Documents pour l'histoire d'Angleterre et d'Ecosse du XIIIe au XVIIe siècle. — Vol. 33.

6755. Divers discours. *On y trouve entr'autres*: « Lettres du sieur Besly sur le mot *roturier* et son origine. » — Vol. 34.

6756. Édit du mois de juillet 1618, dressé sur les cahiers des états tenus à Paris, 1615, et sur ceux de l'assemblée des notables tenuë à Rouën, l'an 1617. — Vol. 35.

6757. Lettres, mémoires et actes servans à l'histoire du roi de Suède, depuis qu'il entra en armes en Allemagne, en l'année 1630, jusques à sa mort, 1632. — Vol. 36.

6758. Discours et mémoires sur les libertés de l'église gallicane et quelques autres matières ecclésiastiques, au nombre de 44 pièces. — Vol. 37.

6759. Procez criminels e divers arrêts donnez contre aucuns prin-

ces et grands seigneurs criminels de lèze-majesté et quelques abolitions. — Vol. 38.

6760. Traités, mémoires et autres pièces concernant les États des Provinces-Unies des Pays-Bas, au nombre de 65 pièces. — Vol. 39.

6761. Joannis Maldonati, s. I, Epistolæ IX et orationes IV.—Vol. 40.

6762. Relations de ce qui fut négocié l'an 1525 avec Henry VIII, roi d'Angleterre, et le cardinal d'Yorck par l'évêque de Tarbes, le vicomte de Turenne et le président Le Viste, ambassadeur du roi François Ier, touchant le mariage de la fille du roi d'Angleterre avec ledit roi François, et pour traicter alliance contre l'empereur Charles V, pour la délivrance des enfants de France, rédigée par escript par Claude Dodieu, conseiller au Parlement de Paris. — Vol. 41.

6763. Actes et mémoires sur le différend qui est entre les rois de France et d'Espagne pour la rivière d'Endaye. — Vol. 42.

6764. Instructions d'ambassadeurs, de 1515 à 1608. II. — vol. 43.

6765. Lettres du temps des rois François Ier, Henry II et Henry III. Lettres du roi d'Espagne au duc de Parme. — Vol. 44.

6766. Venise, Milan, Malaspini, Florence, Sienne, Pise, Gênes. — Vol. 45.

6767. Savoye, Saluces, de 1391 à 1630. — Vol. 46.

6768. Histoire particulière de ce qui se passa aux jours des barricades et jours suivants, en mars 1588. — Vol. 47.

6769. Vie de messire Henry de Mesme, Sr de Roissy, escrite par luy-même. — Vol. 48.

6770. Lettres et instructions de ce qui s'est passé en l'affaire de la reine, mère du roi, depuis le 23 février 1631 qu'elle fut détenue en la ville de Compiègne, jusques au jour de son évasion hors du royaume, le 18 juillet en suivant. — Vol. 49.

6771. Georgii Cassandri de articulis religionis hac ætate inter præcipuas ecclesiæ partes controversis consultatio correctior edita. — Vol. 50.

6772. Harangues, discours et mémoires de M. Guillaume Leclère, conseiller du roi et premier président en sa cour des monnoies,

touchant le fait des monnoies. Plusieurs harangues faites par led. Sr Leclère au conseil du roi. — Vol. 51.

6773. Terres unies au domaine par l'advénement à la couronne de France par Henry IV. — Vol. 52.

6774. Metz et pays Messin, abbayes de lad. ville et dud. pays, abbaye de Gorse. — Noméry. Vol. 53.

6775. Traités, actes, lettres, etc. tant en franç. qu'en lat., au nombre de 52 pièces, concernant la ville et le pays de Verdun. — Vol. 54.

6776. Mémoires des appanages des enfans de France et observations faites sur lesd. appanages. — Vol. 55.

6777. Table sur un inventaire des registres du conseil de la cour de Parlement. — Vol. 56.

6778. Ces trois volumes contiennent une table alphabétique des registres des ordonnances de la cour de Parlement de Paris, depuis le roy Philippe de Valois jusques en 1617. —Vol. 57, 58, 59.

6779. Lettres de la reine Marguerite avec les réponses de M. de Pibrac, où est l'apologie du Sr de Pibrac. (Imprimé.) — Vol. 60.

6780. Lettres de plusieurs grands et autres employés dans les affaires d'État écrittes au roi ès années 1589-90-91-92-93-94-95-96-97-98-99, 1600, 1601, 1602, 1603, 1604, 1605 et 1606. (Originaux.) Vol. 61, 62 et 63.

6781. Lettres écrites au roi par le Sr de Pomponne de Belièvre, conseiller d'État, puis chancelier de France; M. Guillaume du Vair, premier président de Provence, puis garde des sceaux, et M. Jean de Thumerie, Sr de Boissise, conseiller d'État. (Originaux.(— Vol. 64.

6782. Deux plaidoyers de M. Marion. 1572. — Vol. 65.

6783. Procès-verbal des commissaires députés par les rois Très-Chrétien et Catholique, sur le différend touchant l'abbaye de Saint-Jean au Mont-les-Térouenne. 1560. — Vol. 66.

6784. Traités faits par les Suisses entre eux et avec aucuns princes voisins, en allemand. — Vol. 67.

6785. Edit de l'empereur Charles V touchant la religion en Allemagne. — Vol. 68.

6786. Catalogus librorum bibliothecæ regis christianissimi. — Vol. 69 et 70.

6787. Mémoires concernant les biens de la maison de Bourbon. — Vol. 71.

6788. Lettres, mémoires et autres actes touchant la retraite de M. le prince de Condé en Flandres, ès années 1609 et 1610.—Vol. 72.

6789. Voyage dud. prince de Condé escrit en vers par le Sr de Virey, avec les notes servant d'instruction et explication dudit voyage. — Vol. 73.

6790. Arrêts, lettres, mémoires concernant les jésuites, au nombre de 99 pièces dont plusieurs originales. — Vol. 74.

6791. Mémoires de messire Antoine-Honoré de Castellano, Sr de Bezaudun, gentilhomme provençal. — Vol. 75.

6792. Cérémonies observées aux lits de justice, aux mariages des rois et princes, aux processions publiques, aux festins publicqs et aux baptêmes des rois et princes. — Vol. 76.

6793. Extrait d'un gros registre intitulé : « Processus contra Templarios, » qui contient une procédure faite dans Paris par les commissaires du pape Clément V contre l'ordre des Templiers en général, depuis le mois d'août 1309, jusques au mois de juin 1311. — Vol. 77.

6794. Divers avis pour le rachapt du domaine. — Vol. 78.

6795. Inventaire des titres et papiers du roi trouvés chez M. de Montholon, garde des sceaux de France, lesquels furent à M. de Chamens, aussi garde des sceaux. 1543. — Vol. 79.

6796. Histoire de la vie de messire Anne de Montmorency, grand maistre et connestable de France. — Vol. 80.

6797. Testamens, de 1265 à 1630. — Vol. 81.

6798. Discours de messire Henry de la Tour, duc de Bouillon, vicomte de Turenne, contenant l'histoire de sa vie, à M. son fils. — Vol. 82.

6799. Gros registre extrait des registres du conseil du Parlement de tout le règne du roi François Ier, fait par l'ordre de M. le président Brisson. — Vol. 83.

6800. Lettres et pièces des règnes de Charles VII, Louis XI et Charles VIII, de 1456 à 1492. — Vol. 84.

6801. Louis XII et François I[er], de 1503 à 1630. — Vol. 85.

6802. Henry II, François II et Charles IX, de 1546 à 1573.—Vol. 86.

6803. Henry III, de 1575 à 1589. — Vol. 87.

6804. Henry IV, depuis le mois d'aoust 1589 jusques en l'année 1599. — Vol. 88.

6805. Henry IV, depuis 1600 jusques en 1610. — Vol. 89.

6806. Louis XIII, 1610-11-12-13. — Vol. 90.

6807. Louis XIII, 1614, 1615. — Vol. 91.

6808. Louis XIII, depuis 1616 jusqu'en 1624. —Vol. 92.

6809. Louis XIII, 1625-26-27-28-29. — Vol. 93.

6810. Louis XIII. Meslanges depuis 1610 jusques en l'année 1629 et les années 1630 et 1631. — Vol. 94.

6811. Flandres, titres anciens, de 1199 à 1364. — Vol. 95.

6812. Mémoires et titres concernant les droits du roi sur aucuns royaumes, principautés, villes et grandes seigneuries. —Vol. 96.

6813. Recueil en forme d'histoire fait par le premier secrétaire du roi de Castille contenant les titres, actes et traités faits entre le roi Louis XII et led. roi de Castille, depuis l'an 1408 jusques en l'an 1507. — Vol. 97.

6814. Contracts de mariage des rois, princes et grands seigneurs, de 1258 à 1624. — Vol. 98.

6815. Actes et mémoires servans à l'histoire d'Allemagne.—Vol. 99.

6816. Edits, actes, mémoires et traitez touchant ceux de la religion prétendue réformée, depuis l'an 1621 jusques en l'année 1630. Au nombre de 146 pièces. — Vol. 100.

(La suite prochainement.)

PICARDIE

DÉPOUILLEMENT DE LA COLLECTION DITE DE DOM GRENIER.

(Suite. —Voy. t. III, p. 156, 175, 220, 262; t. IV, p. 13, 57, 113, 141, 153, 245; t. V, p. 4, 97; t. VI, p. 101, 214; t. VII, p. 133, 217, 247; t. VIII, p. 44, 54 et 111.)

6817. TOME LXXXVII. 1. Mémoire sur la province de Picardie dressé par M. Bignon, intendant, en l'année 1698. — P. 1-140.

2. Duchés, comtés et terres de grande mouvance de Picardie. — P. 141.

3. Etat ecclésiastique de Picardie. — P. 187.

4. Catalogue des paroisses de Picardie. — P. 277.

5. Mémoire concernant la province d'Artois. 1700. — P.

6818. TOME LXXXVIII. 1. Notes diverses sur Baisieu, *Basium* seu *Baisium*, etc. — P. 1-7.

2. Notes sur les palais des rois de France. — P. 8.

3. Notes sur le palais de Saint-Quentin. — P. 10.

4. Note sur Betisy, aux environs de Compiègne. — Braine en Soissonnois. — Chambly-Lauberges en Beauvoisis. — Quiersy *Carisicum*. — P. 14.

5. Note sur Choisy-au-Bac en Noyonnois. — Coucy en Laonnois. — Compiègne. — Corbeny en Laonnois. — P. 20.

6. Note sur Cuise en Soissonnois. — Crécy-sur-Serre. — Crécy en Ponthieu. — Crouy en Soissonnois. — P. 23.

7. Note sur Eschery en Laonnois. — Gentilly. — Laon. — Saint-Léger en Noyonnois. — P. 25.

8. Note sur Maumaque en Noyonnois. — Saint-Médard en Soissonnois. — Montreuil-sur-Mer. — Montigny en Soissonnois. — P. 28.

9. Note sur Noyon. — Orreville. — Péronne. — Pierrefons en Valois. — Royal-lieu, près Compiègne. — P. 31.

10. Note sur Samoussy en Laonnois. — Servais en Laonnois. — Senlis en Valois. — Soissons. — P. 35.

11. Note sur Trosly en Soissonnois. — Venette en Beauvoisis. — Verberie. — Verneuil en Beauvoisis. — P. 38.

12. Note sur Villers-Cotterets en Valois. — Britennacus en Soissonnois. — Nogent-les-Vierges. — Nogent-sous-Coucy. — P. 42.

13. Catalogue abrégé des maisons royales. (Extr. de la Diplom. de D. Mabillon.) — P. 45-49.

14. Analyse de chartes concernant Compiègne. P. 50.

15. Notes concernant le palais d'Adélaïde ou de Villeneuve Saint-Germain. — P. 53v.

16. Notes concernant le palais de Choisy. — P. 54v.

17. Notes concernant le palais de Cuise, — le palais de Saint-Léger et Foret de Lesque. — P. 56v.

18. Notes concernant le palais de Maumaque, — de Pierrefons, — de Royal-lieu, — de Trosly. — P. 58.

19. Notes concernant le palais de Venette, — Sainte-Levine. — P. 60.

20. Livre de diverses demeures et palais de nos roys, tant de la première que de la seconde et troisiesme lignée (par ordre alphabétique). — P. 61-95.

21. Du palais royal et impérial de Compiègne. Partie I : Diverses demeures et palais de nos roys, tant de la première que de la deuxième et troisième lignée. — P. 96-140.

6819. Tome lxxxix. 1. Charte de Philippe Ier en faveur de l'église de Compiègne. 1092. — P. 1.

2. Deux bulles d'Urbain II et de Paschal II en faveur de Saint-Pierre de Corbie. 1096 et 1106. — P. 2.

3. Charte de 1110 ou 1125, défendant aux clercs de l'église de Compiègne, engagés dans les ordres sacrés, d'avoir des femmes. — P. 4.

4. Charte de Louis VI en faveur de l'église de Compiègne. 1112. — P. 5.

5. Charte de l'abbé de Corbie de 1116. — P. 7.

6. Charte de Louis VI déclarant libre quiconque auroit été chanoine de Compiègne pendant cinq ans. 1118. — P. 8.

7. Bulle de Calliste II en faveur de Compiègne (4 décembre 1119). P. 9-11.

8. Charte de André *de Baldamento* en faveur de Saint-Médard de Soissons. 1124. — P. 12.

9. Bulle d'Innocent II en faveur de Corbie. 1138. — P. 13.

10. Charte de Nicolas, abbé de Corbie, concernant la propriété du bois de Barentin. 1144. — P. 16.

11. Deux chartes de l'archevêque de Rheims et de l'évêque de Laon, touchant l'établissement du cimetière de cette dernière ville. 1145. — P. 17.

12. Bulle d'Eugène III en faveur de l'église de Compiègne. 1147. — P. 19.

13. Charte d'Ernoul, comte de Guines, en faveur de Saint-Bertin. 1151. P. 20.

14. Charte de Louis VII en faveur de l'église de Compiègne. 1153. — P. 21.

15. Bulle d'Adrien IV en faveur de l'église de Compiègne. 1154. — Autre bulle du même pape aux chanoines de Compiègne. 1158. — P. 23.

16. Bulle d'Adrien IV portant confirmation des priviléges et possessions de Saint-Corneille de Compiègne. 1159. — P. 27.

17. Bulle d'Alexandre III instituant l'abbé de Saint-Corneille de Compiègne juge des ecclésiastiques de la ville. 1160. — Bulle du même imposant certaines obligations aux chanoines de Compiègne. 1160. — P. 28.

18. Charte de Yves, comte de Soissons, confirmant la donation du vignoble de Wailly en faveur de l'abbaye de Corbie. 1161. — P. 30.

19. Bulle d'Alexandre III contre ceux qui recéloient les livres et ornements de Saint-Corneille de Compiègne. 1163. — Bulle

du même concernant la prébende de ladite église. 1163. — P. 31.

20. Bulle d'Alexandre III confirmant aux religieux de Compiègne tout ce qu'avaient possédé les chanoines. 1163. — P. 33.

21. Charte de Philippe, comte de Vermandois, en faveur de l'abbaye de Mont-Saint-Quentin. 1164 ou 1166. — P. 34.

22. Bulle d'Alexandre III maintenant aux religieux de Saint-Corneille de Compiègne leur juridiction sur l'hôpital. 1165. — P. 35.

23. Lettres de Gautier, évêque de Laon, concernant un procès touchant la possession de l'autel de Saint-Julien de Laon. 1165. — P. 36.

24. Charte de Baudouin, comte de Guines, en faveur de l'abbaye de la Capelle. 1170. — P. 37.

25. Charte de Louis VII en faveur de l'abbaye de Saint-Jean de Cuise. 1170. — P. 38.

26. Lettres de Thibauld, évêque d'Amiens, concernant l'abbé de Saint-Jean de Laon. 1170. — P. 39.

27. Charte de Louis VII portant réduction du nombre des religieux de Saint-Jean de Cuise. 1175. — P. 40.

28. Deux chartes concernant l'érection de la collégiale de Saint-Julien de Laon. 1178. — P. 41.

29. Lettres circulaires du roi Philippe-Auguste pour le transport du Saint-Suaire en divers endroits du royaume. 1180. — P. 43.

30. Lettres de Guillaume, archevêque de Reims, concernant la construction d'un cimetière pour les chanoines de Laon. 1183. — P. 44.

31. Deux chartes en faveur de Saint-Corneille de Compiègne. 1183. — P. 45.

32. Trois chartes de Philippe-Auguste en faveur de Saint-Corneille de Compiègne. 1186-87-89. — P. 47.

33. Lettres de Guillaume, archevêque de Reims, adjugeant la possession de Cuise à l'abbaye de Compiègne. 1189. — P. 50.

34. Ordinatio duarum præbendarum sacerdotalium per Theobaldum Episcopum Ambian. 1190. — P. 51.

35. Bulle de Célestin III confirmant aux religieux de Compiègne la possession du prieuré de Saint-Pierre et de la dîme de Cuise. 1191. — P. 52.

36. Charte de Philippe-Auguste confirmant la possession d'un moulin aux religieux de Compiègne. 1193. — P. 53.

37. Charte de Philippe-Auguste concernant la démission de Nicolas, abbé de Corbie. 1193. — P. 54.

38. Charte de l'abbé de Compiègne concernant des possessions appartenant à Richard, moine de cette abbaye. 1195. — P. 55.

39. Charte d'Arnould de Nesles, concernant une propriété de l'abbaye de la Capelle. 1196. — P. 56.

40. Charte d'affranchissement de la ville de Clermont, par Louis, comte de Blois et de Clermont, traduite en romance à la fin du XIII[e] siècle. 1197. — P. 57.

41. Charte de Philippe-Auguste concernant les foires de Compiègne. 1201. — P. 59.

42. Charte de Richard, abbé de Compiègne, concernant les redevances des pêcheurs sur la rivière d'Oise envers l'abbaye. 1203. — P. 60.

43. Lettre de Guy, archevêque de Rheims, constatant l'accord entre l'abbaye de Vauclair et celle de Saint-Vincent de Laon, rétabli après une querelle survenue au sujet de la sépulture du vidame de Laon. 1204. — P. 61.

44. Accord entre le mayeur de Compiègne et l'abbaye de cette ville, touchant la construction d'une salle sur le terrain de l'abbaye. 1207. — P. 62.

45. Enquête faite par ordre du pape au sujet de la juridiction de Saint-Corneille dans la ville de Compiègne. 1214. (Deux copies.) — P. 64.

46. Cession par l'abbesse de Montmartre des possessions de cette abbaye situées dans la ville de Compiègne, au mayeur de cette ville. 1215. — P. 69.

47. Jugement qui termine une discussion entre l'évêque de

lippe-Auguste en faveur de la commune de Compiègne. 1283. — P. 92.

62. Sentence d'excommunication, et pièces y ayant rapport, portée contre l'évêque de Soissons par l'abbé de Compiègne. 1283. — P. 93-96.

63. Titre royal de non préjudice envers l'abbaye de Compiègne pour une concession faite au mayeur de réparer un pont. 1283. — P. 97.

64. Transaction entre l'évêque de Soissons et l'abbé de Compiègne. 1284. (Imprimé en 1657.) — P. 98-113.

65. Arrêt du conseil du roi en faveur de Saint-Corneille contre le maire et les jurés de Compiègne. 1285. — P. 114.

66. Arrêt du Parlement contre les eschevins de Compiègne sur dix-neuf articles. 1291. — Arrêt d'interprétation du précédent. 1292. — P. 115-122.

67. Lettre de l'évêque de Soissons touchant la juridiction spirituelle dans la ville de Compiègne. 1292. — P. 123.

68. Bulle de Boniface VIII touchant le monastère de Notre-Dame de Soissons. 1298. — P. 124.

69. Dénombrement de la terre de Picquigny et vidamé d'Amiens servi au comte de Corbie. 1300. — Pat. picard. et trad. franç. (Imprimé en 1779.) — P. 125-134.

70. Attestation du maire et des jurés de Compiègne de ne vouloir préjudicier aux droits de l'abbaye de Saint-Corneille (en françois). 1307. — P. 135.

71. Confirmation des privilèges de Saint-Jean de Cuise, par Philippe le Bel. 1308. — P. 136.

72. Arrêt du Parlement en faveur de Saint-Corneille contre le maire de Compiègne. 1309. — Arrêt du même dans un procès entre l'évêque de Soissons et le maire de la même ville. 1310. — P. 137.

73. Arrêt du Parlement sur quatorze chefs de plaintes formés par le maire de Compiègne contre Saint-Corneille. 1312. — P. 139-142.

74. Deux lettres de Philippe le Bel touchant les droits de l'é-

vêque de Beauvais. 1313-14. — Lettres du même en faveur du chapitre de Noyon. 1314. — P. 143.

75. Charte de Loys, comte de Clermont, en faveur de l'abbaye de Froimont. 1316. (En françois.) — P. 146.

76. Lettres de Philippe le Bel portant extension de la banlieue de Saint-Quentin. 1317. — Lettres du même touchant la levée d'un subside à Senlis. 1318. — P. 149.

77. Lettres du roi Philippe le Bel par lesquelles il confère une prébende de chanoine à Saint-Quentin. 1318. — P. 147.

78. Vidimus par Charles VI, en 1418, de la charte de Philippe le Bel appelée *Philippine,* qui règle les droits de la commune de Compiègne. 1319. (En françois.) — P. 150.

79. Acte de la prévosté de Paris concernant les droits de l'évêque de Soissons. 1321. — P. 152.

80. Charte de Loys, comte de Clermont, en faveur de l'abbaye de Froimont. 1322. — P. 154.

81. Charte de Charles le Bel accordant plusieurs priviléges aux habitants de Senlis. 1322. — P. 155-157.

82. Lettres de Philippe de Valois confirmant aux religieuses de Saint-Jean de Cuise le droit d'usage dans la forêt. 1328. — P. 158.

83. Acte du chapitre de Laon nommant des commissaires pour poursuivre la demande d'abolition d'une redevance envers le roi. 1328. — P. 159.

84. Lettres de Philippe le Bel en faveur du maire et des jurés de Noyon. 1328. — P. 160.

85. Lettres royaux de Philippe le Bel pour régler les heures de travail des ouvriers vignerons et laboureurs. 1330. — P. 161.

86. Lettres de l'évêque et du chapitre de Laon touchant leurs droits réciproques dans la présentation et approbation des abbés des monastères du diocèse. 1332. — P. 162.

87. Lettres de l'évêque de Laon, qui reconnoît à l'abbé de Saint-Vincent le droit de siéger le premier après l'évêque. 1333. — P. 164.

88. Déclaration des évêques assemblés à Vincennes, touchant la vision de Dieu par les âmes après leur mort. 1333. — P. 165.

89. Lettres de Philippe de Valois réglant le gouvernement de la ville de Soissons, la commune éteinte. 1335. — P. 167.

90. Lettres de Philippe de Valois, datées de l'Escluse en Flandres, enjoignant aux bourgeois de Saint-Quentin de payer les gages de ses arbalétriers. 1338. — P. 168.

91. Lettres de Philippe de Valois aux baillis de Vermandois et de Senlis touchant le service de 100 hommes dû au roy par les religieuses de Notre-Dame de Soissons. 1339. — P. 169.

92. Lettres de Philippe de Valois cédant aux religieux de Royaumont ses terres situées à Asnières. 1339. — P. 170-174.

93. Lettres de Philippe de Valois acceptant une imposition volontaire à lui accordée par le chapitre de Laon. 1340. — P. 175.

94. Lettres de Philippe de Valois requérant des gens d'armes de la ville de Saint-Quentin. 1340. — P. 176.

95. Lettres de Philippe de Valois reconnoissant que le service des gens d'armes fournis par la ville d'Amiens, prolongé au delà de 40 jours, ne doit porter préjudice aux droits de la commune. 1340. — P. 177.

96. Lettres de Philippe de Valois réglant certains points de gouvernement de la ville de Soissons n'étant plus commune. 1341. — P. 178.

97. Lettres de Philippe de Valois accordant certains priviléges à la ville de Saint-Quentin. 1346. — P. 179.

98. Acte de donation de plusieurs possessions faite par Jehanne de Haynaut, veuve de Louis de Blois, au monastère de Saint-Crespin de Soissons. 1346. — P. 180.

99. Lettres de Philippe de Valois étendant le ressort de la prévôté de Paris sur plusieurs villages de la rive droite de la Marne. 1347. — P. 182.

100. Lettres de Philippe de Valois pour suspendre le service de 100 hommes d'armes dû par les religieuses de Notre-Dame de Soissons. 1347. — P. 183.

101. Ordonnance du roi Philippe de Valois contre les blasphémateurs 1347. — P. 184.

102. Lettres de Charles VII touchant le serment auquel est obligé le prévost de Soissons envers l'évêque. 1448. — P. 185.

103. Lettres de l'évêque de Soissons réglant l'étendue de la juridiction des diverses justices de son diocèse. 1350. — P. 186.

104. Ordonnance de Jean II touchant une imposition à lever dans le Vermandois. 1354. — P. 188-191.

105. Accord entre la reine Jeanne et l'abbé de Saint Jean-des-Vignes de Soissons touchant les droits de justice en la ville de Saint-Agnian en Brie. 1355. — P. 192.

106. Confirmation par le dauphin Charles, régent de France, de priviléges accordés par les rois à la commune de Noyon. 1355. — P. 193.

107. Lettres de Jean II accordant certains priviléges à la confrérie de Saint-Jean l'Évangéliste, à Beauvais. 1355. — P. 195.

108. Lettres de l'évêque d'Amiens portant à la connoissance de son diocèse la lettre du roi Jean II demandant des prières contre les Anglois. 1355. — P. 197.

109. Quittance donnée à Londres par le roi Jean II aux bourgeois de Saint-Quentin de la somme de 400 deniers d'or. 1360. — P. 198.

110. Lettres du maire de Saint-Quentin attestant l'importance des sommes prêtées par les habitants pour la rédemption du roi. 1360. — P. 199.

111. Acte émané du bailli de Vermandois touchant la rançon du roi Jean. 1361. — P. 200.

112. Acte d'affranchissement pour entrer en religion accordé par l'abbesse de Notre-Dame de Soissons à un serf de ce monastère. 1362. — P. 202.

113. Donation de terres faites par Loys de Chastillon, comte de Blois, à l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes de Soissons. 1362. — P. 203.

114. Lettres du roi Jean transférant les Cordeliers de Soissons dans la maison des Juifs. 1363. — P. 204.

115. Copie de la transaction entre Louis de Chastillon, comte de Blois, et les religieux de Saint-Laumer au sujet de la boucherie, etc. 1367. — P. 205-208.

116. Lettres de Charles V aux habitants de Senlis pour qu'ils payent 250 fr. par an aux hommes d'armes établis par le roi dans leur ville. 1368. — P. 209.

117. Lettre de Loys de Bourbon, comte de Clermont, confirmant une donation faite à l'abbaye de Froimont. 1369. —P. 210.

118. Arrêt du parlement touchant les appels du comté de Clermont. 1375. — P. 211.

119. Lettres de Richard, archevêque de Reims, renfermant la bulle de Clément VII dégradant comme intrus le pape Urbain VI. 1379. — P. 212.

120. Ordonnance du lieutenant du bailly de Vermandois pour lever 100 arbalestriers de Saint-Quentin. 1380. — P. 216.

121. Lettres de rémission accordées à la ville de Laon par Charles VI. 1383. — P. 217.

122. Reçu du chevaucheur du roy confessant avoir reçu une somme de 12 fr. d'or pour porter des lettres du roy. 1383. — P. 221.

123. Vidimus de lettres de Charles VI établissant un grenier à sel à Compiègne. 1396. — P. 222.

124. Lettres patentes de Charles VI pour la garde des villes et places frontières. 1399. — P. 226.

125. Réquisition du roy adressée au sire de Ray pour qu'il ait à se présenter avec 40 hommes d'armes contre les Anglois. 13... — P. 227.

126. Raisons de la part de l'église de Laon à ce qu'il n'y ait plus de maire ni échevins à Laon, mais juges royaux. 13... — P. 228.

127. Traité de mariage entre Jehan de Bourbon, fils de Louis, duc de Bourbonnois, et Marie de Berry, comtesse d'Eu. 1400. — P. 230.

128. Lettres du roy touchant la garde de la ville de Laon. 1407. — P. 232.

129. Lettres du roy contre les manèges du duc de Bourgogne. 1411. — P. 233.

130. Lettres patentes de Charles VI en faveur des habitants de Laon pour les exempter de fournir des gens d'armes. 1411. — P. 235.

131. Lettres patentes du roi établissant un impôt de guerre sur la ville de Noyon. 1411. — P. 236.

132. Lettres du roi contre le duc de Bourgogne. 1413. — P. 238.

133. Lettres de Charles VI accordant une remise d'impôt à la ville de Laon. 1416. — Accordant une remise à la ville de Saint-Quentin. 1416. — P. 240.

134. Lettres du roy contre quelques habitants de Saint-Quentin coupables de sédition. 1418. — P. 243.

135. Traité entre Charles, dauphin de France, et Jean, duc de Bourgogne. 1419. — P. 244.

136. Lettre de Philippe, duc de Bourgogne, aux habitants de Saint-Quentin. 1419. — P. 248.

137. Vidimus d'un traité de paix entre le roi Charles et Henry d'Angleterre, par lequel le roy cède la couronne de France audit Henry son gendre. 1420. — P. 250-257.

138. Injonction de la part du roi aux habitants de Saint-Quentin de ne reconnoître d'autre capitaine que le duc de Craon. 1420. — P. 258.

139. Lettre du duc de Bourgogne, Philippe le Bon, aux habitants de Saint-Quentin. 1420. — P. 259.

140. Lettre du roy pour démentir des nouvelles fâcheuses qui circuloient. 1421. — P. 260.

141. Deux lettres des officiers du roi aux habitants de Saint-Quentin pour les informer de la mort de Charles VI et connoître leurs dispositions vis-à-vis de son fils. 1422. — P. 262.

142. Lettre des officiers du roy d'Angleterre aux habitants de Saint-Quentin pour leur demander leur obéissance à leur maître. 1422. — P. 265.

143. Lettre du duc de Bourgogne aux habitants de Saint-

Quentin pour les maintenir dans l'obéissance du roi d'Angleterre. 1422. — P. 266.

144. Lettres de rémission accordées par Henri d'Angleterre aux habitants de Compiègne qui s'étoient rendus à leur roi légitime. 1423. — P. 267.

145. Lettres de Henry d'Angleterre accordant une remise d'impôts aux habitants de Saint-Quentin. 1424. — Autre lettre du même en leur faveur. 142... — P. 268.

146. Lettres de grâce accordées par Charles VII à tous ceux de Compiègne qui rentreront sous son obéissance. 1429. — P. 271.

147. Fondation d'un service dans l'église de Senlis par Mr de Vendôme, pour le vœu qu'il avoit fait si le siége de Compiègne étoit levé. 1430. — P. 272.

148. Lettre du duc de Bourgogne aux habitants de Saint-Quentin pour annoncer la prise de la Pucelle. 1430. — P. 274.

149. Charte des priviléges accordés par Charles VII à la ville de Compiègne en reconnoissance de sa fidélité. 1430. (Imprimé.) — P. 275.

150. Assemblée des trois états tenue à Senlis pour la trêve entre le roi et le duc de Bourgogne. 1431. — P. 277.

151. Confirmation par le concile de Bâle des immunités de Saint-Corneille de Compiègne. 1435. (Double copie.) — P. 279.

152. Deux lettres de Charles VII aux habitants de Saint-Quentin. 1441. — P. 281.

153. Protestation des ducs et pairs ecclésiastiques pour ne pas concourir à effusion de sang dans le procès du duc d'Alençon. 1438. — P. 283.

154. Lettres patentes de divers rois et arrêts concernant la prévôté de la ville de Soissons. 1341 à 1644. (Imprimé.) — P. 284-91.

155. Lettre du duc de Bourgogne à ceux de Saint-Quentin. 1463. — Du roi Louis XI aux mêmes. 1463. — P. 292.

156. Vidimus par l'official de Beauvais de lettres du roi Charles VI touchant le droit des pairs d'amortir. 1381-1467. — P. 294.

157. Lettres de Louis XI pour remercier les habitants de

Saint-Quentin de leur fidélité. 146... — Du même, sur le même sujet. 146... — P. 295.

158. Lettres de Louis XI portant rémission à ceux de Saint-Quentin de ce qu'ils avoient fait pour le duc de Bourgogne. 1470. — P. 297.

159. Lettres de Louis XI à ceux de Laon qui ordonne des prières publiques pour la paix conclue entre la France et l'Angleterre. 1470. — P. 299.

160. Lettres du duc de Bourgogne, Charles le Téméraire, à ceux de Saint-Quentin, à l'occasion d'une conspiration dont il avoit failli être victime. 1470. — P. 300.

161. Lettres de Louis XI acceptant la soumission de la ville d'Amiens. 1470. (Copie certifiée en 1547.) — P. 303.

162. Deux lettres de Louis XI à ceux de Saint-Quentin pour leur recommander la fidélité. 1471-72. — P. 309.

163. Information faite sur une conspiration contre le roy en la ville de Laon. 1473. (Original.) — P. 311-17.

164. Deux lettres de Louis XI à ceux de Saint-Quentin. 1473-1474. — P. 318.

165. Deux lettres originales concernant la paix avec le duc de Bourgogne. 147... — P. 320.

166. Vidimus des lettres de Louis XI imposant une taxe sur plusieurs villes à l'occasion de la réunion à la France des domaines du duc de Bourgogne. 1476. — P. 322.

167. Trois lettres de Louis XI à ceux de Saint-Quentin. 1477. — P. 324.

168. Lettres de Louis XI au sénéchal, etc., d'Artois pour qu'ils aient à recevoir de Bertrand, comte de Boulogne, l'hommage pour son comté. 1477. — P. 327.

169. Lettre du lieutenant du sénéchal de Boulogne attestant que la saisine du comté de Boulogne a été faite. 1477. — P. 329.

170. Deux lettres de Louis XI à ceux de Saint-Quentin. 1478-1479. — P. 331.

171. Lettre du connétable Loys... à Louis XI. 14... — P. 333.

172. Neuf lettres originales de Louis XI à divers. Mai-novembre 14... — P. 335-43.

173. Ordre du roi au bailli d'Amiens d'exempter les habitants de cette ville du ban et de l'arrière-ban. 1481. — P. 344.

174. Lettre de Charles VIII à ceux de Laon pour leur annoncer la mort de son père. 1483. — Du même à ceux de Saint-Quentin pour le même objet. 1483. — P. 345.

175. Deux lettres de Charles VIII à ceux de Saint-Quentin : la première sur les monnoies ; la deuxième sur le voyage qu'il doit faire dans leur ville. 1484. — P. 350.

176. Bulle d'exaltation du pape Innocent VIII adressée à l'évêque de Laon. 1484. — P. 353.

177. Trois lettres de Charles VIII aux habitants de Saint-Quentin. 1485-86. — P. 354.

178. Bref d'Innocent VIII à l'abbé de Corbie. 1486. — P. 357.

179. Sept lettres de Charles VIII à ceux de Saint-Quentin. 1487-94. — P. 358.

180. Ordonnance de Louis XII touchant la fourniture du sel pour l'approvisionnement des greniers. 1500. — P. 365.

181. Sept lettres de Louis XII à ceux de Saint-Quentin. 1500-1515. — P. 367.

182. Lettres de François Ier prenant possession du comté de Clermont. 1531. — P. 374.

183. Lettres de François Ier touchant la réparation des fortifications des villes frontières. 1541. — P. 375.

184. Lettres patentes de Henry II pour rendre les charges communes aux nobles et gens d'église dans la ville de Soissons. 1550. — P. 377.

185. Lettres de Henry II touchant les fortifications de Soissons. 1558. — P. 379.

186. Lettre d'Antoine, roi de Navarre, au bailli d'Amiens pour lui notifier sa bonne intelligence avec le roi et sa mère. 1560. — P. 380.

187. Confirmation par François II des priviléges de la ville de Saint-Quentin. 1560. — P. 381.

188. Lettre du cardinal de Luxembourg, légat du pape, à l'évêque de Laon sur la réforme de son diocèse. 1577. — P. 382.

189. Établissement d'un marché sur le parvis de Notre-Dame de Soissons confirmé par Henry III. 1579. — P. 383.

190. Lettre de Bonnivet à ceux de Saint-Quentin pour leur recommander le service du roi. 1579. — P. 384.

191. Lettre des mayeur et échevins d'Amiens touchant la délivrance de la duchesse de Longueville. 1589. — P. 385.

192. Protestation du roy Henry III, datée du camp de Saint-Cloud, en faveur de la religion catholique. 1589. — P. 386.

193. Lettres du duc de Mayenne établissant une taille pour l'entretien des fortifications de Soissons. 1590. — P. 387.

194. Établissement des États à Soissons, et ensuite à Paris. 1592. — P. 388.

195. Lettre de Henri IV à ceux de Senlis pour leur annoncer sa conversion. 1593. — P. 390.

196. Deux pièces concernant les villes de Noyon et de Senlis. 1595. — P. 391.

197. Lettres patentes de Louis XIII confirmant les priviléges de la ville de Compiègne. 1612. — Lettre du même roi sans adresse. 1625. — P. 395.

198. Ordonnance des commissaires royaux pour l'exécution des lettres accordant des priviléges à la ville de Compiègne. 1634. (Imprimé.) — P. 398.

199. Lettre du roy pour pourvoir à la sûreté de Clermont en Beauvoisis. 1636. — P. 399.

200. Lettres du roi à l'évêque de Laon pour recommander la résidence à son clergé. 1637. — P. 400.

201. Lettres patentes du roi confirmant les priviléges de la ville de Compiègne. 1649. (Imprimé.) — P. 401.

202. Deux lettres du roi adressées aux habitants de Saint-Quentin. 1650. — P. 402.

203. Ordonnance de la chambre royale des francs-fiefs confirmant les priviléges de la ville de Compiègne. 1654. (Imprimé.) — P. 404.

204. Lettres de l'évêque de Soissons touchant la juridiction alternative dans la ville de Compiègne. 1657. (Imprimé.) — P. 406.

205. Arrêt du conseil touchant l'élection d'un maire dans la ville de Soissons. 1665. — *Id.* sur les contestations élevées dans la même ville. 1668. — P. 409.

206. Transaction entre l'évêque de Soissons et l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne touchant la juridiction de la ville. 1674. (Imprimé.) — P. 411.

207. Ordonnance du roi confirmant à l'évêque de Soissons le droit à deux minots de sel. 1718. — P. 413.

208. Lettres patentes du roi acceptant le délaissement fait par le duc d'Orléans de la moitié patrimoniale du comté de Soissons. 1751. — P. 414.

(*Sera continué.*)

RECUEIL CONRART

DÉPOUILLEMENT DU RECUEIL CONRART DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ARSENAL.

(Suite. — *Voy.* t. V, p. 84, 133, 224; t. VI, p. 1, 32, 175, et t. VII, p. 8, 94, 124, 184, 223 et 260; t. VIII, p. 1, 86 et 151.)

6820. TOME XVIII. 1. Pouvoir du roi Henri II à la roine sa femme pendant son voïage en Allemagne. 1551. — P. 1.

2. Discours de l'ambassadeur de Hollande au roi. 1670. — P. 9.

« Sire, les estats généraux de provinces unies des Pays-Bas, mes maistres... »

3. Règlement de Henri IV pour les finances de Languedoc. 1599. — P. 13.

« Henry... depuis la grâce qu'il a plu à Dieu nous faire... »

4. Proposition de M. de Monthelon aux magnifiques seigneurs des cinq cantons suisses assemblez à Lucerne le 19 aoust 1621. — P. 29.

« Le sieur de Monthelon, conseiller du roy, etc... »

5. Avis au public pour l'établissement de la Société précieuse. 1655. — P. 33.

« Aux beaux esprits de ce siècle. — Messieurs et dames, qui estes de la qualité requise... »

6. Description de la bataille de Litzen (Lutzen) donnée en 1632. — P. 37.

« Le roy de Suède ayant joint plusieurs troupes... »

7. Le gentilhomme allemand au roi Henri IV sur la reddition des villes de sûreté. — P. 41.

« Sire, la plupart de vos conseillers vous diront que ceulx de la relligion réformée... »

8. Traduction de l'épître de Sulpicius à Cicéron. Ép. 5, lib. 4. — P. 57.

« La nouvelle que j'ai reçeue de la mort de vostre fille... »

9. Critique d'un passage de cette traduction. — P. 61 et 79.

« J'honore et je révère le traducteur autant qu'il se peut... »

10. Ode de Tristan l'hermite sur la mort de M. de Balzac. — A M. Conrart sur sa dernière maladie et la mort de M. de Balzac. — P. 69.

« Noble amy de la vérité... »

11. Extrait du procès de Jacques Nayler, Anglois prétendu Messie de la secte des quakers ou trembleurs, en Angleterre, jugé par le Parlement au mois de décembre 1656. (Pièce fort singulière.) — P. 93.

12. Harangue aux états de Languedoc tenus à Pézenas en 1657. — P. 109.

13. Harangues des députés des protestants au roi touchant l'assemblée de Grenoble. — P. 117.

14. Premier article du cahier du tiers état touchant la souveraineté des rois et des lois fondamentales de l'État. — P. 121.

15. Avis d'Henri IV à la reine sa femme au sujet des protestants de France. — P. 123.

16. Ligue de François Ier avec le duc de Saxe contre Charles-Quint pour délivrer son oncle prisonnier. — P. 127.

17. Articles accordés à Soissons à Monsr le Prince. 1614. — P. 135.

18. Sentence arbitrale de Mᵉ Guillaume sur la paix de Soissons en 1614. — P. 135.

19. Disputes entre M. de Salettes, pasteur à Aymet, et le P. Richard, jésuite. — P. 141.

(Le pasteur d'Aymet est détenu au château de Vincennes.)

20. Mémoires de M. de Larochefoucauld : brigues pour le gouvernement, persécution sous le cardinal de Richelieu. — P. 177 et 203.

21. Mémoires de M. le marquis de la Châtre. — P. 243.

22. Lettres de M. le comte Servien, ambassadeur extraordinaire en Allemagne et plénipotentiaire pour traiter de la paix générale, aux ambassadeurs des Provinces unies, en mai 1648. — P. 339.

23. Réponse à l'Avis du gazetier de Cologne à l'Avis du gazetier de Paris en 1648. (Fin de la 1ʳᵉ partie.) — P. 363.

24. Cinq avis importants donnés aux roi Louis XIII pour le gouvernement de son État. — 1ᵉʳ *avis*. Pour régner en piété, justice, soulagement, tranquillité du public. — 2ᵉ *avis*. Pour réunir toute l'Europe en une même religion. — 3ᵉ *avis*. Pour faire la guerre contre le roi d'Espagne. — 4ᵉ *avis*. Pour faire la guerre contre les Turcs. — 5ᵉ *avis*. Pour réduire l'Europe en l'obéissance des rois de France et d'Espagne. — P. 1.

25. Lettre du roi au Parlement sur la détention de M. le duc de Beaufort en septembre 1643. — P. 81.

26. Commission envoyée au Parlement pour faire le procès de M. le duc de Beaufort. 1643. — P. 89.

27. Difficultés qui se présentent des conférences de Munster et d'Osnabrug pour la paix entre la France et la Suède d'une part, et l'empereur et le roi d'Espagne d'autre part, en mars 1644. — P. 97.

28. De la conquête des villes de Metz, Toul et Verdun par le roi Henri II, et comment nos rois ne les ont jamais voulu rendre, quelque instance qui leur en ait été faite. — P. 105.

29. Relation de la sédition de l'armée Weimaroise, et plusieurs lettres écrites au roi, à la reine et au cardinal Mazarin touchant la justification du général Rose. 1647. — P. 121.

30. Négociations entre la princesse Nicole et le duc Charles de Lorraine pour leur réconciliation. 1645-1648. — P. 173.

31. Saint Louis, la quarantaine, ou défense des duels et batailles suivant. 1240. — P. 261.

32. Dépositions de quelques capitaines italiens entendus et interrogés sur le différend entre le comte Guy Rongon et le sieur Emilio de Cabriane. — P. 269.

33. Le cartel, réponses et procès-verbaux des différends entre le sieur de Vassé et le comte Guillaume de Fustemberg en mars 1540. — P. 289.

34-35. Remontrances sur les abus des intendants de justice, leurs cruautés, exactions des deniers royaux à main armée. — P. 329.

36. Lettre de M. de Bussy d'Amboise au roi demandant le combat contre Quélus le 3 février 1578. — P. 345.

37. Satisfaction du sieur de Saint-Phal au sieur du Plessis-Mornay en 1597. — P. 349.

38. Discours de ce qui se passa à la maison de M. le chancelier à la chambre de conseil entre M. d'Épernon et le sieur de Rosny, en présence de MM. les chanceliers d'Estrée et de Bellièvre en 1598. — P. 357.

39. Satisfaction faite par le sieur de Marsilly au président Chevalier en 1600. — P. 365.

40. Accord entre le prince de Jinville (Joinville) et M. Legrand en 1601. Ils se rencontrent à la Villette, le premier partant de Saint-Germain et le second de Paris. — P. 373.

41. Relation de l'affront fait à M. de Larochepot en Espagne en 1601. — Extrait d'une lettre écrite d'Espagne portant avis de l'affront fait à M. de Larochepot, ambassadeur de France, au sujet d'une querelle entre les François et les Espagnols à Valladolid le 17 juillet 1601. — P. 377.

42. Différend entre le comte de Soissons et le sieur de Rosny en 1603. — P. 381.

43. Don fait par Louis XII au sieur Saint-Amadour en 1500. — P. 393.

44. Lettres de M. de Villeroi en 1588 et suivantes pièces. — P. 397, 477, 489 et 501.

45. Lettre de M. de Villeroi à M. Duvair sur le livre intitulé : *Satyre Ménippée*, avec la réponse de M. Duvair en 1594. — P. 409 et 455.

46. Interrogatoire du frère Hilaire, capucin, à Grenoble, en 1601 (fait par le nonce du pape). — P. 481.

47. Avis de M. de Villeroi à la reine mère sur la demande de M. le comte de Soissons, 10 octobre 1612. — Avis de M. de Villeroi à la reine mère sur les différends du duc de Mantoue avec le duc de Padoue le 8 novembre 1615. — Avis de M. de Villeroi à la reine le 10 mars 1614. — P. 509, 545 et 565.

(Fin du tome XVIII et dernier du Recueil in-folio.)

LES ARMOIRES DE BALUZE.

PREMIÈRE ARMOIRE.

(Suite.) — *Voy.* t. VII, p. 236 et 268; t. VIII, p. 15, 31, 54, 76, 99, 136 et 146.

6821. Tome XXIV. 1. Priviléges concédés par nos rois aux consuls en particulier, et généralement aux manans et habitans de la ville et cité de la juridiction de Condom, confirmés par Charles VIII. 1483. — P. 1.

2. Lettres patentes de Louis XIV confirmant les priviléges et franchises de la ville de Condom 1654. — P. 21.

3. Priviléges et franchises de la ville, cité et banlieue de Périgueux, confirmés par Louis XIV. 1659. — P. 22.

4. Pièces concernant l'abbaye de Valmagne au diocèse d'Agde de 1185 à 1551. — P. 37.

(Tirées des archives de cette abbaye.)

6822. Tome XXV. 1. Lettres de plusieurs rois en faveur de la ville de Dax (d'Acqs), de 1515 à 1606. — P. 1.

2. Déclaration du roi Henry II en faveur des nobles, bourgeois et habitants de Dax. 1549. — Confirmée par lettres patentes de Louis XIII. 1610. — P. 33.

3. Contrat ou traité fait avec le roi Charles VII, touchant la reddition du château et de la ville de Dax (d'Acqs). 1451. — Ratifié par Charles VIII. 1490. — Et par François I[er]. 1514. — P. 39.

4. Lettres patentes de Louis XIV en faveur de la ville de Dax. 1650. — Mainlevée des taxes en faveur des bourgeois de Dax. 1673. — P. 59.

5. Lettres patentes de Louis XIII en faveur de la ville de Hastingues. 1614. — Sentence rendue par les maire et jurats de Mont-de-Marsan dans un procès concernant la ville de Hastingues. 1527. — P. 67.

6. Arrêté des présidents et trésoriers généraux des finances de Guyenne reconnoissant l'exemption des taxes dont jouit la ville de Hastingues. 1619. — Lettres patentes de Louis XIV confirmant cette exemption. 1651. — P. 73.

7. Plusieurs lettres royales, arrêtés de conseil d'État, de la cour de l'élection des Landes, concernant les priviléges dont jouit la ville de Hastingues. 1614 à 1627. — P. 77.

8. Droits et priviléges accordés par Richard, duc de Guienne et fils de Henry, roi d'Angleterre, à tous ceux qui viendront demeurer dans la ville de Marmande. — P. 100.

9. Lettres de Charles, duc de Guienne, confirmant les priviléges de la ville de Marmande. 1470. — Arrêt du conseil d'État sur le même objet. 1610. — P. 180.

10. Lettres royales accordant des priviléges à la ville de Marmande. 1347 à 1610. — P. 185-204.

11. Édit de Henry IV sur la réduction des villes d'Agen, Villeneuve, Marmande et autres villes et lieux du pays d'Agennois. 1594. — P. 205.

12. Charte de Philippe de Valois établissant des commissaires royaux pour ordonner ce qui conviendra le mieux dans le Languedoc. 1340. — P. 212.

13. Réponses des jurats de la ville de Tartas aux informations demandées touchant cette ville. 1660. — P. 224.

14. Lettres d'union de la justice ordinaire de Tartas et de celle du sénéchal (Charles IX). 1566. — P. 228.

15. Lettres de la création du duché d'Albret et des sénéchaux de Nérac, Casteljaloux, Tartas et Castelmoron. (Henri II, 1556.) — P. 234.

16. Priviléges de la ville de Tartas. 1400. — P. 244.

17. Priviléges de la ville de Libourne. — Lettres de Charles VII confirmant ces priviléges. 1451. — De Louis XIV sur le même objet. 1671. — P. 246.

18. Mémoire touchant la ville de Saint-Sever. — Confirmation des priviléges de la ville de Saint-Sever. (Louis XIII, 1616.) — P. 258.

19. Pièces diverses concernant la ville de Castelmoron. 1556 à 1642. — P. 266.

20. Compositio, sive pax dudum facta inter dominos abbatem monasti Sarlatensis, et consules communitatis de Sarlat, præsente Philippo Pulchro. 1299. — P. 279.

6823. Tome xxvi. 1. Etat ou inventaire sommaire des priviléges de la villo d'Agen, de 1343 à 1665. — P. 292 à 300.

2. Copie des priviléges de la ville d'Agen. — P. 300 à 312.

3. Chartes de Saint-Emilion. — P. 312 à 335.

« Copie collationnée sur les originaux par moi, notaire et secrétaire du roy à Bourdeaux, le 16e jour de mars 1547. *Signé :* de Pontac. »

4. Notice sur Saint-Emilion. (Légende.) — P. 324. (Folio interverti.)

5. Priviléges pour la ville et les habitants de Port Sainte-Marie. — P. 340.

« Par moy, notaire royal soubsigné de la présente ville du Port Sainte-Marie, la copie des présents priviléges ont été vidimés sur une grosse trouvée dans les archives de la présente ville, ce requérant, le sieur Tapol, premier consul : laquelle grosse a esté remise dans les archives sans y avoir adjousté ni diminué. Au Port Sainte-Marie, ce 22e jour de janvier 1679. *Signé :* Tapol, consul, et Forcade, notaire. »

6. Coppie des lettres patentes concédées aux consuls et habitans de Villeneuve d'Agennois par Charles, roy de France, au mois de may l'an 1371, confirmées par tous les rois de France ses successeurs, même par Louis XIV°, à présent régnant, contenant les priviléges de ladite ville. — P. 348.

7. Copie des chartes et priviléges de la ville de Saint-Jean d'Angéli. — P. 352.

On lit au bas de la dernière de ces chartes : « Présentement le corps de ville est supprimé : il n'y a plus de maire ni d'eschevins à Saint-Jean d'Angéli. Toute l'autorité de la police et les fonctions du maire sont attachés à la charge de lieutenant général, qui est maire perpétuel. Maistre Jean Lambert l'exerce maintenant, et en son absence l'officier qui le suit auquel les autres du sénéchal succèdent subsidiairement en cas d'absence, suivant l'ordre du tableau. »

8. Antiquités mémorables de Xaintes. — P. 382.

Au bas du dernier feuillet: « Extraict vidimé et collationné les coppies ci-dessus sur les originaux estant au trésor de la maison commune de la ville de Xainctes, par nous, Jacques Pichon, seigneur de Montereau, conseiller du roy, président et lieutenant général en la sénéchaussée et siége présidial de Xainctes pour valoir et servir ce que de raison, auquel trésor le tout est demeuré. A Xainctes, le 29 décembre 1678. *Signé :* J. Pichon. »

9. Titres et chartes de la ville de la Réole. — P. 404 à 468.

10. Veteres consuetudines villæ de Regula. — P. 471.

6824. Tome xxvii. 1. Lettres patentes du roi Louis.... aux fins que Gaucelin, seigneur de Lunel, mette d'accord le roy d'Aragon avec les consuls de Montpellier. — *Sans date.*

2. Contrat de mariage d'Ermesinde, fille de Béatrix, comtesse de Melgori, avec le comte de Toulouse Raimond (latin). 1172. — P. 478.

3. Acte de tradition de la ville de Montpellier par le roi de France au captal de Buch, procureur de Charles, roi de Navarre (latin). 1366. — P. 482.

4. Charte de Guillaume, seigneur de Montpellier, fille de la duchesse Mathilde, par laquelle il reconnoît tenir de Raimond, comte de Melgori, plusieurs possessions (latin). 1189. — P. 484.

5. Autre copie de l'acte n° 3 entre le roi de France et le roi de Navarre. — P. 486.

6. Lettres patentes du roi Charles V réglant le costume et les ornements des femmes dans la ville de Montpellier. 1367. — P. 490.

7. Ratification accordée par Charles V de l'acte d'amortissement donné par le duc d'Anjou aux consuls de Montpellier en faveur de plusieurs acquisitions par eux faites pour fonder un hôpital (latin). 1369. — P. 492.

8. Charte de Pierre, roi d'Aragon, et de Marie, fille de Guillaume de Montpellier, sa femme, accordant aux habitants de Montpellier la jouissance de leurs coutumes, immunités, franchises, etc. (latin). 1204. — P. 496.

9. Autre copie de l'acte n° 8 de Pierre, roi d'Aragon. — P. 498.

10. Ordonnance de Guillaume, évêque de Maguelonne, choisi comme arbitre pour terminer le différend entre Pierre, roi d'Aragon, et les habitants de Montpellier, par laquelle il règle les devoirs et les droits des deux parties. 1206. — P. 500.

11. Lettres de Pierre, roi d'Aragon, par lesquelles il déclare se soumettre à la sentence de Guillaume, évêque de Maguelonne. 1206. — P. 504.

12. Bulle d'Innocent III aux habitants de Montpellier pour les féliciter de la paix conclue et confirmer la sentence de l'évêque de Maguelonne (an 10e du pontificat). 1206. — P. 504v.

13. Bulle d'Innocent III aux légats du saint-siége pour leur recommander les habitants de Montpellier et les protéger contre les insultes de l'armée croisée (an 12e du pont.). 1208. — P. 505.

14. Lettres de Philippe V désignant trois commissaires pour prononcer entre les gens du roi et les habitants de Montpellier sur une redevance de 15,000 livres qui leur étoit réclamée (latin). 1317. — P. 506.

15. Quatre lettres de Sanche, roi de Majorque, seigneur de Montpellier, aux consuls de cette ville, touchant le payement des 15,000 livres réclamées par les gens du roi de France (latin). 1317. — P. 508.

16. Procès-verbal d'une conférence tenue à Aigues-Mortes

par les commissaires du roi de France et les députés du consulat de Montpellier touchant l'établissement de la gabelle dans les salines de la sénéchaussée de Beaucaire. 1341. — P. 510.

17. Lettres du grand maître des Hospitaliers accordant aux bourgeois et marchands de Montpellier des priviléges pour la navigation et le commerce dans l'île de Rhodes. 1356. — P. 514.

18. Lettres de Jean II, données à Londres, confirmant les priviléges et coutumes de la ville de Montpellier. 1358. — Confirmation des mêmes lettres par Charles VI en 1396. — Vidimus en 1410. — P. 518.

19. Lettres de Charles V (double emploi avec le n° 6). — P. 520.

20. Autre copie de la pièce n° 7. 1369. — P. 522.

21. Lettres des consuls de Montpellier établissant et nommant un consul pour la protection du commerce dans l'île de Chypre et autres lieux de la Méditerranée, renfermant la formule du serment par lui prêté (latin). 1381. — P. 526.

22. Lettres de Charles VI concédant aux consuls de Montpellier l'autorisation d'élire vingt-quatre conseillers pour l'expédition des affaires. 1483. — P. 528.

23. Autre copie de la charte n° 4. 1189. — P. 530.

24. Autre copie de l'acte n° 8. 1204 — P. 532.

25. Autre copie des n°s 10, 11, 12 et 13. — P. 534.

26. Instruction d'un procès et sentence prononcée par le bailli de Montpellier dans la cause d'un condamné pour vol dont les biens avoient été confisqués (latin). 1227. — P. 540.

27. Convention entre les habitants de Marseille et ceux de Montpellier pour faire régner entre eux la bonne intelligence (latin). 1229. — P. 546.

28. Lettres patentes de Philippe de Valois confirmant deux chartes de Jacques, roi d'Aragon, concernant l'élection des consuls de Montpellier (latin). 1350. — Vidimus. 1390. — P. 550.

29. Accord entre les habitants de Montpellier et ceux de Marseille pour raison de leurs différends en matière de négoce (latin). 1257. — Autre copie du même acte. — P. 554.

30. Élection faite par les consuls de Montpellier d'un capi-

taine des marchands de cette ville en France et aux foires de Champagne (latin). 1258. — P. 562.

31. Transaction entre l'évêque de Maguelonne et le roi Jacques d'Aragon touchant un conflit de juridiction. 1374. — Vidimus de la prévôté de Paris. — P. 564.

32. Bulle de Clément IV au roi d'Aragon touchant un différend qui existoit entre lui et les habitants de Montpellier (latin). 1267. — Vidimus du bailli de cette ville. — P. 570.

33. Acte constatant la prestation du serment de fidélité faite par les consuls de Montpellier à Jacques, roi de Majorque, seigneur de Montpellier. 1276. — P. 572.

34. Acte par lequel Jacques, roi de Majorque, seigneur de Montpellier, reconnoît que le fléchissement du genou dans la prestation du serment à lui faite par les consuls n'entraîne aucun hommage ni soumission, mais seulement serment de fidélité. 1276. — P. 572v.

35. Lettres patentes de Philippe le Bel ordonnant que le capitaine des marchands de Montpellier aux foires de Champagne ne soit pas troublé dans son office. 1292. — P. 574.

36. Bulle de Grégoire aux habitants de Montpellier défendant aux clercs d'exiger de l'argent pour sonner les cloches et porter la croix aux enterrements. 1301. — Vidimus de cette bulle par le bailli de Montpellier. — P. 578.

37. Autre copie des quatre lettres de Sanche, roi de Majorque (n° 15). 1317. — P. 580.

38. Lettres de Philippe V portant que Jean Marchi quittera l'office de juge de la sénéchaussée de Beaucaire parce qu'il est originaire de ce pays. 1317. — P. 582.

39. Autre copie du n° 14. 1317. — P. 584.

40. Arrêt des gens du roi à Troie concernant une sentence provoquée par le capitaine des marchands de Montpellier aux foires de Champagne dont on avoit fait appel. 1318. — P. 586.

41. Autre copie du n° 16. 1341. — P. 588.

42. Autre copie de la pièce n° 17. 1356. — P. 592.

43. Autre copie de la pièce n° 18. 1358, 1396, 1410. — P. 596.

44. Autre copie de la pièce n° 21. 1381. — P. 598.

45. Autre copie de la pièce n° 22. 1483. — P. 600.

46. Autre copie de la pièce n° 26. 1227. — P. 602.

47. Autre copie de la pièce n° 27. 1229. — P. 608.

48. Autre copie de la pièce n° 28. 1350. — P. 612.

49. Autre copie de la pièce n° 30. 1258. — P. 616.

50. Autre copie de la pièce n° 31. 1374. — P. 618.

51. Autre copie de la pièce n° 32. 1267. — P. 624.

52. Transaction entre le roi de Majorque et l'évêque de Maguelonne. 1272. — P. 626.

(Extrait des archives de la maison épiscopale de Maguelonne.)

53. Autre copie des pièces n°s 34 et 35. 1276. — P. 646.

54. Autre copie de la pièce n° 36. 1301. — P. 648.

55. Inventaire des actes trouvés à Nismes par M. Boudon, trésorier de France, à Montpellier. — P. 650.

56. Lettre du chapitre de Valence (Espagne) aux archevêques de Narbonne et d'Arles pour les supplier d'accorder au roi d'Aragon la dîme des revenus ecclésiastiques, afin de faire la guerre aux Arabes. 1277. — P. 716.

57. Confederatio pacis inter Januenses et Narbonenses. 1166. — P. 718.

58. Lettres de l'inquisiteur nommé contre les hérétiques et les Vaudois en faveur des habitants de Narbonne. 1237. — P. 722^{v}.

FONDS DUPUY

INVENTAIRE SOMMAIRE DE CETTE COLLECTION.

(Suite. — V. p. 158.)

6825. Traité fait par M. de Roisy des terres et seigneuries patrimoniales échues au roy Henry le Grand tant du costé d'Antoine, roy de Navarre, son père, que de Jeanne d'Albret, sa mère. — Vol. 101.

6826. Lettres de Jean Calvin, tant originales que copiées. — Vol. 102.

6827. Lettres, conférences, confessions et mémoires touchant la doctrine de ceux de la religion prétendue réformée, tant originaux que copies. — Vol. 103.

6828. Lettres de Théodore de Bèze, tant originales que copiées. — Vol. 104.

6829. Traité des différens entre les rois de France et d'Angleterre, dédié au roy Louis XI. — Vol. 105.

6830. Traité de M. Jean Doffay, chancelier de Bourgogne, sur les prétentions et différens qui sont entre les maisons de France et de Bourgogne ou d'Autriche. — Vol. 106.

6831. Histoire des choses mémorables advenues des règnes des rois Louis XII et François Ier jusques en l'année 1521, par messire Robert de LocMark, seigneur de Fleuranges et de Sedan, maréchal de France. — Vol. 107.

6832. Actes et mémoires des grandes querelles entre les maisons d'Orléans et de Bourgogne. — Vol. 108.

6833. Observations militaires de M. de Saint-Luc, grand maître de l'artillerie de France. — Vol. 109.

6834. Chevaliers, ordres de chevalerie, querelles, duels, accords et satisfactions, enterrements. — Vol. 110.

6835. XLI lettres italiennes de Fra Paolo. — XVI lettres latines dudit Fra Paolo. Chapitres d'une œuvre que devoit écrire ledit Fra Paolo. — Vol. 111.

6836. Procès-verbal de la conférence tenue à Marc, près Ardres, l'an 1555, en présence du cardinal Polus, légat du pape, entre les députés de l'empereur Charles V et ceux du roy Henry II, pour terminer les différens pour raison de plusieurs royaumes et seigneuries et lesdits princes, et particulièrement pour le duché de Milan, mis par escrit par Charles de Marillac, évesque de Vannes, l'un des députés. — Vol. 112.

6837. Comté de Bourgogne, terres et surséance, villages, my partis et tripartis. — Vol. 113.

6838. Sommaire de plusieurs traités entre les papes et plusieurs

princes, entre l'empereur Charles V et le roy François Ier et autres. — Vol. 114.

6839. Divers arrests de la cour et plaidoyers sur diverses matières et consultations. — Vol. 115.

6840. Discours et succès du voyage de la Terière fait par M. le commandeur de Chattes, gouverneur de Dieppe (1583). — Vol. 116.

6841. Mémoires touchant le concordat entre le pape Léon X et le roy François Ier (1516). — Vol. 117.

6842. Traité contenant les raisons et moyens pour montrer que le concile de Trente ne doit estre receu ny publié en France et que l'on ne doit avoir aucun esgard à la déclaration du clergé faite sur ce sujet au mois de may 1615; par P. D. — Vol. 118.

6843. Actes et mémoires de la conversion et absolution du roy Henry IV, de France et de Navarre. — Vol. 119.

6844. Originaux de plusieurs lettres italiennes de rois et princes à Madame de Savoye (1563). — Vol. 120.

6845. Instructions d'ambassadeurs. — Vol. 121.

6846. Histoire de la conqueste de Milan (1499). — Vol. 122.

6847. Mémoire des choses plus remarquables passées en l'assemblée du parlement d'Angleterre (1628). — Vol. 123.

6848. Toul et le comté de Toul. Abbayes de Saint-Mansuit et Saint-Epure. — Vol. 124.

6849. V. C. Nicolai Fabri observationes in Novum Testamentum et animadversiones in commentarios. Theod. de Beszæ. — Vol. 125.

6850. Etats généraux tenus à Paris du règne du roy Jean (1355). — Vol. 126.

6851. Etats des pensionnaires du roy, tant françois qu'estrangers. — Vol. 127.

6852. Réglemens des conseils du roy. — Vol. 128.

6853. Fors et coustumes du royaume de Navarre, Des Portes. — Vol. 129.

6854. Relatione e lettere di Jeronimo Correstagio dell' apparechio per sorprendere Algieri 1601. — Risposta alla relatione del

Correstagio, repliqua del Correstaggio sotto finto nome. — Vol. 130.

6855. Lettres escrites par le sieur Petremol au roy, à la royne et ambassadeurs pour leurs majestez et autres durant sa charge d'agent à la Porte du Grand Seigneur, depuis le 10 juillet 1561 jusqu'en novembre 1566. — Vol. 131.

6856. Extraits de divers registres de la cour depuis l'an 1373 jusqu'en 1560, non continuez mais amples depuis l'an 1557. — Vol. 132.

6857. Discorso di M. Sirleto sopra molte cose notabile di Roma e specialmente sopra la Chiesa di S. Maria Maggiore. — Vol. 133.

6858. Meslanges de divers anciens tiltres. — Vol. 134.

6859. Inventaires de divers registres. — Vol. 135.

6860. Relatione di Roma del signor Navagero. — Vol. 136.

6861. Mémoires pour l'histoire. — Voy. 137.

6862. Della dignita et eccelenza del' huomo. — Vol. 138.

6863. Inscriptions, soubscriptions et subscriptions des lettres que le roy, la reine mère, M. le Dauphin et Monsieur et autres escrivent et qui leur sont escrites tant dedans que dehors le royaume. — Vol. 139.

6864. Informations et procédures faites contre M. le mareschal de Bouillon (1602). — Vol. 140.

6865. Chanceliers et gardes des sceaux de France, qui est une histoire chronologique des chanceliers, et de leurs droits et choses remarquables attribués à leurs charges. — Vol. 141.

6866. Mémoires de la reine Marguerite. (Imprimé.) — Vol. 142.

6867. Contiennent les lettres, mémoires, actes, instructions et contrats faits au traité de mariage d'entre Madame Henriette-Marie, sœur du roy, et Charles I[er], roy de la Grande-Bretagne, ès années 1624 et 1625. — Vol. 143 à 146.

6868. Privilèges accordés aux maires, eschevins, conseillers, pairs et habitans de la ville de la Rochelle. — Vol. 147.

6869. Partages et apanages des enfans de France. — Vol. 148.

6870. Apanages des enfans de France. — Vol. 149.

6871. Mémoires, actes et instructions pour les droits du roy sur plusieurs villes, terres et seigneuries que possède le duc de Savoye. — Vol. 150.

6872. Titres anciens pour montrer que le comté de Piedmont est une des dépendances des comtez de Provence et de Forcalquier. — Vol. 151.

6873. Traictez entre les rois de France et d'Angleterre jusques à la mort de la reine d'Angleterre Elisabeth. — Traictez entre les rois d'Angleterre et les rois d'Espagne et les princes de la maison d'Autriche. — Vol. 152.

6874. Mémoires et titres pour la principauté de Béarn. — Vol. 153.

6875. Titres et mémoires pour le comté de Provence et pour la principauté d'Aurenge. — Vol. 154.

6876. Mémoires servant à l'histoire de Provence et de la ville de Marseille ès années 1593-94-95-96. — Vol. 155.

6877. Contrats de mariage entre les maisons de France et d'Espagne, depuis 1559 jusqu'en 1615. — Vol. 156.

6878. Flandres, Saint-Omer, Ostrevant, Haynaut, Liége, Luxembourg, Cambray, principauté de Pinoy. — Mémoires touchant l'histoire des Pays-Bas, depuis l'an 1615 jusqu'en 1632. — Vol. 157.

6879. Dannemarck, Suède, Pologne, Moscovie. — Vol. 158.

6880. Titres et actes touchant la république de Gènes. — Vol. 159.

6881. Bulles, titres et actes concernant les royaumes de Naples et de Sicile. — Vol. 160.

6882. Titres, actes et mémoires concernant Avignon et le comté de Venise. — Vol. 161.

6883. Ces sept premiers volumes contiennent les inventaires du trésor des chartes du roy, et le 169e volume est une table exacte sur lesdits sept volumes. — Vol. 162 à 169.

6884. Anciens arrests criminels. — Vol. 170 *A*.

6885. Recueil de diverses lettres de plusieurs grands personnages sur diverses matières de consolation et autres. — Vol. 170 *B*.

6886. Volume VIII de l'inventaire des titres du trésor des chartes, qui contient l'Angleterre. — Vol. 171.

6887. Traités entre Charles VII, Louis XI, Charles VIII et Louis XII, rois de France, et Philippe le Bon, Charles, duc de Bourgogne, et Philippe, archiduc d'Autriche, seigneurs des provinces des Pays-Bas, depuis l'an 1435 jusqu'en 1498. — Vol. 172.

6888. Traités entre Louis XII et François Ier, rois de France, et l'empereur Maximilian Ier, depuis l'an 1501 jusqu'en 1516. — Vol. 173.

6889. Traités entre François Ier et Charles V, empereur, depuis 1516 jusqu'en 1525. — Vol. 174.

6890. Traité de paix entre l'empereur Charles V et le roy François Ier, à Madrid (1526). — Vol. 175.

6891. Traités entre François Ier et Henry II, rois de France, et l'empereur Charles V, depuis l'an 1537 jusqu'en 1555. — Vol. 176.

6892. Dépêche de la négociation de la paix conclue à Castel en Cambrésis entre le roy Henry II et le roy d'Espagne Philippe II, où estoit comprise la roine d'Angleterre. — Vol. 177.

6893. Négociation du traité fait à Vervins entre Henry IV, roy de France et de Navarre, et les archiducs de Flandres pour le roi d'Espagne et le duc de Savoye, l'an 1598. Avec ledit traité général est le traité des particuliers et les actes de ratifications et autres nécessaires pour l'asseurance dudit traité. — Vol. 178.

6894. Traitez entre les rois de France et d'Espagne. — Vol. 179.

6895. J. A. Thuani epistola ad Io. Tumerium Bossisium de conventu Juliodumensi. 1616. — Vol. 180.

6896. Procès-verbal de la conférence tenue à Saint-Riquier et autres lieux par les députés du roy et des archiducs touchant la mouvance du comté de Saint-Paul et autres différens pour les limites de Picardie et d'Artois (1602). — Vol. 181.

6897. Contredits fournis par le procureur général du roy contre cinq productions de celuy des archiducs sur le différend de la mouvance dudit comté de Saint-Paul. — Vol. 182.

6898. Inventaire de huit productions fournies par le procureur général des archiducs contre le procureur général du roy sur la mouvance du comté de Saint-Pol. — Vol. 183.

6899. Inventaire de la production du procureur général du roi

contre le procureur général des archiducs touchant la tenue feudale du comté de Saint-Pol. — Vol. 184.

6900. Salvations du procureur général du roy aux contredits du procureur général des archiducs sur le différend de la mouvance du comté de Saint-Pol. — Vol. 185.

6901. Contredits fournis par le procureur général des archiducs contre les trois productions du procureur général du roy sur le fait de la mouvance du comté de Saint-Pol. — Vol. 186.

6902. Synodes des églises prétendues réformées de France. — Vol. 187.

6903. Conférences tenues entre les députez du roy pour la ville de Metz et les députez de M. le duc de Lorraine, touchant quelques terres et droits contentieux (1609-1612). — Vol 188.

6904. Traictez faits par ceux de la ville de Metz avec plusieurs princes leurs voisins, depuis l'an 1325 jusques en l'an 1335. — Vol. 189.

6905. Actes, escritures et pièces communiqués aux conférences faites ès années 1563, 1564, 1565 et 1618 entre les commissaires députez par les rois de France et d'Espagne pour terminer le différend pour le fort de l'Escluse, rivière de Gravelines, pastures et hains d'Oye et autres. — Vol. 190.

6906. Du comté d'Artois, pour les limites du côté de Picardie, enclaves d'Artois, bailliage de Saint-Omer. — Vol. 191.

6907. Priviléges de la ville de la Rochelle. — Vol. 192.

6908. Mémoires, lettres et traitez touchant la succession des duchez de Juliers, Clèves et Berg, comtez de la Marck, de Ravemberg et seigneurie de Ravestein (1609), etc. — Vol. 193.

6909. Meslange de lettres de diverses personnes. — Vol. 194.

6910. Procez pour les comtez de Provence et Forcalquier et terres adjacentes entre Réné, duc de Lorraine, demandeur, et le procureur général du roy Louis XII, deffendeur. — Vol. 195.

6911. Procès, escriptures et productions de messire Pierre, duc de Bourbonnois, seigneur de Beaujeu, et de madame Anne de France, sa femme, pour raison du comté de Provence et les biens meubles et immeubles donnez au roy Louis XI par Char-

les, roi de Sicile, comte de Provence, et autres prétentions contre le procureur général du roy. — Vol. 196.

6912. Procès-verbal de la conférence faite à l'abbaye de Saint-André-au-Bois entre les députés des roys très-chrétiens et catholiques sur le différend de la propriété feudale, ressort et souveraineté de la chatellenie de Beaurain (1579), par M. Marion. — Vol. 197.

6913. Ces cinq volumes contiennent la négociation de la trêve entre le roi d'Espagne et les états généraux des sept provinces unies des Pays-Bas, traitée soubs l'autorité de Henry IV, roi de France et de Navarre, par M. le président Jeannin, ès années 1607, 1608 et 1609. — Vol. 198 à 202.

INTENDANTS DE LANGUEDOC.

PAPIERS DE L'INTENDANCE DU LANGUEDOC.

(*Arch. de l'Empire.*)

(Suite. — *Voy.* p. 68, 106 et 142.)

6914. (*Le volume* H²⁰⁶ *manque au rayon.*)

6915. Vol. H²⁰⁷. 1. Journal des affaires de la province de Languedoc pendant l'anné 1575. 1675.

2. Déclarations du roi sur la marque de l'étain et le subside du tabac. (Imprimé.) 1575.

3. État de ce qui est dû aux troupes logées en quartier d'hiver en Languedoc. 1675.

4. Lettre relative aux preuves de noblesse à faire par les enfants de feu le baron de Malijac pour être exemptés des taxes. 1675.

5. Délibération des états donnant pouvoir d'emprunter. 1er et 15 janvier 1675.

6. Estat de la despense faite pour le service funèbre de M. le marquis de Castries. 12 janvier 1575.

7. Estat de la despense faite pour le service funèbre de M. le chevalier de Chastanet, envoyé de M. le baron de La Gardiole. 21 janvier 1675.

8. Le sieur Rochette offre une somme d'argent des biens saisis sur M. de Saint-Florens. 5 janvier 1575.

9. Délibération touchant la taxe du port des lettres, la consignation des amendes et le papier timbré. Janvier 1675.

10. Actes concernant le procès du sieur de La Sablière contre les religieux de l'abbaye de Saint-Guillen; avec le relief desdits religieux au profit du syndic général pour son intervention. Février 1675.

11. Ordonnance de MM. les commissaires du domaine qui renvoye les consuls de Beaucaire au conseil touchant l'inféodation de 1,600 saumées de terre. Février 1675.

12. Transaction passée entre MM. les syndics généraux de la province et les députez de la ville de Thoulouse pour raison de la contribution de ladite ville à la despense de l'estape. Fév. 1675.

13. Mémoire touchant la remise des estats de la despense des milices et des estats des payements faits par les villes qui ont opté de payer leurs debtes en fonds. 1675.

14. Ordonnance de MM. les commissaires du domaine pour raison des patus, palus, guarrigues et pâturages; qui renvoye au roy la prétention de René Droüet, chargé de l'inféodation des petits domaines. 12 février 1675.

15. Lettre de M. le cardinal de Bonsy touchant les désordres commis par les troupes. 10 mai 1675.

16. Arrest du conseil donné à la requeste de M. de Senneterre, et ordonne que les engagistes de l'équivalent et autres qu'il appartiendra seront assignez au conseil, et surseoit cependant l'exécution des arrêts des 24 avril 1671 et 29 décembre 1672. 13 mars 1675.

17. Coppie de l'advis de M. l'intendant sur l'usage du papier timbré. 15 mars 1575.

18. Lettre originale du cardinal de Bonsy au sujet des ordonnances rendues par M. l'intendant. 15 mars 1575.

19. Arrêt du conseil qui ordonne que les notaires jouiront du bénéfice de l'édit de 1673 portant création des offices de greffiers des arbitrages, en payant par eux la finance portée par les rolles de modération. 27 avril 1575.

20. Lettre originale du cardinal de Bonsy pour se plaindre des troupes qui ont séjourné en Languedoc sous les ordres du duc de Schomberg. 24 avril 1675.

21. Arrest du conseil d'Estat obtenu par la ville de Thoulouse sur la confirmation de ses priviléges. Mai 1675.

22. Arrest du conseil d'Estat touchant les élections consulaires et la preséance desdits consuls sur les lieutenans généraux et particuliers et procureurs du roy des judicatures. (Imprimé.) 3 mai 1675.

23. Assignation donnée au conseil par le fermier du domaine sur l'inféodation des pasturages appartenant à la communauté de Beaucaire. Mai 1675.

24. Acte par lequel le nommé Brun, cydevant entrepreneur d'un canal navigable et du desséchement des marais depuis Beaucaire à Ayguesmortes, cède au sieur Aiguisier la somme de 32,091 livres à prendre sur les premiers fruits de ladite entreprise ou sur les adjudications rapportées par ledit Brun contre la province de Languedoc. 1668-1675.

25. Estat des offices de notaire qui ont esté vendus par les commissaires des Estats. 1575.

26. Lettre originale du cardinal de Bonsy touchant l'arrest de la cour des aydes contre les marchands, pour les obliger à se servir de registres de papier timbré. 21 juin 1675.

27. Lettre originale du cardinal de Bonsy touchant le recouvrement des taxes mises sur les notaires à cause des offices de greffier des bailliages. 26 juillet 1675.

28. Règlement des consuls de Montpellier pour le nétoyage des rues de la ville. (Imprimé. Troyes, Daniel Pech.) 27 juillet 1675.

29. Deux lettres originales de M. de Montpezat au sujet des milices. 30 juillet et 4 août 1675.

30. Eclaircissemens sur la douane de Lyon, la traite d'Arzac et la foire de Beaucaire. 9 août 1675.

31. Quittance faite par le sieur Douzier de la somme de 32,000 livres prêtée au profit de la province, laquelle somme a esté empruntée de M. Daguesseau, et pour laquelle il luy a esté passé contract de constitution de rente. Receu par Gardel, notaire. 20 août 1576.

32. Arrêt de la cour des aides de Montpellier qui fixe les taxes à payer pour le vin par les hostes-majeurs de la ville de Nîmes. (Imprimé.) 23 août 1675.

33. Arrest de la cour des aydes de Montpellier contre les pescheurs de Perols. 3 septembre 1675.

34. Transaction entre la viguerie du Vigan et le sieur Rocauté pour des sommes dues à ce dernier. 1675.

35. Affiche pour « l'afferme de l'équivalent de la province de Languedoc. » (Imprimé.) Octobre 1675.

36. Requeste et pièces présentées à M. l'intendant contre le fermier du domaine, pour raison d'un exécutoire obtenu par ledit fermier pour l'affaire de la pesche. Octobre 1675.

37. Arrêt du conseil d'Etat en faveur des consuls de Lunel contre les prétentions des officiers de justice de la baronnie de Lunel. 1675.

38. Les réparations à faire au pont Saint-Esprit adjugées à Louis Gunel pour la somme de 3,000 livres. 6 novembre 1675.

39. Offres faites pour la fourniture des greniers à sel de Peyriac, Maudiriac et Séjan. 6 décembre 1675.

40. Requête des habitans d'Avezieux pour demander que leurs cotes d'impositions soient séparées de celles des habitants d'Annonay. 1675.

41. Cession faite par le sieur Coste au sieur Manelphe de Curvale d'une somme de 3,850 livres due par la ville de Montpellier. Décembre 1675.

42. Mémoire des notaires de Montpellier contre les greffiers des arbitrages. 1675.

43. Brevet des impositions faites par les assietes de la seneschaussée de Nismes. 1675.

44. Actes pour la descharge des taxes des francs-fiefs et nouveaux acquêts en faveur de plusieurs particuliers et communautez. 1675.

45. Délibération des Estats qui règle le forfait de l'estape et la manière de rembourser les logements des recrues. (Imprimé.) Février 1675.

46. Quittance de la somme de 38 livres payée par Jean Pinel pour l'hérédité de son office de procureur postulant au bureau des finances de la généralité de Montpellier. Juillet 1675.

47. Arrests de la chambre de l'édit obtenus par M. le marquis de Caylus contre M. le vicomte du Pujol. (Affaires de successions.) Septembre 1675.

48. Requeste du syndic général pour demander, dans l'intérêt de la province, l'exemption du droit d'aubaine. 1675.

49. Contrat de vente fait par M. de Caylus à M. de Saint-Amans, par lequel ledit de Saint-Amans stipule que ledit de Caylus ne pourra estre payé de la somme de 20,000 livres, que la province luy doit, que pour achepter une terre. 6 juin 1676.

50. Le sieur de Caylus vend ses biens à M. de Saint-Amans. 6 décembre 1675.

51. Mémoire des actes envoyés à M. Joubert, syndic général, pour faire voir comme le pays de Vivarais est en droit de nommer les officiers des milices. 1668-1674.

52. Ordonnance de M. le duc de Verneuil portant descharge de la garde du port de Cette en faveur des communautés voisines dudit port. 4 février 1676.

53. Arrest du conseil pour faire remettre, toutes les années, les rolles des impositions des communautés par devant les commissaires du roy. 17 septembre 1676.

54. Lettre de cachet du roy qui commet M. Daguesseau pour donner son avis sur la nomination des officiers de milice. 2 juin 1676.

55. Escritures du syndic général touchant la nomination des officiers de milice, et plusieurs actes qui ont esté rejettez de la production par luy faite devant M. l'intendant. 1676.

56. Ordonnance de l'intendant Daguesseau qui décide qu'il ne sera payé par les habitans de Courant et d'Aramon qu'un nombre de logemens égal à celui des gens de guerre qui ont passé sur le pont Saint-Esprit. 8 juin 1676.

57. Extrait d'information pour le procureur du marquisat de Roquefeuil contre des gens inculpés de coups et blessures. 13 juin 1676.

58. Arrest du conseil portant réglement touchant le controlle des exploits. (Imprimé.). 19 juin 1676.

59. Contract de prix fait par les commissaires ordinaires du diocèse de Montpellier pour raison des réparations et engravemens qu'il convient faire au chemin qui va du logis du Cheval vert au delà de la fontaine de Saint-Barthélemy. 11 déc. 1676.

60. Information contre les habitans de Montjusieu à la requeste du receveur des tailles. 14 septembre 1676.

61. Ordonnance du roi pour le réglement des étapes. (Imprimé. Paris, Frédéric Léonard.) 15 septembre 1676.

62. Arrest du conseil portant que les appelans des jugemens de MM. les commissaires des francs-fiefs seront tenus de payer leurs taxes par forme de consignation, et qu'ils seront tenus de faire juger leurs appellations dans six mois. (Imprimé.) 3 octobre 1676.

63. Arrest du conseil qui descharge les nouveaux convertis au catholicisme de tutelle, curatelle et garde de sequestre pendant trois ans. (Imprimé.) 9 octobre 1676.

64. Acte par lequel le baron de Vauvert explique les causes de son entrée aux Etats de Languedoc. 28 novembre 1676.

65. Mémoire touchant les droits du greffe de la sénéchaussée de Nismes contre le fermier du domaine. 1676.

66. Estat des créanciers qui ont presté pour les francs-fiefs. 1676.

67. Minute d'instruction aux commissaires subdéléguez pour les francs-fiefs. 1676.

68. Brevet des impositions faites par les assiettes des diocèses de la sénéchaussée de Beaucaire et Nismes. 1676.

69. Actes concernant le procès de Dominique d'Aurio, estapier du diocèse de Montpellier, contre la province. 1676.

70. Actes faits par divers particuliers pour la descharge des taxes de francs-fiefs. 1676.

71. Actes faicts par divers particuliers pour la descharge des amendes auxquelles ils ont esté condemnez. 1676.

6916. TOME H[208]. 1. Mémoire des frais pour le service après décès de M. de Montpezat, lieutenant général du Languedoc. Janv. 1677. — Fol. 1.

2. Arrest du conseil d'Estat qui maintient le sieur Bergairolles dans sa noblesse. 22 janvier 1677. — Fol. 3.

3. Délibération des commissaires des Etats de Languedoc pour demander l'abolition du droit de *pezade* qui se percevoit anciennement au passage des rivières. 23 janvier 1677. — Fol. 7.

4. Le sieur Coste demande que la vente à lui faite par le sieur de Curvale de sa compagnie d'hommes d'armes soit publiée. 29 janvier 1677. — Fol. 7.

5. Requête à l'intendant Daguesseau contre le monopole du commerce des *garrouilles* ou écorces et herbes pour la nourriture des chevaux. 1677. — Fol. 12.

6. Requeste de M. de Villepassans à M. l'intendant touchant le pré qu'il a joignant le pont de Béziers. 20 février 1677. — Fol. 18.

7. Receus des comptes des recrues. 1677. — Fol. 21.

8. Arrest de la cour des aydes de Montpellier pour le payement des reliquats des comptes deus aux communautez. 26 mars 1677. — Fol. 22.

9. Mémoire des instances pendantes au conseil d'Etat pour la province de Languedoc. (Francs-fiefs, amendes, etc.) 1677. — Fol. 27.

10. Mémoires pour les cydevant engagistes de l'équivalent. (Un placet manuscrit et deux *factums* imprimés pour demander un dégrèvement.) 1677. — Fol. 30.

11. Arrest du conseil portant que les causes de ceux de la pro vince de Languedoc qui seront envoyées seront jugées suivant la disposition du droit escrit. 29 mars 1677. — Fol. 38.

12. Plainte adressée par le fermier général de l'équivalent à Joubert, syndic général, pour demander que tous les droits de l'équivalent puissent estre perçus. 10 mai 1677. — Fol. 40.

13. Edict portant restablissement des offices de receveur et payeur des espices de toutes les cours et justices de la province de Languedoc. (Imprimé.) Juin 1677. — Fol. 43.

14. Certificat attestant que le sieur Adrien de la Trousse jouit de la charge d'arpenteur général du royaume. (Impr.) 1er avril 1677. — Fol. 48.

15. Actes contre les officiers des chancelleries touchant les lettres de bénéfice d'âge et de bénéfice d'inventaire. 1677. — Fol. 50.

16. Affiche pour la vente des offices de greffiers des cours et justices de la province de Languedoc. (Imprimé.) 1677. — Fol. 58.

17. Arrest du conseil qui subroge la province de Languedoc au traité de Claude Vialet pour servir à l'expédition des rolles des francs-fiefs. 1677. — Fol. 59.

18. Rolle des frais pour l'expédition des rolles et quittances des francs-fiefs du 21 octobre 1676 pour servir à régler les frais de ceux qui seront expédiez en 1677. — Fol. 65.

19. Article du cayer des Estats de Bourgogne pour servir de préjugé à demander le restablissement de la solde des troupes qui logent par estape dans la province de Languedoc, à la descharge des diocèses qui en font la fourniture. 1677. — Fol. 67.

20. Conditions mises par les Etats du Languedoc à l'octroi du don gratuit. 1677. — Fol. 69.

21. Pièces concernant la liberté de la pesche. 1677. — Fol. 72.

22. Délibération des Etats pour l'emprunt de 800,000 livres avec les obligations passées en conséquence. 13 septembre 1677. — Fol. 90.

23. Edict du roy qui révoque les crues sur le sel de 7 sols

6 deniers pour minot pour les réparations de la grande chaussée du Rosne; de 2 sols 6 deniers pour l'indemnité des officiers de la cour des comptes, et de 18 deniers pour livre du prix du sel; et des droits des autres fermes du roy du mois de déc. 1659, pour servir de préjugé pour la révocation de la crue de 30 sols. 1677. — Fol. 110.

24. Mémoire touchant la commission establie pour la vérification des rolles des impositions, affin d'en exclure les trésoriers de France qui sont surnuméraires. 1677. — Fol. 112.

25. Arrêt du conseil d'Etat portant règlement sur le contrôle des exploits. (Imprimé.) 19 juin 1676. — Fol. 117.

26. Arrêt du conseil d'Etat pour la conservation des registres des notaires décédés. 24 octobre 1677. — Fol. 121.

27. Mémoire sur les abus qui se commettent dans la chancellerie de Montpellier. 1677. — Fol. 127.

28. Edits et règlements concernant les chancelleries. 1623-1670. — Fol. 133-171.

29. Mémoires de M. de Lauriol touchant le privilège de l'hypothèque des communautez sur les biens de leurs comptables et le controlle des exploits touchant les évocations en fait des tailles. 1667. — Fol. 172.

30. Rolle des gratifications accordées par MM. les députez en cour. 1677. — Fol. 191.

31. Rapport de la députation en cour. 1677. — Fol. 201.

32. Acte signifié à la requeste du fermier de l'équivalent touchant les saisies faites en ses mains à la requeste des rentiers de la ville de Thoulouse. 5 octobre 1677. — Fol. 280.

33. Déclaration du roi portant taxe sur les biens aliénés par les communautés. 6 novembre 1677. — Fol. 219.

34. Brevet des impositions des diocèses de Beaucaire et Nismes. 1677. — Fol. 221.

35. Mémoire du marquis de Monfrin, bailli de Nismes, à l'évêque de cette ville, pour se plaindre des habitans qui lui réclament indûment des cotes de tailles. 1677. — Fol. 225.

36. Arrêt réglant une nouvelle délimitation des terres de Villetèle et autres de la baronnie de Lunel. 1677. — Fol. 227.

37. Estat des impositions depuis l'année 1664 jusqu'en l'année 1677. 1664-1677. — Fol. 237.

38. Explication des impositions faites en l'année 1677. 1677. — Fol. 238.

39. Transaction passée entre MM. les syndics généraux et le sieur Rauchin, fondé de pouvoir du sieur Rauly, qui leur réclamoit une somme de 12,000 livres sur le don gratuit. 7 janvier 1678. — Fol. 239.

40. Arrêt du Parlement de Toulouse qui enjoint aux seigneurs justiciers d'établir des juges catholiques dans le délai d'un mois. 14 février 1678. — Fol. 245.

41. Arrêt du conseil qui ordonne que le nommé Vergne sera tenu de montrer les titres en vertu desquels il prétend exercer la charge de grand arpenteur, priseur et mesureur du royaume. 23 avril 1678. — Fol. 253.

42. Procès entre le marquis de Monfrin, ancien consignataire des tailles de Valabrègues, et les habitans de cette ville. 30 avril 1678. — Fol. 255.

43. Certification du notaire qui a reçu le testament de madame de Rochemore en faveur de sa fille, et le contrat de mariage de cette dernière avec Claude-François Pelet de Narbonne, comte de Fontanès. 14 juin 1678. — Fol. 259.

44. Arrest de la cour des aydes portant règlement sur la visite des procureurs touchant le papier timbré et les communications des productions. 20 juin 1678. — Fol. 260.

45. Estat des sommes que les consuls des villes et lieux d'estape dans l'étendue de la séneschaussée de Beaucaire et Nismes ont esté obligez de donner aux troupes, tant de cavallerie que d'infanterie, depuis le 1er janvier jusqu'en juin 1678. 1678. — Fol. 262.

46. Procès-verbal des désordres causés à Montpellier par les troupes. 16 avril 1678. — Fol. 287.

47. Procès-verbal des désordres causés par le régiment de Crillon à Lunel. 9 avril 1678. — Fol. 300.

48. Procès-verbaux des dégâts causés par les troupes à La Bastide et à Mirepoix. 1678. — Fol. 304.

49. Etat des dépenses faites par les consuls de Sommières à l'occasion du passage des troupes, depuis le mois de décembre 1677 jusqu'au mois de juin 1678. 26 juin 1678. — Fol. 318.

50. Arrêté de l'intendant Daguesseau pour ordonner aux propriétaires des terres voisines du grand chemin de la poste d'ôter les pierres qui sont dans ledit chemin, relever les murailles et curer les fossés. (Imprimé.) 18 juillet 1678. — Fol. 320.

51. Arrest de la cour des aydes qui condamne le diocèse de Montpellier à rembourser les logemens des archers à raison de 40 sols. 29 juillet 1678. — Fol. 321.

52. Requeste des secrétaires audienciers contre le référendaire de la chancellerie de Montpellier, avec les arrêts qui règlent les lettres sur lesquelles ils doivent recevoir leurs droits. 1678. — Fol. 324.

53. Arrest du conseil d'Etat portant que les propriétaires et autres prétendans droit de leude et péage dans l'estendue de la province de Languedoc représenteront leurs tiltres par-devan M. Daguesseau, intendant dans ladite province. (Impr.) 29 septembre 1678. — Fol. 337.

54. Ordonnance de M. Daguesseau pour faire remettre les titres des péages. 8 août 1678. — Fol. 343.

55. Déclarations et arrests concernant le huitième denier des biens aliénés par les communautés laïques. (Imprimés et manuscrits.) 1677-1678. — Fol. 347.

56. Actes et mémoires pour empescher la vente des greffes consulaires. 1678. — Fol. 367.

57. Arrest du conseil d'Estat qui ordonne que les archevesques et évesques de Languedoc jouiront du droit de *committimus* aux requestes du palais. (Imprimé.) 19 septembre 1678. — Fol. 377.

58. Estat des sous-fermes de l'équivalent. 1678. — Fol. 378.

59. Ordonnance de M. l'intendant Daguesseau touchant les bureaux des saisies mobilières. 16 octobre 1678. — Fol. 380.

60. Procès-verbal des consuls de Lunel constatant les extor-

sions et dégâts commis par les régiments de cavalerie de Crillon et de Gassion revenant de l'armée. 22 octobre 1678. — Fol. 382.

61. Ordonnance de l'intendant de Languedoc qui décharge les biens aliénés de l'Eglise auparavant l'année 1556, à titre d'emphytéose perpétuelle, des taxes du huitième denier. (Imprimé.) 17 décembre 1678. — Fol. 393.

62. Le sieur Tonti propose aux Etats de Languedoc l'établissement d'une société d'assurance où les survivants hériteront des morts. (Tontine.) 1678. — Fol. 398.

63. Actes faits à la requête de divers particuliers pour raison des taxes des francs-fiefs. 1678. — Fol. 402.

64. Lettres et mémoires relatifs à des emprunts et à des restitutions. 1678. — Fol. 415.

65. Mémoire des dépenses faites pour la province de Languedoc depuis les Etats tenus à Pézenas en 1678, par Joubert, syndic général. 1678.

FONDS GAIGNIÈRES.

VILLES DE FRANCE PENDANT L'OCCUPATION ANGLOISE.

(Suite. — *Voy.* au mot Gaignières, à la table générale du VI[e] volume du *Cabinet historique.*)

NORMANDIE, BAYEUX, CAUDEBEC, BLOIS, NOYON, AURILLAC, ORLÉANS, ARQUES, PARIS, PENNE D'AGEN, PÉRONNE, XAINTONGE, PONT-DE-LARCHE, POITIERS, PONTGIBAULT, PONTOISE, PONTORSON, LE PUY, ILE DE RÉ, LA ROCHELLE, ETC.

6917. Tome 649[5]. 1. Ordonnance du roi Charles VII, du 5 mai 1458, par laquelle il enjoint aux gens de ses comptes d'allouer au receveur général de Normandie tout ce qui sera porté dans ses comptes concernant les brigandines des gens de guerre.

2. Ordonnance des généraux des finances, du 8 avril 1380, par laquelle ils constituent Jehan de Wys receveur de l'aide accordé au roi par les Etats de Normandie.

3. Vidimus des lettres de Henri, roi d'Angleterre, du 27 août 1429, par lesquelles, de l'avis du duc de Betford, il pourvoit à l'entretien des gens de guerre. Donné à Caudebec le 8 oct. 1429.

4. Lettres du roi Charles V, du 16 mai 1366, par lesquelles il est ordonné de délivrer à Rénier le Coutelier, vicomte de Bayeux, de quoi payer les gens de guerre.

5. Ordonnance de Charles VII pour faire payer sur la recette de Caudebec certaine somme de deniers aux personnes nommées dans ladite ordonnance : le sieur d'Esternay, l'abbé de Saint-Wandrille ; Jehan de Longchamp *dit* Bonnet, chevalier ; Jehan Houel, Jehan de Laloere et Charles Chaligaut. Du 16 août 1460.

7. Reconnoissance de 68 sols 9 deniers payés à Guillaume Cotineau pour un voyage fait de Rouen à Blois, devers le roi. Du 18 mars 1511.

8. Reconnoissance de 9 livres tournois payées à Michel Chappe pour un voyage fait de Rouen à Blois devers le roy. 17 mai 1512.

9. Reconnoissance de 11 livres 13 sols 9 deniers payés à René Hardouin pour un voyage fait par ordre du roi en Normandie. Du 28 juin 1512.

10. Lettres du roi Charles V, du 16 février 1369, par lesquelles il continue pour un an, aux habitans de Noyon, l'octroy de 2 deniers sur les 12 qui se levoient dans ladite ville pour la délivrance du roy Jehan.

11. Lettres du roi Charles V, du 27 octobre 1369, par lesquelles il permet aux habitans de Noyon de prendre le 10ᵉ de tout ce qui se levoit dans ladite ville au profit du seigneur roy outre les deux deniers déjà octroyés.

12. Lettres du roi Charles V, du 24 octobre 1373, par lesquelles il continue aux habitants de Noyon, pour un an seulement, l'octroi de 2 deniers pour livre sur les marchandises et denrées.

13. Lettres du roi Charles V, du 21 décembre 1370, où il s'explique par rapport au 6ᵉ et 13ᵉ du droit sur le vin vendu en gros dans l'élection de Noyon.

14. Quittance des consuls d'Orillac, en Languedoc, de la somme de 15 liv. tournois prélevées sur l'aide des 11ᵉ. Du 2 juin 1448.

15. Vidimus des lettres du roy Charles VII, du 3 avril 1448, par

lesquelles il accorde pendant sept ans au chapitre de Saint-Aignan d'Orléans 10 deniers sur chaque quintal de sel pour les aider à rebâtir leur église, qui à l'occasion du siége piéça mis par les Anglois devant ladite ville d'Orléans, a esté desmolie et abattue.

16. Vidimus des lettres du roi Charles le Bel, du mois de nov. 1322, par lesquelles il confirme aux moines de l'ordre de Morrou l'usage qui leur avoit été accordé en la forêt d'Orléans par le roi son père pour la fondation d'un prieuré à Dambert.

17. Le roy donne pouvoir au chapitre de Saint-Aignan d'Orléans de lever pendant huit ans 10 deniers de droit sur chaque quintal de sel vendu en Languedoc. 1448.

17 *bis*. Vidimus des lettres du roi Charles VII, du 17 déc. 1444, par lesquelles il continue pour trois ans au chapitre de Saint-Aignan d'Orléans l'octroi de 10 deniers par minot de sel pour la reconstruction de l'église de Saint-Aignan, ruinée par les Anglois.

18. Lettres de procuration pour recevoir, au nom du chapitre de Saint-Aignan d'Orléans, l'octroi de 10 deniers par minot de sel. Du 1er février 1450.

19. Lettres du roi François Ier, du 15 juin 1546, par lesquelles il veut qu'il soit alloué ès comptes de Jehan Falaiseau, receveur des tailles en l'élection d'Arques, une somme de 8,685 livres employée en bois et charbon pour la munition du fort d'Oultreau.

20. Lettres du roi Charles VI aux gens de ses comptes pour qu'ils aient à paier aux bourgeois, manans et habitans de Paris les deniers qui leur sont dus, à prélever sur ceux du parti de Charles d'Orléans et de ses complices. Du 19 mars 1411.

21. Vidimus des lettres du roi Jehan, du mois de janv. 1350, par lesquelles il accorde aux consuls de Penne d'Agenois une pension de 300 livres tournois.

22. Lettres du roi Charles V par lesquelles il continue pour un an aux habitans de Péronne l'octroi de 2 deniers pour livre. Du 29 mars 1369.

23. Lettres du roi Charles VII portant ordre à ses gens des

comptes d'allouer à Colin Martin, receveur du pays de Xaintonge, la somme de 400 livres tournois. Du 23 juillet 1445.

24. Reconnoissance de 72 livres payées par Jehan Hardouin, trésorier de France, à 36 francs-archers mandés en 1465 pour la sûreté et garde du Pont de l'Arche.

25. Vidimus des lettres du roi Louis XI, du 27 août 1461, par lesquelles il confirme Aymery Boyer dans l'office d'élu au siége de Poitiers.

26. Lettres de Louis XI, du dernier février 1464, par lesquelles il afferme pour 400 livres pendant six ans les greffe et scel de la sénéchaussée de Poitou à Jehan Gazeau, échevin de la ville de Poitiers.

27. Lettres de Louis XI, du dernier février 1464, par lesquelles il afferme à Jehan Gazeau le greffe de Nyort pour six années, moyennant 200 livres par chaque année.

28. Mandement de Charles VII aux généraux des finances pour faire payer à Simon Macé, charpentier du roi, la somme de 100 livres par Henri Blandin, receveur à Poitiers. Le 23 mars 1425.

29. Vidimus des lettres de Louis XI, du 27 octobre 1462, par lesquelles il ordonne qu'il soit levé une somme de 1,000 livres sur les habitans de Poitiers et du Poitou pour contribuer à rendre la rivière de Clin navigable.

30. Lettres de Robert, évêque d'Avranches, lieutenant du captal de Buch, contenant l'ordonnance faite pour le paiement de la garnison de Pont-Audemer. Le 15 janvier 1366.

31. Lettres de Charles VII, du 12 octobre 1438, par lesquelles il fait don aux habitans de Pontgibault, en Auvergne, d'une somme de 200 livres à diminuer de la taxe à laquelle ils sont imposés dans celle de 200,000 livres ordonnée sur le pays de Languedoil.

32. Vidimus des lettres de Louis XI, du 24 septembre 1467, par lesquelles il accorde aux habitans de Pontoise, pour réparer leurs murailles, un octroi de 6 sols sur chaque queue de vin et de 12 deniers sur chaque minot de sel, pour quatre ans.

33. Lettres du roi Charles V, du 17 juil. 1364, par lesquelles

il accorde aux habitants de Pontoise, pour un an seulement, 2 deniers des 12 qui se levoient à son profit dans ladite ville.

34. Lettres de Charles V, du 21 novembre 1364, par lesquelles il fait remise de 300 florins d'or à l'écu sur 3,000 auxquels la ville de Pontoise avoit été imposée.

35. Lettres de Charles, duc de Berri, par lesquelles il commet Jehan de la Haye, écuyer, pour exercer l'office de grenetier du grenier à sel de la ville de Pontoise. Du 24 septembre 1464.

36. Vidimus des lettres du roi Charles VII, du 27 mars 1459, par lesquelles il accorde pour quatre ans aux habitans de Pontoise 2 sols parisis sur chaque minot de sel vendu au grenetier de ladite ville.

37. Lettres du roi Charles V, du 30 janv. 1374, par lesquelles il accorde pour un an aux habitans de Pontoise 2 deniers des 12 qui se levoient dans ladite ville.

38. Lettres des gens du conseil du roi en Normandie pour faire entrer dans la ville de Pontoise 40 lances et archers aux ordres d'un officier qui n'est pas nommé. Du 4 novembre 1429.

39. Lettres du roi Charles V, du 6 juin 1376, par lesquelles il fait présent aux habitans de Pontoise d'une somme de 300 fr. d'or à déduire des fouages de ladite année.

40. Lettres de Charles V, du 20 août 1371, par lesquelles il accorde pour un an aux habitans de Pontoise un octroi de 2 deniers par livre.

41. Lettres du roi Jehan, du 17 janvier 1361, par lesquelles il prolonge pour un an aux habitans de Pontoise l'octroi de 2 deniers pour livre.

42. Vidimus des lettres du roi Charles V, du 11 juillet 1365, par lesquelles il prolonge pour un an aux habitans de Pontoise l'octroi de 2 deniers pour livre.

43. Lettres de Charles V, du 14 novembre 1377, par lesquelles il prolonge pour un an aux habitans de Pontoise l'octroi de 2 deniers pour livre.

44. Même sujet. 3 octobre 1370.

45. Lettres de Charles V au profit des habitans de Pontorson.

Concession d'octroi du 8 novembre 1368. — Du 13 avril 1377. Même concession aux mêmes.

46. Litteræ Johannis Francorum regis quibus committitur Arnulphus dominus Dodenehan, Franciæ Marescallus, pro refectione et infortiamento villæ de Ponte-Ursonis. Die 17 jan. 1343.

47. Lettres de Charles V, du 12 juillet 1372, par lesquelles il est ordonné aux gens des comptes d'allouer à Nicole de Briqueville la somme de 460 livres employée à la défense de Pontorson.

48. L'impôt et assiette mis sur les gens lays du pays et ressort de Poitou montant à la somme de 50,000 francs, octroyée par les gens des trois estats en 1424.

49. Attestation des consuls de la ville du Pui par laquelle il paroît que le roi a remis à ses habitans 600 moutons d'or, à quoi ils avoient été taxés. Du 19 mars 1443.

50. Vidimus des lettres du roi Louis XI, du 8 juillet 1470, par lesquelles il exempte de toutes tailles pendant le cours de son règne les habitans de la ville du Puy.

51. Vidimus des lettres de Louis XI, du 6 décembre 1473, par lesquelles il réunit à la couronne la seigneurie de Marans et l'isle de Ré.

52. Vidimus des lettres de Charles VII, du 30 mars 1437, par lesquelles il accorde aux habitans de l'isle de Ré la tierce partie des aides dudit pays.

53. Vidimus des lettres de Charles VI, du 5 février 1412, par lesquelles il confirme les priviléges et franchises des Rochellois.

54. Vidimus des lettres du roi Charles VII, du 3 avril 1402, par lesquelles il est ordonné que les Rochellois ne rendront de compte qu'à leurs propres commis.

55. Vidimus des lettres de Louis XI, du 15 février 1461, par lesquelles il fait remise aux habitans de la Rochelle de 2 marcs d'argent qu'ils lui doivent tous les ans, pour être employés à fortifier la ville et le port.

56. Vidimus des lettres de Pierre Doriole de la Rochelle, du 5 août 1427, au sujet d'une taille imposée sur les habitans pour s'opposer aux entreprises des Anglois.

6918. Tome 649[6]. 1. Vidimus des lettres du roi Charles VIII, du 8 novembre 1454, par lesquelles il accorde à Jehan Prevost l'office de garde de la prévosté de la Rochelle.

2. Vidimus litterarum Caroli VII Francorum regis, de die 4 martii an. 1448, quibus concedit Nicolas Limousin, presbytero capellaniam perpetuam, fundatam in capella S. Leodegarii castri Rupellensis.

3. Lettres de Philippe, roi de France, par lesquelles il accorde aux habitans de la Rochelle 2 deniers des 4 qui se levoient dans ladite ville. Du 17 septembre 1342.

4. Lettres du roi Philippe qui fait commandement au receveur de Xainctonge de payer aux maire et échevins de la Rochelle la moitié de l'imposition de 4 deniers pour livre qui se lèvent dans ladite ville. Du 24 novembre 1342.

5. Reconnoissance des maire et échevins de la Rochelle par laquelle Pierre Chaillou, receveur de Xaintonge, la tient quitte de 2 marcs d'argent, en qui ils étoient tenus au roi et à sa recette. Du 9 novembre 1667.

6. Vidimus des lettres du roi Louis XI, du 11 septembre 1462, par lesquelles il accorde à Guillaume de Calas, écuyer, l'office de prévôt de la Rochelle, vacant par la mort de Jehan Prevost.

7. Lettres du roi Charles VII par lesquelles il remet aux habitans de la Rochelle 800 livres de 2,800 à quoi ils avoient été taxés. Du 6 août 1438.

8. Vidimus des lettres du roi Louis XI, du 8 septembre 1478, dans lesquelles la ville de Rouen est imposée à 2,500 livres.

9. Vidimus des lettres du roi Louis XI, du 29 août 1465, par lesquelles il accorde aux habitans de Rouen un octroi sur les denrées qui se vendront dans ladite ville pendant trois ans.

10. Vidimus des lettres du roi Charles VIII, du 8 janv. 1486, par lesquelles il est ordonné qu'il sera imposé pendant un an 40 sols sur chaque minot de sel au profit de la ville de Rouen en dédommagement de 2,356 livres dépensées par les Etats dudit pays.

11. Vidimus litterarum Caroli Francorum regis, mense novembri anno 1366 datarum, quibus donat in perpetuum hospitali

S. Mariæ Magdalenæ Rotomagensi jus patronatus et præsentationem in ecclesia S. Juliani et in domo dicta aula puellarum in foresta de Roverato, prope Rotomagum situatis.

12. Lettres du roi Charles VIII par lesquelles il nomme des commissaires autorisés à demander aux Etats assemblés à Rouen un subside de 446,360 livres 10 sols. Du 11 octobre 1486.

13. Lettres du roi Charles VI ponr faire payer aux habitans de Rouen la somme de 8,500 livres sur et en déduction du prêt de 1,200 fr. Du 13 août 1417.

14. Lettres du roi Charles V, du 6 décembre 1378, par lesquelles il proroge pour un an l'octroi de 4 deniers pour livre accordé aux maire et habitans de Rouen sur toutes les marchandises et denrées.

15. Lettres du roi Charles V par lesquelles il accorde pour un an aux maire et habitans de Rouen un octroi de 4 deniers pour livre sur toutes les marchandises et denrées. Du 11 déc. 1371.

16. Quittance de 11 livres 2 sols payés à Jehan Sezille et Pierre Maloche pour avoir fait trois étaux au bout de la halle du vieux marché de Rouen. Du 29 juin 1493.

17. Lettres de Charles, duc de Normandie, par lesquelles il accorde à Jehan Dorbec l'étal de change situé près de la maison de Guillaume Hodierne pour le dédommager d'une maison du roi qu'il avoit prise à trop haut prix. Du mois de janvier 1357.

18. Litteræ Johannis Francorum regis remittentis majori et habitatoribus villæ Rotomagensis summam duarum aut trium millium librarum. Die 11 aprilis 1355.

19. Lettres de Nicole Le Couete, maire de Rouen, par lesquelles il donne pouvoir à Ernoul Gorres de recevoir la tierce partie des émolumens provenans de l'imposition de 12 deniers. Du 23 janvier 1364.

20. Lettres du roi Charles V, du 23 novembre 1379, par lesquelles il proroge pour un an l'octroi de 4 deniers pour livre accordé aux habitans de Rouen.

21. Litteræ Johannis Francorum regis quibus concedit fratribus prædicatoribus conventûs Rotomagensis pro ardere suo, sexa-

ginta quatuor quadrigatas lignorum in foresta de Rouvrayo. Die 29 mai 1355.

22. Lettres du roi Charles VI, du 18 juillet 1389, par lesquelles il ordonne aux trésoriers de Paris de paier aux huissiers d'armes et aux varlets de porte certaine somme de deniers et draps qu'ils avoient coutume de recevoir lors de la prestation de serment par le maire de Rouen.

23. Lettres de Charles V, du 30 juillet 1380, par lesquelles il est enjoint aux généraux des aides de payer sans délai aux maire et habitans de Rouen la somme de 500 fr. par mois pour les employer aux réparations de ladite ville.

24. Quittance de 10 livres parisis données par Pierre de Landres, changeur du trésor du roi, à Gaultier le Sage, curé et gouverneur de la maladrerie de l'hostel de la salle aux pucelles jouxte Rouen. Du 23 mars 1373.

25. Lettres de Charles VI, du 9 mars 1416, par lesquelles il remet aux habitans de Rouen la somme de 3,000 livres sur celle de 20,000, à quoi ils étoient imposés.

26. Vidimus des lettres de Charles VI, en date du 17 fév. 1383, par lesquelles il est ordonné au bailli et vicomte de Rouen de faire bailler aux huissiers d'armes et varlets de porte certaine somme de deniers.

27. Lettres de Charles VI, du 6 février 1397, par lesquelles il est ordonné aux trésoriers de France de payer à Jehan de la Tuile, bailli de Rouen, la somme de 500 fr. d'or pour ses bons services.

28. Lettres de Charles V, du 6 décembre 1373, par lesquelles il proroge pour un an l'octroi de 4 deniers pour livre accordé aux maire et habitans de Rouen.

29. Lettres des trésoriers de France au vicomte de Rouen, avec ordre de payer aux religieuses des Filles-Dieu dudit Rouen la somme de 20 livres tournois pour acquit de 28 sols de vente dus à icelles par le roi. Du 3 juillet 1454.

30. Lettre de Pierre de Breszé, chevalier capitaine de Rouen, au sujet d'un grand circuit de terre par où l'on sortoit du château de ladite ville. Du 6 juillet 1456.

31. Lettres de Henri, roi d'Angleterre, du 26 mai 1447, par lesquelles il remet aux Chartreux de Rouen 40 livres pour les droits d'amortissement de 25 livres de rente et d'une isle à eux appartenant.

32. Vidimus des lettres de Philippe, roi de France, du 2 janvier 1340, par lesquelles il institue Galeran de Vauls gouverneur de la comté et terre de Beaumont, de Conches, d'Orbec, de Donfront *en Passoys* et des appartenances.

33. Lettres de Charles V, du 9 décembre 1364, par lesquelles il continue aux maire et habitans de Rouen l'octroi de 4 deniers pour livre accordé par le roi Jehan son père.

34. Lettres de Charles V, du 30 avril 1365, par lesquelles il est ordonné aux généraux des aides de payer à Jacques le Lieur, capitaine de Rouen, la somme de 200 fr. pour faire abbattre le fort de Roleboise.

35. Lettre de Charles V portant ordre de payer à Jacques Lelieur, capitaine de Rouen, la somme de douze vingt francs d'or pour avoir fait razer le fort de Rouleboise. Du 12 mai 1365.

36. Lettres du roi Charles VI par lesquelles il accorde aux Chartreux de Rouen un sextier de sel à prendre au grenier de ladite ville. Du 12 octobre 1406.

37. Lettres de Charles V, du 20 novembre 1376, par lesquelles il accorde aux maire et habitans de Rouen un octroi de 4 deniers pour livre sur les marchandises et denrées.

38. Lettre de Charles VI au bailli de Costentin, portant ordre d'envoyer certaines personnes notables à l'assemblée des états de Normandie qui doit se tenir à Rouen. Du 17 novembre 1380.

39. Vidimus de lettres du roi Louis XI, du 12 septembre 1466, par lesquelles il permet aux habitans de Rouen de fournir pendant vingt ans le grenier à sel de ladite ville pour le profit être appliqué au soulagement des habitans.

40. Lettres de Charles V, du 12 janvier 1369, par lesquelles il accorde aux habitans de Rouen, pour un an seulement, 4 deniers des 12 qui se levoient dans ladite ville sur les marchandises et denrées.

41. Lettres de Charles V, du 1er mai 1375, par lesquelles il

permet aux confrères de Notre-Dame de la Grande-Eglise de Rouen de vendre leur sel sans payer gabelle.

42. Lettres de Louis XI, du 26 mai 1478, par lesquelles il ordonne qu'il sera délivré par les mains de Regnault Piedeleu la somme de 1,021 livres à certaines personnes dénommées ès dites lettres.

43. Lettres du roi Charles V, du 10 décembre 1370, par lesquelles il continue pour un an aux maire et habitans de Rouen l'octroi de 4 deniers pour livre sur les marchandises et denrées.

44. Vidimus des lettres de Louis XI, du 3 avril 1480, par lesquelles il permet aux habitans de Rouen d'imposer sur eux-mêmes, par forme d'emprunt ou autrement, la somme de 2,500 livres qu'ils avoient avancée au roi.

45. Lettres du roi Louis XII, du 9 juillet 1612, par lesquelles il est ordonné aux élus du pays de Rouergue de lever sur ledit pays une somme suffisante pour fournir aux frais de la démolition du château d'Esseyne et à l'entretennement du sieur de Versolz et des soldats qu'il commande.

46. Paiement de 20 livres tournois fait à Guillaume La Louere de Rue pour avoir voituré le paiement des soudoyers au siége du Crotoy. Du 20 septembre 1423.

47. Paiement de 18 livres tournois fait à Pierre le Hucher pour avoir voituré de Rouen à Rue sur mer l'argent des soudoyers qui faisoient le siége du Crotoy. Du 20 septembre 1423.

48. Lettres de Henri III, du 1er août 1577, par lesquelles il exempte de tailles pour quatre ans les habitans du village de Leuzargues, près Saint-Flour en Auvergne, lesquels avoient été brûlés par les troupes du comte de Martinangues.

49. Lettres de Charles V, du dernier octobre 1375, par lesquelles il continue pour un an aux bourgeois de Saint-Jongon l'octroi de 2 deniers pour livre sur les marchandises et denrées.

50. Lettres de Charles, duc de Guyenne, du 26 juin 1470, par lesquelles il octroie pour six ans aux habitans de Saint-Jean d'Angely les émolumens du droit de pavaige.

51. Lettres du roi Charles IX, du 22 avril 1571, pour crier au

rabais les ouvrages nécessaires aux réparations de Saint-Jean d'Angeli.

52. Ordonnance au nom du seigneur de la Patauldière, général des finances du roi, pour crier au rabais les réparations à faire aux portes de Brenouhet et de Tonnay-Boutonne à Saint-Jean d'Angeli. Du dernier juin 1571.

53. Acte par lequel le nommé Robin, comme maître des œuvres du roi, confesse avoir reçu de Guillaume Mehé, prevost de Saint-Jehan d'Angeli, la somme de 72 livres 4 sols 2 deniers en 1343.

54. Vidimus des lettres du roi Charles VII, du 13 juin 1443, par lesquelles il continue pour deux ans aux habitans de Saint-Jehan d'Angeli la tierce partie des aides qui ont cours en ladite ville.

55. Vidimus des lettres de Charles VII, du mois de janv. 1422, par lesquelles il exempte à perpétuité les habitans de Saint-Léonard de Noaillac d'aides, tailles, fouges et de toutes autres impositions.

56. Lettres de Charles V par lesquelles il continue pour un an aux habitants de Saint-Lo l'octroi de 2 deniers pour livre sur les marchandises et denrées. Du 9 décembre 1373.

57. Lettres de Charles VII par lesquelles il est ordonné au receveur de Vivonne de payer tous les ans 100 livres tournois à Pierre Doulz, demeurant en la ville de Saint-Maixent, pour services rendus à l'Etat. Du 7 juillet 1441.

58. Vidimus des lettres de Charles VII, du 16 avril 1440, par lesquelles il continue à Pierre Doulz, de Saint-Maixent, sa pension de 100 livres tournois pour dix ans.

59. Vidimus des lettres de Charles V, du 16 octobre 1369, par lesquelles il permet aux habitans de Saint-Quentin de prendre, outre les 2 deniers pour livre, le dixième des impositions mises ou à mettre sur ladite ville.

60. Lettres de Charles V, du dernier février 1369, par lesquelles il accorde pour un an aux habitans de Saint-Quentin 2 deniers des 12 qui se levoient dans ladite ville.

61. Lettres de H. de Guingant au sujet des seaux d'argent de la vicomté de Saint-Sauveur Leudelin. Du 21 avril 1393.

62. Ordonnance de Vienne, lieutenant pour le roi en Basse-Normandie, de lever dans le diocèse de Rouen la somme de 600 liv. pour faire le siége du fort de Saint-Sauveur-le-Vicomte. Du 29 janvier 1374.

RECUEIL CONRART

DÉPOUILLEMENT DU RECUEIL CONRART DE LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ARSENAL.

(Suite. — *Voy.* t. V, p. 84, 133, 224; t. VI, p. 1, 32, 175, et t. VII, p. 8, 94, 124, 184, 223 et 260; t. VIII, p. 1, 86, 151 et 182.)

A Monsieur le Directeur du CABINET HISTORIQUE.

Mon cher ami,

Voici encore le contenu d'un volume de la collection Conrart, égaré et oublié parmi les manuscrits de l'Arsenal. On ne s'attendroit pas à trouver, au beau milieu de la Jurisprudence, une curieuse notice sur Malherbe et des notes sur Racan.

Tout à vous. P. LACROIX, *bibliophile Jacob*.

29 août 1862.

Recueil de pièces. — Ms. in-fol. en trois parties de 372 pages, 81 feuillets et 262 pages, plus la table des matières; relié en parchemin; coté VIIIe *Recueil*, 1° *Protocole*. — N°s 177-178, Jurisprudence françoise.

6919. 1. Recueil des actes qui se passent ordinairement chez les Notaires, enrichy de plusieurs recherches et pratiques; précédé d'une table alphabétique, 12 feuillets non chiffrés pour la table. — P. 1 à 172. (Les 7 feuillets suivants sont blancs.)

On lit à la fin :

« Faict, escript et signé de ma main, à Paris, ce tel jour, M.XVI^c tant.»

C'est le modèle d'un testament sous seing privé.

2. Discours de droit sur le Factum de M. le maréchal de Marillac. — P. 187-220. (Le feuillet 221-222 est blanc.)

« Monsieur le mareschal de Marillac est accusé : dessous la saine (*sic*) de ce nom, il y a desjà longtemps que l'on tradüit sa liberté, son honneur et son innocence... »

Fin :

« Neque quanquam illorum senatus occidat, vivant securi scientes se sub Marco vivere. »

3. Relation véritable de ce qui s'est passé au jugement du procès du mareschal de Marillac; prononciation et exécution de l'arrest contre luy donné par les commissaires de la Chambre establie à Ruel, et de ses dernières paroles et actions devant et sur le poinct de la mort. — P. 223-265. (Les feuillets 267-276 sont blancs.)

4. Les heureux progrez des armées du roy très-chrestien Louis XIII au Piémont et Montferrat, depuis le mois de juillet 1630 jusques au mois d'octobre de la mesme année, par P. S. D. B. N. A Lyon, par Pierre Drobet, MDCXXXI. — P. 277-298. (Les feuillets 299-304 sont blancs.)

« Les affaires d'Italie, qui avoient très-heureusement réussi par la bonne conduite du cardinal de Richelieu, commencèrent à changer en son absence... »

Fin :

« C'estoit gaigner six semaines de temps pour assembler ce qui seroit nécessaire en cas que les affaires ne se pussent accommoder, ce qui a si bien réussi que le tout est libre et entre les mains du duc de Mantoue, et la paix s'en est suivie. FIN. »

5. Harengue faicte au Roy au camp devant Montpellier. — P. 305-307.

« Sire, nous sommes envoyez de toutes les Églises réformées de France et souveraineté de Béarn, pour en leur nom demander... »

Fin :

« Hors lesd. articles est accordé au sieur de Rohan VI^c escus, au sieur de Colonges, C escus, et au sieur d'Argenton XXX escus. »

6. Prophétie. — P. 309-314. (Le feuillet 315-316 est blanc.)

« D'aucunes choses espouventables qui sont au monde vers la fin, et principallement es parties des Gaules... »

Fin :

« Dieu ordonnera un empereur, qui sera homme très-sainct, et sera des reliques du noble sang de France. FIN. »

7. Élégie. — P. 317-327.

Puisqu'un sort bien heureux nous permet aujourd'huy
De goûter un repos libre de tout ennuy,
Qui vous rend à vous mesme et vous offre une vie...

Fin :

Et faire plus d'estat de la blancheur des lys
Sur le teint esclatant de la belle Filis,
Que dessus les quarrez d'un florissant parterre
Qui dedans son enclos tant de beautez enserre.

(Très-belle copie de la main d'un calligraphe.)

8. Epistre. — P. 329-331.

Commencement :

Vous me pleignés, me dites-vous?
Iris, que ce propos m'est doux!

Fin :

Mais il est de vostre prudence,
Iris, et de la bienseance,
Chérissant les enfants ainsy,
Que vous aimiez le pere aussy.

9. Cantique pour le Roy, pour le jour de la distribution des prix de l'Académie françoise. — P. 333-339.

Venez, venez, peuple fidelle,
Venez rendre gloire au Seigneur...

Fin :

Nos bons succès sont vos ouvrages,
Et la gloire, Seigneur, n'en appartient qu'à vous.

10. Apologie de quelques passages attaqués dans le livre de *l'Examen*. — P. 341-355.

« On a beau combattre pour une bonne cause, il en couste toujours du sang... »

Fin :

« Puisqu'ils n'avoyent que cinq ou six pages à lire, il eust esté à souhaiter qu'ils se fussent mieux rencontrés pour moy. »

11. Les Chrestiens subrogez à tous les glorieux avantages et prérogatives des anciens Israélites, ou Sermon sur ces paroles de I. Pet., 29..., fait au synode d'Ay (*Champagne*), par A. D. C. M. à C. et L.— P. 357-364.

« L'Eglise d'Israel fit anciennement cette complainte par la bouche...»

Fin :

« Et leur donne tant pour symbole de leur adoption que pour gage

et arre indubitable voire comme premices de l'héritage des Saints, qui est en la lumière. »

12. Copie de la lettre de madame la Princesse à Messieurs du Clergé. — P. 365-367.

De la main de Conrart.

« Messieurs, encore que je sçache bien que dans les actions de justice et de générosité que vous faites... »

Fin :

« A messieurs les archevesques, évesques et autres ecclésiastiques, députez en l'Assemblée du Clergé à Paris. » — En date de Chastillon, 27 sept. 1650.

13. Réponse de Messieurs du Clergé à madame la Princesse. — P. 369-370.

« Madame, l'Eglise qui fait le premier corps de cet estat, est une bonne mère qui a tousjours les oreilles ouvertes... »

Fin :

« *Signé:* D'Estampes, archevesque de Rheims, et plus bas, par le commandement de nosdits seigneurs, Tubeuf. » — En date de Paris, 28 sept. 1650.

14. Extraict du procès-verbal de l'Assemblée du Clergé tenue à Paris l'an 1660. — P. 371-372.

(De la main de Conrart.)

15. Examen des officiers de la Chambre des Comptes. — Fol. 1-81. (Le feuillet 81 est blanc.)

« Examen d'un officier de la Chambre, trésorier de France et autres.»

Fin :

« Nota que depuis l'article vii^{xx}.xii de l'auditeur, jusques à la fin, sont nécessaires de sçavoir pour le receveur du domaine ou les doibt veoir. »

16. Ancienne taxe des droits des clercs de la Chancellerie, avec les privilèges des secrétaires du roi. — P. 1-43. (Les feuillets 45-48 sont blancs.)

17. Confirmation d'alliance du roy avec le Grand Seigneur : ensemble les articles de la prolongation de paix de l'empereur avec ledict Grand Seigneur et plusieurs missives pour cest effect, traduictes en françoys. — P. 49-78. (Les feuillets 79-84 sont blancs.)

« Dieu seul, seing sacré, Mucad Sciah roy, filz de Selim Sciahan, em-

pereur tousjours victorieux. Par la grâce de la divine Majesté qui n'a ni commencement ni fin... »

Fin :

« Cecy sçachez et adjoutez foy à nostre seing impérial. Donné à Constantinople l'an 1574, au moys de novembre... »

18. Traitté du Franc-arbitre. — P. 85-116. (Incomplet.)

« De la division des actions nécessaires à l'intelligence du Franc-arbitre. Chap. prem. I. Il y a des actions naturelles et de violentes... »

Fin :

« Elle se porteroit en quelque façon au mal en tant que mal, ce qui est contraire à la nature de la volonté. »

19. Apologie pour la dispute du suppost, etc. — P. 117-155.

« D'autant que plusieurs assurent que la doctrine du suppost contient des doctrines impies, hérétiques et blasphématoires... »

Fin :

« Il y a quantité d'autres passages dans Cyrille où les mots susdits sont pris pour distinguer et mettre différence, et non pas pour diviser et séparer. »

20. Proposition du sieur de Boissise, ambassadeur extraordinaire de France vers Messieurs des Estats généraux des provinces des Pays-Bas, faite par led. ambassadeur, de la part du Roy son maistre, ausd. sieurs Estats assemblez en leur conseil à La Haye, le 11 aoust 1618. — P. 157-175.

De la main de Conrart.

« Messieurs, le Roy, mon maistre, m'a envoyé vers vous pour vous faire entendre le regret et le déplaisir que reçoit Sa Majesté des différens et dissensions qui troublent aujourd'huy vostre Estat... »

Fin :

« A quoy je n'ay jamais donné aucune occasion. De vos seigneurs, le très-humble, très-obéissant et très-fidelle serviteur et sujet, François d'Arrsens. » — Fait à La Haye, ce 2 sept. 1618.

21. Dixiesme satyre de Juvénal. — P. 177-204.

De la main de Conrart.

Depuis les bords du Gange, où le soleil se lève,
Jusqu'à ceux de Calis, où sa course s'achève,
On trouve peu de gens...

Fin :

Cette aveugle fortune à qui nostre imprudence
A donné sans raison une toute puissance
N'est rien qu'une chimère, et nostre vanité
A fait de ce fantosme une divinité.

22. Mémoire concernant maître François de Malherbe. — P. 205-236.

De la main de Conrart.

« Maistre François de Malherbe naquit à Caen, en Normandie, environ l'an 1555. Il estoit de l'illustre maison de Malherbe Saint-Aignan, qui a porté les armes en Angleterre... »

Fin :

L'Apollon de nos jours, Malherbe icy repose :
Il a vescu longtemps sans beaucoup de support.
En quel siècle, passant ? Je n'en dis autre chose.
Il est mort pauvre, et moy, je vis comme il est mort.

23. Remarques historiques concernant M. de Racan et M. de Colomby. — P. 237-239. (Le feuillet 241-242 est blanc.)

« M. de Racan est né en une maison nommée Champmarin, qui est moitié dans le Mayne et l'autre moitié dans l'Anjou, de sorte que si sept villes ont disputé pour la naissance d'Homère... »

Fin :

« Il fit aussi quelques vers qui ont esté imprimez dans les recueils. »

24. L'entreprise de Mastreicht, 1638. — P. 243-262.

« Avec loisir on pourroit plus exactement vous satisfaire, et j'ose me promettre que mes antiennes habitudes et les amis qui me restent dedans Mastreicht... »

Fin de la relation, de la main de Conrart :

Loups enragez, qui dans le parc
Semez la guerre et la discorde,
Si vous aviez la flèche et l'arc...
(*Manque un vers coupé par le relieur.*)

« Lansman, brasseur; Vinck, gardien; Notin, procureur; Sylvius, prestre. Le nom du recteur est oublié. On attribue cette Relation à feu M. de Fénelon ou à feu M. de Nets; mais il y a bien plus d'apparence qu'elle est de M. de Lorme, quoy qu'il nie d'en estre l'auteur.

« Saint-Paul Picard, fils de Baulieu-Picard et gentilhomme du duc de Buillon, fut celuy qui alla demander la robbe du Recteur des Jésuites à Maestricht. Pour l'obtenir, la duchesse feignit de vouloir danser un ballet où il devoit paroistre de toute sorte de religieux, et comme tout le reste estoit prest, au moins à ce que l'on supposoit, on dit à la dame qu'il ne manquoit plus qu'une robbe de jésuite. Sur quoi Saint-Paul alla querir celle du Recteur, qui estoit chez le prevost, qui la donna ingenuement. Dès qu'elle fut entre les mains de la duchesse, on ne parla plus de ballet, et on trouva une excuse pour ne le point danser. Cette robbe est gardée comme une précieuse relique, et l'on célèbre avec grande dévotion le jour de la mort du Recteur tous les ans. »

25. Table des principales matières de ce volume. — Feuillet non chiffré.

MAITRISES ET MESTIERS.

TABLE DE CE LIVRE APPELÉ LE *Livre rouge neuf* DES MAITRISES DES MESTIERS ET AULTRES ORDONNANCES CY APRÈS ENREGISTRÉES.

(*Arch. imp., sect. jud., sér.* Y[6].)

6920. 1. Lettre de la vendicion faicte du chastel et chastellenie de Gonay et ses appartenances. 26 mars 1330. (Vidimus donné sous le scel de la prévosté de Paris. 5 sept. 1390.) — Fol. 1.

2. Lettres du roy par lesquelles il donne à messire Anthoine le Viste, chevalier, seigneur de Fresnes, chastellenie et droit de justice à trois pilliers, moienne et basse. Paris, may 1517. — Fol. 4.

3. Arrest de parlement donné entre Gaucher de Brouillart, sieur de Coursan, cappitaine, contre la duchesse de Lourraine, pour raison de certain bois. 12 juin 1515. — Fol. 5.

4. Ordonnance des *merciers* de la ville de Paris. 17 mars 1518, n. s. — Fol. 7.

5. Ordonnance des *mégissiers* de la ville de Paris. 17 mars 1518, n. s. — Fol. 12.

6. Arrest de parlement par lequel messire Germain de Gannay, évesque d'Orléans, fut réintégré en la seigneurie de Juziers, près Mente. 22 aoust 1516. — Fol. 14.

7. Cry de non imprimer les concordatz faitz entre nostre S. P. le pape et le roy. — Fol. 15.

8. Pardon fait par le roy à Vincens Lefeure, rôtisseur, qui avoit acheté des faoneaulx de daings du bois de Vincennes. 3 mai 1518. — Fol. 16.

9. Confirmacion faicte par le roy du privilleige des sergens à verge qui ont leurs causes commises devant monseigneur le prévost de Paris. 27 janv. 1517, v. s. — Fol. 17.

10. Cry pour les *freppiers* de la ville de Paris contre les *col-*

porteurs de frepperie qui n'estalent à l'entrée du pillery, ne aux sergens ne vendre aucuns biens sans avoir lettres et exploictz. 27 aoust 1518. — Fol. 19.

11. Ordonnance des *balanciers* touchant les apprentilz et compaignons de la ville de Paris. 18 may 1510. — Fol. 20.

12. Trois lettres touchant la terre de Cossigny. 12 janv. 1499. — Fol. 22.

13. Arrestz de la court donné au prouffict de Jehan Cenesine et consors, appelans du prévost de Paris. 31 août 1519. — Fol. 23.

14. Arrest de parlement touchant la manière de eslire un vendeur de poisson de mer. 10 mars 1518, v. s. — Fol. 24.

15. Deux arrestz de la court de parlement pour Charles de Chastillon, seigneur en partie de Farcheville. 13 et 28 mars 1514. — Fol. 24.

16. Sentence pour le roy, donnée autrefois contre les religieux, abbé et couvent de Saint-Magloire pour raison des lotz, ventes, saisines et amendes d'une maison qui estoit en la censive du roy, assise en ceste ville de Paris en la rue de Channerie, près les halles, où pendoit pour enseigne *la cité de Coullongne.* 19 may 1519. — Fol. 25.

17. Arrest de parlement par lequel la sentence de mons^r le prévost de Paris a esté mise au néant, qui avoit esté donnée contre Guillaume Bazan, prisonnier au Chastelet. 17 may 1519. — Fol. 26.

18. Arrest de parlement donné entre Girard du Hamel, le procureur du roy adjoinct avec lui appelans, du prevost de Paris d'une part, et Regnaut le Coq, canonnier et conducteur du charroy de l'artillerye, d'autre part. 29 déc. 1530. — Fol. 26.

19. Cry touchant le fruict et esgrun. 8 juill. 1519. — Fol. 27.

20. Sentence du grant conseil par laquelle a esté dit que Loys du Mont, prisonnier au Chastelet de Paris, summant la court, ne seroit rendu au prévost de l'ostel. 7 mars 1518, v. s. — Fol. 27.

21. Cry touchant le bestail, langayeurs, tueurs de pourceaulx, saulcisseurs, chaircutiers, trippiers. 24 sept. 1517. — Fol. 28.

22. Ordonnance d'apporter toutes denreez ès halles. 12 juill. 1369. — Fol. 29.

23. Addicion à l'ordonnance des balanciers. 3 oct. 1519. — Fol. 30.

24. Addicion à l'ordonnance des bapteurs d'or. 5 oct. 1519. — Fol. 30.

25. Ordonnances royaulx sur l'abréviacion des procès et autres matières (toutes sentences de juges royaulx seront exécuteez nonosbtant oppositions ou appellations quelconques jusques à 40 livres parisis. Donné à Saint-Germain, le 22 juill. 1519. — Fol. 31.

26. Aultres ordonnances royaulx touchant les hostelliers et denrées qu'ils vendent. 21 nov. 1519. — Fol. 32.

27. Cry des poullailliers de la ville de Paris. 17 janv. 1517, v. s. — Fol. 34.

28. Requeste pour les dits poullailliers. — Fol. 34.

29. Comment il est prohibé et deffendu de ne jurer le nom de Dieu, de la vierge Marie ne des saincts et sainctes de paradis, — ne aussi mectre les basteaulx chargez de bois, de foing sur les quaiz de la rivière de Seyne. 1519. — Fol. 34.

30. Ordonnances nouvelles touchant les marchandises de bois de chauffaige, chairretiers, crochecteurs, desbardeurs et autres gaigne-deniers. A Saint-Germain, 19 nov. 1519. — Fol. 35.

31. Arrest de parlement pour les merciers contre les bonnetiers. 7 déc. 1467. — Fol. 38.

32. Ordonnance que tous voicturiers admenans charbon à Paris sont tenus de amener ledict charbon en place. 26 nov. 1522. — Fol. 42.

33. Arrest de la court de ne faire masques, ne jouer *au mon* en masques. 7 janv. 1505, v. s. — Fol. 42.

34. Confirmacion des merciers de leur ordre (corporation) faite par le roy François. 13 mars 1519, v. s. — Fol. 43.

35. Appoinctement de monseigneur de Baulne, seigneur de Samblancay, et messire Loys de Chaudieu, chevaliers. 12 déc. 1519. — Fol. 43.

36. Mandement du roy touchant les marques des marchans de France et de ceulx d'Espaigne qui furent publiez à Paris à la foire du lendit qui de present siet. A Ardres, 14 juin 1520. — Fol. 44.

37. Arrest de parlement pour les seize examinateurs du Chastellet de Paris contre maistre René de Beaulne, lieutenant civil de la prevosté de Paris. 3 may 1515. — Fol. 45.

38. Arrest pour le procureur général contre les maistres jurez et communaulté de la grant boucherie de Paris. 2 avril 1465, avant Pasques. — Fol. 46.

39. Deux arrests de la dicte court contre les bouchers. 7 sept. 1501, 20 aoust 1511. — Fol. 47.

40. Deux arrests de la dicte court pour maistre Jacques de Verdun, organiste, et le procureur général du roy contre Philippon de Nesle et consors. 18 may 1520. — Fol. 48.

41. Adiction à l'ordonnance des orfèvres. 23 déc. 1495. — Fol. 49.

42. Arrest entre l'évesque de Paris, et Guillaume Chartier appelant, est renvoyé devant monseigneur le prevost de Paris pour parfaire son procès. 3 aoust 1520. — Fol. 50.

43. Sentence pour l'abbé de Saint-Magloire contre le procureur du roy et Marcelet des Cordes pour deux auvens assiz rue Aubry le Boucher. — Fol. 51.

44. Cry du fruict et esgrun. 8 juill. 1519. — Fol. 52.

45. Ordonnance des courtiers de chevaulx. Septembre 1514. — Fol. 53.

46. Confirmacion de l'ordonnance desdits courtiers. 8 oct. 1520. — Fol. 54.

47. Lettre du roy par laquelle ledit seigneur prolonge au sieur de Chievre le temps qu'il a tenir les terres de Villars, Baires et Duyson. 17 déc. 1520. — Fol. 55.

48. Cry pour les courtiers de chevaulx. 19 déc. 1520. — Fol. 55.

49. Cry pour les vendeurs de poisson de mer. 12 déc. 1520. Fol. 56.

50. Des Espains, Albains, Oultramontains et Bastars. 11 janv. 1520. — Fol. 57.

51. Renvoy des requestes du procès pendant devant eulx entre les maistres jurez courtepometiers et Pierre Hardy, huissier, devant monsieur le prevost. 16 fév. 1520. — Fol. 57.

52. Arrest de la court de parlement donné entre André Vaudrin, maistre Jaques Charmolue, changeur du trésor, et monsieur l'évesque de Paris. 29 janv. 1517, v. st. — Fol. 58.

53. Sentence pour les tapiciers de Paris. 12 sept. 1530. — Fol. 58.

54. Double de la lectre de André Audieu, juré de foing en la place de Grève, donnée par le procureur du roy, maistre Bureau Boucher. 3 juing 1508. — Fol. 58.

55. Arrest de la court entre Germain Legay et Pierrine, veufve de feu Jehan Alexandre, par lequel ilz sont renvoyez devant monsieur le prévost de Paris. 9 avril 1521, après Pasques. — Fol. 59.

56. Arrest pour les bourciers. 7 may 1507. — Fol. 59.

57. Arrest de la court par lequel les jurez cousturiers et le lieutenant du bailly du palais sont renvoyez devers monsieur le prevost de Paris. 13 juing 1521. — Fol. 60.

58. Autre arrest par lequel lesdicts jurez cousturiers peuvent révisiter en la Cité. 13 juing 1521. — Fol. 60.

59. Plusieurs crys touchant la police de la ville de Paris. Aoust à décembre 1520. — Fol. 61.

60. Cryé que toutes personnes d'esglise tenant fiefz et arrière-fiefz et de main morte, aient à bailler par déclaration à monsieur le prevost de Paris. 12 déc. 1520. — Fol. 61.

61. Touchant les francs fiefz et nouveaulx acquestz. Ordonnance de François Ier donnée à Saint-Germain, 6 déc. 1520. — Fol. 62.

62. Instructions et mémoires à monsieur le prevost de Paris desd. francs fiefz et nouveaulx acquestz. — Fol. 66.

63. Commissions baillêz aux commissaires desd. francs fiefz et nouveaulz acquestz. — Fol. 66.

64. Aultres instructions faictes par le conseil du roy sur les finances que le roy peult demander aux gens d'église. — Fol. 69.

65. Aultres instructions royaulx sur le fait des fiefz et arrière-fiefz et choses nobles acquises par non nobles. — Fol. 70.

66. Difficultéz sur les acquisitions faictes par non nobles. — Fol. 71.

67. Responce faicte par les gens des comptes trésoriers et advocatz aux articles desdictz francs fiefz et nouveaulx acquestz. A Saint-Germain en Laye, 6 sept. 1520. — Fol. 72.

68. Commission desdictz francs fiefz contre les ecclésiastiques et gens de main morte. 16 aoust 1521. — Fol. 73.

69. Lectre missive du roy touchant le bail des greffes du Chastellet de Paris. — Fol. 73.

70. Arrest contre les bouchers de la ville de Paris. 17 mai 1521. — Fol. 73.

71. Arrest contre les boulangers de la ville de Paris. 30 oct. 1521. — Fol. 75.

72. Ordonnance de la court contre murdriers, homicides et autres portans bastons invalibles et ports d'armes, séditions et monopoles. 25 may 1515. — Fol. 75.

73. Ordonnance de ladicte court que doresnavant ne aura nulles chairrectes ferréez. 22 nov. 1522. — Fol. 76.

74. Arrestz de la court par lequel l'evesque de Paris et Guillaume Chartier, qui estoit prisonnier appellant du prévost de Paris, sont renvoyez devant ledict prévost. 3 aoust 1520. — Fol. 76.

75. Aultre arrest contre ledict Chartier par lequel il est dit qu'il sera mis à la question. 15 mars 1520, v. s. — Fol. 77.

76. Arrest de lad. court pour Marc Poulain et consors appellans des maire et eschevins de la Rochelle et renvoyez pardevant le gouverneur de lad. Rochelle. 13 sept. 1521. — Fol. 77.

77. Arrest de lad. court pour Pierre Adancourt appellant du maire de Bourbon d'une part, contre le duc de Bourbon, grant chambrier de France, et Jehan Delatouche, Jacques Gaultier, Henry Pluny et Ferry Laillier, maistres freppiers d'autre part,

et renvoyé devant monsieur le prevost de Paris pour luy faire son procés. 26 nov. 1521. — Fol. 77.

78. Arrest de lad. court pour led. Pierre Adancourt par lequel le duc de Bourbon a esté condamené au reste des dommaiges et interrestz d'icelluy Adancourt. 3 déc. 1521. — Fol. 78.

79. Arrest de la court par lequel il est dit contre l'évesque de Paris que le prevost de Paris peult délivrer du Chastellet de Paris ung clerc prisonnier qu'il trouve estre innocent nonobstant qu'il soit requis après le réquisitoire. 26 nov. 1414. — Fol. 78.

80. Arrest de lad. court pour Jean Dureau appellant du prevost de Paris d'estre pendu pour faulce monnoye et par led. arrest est dit qu'il sera batu, banny et ses biens confisquéz au roy. 14 janv. 1521, v. s. — Fol. 79.

81. Arrest pour Jehan de Beauvois, faulx monnoyer, appellant du prevost de Paris par lequel il estoit condemné à estre batu, banny et l'oreille couppée, ce par led. arrest fut dit qu'il ne seroit que batu, banny et ses biens confisquéz au roy. 14 janv. 1514, v. s. — Fol. 79.

82. Addicion à l'ordonnance des chappelliers. 26 sept. 1521. — Fol. 80.

83. Arrest pour les savetiers. 1er fév. 1512, v. s. — Fol. 81.

84. Sentence de monsieur le prevost de Paris pour lesdicts savetiers. 31 mars 1520, avant Pasques. — Fol. 83.

85. Sentence de monsieur le prevost de Paris pour lesdicts savetiers. 31 mars 1519, avant Pasques. — Fol. 83.

86. Aultre sentence pour lesdicts savetiers. 18 déc. 1521. — Fol. 84.

87. Cry de non mettre aux fenestres des maisons sur rue, aucunes perches, potz, ne aiz pour estandre draps ne aultres choses pour les dangiers qui en sont avenuz. 18 may 1518. — Fol. 84.

88. Arrest de la court par lequel il est dit, Philippe Chalendat, clerc dissolu, non tonsuré et non marié, tiendra prison. 6 juing 1521. — Fol. 85.

89. Lectres du roy, nostre sire, par lesquelles il mande que toutes les debtes qui sont deubz aux ennemis de France soient inventoriéz et arrestéz. A Saint-Germain en Laye, 29 janv. 1521, v. s. — Fol. 85.

90. Cry que toutes personnes qui auront argent et finance appartenant aux ennemys de France que dedans trois jours ilz anoncent à messire Adam Fumée, sieur des Roches et maistre des requestes. 5 fév. 1521. — Fol. 85.

91. Cy parle de bastars et bastardes aulbains et espaves. — Fol. 86.

92. Lectres du roy comment le roy des arbalaistriers et couleveriniers sont francs du vin de leur creu durant l'année de ladicte royaulté. A Paris, 18 avril 1518, v. s. — Fol. 87.

93. Entérinement desdictes lectres faites par la court des aides ausdictz arbalaistriers et couleveriniers. 11 mars 1518. — Fol. 87.

94. Arrest de la court par lequel Robert Cotart a esté eslargy par la ville de Paris et ne pourra aller hors sans le congé des prevost des marchans et eschevins. 15 avril 15... — Fol. 88.

95. Mandement de la court adressant à messieurs les prévost de Paris, des marchans et eschevins de pourveoir contre les habitans de Gravon, Marolles et autres lieux qui ont ravy et emporté à plusieurs marchans qui amenoient à Paris plusieurs blez. 7 avril 1521, avant Pasques. — Fol. 88.

96. Lectres du roy par lesquelles il est permis à Oudart Hennequin, conteroleur général de pouvoir vendre sa marchandise de laquelle il c'estoit entremis auparavant sondict office. A Paris, 28 déc. 1521. — Fol. 89.

97. Lectres du roy pour crier ban et arrière ban. A Lyon, 22 may 1522. — Fol. 89.

98. Arrest de la court par lequel Jean Coral, Jehan de Roddes et Jehan Fauve eulx disans escolliers en l'Université de Paris, prisonniers au Chastellet ont esté bailléz au colliège des trésoriers pour eux donner discipline et correction en la salle jusques à sang. 31 oct. 1509. — Fol. 90.

99. Lectres du roy de la création de seize examinateurs de

nouvel crééz par le roy François. A Saint-Germain en Laye, 1521. — Fol. 90.

100. Arrest de la court par lequel Audry Proisse a esté cappitaine des archiers et fait le serment es mains de monsieur le prevost de Paris ou son lieutenant criminel et des prévost des marchans et eschevins. 1er fév. 1486, v. s. — Fol. 91.

101. Sentence des prevost des marchans et eschevins contre Noel Lorget, chartier, condempné estre une heure au carcan en Grève, dont il appella, et fut dit par la court que Jehan Patroullart, son maistre, souffreroit la peine. 20 nov. 1522. — Fol. 92.

102. La court a enjoinct au prevost de Paris ou à ses lieutenans que les seize commissaires, chascun en son regard, faire curer les boues et redresser les pavés, et contraindre payer les deniers qui en seront deubz. 17 nov. 1522. — Fol. 92.

103. Lectres patentes de édict octroyéz par le roy sur l'élection d'un bailly, lieutenant et autres officiers des privilliéges de l'Université de Paris. 1523. — Fol. 92.

104. Addicion à l'ordonnance des paticiers. 27 nov. 1522. — Fol. 93.

105. Arrest de la court par lequel Simon Boutet, appellant de Laurens, sergent royal, Jehenne Piquère, vefve de feu Pierre Leconte, Guillaume Leconte, intiméz et consors appellans du bailly de Dourdan, renvoyéz devant le prévost de Paris ou son lieutenant. 4 aoust 1522. — Fol. 93.

106. Cry pour les paticiers contre ceulx qui portent petis patéz. 14 janv. 1522, v. s. — Fol. 94.

107. Arrest pour les maletiers et coffretiers contre Guillaume Laiz, bourcier. 23 déc. 1522. — Fol. 94.

108. Sentence pour les boulengers de Paris contre les boullengers fourains. 26 fév. 1522, v. s. — Fol. 95.

109. Les dix sept mestiers qui doibvent le guet. — Fol. 96.

110. Ordonnance sur le fait des procureurs du Chastellet tant en bas que en hault. 27 avril 1456, v. s. — Fol. 97.

111. Arrest pour le seigneur de Paloizeau contre maistre Simon le Normant. 18 juil. 1523. — Fol. 98.

112. Mandement du roy par lequel il deffend ne porter hors du royaume finance. 18 juing 1523. — Fol. 99.

113. Permission aux poullailliers de pouvoir nourrir oisons en la rue du Verbois et rue des Fontaines. 22 juing 1523. — Fol. 100.

114. Aultre mandement du roy pour contraindre mons[r] l'évesque de Paris et gens d'église en son évesché payer finance pour soutenir la guerre contre les ennemys. A Paris, 18 juing 1523. — Fol. 101.

115. Sentence de monsieur le prevost de Paris, du 18 avril 1460, contre Jehan Thiboult et consors, maistres bauldroyers, condempnez en 200 livres d'amende pour monopole. 29 oct. 1498. — Fol. 102.

116. Arrest par lequel Jehan Ballière, soy disant hermicte, a esté brûlé au marché aux pourceaulx. 8 aoust 1523. — Fol. 102.

117. Arrest par lequel il est dit que tous les livres de Martin Luther soient brûlez. 15 aoust 1523. — Fol. 102.

118. Altre arrest par lequel est dit que les livres de maistre Philippe Mellenton (*sic*), contenant doctrine dampnée et réprouvée, feussent brulez. 12 aoust 1523. — Fol. 103.

119. Arrest contre Raulot Michel, appellant et renvoyé devant le prevost de Paris. 19 sept. 1523. — Fol. 103.

120. Arrest touchant la justice de Charenton pour maistre Anthoine Robert. 1[er] fév. 1506. — Fol. 103.

121. Arrest pour monsieur l'évesque de Paris, requerant que defences fussent faictes au prevost de Paris de non mectre hors hors des prisons du Chastellet de Paris ung nommé Henault, clerc. 26 nov. 1414 (*sic*). — Fol. 104.

122. Arrest pour Nicollas de la Rouardière, tuteur des enffans Jehan Ancel, pour certaines criéez. 16 nov. 1523. — Fol. 104.

123. Ordonnance de la court par lequel messieurs les lieutenans civil et criminel ne sont tenuz d'envoyer ung prisonnier estant au Chastellet appellant pour une requeste. Respondu, mais les charges seullement. 26 juing 1509. — Fol. 104.

124. Arrest de non porter en la ville de Paris de jour ne de

nuyt hacquebuctes, bastons à feu sur peine d'estre penduz et estrangléz. 26 mai 1515 et 1er déc. 1523. — Fol. 96 et 105.

125. Sentence de monsieur le prevost de Paris comme Huguet Vanequet a esté renvoyé pardevant le maire et prevosté de Cerizay en la seigneurie de Charenton 13 juil. 1506. — Fol. 105.

126. Cry que tous drappiers, tondeurs et autres gens de mestiers de ladite ville de Paris de ne empescher devant leurs maisons et ouvrouer les voyes et chemins sur rue. 12 déc. 1523. — Fol. 105.

127. De non gecter ou faire gecter aucunes boues, gravois et immondices es ruisseaulx en la rue; mais le mectre en panniers en mannequins. 12 déc. 1523. — Fol. 105.

128. Ordonnance des cordonniers et bauldroyeurs. 2 janv. 1523, v. s. — Fol. 106.

129. La court a ordonné que se les maistres des requestes donnent aucunes remissions après leur arrest donné contre les crimineulx, que l'on aura point de regard. 20 avril 1520, après Pasques. — Fol. 107.

130. Arrest confirmatif de la sentence de monsieur le prevost de Paris, par laquelle Jehan du Moulin, dit le Normant, fut condempné à estre pendu et estranglé pour l'omicide par luy commis à sa femme. 18 janv. 1523, v. s. — Fol. 108.

131. Autre arrest que ledict du Moulin, qui avoit obtenu remission depuis l'arrest précédant la sentence de mondict sieur le prévost de Paris sera mise à exécucion. 20 janv. 1523, v. s. — Fol. 108.

132. Mandement du roy contre les aventuriers et gens de guerre pour les pilleries qu'ilz commectent par le royaulme de France. — Fol. 108.

133. Arrest touchant les vivres. 26 mars 1523, avant Pasques, v. s. — Fol. 110.

134. Arrest pour maistre Jaspart Alphene et consors, escolliers du païs des Suisses, contre Jaques Beguyn. 16 sept. 1523. — Fol. 111.

135. Arrest touchant les examinateurs du Chastellet de Paris,

sont tenuz d'aller demourer chascun en son quartier. 4 may 1524. — Fol. 112.

136. Arrest et ordonnance que les examinateurs mectront à execucion les arrests de la dicte court sur le fait des latrines, boues, immondices, ne gecter eaues par les fenestres et que les 220 sergens à verge, chascun en sa personne, se trouve une foiz le jour en l'ostel de son commissaire. 14 mars 1523, v. s.—Fol. 112.

137. Arrest contre Thomas, Jehan et Estienne Nono appellant du prévost de Paris de la sentence donné au prouffict de André et Martin . . . tout mis au néant sans amende et renvoyéz devant le bailly de Melun. 7 may 1524. — Fol. 113.

138. Lectre de l'office de Anthoine Rigault de nestoyer les immondices de la porth (place du Châtelet) de Paris. 20 juing 1512. — Fol. 114.

139. Commission de monsieur le prevost de Paris à Guillaume Gentil pour nestoyer la porth de Paris. 14 oct. 1490. — Fol. 115.

140. Arrest et ordonnance de la court de non porter ne tirer d'arbalestres, couleverines, hacquebutes, ne autres bastons à feu de jour ne de nuyt en la ville et banlieu de Paris, sur peine d'estre penduz et estrangléz. 23 may 1524. — Fol. 115.

141. Arrest par lequel il est enjoinct à tous monastères, esglises, hospitaulx et collièges de la ville de Paris de parer devant eulx d'ornemens et encensiers quant le corps de nostre Seigneur Jesus-Crist le jour du Sainct-Sacrement, est porté, sur peine de saisir leur temporel. 22 may 1524. — Fol. 116.

142. Cry que toutes personnes aient à curer et nestoyer les boues et immondices estans es rues ou la chasse madame sainncte Geneviesve a acoustume estre portée en procession. 23 may 1524. — Fol. 117.

143. Arrest de la court par lequel est deffendu à tous marchans et gens de mestier de ne vendre leurs denrées et marchandises plus cher que auparavant l'imposicion de l'aide aux mil hommes de pied. 5 avril 1524, après Pasques. — Fol. 117.

144. Arrest par lequel toutes personnes exempt et non exempt privilliegiéz et non privilliegiéz sont tenuz faire le guect. 3 juin 1524. — Fol. 118.

145. Arrest comme l'en doit asseoir le guect pour obvyer aux boutefeuz. 7 juing 1524. — Fol. 118.

146. Mandement du roy par lequel tous recepveurs genéraulx particuliers grenetiers, fermiers sont tenuz de mectre entre les mains de Philibert Babou, chevalier, trésorier de l'espargne, tous les deniers des termes de septembre, octobre, novembre, décembre, sur peine de privacion de leurs offices. A Bloys, le 9 juil. 1524. — Fol. 119.

147. Arrest de la court par lequel Nicolas Cottin et sa femme, appellant du prévost de Paris ou son lieutenant criminel contre George Grandin, sont renvoiéz pardevant mondict le prevost. 4 aoust 1524. — Fol. 121.

148. Mandement du roy nostre sire par lequel il donne pouvoir et puissance de faire et créer partout son royaulme, en chascune ville jurée, ung maistre de chascun mestier (nota à l'occasion de la naissance de madame Magdeleine) à madame Magdeleine, fille de France. A Bloys, le 8 juil. 1524. — Fol. 121.

149. Autre mandement du dict sire pour lequel il veult que madame Charlotte, fille de France, face en chascune ville jurée de son royaulme ung maistre de chascun mestier. A Bloys, le 8 juillet 1524. — Fol. 122.

150. Arrest par lequel François de Bruneneau *dit* de La Motte, Jehan de La Motte Bastart et autres furent renvoyéz devant monsieur le prévost de Paris pour faire leurs procès, qui estoient acuséz estre boutefeux. 28 juing 1524. — Fol. 122.

151. Ordonnance de la court adressant à monsieur le lieutenant criminel de pourveoir et prendre au corps tous maulvais garçons vacabons faisant plusieurs pilleries et destrousses à l'entour de Paris, et qu'il soit acompaigné de cappitaines et archiers de Paris tellement que la force en demeure au roy et à justice. 22 oct. 1524. — Fol. 122.

152. Cry contre les rotisseurs, revendeurs, regratiers, coquettiers, fruictiers, fromagiers, beurriers et revendeurs. 10 déc. 1524. — Fol. 123.

152. Autre ordonnance faicte par ladicte court par laquelle a esté enjoinct au prévost de Paris et pareillement de Corbeil, Mont-

lehery, Chasteaufort, Poissy, Gonesse, Gournay, Torcy et Tourdant de eulx informer et certiffier à ladicte court les excès, violances, pilleries, ravissemens de filles et femmes que commettent chascun jour en la prévosté et viconté de Paris par les gens de guerre. 15 nov. 1524. — Fol. 124.

153. Lectres patentes du roy nostre sire, par lesquelles est mandé de prendre mons[r] de Bourbon, connestable de France, il aura dix mil escus. Publiées à Paris, le 17 sept. 1523. — Fol. 124.

154. Renvoy fait par la court devant monsieur le lieutenant criminel de Guillaume Samboyen et François Compaigne appellans de monsieur le prévost de Paris, maistre Jehan du Poucet, conseillier du roy nostre sire au Chastellet de Paris d'une part, et maistre Jehan Ruzé, receveur général, comme tuteur de Loys Ruzé, son filz. 15 avril 1524, après Pasques. — Fol. 125.

155. Mandement de madame Loyse, mère du roy, régente en France, pour faire crier ban et arrière ban. A Saint-Just sur Lyon, 11 mars 1524, v. s. — Fol. 125.

156. Aultre mandement de madame Loyse pour prendre au corps tous vacabons pillars estans en la prevosté de Paris et que la force en demeure au roy et à justice. A Saint-Just sur Lyon, 11 mars 1524, v. s. — Fol. 126.

157. Lectres du roy nostre sire adressant à monsieur le bailly de Paris de faire crier et publier dedans la ville de Paris que tous estrangers wident du royaulme dedans huitaine, s'ilz n'ont lectres de naturalité. 1[er] juil. 1524. — Fol. 126.

158. Arrest confirmatif de la sentence de monsieur le lieutenant civil par laquelle les maistres-juréz chaussetiers furent condempnez envers les maistres, principal, bourciers et escolliers de coleige M[e] Gervais. 24 mars 1524, avant Pasques. — Fol. 128.

159. Aultre arrest contre Denys Maubert, boucher, Mery Forgant et Nicollas Jaquemin, serruriers, par lequel ilz ont été renvoyez pardevant le prévost de Paris ou son lieutenant criminel pour leur parfaire leur procès. 1[er] aoust 1525. — Fol. 129.

160. Aultre arrest dudit (parlement) : le procureur général du roy, prenant la cause pour le procureur du roy de Chastellet et

encontre de Jehan Regnier, Barbachou, rebourgs prisonniers. 15 sept. 1525. — Fol. 129.

161. Aultre arrest contre Jehan Fagot et ses consors appellant du prévost de Tournant, et Guillaume et Pierre le Roytte, inthimez d'autre, par lequel les parties ont esté renvoyées pardevant le prévost de Melun. 21 mars 1524, v. s. — Fol. 130.

162. Sentence entre les maistres vinaigriers et buffetiers à l'encontre des chandelliers de suif. 25 janv. 1525, v. s. — Fol. 131.

163. Adicion à l'ordonnance des maistres chandelliers de suif pour quelque empeschement faict par les vinaigriers. — Fol. 132.

164. Ordonnance des tondeurs. — Fol. 132.

LES ARMOIRES DE BALUZE.

PREMIÈRE ARMOIRE.

(Suite.) — *Voy.* t. VII, p. 236 et 268; t. VIII, p. 15, 31, 54, 76, 99, 136, 146 et 186.

6921. TOME XXVIII. 1. Epistola Petri Jarrigii Jesuitæ ad Alexandrum VII, an. 1655. — P. 1.

2. Amedei Sallyi specimienum divinæ erga se providentiæ.... historia anecdotos. — P. 9-91.

(Cet ouvrage est du P. Théophile Raynaud, jésuite, et contient l'histoire de ses calamités. C'est icy son original.)

3. Deux lettres du P. Théophile Raynaud au cardinal....., au sujet de la condamnation de son livre. 1647 et 1652. — P. 92.

4. Deux notes touchant la condamnation du livre du P. Théophile Raynaud. — P. 97.

5. *Annotata* sur l'ouvrage suivant du P. Théophile Raynaud. — P. 100.

(Ces notes sont de la main de François Dudin, jésuite.)

6. Amedæi Sullyi hetæriani (Théophile Raynaud, jésuite), historia anecdotos. — P. 102.

(Copie de l'ouvrage n° 2.)

7. P. Nicolai Eymerici ord. Prædic. in Catalonia inquisit. generalis, opusculum contra calumniantes preeminentiam Christi et Virginis matris ejus. — P. 160.

(Incomplet.)

8. Epigramme latine de Saumaise, écrite de sa main, en l'honneur du P. Jarriges. — P. 165.

6922. Tome xxix. Acta Concilii Basileensis, à die 30e Julii 1434, ad 28e Novembris 1437.

6923. Tome xxx. 1. Tractatus Panormitani de concilio Basileensi. — Replica Nicolai de Cusa cardin. in eumdem. — P. 1-391.

2. Information et appel présentés au concile de Bâle par les ambassadeurs des électeurs de l'empire (latin). — P. 393.

3. Acte de la session du concile de Bâle du 5 juillet 1434. — *Id.*, du 18 juin 1435. — Lettre du duc de Bretagne au concile de Bâle, 7 oct. — P. 401.

4. Collection de pièces, de décrets, de lettres de princes et d'évêques concernant le concile de Bâle. — P. 415-738.

5. Collection de pièces diverses concernant le concile de Bâle, tirée d'un manuscrit de la bibliothèque royale renfermant les actes de ce concile. — P. 739-879.

6924. Tome xxxi. 1. Pièces nombreuses, copiées de la main de Baluze, émanées des princes et des évêques, concernant le concile de Bâle. — P. 1-60.

2. Notes tirées du *Cod. Harlæani* du concile de Bâle. — P. 61.

3. Collection de pièces, copiées par Baluze, émanées du saint siége, du concile et des princes, concernant le concile de Bâle. — P. 63-113.

4. Collection de pièces, décrets, dissertations, répliques, etc.,

concernant le concile de Bâle et les points discutés dans son sein (copiés ou collationnés de la main de Baluze). — P. 114-615.

6925. Tome xxxii. 1. Actes du procès instruit dans le concile de Bâle contre le pape Eugène IV. — P. 1-723.

2. Collection de pièces, décrets, accusations, répliques, protestations, etc., touchant le procès du pape Eugène IV dans le concile de Bâle. — P. 1-131.

6926. Tome xxxiii. 1. Collection de pièces, lettres de princes, cardinaux et évêques, discussions et répliques touchant le concile de Bâle. — P. 1-193.

2. Tractatus de decimis, per Andream hyspanum episcopum Ayacensem, prædicandus populis diebus festivis. — P. 194-237.

3. Oratio præambula responsionibus concilii Basiliensis ad articulos Bohemorum. — Responsio ad replicas super prædicatione verbi Dei. — P. 238-356.

4. Collection de pièces touchant les conciles de Bâle, de Ferrare et de Rouen de 1437. — P. 358-457.

(Le catalogue de ces pièces, au nombre de 30, les précède et est écrit de la main de Baluze.)

5. Oratio Isidori abb. S. Demetrii Constantinopolitani ad S. concili Basil. 1434. — Missiva imperat. Constantinopolit. ad idem concilium. — P. 458-475.

6. Propositio episcopi Dignensis ambaciatoris regis Siciliæ, coram concilio Basileensi. — Concio ab eodem habita. — P. 476-495.

6927. Tome xxxiv. 1. Dialogue sur les Hussites et les expéditions de Bohême; par André, chanoine régulier de Saint-Magnus de Ratisbonne. — Suivi d'un résumé chronologique des principaux faits de cette histoire. — P. 1.

2. Prima legatio concilii Basileensis legatorum ad Bohemiam, puta ad Pragam, 1433. — P. 1-278.

(Histoire et documents.)

3. Secunda legatio concilii Basileensis ad Bohemiam, puta ad Pragam, 1433. — P. 279-474.
(Histoire et documents.)

4. Tertia legatio concilii Basileensis ad Ratisponam, pro reductione Bohemorum, 1434. — P. 475-526.
(Histoire.)

5. Quarta legatio concilii Basileensis ad Brunam, pro reductione Bohemorum, 1435. — P. 527-1020.
(Histoire et documents.)

6. Quinta legatio Basileensis concilii in Albam regalem, pro reductione Bohemorum, 1435. — P. 1021-1108.
(Histoire et documents.)

7. Conclusiones scriptæ in congregatione Pragæ habitæ, an. 1435. — Extractio de litteris ambassiatorum Basileensium de facto Hussitarum. Nurembergæ, 1432. — P. 1109.

6928. Tome xxxv. Suppliques présentées au concile de Bâle, depuis le 11 avril 1436 jusqu'au 13 décembre 1437, et réponse du concile.

6929. Tome xxxvi. 1. Catalogue des pièces renfermées dans un manuscrit d'Arras, et indication de celles qui ont été copiées par Baluze. — P. 1.

2. Collection de pièces diverses extraites du manuscrit d'Arras, concernant le concile de Bâle, depuis 1432 jusqu'à 1437. — P. 3 jusqu'à la fin.

FONDS DUPUY

INVENTAIRE SOMMAIRE DE CETTE COLLECTION.

(Suite. — V. p. 158 et 193.)

6930. Divers advis et discours d'Estat de M. le président Jeannin. — Vol. 203.

6931. Lorraine. — Vol. 204.

6932. Négociation en Allemagne vers l'empereur et les princes protestans, par messieurs le duc d'Angoulême, de Béthune et de Préaux, ès années 1620 et 1621. — Vol. 205.

6933. Neufchatel en Lorraine, Bar et Barrois, Commercy. — Vol. 206.

6934. Inventaire des livres de M. de Loménie, secrétaire d'État. — Vol. 207.

6935. Assemblée des notables. 1596. — Vol. 208.

6936. Bar. Interrogatoire de Roières. Projet de nomination du roi aux bénéfices du Barrois. — Vol. 209.

6937. Mémoires concernant les duchez de Lorraine et de Bar. — Vol. 210.

6938. Lettres originales d'aucuns rois et reines de France et autres princes. — Vol. 211.

6939. Lettres de Mre François de Luxembourg, duc de Piney, escrites au roi et à M. de Villeroy, secrétaire d'Estat, pendant son ambassade à Rome, avec les réponses depuis le mois de mars de l'année 1597 jusques au mois d'avril 1598. — Vol. 212.

6940. Assemblées politiques de ceux de la religion prétendue réformée. — Vol. 213.

6941. Inventaire des layettes, coffres, sacs et registres du trésor des chartes du roi. — Vol. 214.

6942. Arrests de la cour de Parlement de Paris et divers extraits tirés des registres de ladite cour, concernant l'autorité et droits de lad. cour, et autres matières. — Vol. 215.

6943. Arrests de la cour de Parlement de Paris et divers extraits tirés des registres de ladite cour, concernans l'autorité et droits de lad. cour, et autres matières. — Vol. 216.

6944. Lettres originales de la reine Marguerite au roy Henry IV, constant leur mariage, et depuis la dissolution d'icelui. — Vol. 217.

6945. Recueil de plusieurs règlements faits pour établir un bon ordre en la maison du roi et aux conseils. — Vol. 218.

6946. Guyenne, Armagnac, Foix, Bazadois, Limosin, Périgord, Béarn. — Vol. 219.

6947. Guienne, Languedoc. — Vol. 220.

6948. Provence, Dauphiné, etc. — Vol. 221.

6949. Anciens titres jusques en l'année 1440. — Vol. 222.

6950. Titres depuis l'an 1400. (Pays étrangers.) — Vol. 223.

6951. Origine des officiers de France. — Vol. 224.

6952. Parlemens, chanceliers, pairs. — Vol. 225.

6953. Champagne et Brie, I. — vol. 226.

6954. Champagne et Brie, II. — Vol. 227.

6955. Ce volume contient plusieurs titres pour la ville de Troyes, priviléges d'icelles et des artisans, fondations des églises de la ville. — Vol. 228.

6956. Table de divers registres de Champagne et Brie. —Vol. 229.

6957. Édits et ordonnances, vol. 1. — Vol. 230.

6958. Édits et ordonnances, vol. 2. — Vol. 231.

6959. Bourgogne, Flandres, Artois, Cambray, Besançon. — Vol. 232.

6960. Domaines, finances. — Vol. 233.

6961. Extraits notables de plusieurs anciens registres du Parlement, escrits par P..... — Vol. 234.

6962. Du lict de justice du roi. — Vol. 235.

6963. Répertoire de plusieurs choses estans au greffe de la Chambre des comptes, tant des mémoriaux, chartes, que autres registres. — Vol. 236.

6964. Inventaire de plusieurs titres par lieus communs tirés de la Chambre des comptes et du trésor des chartes. — Vol. 237.

6965. Voyage de M. Daramon, ambassadeur pour le roi en Constantinople. 547, 48, 49. — Vol. 238.

6966. Discours de la servitude volontaire, du Sr de la Roche. — Vol. 239.

6967. Mémoires et discours sur diverses matières, III.—Vol. 240.

6968. Noms et surnoms des princes et seigneurs, commandeurs et chevaliers de l'ordre et milice du Saint-Esprit, depuis la première création jusques à présent. — Vol. 241.

6969. Procès criminel fait à Gilles, sire de Rais, maréchal de France, convaincu de crimes exécrables de magie et de la mort d'une infinité de petits enfants, et fut exécuté à mort, le 26 octobre 1440. — Vol. 242.

6970. Procès-verbal de propositions et délibérations de la Chambre du tiers estat, aux prétendus estats de la Ligue, tenue à Paris. 1593. — Vol. 243.

6971. Anciens titres concernant Verdun et le Verdunois. — Vol. 244.

6972. Extrait des dépesches de M. de Maisse au roi, et des réponses du roi pendant l'ambassade dudit S[r] de Maisse à Venise, ès années 1589, 1590, 91, 92, 93 et 1594. — Vol. 245.

6973. Remonstrances du chancelier de l'Hospital et autres. — Vol. 246.

6974. Ancien stile de procéder. — Vol. 247.

6975. Mémoires de la ville, comté et châtellenie de Corbeil, faits et colligés par Jean de la Barre. — Vol. 248.

6976. Origine de plusieurs mots françois; observations sur plusieurs mots anciens de la langue françoise. — Vol. 249.

6977. Arrests depuis le 12[e] jour de novembre de l'an 1400 jusques au 12 avril 1433, et depuis le 24 décembre 1440 jusques au 5 juillet. — Vol. 250.

6978. Extraits de divers auteurs en titres. — 251.

6979. Francisci Rvadelsii, J. C. scripta quædam. — Vol. 252.

6980. Meslanges de diverses poésies latines, italiennes et françoises. — Vol. 253.

6981. Mémoires de diverses cérémonies mises confusément. — Vol. 254.

6982. Mémoires servant aux limites de Picardie. — Vol. 255.

6983. Extraits des histoires de Naples et Sicile, de J. Am. Summante de Lurita. — Vol. 256.

6984. Traitez concernans le transport fait au roi des comtés de Valencinois et Diois. 1404. — Vol. 257.

6985. Meslanges pour l'histoire de France et d'Allemagne. — Vol. 258.

6986. Trésor des armoiries de diverses provinces et disposé selon lesd. provinces. — Vol. 259.

6987. Minutes des dépesches escrites de Rome par M. de Dinteville, évesque d'Auxerre, ambassadeur pour le roi François I[er] près le pape Clément VII, depuis le mois d'aoust 1531 jusques en février 1533. — Vol. 260.

6988. Lettres de plusieurs Grands, escrites du règne du roi Louis XII, touchant les affaires d'Estat. (Originaux.) —Vol. 261.

6989. Lettres originales de plusieurs cardinaux et autres Grands, escrites du règne du roi Louis XII, touchant les affaires de l'Estat. — Vol. 262.

6990. Lettres originales de plusieurs princes, cardinaux et autres Grands, escrites du règne de François I[er], touchant les affaires de l'Estat. (Pièces touchant les promesses faites par les électeurs de l'empire pour eslire.) — Vol. 263.

6991. Lettres originales de plusieurs Grands, escrites sur le règne de François I[er], touchant les affaires de l'Estat. — Vol. 264.

6992. Originaux de lettres de plusieurs ambassadeurs du règne de François I[er]. — Vol. 265.

6993. Ordonnances du Parlement. 1344. Autre. 1277. — Vol. 266.

6994. Angleterre, Ecosse. — Vol. 267.

6995. Epistolæ theologarum quorumdam protestantium ad. Jo. Calvinum et Theod. Bezam et Ph. Melanchton, Jacobi, Fabri, Grimæi, Bullingeri, etc. (Originaux.) — Quelques sermons de Jean Calvin. — Vol. 268.

6996. Lettres originales de M[re] Jean, cardinal du Bellay, de Guillaume du Bellay, S[r] de Langey, et de Martin du Bellay, frères. — Vol. 269.

6997. Relatione della republica di Venetia fatta del marchese de Bedemar, cardinale de la Cueva, ambasciatore del re Catholico preso la republica de Venetia. — Vol. 270.

6998. Mémoire touchant le différend entre le pape et la république de Venise. 1606. — Vol. 271.

6999. Pauli Æmili Veronensis de rebus a recentiore Francia gestis liber. — Vol. 272.

7000. Raccolto d'alcune piacevoli rime. — Vol. 273.

7001. Chroniques du pays de Vaud, jusques en l'an 1260. Coutumes du pays de Vaud. — Vol. 274.

7002. Mémoires pour l'histoire de Charles VI. — Vol. 275.

7003. Statuta huic capitula civitatis Massiliæ. 1277. — Vol. 276.

7004. Genève. — Vol. 277.

7005. Le Livre des lignages d'outre-mer. — Vol. 278.

7006. Lettres originales de Georges, cardinal d'Amboise, et de Mr de Chaumont, grand maître de France, son nepveu. — Vol. 279.

7007. Divers cours d'histoire, de moralité. — Vol. 280.

7008. Lettres originales d'empereurs, rois, reines et princes souverains. — Vol. 281.

7009. Mémoires et discours sur diverses matières. — Vol. 282.

7010. Mémoires concernans le duché de Bretaigne. — Vol. 283.

7011. Variæ lectiones in IIII evangelia ex V cod. anglicano græco. — Vol. 284.

7012. Remonstrances du Parlement au roy. — Harangues de plusieurs grands personnages. — Vol. 285.

7013. Blason. Armoiries contenant une instruction générale et brève; méthode pour apprendre facilement la vraie intelligence d'icelle, avec les différences des couronnes, des timbres, lambrequins, cimiers, supports et autres choses remarquables servant à la parfaite cognoissance desd. armoiries. — Vol. 286.

7014. Instructions d'ambassadeurs. — Vol. 287.

7015. Mémoires de la vie du pape Alexandre VI et de son fils, Cæsar Borgia, duc de Valentinois. — Vol. 288.

7016. De rebus Galliæ a fine Jac. Aug. Thuani libri. 1607, 1608. N. Rig. — Vol. 289.

7017. Duchez et pairies de France, tant anciennes que nouvelles; leur origine et leur réunion d'aucuns à la couronne.— Vol. 290.

7018. Manifeste contenant les raisons de justice du duc de Mantoue, contre l'oppression de l'empereur Ferdinand, par N. R. — Vol. 291.

7019. Ragionamento de Carlo V, imperatore, al re Philippo suo figliuolo nella consignatione des gouvern. de suoi stati et regni. — Vol. 292.

7020. Instructions sur le fait de l'artillerie de France. —Vol. 293.

7021. Lettres originales de Mre Charles Hémard, cardinal-évesque de Mascon, ambassadeur pour le roi à Rome, escrites au cardinal du Bellay et au chancelier du Bourg, ès années 1535, 1536 et 1537. — Vol. 294.

7022. Divers discours concernant la ville de Verdun et le pays verdunois. — Vol. 295.

7023. Anciens titres concernant le Barrois et le pays d'Argonne. — Vol. 296.

7024. Lettres italiennes de divers cardinaux escrites à M. le cardinal du Perron. — Vol. 297.

7025. — Vol. 298. (?)

7026. Anciens titres touchant le pays d'Argonne. — Vol. 299.

7027. Divers extraits des registres du conseil du Parlement, depuis l'an 1402 jusques en l'an 1487. — Vol. 300.

LYONNOIS

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LA VILLE DE LYON.

(Suite. — *Voy.* t. IV, p. 21, 26, 61; t. V, p. 187; t. VI, p. 229, t. VII, p. 1.)

7028. Extraict des registres des actes capitulaires de l'église de Saint-Jean de Lyon. — Fontet., 32. — Fol. 49.

7029. Decretum concilii Lugdunensis super facto seu negotio futuri universalis concilii. — Bal., 38, n° 7.

7030. Articuli deliberati ab archiepiscopi et episcopis Lugduni congregatis. Anno M.DX. — *Ibid.*, n° 6.

7031. Description de Lyon. — F. Gaign., vol. 669.

7032. Roole contenant les libertés, immunités et coustumes de la ville de Lyon. — Anc. f. fr., 9420. — Fol. 150.

7033. Ordonnances des rois Charles le Bel, Philippe de Valois et Louis XI, concernant les priviléges des foires de Champagne et de Lyon. 1326, 1331, 1462. — F. Dupuy, 318.

7034. Priviléges des foires de Champagne, de Lyon. Pièces et mémoires en conséquence. 1345. — F. Dup., 309.

7035. Ordonnances des priviléges des foires de Champagne et de Lyon. — Dupuy, 318.

7036. Ordonnances contenant les priviléges des foires de Champagne et de Lyon. — F. Brienne, 319.

7037. Catalogue des chanoines et comtes de Lyon dès l'an 1361, dressé sur les actes capitulaires de laditte église. 1361. — Fontet., 32, fol. 44.

7038. Extrait de certains faits relatifs à l'administration du siége archiépiscopal de Lyon. 1365. — F. Decamps, 47. — Et 9875, fol. 57. — Fol. 76.

7039. Lettres de Charles V aux fins de cessation d'un litige existant au sujet de la temporalité de l'archevesché de Lyon. 7 juillet 1366. — Fol. 100 à 105. — F. Dec., 47.

7040. Lettres patentes de Louis XI, datées de Compiègne le... février 1471, en faveur de Guy de Gioles et Pierre de Gioles, son fils, escuier, et de Ymbaud de Barry et Simon Colombier, bourgeois de Lyon, détenus aux prisons de Paris pour certains débats et violences contre M. de Monstreuil, ambassadeur à Rome, et autres de ses gens. — F. fr., 2875[19].

7041. Mission donnée par Louis XI au prévôt de Lyon vers le comte d'Armagnac. — F. Gaign., 396. — Fol. 29.

7042. 19. Edictum super forma exercitii officiorum notariorum in bailliviatû et senescalia Lugdunensi. Donné à Saint-Laurent des Eaues. Aoust 1482. — Trés. des ch., 429[62]. — Fol. 239.

7043. 54. Confirmatio privillegiorum magistrarum mercatorum et operariorum fodinarum patriæ Lugdunensis et totius regni Franciæ. Donné au Montils lès Tours. Février 1483. — *Ibid.*, 429[63]. — Fol. 738.

7044. Statuta et ordinationes ministerii scrurriorum seu scrurariorum villæ Lugdunensis. Don. à Lyon, mars 1489. (Serruriers. — En franç.) — Séril., 429[64]. — Fol. 1256.

7045. Statuta et ordinationes ministerii seu opificii spineterariorum villæ Lugdunensis. Donné à Moulins, février 1489. (Espingoliers. — En franç.) — Séril., 429[64]. — Fol. 1197.

7046. 27. Confirmatio statutorum ministerii tinctorum seu infectorum, pannorum, sericorum lanæ et aliorum villæ Lugdunensis. May 1497. — Reg., 429[66]. — Fol. 299.

7047. 43. Confirmatio privillegiorum magistrorum mercatorum et aliorum operantium in fodonis et minis patriæ Lugdunensis et aliorum fodinarum existentium in Regiæ Franciæ. Juin 1478. — Reg., 429[66]. — Fol. 411.

7048. La merveilleuse histoire de l'espérit qui s'est apparu à Lyon, en 1528, en l'abbaye des nonnains ou religieuses de Saint-Pierre, par Adrian de Montalembert. Ms. du XVII[e] siècle. — Bibl. Maz., 2870, in-4.

7049. Lettres patentes de François I[er] portant confirmation des priviléges des ouvriers en drap d'or, d'argent et de soie de la ville de Lyon, au mois d'août 1536. — Ordon. de Franç. I[er], 3[e] vol., cot. M, f[o] 64.

Copie faite en octobre 1678 sur l'imprimé de Paris 1528. Très-rare.

7050. Lettres patentes de Charles IX portant pouvoir d'aliéner aux conseillers et eschevins de Lyon jusques à 15,000 livr. sur les aydes et gabelles pour satisfaire aux conventions faites avec Marcellin Queyton. Saint-Germ., 14 décembre 1561. — Ordon. de Ch. IX, cot. I, z. — Fol. 216.

7051. Let. pat. de Charles IX portant permission à Marcellin Queyton d'établir une banque en la ville de Lyon, et promesse de lui constituer 15,000 livr. de rentes ts. sur l'hôtel de ville de Lyon, à charge par lui de l'acquitter du grand party de Lyon. Saint-Germ. en Laye, 14 décembre 1561. — Ordon. de Ch. IX, cot. I, z. — Fol. 215.

7052. Copie en forme de procès-verbal de la dévastation de l'église de Lyon et de la destruction de ses archives par ceux de la R. P. R. 3 juil. 1563. — *Ibid.*, k. 93, n[o] 17.

7053. Lettre des ecclésiastiques du diocèse de Lyon aux membres de la noblesse sur les événements de l'année 1572. — Bibl. Maz., 2775, in-4.

7054. Henri III à M. le duc de Nevers. De Lyon, 11 octobre 1574. — Beth., 8823 f. — Fol. 1.

Curieuse lettre par laquelle il se plaint qu'il veuille avoir plus de soin de sa réputation que lui-même.

7055. Ordonnance du sénéchal et lieutenant général de Lyon et pays de Lyonnois, concernant les jeux et exercices d'armes à Lyon. Du 1[er] août 1595. — Fol. 518.

7056. Grands jours de Lyon. Du samedy 17[e] d'août 1596. — F. Harl., $\frac{6}{4}$, vol. 3. — Fol. 193 v°.

7057. Grands jours de Lyon, depuis le 1[er] nov. 1596 jusques au 31 dudit mois et an. — *Ib.* Fol. 337.

Plaidoieries et conseil du lundi 4 novembre. Ce jour-là la Cour des grands jours ayant délibéré sur les lettres patentes du Roy du 13[e] oct. pour le chauffage...

7058. Registre des grands jours tenus en la ville de Lyon, en l'an M.V[e]IIII[xx]XVI. — *Arch. Imp.*, X. 10,171, t. I[er].

Le mercredy quatorze aoûst 1596. — Messieurs deputez pour la séance desdits grads jours en la ville de Lyon sont arrivés et ne sont entrez et assemblés au. . . . . que le dix-sept parceque le neuf estoit la feste Notre Dame et le jour sainct Roch aussy feste...

7059. Ouverture des grands jours à Lyon.—*Ib.* U. 757.—Fol. 101.

7060. Grands jours de Lyon. Du 1[er] au 30 novembre 1596. — *Ib.* X. 18,173.

Un vol. in-fol. de 134 r. à 30 lig. à la p.

7061. Grands jours de Lyon. Conseil, audiences, app. 17 août au 2 décembre 1596. — *Ib.* X. 10,172, t. II.

Du samedy 17[e] jour d'aoust 1596. — A Lyon la Cour des grands jours y seant où estoient messire Forget président... (In-fol. de 278 r. à 40 lig.)

7062. Règlement nécessaire et qui doibt estre observé et gardé en l'administration générale de la ferme des gabelles du Lyonnois, et deppences par le fermier et associez en icelle en suitte de ce qui est convenu par les articles d'association de ladicte ferme. Paris, 5[e] jour de juin 1604. — Fontet., 32. — Fol. 35.

7063. Lettres patentes de Henri IV portant mandement pour l'exé-

cution des articles de règlement proposés par Claude d'Angon, pour la fabrication, suivant son invention, de plusieurs espèces d'étoffes de la ville de Lyon. Paris, mars 1607. Reg. le d[er] août 1611. — Ord. de Louis XIII, t. I[er], cot. *zz*. — Fol. 227.

7064. Edit d'Henri IV portant ennoblissement des prévôts des marchands de la ville de Lyon et de leur postérité née et à naître en loyal mariage. Don. à Paris, mars 1609. Registré le 20 mars 1609. — Ord. de Henri IV, vol. VI, cot. *yy*.—Fol. 289.

7065. Déclaration d'Henri IV portant commission pour la confection du papier terrier de la généralité de Lyon. Don. à Fontainebleau le 30 juin 1609. — Registrée le 29 avril 1610. — *Ib.* Fol. 418.

7066. Déclaration d'Henri IV portant règlement pour l'exemption de l'édit du mois de mars dernier concernant les manufactures des étoffes de soie, d'or et de velours teint de la fabrique de Lyon. Don. à Paris, le 20 novembre 1607. Registrée le d[er] août 1611. — Ord. de Louis XIII, *zz*. — Fol. 229.

7067. Articles présentés au roy pour les bourgeois et marchands de Lyon sur l'infraction des priviléges de leurs foires, avec les réponses de S. M. — F. Brienne, 259. — Fol. 288.

7068. Statuts pour les tapissiers et contrepointiers de Lyon 8 juil. 1631. Avec la confirmation de 1640. — *Ib.* X, 8,644. — Fol. 328 v°.

7069. Lettres patentes de Louis XIV portant rétablissement de la basoche au siége présidial de Lyon. Don. à Sully, le avril 1652. Registrées le 2 juillet 1652. — Ord. de Louis XIV, cot. *mmm*. — Fol. 21.

7070. Lettres patentes de Louis XIV portant révocation de celles du mois d'avril 1652, portant rétablissement de la bazoche de Lyon, et suppression de ladite bazoche. Don. à Paris, août 1653. Registrées le 2 septembre 1653. — Fol. 269. — *Ibid.*

7071. 6. Discours lu dans l'assemblée publique de l'Académie de Lyon, le 29 avril 1729, par le P. Colonia, jésuite. — Mémoire de littérature par Desmolet, t. VI, 1728, p. 347. — Diverses pièces donnant la description d'antiquités. — D. Gren., vol. 42. — Fol. 93.

7072. Mémoire général sur la manufacture des étoffes de soye, or et argent qui se fabriquent dans la ville de Lyon, écrit en janvier 1731. — Sup. fr., 4892.

Pour obéir aux ordres de S. M. qui désire avoir une connoissance particulière des manufactures...

7073. Arrêt de la cour de Parlement qui déclare nulle une sentence contre Dalpujet, juif de Bordeaux, et renvoie la cause pardevant les juges-consuls de Lyon, attendu qu'il ne s'agit pas de faits de foires. (Imp.) 9 mai 1759. — Fontan., 717, 718.

7074. Recueil de pièces et mémoires sur le même sujet. 1759. — *Ibid.* — (Imp.)

7075. Recueil de pièces justificatives pour les officiers du siége de la conservation de Lyon. 1760. — *Ibid.* — (Imp.)

7076. Mémoire pour la sénéchaussée et le siége présidial de Lyon, unis à la cour des Monnoies, servant de réponse au mémoire des officiers de la conservation de la même ville, au sujet des limites de la juridiction de la conservation. 1762. — *Ibid.* — (Imp.)

7077. Réfutation du mémoire précédent par les députés du commerce. 1762. — *Ibid.* — (Imp.)

7078. Mémoire général sur la manufacture d'étoffes de soye, or et argent qui se fabriquent dans la ville de Lyon, par le Sr Barnier, marchand fabricant de ladite ville. — Fontan., P. 215, in-f°.

7079. Mémoires et instructions pour l'établissement des meuriers et art de faire de la soie en France. — *Ibid.*, Pièces fugit., 216. — Fol. 265.

7080. Demande d'exemptions de taille pour la ville de Lyon, et factum des habitants de la province de Bresse, coutume de Lyon. — Fontette, 32. — Fol. 66.

LIMOGES

DÉPOUILLEMENT DES VOLUMES 184 ET 185 DU FONDS GAIGNIÈRES.

7081. Vol. 184. 1. Copies ou extraits de pièces concernant les églises et les abbayes du Limousin. — Table des noms cités dans ce volume. — Extrait du cartulaire d'Uzerche. — Table générale des abbayes du Limousin. — Table particulière des abbayes de l'ordre de saint Benoît, de l'ordre de Prémontré, de l'ordre de Cîteaux, de l'ordre de saint Augustin. — Extrait des titres de M. Myrat de Mons, p. 1.

2. Catalogue des abbés de Saint-Augustin de Limoges (abbaye de). — Fol. 25.

3. Catalogue des abbés de l'abbaye de Saint-Martin de Limoges. — Fol. 29.

4. Extrait d'un manuscrit de l'abbaye de Saint-Martial de Limoges, contenant ce qui s'est passé de remarquable en cette abbaye depuis l an 1270. — Fol. 31.

5. Commemoratio de monasterio Sancti-Martini prope muros Lemovicences. — Fol. 35.

6. Noms de quelques abbés de l'abbaye d'Ahun (fort peu de chose). — Fol. 53.

7. Noms de quelques abbesses des Allodies (deux noms seulement). — Fol. 57.

8. Catalogue des abbés de l'abbaye de Dalon (Dalonensis). — Fol. 61.

9. Extraits du cartulaire de l'abbaye de Saint-Barthélemy de Bénévent. — Fol. 65.

10. Noms de quelques abbés de l'abbaye de Maimac. — Fol. 135.

11. Extraits des titres de l'abbaye de la Règle. — Fondation de l'abbaye de la Règle. — Fol. 145.

12. Fondation du monastère de Derses au diocèse de Limoges, avec le catalogue des prieures. — Fol. 151.

13. Traité de la fondation de l'abbaye de Saint-Martin de Tulle, avec le catalogue des abbés de cette abbaye. — Fol. 155.

14. Titres de l'abbaye de Vigeois. — De la fondation de l'abbaye de Vigeois, avec un catalogue des abbés de cette abbaye. — Fol. 163.

15. Catalogue des abbés de l'abbaye d'Userche. — Fol. 171.

16. Extrait d'un registre de l'évêché de Limoges contenant ce qui s'est passé pendant la vacance de cet évêché. — Extrait d'un registre du secrétariat de l'évesché de Limoges, de 1469 à 1484. — Fol. 175.

17. Extraits de plusieurs titres conservés dans le trésor de Saint-Junien. — Fol. 203

18. Extrait d'un livre des chroniques de l'église de Saint-Junien. — Fol. 227.

19. Extrait de l'obituaire de Saint-Junien. — Fol. 242.

20. Extrait de la fondation de l'abbaye de Saint-Augustin de Limoges; il y est fait mention de plusieurs évêques de Limoges qui y sont enterrés, et il contient un catalogue des abbés de cette abbaye. — Fol. 247.

21. Extrait du cartulaire de Saint-Jean d'Angers. — Fol. 262.

22. Extrait du cartulaire du prieuré de Sainte-Gemme. — Fol. 263.

23. Extrait du cartulaire de Saint-Denis d'Anjou. — Fol. 269.

24. Extrait du cartulaire de l'abbaye d'Userche. — Fol. 273.

25. Extractum e tabulario Karrofensi apud B. Besly.—Fol. 277.

26. Extrait des titres de la maison des Cordeliers de Limoges. Fol. 285.

27. Quelques prieurs des abbayes de Tulles et de l'Esterp. — Fol. 286.

28. Extrait du livre des actes capitulaires du monastère des Feuillantines de Toulouse, commencé le 2 novembre 1595. — Fol. 297.

29. Extraits de la chronique et des archives de Saint-Martin de Limoges; il y est fait mention de plusieurs évêques de Limoges. — Fol. 311.

30. Extrait des archives de l'abbaye de Saint-Martin de Limoges. — Fol. 323.

31. Extrait des titres de la sommacaire à moutiers. — Fol. 345.

32. Noms des prevosts de l'église d'Esmoutiers. — Fol. 349.

33. Extraits du cartulaire de l'abbaye de Bonlieu en Limousin. — Fol. 359.

7082. Vol. 185. 1. Titres et extraits de titres concernant l'histoire ecclésiastique et l'histoire civile du Limousin et de l'Auvergne, contenant : 1° Table des noms cités dans ce volume.

2. Extraits du procès-verbal de l'assemblée des villes closes et gros bourgs du bas pays de Limousin, tenue en la ville de Brive le 20e jour d'août 1580, sur l'effet des lettres-patentes du roy, du 12e jour de mai dernier, concernant la subvention.

3. Copie de lettres sans signature, relatives aux affaires du Limousin, durant les guerres de religion. 1567. — Fol. 9.

4. Le nombre des maisons des gentilshommes du Limousin qui ont été bruslées par les reitres. — Fol. 13.

5. Lettre du sieur Fournier au sieur Jean de Bar, licencié ès lois et juge, le 18 janvier, touchant l'exécution des édits sur les rivières et pescheries. — Fol. 15.

6. Lieutenants-généraux, procureurs et avocats du roi dans le Limousin.

7. Extrait d'un livre d'hommages de Saint-Martial de Limoges. — Fol. 25.

8. Extrait du cartulaire de l'abbaye d'Uzerche. — Fol. 25.

9. Extrait du cartulaire d'Uzerche. — Cartæ de Ecclesiæ de Nioill. — Fol. 71.

10. Extrait de plusieurs titres originaux estant dans les archives de Saint-Alire de Clermont. — Fol. 79.

11 et 12. Extrait d'un livre in-4 intitulé : *Terrier, fondations, donations*, etc., marqué A et par moy + autre côté, B et par moy + c'est le cartulaire.

13. Extrait du trésor de M. l'évesque de Limoges, estant dans l'évesché. — Fol. 103.

14. Extraits d'un livre d'hommages depuis 1341 jusques en 1402, estant au trésor de l'abbaye de Beaulieu. 1681.—Fol. 123.

15. Extrait de la chronique de Geoffroi, religieux de Saint-Martial. — Fol. 125.

16. Édits, arrêts, lettres-patentes concernant le monastère de Grandmont. (Imprimé.) — Fol. 133.

17. Armes de la maison de Palant, en Limousin. — Fol. 189.

18 et 19. Ex cartulario Userarchi, et extrait d'un terrier de l'abbaye de Saint-Martial fait en 1437. — Fol. 191 et 203.

20. Extraits de tiltres de Saint-Augustin de Limoges. — Fol. 221.

21. A. Deusolier, chanoine de Saint-Junien (à partir de ce numéro, toutes chartes originales avec sceaux). — Fol. 1.

22. Chartulæ ultimæ voluntatis Petronillæ de Buillo. 1194. — Fol. 2.

23. Charta quâ Helias Vigerii de Belac confitetur se vendidisse magistro Laurentio Maumet quosdam redditus bladi, siliginis et avenæ. 1257. — Fol. 3.

24. Charta Johannis et Bernardi de Rofinac de uno manzo qu vocabatur Alcissima. 1097. (Original.) — Fol. 4.

25. Charta qua P. Bruni, domisellus, confitetur se debere monasterio S. Martialis 15 solidos renduales. 1237. (Parch.) — Fol. 5.

26. Charta qua Marbodius Vigerii vendit et concedit quosdam redditus conventui Sancti-Augustini. 1248. — Fol. 6.

27. Charta mutila quâ Helias Vigerii vendit et concedit magistro Laurentio Maumeti redditus bladi, siliginis et avenæ quos habebat in bordaria Chandayrenca. — Fol. 7.

28. Charta quâ Marbois Vigerii et Amelius de Festiaco et Faiditus de Bœria tradunt quosdam redditus conventui Sancti-Augustini. 1227.

29. Charta quâ Thomas de Castro præstat hommagium Rollando domino Destuoux. 1227.

30. Charta quâ B. Raterii, recepit in feudum, quidquid habebat in parrochio de Lasterias a monasterio Sancti-Flori. 1228.

31. Charta quâ Guido Blancus reliquit corpus suum pro sepultura monasterio Sancti-Illidii, cum quibusdam redditibus. 1190.

32. Charta quâ Hugo de Valellias solvit amendam a se debitam domino Garnerio priori Sancti-Flori. 1285. — Fol. 12.

33. Charta quâ Eldinus de Mauzac dedit monasterio Sancti-Illidi novem denarios. 1253.

34. Charta pacis inter Fulconem de Gozes et Iterium fratrem suum canonicos Sancti-Juniani. 1198. — Fol. 13.

35. Charta quâ Unberga tribuit mansum umus situm in pago Lemovicino, monachis Sancti-Martialis. — Facta est carta ista mense aprilio, regnante Rotberto rege anno 15°. — Fol. 19.

36. Charta quâ Arnaldus Comitis Pictavensis præpositus guerpit quasdam mansiones abbati Lemovicensi. — (An. tertio Philippi regnantis.)

37. Donation faite par Pétronille de Builho au monastère de Saint-Allyre. 1204, mars.

PICARDIE

DÉPOUILLEMENT DE LA COLLECTION DITE DE DOM GRENIER.

(Suite. —Voy. t. III, p. 156, 175, 220, 262; t. IV, p. 13, 57, 113, 141, 153, 245; t. V, p. 4, 97; t. VI, p. 101, 214; t. VII, p. 133, 217, 247; t. VIII, p. 44, 54, 111 et 166.)

7083. Tome xc. 1. Nécrologe de l'église d'Amiens. (De mai à décembre.) — P. 1-24.

2. Postérité de Guillaume Pingré, marchand de camelot, demeurant à Amiens, et de Marie de Louvencourt, sa femme. (Seizième siècle.) — P. 25.

3. Extraits du *Thesaurus novus anecdotorum* de D. Martène et Durand, pour l'histoire de Picardie. — P. 27.

4. Remarque sur Adélard, abbé de Corbie; sur Geofroy, évêque d'Amiens, etc. — P. 34.

5. Si saint Patrice a vécu longtemps dans le Boulenois. — P. 35.

6. Note sur Hugues d'Amiens, archevêque de Rouen. — P. 36.

7. Extraits des vies des saints Fursi, Foilan, Caidoc, Fricor et Précord. — P. 37.

8. Manière dont on accordoit et levoit les subsides dans la ville d'Amiens en 1449 et 1451. — P. 39-47.

(Notes historiques sur cette ville jusqu'en 1467.)

9. Anecdotes touchant l'histoire d'Amiens depuis 1407 jusqu'à 1447. — P. 48-156.

(Ces notes sont remplies d'intérêt.)

10. Extrait d'une histoire latine manuscrite *des Morins*, ou des contrées du nord de la Gaule, par le sieur Rumet. — P. 157-238.

11. Notes sur les entrées de rois et princes dans Amiens (1482 à 1594). — P. 197.

12. Supplique de François Briault au pape touchant la fondation d'une maison d'orphelins dans la paroisse Saint-Remi d'Amiens. — P. 239.

13. Suite des maires ou mayeurs d'Amiens, de l'année 1345 à l'année 1483. — P. 240.

14. Extraits des archives de l'abbaye de Saint-Fuscien aux Bois, près Amiens, concernant l'histoire ecclésiastique de Picardie. — P. 244-258.

15. Sentence portée par l'évêque d'Amiens contre le bailli de cette ville, coupable d'avoir fait pendre cinq clercs sans juridiction ni procès. 1244. — P. 259.

16. Extraits des archives de l'Hôtel-Dieu d'Amiens, concernant l'histoire ecclésiastique de Picardie. — P. 260.

17. Statuta curiæ spiritualis Corbeiensis quæ debent communiter observari per omnes officiarios. — P. 267-275.

18. Statuta sinodalia ecclesiæ Corbeiensis, an. 1421. — Catalogus beneficiorum è Corbeiensi abbate dependentium. — P. 276-283.

19. Mémoire de MM. les curés d'Amiens et observations sur

l'usage de la soupe au riz qu'on distribuoit aux pauvres. (Sans date.) — P. 284.

INTENDANTS DE LANGUEDOC.

PAPIERS DE L'INTENDANCE DU LANGUEDOC.

(*Arch. de l'Empire.*)

(Suite. — *Voy.* p. 68, 106, 142 et 200.)

7084. Vol. H. 748²⁰⁰. 1. Actes concernant les fonctions des prévosts diocésains et de leurs greffiers. 1679.

2. Arrest du conseil qui révoque la crue de 30 sols establie sur chaque minot de sel. 27 décembre 1678.

3. Contract de l'afferme de l'Équivalent. 14 janvier 1679.

4. Arrest de la cour des Aydes qui ordonne que le syndic général délivrera au sieur du Robin la somme de 8,000 livres, en déduction de celle que la province doit au sieur d'Haguenot. 16 janvier 1679.

5. Coppie d'une lettre escrite par M. de Louvois à M. Daguesseau, touchant les sommes qui sont payées aux commandants des troupes pour bien vivre. 18 janvier 1679.

6. Papiers de M. de La Roque, pour la taille qu'il doit au lieu de Saint-André de Mayencoules. 1679.

7. Liste des villes sur lesquelles s'étend la juridiction des lieutenans de roi de Languedoc. 1679.

8. Arrêt du parlement de Toulouse qui défend aux seigneurs justiciers d'établir des officiers de la religion prétendue réformée. (Imprimé.) 28 février 1679.

9. Ordonnance de M. Daguesseau qui permet au fermier général des postes d'établir des messagers porteurs des lettres, dans toutes les villes de la province. 8 avril 1679.

10. Escritures des rentiers de la ville de Toulouse et du syndic général de la province. 1679.

(Pièces d'un procès relatif au payement des rentes.)

11. Ordonnance de M. l'intendant concernant les saisies mobiliaires. 20 avril 1679.

12. Arrêt du conseil d'Etat qui diminue le cours des pièces de quatre sols et des sols marqués. 29 avril 1679.

13. Assignation donnée à la requête du juge de la ville de Valentine, touchant la préséance par lui prétendue sur les consuls de cette ville. 6 juin 1679.

14. Arrêt du conseil qui maintient les greffiers des seigneurs justiciers dans le droit de faire les inventaires. 10 juin 1679.

15. Ordre de M. le cardinal de Bonsy pour faire payer aux rentiers la somme de 14,479 livres pour trois années d'arrérages de leurs rentes. 6 juin 1679.

16. Signification faite au sieur de Nupces de venir toucher ce que la province lui doit. 1er juin 1679.

17. Mémoire touchant le droit que M. l'abbé de Monestier a de défendre la vente du vin pendant deux mois de l'année. 1679.

18. Acte signifié à la requête de Jeanne Baldy, veuve du sieur Maron, laquelle prétend que son mari a été autrefois à tort condamné pour insultes faites au sieur Beautain, député aux Etats de Languedoc. 2 juillet 1679.

19. Inventaire sommaire des pièces produites au procès pendant au conseil, entre le syndic général de Languedoc contre les propriétaires de l'Isle du Mouton, sur le Rosne, pour le payement des franc-fiefs. 1679.

20. Mémoire pour l'affaire du sieur Ducheyla, concernant les franc-fiefs. 1679.

21. Signification faite à divers créanciers de la province de venir recevoir ce qui leur est dû. 1679.

22. Assignation donnée aux consuls de Lansargues pour raison de leurs pâturages. 28 juillet 1679.

23. Estat des sommes qui doivent estre retenues aux troupes pour le remboursement des estats-majors et des sommes exigées par les officiers et soldats. 1679.

24. Vente des effets saisis sur le baron du Pujol. 7 août 1679.

25. Ordonnance du roi pour l'emploi du sol qui est retenu par jour sur la solde de chaque soldat. 15 nov. (Imp.) 1679.

26. Déclaration du roi permettant aux sieurs Lefevre et Rome de faire construire deux glacières en Languedoc. — En 1679 les Etats projettent de demander la nullité de cette concession. Octobre 1679.

27. Acte signifié à M. le comte d'Avejan, à la requête des consuls de la communauté de Montclus, pour le payement de la taille. 21 décembre 1679.

28. Inventaire pour le syndic général contre les intéressés à la manufacture de Clermont. 1679.

29. Mémoire de la dépense faite par la province. 1679.

30. Arrêt du conseil d'Etat qui ordonne que les bancs destinés pour les officiers de la religion prétendue réformée seront retirés des temples. (Imprimé.) 2 janvier 1679.

31. Bref contre les abbesses urbanistes. 19 juillet 1679.

32. Arrêt du conseil d'Etat qui ordonne que les propriétaires des offices d'auneurs et marqueurs de draps remettront leurs titres pardevant M. Daguesseau, intendant. (Imprimé.) 26 novembre 1679.

33. Arrêt du conseil d'État sur la nomination des consuls de Nîmes pour 1679, lesquels seront tous catholiques. (Imprimé.) 12 décembre 1678.

34. Déclaration du roi pour la défense du port des armes dans tout le royaume. 4 décembre 1679.

35. Troisième bref du pape sur la régale. 29 décembre 1679.

ARCHIVES DE L'ANGLETERRE

CATALOGUE DE PIÈCES DIVERSES RELATIVES A LA FRANCE, ET CONSERVÉES DANS CE DÉPÔT. — RÈGNE D'ÉDOUARD VI.

Depuis février 1547 jusqu'en décembre 1550.

A MONSIEUR LE DIRECTEUR DU *Cabinet historique*.

Monsieur le Directeur,

Le *British Museum* contient sans doute une quantité de documents de toute nature intéressant l'histoire politique et littéraire de la France; mais les Archives du royaume (*State paper office*) sont incomparablement plus riches. C'est là qu'il faut aller chercher les pièces relatives aux guerres du XVe et du XVIe siècle; c'est là que le travailleur peut suivre, presque de jour en jour, les subtilités de la diplomatie, les mouvements des généraux, les intrigues des courtisans, des ministres et des maîtresses. Pour se guider à travers tant de trésors, les secours ne manquent pas. Grâce à la munificence du Parlement anglois, des catalogues détaillés, distribués par ordre chronologique, sont en cours de publication, et plusieurs volumes mis en vente donnent une excellente idée de ce que sera la collection entière.

Au point de vue françois, le règne d'Édouard VI est très-intéressant; j'ai donc cru devoir commencer par là mon dépouillement des pièces manuscrites conservées aux Archives, et ayant rapport à notre pays. Le travail que je vous envoie est presque entièrement extrait du catalogue publié par M. Turnbull, et intitulé : *Calendar of State papers, foreign series, of the reign of Edward VI*, 1547-1553. 1 *vol. in-4 de* XXVII-397 *pages*. Pour rendre compte de cet ouvrage comme il le mérite, il me faudroit plus de place que je n'ai le droit d'en réclamer ; je me bornerai donc à le recommander aux lecteurs du *Cabinet historique* de la manière la plus expresse. C'est un chef-d'œuvre de patience, d'érudition et de soin; et la curieuse préface de l'auteur, tout en indiquant les documents qui doivent être surtout étudiés, contient un tableau très-bien fait de la politique intérieure et extérieure du gouvernement anglais sous le règne du successeur de Henri VIII.

J'ai l'honneur d'être, monsieur le directeur, votre tout dévoué.

GUSTAVE MASSON.

Harrow on the Hill, ce 28 novembre.

7085. 1. Minute des instructions données à sir Peter Mautys, mabassadeur extraordinaire, se rendant en France pour annoncer la mort de Henry VIII et l'avénement d'Édouard VI : corrigée et endossée par le secrétaire William Petre.

1 *bis*. Lettre de François Ier à Édouard VI au sujet de la mort de Henry VIII. *De la Muette, 14 février* 1547. *Autog.*

2. François Ier nomme le baron de la Garde son ambassadeur extraord. en Angleterre, et le charge de s'entendre avec M. Odet de Selve, ambassadeur résidant, au sujet d'une ligue offensive et défensive à conclure entre l'Angleterre et la France. *De la Muette,* 15 *fév. Copie.*

3. Édouard VI nomme de son côté, pour la conclusion de cette ligue, John lord Russell, John, comte de Warwick, Thomas lord Seymour et sir William Paget. Ces plénipotentiaires s'entendront avec les ambassadeurs françois. *De Westminster, 4 mars. Pièce latine signée du roi, et contre-signée Somerset.*

4. Villiam lord Grey de Wilton donne avis au Lord Protecteur des préparatifs qui se font en France contre l'Angleterre et contre la ville de Boulogne. *De Boulogne, 11 mars.*

5. Détails relatifs à un procès poursuivi devant le Parlement de Rouen par John Hite, marchand anglois. Wotton, ambassadeur d'Angleterre, rend compte de son intervention et annonce la lettre du roi de France au premier président, ordonnant qu'il soit donné suite au procès. *De Paris, mars.*

6. Copie du projet de traité ou ligue dont il est fait mention ci-dessus.

7. Traité fait à Londres entre Édouard VI et François Ier pour déterminer les frontières de Boulogne. *Latin, copie. Voy. Rymer, fœdera, vol. XV, p.* 135, *édit.* 1728.

8. *Wotton au conseil privé d'Angleterre.* Annonce la mort de François Ier au château de Rambouillet. *De Paris, 1er avril, autog. — Cette lettre a été imprimée.*

9. *Du même au même.* Rend compte des changements survenus à la cour et dans le gouvernement par suite de la mort du roi et décrit la cérémonie des obsèques. *Imprimée.*

10. *Du même au même.* Nouvelles de la cour. Détails de quel-

ques disputes entre des marchands anglois et françois, dont les vaisseaux ont été saisis. *De Paris, 7 mars.*

11. *Du même au même.* Lettre de cinq pages. *Autog.* Wotton rend compte des préparatifs qui se font en France pour aider les Écossois dans leur lutte contre les Anglois. Toutes les garnisons du nord sont renforcées. François I[er] a demandé aux Parisiens un prêt de 400,000 fr., etc., etc.

12. *Du même au Lord Protecteur.* Détails très-minutieux des armements maritimes du roi de France. — Trois prisonniers de guerre anglois retenus à Nantes se sont échappés. — Quatre vaisseaux anglois venant de Bordeaux et chargés de vin pour la cour d'Angleterre, ont été capturés par des Écossois et conduits à Brest, etc., etc. *De Paris,* 27 *mars* 1548. *Autog.*

13. *Du même au conseil privé.* Rend compte d'une entrevue avec le connétable de Montmorency. Nouvelles des préparatifs de l'invasion projetée par les François en Écosse. Pietro Strozzi est à Nantes occupé à organiser l'expédition. *De Sens,* 16 *avril* 1548. *Autog. A été imprimée en partie.*

14. *Du même à sir William Petre.* Détails sur le même sujet que ci-dessus. — Portrait peu flatté de Strozzi. Le roi de Danemark doit, dit-on, donner à la France des renforts considérables tant en hommes qu'en vaisseaux. *Même date. Autog. Imprimée.*

15. *Du même au conseil privé.* Même sujet. Châtillon est sur le point d'attaquer la ville de Boulogne, et compte en être maître dans trois semaines ou un mois au plus tard. *De Sens,* 20 *avril* 1548. *Lettre en chiffres.*

16. *Le Lord Protecteur à Wotton.* L'ambassadeur de France a réclamé la mise en liberté de quelques prisonniers françois retenus à Boulogne; mais on ne les relâchera que lorsque le gouvernement françois aura remis entre les mains de lui, Wotton, des fugitifs anglois. *Le* 2 *mai. Minute holog.*

17. *De Wotton au Lord Protecteur.* Diverses nouvelles. Bonnivet, évêque de Béziers, a été assassiné en Bretagne comme il se préparoit à partir pour l'Écosse. Strozzi aussi a failli être tué. *De Rosnay, par Brienne, ce* 25 *mai. Lettre en chiffres.*

18. *De sir John Masone au Lord Protecteur.* Rend compte d'une entrevue peu satisfaisante qu'il a eue avec l'ambassadeur

de France, au sujet de certains prisonniers de cette nation dirigés de Canterbury sur Londres, et qui s'étoient échappés avec la connivence de l'ambassadeur. *De Londres, 16 septembre.*

19. *Du Lord Protecteur à Wotton.* Compte rendu d'une conférence dans laquelle le Lord Protecteur a justifié à l'ambassadeur de France les droits du roi d'Angleterre sur la couronne d'Écosse. *Minute autog. de Petre, secrétaire du conseil.*

20. *De Wotton au Lord Protecteur.* Annonce l'accouchement de la reine de France. — Nouvelles de l'expédition d'Écosse. — Détails sur la querelle qui a eu lieu entre les familles de Delaval et d'Andelot au sujet de certaines propriétés réclamées par les deux familles. *De Paris,* 23 *février* 1548-49. *Lettre partie en chiffres.*

21. *Du même au même.* Rend compte d'une conversation qu'il a eue avec Montmorency, chez le duc d'Aumale, au sujet de la nomination des membres de la commission destinée à maintenir la paix entre l'Angleterre et la France. *De Paris,* 27 *juin* 1549. *Autog.*

22. Déclaration de guerre contre la France. *Sept.* 1549. *Autog., minute et copie.*

23. Liste des ambassadeurs extraordinaires du gouvernement françois et de ceux qui les accompagnèrent en Angleterre au mois de mai 1550. *Juin* 1550.

24. *Du conseil privé à sir John Masone.* Compte rendu de la réception faite à M. de Châtillon et à sa suite lors de leur arrivée en Angleterre pour la ratification du traité de Boulogne. *De Westminster,* 2 *juin* 1550.

25. *De sir John Masone au conseil.* La réception des commissaires françois par le Lord Protecteur a eu le meilleur effet. Recommande la prudence et la vigilance. *De Paris,* 14 *juin* 1550. *Autog. A été impr. en partie.*

26. *Du même au même.* Nouvelles diverses. L'évêque de Rome a donné à un de ses maq..... le chapeau de cardinal. — Querelle entre Roygnac et de Nevers. — Le 27 du courant, entre quatre et cinq heures du matin, la Reine est accouchée d'un fils que l'on nomme M. d'Angoulême. *De Poissy, le* 29 *juin* 1550. *Autog. et copie, a été imprimée en partie.*

27. *Du même au même.* Compte rendu d'une audience qu'il a eue du roi de France, au sujet de la question des frontières du Boulonnois. — Tous les prisonniers anglois sont en liberté. — L'affaire de Roygnac (voir ci-dessus) va être terminée. *Du* 11 *juin* 1550. *Poissy. Autog. et copie.*

28. *Du conseil privé à sir John Masone.* Sur la réclamation de l'ambassadeur de France, le conseil a autorisé, à certaines conditions, l'exportation de chevaux écossois par l'Angleterre en France. L'exportation de charbon est également autorisée. *Du* 17 *juillet. Minute et copie.*

29. *De sir John Masone au conseil.* Nouvelles diverses. Question des otages écossois. — Villebonne, qui a fait le premier payement pour le rachat de Boulogne, va faire le second. *De Poissy,* 20 *juillet. Minute, autog. et copie.*

30. *Du conseil à sir John Masone.* L'ambass. de France a obtenu un sauf-conduit pour la reine d'Écosse douairière, la reine régnante et leur suite se rendant en France. — Le second payement pour le rachat de Boulogne devoit être fait le 4, et il s'agit de nommer des commissaires qui recevront ce payement et mettront en liberté les trois otages retenus en garantie. *A Windsor,* 11 *août. Minute, autog. et copie.*

31. *De sir John Masone au conseil.* A informé le roi de France de l'invasion des frontières anglo-écossoises par une armée de 2,000 Écossois et de 400 ou 500 François. — Rend compte des préparatifs qui se font pour la réception de la reine d'Écosse. *De Poissy,* 26 *août. Minute, autog. et copie.*

32. *Du même au même.* Nouvelles diverses. Le maréchal de Saint-André est nommé à un commandement militaire. — Le cardinal de Vendôme est nommé à l'archevêché de Rouen. *De Poissy,* 28 *août. Minute, autog. et copie.*

33. *Du même au même.* Détails du baptême du duc d'Angoulême. — Nouvelles diverses. — Demande qu'on lui paye régulièrement ses appointements, puisqu'il est réduit à emprunter de l'argent à 40 pour 100 outre l'intérêt. *De Poissy,* 10 *sept. Minute, autog. et copie.*

34. *Du même au même.* Détails curieux sur la réconciliation entre la duchesse de Valentinois et le connétable de Montmo-

rency. — Portrait peu flatté de celui-ci. *De Poissy,* 14 *sept. Minute, autog. et copie.*

35. *Du même au même.* Description détaillée de l'entrée du roi de France à Rouen. — Les marchands anglois sont inquiets au sujet de la probabilité d'une guerre avec ce pays. *De Rouen,* 6 *oct. Minute, autog. et copie. A été imprimé en partie.*

36. *Du même au même.* Rend compte d'une conférence qu'il a eue avec Montmorency et avec le conseil au sujet des affaires d'Écosse. — Grande controverse entre le roi de France et le pape, touchant les bénéfices ecclésiastiques. *De Dieppe,* 19 *oct. Minute, autog. et copie.*

37. *Du même au même.* Nouveaux détails sur la conférence. *De Dieppe,* 21 *oct. Minute, autog. et copie.*

38. *Du même à sir W. Cecil.* Les François font de grandes protestations d'amitié ; mais elles ne sont pas sincères, et comme ils connoissent la foiblesse de l'Angleterre, ils en profitent. *De Caudebec,* 2 *nov. Minute et autog.*

39. *Du même au conseil.* Recommande la vigilance, surtout par rapport à la ville de Guisne, et parle des préparatifs qui se font à Brest, à Marseille, etc. *De Caudebec,* 3 *novembre. Minute, autog. et copie.*

40. *Du même au même.* Nouvelles diverses. — Annonce le double mariage du duc de Nemours avec la nièce de la duchesse de Valentinois, et de Monsieur avec Mme d'Estouteville. *Blois,* 4 *décembre. Minute, autog. et copie.*

41. *Du même au même.* Nouvelles diverses au sujet des affaires d'Écosse. — Le dauphin va, dit-on, épouser la reine Marie Stuart. *Blois,* 30 *déc. Minute, autog. et copie.*

(Sera continué.)

FIN DU CATALOGUE DU HUITIÈME VOLUME.

LISTE

Des Souscripteurs au *Cabinet historique*

PAR ORDRE DE DÉPARTEMENTS (1).

AIN. — Bibliothèque publique de Bourg.
Bibliothèque publique de Pont-de-Vaux.
M. le comte de Quinsonas, au château de Chanay, près Seyssel.

AISNE. — Bibliothèque publique de Laon.
M. de Saint-Marceaux, au château de Limé, par Braine.
M. Suin, notaire, président de la chambre, à Soissons.
M. Martin, membre du conseil général à Rosoy-sur-Serre.

ALLIER. — M. Victor Meilheurat, à Montcombroux, près le Donjon.

ALPES (BASSES-). — Bibliothèque publique de Digne.

ALPES (HAUTES-). — Bibliothèque publique de Gap.

ALPES-MARITIMES. — M. Famin, directeur de la Banque de France, à Nice.

ARDÈCHE. — M. Henry Deydier, rentier, à Aubenas.
M. l'abbé Rouchier, chanoine honoraire, à Annonay.

ARDENNES. — Bibliothèque publique de Mézières.
M. Camille Pauffin, juge de paix, à Charleville.
M. l'abbé Tourneur, archiprêtre, curé de Sedan.
M. le docteur Vincent, à Vouziers.
M. Saingery, juge de paix, à Lony.

AUBE. — M. Armand, bibliothécaire, à Troyes.
M. le prince Gontrand de Bauffremont, au château de Brienne.

AUDE. — Bibliothèque publique de Narbonne.

(1) Nous comprenons dans cette liste les établissements publics qui reçoivent notre Revue, soit des souscriptions ministérielles, soit de notre bureau directement.

AVEYRON. — Académie des sciences de Rodez.

BOUCHES-DU-RHÔNE. — Bibliothèque publique d'Aix.
Bibliothèque publique d'Arles.
M. le comte Godefroy de Montgrand, passage Noailles, 5, D, à Marseille.

CALVADOS. — Bibliothèque publique de Caen.
M. de Caumont, directeur des congrès scientifiques, à Caen.

CANTAL. — Bibliothèque publique de Mauriac.

CHARENTE. — Bibliothèque publique d'Angoulême.
M. Gustave de Rencogne, à Angoulême.
M. Adhémar Sazerac de Forges, à Angoulême.
M. Ed. Sénémaud, petite rue Saint-André, à Angoulême.

CHARENTE-INFÉRIEURE. — Bibliothèque maritime de la ville de Rochefort.
Bibliothèque publique de La Rochelle.
M. le comte de Clervaux, à Saintes.

CHER. — Bibliothèque du petit séminaire de Bourges.
M. Almont (Rodolphe d'), au château de la Serventrie, par Mehun-sur-Yèvre.

CORRÈZE. — Bibliothèque du collége de Brives.
M. Simon-Clément, à Tulle.

CORSE. — Bibliothèque publique d'Ajaccio.
Bibliothèque publique de Bastia.

CÔTES-D'OR. — M. de Chambure, à Chaux, par Saulieu.
M. Guignard, bibliothécaire, à Dijon.
M. Maulbon d'Arbaumont, rue Saumaise, 43, à Dijon.

CÔTES-DU-NORD. — M. le bibliothécaire de Saint-Brieuc.
M. le comte de Floyd aîné, à Lannion.

CREUSE. — M. Bosvieux, archiviste de la Creuse, à Guéret.

DEUX-SÈVRES. — Bibliothèque publique de Niort.
Société archéologique de Niort.
Société de statistique de Niort.

DORDOGNE. — Bibliothèque publique de Périgueux.

DOUBS. — Bibliothèque publique de Baume-les-Dames.
Bibliothèque publique de Besançon.
Bibliothèque publique de Montbéliard.
Bibliothèque publique de Pontarlier.
M. Lef. de Maurepas, rue des Galères, 20, à Besançon.

DRÔME. — M. Montel, professeur au collége de Montélimart.

EURE-ET-LOIR. — Bibliothèque publique de Nogent-le-Rotrou.
M. Alvimart (Ch. d'), à Dreux.

FINISTÈRE. — Bibliothèque maritime de la ville de Brest.
M. de Lescoet, au château de Lesquiffiou, près Morlaix.

GARD. — Bibliothèque publique d'Uzès.
M. Pépin Barbut, ancien maire, à Pont-Saint-Esprit.

GARONNE (HAUTE-). — M. l'abbé Salvan, chanoine de Toulouse, rue de la Trille, 12.
M. Astre, avocat, 18, rue des Fleurs, à Toulouse.
Académie impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres, à Toulouse.
M. le baron de Lassus, à Montrejeau.
M. P. de Ramondenc, au château de Madron, par Montastruc.

GERS. — Bibliothèque de l'archevêché d'Auch.
M. Bladé, avocat, à Lectoure.
M. l'abbé Canéto, supérieur du petit séminaire, à Auch.
M. l'abbé Goussard, aumônier de l'hôpital et bibliothécaire de la ville de Condom.

GIRONDE. — M. Burguet, juge de paix du canton de Grignols (arrondissement de Bazas).

HÉRAULT. — M. Kühnholtz, bibliothécaire de la Faculté de médecine, à Montpellier.
M. Ricard, secrétaire de la Société archéologique, à Montpellier.
M. de Saint-Maurice, place Brouville, à Montpellier.

ILLE-ET-VILAINE. — Bibliothèque publique de Saint-Malo.
M. de la Borderie, à Vitré.

INDRE. — Bibliothèque publique de Châteauroux.
Bibliothèque publique de la Châtre.

INDRE-ET-LOIRE. — Bibliothèque du petit séminaire de Tours.
M. le marquis Costa de Beauregard, au château de Champigny, par Chinon.
M. le prince Augustin Galitzin, au château de Chenonceaux.
M. Lambron de Lignim, au château de Morier, près Tours.
M. du Plessis, à Loches.

ISÈRE. — M. le vicomte Alfred de Terrebasse, ancien député, au Péage de Roussillon (arrondissement de Vienne).

JURA. — Bibliothèque publique d'Arbois.
Bibliothèque publique de Dole.

LANDES. — Bibliothèque publique de Mont-de-Marsan.

LOIR-ET-CHER. — Bibliothèque publique de Blois.
Mme la baronne des Coudrées, au château du Chêne, près Salbris.

LOIRE. — Bibliothèque publique de Roanne.
M. de Sevelinges, homme de lettres, à Charlieu.

LOIRE-INFÉRIEURE. — Bibliothèque de l'évêché de Nantes.
M. l'abbé Gautier, curé de Moisdon, par la Meilleraye.

LOIRE (HAUTE-). — Bibliothèque du grand séminaire du Puy.
Société d'agriculture, des sciences, arts et commerce du Puy.

LOIRET. — Bibliothèque publique d'Orléans.
Bibliothèque de la Société archéologique d'Orléans.

LOT. — Bibliothèque publique de Cahors.

LOT-ET-GARONNE. — M. L. de Villepreux, avocat, à Marmande.

MAINE-ET-LOIRE. — Bibliothèque de l'évêché d'Angers.
M. le marquis de Civrac, au château de Beaupréau.

MANCHE. — Bibliothèque publique d'Avranches.
Bibliothèque maritime de la ville de Cherbourg.
Bibliothèque publique de Coutances.
M. de Pontaumont, inspecteur de marine, rue de l'Alma, 30, à Cherbourg.

MARNE. — Bibliothèque publique de Châlons.
Bibliothèque du grand séminaire de Reims.
Bibliothèque publique de Vitry-le-François.
M. Brissart-Binet, libraire, à Reims (6 ex.).
M. Chandon de Briailles, adjoint au maire, à Épernay.
M. Eug. Deullin, banquier, à Épernay.
Son Ém. Thomas Gousset, cardinal-archevêque de Reims.
M. Hatat, archiviste de la Marne, à Châlons.
M. Loriquet, bibliothécaire de la ville de Reims.
M. le comte de Mellet, au château de Chaltrait.
M. Gustave Paris, notaire et maire d'Avenay.
M. Henry Paris, avocat à Reims.
M. Louis Perrier, juge au tribunal d'Épernay.
M. Saubinet, trésorier de l'Académie impériale de Reims.

MARNE (HAUTE-). — Bibliothèque publique de Chaumont.
Bibliothèque publique de Saint-Dizier.
M. Hatier, bibliothécaire de la ville de Vassy.
M. Renart, directeur des eaux minérales de Bourbonne-les-Bains.
M. E. Royer, aux Forges de Cirey-sous-Blaise.

MAYENNE. — Bibliothèque publique de Laval.

MEURTHE. — Bibliothèque publique de Lunéville.
Bibliothèque publique de Toul.
Société archéologique de Nancy.

MEUSE. — Bibliothèque publique de Verdun.

MORBIHAN. — Bibliothèque maritime de la ville de Lorient.
Bibliothèque publique de Vannes.

MOSELLE. — Bibliothèque de l'École d'application de l'artillerie et du génie.
M. V. L. de Montifault, sous-préfet, à Sarreguemines.
M. du Verdier, conseiller honoraire à la Cour impériale de Metz.

NORD. — Bibliothèque publique d'Armentières.
Bibliothèque publique de Bergues.
Bibliothèque de la Faculté des lettres, à Douai.
Bibliothèque publique de Valenciennes.
M. le bibliothécaire de la ville de Douai.

OISE. — Bibliothèque du palais de Compiègne.
Bibliothèque publique de Compiègne.
Bibliothèque du chapitre de Noyon.
M. le comte C. d'Auteuil, au château d'Auteuil, près Beauvais.
M. le vicomte de Corberon, au château de Bailleul sur Thernin, par Bresle.

PAS-DE-CALAIS. — Bibliothèque publique d'Aire.
Bibliothèque publique d'Arras.
Bibliothèque publique de Béthune.
Bibliothèque publique de Saint-Pol.
M. l'abbé Daniel Haigneré, archiviste, à Boulogne-sur-Mer.
M. Henneguier, à Montreuil-sur-Mer.
M. Liot, rue du Marché aux Herbes, à Saint-Omer.
M. Maillard, libraire à Dunkerque, chez M. Hachette.

PUY-DE-DÔME. — Bibliothèque publique de Clermont.
M. Bouillet, banquier, conservateur du Musée, à Clermont-Ferrand.
M. le comte de Bonnevie de Poignat, à Aubiat.
M. le baron de Sartiges d'Angle, rue Chapon, 10, à Clermont-Ferrand.

PYRÉNÉES (BASSES-). — Bibliothèque publique de Pau.
Bibliothèque de la Cour impériale de Pau.
M. Ed. Dulaurens, bibliothécaire de Bayonne.
M. Hippolyte Durand, architecte diocésain, rue des Basques, 52, à Bayonne.

PYRÉNÉES (HAUTES-). — Bibliothèque publique de Tarbes.

RHIN (BAS-). — Bibliothèque communale de Wissembourg.

RHIN (HAUT-). — Bibliothèque publique de Belfort.

RHÔNE. — Académie impériale de Lyon.
Bibliothèque de la Faculté de théologie, à Lyon.
M. Brouchoud, avocat à la Cour, rue Impériale, 54, à Lyon.
M. Raoul de Cazenove, 16, rue Jarente, à Lyon.
M. Phil. Michaud, à Beaujeu.
M. Henri Morin-Pons, banquier, à Lyon.
M. Charles de Saint-Victor, place Bellecour, 28, à Lyon.
M. L. de la Saussaye, membre de l'Académie des inscriptions, recteur de l'Académie, à Lyon.
M. de Valous, au palais des Arts, à Lyon.
M. Yéméniz, membre de la Société des bibliophiles françois, hôtel Perrot, rue Sainte-Hélène, à Lyon.

SAÔNE (HAUTE-). — Bibliothèque publique de Lure.
Bibliothèque publique de Vesoul.

SAÔNE-ET-LOIRE. — M. A. de Charmasse, à Autun.
M. Marcel Canat, président de la Société d'archéologie de Châlons-sur-Saône.

SARTHE. — M. Esnaut fils, rue des Quatre-Roues, 17, au Mans.

SAVOIE. — M. Fabre, président du tribunal civil, à Chambéry.

SEINE. — S. Exc. M. le ministre d'État, au Louvre, à Paris.
S. Exc. M. le ministre de la marine, rue Royale, à Paris.
S. Exc. M. le ministre de la guerre, rue de l'Université, à Paris.
Bibliothèque du ministère de la maison de l'Empereur, au Louvre.
Bibliothèque du palais des Tuileries, à Paris.
Bibliothèque de S. M. l'Impératrice, à Paris.
Bibliothèque du Louvre, à Paris. (Deux exempl.)
Bibliothèque du ministère de l'instruction publique, à Paris.
Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris.
Bibliothèque du conseil d'Etat, à Paris.
Bibliothèque de l'Institut de France, à Paris.
Bibliothèque du Corps législatif, à Paris.
Bibliothèque Mazarine, à Paris.
Bibliothèque de Sainte-Geneviève, à Paris.
Bibliothèque du séminaire de Saint-Sulpice, à Paris.
Bibliothèque du Sénat, au Sénat.
Bibliothèque de la Sorbonne, à Paris.
Bibliothèque de la Cour impériale.

Bibliothèque de l'École de droit.
Bibliothèque de l'Hôtel de Ville, à Paris..
M. Ern. d'Acy, rue Neuve des Mathurins, 84, à Paris.
M. Aubry, libraire, rue Dauphine, 16, à Paris.
M. Gaston de Beaucourt, rue Bellechasse.
Mme veuve Arthus Bertrand, libraire, rue Hautefeuille, 21, à Paris.
M. Alex. Bixio, anc. ministre du commerce, rue Jacob, 26, à Paris.
M. le comte Louis de Bouillé, rue d'Astorg, 29, à Paris.
Mme la baronne de Bouglon, rue de Lille, 87, à Paris.
M. Bourdignon, bibliothécaire du Havre, chez M. Martinon, libraire, rue de Grenelle Saint-Honoré, 14, à Paris.
M. le comte de La Borde, de l'Institut, au palais des Archives, à Paris.
M. Hector Bossange, libraire, quai Voltaire, 25, à Paris.
M. Boyer, inspecteur des lignes télégraphiques, rue Vanneau, 23, à Paris.
M. Broelmann, rue de la Ville-Lévêque, 5 à Paris.
M. le docteur Cazin, 25, rue Montholon, à Paris.
M. Chenest, rue Caumartin, 3, à Paris.
M. Pierre Clément, membre de l'Institut, rue de l'Université, 18, à Paris.
M. l'abbé Darras, rue de Varennes, 59, à Paris.
M. Didron, directeur de la *Revue archéologique,* à Paris. (4 exempl.)
M. L. Domairon, membre de plusieurs Sociétés savantes, rue d'Hauteville, 61, à Paris.
M. Dumoulin, libraire, quai des Augustins, à Paris.
M. Fréd. d'Espiard, 16, rue Neuve des Capucines, à Paris.
M. Alph. Feillet, rue Pavée Saint-André des Arts, 18, à Paris.
M. le baron Feuillet de Conches, introducteur des ambassadeurs, rue de la Ferme, 17, à Paris.
M. Franck, libraire, rue Richelieu, 47, à Paris.
M. Gilbert, rue de Courcelles, 18, à Paris.
M. le marquis de Godefroy Ménilglaise, rue de Grenelle Saint-Germain, 73, à Paris.
M. Grangier de la Marinière, de la Société des bibliophiles françois, rue d'Amsterdam, 46, à Paris.
M. Eug. Halphen, rue de la Chaussée d'Antin, 47, à Paris.
M. Léon Lacabane, directeur de l'École des chartes, conserv. adj. à la Bibliothèque impériale, aux Thernes, à Paris.

M. le baron Eug. Ladoucette, membre du Corps législatif, rue Saint-Lazare, 58, à Paris.
M. Victor Leclerc, membre de l'Institut, doyen de la Faculté des lettres en Sorbonne, à Paris.
M. Mannier, rue de l'Université, 8, à Paris.
M. le comte de Montalembert, rue du Bac, 40, à Paris.
M. de Monteyremar, rue de Madame, 34, à Paris.
M. de Mouy, rue Coquillière, 12, à Paris.
M. le comte de Nettancourt-Vaubecourt, r. de Luxembourg, 5, à Paris.
M. Peigné-Delacourt, rue de Cléry, 23, à Paris.
M. Peigné, faubourg Poissonnière, 34, à Paris.
M. Cherbuliez, 10, rue de la Monnaie.
M. le comte Olivier de Gourgeault, 21, boulev. Saint-Martin.
M. Herluison, chez MM. Schulz et Thuillier, r. de Seine, 12.
M. Alphonse Perrin, peintre d'histoire, rue d'Aumale, 28.
M. le baron Jérôme Pichon, président de la Société des bibliophiles françois, quai d'Anjou, 17, île Saint-Louis, à Paris.
M. Stan. Prioux, quai des Augustins, 47, à Paris.
M. Renouard, libraire, rue de Tournon.
Mme la comtesse de la Rochejaquelein, rue de Grenelle Saint-Germain, 77, à Paris.
M. Robert, intendant militaire, r. du Bac, 99, à Paris.
MM. Rey et Belhatte, quai des Augustins, 45, à Paris.
M. E. de Royer, premier vice-président du Sénat, au Luxembourg.
M. le comte Georges de Soultrait, chez M. Didron, à Paris.
M. Techener, libraire, rue de l'Arbre-Sec, 52, à Paris. (7 exempl.)
M. N. de Wailly, de l'Institut, conservateur à la Bibliothèque impériale, 19, rue Basse, à Passy.
M. Paul de Wint, membre de plusieurs Sociétés savantes, rue des Marais Saint-Martin, 69, à Paris.

SEINE-ET-MARNE. — Bibliothèque du palais de Fontainebleau.
Mme la marquise de Paris, au château de la Brosse, par Montereau.

SEINE-ET-OISE. — Bibliothèque publique de Versailles.
Bibliothèque du palais de Versailles.
Bibliothèque du palais de Meudon.
Bibliothèque publique de Mantes.
Bibliothèque du palais de Saint-Cloud.
M. le marquis du Prat, rue de l'Orangerie, 47, à Versailles.
M. Vatel, avocat, rue Neuve, 27, à Versailles.

SEINE-INFÉRIEURE. — Bibliothèque publique de Bolbec *.
Bibliothèque publique du Havre.
M. Brianchon, à Gruchet-le-Valasse.
M. Caudebec, greffier du tribunal civil, à Yvetot.
M. Chevreaux (Théobald), 2, place Bouvreuil, à Rouen.
M. Lanctin, rue de la Grosse-Horloge, 33, à Rouen.
M. de Lessert, rue de Bordeaux, 15, au Havre.
M. Mathon, bibliothécaire, à Neufchâtel.
M. le comte René de Belleval, au château du Bois-Robin, par Aumale.
M. Semichon, membre du conseil général, à Neufchâtel.

SOMME. — Bibliothèque publique d'Amiens.
Bibliothèque de la Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.
M. le baron Caix de Saint-Amour, ancien maire de Corbie.
M. Eug. Prarond, avocat, à Abbeville.
M. le comte de Riencourt, au château de Beaucourt, par Hangest en Santerre.

TARN. — Bibliothèque publique d'Albi.

TARN-ET-GARONNE. — M. Moulenq, notaire, à Valence-d'Agen.

VAR. — Bibliothèque maritime de la ville de Toulon.
Bibliothèque publique de Grasse.
Bibliothèque publique de Toulon.

VAUCLUSE. — Bibliothèque publique d'Avignon.
M. Carbonel, curé de Saint-Pierre, à Avignon.

VIENNE. — Ardant (Maurice), archiviste du département, à Limoges.

YONNE. — Bibliothèque publique d'Auxerre.
Bibliothèque publique d'Avallon.
Bibliothèque publique de Sens.

ÉTRANGER. — Bibliothèque publique d'Alger.
M. Camille Depret, consul de Belgique, à Moscou.
Miss Freer, the Boston-road, New-Brentford, London.
M. Ernest Griolet de Geer, rue Beauregard, 66, à Genève.
Sir John Woodford, major général or Keswick, Cumberland.
M. le prince Alex. Labanoff, à Saint-Pétersbourg.
M. J. H. Parker, à Londres.
M. Franz Pfeiffer, bibliothécaire de Stuttgard (Wurtemberg), chez MM. Treuttel et Wurtz, rue de Lille, à Paris.
M. Fabre, libraire, au Canada.
M. Goemaëre, libraire, à Bruxelles.

TABLE DES MATIÈRES

DU HUITIÈME VOLUME

—

CATALOGUE GÉNÉRAL

FIN DE LA TABLE DU CATALOGUE GÉNÉRAL.

